à Monsieur Bourgnier, Sénateur
Hommage respectueux de la Commission administrative
des Hospices de Verdun (Meuse)

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES
VERDUN SUR MEUSE
ARCHIVES DE LA MEUSE

4° 11

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MEUSE

—

VILLE DE VERDUN

---

un double de cet ouvrage figure
sous la cote 4° 273

4° 11

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

PAR

L.-H. LABANDE,

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE, LAURÉAT DE L'INSTITUT.

VERDUN

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE CH. LAURENT, ÉDITEUR

14, Quai de la République, 14

—

1894

INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES HOSPITALIÈRES DE VERDUN

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

INTRODUCTION

LA CHARITÉ A VERDUN

HISTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & INSTITUTIONS CHARITABLES DE CETTE VILLE, DEPUIS LEUR FONDATION JUSQU'EN 1789.

CHAPITRE PREMIER.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE AU MOYEN AGE.

ORIGINE, DÉVELOPPEMENT ET ORGANISATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

Il est peu de régions qui, depuis la conquête romaine, aient autant souffert de calamités de toutes sortes que celle du Nord-Est de la France. Placé dans le voisinage du Rhin, ce pays se trouva naturellement destiné à être foulé aux pieds par les envahisseurs du Ve siècle, et servit ensuite de champ de bataille perpétuel dans les luttes de la Neustrie contre l'Austrasie, de la Gaule et de la France contre la Germanie et le Saint-Empire. La ville de Verdun, en particulier, dut à l'importance de sa position stratégique et aux nombreuses voies romaines qui la desservaient (1) la plupart des désastres que les barbares lui firent éprouver.

Ce fut d'abord Attila (451), dont l'armée détruisit à peu près la cité qu'elle laissa, dit Laurent de Liège, dans l'état d'un champ retourné par un sanglier (2).

(1) La grande voie romaine de *Durocortorum* (Reims) à *Divodurum* (Metz), passait par Verdun ; six autres routes secondaires rayonnaient autour de la ville dans les directions de Souilly et Bar-le-Duc, Montfaucon, Dun, Gérouville, Luxembourg et Trêves, Neufchâteau et Langres : Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. IX et X.

(2) Voir à ce sujet l'abbé Clouët, *Histoire de Verdun et du pays Verdunois*, t. I, p. 72.

Verdun put se relever de ses ruines, plus heureux en cela qu'un certain nombre de villas romaines des environs qui disparurent complètement (1), mais ce fut pour être assiégé par Clovis, qui l'occupa après avoir battu ses murailles en brèche et ravagé le pays (2). L'histoire du Verdunois se trouva intimement liée à celle de Brunehaut et des Mérovingiens de l'Austrasie : aussi des troupes de partisans sans discipline passaient constamment sur ce territoire et ce n'était jamais en le respectant. Il y eut alors une période de maux effroyables et de dures calamités, qui dura jusqu'au moment où Charlemagne rétablit pour quelque temps la paix dans la Gaule. Mais quand le grand empereur fut descendu dans la tombe, les guerres recommencèrent, et cette fois, elles ne devaient plus s'arrêter de longtemps. Il suffit de parcourir les annales carolingiennes et d'y lire que Verdun a été compris dans une opération militaire pour être sûr que la ville et les environs ont été dévastés : ils eurent ainsi à subir les déprédations de l'armée de Charles le Chauve en 866 (3) et 870, les exactions d'Hugues, fils de Lothaire II, dont les soldats furent excommuniés au concile de Troyes de 878, et les ravages des troupes de Louis II le Germanique en 879 (4). Ce furent ensuite les Normands qui approchèrent de Verdun en 882 (5), et qui pillèrent toute la région en 888 (6), puis les Hongrois qui tombèrent à l'improviste dans le pays en 917, 926, 936 et 954, en brûlant les villages et en ruinant la campagne (7) ; ce fut encore l'évêque Barnoin et Boson qui, en 932, saccagèrent le Verdunois (8). En même temps avaient lieu ces longues guerres, où la France et le Saint-Empire se disputaient la possession de la Lorraine, et dont les épisodes les plus marquants furent les trois sièges successifs de Verdun dans le courant de l'année 985 (9). Le XIe siècle et la première moitié du XIIe ne furent pas moins ensanglantés par la rivalité des comtes et des évêques et par la querelle interminable des investitures. Continuellement la cité était prise et reprise au grand dommage des habitants de la ville et des villages voisins. Et quand on n'eut plus à combattre pour ou contre l'empire, ce furent les divisions civiles qui

(1) Abbé Clouët, *Histoire de Verdun et du pays Verdunois*, t. I, p. 73.

(2) L'abbé Clouët qui rapporte ce siège, *ibidem*, p. 78, le place vers 496 ; Liénard, *op. citat*, p. 248, le met en 502.

(3) Ces quelques lignes résument à grands traits ce qu'a dit l'abbé Clouët, dans son *Histoire*, pour les périodes mérovingienne et carolingienne ; pourtant je ne puis moins faire que de citer certains passages de chroniques qui montrent bien les désastres commis. Ainsi les Annales de St-Bertin disent à l'année 866 : « *Karolus autem residens in Viriduno per viginti circiter dies, eamdem civitatem atque illius vicinia hostili more depraedans.* »

(4) Voir à cette date les Annales de St-Bertin, qui comparent ces ravages à ceux des Normands, et les Annales de Fulda, qui indiquent que tout le pays fut ruiné. Cf. également Éd. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France* (99e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études)*, p. 32.

(5) Favre, p. 40.

(6) *Idem*, p. 106, 116.

(7) Abbé Clouët, *Histoire*, t. I, p. 302 et suiv.

(8) Chronique de Flodoard, à l'année 932.

(9) Ferdinand Lot, *Les derniers Carolingiens* (87e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*), p. 145-148.

déchirèrent le pays et y apportèrent la désolation, ce furent les luttes des bourgeois contre les évêques, et enfin les révolutions intérieures qui aboutirent à cette cruelle guerre des lignages de 1282.

Ce n'était pas encore assez de malheurs : dans le même temps, la famine et la peste, conséquence des ravages exercés par les troupes ennemies, sévissaient avec une fréquence redoutable ; des inondations achevaient d'apporter la misère. De plus la ville de Verdun elle-même, non contente des nombreux sièges qu'elle avait à subir, était détruite plusieurs fois par ces incendies (1) qui faisaient tant de dégâts dans les anciennes cités en grande partie bâties en bois.

On se figure aisément d'après cela la condition des paysans et des pauvres gens de la ville. Et encore ces derniers étaient-ils en quelque sorte protégés par les remparts contre les dévastations et les pilleries des gens de guerre ; mais c'étaient eux qui avaient le plus à souffrir de toutes les discordes intestines, qui firent couler tant de sang dans Verdun. Ajoutez à cela et les impositions prélevées, et les redevances plus ou moins arbitraires exigées par les seigneurs, considérez la ruine de l'industrie et du commerce, et voyez la situation lamentable du peuple pendant le haut moyen âge.

§ I. L'assistance publique donnée par les évêques. — L'aumônerie de la cathédrale.

Pour remédier à des misères semblables, le monde romain et païen n'avait organisé aucun système d'assistance. Peut-être les confréries qui, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, existaient en si grand nombre, avaient-elles fini en certains endroits par organiser pour leurs membres une sorte de service de secours mutuel ; mais cela n'est pas le moins du monde certain (2). Ce fut l'Église qui la première imposa la mission à ses prêtres de donner à manger à ceux qui avaient faim, de donner à boire à ceux qui avaient soif, de vêtir ceux qui étaient nus, de soulager les malades, d'accueillir les étrangers, de visiter et de racheter les prisonniers, enfin d'ensevelir les morts. Telles sont les sept œuvres de miséricorde qui formèrent en quelque sorte le code de charité, qu'elle suivit avec beaucoup plus d'exactitude qu'on ne le croit généralement (3).

(1) Au VIIIe siècle, sous l'évêque Madalvée, en 917, en 1047, en 1217.

(2) Selon M. Gaston Boissier, *Études de mœurs romaines sous l'empire. Les associations ouvrières et charitables dans l'empire romain* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1871), p. 648, *jamais* ces associations n'ont été des sociétés de secours mutuels; elles en étaient seulement sur la voie.

(3) Cf. Léon Gautier, *Histoire de la Charité* ; Maxime de Beaucorps, *L'assistance publique, son origine, ses phases successives*.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Les conciles réglementaient l'assistance publique, et quand on parcourt leurs canons du IVe au VIe siècle, « on est frappé de la prévoyance des Pères, de la sagesse des mesures qu'ils prescrivent ; on trouve, aux époques les plus éloignées, des traces de certaines œuvres charitables que nous croirions n'avoir jamais existé avant ces derniers temps, comme l'Hospitalité de nuit, la Bouchée de pain, les secours à domicile (1). » Si les abbayes devaient, de par leur règle, établir un hospice pour les voyageurs et les malheureux sans asile, la maison de l'évêque devait elle aussi « être ouverte à quiconque avait besoin ; dans les conciles, les Pères l'avaient maintes fois rappelé aux prélats, et ceux-ci s'étaient empressés d'observer les recommandations qui leur avaient été faites ; aussi, dans chaque *civitas*, un service d'assistance publique fonctionnait sous la direction de l'évêque, par l'intermédiaire des diacres. Primitivement, le service hospitalier dut être établi dans les dépendances de la demeure épiscopale ; mais l'extension qu'il prit rendit bientôt insuffisante cette installation ; un bâtiment distinct, auquel fut annexé un modeste oratoire, devint nécessaire ; pour assurer la surveillance de l'évêque, comme pour faciliter aux diacres l'accomplissement de leur tâche, c'est aux abords de la cathédrale qu'il fut élevé (2). » Le concile d'Aix-la-Chapelle de 816 prescrivit même aux chanoines de l'église de laver les pieds de tous les pauvres qui se présentaient dans cet asile, du moins pendant le temps du carême (3).

C'est exactement ce qui s'est passé à Verdun, où plusieurs évêques se recommandèrent par leur amour pour les malheureux : il faut surtout citer ici S. Vanne, S. Airy et S. Paul (4). Le premier qui mourut en 529, laissa après lui de merveilleux souvenirs. D'après son biographe, il menait une vie absolument parfaite ; il était renommé, paraît-il, principalement par les miracles et les guérisons de lépreux qu'il accomplissait (5). S. Airy vivait au temps des fils de Clotaire I, et passe pour avoir été un grand bâtisseur d'églises (6) ; mais la pauvreté et la misère de ses fidèles le préoccupaient à un haut degré, et c'est là une des principales qualités que lui reconnut son hôte Fortunat :

« *Tempore praesenti victum largiris egenis...*
Non solum dapibus pascis et ore greges...

(1) Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, t. I, p. 22.

(2) *Idem, ibidem*. Voir aussi le livre de l'abbé Tollemer, *Des origines de la charité catholique*, p. 260.

(3) Labbe et Cossart, *Concilia* (Paris, 1671), t. VII, col. 1403. Cf. Coyecque, *ibidem*, p. 23.

(4) Il ne faut pas oublier non plus dans cette histoire de la charité le nom de S. Désiré, évêque de Verdun, successeur de S. Vanne et prédécesseur de S. Airy : c'est lui, qui ayant trouvé le pays absolument ruiné, obtint du roi Théodebert un secours de 7.000 pièces d'or, dont profitèrent les Verdunois : Abbé Clouët, *Histoire*, t. I, page 126.

(5) Vie de S. Vanne par le bienheureux Richard : Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti* (Venise, 1733), t. VIII, p. 499. Cf. Ch. Buvignier, *Les maladreries de la cité de Verdun*, p. 8.

(6) Il aurait construit les églises de St-Médard et de St-Martin, celle-ci transformée plus tard en abbaye sous le patronage du saint lui-même.

Te solamen inops meruit, te nudus amictum,
Et solus cunctis potus et esca manes (1). »

Et autre part, toujours à propos de S. Airy :

« *Sumit pauper opem, tristis spem, nudus amictum.*
Omnia quidquid habes omnibus esse facis (2). »

Une ancienne tradition veut même que ce saint évêque ait été le fondateur de l'hôpital le plus important et peut-être le plus ancien de Verdun, Ste-Catherine, et qu'il l'ait établi dans sa maison paternelle (3). Ce n'est pas probable (4) : si l'on veut que S. Airy ait organisé un établissement de secours, ce serait plutôt celui qui se trouvait dans le voisinage de la cathédrale, et qui sera mentionné plus loin (5).

S. Paul, mort le 8 février 631, suivit son exemple et son nom a été conservé comme celui d'un évêque doué de toutes les vertus. D'après la chronique de Bertaire, il aurait été lui aussi un grand thaumaturge pendant sa vie et après sa mort : il aurait rendu la vue aux aveugles, fait entendre les sourds et marcher les boiteux ; enfin il aurait guéri les malades de toute espèce d'infirmités (6). On parle aussi du pain de S. Paul, souvenir, dit-on, de sa bienfaisance envers les pauvres (7).

Certainement ces pieux évêques n'avaient pas été sans organiser d'une façon

(1) Surius, *De probatis sanctorum vitis* (Cologne, 1618), t. XII, p. 34.

(2) *Idem, ibidem*, p. 35 ; chronique de Bertaire dans D. Calmet, *Histoire de Lorraine, preuves*, col. 195 ; abbé Clouët, *Histoire*, t. I, p. 146.

(3) Abbé Clouët, *Notice historique sur les hôpitaux de Verdun*, écrite en 1850, et imprimée en 1877 en tête du *Règlement sur le service intérieur des trois établissements hospitaliers de la ville de Verdun*, et *Histoire*, t. I, p. 146.

(4) Il suffit de rapprocher deux passages de l'abbé Clouët pour en être convaincu : 1° près de l'église St-Martin, « ajoute-t-on, était la maison paternelle du bon évêque, qu'il transforma en hôpital, et qui sous le nom de Ste-Catherine, conserve encore sa charitable destination. » (*Histoire de Verdun*, t. I, p. 146.) — 2° On donna à l'abbaye de St-Paul une église « dite alors St-Martin, laquelle passait pour avoir été la maison patrimoniale de St-Airy et où reposait le corps de cet illustre pontife. » (*Histoire de Verdun*, t. I, p. 348.)

(5) Les attributs avec lesquels on représente les saints révèlent quelquefois des traits de leur charité : ce n'est pas le cas pour S. Airy. On lui donne le plus ordinairement pour attribut un baril, qui se rattache à cette légende rapportée par l'abbé Clouët, t. I, p. 141, à l'occasion d'une donation de vignobles à l'église de Verdun par Childebert II. Callot, dans ses *Images des saints*, le montre avec un enfant trouvé par un aigle dans de hautes herbes : cf. à ce sujet, le P. Ch. Cayer, *Caractéristiques des saints*, p. 24. Ce dernier auteur n'a pas su que cet attribut de l'aigle se rattache à une légende relative à la naissance du saint rapportée par le *Gallia christiana*, t. XIII, col. 1166.

(6) D. Calmet, *Histoire de Lorraine, preuves*, col. 196.

(7) Abbé Clouët, t. I, p. 162. Le P. Ch. Cayer, *op. citat.*, p. 433, rattache une autre légende à cet attribut : « Dans son monastère, où il (S. Paul) était chargé de la boulangerie, il se trouva un jour, dit-on, surpris par le temps. Le repas pressait et le pain n'avait pas été enfourné. Il pénétra donc lui-même dans le four afin de le nettoyer plus promptement et d'y placer les pains sans retard. Moyennant cette activité..., la communauté fut servie à point, quoique le saint n'y eût pas employé une heure entière. » C'est pour cela qu'on le représente encore à côté d'un four.

régulière le service de l'assistance publique dans leur ville et c'est à eux très probablement qu'il faut rapporter la fondation dans le voisinage de la porte Châtel, et par conséquent près de la cathédrale, de cette aumônerie dont on retrouve encore un souvenir en 1480, alors qu'il n'en restait plus qu'une maison appartenant aux chanoines (1). Le bienheureux Richard de St-Vanne (mort en 1046), la désigne implicitement en racontant un des miracles opérés par les mérites du patron de son abbaye (2). On y trouve des allusions dans un diplôme de Conrad II en faveur de l'église de Verdun, daté de 1142 (3), et dans le testament du souschantre Gautier (février 1258) (4). Peut-être aussi faut-il voir dans cet établissement du chapitre la « Mason Deu d'Exance, ou Barengiers demoure », dont les « manbours » firent l'acquisition d'une maison en 1313 (5). Quoi qu'il en soit, l'hospice-aumônerie, que possédaient encore les chanoines à la fin du XVe siècle, ressemble trop aux institutions placées au moyen âge sous la direction des évêques et des chapitres des cathédrales, pour que nous n'y voyons pas une fondation remontant à une époque ancienne, peut-être voisine de l'établissement du christianisme dans le Verdunois.

§ II. Hôpital ou aumônerie de St-Vanne.

Les premiers évêques de Verdun avaient été inhumés dans la basilique de St-Pierre et de St-Paul, bâtie selon l'opinion commune par S. Saintin, et si célèbre plus tard sous le nom de St-Vanne. Ces tombeaux, objet de la vénération universelle, étaient le but de pélerinages extrêmement fréquents : les malades y venaient en foule y chercher une guérison qu'ils ne pouvaient trouver que là. « Que de merveilles, dit le chroniqueur Bertaire (6), j'ai vues s'accomplir auprès des sépultures

(1) Abbé Clouët, *Histoire*, t. II, p. 258, note 1.

(2) Un boiteux de Bavière allait au Mont-St-Michel ; son âne étant mort avant d'arriver à Verdun, il se rendit dans la ville « *ubi cum aliquantis diebus moraretur et apud episcopum civitatis victu sustentaretur...* » Mabillon, *Acta sanctorum*, t. VIII, p. 498.

(3) « *Si vero... idem advocatus in eamdem villam devenerit aut transitum habuerit, non de re fratrum neque de rebus pauperum, sed de suo proprio vivat...* » Cartulaire de l'évêché de Verdun : Bibl. Nat., coll. de Lorraine, t. 716, n° CCXXIII ; copie, Bibl. de Verdun, ms. 181, p. 269,

(4). « *Item, do XV libras fortium ad emendum rasum frumenti distribuendum pauperibus ad mandatum in XL^a^. annuatim.* » Les autres legs sont faits aux prêtres et chapelains de la cathédrale : Cartulaire de la cathédrale, Bibl. de Verdun, ms. 5, fol. 89 v°.

(5) Vente à ladite Maison-Dieu d'une partie d'un pied de terre d'une maison « que siet en Exance, entre l'aumone de la Mason Deu d'Exance devandite d'une part et d'autre... pour une somme d'argent dont il ont eu et receu boin paiement et entier des manbours de ladicte Mason Deu. » Original : Bibl. Nat., lat. 9072, n° 38.

(6) D. Calmet, *Histoire de Lorraine, preuves*, col. 193.

des saints Maur, Salvin et Arateur ; combien d'aveugles ont vu, combien de sourds ont entendu, combien de boiteux ont marché droit, combien de démoniaques ont été délivrés, combien de malades ont été guéris ! » Plus grande encore était l'affluence des malheureux auprès du tombeau de S. Vanne. Les lépreux, qui avaient imploré la pitié de cet évêque en son vivant, avaient continué à venir sur sa tombe. Ils avaient même auprès de la basilique une maison particulière, où ils se retiraient en attendant la santé : c'est ce que prouve le testament du duc Adalgise, neveu de Dagobert I (634), portant legs en faveur de l'église St-Pierre et St-Paul, *ubi leprosi resident* (1).

Les pélerinages devinrent encore plus fréquents au Xe siècle, lorsque les clercs de la basilique eurent fait place à une congrégation de moines bénédictins, installée par l'évêque Bérenger en 952. Ce fut tout avantage pour les pauvres, les malades et les passants. S. Benoît prescrivait en effet dans sa règle de s'occuper avec une attention particulière des malheureux et des deshérités de ce monde : il ordonnait à ses frères de les recueillir, de les vêtir, de visiter les malades, de consoler les affligés, etc. (2). Un cérémonial minutieux avait été établi par lui pour la réception des passants et des pélerins, qui devenaient alors les hôtes du monastère : il fallait les accueillir, comme si Jésus-Christ lui-même se présentait, et leur rendre tout honneur. A peine l'un d'eux était-il annoncé que le prieur allait au-devant de lui, lui donnait le baiser de paix et se prosternait même à ses genoux pour adorer Dieu présent dans cet étranger. L'abbé lui aussi était prévenu, il accourait toute affaire cessante, et lavait les pieds et les mains du voyageur. Puis, celui-ci était confié au frère hospitalier, qui s'informait de ses besoins et pourvoyait à sa nourriture (3).

C'est en conséquence de ces principes que chaque monastère bénédictin possédait une hôtellerie, où étaient reçus les pélerins (4) et les passants (5), et une aumônerie où étaient distribués des secours aux nécessiteux (6). De plus, comme chacun

(1) Ce testament a été publié par l'abbé Clouët en 1846, dans les *Mémoires de la Société philomathique de Verdun*, t. III, p. 329. Voir à ce sujet abbé Clouët, *Notice*, p. v ; *Histoire*, t. I, p. 159 ; Ch. Buvignier, *Les maladreries de la cité de Verdun*, p. 7 ; F.-F.-J. Lecouvet, *Essai sur la condition sociale des lépreux au moyen âge* (publié dans le *Messager des sciences historiques de Belgique* en 1861, 1862 et paru à part à Gand, L. Hebbelynck, 1865), p. 117.

(2) Chapitre III de la règle de S. Benoît : *Quae sunt instrumenta bonorum operum*.

(3) Chapitre LIII de la règle de S. Benoît : *De hospitibus suscipiendis*. — Sur la réception des hôtes à Cluny et à Cîteaux, cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, t. I, p. 257 et 270.

(4) Sur l'hospitalité donnée aux pélerins dans tous les monastères, et les prescriptions des capitulaires et des canons de conciles à ce sujet, cf. Lud. Lalanne, *Des pélerinages en Terre-Sainte avant les croisades*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. II, (1845-1846), p. 17.

(5) Ils étaient même accueillis dans les *villae*, fermes ou métairies de l'abbaye ; à cet effet une lampe brûlait toute la nui dans une niche pratiquée près de la porte du bâtiment, afin de guider le voyageur : Viollet-le-Duc, *op. citat.*, t. I, p. 275.

(6) A Cluny, l'année où Udalric écrivit ses Coutumes, l'abbaye avait fait l'aumône à 17.000 pauvres : d'Achery, *Spicilegium*, (Paris, 1723), t. I, p. 641.

d'eux avait une infirmerie où étaient soignés les moines (1), bien souvent on y avait adjoint un petit hôpital pour les malades du dehors, placé sous la direction de l'aumônier et le contrôle de l'abbé (2). Cette disposition ne se trouve pas dans tous les couvents, on la rencontre seulement chez les plus importants et les plus anciens ; mais étaient absolument de rigueur l'aumônerie et l'hôtellerie.

St-Vanne ne faisait pas exception à cette règle. D'ailleurs cette abbaye, la première qui fut élevée à Verdun, dut être très fréquentée du Xe au XIIe siècle : la ville se trouvant placée au centre d'un réseau de voies romaines, nombre de pélerins passaient nécessairement par là. Elle organisa donc un hospice pour les passants et les malades du dehors et distribua des secours aux pauvres qui se présentaient (3). C'est encore le bienheureux Richard qui nous apprend ce dernier fait, lorsqu'il parle d'un lépreux qui venait chaque jour dans l'église de St-Vanne, recevait des moines avec les autres pauvres l'aumône du pain, et priait ensuite le saint de lui rendre la santé (4). Quant à l'hospice, le monastère, lors de sa fondation, obtint une dotation spéciale pour l'établir : l'évêque Bérenger lui donna, *ad praeparandum hospitale,* l'église de St-Pierre-l'Angelé (5) au faubourg Châtel, avec 5 manses et un pré (6). Il est certain que de très bonne heure des malades s'y sont retirés pour y être soignés : le bienheureux Richard en fait mention dans le récit des miracles opérés par S. Vanne, et il raconte qu'un pauvre pélerin de Bavière y fut reçu et y demeura jusqu'à ce qu'il eût recouvré la santé (7).

Cet hospice était placé, comme tous ceux qui lui ressemblaient, sous la direction de l'abbé et de l'aumônier. Nous connaissons au moins le nom d'un hospitalier du Xe siècle : c'est Varmon, qui souscrivit un diplôme de l'évêque Vicfrid en 967 (8). On perd ensuite de vue cet établissement jusqu'au XIIIe siècle, où on le voit en 1220 hériter d'un legs fait à son profit (9). En 1272, l'abbé Raoul et l'aumônier Gobert firent un échange de cens en sa faveur contre le chanoine

(1) Chapitre XXXVI de la règle de S. Benoît : *De infirmis fratribus.*

(2) Alfred Leroux, *Inventaire sommaire des Archives hospitalières de la Haute-Vienne,* introduction, p. XII et XIII.

(3) L'aumônerie de St-Vanne ne dut donc pas son origine, comme l'abbé Clouët l'a avancé, *Notice,* p. V, à l'ancienne léproserie, dont il a été question ci-dessus. Elle a été créée de toutes pièces par les bénédictins lors de leur installation.

(4) Mabillon, *Acta sanctorum,* t. VIII, p. 499.

(5) L'abbé de St-Vanne avait encore au XVe siècle la collation de la cure de cette église : cf. Archives communales de Verdun, GG 77 bis.

(6) Cartulaire de St-Vanne : Bibl. Nat., lat. 17639, n° XI ; copie, Bibl. de Verdun, ms. 184, fol. 12. — Voir aussi le diplôme confirmatif de l'empereur Otton I, en 952 : même cartulaire, charte n° XXI. Une copie s'en trouve encore à la Bibl. Nat., *Coll. Moreau,* t. 12, fol. 123.

(7) Mabillon, *Acta sanctorum,* t. VIII, p. 498.

8) *Gallia Christiana,* t. XIII, *instr.*, col. 557.

(9) Testament extrait du cartulaire de St-Airy et cité par l'abbé Clouët, *Notice,* p. V.

4° 11

Geoffroy du Châtel (1). La pieuse Isabelle, femme Marcat, en 1298, lui laissa aussi 3 sous de cens sur une maison de la rue St-Maur (2), donnant ainsi un exemple que suivit quelques années plus tard le chanoine Nicolas de la Porte (3).

Les bâtiments auraient été reconstruits par l'abbé Louis (1197-1236) (4). Ils furent encore l'objet d'une nouvelle réfection par l'abbé Étienne Bourgeois, mort en 1452 (5). La salle, qui recevait les malades, avait été disposée selon le modèle décrit par Viollet-le-Duc (6), comme ayant été en usage aux Hôtels-Dieu d'Angers, de Chartres et d'Ourscamps : c'était une salle à trois nefs, séparées par deux rangs de colonnes, et dans laquelle se trouvaient quatre rangées de lits. C'était, à vrai dire, un de ces hôpitaux bien bâtis, bien aérés et spacieux, qui avaient « cet avantage sur les constructions analogues que nous élevons aujourd'hui généralement, de laisser à l'art une large place, de ne point attrister les malades par cet aspect froid et désolé qui caractérise de notre temps les édifices publics de charité. » Malheureusement, l'abbaye tomba en décadence aux XVe et XVIe siècles, les évêques de Verdun en devinrent les abbés et, sous la domination des princes de Lorraine surtout (7), elle perdit de son ancienne splendeur. L'hospice dut s'en ressentir; cependant, à l'époque de Nicolas Psaulme, il paraît encore avoir eu assez de revenus à sa disposition pour recevoir et entretenir des pauvres passants et des malades. Nous verrons plus loin, à l'occasion des réformes opérées par ce prélat, la destinée qui lui fut réservée (8).

(1) « Nous, Rauls, par la pacience de Deu abbés de St-Venne de Verdun, et Gobers, aumoniers d'icest moismes leu, faisons cognissant a tous que nous avons eschangiei et acquitei pour nostre aumonerie et en nom de nostre aumonerie a tous jours au signor Joffroi de Chateils, chanone de Verdun, VIII s. de fors de cens qu'il douvoit chaucun an a nostre aumounerie de St-Venne de Verdun, sor une maison que lidis Joffrois tient, qui siet en Bourrelrue... a VIII s. de fors de cens qu'il at achetei de ces douniers pour nostre aumonerie devant dite sor la maison Martignon le charpentier, qui siet en mon St-Venne... En tesmongnaige de veritei, avons nous fait metre le seil de la court de Verdun avec les nostres saielz en ces lettres, l'an de grace mil CC. LX. et XII. ans, au mois d'aoust. » Cartulaire de la cathédrale : Bibl. de Verdun, ms. 5, fol. 156.

(2) Archives hospitalières de Verdun, I. B 64.

(3) Bibl. Nat., lat. 17121, n° 40.

(4) Abbé Clouët, *Notice*, p. v ; *Histoire*, t. I, p. 501 ; t. II, p. 259.

(5) Abbé Clouët, *Notice*, p. v ; *Histoire*, t. I, p. 501.

(6) *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, t. VI, p. 103 et suiv.

(7) Le premier évêque de la maison de Lorraine, qui gouverna le diocèse de Verdun, fut nommé à cet évêché en 1508.

(8) Avant de clore ce §, il est utile de transcrire ici ce document inédit qui concerne les pauvres de St-Vanne : « *In nomine... Noverint... quod ego Henricus, sancte Virdunensis ecclesie episcopus,... anno Dominice incarnationis MC XXII°, indictione XV et concurrente VI, dedicaverim duas capellas nostris monarchis ecclesie beati Vitoni, unam ad Baroniscurtem, in honore S. Salvatoris, aliam vero ad Masnielli pontem, in honore S. Vitoni, non pro colligenda vel tenenda aliqua parrochia, nec pro sepultura aliquorum parochianorum, nisi quos forte pastores sui conduxerint, sed pro conservatione pauperum suorum et tutela rerum suarum, seu etiam quia iidem fratres sanctis canonibus probitum noverant ne quis in non consecrato loco missas celebrare audeat, si aliquando abbas vel fratres transitum vel mansionem facere voluerint, licentius securiusque inibi divina officia agere possint.* » Cartulaire de St-Vanne, charte n° 50 ; fol. 64 v°, dans la copie de la Bibl. de Verdun.

§ III. Hôpital ou aumônerie de St-Paul.

Quelques années après la fondation de St-Vanne, en 973, l'évêque Vicfrid établit encore des bénédictins dans l'église St-Saturnin, où avait été enseveli l'évêque Paul, et qui porta dès lors le nom de ce bienheureux. Le tombeau qu'on y voyait, était lui aussi un but de pèlerinage pour tous ceux qu'accablaient les maladies et les infirmités : une sorte de baume en découlait, qui avait la vertu de rendre la santé à ceux qui l'avaient perdue (1). De tels phénomènes n'étaient pas rares au moyen âge : on peut citer en effet les sépulcres des SS. André et Mathieu, apôtres, Nicolas de Myre, Jean l'aumônier, etc., celui de Ste Catherine d'Alexandrie (2) et surtout celui de Ste Vauburge à Eichstædt, d'où sortait une liqueur parfumée et bienfaisante, recueillie avec respect par les fidèles (3).

La charte de fondation du monastère de St-Paul porte dotation d'un hospice, où seraient reçus des hôtes et soignés des malades : c'était, nous l'avons vu, une règle absolue pour toute abbaye bénédictine. Il lui fut donc donné un manse devant la porte de la ville, les dîmes de *Ponte-Petrino*, de Sampigny, (4) etc. On a prétendu sans raison sérieuse (5), qu'il fut bâti à l'emplacement même où s'éleva plus tard l'hôpital St-Nicolas de Gravière. Il est très probable, pour ne pas dire certain, qu'il se passa là le même fait que dans la plupart des autres couvents soumis à la règle de S. Benoit, et en particulier à St-Vanne : l'hospitalité dut être exercée dans un bâtiment faisant partie du corps du monastère. Quoi qu'il en soit, ce fut un bienfait pour Verdun : à partir de cette fondation en effet, les passants, les pélerins, les pauvres et les malades furent accueillis et secourus dans trois établisse-

(1) Voici ce que dit à ce propos le continuateur de Bertaire : « *Erat enim extra muros urbis in honore sancti Saturnini ecclesia, ubi corpus ejus [Pauli] conditum erat, supra fluvium posita, in qua multa beneficia praestabat Dominus per meritum et intercessionem sui confessoris : nam ex tumba ejus oleum revera defluebat, cujus tactu plures infirmi sospites efficiebantur.* » D. Calmet, *Histoire de Lorraine, preuves*, col. 200.

(2) P. Cayer, *Caractéristiques des saints*, p. 129, note 4, d'après un missel qui semble appartenir à l'Alsace. Voir aussi la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, qui après avoir raconté le martyre de la sainte et son ensevelissement par les anges, ajoute : « *Ex cujus ossibus indesinenter oleum emanavit, quod cunctorum debilium membra sanat.* » Édition de Lyon, 1519, fol. CXXXV.

(3) P. Cayer, *op. citat.*, p. 128, 129.

(4) Abbé Clouët, *Histoire*, t. I, p. 347, note 2.

(5) *Idem, ibidem*, p. 347. L'abbé Clouët se fonde sur le texte de la donation du manse *ante portam civitatis* ; cependant, au t. II, p. 260, il se contredit en écrivant : « Il est vraisemblable que le « champ à la porte de la ville » attribué à cet hôpital par les chartes de fondation, fut donné à Constance, lorsque celui-ci construisit St-Nicolas de Gravière à cet endroit même. » Si Constance bâtit un hôpital sur ce champ, c'est qu'il n'en existait pas déjà.

ments placés dans trois quartiers différents, aux abords mêmes de la ville : l'aumônerie de l'évêque et du chapitre de la cathédrale, l'hospice St-Vanne et celui de St-Paul. Bientôt nous verrons qu'un quatrième établissement (1) fonctionne dans un quatrième quartier, de telle façon qu'on ne peut plus entrer dans la ville ni en sortir, sans rencontrer ces bienheureuses maisons.

L'aumônerie de St-Paul, dont les biens furent confirmés par l'évêque Richer (2), n'eut pas une aussi longue durée que celle de St-Vanne ; les désordres, qui souillèrent le monastère au XIIe siècle et donnèrent l'occasion d'y établir des Prémontrés (1135), exercèrent sur elle une influence néfaste (3). A peine ces Prémontrés y furent-ils installés, qu'ils durent pour acquitter les charges dont le couvent était grevé, engager un moulin de l'hospice (4) ; un jugement rendu par le métropolitain de Trèves fit bien rentrer cette propriété dans le domaine de l'abbaye (5), mais à la fin du même siècle, il n'en résultait pas moins que l'hospitalité ne pouvait plus être exercée à St-Paul par suite du malheur des temps (6). Il est extrêmement probable qu'elle n'y fut plus reprise : la fondation de St-Nicolas de Gravière, dans le voisinage de St-Paul, semble avoir répondu à un besoin et avoir été instituée pour rendre des services que l'abbaye n'était plus en état de donner.

§ IV. Hôpital St-Nicolas de Gravière.

Le XIIe siècle fut vraiment une époque glorieuse pour la charité chrétienne : c'est alors qu'on s'apitoya le plus sur le sort des pauvres, et qu'un grand nombre d'hôpitaux furent érigés, c'est de cette époque que date le commencement de la période la plus brillante de leur existence. La foi était ardente, et grande était la commisération pour les malheureux et les infirmes. Deux exemples fameux s'en montrèrent dans la ville même de Verdun. Le doyen de la cathédrale, Guillaume, qui vivait sous les évêques Ursion et Albéron de Chiny (1130-1155), n'était pas seulement grand amateur de beaux livres : il était encore plus adonné aux pratiques de charité. « Qui est plus zélé que lui, dit Laurent de Liège (7), pour le

(1) L'hôpital St-Sauveur, celui qui plus tard s'appellera Ste-Catherine.

(2) Cartulaire de St-Paul (collection A. Buvignier à Verdun), p. 107.

(3) Sur le changement de régime de cette abbaye, voir abbé Clouët, *Histoire*, t. II, p. 220.

(4) Lettre d'Adalbéron de Montreuil, archevêque de Trèves, dans le cartulaire de St-Paul, p. 81, publiée par l'abbé Clouët, *ibidem*, note 1.

(5) Cartulaire de St-Paul, p. 89.

(6) Bulle du pape Clément III, en date du 27 février 1190, citée par l'abbé Clouët, *Histoire*, t. II, p. 260, note 2.

(7) D. Calmet, *Histoire de Lorraine, preuves*, col. 229.

service de Dieu ? Qui plus que lui montre d'ardeur aux devoirs de l'hospitalité ? Sa maison paraît aujourd'hui l'asile et le refuge des serviteurs de Dieu (1). »

Plus compatissants que lui encore étaient ses contemporains Constance et Effice. « Constance, dit le même chroniqueur (2), chétif de corps, mais d'une âme élevée, d'un cœur noble et d'une foi vive, était né dans la plus grande pauvreté. Arrivé à l'opulence, il dépensa toutes ses richesses en bonnes œuvres. Nombre de lépreux, objet d'horreur pour les autres, furent recueillis dans sa maison, où lui et sa femme Effice, vraiment consacrée au service de Dieu, les lavaient, les habillaient et les nourrissaient ; il rebâtit deux fois en bois et une troisième fois en pierre le pont de Gravière sur la Meuse et y fit passer la voie publique ; il construisit des hôpitaux pour les pauvres et les dota de revenus ; enfin, il commença lui-même à édifier à grand frais l'œuvre de la cathédrale. »

L'un des hôpitaux, élevés par ce généreux serviteur de Dieu, reçut les malades et les pauvres passants qui ne pouvaient plus trouver de refuge dans l'aumônerie de St-Paul : ce fut St-Nicolas de Gravière (3), qui dut obtenir de son fondateur une riche dotation. Au XIIIe siècle, en effet, c'était l'hôpital le plus important de la ville, au point que le 11 mai 1213 la Maison-Dieu St-Sauveur, pourtant plus ancienne, s'y affiliait (4).

On sait peu de chose sur les dispositions matérielles de cet établissement. L'église aurait été terminée dès 1231 (5) ; mais de cet édifice, comme des autres bâtiments, il ne reste plus que quelques vestiges près de la porte Chaussée et des remparts de la ville (6). En 1570, on verra plus loin dans quelles circonstances, les Jésuites s'y installèrent et y établirent leur collège. Tout fut reconstruit au XVIIIe siècle, et une nouvelle église édifiée en 1730.

L'étendue des revenus de St-Nicolas de Gravière ne nous est pas connue au juste (7) ; cependant il est facile d'en retrouver quelques traces. En 1213, Liétard

(1) Ce doyen Guillaume était mort en 1145, quand Laurent de Liège écrivit sa chronique et parla de lui comme d'une personne défunte ; il avait laissé 12 deniers de rentes aux lépreux : « VIII° *kl. julii, obiit venerande memorie Willelmus decanus, qui dedit nobis decem solidos de furno in Macello et novem de allodio de Billei et leprosis duodecim denarios.* » Nécrologe de la cathédrale, cité par l'abbé Clouët, *Histoire*, t. II, p. 266, note 1.

(2) D. Calmet, *loc. citat.*, col. 236.

(3) Un certain nombre d'hôpitaux furent dédiés à S. Nicolas, il en a été dressé une nomenclature par Léon Le Grand, *La règle de l'Hôtel-Dieu de Pontoise* (Extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. XVII, 1890), p. 6, note 2. A cette liste il faut joindre pour notre région St-Nicolas de Gravière de Verdun et St-Nicolas de Metz. M. l'abbé Clouët, *Histoire*, t. II, p. 30, a expliqué l'origine du mot de *Gravière* appliqué d'abord au pont sur la Meuse, puis à l'hôpital voisin.

(4) Abbé Clouët, *Notice*, p. II.

(5) *Idem*, *Histoire*, t. I, p. 490 ; t. II, p. 262.

(6) *Idem*, *ibidem*.

(7) Pour le savoir, il faudrait posséder les archives de cet hôpital : or, nous ne les avons plus. En 1570, lorsque les Jésuites reçurent en dotation les biens qui appartenaient à St-Nicolas (cf. Archives hospitalières de Verdun, I. A 4), on leur donna en même temps toutes les archives, qui restèrent certainement à Verdun, jusqu'à l'époque où ils cessèrent de diriger le collège. Que sont-elles devenues depuis ?

4011

de Watronville, « qui choisit, dit la charte, de vivre humble et pauvre en la Maison-Dieu », lui donna une rente annuelle de deux reds de froment (1). En 1223, les frères de St-Nicolas étaient en possession du domaine de Thil (2) ; avant 1266, Renaud « Maindestre », chevalier, avait ajouté à ce qu'ils avaient déjà, tous les droits qui lui appartenaient en l'église de Thil et d'Azannes, et en particulier le patronage de la cure et le tiers de la dîme ; de plus, toujours antérieurement à cette date, ils avaient acquis de Nicolas et Raoul Mouton, chevaliers de Fromeréville, la sixième partie de toutes les rentes et de tous les profits de la même église (3). En 1223, une dame Wibourt leur léguait un jardin à Villers-sur-Meuse (4) ; en 1276, ils possédaient un cens de 4 setiers de vin à Thierville (5) ; en 1280, ils transigeaient avec l'abbaye de St-Vanne, au sujet d'un moulin qu'ils venaient de construire dans le voisinage de Glorieux (6) ; en 1293, ils vendaient une maison dans le Châtel à Jean de Metz, chanoine de Montfaucon et chapelain de Ste-Catherine en la cathédrale (7). Le chanoine de la Madeleine, Nicolas de la Porte, qui n'oublia aucun établissement hospitalier dans ses dispositions testamentaires, leur légua, dans les premières années du XIVe siècle, un cens de 8 sous sur une maison en la rue de Ripe, et leur demanda en retour un service anniversaire chaque année (8). C'est ce que leur réclama encore en 1404 Clémence citaine de Verdun et femme d'Habin le Drapier, qui leur laissa une rente de 4 setiers de vin sur une vigne en Épiloux et une maison avec grange et jardin dans la rue des Parcheminiers (9). Ils possédaient aussi au XIVe siècle une maison, avec très probablement un domaine, à Regnéville (10) et une vigne à Bouillère, côte St-Michel (11). L'*Estat du revenu du collège de Verdun en l'an 1615* (12) mentionne

(1) Abbé Clouët, *Notice*, p. IV ; *Histoire*, t. II, p. 263.

(2) Aujourd'hui ferme de la commune d'Azannes. — C'est en 1223, que l'évêque Jean d'Apremont accorda aux frères de l'hôpital de choisir parmi eux qui bon leur semblerait pour desservir la cure de cette paroisse : abbé Clouët, *Notice*, p. IV.

(3) Accord en date du 13 janvier 1266 : Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, t. 189, fol. 197, d'après les archives de l'évêché de Verdun, « layette d'Asanne. » — L'église de Thil fut interdite en 1784 et démolie depuis : cf. Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. 233.

(4) Archives hospitalières de Verdun, III. D 1.

(5) *Ibidem*, I. B 75.

(6) *Ibidem*, IV. B 1.

(7) Cartulaire de la cathédrale : Bibl. de Verdun, ms. 5, fol. 140.

(8) Bibl. Nat., lat. 17121, n° 40.

(9) Archives hospitalières de Verdun, I. B 57.

(10) Acte de janvier 1321 : accord entre Henri d'Apremont, évêque de Verdun, et son frère Gobert, sire d'Apremont et de Dun. L'évêque se réserva entre autres la garde de la maison de l'aumône de Gravière située à « Rigneiville. » Bibl. Nat., *coll. Moreau*, t. 223, fol. 118. — Le domaine de Regnéville fut peut-être donné à St-Nicolas par Conon de Regnéville et sa femme Alice, qui, en 1211, vinrent servir les pauvres dans cet hôpital : abbé Clouët, *Notice*, p. IV ; *Histoire*, t. II, p. 262.

(11) Acte d'ascensement de cette vigne en date du 4 février 1362 : Bibl. de Verdun, ms. 163, fol. 124.

(12) Bibl. de Verdun, ms. 17. M. l'abbé Frizon en a donné de très longs extraits et le résumé dans le t. IV, p. 193, de la *Petite Bibliothèque Verdunoise*.

comme propriétés venant de l'hôpital trois maisons en la rue Chaussée, un gagnage sur le territoire de Verdun, un grand jardin au faubourg Chaussée, un grand et un petit gagnage à Regnéville, d'autres gagnages à Thierville, Wamaux, Charny, Champneuville, Samogneux, Maljouy, les Roises, sans compter des rentes et cens en différents lieux. Quant au domaine de Thil, engagé irrégulièrement à la fin du XVe siècle pour 700 petits florins, par deux ou trois frères de l'hôpital qui l'administraient, à Robert de la Marck, seigneur de Sedan et de Jametz, il fut annexé à cette dernière seigneurie et perdu sans retour pour les pauvres. C'est en vain que les évêques Psaulme et Bousmard protestèrent contre une pareille aliénation, cette magnifique propriété n'en passa pas moins dans la maison de Lorraine en 1589, après la prise de Jametz par le duc Charles III (1). Toutes ces possessions font supposer un hôpital richement doté et en mesure de rendre d'importants services aux indigents et aux malades. La plupart de ces biens devaient lui appartenir depuis le XIVe siècle au moins : après cette époque l'on sent en effet un grand relâchement se faire dans la charité et les donations en faveur des hôpitaux deviennent de plus en plus rares.

St-Nicolas de Gravière était administré par une congrégation religieuse, vivant d'abord sous une certaine règle, qui aurait été confirmée par Raoul de Thourotte en 1225 (2), puis sous la règle de St-Augustin qu'elle avait choisie, et qui lui fut concédée par le pape Innocent IV et par l'évêque élu Jean d'Eix, en 1248 (3). L'étude de l'hôpital St-Sauveur fournira l'occasion de montrer quelle était cette organisation, et quelles étaient les personnes admises à se faire soigner dans cet établissement. Plus tard enfin, nous verrons quels furent les projets de Nicolas Psaulme à son égard, avant l'installation des Jésuites et de leur collège.

§ V. Hôpital St Sauveur. — Confrérie de Ste-Catherine. — Hôpital Ste-Catherine.

L'hôpital St-Sauveur, situé sur la voie romaine conduisant de Verdun à Metz, a dû être édifié de très bonne heure. On a fait remonter son origine au VIe siècle et l'on a prétendu que c'était S. Airy lui-même qui l'avait établi dans sa maison paternelle (4). Le fait, sans être impossible, n'est nullement prouvé. Tout ce que l'on sait de certain, c'est que cet évêque bâtit, dans le voisinage du lieu où fut

(1) Abbé Clouët, *Notice*, p. IV.

(2) Abbé Clouët, *Ibidem*. — Je ne suis pas bien sûr que cette première règle ne fût pas déjà celle de S. Augustin : pour ne pas conserver de doutes, il serait nécessaire de posséder le texte aujourd'hui perdu des constitutions de 1225 et 1248.

(3) Cartulaire de la cathédrale, fol. 168 ; charte publiée en partie par l'abbé Clouët, *Histoire*, t. II, p. 262.

(4) Voir à ce sujet ce qui a été dit plus haut sur S. Airy.

élevé plus tard St-Sauveur, une église consacrée à S. Martin, où lui-même eut sa sépulture. Cette église fut elle-même transformée en abbaye bénédictine sous le vocable de S. Airy, par l'évêque Raimbert. La construction de ce monastère commença en 1037 (1), pour se terminer en 1082 (2) ; mais alors il fallut assurer le service religieux pour toute cette partie de la ville, à qui l'on venait d'enlever son église paroissiale. L'évêque Thierry fit donc élever une autre église en l'honneur de Dieu, Sauveur des hommes, que Richer, successeur de Thierry, organisa définitivement en 1093 (3) ; il en donna les revenus à St-Airy et c'est ce monastère qui eut la collation de la cure. Cette charte de 1093 est importante en tant qu'elle nous décrit la situation du nouvel édifice : il est bâti, dit-elle, entre deux ponts de pierre de la Meuse, le long de la voie publique qui traverse la ville et près de la porte de l'église et de la maison de pierre où sont soignés les malades (4). Voilà donc désigné, à l'emplacement même qu'il occupera toujours, l'hôpital, qui plus tard, à cause de son voisinage, portera le nom de Maison-Dieu St-Sauveur.

On a dit que c'est l'hôtellerie ou aumônerie de l'abbaye de St-Airy qui a pu lui avoir donné naissance (5). C'est là une opinion qu'il faut rejeter (6) : l'hôpital est plus ancien que le monastère, et c'est ce qui explique pourquoi celui-ci n'eut pas de bâtiments spéciaux affectés à la réception des pèlerins et des infirmes. A qui faut-il alors en attribuer la fondation ? C'est là un point qu'il faut se résigner à ne jamais éclaircir : toutes les suppositions que l'on peut faire, ne sont que des hypothèses ne reposant sur aucun fondement sérieux.

Pendant le cours du XIIe siècle, il n'est pas une seule fois fait mention dans les actes de l'hôpital St-Sauveur. Il est certain qu'il dut être sinon complètement détruit, au moins fort éprouvé par la guerre que Henri de Winchester et Renaud de Bar soutinrent contre les Verdunois (1119-1120) ; leurs troupes en effet incendièrent tout le quartier de la ville où se trouvaient les églises de St-Sau-

(1) Abbé Clouët, *Histoire*, t. II, p. 48.

(2) *Idem*, *ibidem*, p. 139. Voir la charte de l'évêque Thierry en 1082 : D. Calmet, *op. cit.*, *preuves*, col. 479 ; — une première confirmation de la fondation par l'empereur, en 1041 : col. 417 ; — bulle de Léon IX de 1052 : col. 441 ; —la confirmation de Henri III en 1089 : col. 485.

(3) Abbé Clouët, *Histoire*, t. II, p. 140, d'après le cartulaire de St-Airy.

(4) Voici le passage de la charte, qui a été souvent cité déjà : « *Edificata honeste compositionis ecclesia, inter duos lapideos pontes Mosani cursus, juxta viam publicam medie civitatis, propre januam ecclesie ubi domus infirmorum edificata est lapidea.* »

(5) Abbé Clouët, *Notice*, p. 1.

(6) Une des meilleures raisons qui prouvent que l'hôpital St-Sauveur ne dut pas son existence à St-Airy, c'est que ce monastère n'exerça jamais de droits sur lui. Que l'on compare ce qui s'est passé à St-Vanne et à St-Paul, et l'on verra combien sont différents les établissements hospitaliers de ces abbayes, placés sous la direction de l'abbé et de l'aumônier, et celui qui nous occupe. Dans aucune charte, soit de fondation, soit de dotation de l'abbaye de St-Airy, on ne mentionne son hôpital : pour St-Vanne et St-Paul, il est expressément indiqué. Si la Maison-Dieu St-Sauveur n'est que la transformation de l'aumônerie de St-Airy, on ne comprend pas que le couvent s'en soit toujours désintéressé : c'est en effet tout-à-fait par hasard et pour indiquer la topographie des lieux qu'il en est parlé dans la charte de 1093 transcrite dans son cartulaire.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

veur, de St-Pierre le Chéry et de St-Airy (1). Mais il se releva de ses ruines, peut-être difficilement, et continua à vivre et à prospérer (2). Il semble même avoir subi une réorganisation complète en 1213, époque à laquelle il reconnut St-Nicolas de Gravière comme maison maîtresse. Par conséquent, en 1248, quand ce dernier hôpital prit la règle de S. Augustin, celle-ci fut aussi en vigueur à St-Sauveur.

Les bâtiments qui composaient l'hôpital aux XIIIe et XIVe siècles ont disparu presque tous, pour faire place à des constructions beaucoup plus modernes. Ils touchaient au mur de ville, et le jardin qui en dépendait était situé au-delà des remparts : de beaux fragments de cette muraille se voient encore aujourd'hui dans la propriété del'hospice Ste-Catherine. Quant à la chapelle, elle fut bâtie à nouveau (3) dans la première moitié du XIVe siècle, comme on peut s'en rendre compte encore par la seule inspection de l'architecture : malheureusement elle a été honteusement dégradée, d'abord en 1672 par un plancher plafonné qui vint la couper dans sa hauteur, pour donner un grenier supplémentaire à la maison. Ce fut ensuite en 1739, quand on enleva la toiture et on démolit les murs collatéraux, pour les réédifier selon les plans de l'ingénieur Lebœuf. Le clocher qui la surmonte date de 1753 (4).

Ces reconstructions successives ne permettent plus aujourd'hui de se figurer quel était l'état de l'hôpital, à l'époque de sa splendeur, au temps de Philippe-le-Bel par exemple. C'est d'autant plus regrettable que le moyen âge avait adopté dans la plupart des constructions de ce genre des dispositions ingénieuses, qu'il aurait été intéressant de retrouver ici. Un type de salle a déjà été décrit à l'occasion de l'hôpital de St-Vanne, qui présentait cet avantage de donner un cube d'air énorme ; souvent à l'extrémité de ce vaisseau était une petite chapelle placée de telle façon que les malades pouvaient de leur couche suivre les offices. Autre part, la salle d'une seule nef contenait des cellules en boiseries, dont chacune renfermait un lit ; ces alcôves étaient dominées par des galeries latérales, qui permettaient de les aérer et d'en surveiller l'intérieur (5). Quelquefois encore ces alcôves étaient remplacées par des chambres avec fenêtres, qui permettaient aux « gisants » de voir la

(1) Voici ce que dit Laurent de Liège (D. Calmet, *preuves*, col. 226) : « *Ambo* (Henri de Winchester et Renaud de Bar) *cum magnis copiis Virdunum accedunt et resistentibus civibus, pugna valide commissa intromissi ignem immittunt, quo ecclesiae Salvatoris, sancti Petri, sanctique Agerici combustae sunt, cum maxima circumadjacente urbis parte.* »

(2) Au XIIIe siècle, on trouve pour le désigner les noms d' « aumosne a St-Sauvor » (Archives hospitalières de Verdun, I. B 35, 38, 64, etc.) et de Maison-Dieu St-Sauveur (*ibidem*, I. B 35, 64, etc.).

(3) Je dis *à nouveau*, car on a vu plus haut qu'en 1093, l'hôpital possédait déjà une église.

(4) Archives hospitalières de Verdun, I. E 139. — Voir la notice par M. Ch. Buvignier, qui se trouve en tête de l'ancien inventaire manuscrit de ces archives, série C.

(5) Comme à l'hôpital de Tonnerre, qui était le modèle du genre : cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, t. VI, p. 109.

campagne et de jouir des premiers rayons du soleil levant (1). Certes, la charité était aussi ingénieuse et aussi habile à Verdun que partout ailleurs, et nous sommes certain que les pauvres gens y étaient reçus dans des bâtiments commodes et élégants : d'ailleurs, ce qui reste de l'église de l'hôpital a un assez joli style et une assez bonne disposition pour nous en convaincre. Ajoutons enfin, pour terminer ce que nous avons à dire sur les bâtiments de la Maison-Dieu St-Sauveur, que dans l'église du XIVe siècle se trouvaient au moins deux chapelles ; l'une, dédiée à Ste-Catherine, est mentionnée en 1383 (2) ; l'autre était sous la protection de Notre-Dame : la citaine Jeanne Luxelate demanda, en 1344, à y être enterrée au-dessus de sa mère et y fonda son anniversaire (3).

St-Sauveur reçut de nombreuses donations et posséda dès le XIVe siècle un domaine assez étendu (4). A cette époque, l'hôpital avait un gagnage à Champneuville (5), des prés à Dieue (6) et à Dugny, ceux-ci légués en partie par Pons de Mirebeau (7), des terres à Dugny et Belleray (8), des prés à Génicourt (9), un gagnage à Fromeréville (10), un autre à Haudainville (11), dont quelques terres avaient été données par Isabelle, veuve de Jacquemin le Potier ; il jouissait encore d'un magnifique gagnage à Hautecourt et Abaucourt, qui s'était accru par les multiples acquisitions opérées depuis 1256 (12), et par la donation du bois de Renaudin Poincevair en 1394 (13) ; plusieurs maisons lui appartenaient à Verdun (14), parmi lesquelles celles qui lui furent cédées en 1238 et 1270 par Renard de Tilly (15) et Jacques, prêtre de St-Maur (16), ainsi qu'un gagnage près de la porte St-Victor (17) et une certaine quantité d'autres terres et jardins près de la ville (18). Il possédait aussi des grosses et menues dîmes à Ambly, acquises en

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, p. 117.
(2) Archives hospitalières de Verdun, I. B 68.
(3) *Idem*, I. B 65.
(4) Voir à la table des matières de l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières de Verdun*, les mots DONATIONS, FONDATIONS d'anniversaires, LEGS.
(5) Archives hospitalières de Verdun, I. B 4.
(6) *Idem*, I. B 8.
(7) *Idem*, I. B 9.
(8) Bibl. Nat., lat. 9072, n° 25.
(9) Archives hospitalières de Verdun, I. B 28.
(10) *Idem*, I. B 74.
(11) *Idem*, I. B 31, 74.
(12) *Idem*, I. B 35 à 37.
(13) *Idem*, I. B 37.
(14) *Idem*, I. B 48, 51 ; Bibl. Nat., lat. 9072, n° 27; Bibl. de Verdun, ms. 173, t. II, fol. 187.
(15) Bibl. Nat., lat. 9072, n° 19.
(16) Archives hospitalières de Verdun, I. B 48.
(17) *Idem*, I. B 53.
(18) *Idem*, I. B 58.

1233 (1), à Joudreville, Bouligny et Amermont, que le prévôt de Bar lui avait vendues en 1240 (2), d'autres dîmes à Eix depuis au moins 1213 (3), à Malancourt et Haucourt dès 1241 (4), des cens à Haudainville (5), Hautecourt (légués par Simonin Pied d'Argent) (6), Thierville (7) et Verdun. Ces derniers étaient très importants : ils portaient surtout sur des maisons et des vignes ; beaucoup avaient été donnés principalement par disposition testamentaire. Nous relevons ainsi, parmi ces bienfaiteurs des pauvres, les noms d'Isabelle femme Marcat en 1298 (8), Nicolas de la Porte, chanoine de la Madeleine (9), Simonin Lainon en 1303 (10), Isabelle du Poncel en 1304 (11), Jeannet Figuier en 1308 (12), Jeannesson de Jouy en 1312 (13), Marguerite « li Vane » (14) et Colin Girardin en 1316 (1), Poincignon le Bouvier en 1322 (16), Margeron veuve Jacquemin Tullin en 1334 (17), Jeanne Luxelate en 1344 (18), Françoise veuve Poincin en 1346 (19), Husson Fouqueux, Perrignon Quarrure (20), Lendet et Jean Dubois (21) en 1349, et enfin Euderonne, femme le Gentil en 1383 (22).

(1) Cartulaire de la cathédrale, fol. 107 v° ; Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, t. 146, fol. 184, d'après les archives de la cathédrale. — La charte du cartulaire est assez curieuse, je la transcris ici : « *De decima d'Ambli.* Conue chose soit a tous ceaus qui ces lettres verront et orront que li sires Thierris Crissans, li chevaliers, ait vendu et par menant et en treffons aus freires de l'opitaul de Saint-Savour de Verdun, la tierce partie don deimme d'Ambli gros et menu et les cences toutes entierement qu'il at ai Ambli, au los de sa femme et de ces auffans, de ces freires et de ces sorours et de ces hoirs et de mon signor Erart de Marzei, de cui il la tenoit en fiei et en homaige, et en ceste deimme doit avoir dame Marguerite li sueurs mon signor Thierri Crissant et Warris Fernans ces fis six reises de bleif chaucun an, reix et demei de froment, reix et demei de soile et m. reix d'avoinne, et de ces VI. ℔. de bleif demorent mes sires Thierris Crissans hons mon signour Erart de Marzei, ansi com il estoit devant, et ensi que ce tempeis i couroit ou feus l'ardoit ou autre meschante commune avenoit, par quoi li bleis fuist perdus, qu'il ne n'averoit point celle année de VI. ℔. de bloif que nous avons devant nommeies. Et pour ce que ce soit sure chose et certe, si y metons lou seil mon signor Erart de Marzé, en tesmongnaige. Ces lettres furent faites l'an que li miliares couroit par mil. CC. et XXXII. ans, ou mois de février.

(2) Archives hospitalières de Verdun, I. B 60.
(3) *Idem*, I. B 61.
(4) *Idem*, I. B 62
(5) *Idem*, I. B 63, 74.
(6) *Idem*, I. B 74.
(7) *Idem*, I. B 75.
(8) *Idem*, I. B 64.
(9) Bibl. Nat., lat. 17121, n° 40.
(10) Bibl. Nat., lat. 9072, n° 32.
(11) Archives hospitalières de Verdun, I. B 65.
(12) *Idem*, I. B 75.
(13) *Idem*, I. B 65.
(14) *Idem, ibidem.*
(15) *Idem*, I. B 75.
(16) *Idem*, I. B 65.
(17) *Idem*, I. B 68.
(18) *Ibem*, I. B 65.
(19) *Idem*, I. B 75.
(20) *Idem*, I. B 65.
(21) *Idem*, I. B 75.
(22) *Idem*, I. B 68.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

Aux revenus que l'hôpital tirait de ces propriétés, il faut ajouter encore quelques droits et quelques redevances, qui pour n'être mentionnés qu'à une époque récente, n'en paraissent pas moins remonter à l'époque du moyen âge, où des établissements semblables possédaient les mêmes avantages. A St-Sauveur revenaient donc les amendes prononcées par les tribunaux (1), et le profit du privilège de vendre de la viande pendant le Carême (2). Les Hôtels-Dieu de Paris (3) et de Metz (4) recevaient aussi le produit des amendes et des biens confisqués judiciairement. Celui de Metz, placé directement sous le patronage et l'administration de la municipalité, devait à cette situation exceptionnelle de nombreux droits, que l'on ne trouve pas établis à Verdun en faveur des hôpitaux, mais qu'il est intéressant de signaler ici pour montrer ce qui avait lieu dans une ville voisine : c'étaient les quartages et coupillons (droits de mesurage des solides et des liquides), les redevances pour le passage des ponts et les habits des morts (5), la faculté de vendanger à volonté, le tonlieu du « franc-métier », le droit du pesage des laines et le privilège exclusif de fabriquer et de vendre toute espèce de boissons excepté le vin (6).

Les biens de l'hôpital St-Sauveur étaient administrés, comme ceux de St-Nicolas de Gravière, par une congrégation religieuse, dont le caractère est bien connu. Il a été dit plus haut que la règle de S. Augustin était suivie dans ces deux maisons, au moins depuis 1248. La constitution, que conformément au bref d'Innocent IV, leur donna l'évêque élu de Verdun, Jean d'Eix, ne nous est pas parvenue ; mais on en possède un certain nombre d'autres édictées au XIIIe siècle pour des hôpitaux situés en différentes régions, qui par leurs points communs fixent des usages absolument constants pour les établissements hospitaliers soumis à cette règle de S. Augustin (7). C'est d'après cela et d'après les quelques renseignements

(1) Archives hospitalières de Verdun, I. A 14 ; E 9, 35.

(2) *Idem*, I. A 10 ; B 90 ; E 3, 38, 133.

(3) Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, t. I, p. 129.

(4) Lorédan Larchey, *Mémoire historique sur l'hôpital St-Nicolas de Metz* (Extrait des *Mémoires de l'Académie impériale de Metz*, 1852-1853), p. 31.

(5) L'hôpital Ste-Foy de Romans recevait le lit et les draps des personnes qui mouraient dans la ville : J.-A. Ulysse Chevalier, *Essais historiques sur les hôpitaux et les institutions charitables de la ville de Romans*, p. 35.

(6) Voir encore la préface de M. Lorédan Larchey à l'*Inventaire de la pharmacie de St-Nicolas de Metz*, publié par M. le Dr Paul Dorveaux, p. 8.

(7) Règle des Hôtels-Dieu de Lille, Seclin, Comines : J. Finot, *Inventaire sommaire des archives de l'hôpital de Comines*, p. VI, et mss. de la Bibl. de Lille, 70 et 130 ;— règle de l'Hôtel-Dieu de Noyon, suivie à Amiens, Beauvais, Montdidier, Abbeville, Montreuil-sur-Mer : d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 713 et 715 ; Victor de Beauvillé, *Histoire de la ville de Montdidier*, 2e édition, t. III, p. 388 ; Louandre, *Notice sur l'Hôtel-Dieu d'Abbeville* ; Braquehay, *Histoire des établissements hospitaliers de Montreuil*; — règle de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, publiée par Léon Le Grand (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. XVII, 1890);—constitutions de l'Hôtel-Dieu de Vernon, publiées par A. de Bouis, dans le *Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure*, t. V (1859), p. 543 ; — règle de l'Hôtel-Dieu de Paris : G. Dubois, *Historia ecclesiae Parisiensis* (1710), t. II, p. 482 ; cf. Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, t. I, p. 25-120 ; — règle de l'Hôtel-Dieu

fournis par des actes administratifs du même temps (acquisitions, baux, donations, etc.), qu'il est facile de se représenter le caractère des maîtres, frères et sœurs des Maisons-Dieu St-Sauveur et St-Nicolas de Gravière.

Celui ou celle qui demandait à servir Dieu dans ses pauvres en renonçant au monde, devait être admis par le maître et la communauté des frères et sœurs. On lui lisait la règle, dont on lui faisait ressortir toutes les austérités. On exigeait qu'il fût de condition libre et sain de toute espèce de maladie : s'il était marié, il était presque toujours obligé de se séparer de son conjoint. Une fois accepté, il faisait un noviciat d'une année et s'instruisait dans ses devoirs : ce temps fini, il prononçait les trois vœux de religion, c'est-à-dire de chasteté, de pauvreté et d'obéissance ; il était nécessaire dans certains hôpitaux, qu'il fût encore présenté à l'évêque et reçût de lui son institution. Le nouveau frère prenait alors l'habit religieux et devait observer les lois indiquées par le règlement, sous peine d'encourir des peines proportionnées à ses fautes : elles consistaient le plus souvent dans le jeûne au pain et à l'eau, et dans ce cas le pénitent mangeait assis par terre ; la plus grave était l'exclusion. La mort elle-même du coupable ne le sauvait pas de certains châtiments, s'il avait contrevenu au devoir de pauvreté, par exemple : si au décès d'un frère ou d'une sœur, on trouvait quelque bien dont il s'était approprié, son corps était traité comme celui d'un excommunié et on ne l'enterrait pas en terre sainte.

Les frères et les sœurs vivaient entièrement séparés et ne se trouvaient ensemble qu'au moment de la tenue des chapitres hebdomadaires et des exercices religieux : leur réfectoire, leur dortoir, leur infirmerie étaient distincts et il était expressément interdit aux uns de fréquenter les autres. La récitation des offices quotidiens leur était imposée, outre cela la confession et la communion fréquentes ; de plus ils devaient faire abstinence, en dehors du temps du Carême et de l'Avent, quatre jours par semaine. Plusieurs frères même recevaient les ordres, et il n'est pas rare d'en trouver des exemples dans les actes qui intéressent St-Nicolas de Gravière et St-Sauveur : en voici un dans l'autorisation que l'évêque Jean d'Apremont accorda en 1223 aux frères de St-Nicolas de choisir parmi eux celui qu'ils voudraient, pour desservir la cure de Thil (1).

Chaque semaine, la communauté se réunissait en chapitre, et d'une part les frères, d'autre part les sœurs étaient obligés de se confesser publiquement des fautes

de Troyes : Ph. Guignard, *Les anciens statuts de l'Hôtel-Dieu le Comte de Troyes.* — Voir encore, L. Delisle, *Fragments de l'histoire de Conesse* dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4e série, t. V, p. 126 et suiv. ; Lorédan Larchey, *Mémoire historique sur l'hôpital St-Nicolas de Metz*, p. 44. — Rapprocher de la règle suivie par les hospitaliers de St-Augustin, celle de l'ordre du St-Esprit, qui a beaucoup de points de ressemblance : cf. Marcel Poëte, *Étude sur les origines et la règle de l'ordre hospitalier du St-Esprit* (*École nationale des Chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1890*, p. 133).

(1) Abbé Clouët, *Notice*, p. IV.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

commises. Les assistants avaient même le droit de rappeler à chacun les péchés qu'il omettait d'accuser. Le secret le plus absolu était d'ailleurs exigé de toutes les personnes présentes. On s'y occupait encore de toutes les affaires intéressant la maison ; plusieurs fois par an, le frère ou la sœur chargé des comptes indiquait les recettes et les dépenses.

Le chapitre se réunissait sous la présidence du maître, qui était ordinairement nommé à l'élection par la communauté, choisi parmi les frères les plus anciens, et présenté ensuite à l'évêque. A St-Sauveur de Verdun, dès la seconde moitié du XIVe siècle au moins, le maître, semble-t-il, était nommé pour quelques années seulement et non pas à vie, comme cela avait lieu presque partout ailleurs. Dans la liste des maîtres qui ont administré l'établissement (1), voici l'exemple le plus caractéristique : Jeannin Adam, maître de 1422 à 1429, fit place de 1430 à 1433 à Jean Cowet ; il était de nouveau à la tête de la communauté le 25 juillet 1434 ; mais Pierre Petitpas lui avait déjà succédé le 5 août de la même année, et celui-ci était encore remplacé par Jean Cowet de 1439 à 1451. Aucune raison de ces changements n'est indiquée par les documents : peut-être cette mesure avait-elle été adoptée pour empêcher le maître de considérer sa charge comme un bénéfice inamovible et de regarder le domaine de l'hôpital comme son bien propre ; peut-être encore cela tenait-il au nombre très limité des frères de la Maison-Dieu St-Sauveur. D'ailleurs, les règles édictées au XIIIe siècle avaient eu pour premier effet de réduire considérablement le personnel admis à soigner les malades et de donner ensuite un rôle prédominant aux femmes, que l'on reconnaissait déjà plus aptes à cette besogne. Si le supérieur de l'établissement fut toujours choisi parmi les frères à Verdun (2), ceux-ci furent en revanche très peu nombreux : en général, à St-Sauveur, ils ne furent que

(1) Nous ne connaissons pas un seul nom des maitres de St-Nicolas de Gravière, quoique l'on sache positivement qu'il en a existé. Voici ceux que les documents mentionnent pour St-Sauveur :

1245. « Freres Dudes, maistres. » Bibl. Nat., lat. 9072, n° 21.
1265. Simon. Bibl. Nat., lat. 9072, n° 25.
1346-1369. Nicolas Poron ou Poton
1378-1381. Jean Cowet.
1394. Hugues de Sommedieue.
1396-1400. Jean Cowet.
1403-1418. Pierre Petitpas.
1419. Gui de Vanne.
1422-1429. Jeannin Adam.
1430-1433. Jean Cowet.
1434, 25 juillet, Jeannin Adam.
1434, 5 août. Pierre Petitpas.
1439-1451. Jean Cowet.

Pour tous ces noms, voir l'*Inventaire sommaire des Archives hospitalières de Verdun*, à la table des matières, au mot ADMINISTRATEURS et à la table des noms de personnes.

(2) Dans certains Hôtels-Dieu, par exemple à Pontoise, c'était une femme qui était la maîtresse de la maison ; elle portait alors le nom de prieuse.

deux (1), outre le maître ; quelquefois même un seul est mentionné dans les actes (2). Le maître et les deux frères se partageaient donc l'administration : le premier avait surtout la surveillance générale, accordait les permissions de sortir pour les besoins de la maison, présidait au réfectoire et au chapitre, infligeait et levait les pénitences et faisait instruire ceux qui se présentaient comme novices ; quant aux autres, ils géraient les propriétés, tenaient les comptes, etc. St-Nicolas de Gravière, étant plus riche, dut avoir beaucoup plus de frères. Nous savons en effet que vers la fin du XVe siècle, le maître en envoyait en résidence dans les fermes de l'hôpital : voilà pourquoi les deux ou trois personnes, qui administraient les propriétés de Thil, ne voulant pas obéir aux injonctions de leur supérieur qui les rappelait, purent engager les biens de l'hôpital à Robert de la Marck (3).

A St-Sauveur, comme à St-Nicolas de Gravière, c'était au nom du maître et des frères, et quelquefois du maître, des frères et des sœurs (4), que se passaient tous les actes intéressant la Maison-Dieu. La communauté avait un sceau, que le maître appliquait au bas des contrats (5).

L'évêque, qui surtout au XVIe siècle apparaît comme le véritable supérieur des hôpitaux de Verdun, devait exercer lui aussi dans les temps plus anciens, un certain contrôle sur leur administration : il avait assurément le droit de visite (6) et le droit de nomination du maître et des frères sur présentation (7) ; c'était très probablement à lui qu'il fallait présenter les comptes approuvés en chapitre. En tout cas, les documents manquent presque complètement, et l'on est réduit sur ce point à ce qu'enseignent les constitutions d'autres établissements similaires. L'exemple de St-Nicolas de Metz ne peut cependant pas être ici de quelque utilité : c'était en effet la municipalité qui avait la haute main sur sa direction, surtout depuis la réunion des biens de la maladrerie (1284).

Le maître de St-Sauveur et de St-Nicolas de Gravière, et souvent un ou plusieurs frères, étaient prêtres : on l'a vu précédemment. Ils étaient chargés, concu-

(1) Il ne faut pas s'étonner de ce nombre restreint : à l'hôpital St-Nicolas de Metz, qui était bien plus important, il n'y avait que 4 frères et 4 sœurs. Il y avait en plus des servantes, chambrières, « salleresses » et « mamyes » d'infirmerie : *Inventaire de la pharmacie de l'hôpital St-Nicolas de Metz* par le Dr Paul Dorveaux, préface par M. Lorédan Larchey, p. 9.

(2) Voir l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières de Verdun*, à la table des matières, au mot ADMINISTRATEURS. A la fin du XIVe et au XVe siècle, les frères qui accompagnent le maître dans les actes, le remplacent ensuite à tour de rôle dans l'administration (Jeannin Adam, Jean Cowet, Pierre Petitpas).

(3) Voir plus haut p. 18.

(4) Archives hospitalières de Verdun, I. B 35, 64, 74, 105.

(5) *Idem*, III. D 1, pour St-Sauveur ; pour St-Nicolas de Gravière, cartulaire de la cathédrale, fol. 140, et abbé Clouët, *Histoire*, t. II, p. 262, note 3.

(6) C'était l'évêque qui instituait le chapelain, et c'est lui qui organisa le service religieux à St-Sauveur.

(7) En 1409, Pierre Petitpas s'intitulait « gouvernour et procurour de ladite maison par reverend pere en Dieu et signour messire l'evesque de Verdun. » Archives hospitalières, I. B 69.

remment avec le chapelain, du service religieux de la maison. Il ne faut pas oublier que ce n'était pas une sinécure : la visite et la confession des malades, les offices auxquels assistaient les frères et sœurs, les anniversaires fondés, etc. ne pouvaient pas toujours être à la charge d'un seul. St-Sauveur avait une église dès le XIe siècle et St-Nicolas de Gravière possédait aussi la sienne au XIIIe. Ces deux établissements eurent-ils leur chapelain à l'origine ? St-Nicolas de Gravière peut-être, mais St-Sauveur certainement non. C'étaient les curés de la paroisse voisine qui venaient le desservir, et ce ne fut qu'en 1238 que l'évêque Raoul de Thourotte permit aux pauvres et aux frères de cet hôpital d'avoir un prêtre, qui célébrerait chez eux l'office divin et administrerait les sacrements. Ce chapelain devait être élu par la communauté des frères et présenté à l'ordinaire qui lui conférait ses pouvoirs (1) : il avait à dire sa messe le matin dans la chapelle de l'hôpital, avant ou après la messe paroissiale dans l'église St-Sauveur. Il pouvait célébrer l'office des morts pour les personnes mortes dans la maison, mais il fallait que celles-ci fussent enterrées dans le cimetière de la paroisse. De plus, il lui était défendu de rien garder des oblations faites à l'autel ; les offrandes devaient accroître le patrimoine des pauvres et servir surtout à leur pitance (2). L'évêque prescrivit enfin que la chapelle de l'hôpital n'aurait pas de cloche pour convoquer les fidèles ; une seule clochette serait dans la maison à l'usage des frères et des sœurs (3).

Bien souvent l'institution du chapelain dans un Hôtel-Dieu était une source de contestations avec les curés des paroisses. Il faut dire aussi que l'hôpital ne se contentait ordinairement pas des privilèges qui lui avaient été concédés, et qu'il ne tenait nul compte de l'interdiction d'un cimetière spécial ; que le chapelain lui-même disait des messes pour les fidèles du voisinage, mariait ceux qui se présentaient devant lui, entendait les confessions, exerçait enfin tous les droits curiaux (4). C'est ce qui arriva à Verdun, où dès 1302, le monastère de St-Airy et les prêtres de la paroisse St-Sauveur s'adressèrent à l'official pour faire défendre au maître et aux frères de la Maison-Dieu de recevoir les oblations des paroissiens,

(1) C'est ce qui se passait à peu près partout : cf. J. Finot, *Inventaire sommaire des archives hospitalières de Seclin*, p. XIV.

(2) Cette prescription ne fut possible à observer que si l'on constitua un revenu suffisant au chapelain. On ne manqua pas de le faire : on retrouve en effet une mention du domaine qui lui fut affecté, dans un acte de 1304. (Vente d'une terre en la fin des Périers à la Maison-Dieu de St-Sauveur par « Goddignon » fils d'Henri La Geinche, cette terre se trouvant entre celle de feu Nicole Galliant et celle des aumôniers de la susdite Maison-Dieu : Bibl. de Verdun, ms. 173, t. II, fol. 187.)

(3) Document publié par M. l'abbé Clouët, *Notice*, p. II, note 1. Cf. *idem*, *Histoire*, t. II, p. 261, note 1.

(4) Sur les anticipations de droits commises par les chapelains et les accords intervenus, voir L. Delisle, *Fragments de l'histoire de Gonesse*, *(Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4e série, t. V), p. 126 et 250 ; J. L'Hermite, *Un hôpital au moyen âge. L'hôpital de Notre-Dame de Seclin aux XIIIe et XIVe siècles*, cité par J. Finot, *Inventaire sommaire des archives hospitalières de Seclin*, p. XII.

ARCHIVES DE LA NORD PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

d'établir un cimetière, etc. (1). La sentence de l'official n'enleva pas à ceux-ci tous les avantages dont ils s'étaient emparés, sans cela l'évêque Nicolas de Neuville n'aurait pas reconnu en 1307 que, les chapelles de l'église de l'hôpital ayant été canoniquement consacrées par son prédécesseur Jean II d'Apremont, il était licite d'y enterrer les défunts (2). Cette autorisation fut mise à profit : en 1344, une bienfaitrice de St-Sauveur demandait à reposer dans une de ces chapelles, où était déjà le corps de sa mère (3).

Les hôpitaux au moyen âge n'étaient pas spécialisés comme aujourd'hui : ils recueillaient des malades, des vieillards, quelquefois les enfants abandonnés, et presque toujours les indigents de passage qui s'y réfugiaient pour passer la nuit. Dans les plus riches, toute personne, portant « l'enseigne de povreté et de misère », était reçue, quel que fût son âge, quelles que fussent sa nationalité et sa religion. « Peu importait le Dieu qu'ils servaient, la maladie qui les accablait ; seuls les lépreux étaient repoussés ; il n'était pas jusqu'aux aliénés et aux syphilitiques qu'on n'accueillît (4). » Tel pouvait être St-Nicolas de Gravière, qui avait une dotation superbe et d'importants revenus. Mais St-Sauveur devait suivre l'exemple d'autres établissements moins fortunés, comme ceux de Pontoise (5), Angers (6), Troyes (7), Tournai (8), qui se trouvaient obligés de refuser leur porte aux infirmes incurables, tels que les boiteux et les aveugles, et aux enfants trouvés, dont les charges auraient grevé leur budget (9). Cependant, dans ces mêmes hôpitaux, on recevait tous les malades, sans tenir compte de leur pays d'origine et sans écarter ceux qui n'étaient pas de la ville ou du diocèse. On y admettait également de pauvres femmes en couches, et si celles-ci venaient à succomber, leurs enfants étaient gardés dans la maison et nourris jusqu'à un certain âge. On distribuait enfin des aumônes aux passants et aux pèlerins (10).

Quand un malade voulait entrer dans l'hôpital, il était obligé en premier lieu de se confesser (11), et s'il était nécessaire, il communiait. Puis, on lui lavait les

(1) Archives hospitalières de Verdun, I. C 1.

(2) Abbé Clouët, *Notice*, p. II ; *Histoire*, t. II, p. 261, note 2.

(3) Testament de Jeanne Luxelate, citaine de Verdun : Archives hospitalières de Verdun, I. B 65.

(4) Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, t. I, p. 63.

(5) Léon Le Grand, *La règle de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, p. 27.

(6) C. Port, *Inventaire sommaire des archives de l'hôpital St-Jean d'Angers*, p. VI.

(7) Articles 89 et 90 des *Anciens statuts de l'Hôtel-Dieu le Comte de Troyes*, publiés par Ph. Guignard.

(8) Delannoy, *Notice historique des divers hospices de Tournai*, p. 170.

(9) A Metz, outre les prébendiers, la population de l'hôpital St-Nicolas se composait de pauvres infirmes, d'enfants abandonnés et des gisants, c'est-à-dire des malades alités, Préface de M. Lorédan Larchey déjà citée, p. 8.

(10) D'où le nom d'aumône St-Sauveur donné quelquefois à l'hôpital de Verdun, dans le cours des XIIIe et XIVe siècles : Archives hospitalières, I. B 35, 38, 64, 68, 74.

(11) S'il était chrétien, bien entendu.

pieds et les mains et on le portait au lit qui lui était destiné. Dès lors les règlements en usage dans tous les Hôtels-Dieu sans exception, prescrivaient qu'il serait servi comme le véritable maître et seigneur de la maison, qu'il prendrait ses repas avant la communauté des frères et des sœurs, qu'on lui donnerait à manger tout ce qu'il désirerait, sauf ce qui lui serait nuisible et ce qui serait impossible à se procurer (1). Les prêtres devaient le visiter souvent et lui apporter les consolations spirituelles. Quand il avait recouvré la santé, il restait encore dans l'hôpital pendant sept jours, pour éviter tout danger de rechûte. Son mal venait-il à s'aggraver, on le transportait aussitôt dans une salle spéciale, où des soins plus dévoués lui étaient donnés. Des sœurs et des servantes veillaient la nuit dans les salles de malades, où brillait toujours une lumière, « afin d'adoucir aux pauvres patients la longueur des nuits passés sans sommeil (2). » Une pharmacie était quelquefois annexée à l'hôpital : de Metz on allait acheter les médicaments jusqu'aux foires de Lyon, d'Anvers et de Francfort (3).

Outre le maître, les frères, les sœurs et les servantes, outre les pauvres infirmes et les « gisants » assistés par l'hôpital, la population de St-Sauveur comprenait encore une certaine catégorie de personnes : c'étaient les prébendiers. L'institution des prébendiers était aussi assez en faveur à l'hôpital St-Nicolas de Metz, où ils ne furent jamais cependant bien nombreux (4) ; à l'Hôtel-Dieu de Paris, il y en avait également, on les appelait les familiers (5). Les admissions avaient lieu en vertu d'un contrat par lequel le maître et les frères promettaient de fournir le logis, la nourriture, le bois de chauffage et l'habillement, comme à l'un des frères ou à l'une des sœurs de la maison, et exigeaient en retour une somme d'argent déterminée. En 1238, Renard de Tilly fut ainsi reçu moyennant l'abandon d'une maison au pont du Brachieul (6) ; en 1305, Weirion de Rambluzin et Eudeline, sa femme, cédèrent tout leur héritage, après être entrés sous la seule promesse de

(1) M. Lorédan Larchey, dans la préface déjà citée, p. 9, a publié « la portion de vivre que chacun malade on en la maison de l'hospital chacun jour. »

(2) Léon Le Grand, *op. citat.*, p. 28.

(3) Voir l'*Inventaire de la pharmacie de l'hôpital St-Nicolas de Metz*, publié par le Dr Paul Dorveaux. Cet inventaire rédigé le 27 juin 1509 ne comprend pas moins de 717 nos de médicaments, ce qui laisse supposer que l'hôpital avait réuni tout ce qui était possible d'avoir pour la guérison des malades.

(4) Lodéran Larchey, *Mémoire historique sur l'hôpital St-Nicolas de Metz*, p. 53.

(5) Coyecque, *op. citat.*, p. 54.

(6) Voici l'acte qui fut alors passé : « Connue chose soit a toz cels qui ses lettres verront et orront que Renars de Tillei, borjois de Verdun, et Amelos sa femme, ont doneie a la maison de l'aumosne de Seint Sauveor lor maison qui siet au pont a Bracuel, par ensi que li maisons de l'aumosne en paie por les das Renart de Tillei XLV. I. de fors, et si avera Renars de Tillei en la maison de l'aumosne devant dite, tant cum il vivera, la sustance des biens temporeis, autretant cum uns des freires, et tot ce que li maisons vaut plus des XLV. I. devant nomeies done Renars de Tillei a la maison de l'aumosne devant dite en droit rendage... » Original : Bibl. Nat., lat. 9072, n° 19.

le laisser à l'hôpital après leur mort (1) ; en 1310, Catherine veuve d'Eudes de Pierrepont, acheta une prébende en pain, vin et autres aliments, moyennant une somme de 200 livres de petits tournois (2). A Metz, en 1420, les règlements « exigeaient 120 livres pour une personne âgée de 60 ans, 140 pour un quinquagénaire et ainsi de suite toujours en augmentant de 20 livres par 10 années d'âge en moins (3) ».

Si les prébendiers vivaient comme les frères et les sœurs de l'hôpital, ils n'étaient pas astreints aux mêmes obligations : ils étaient libres de sortir, ils ne portaient pas l'habit religieux, ne prononçaient pas de vœux et n'étaient pas contraints à quitter leur conjoint. A Metz, ils étaient cependant placés sous la surveillance du cellerier. A Paris, ils n'étaient admis la plupart du temps, « qu'à la condition de se rendre utiles, de prendre leur part du labeur commun » ; ils avaient par conséquent à remplir certaines fonctions, comme celles de cordonnier, berger, régisseur de tel ou tel domaine.

La Maison-Dieu St-Sauveur ne se contentait pas d'être le refuge des malades, des infirmes et des petites gens qui y venaient finir leurs jours (4), elle fut encore dès la fin du XIIIe siècle au moins, le siège d'une confrérie pieuse de laïques, dont le caractère est assez difficile à déterminer, d'autant plus que les villes voisines ne fournissent pas des éléments de comparaison. Si dans le Midi et dans tout le pays de langue d'oc, ces associations furent extrêmement fréquentes (5), elles paraissent avoir été beaucoup plus rares dans la région du Nord-Est de la France. Elles n'avaient pas toutes le même caractère et ne poursuivaient pas toutes le même but : « les unes, dites de charité, travaillaient avant tout au soulagement des misères physiques dans les classes inférieures de la société ; les autres, de dévotion pure, ne s'occupaient que de prières, de pratiques et de cérémonies du culte (6) ». Les premières intéressent seules ici : quelques-unes avaient été instituées pour rendre les derniers devoirs aux défunts (7). Par là elles se rat-

(1) « Nous, Weirions, de Rambleuesin, et Eudeline, sa femme, prouvendier de la Maison Deu de St-Sauvour de Verdun, faisons savoir a tous que cum nous aieins marchandei et convenanciei au maitre et ai freires de ladite Maison Dieu que nous doiens avoir et averons, tant cum nous viverons, dous prouvendes en ladite maison, autreteiles cum li freire et li serours de laians, si cum de boivre et de meingier, et parmi ce tuit nostre bien meuble et héritages douvoient et doient demoreir a tousjours apres nos detes ai dis maitre et freires... » Original : Archives hospitalières de Verdun, I. B 105.

(2) *Idem*, I. F 8.

(3) Lorédan Larchey, *op. citat.*, p. 53.

(4) M. Coyecque, *loc. citat.*, compare avec raison l'ancienne institution des familiers ou prébendiers, avec celle des Petits-Ménages d'aujourd'hui.

(5) Cf. J.-A.-Ulysse Chevalier, *Essais historiques sur les hôpitaux et les institutions charitables de la ville de Romans*, p. 238 ; Joseph Deloye, *Recherches sur les institutions charitables d'Avignon*, dans les *Positions des thèses* des élèves de l'École des Chartes, année 1892, p. 56.

(6) Alfred Leroux, *Inventaire sommaire des archives hospitalières de la Haute-Vienne*, p. XV.

(7) Cf. Léon Gautier, *Histoire de la charité*, p. 120.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

tachent peut-être de loin à ces confréries dont il reste tant de témoignages chez les Romains, et dont les membres s'assuraient une sépulture après leur mort (1). D'autres, ou bien assistaient les pauvres à domicile, à l'instar des associations placées aujourd'hui sous le patronage de S. Vincent de Paul, ou bien subvenaient aux nécessités des passants. A Paris et à Pontoise, la confrérie de St-Jacques consacrait ses ressources à « heberger les pauvres pelerins trespassans et autres miserables personnes (2) ». Celles qui s'étaient établies dans l'hôpital St-Gérald de Limoges donnaient des vêtements aux indigents et des linceuls aux morts (3).

Deux confréries existaient à Verdun au XIIIe siècle. L'une, dont nous ignorons absolument le caractère, était placée sous l'invocation de sainte Marguerite ; les membres se réunissaient dans une chapelle qui se trouvait dans une tour de la cathédrale (4). Elle était parfaitement organisée depuis 1236 au plus tard : elle comptait plusieurs maîtres et des frères, qui sont assez souvent mentionnés dans les documents de cette époque (5).

La seconde de ces confréries, sur laquelle nous ne sommes guère mieux renseigné, mais qui eut certainement un but charitable, avait pris pour patronne sainte Catherine, vierge et martyre (6), et avait établi sa chapelle dans l'église de l'hôpital St-Sauveur. On la signale pour la première fois en 1298, à l'occasion de la vente d'un cens assis sur une maison devant l'église de St-Victor, faite « ai maitres de la frarie sainte Katherine de la Maison Deu de St-Sauveur » (7). Elle apparaît encore en 1311, dans cet acte portant acquisition de cens pour les maîtres et les confrères de cette association, et stipulant que si la confrérie venait à disparaître (8),

(1) C'étaient les collèges funéraires dont M. Gaston Boissier a décrit l'organisation dans ses *Études de mœurs romaines sous l'empire. Les associations ouvrières et charitables*, déjà citées, p. 630.

(2) Léon Le Grand, *op. citat.*, p. 26.

(3) Alfred Leroux, *op. citat.*, p. XVI.

(4) Acte du mois de juillet 1236, portant vente « *fraternitati sancte Margarete, cujus celebris memoria habetur in una turrium majoris ecclesie Virdunensis.* » Cartulaire de la cathédrale, fol. 149 v°.

(5) Actes de janvier 1242 : Cartulaire de la cathédrale, fol. 149 v° ; — 1244 : *ibidem*, fol. 151 ; —1285 : *ibidem*, fol. 149 v° ; — 1285, « *magistris et fratribus confratrie sancte Margarete ecclesie beate Marie Virdunensis* » : *ibidem*, fol. 150 ; — 1291 : *ibidem*, fol. 150 v° ; — 1294, « as maistres et as confreres de la confrairie Saincte Marguerite » : *ibidem*.

(6) J'ai vainement cherché la raison du culte rendu à sainte Catherine à Verdun, pendant le XIIIe siècle. Ce n'était pas seulement en effet dans la Maison-Dieu de St-Sauveur qu'un autel était élevé en son honneur, c'était encore à la cathédrale, où deux chapellenies portaient ce nom. (Cf. abbé V. Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. I, p. 136). La première est mentionnée fort souvent dans le cartulaire de la cathédrale depuis 1255 jusqu'en 1293 (fol. 117 bis, 126 v°, 127, 89 v°, 173, 161, 181 v°, 174 v°, 140). La seconde a été fondée en 1295 (p. 657 de l'inventaire général des archives de la cathédrale, mss. Guédon, t. I, dans la collection A. Buvignier ; voir la copie faite par M. Ch. Buvignier : Bibl. de Verdun, ms. 183, fol. 50 v°.)

(7) Archives hospitalières de Verdun, I. B 64.

(8) « Se il avenoit que ladite confrarie alet a niant », et non pas « aleit avant », comme l'a imprimé l'abbé Clouët, *Histoire*, t. I, p. 471, note 1, par suite d'une erreur de lecture. Par conséquent, la conclusion qu'il en tirait que la fondation de la confrérie était récente en 1311, tombe d'elle-même. Voir à la page suivante la note 2.

la Maison-Dieu représentée par son maître et ses frères hériterait de cette rente (1). La même clause se trouve dans un autre contrat de 1314 (2), ce qui montre qu'il était sinon dans les statuts au moins dans les intentions de la société, qu'à sa dissolution tous ses biens iraient directement aux pauvres.

Ce sont à peu près les seules données qu'il est possible d'avoir sur ce sujet : elles ne sont guère suffisantes pour expliquer comment l'hôpital St-Sauveur perdit peu à peu son nom et prit celui de cette charitable association. Il y a là un phénomène singulier, qui semble très rare et sur le caractère duquel on est mal fixé. On ne peut que suivre les progrès de cette appellation de Ste-Catherine donnée à la Maison-Dieu : c'est d'abord en 1423, dans un acte qui parle de l' « hospital Ste-Catherine ou Maison Dieu delez l'eglise parrochial de St-Saulvour » (3) ; en 1433 (4), puis en 1435, où il n'est plus même fait mention du voisinage de l'église, et où apparaissent le maître et les frères de l' « ospital Ste-Katherine » (5) ; en 1439 (6) ; en 1442, où l'on indique que l'hôpital Ste-Catherine est situé dans la Grande-Rue de Verdun (7) ; en 1459, à propos d'un ascensement consenti par « reverend en Dieu, signeur Symon du Buisson... hospitalier, administrateur et gouverneur de l'ospital et Maison Dieu Ste-Catherine pres de St-Saulveur de Verdun » (8) ; enfin, en 1467 (9). Il faut remarquer que pendant le même temps le nom seul de St-Sauveur est encore employé (10), mais après 1467, il disparaît complètement pour faire définitivement place à celui de Ste-Catherine. C'est donc de celui-ci qu'on usera désormais dans la suite de cette étude. Doit-on croire que les maîtres et frères de la confrérie se soient substitués peu à peu à l'administration de l'hôpital et aient occasionné ainsi ce changement? Ce n'est pas probable : il suffit en effet de ne pas oublier qu'à la tête de la première se trouvaient au moins deux maîtres, tandis qu'il n'y en a jamais eu qu'un seul dans la Maison-Dieu.

Il est encore une modification à signaler pour la même époque : il s'agit de la suppression des anciens maîtres et frères de l'hôpital St-Sauveur, qui furent remplacés vers le milieu du XVe siècle par des gouverneurs nommés par

(1) Archives hospitalières de Verdun, I. B 65.

(2) *Idem, ibidem.* Vente « a mastres et a confreires de la frarie Sainte Katherine de la Maison Deu de Saint Sauvour de Verdun, ou a maistre et a freires de ladite maison Deu, se lidite frarie faloit », de 6 sous de cens sur une maison sise en Ozomont. Ce texte vient encore à l'appui de la note 8 de la page précédente.

(3) Archives hospitalières de Verdun, I. B 66.

(4) *Idem,* I. B 1.

(5) *Idem*, I. B 57.

(6) *Idem*, I. B 69.

(7) *Idem*, I. B 66.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Idem*, I. B 34.

(10) En 1426 : *idém*, I. B 51 ; en 1430, 1431 : *idem*, I. B 66 ; en 1434, *idem*, I. B 69, 76 ; en 1451, *idem,* I. B 51.

l'évêque et administrant seuls sous son contrôle. Ce fut d'abord le maître qui disparut après 1451 avec Jean Cowet. En 1456, l'évêque de Panéas, Simon du Buisson est gouverneur de l'hôpital Ste-Catherine (1), mais deux frères sont encore auprès de lui, et ce sont ceux-ci, qui en 1467 exercent conjointement cet office, sans que l'un soit élevé au-dessus de l'autre (2). En 1496, il n'y a plus de frères, et messire Jean de Courcelles, dit de Bouquemont, gouverneur au nom de l'évêque, passe tous les actes intéressant la maison (3). Il en sera de même jusqu'à la réforme de Nicolas Psaulme (4) : de l'ancienne congrégation soumise à la règle de S. Augustin, qui avait rendu tant de services aux XIIIe et XIVe siècles, il ne restera même plus les sœurs : l'état des revenus de l'hôpital dressé en 1558 mentionne seulement l'existence d'une chambrière, dont les gages étaient de 8 francs par an (5). On verra plus loin dans quelle décadence était alors tombée Ste-Catherine : il était grandement temps que Nicolas Psaulme vînt réparer les désastres amenés par le malheur des temps et la mauvaise administration des gouverneurs.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

§ VI. — Hôpital St-Jacques.

C'est celui sur lequel on a le moins de renseignements ; la raison en est qu'il a été désaffecté en 1590 au profit des religieux de Châtillon, qui sont venus s'établir dans ses bâtiments. Il est impossible de savoir à quelle époque et même à quel siècle remonte sa fondation ; cependant, il est fort probable qu'elle ne peut avoir eu lieu au plus tôt que dans la seconde moitié du XIVe. En effet, on ne trouve son nom dans aucune des donations si nombreuses antérieurement à cette date ; pas un testament de ces généreuses personnes, qui n'oubliaient aucun établissement charitable de la ville (6), ne le mentionne. On a seulement la preuve de son existence en 1459 (7).

(1) Archives hospitalières de Verdun, I. B 66.

(2) Ces 2 frères sont Jean Cowet et Jean Aubert : *idem*, I. B 34.

(3) *Idem*, I. B 28.

(4) Les noms des gouverneurs qui nous aient été conservés sont les suivants :

1459. Simon du Buisson.
1496. Jean de Courcelles ou de Boucquemont.
1512, 1519. Gautier Richeret.
1545. Aymon Cordier.
1557. Didier Crabouillet.

Voir tous ces noms à la table des noms des personnes de l'*Inventaire sommaire des archives hospitaliers de Verdun*, et encore pour Didier Crabouillet, Bibl. de Verdun, ms. 163, fol. 127.

(5) Archives hospitalières de Verdun, I. E 8 ; document publié par l'abbé N. Frizon, *Petite bibliothèque Verdunoise*, t. III, p. 183.

(6) Entre autres Isabelle, femme Marcat, en 1298 et le chanoine Nicolas de la Porte au commencement du XIVe siècle.

(7) Archives hospitalières de Verdun, I. B 63.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

Il était situé en la rue de Rue, à l'endroit où est maintenant la maison d'arrêt. Ses propriétés étaient relativement peu considérables : lors de la réforme des hôpitaux en 1558, ses revenus consistaient en 60 francs, 8 reds de froment et 38 setiers de vin (1). Il est vrai qu'il ne faut guère se baser sur ces chiffres, pour apprécier l'étendue et l'importance des propriétés, puisqu'alors le magnifique domaine de St-Nicolas de Gravière ne rapportait que 153 francs en argent. Dès 1459, St-Jacques possédait une maison avec grange et jardin à Ippécourt (2) ; en 1495, le gouverneur baillait à ferme le pré Avuise d'Osches, d'une contenance de 10 fauchées (3) ; d'autres propriétés à Ippécourt rapportaient 3 reds de froment en 1520 (4). Si l'on consulte les comptes du receveur de ce même hôpital au commencement du XVIIe siècle (5), alors qu'il ne semble pas qu'il se soit ajouté de nouvelle dotation depuis une centaine d'années, on relève encore des cens de maisons dans plusieurs rues de la ville de Verdun (6), des champs et gagnages à Glorieux, Chattancourt, Thierville (7), Ippécourt, des prés au Pré-l'Évêque, à la Morte-Meuse, à Osches, Maucourt, sans compter les rentes en vin. Quand les bâtiments de l'hôpital furent donnés en 1590 aux religieux de Châtillon, (8), ils étaient grevés d'un cens de 12 gros et 10 blancs en faveur de l'abbaye de St-Vanne (9) et du trésorier de l'église Ste-Croix.

L'administration de St-Jacques était la même que celle qui dirigeait l'hôpital Ste-Catherine à la fin du XVe siècle : c'était un gouverneur qui gérait les biens et passait tous les actes. Aucune mention n'est faite de frères assistants ni de sœurs hospitalières : seule une chambrière était chargée de la garde des malades (10). Ces gouverneurs, dont on connaît quelques noms : Jean Regnault en 1459 (11), Pierre Couttre en 1495 (12) et Didier Thiérion en 1520 (13), étaient des prêtres nommés par l'évêque et placés sous son autorité et sa surveillance.

(1) Archives hospitalières de Verdun, I. B 8 ; abbé N. Frizon, *op. citat.*, t. III, p. 184.
(2) Archives hospitalières de Verdun, I. B 63.
(3) *Idem*, I. B 44.
(4) *Idem*, I. B 74.
(5) Compte de 1621 : *idem*, I. E 12.
(6) Voir encore *idem*, I. B 67, cens sur une maison sise sur les degrés de N.-D. en 1572.
(7) Déjà baillé à ferme en 1596 : *idem*, I. B 46.
(8) *Idem*, I. A 4. Cf. abbé Clouët, *Histoire*, t. II, p. 263.
(9) Dans l'état des revenus de St-Jacques dressé en 1558, une redevance d'un franc est portée au profit de St-Vanne.
(10) Elle est mentionnée avec 6 francs de gages dans l'état des revenus de St-Jacques en 1558.
(11) Archives hospitalières de Verdun, I. B 63.
(12) *Idem*, I. B 44.
(13) *Idem*, I. B 74.

4° 11

§ VII. Les Léproseries : Les Grands et les Petits-Malades.

Les lépreux étaient soigneusement exclus des hospices et hôpitaux ordinaires ; cependant si la charité du moyen âge avait dû prendre cette mesure pour éviter la propagation d'un mal affreux et réputé incurable (1), elle n'avait eu garde de les abandonner. Il a déjà été question ici des guérisons miraculeuses des lépreux opérées pendant sa vie et après sa mort par S. Vanne, « *in quo virtus curationis leprae praecipue effloruit* (2) ». L'affluence de ces malheureux auprès de son tombeau avait été si grande que, dès 634 au moins, une maladrerie avait été construite près de la basilique de St-Pierre et St-Paul (3). C'est la seule mention que l'on ait de cet établissement qui dût disparaître de très bonne heure, soit à la suite des guerres et des sièges qu'eut à subir la ville de Verdun, soit lorsque fut élevée l'abbaye de St-Vanne.

La véritable fondation des maladreries verdunoises date de la fin du XIIe siècle. Auparavant les lépreux ne semblent pas avoir été renfermés : Constance et Effice en recueillaient dans leur maison, où ils leur donnaient la nourriture et le vêtement. Il y a de nombreux exemples prouvant que jusque vers l'époque de Louis VII, ils pouvaient à peu près partout circuler librement et vivre dans le monde. Ils n'étaient pas encore l'objet de cette répulsion que l'on remarquera plus tard (5) : les rois mouraient sur leur trône, les nobles conservaient leur fief, les riches vivaient de leurs biens et les pauvres sans autres ressources demandaient l'aumône dans les villes (6). Il y eut bien quelques maladreries fondées aux Xe et XIe siècles :

(1) S. Augustin regardait la lêpre comme absolument incurable (voir le 32e sermon *ad fratres in eremo*, adressé aux lépreux, *ut patientiam teneant* : « *Scio quod percussit vos Deus et leprosi facti estis usque ad diem mortis vestrae* » : cf. édition de Migne, t. VI, col. 1248) et cette opinion subsistait encore au XIIIe siècle (Cf. les vers de Jean Bodel d'Arras, cités par F.-F.-J. Lecouvet, *Essai sur la condition sociale des lépreux au moyen âge*, p. 41). Pourtant Grégoire de Tours cite des guérisons de lépreux qui s'étaient baignés dans le Jourdain ou dans les eaux chaudes de Lévida (*De gloria martyrum*, I § 17, 18, 19). L'influence, des eaux thermales devait être assez sensible : à Paris, les ladres fréquentaient les étuves ; les léproseries de Nérac et de Luchen (près de Doulens) étaient établies dans le voisinage des eaux. Voir à ce sujet, J.-A.-Ulysse Chevalier, *Notice historique sur la maladrerie de Voley près Romans*, p. 8.

(2) *Sermo de vita et miraculis beatissimi Vitoni*, cité par M. Charles Buvignier, *Les Maladreries de la cité de Verdun*, p. 8. — J'aurai fréquemment à citer cette bonne étude de M. Charles Buvignier qui a paru à Metz, impr. Nouvian, en 1862, in-8°. L'abbé Clouët, *Histoire*, t. II, p. 565, n'a fait que la résumer.

(3) Voir plus haut, p. 11.

(5) On fuyait leur contact autant que possible, ils faisaient horreur (*lazaros caeteris abhorrendos*, dit Laurent de Liège), mais ils n'étaient pas encore l'objet de cette épouvante que l'on remarquera plus tard, quand par exemple on eût répandu à leur égard les accusations les plus calomnieuses, comme celle d'empoisonner les fontaines.

(6) Abel Lefranc, *Un règlement intérieur de léproserie au XIIIe siècle* (extrait du tome XIII, 4e série des *Mémoires de la Société académique de St-Quentin*), p. 4.— Les lépreux étaient alors probablement dans la même situation qu'ils sont actuellement en Chine, où ils continuent à vivre avec leur famille et où n'existent pas de léproseries : cf. *La lèpre en Chine, note pour servir à l'histoire de la lèpre*, par le Dr Max Durand-Fardel (Extrait de la *Gazette médicale de Paris*, 1877).

à Bruges en 919, à Valenciennes en 1049, à Cambrai en 1064 (1) ; mais dans le Midi, aussi bien que dans le nord de la France, c'est dans le siècle suivant qu'on en établit le plus souvent. Les lépreux sont enfermés à Avignon avant 1186 (2), à Voley, vers le milieu du XIIe siècle (3), à Limoges, dans la léproserie noire, en 1140 (4), à Noyon, avant 1188 (5), à Amiens entre 1113 et 1152 (6), à Deleval d'Orcq, près de Tournai, vers la même époque (7), à Anvers avant le XIIIe siècle (8), à Terbanck près de Louvain vers 1197 (9), etc. A Verdun, il en fut de même et dès 1185 on trouve établie une léproserie, celle qui porta le nom des Grands-Malades (10). Cette maison renferma les ladres connus sous le nom de lépreux près de St-Urbain (11), elle s'appela encore maladrerie de St-Jean-Baptiste. Elle était située à peu près à l'emplacement du cimetière actuel ; elle était environnée de murs et renfermait, dit M. Charles Buvignier (12), « une église dédiée à S. Jean-Baptiste, un cimetière, un grand jardin et un cloître qui entourait les cellules des mezeaux. »

Les conditions dans lesquelles fonctionnèrent les maladreries, l'époque où elles parurent, l'influence qu'exercèrent toujours les municipalités dans leur administration, semblent faire croire que celles-ci jouèrent le plus grand rôle dans leur fondation et favorisèrent leur établissement, pour la sauvegarde de la santé publique. Faute de documents, il est impossible de rien préciser pour Verdun : il suffit seulement d'indiquer dès à présent que la communauté des citains exerça de bonne heure des droits réels sur les léproseries de la ville (13), indice d'une part probable d'initiative prise par elle.

(1) F.-F.-J. Lecouvet, p. 118 et suiv.

(2) Joseph Deloye, *Recherches sur les institutions charitables d'Avignon (loc. citat.)*, p. 56.

(3) J.-A.-Ulysse Chevalier, *Notice historique sur la maladrerie de Voley*, p. 33.

(4) Alfred Leroux, *Inventaire sommaire des archives hospitalières de la Haute-Vienne*, p. XIV.

(5) Abel Lefranc, *op. citat.*, p. 8.

(6) Augustin Thierry, *Monuments inédits pour servir à l'histoire du Tiers-État*, t. I, p. 256.

(7) F.-F.-J. Lecouvet, *Léproseries de Tournay et du Tournaisis* (extrait du *Messager des Sciences historiques de Belgique*), (1855), p. 3.

(8) C. Broeckx, *Note sur la visite des lépreux à Anvers* (extrait des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*), (1860), p. 8.

(9) P.-V. Bets, *Notice sur la ladrerie de Terbanck* (extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VII), (1870), p. 4.

(10) Archives hospitalières de Verdun, III. D 1 ; cf. Ch. Buvignier, p. 8.

(11) *Leprosis juxta sanctum Urbanum*, dans le testament du chanoine Nicolas de la Porte : Bibl. Nat., lat. 17121, n° 40.

(12) P. 9.

(13) En 1231, selon l'inventaire des biens des Malades dressé en 1419, fol. 41 (Archives hospitalières de Verdun, III. D 1), les maîtres Simon le Doyen et Richer le Croisé, s'intitulaient « maistres de la maison des Malades, de par l'evesque de Verdun et par la citeit. » — Faute d'autres documents, je serai forcé, à l'exemple de M. Ch. Buvignier, d'utiliser les renseignements donnés par cet inventaire, mais ce sera toujours avec une certaine défiance, car j'ai la conviction qu'il renferme au moins quelques erreurs de date (voir la liste des gouverneurs dressée plus loin).

St-Jean des Malades avait été richement doté et ses ressources, à la fin du XIVe siècle étaient importantes. « Indépendamment de nombreuses rentes en argent, en grains, en vin et du droit mortuaire dans la cité de Verdun, elles consistaient en 51 fauchées de pré, 173 jours de terre, 14 danrées de vigne, un bois de 177 arpents entre Eix et Damloup, et un autre bois de 20 arpents à Osches. Elles provenaient et du prix élevé des prébendes », qu'achetaient certains lépreux fortunés, « et surtout des magnifiques aumônes qu'avaient dispensées à la maladrerie les familles lignagères et les seigneurs des environs. Le comte Thiébaud de Bar et son frère Renaud, Jacques de Villiers, Jean d'Autrecourt, Odon de Pierrepont, Gérard de Lonchamps, Geoffroy de Dieue, Bettens de Bulainville, Jarrède de Bras, Viens de Moulainville, les d'Azenne, les de la Porte (1), les Dumouriez, les Ponjoise, les Boipuix figurent à chaque page de l'inventaire des dons et legs faits en faveur de nos lépreux » (2). Ces richesses avaient même attiré la convoitise de tous les pillards, qui, sous prétexte de guerre, commettaient vols et rapines : dès 1217, le comte Henri de Bar était obligé de donner à la maison des Malades de Verdun des lettres de protection et de sauvegarde (3). Ce fut là l'origine de cette garde de Bar, en retour de laquelle les Grands et les Petits-Malades de Verdun devaient dans les premiers temps soigner un chevalier lépreux. Cette charge fut convertie, le 13 mai 1318, en une redevance annuelle de 18 livres de cire payable au prévôt d'Étain (4). De plus, ces mêmes Malades avaient à fournir au comte « un char bien attelé... pour servir en ses ost et chevaulchies tout et quantes fois qu'il en estoient requis par le prevost d'Estain ou autre de ses officiers », mais en 1398, cette obligation fut complètement annulée (5). Elle n'avait pas été, il est vrai, sans causer préjudice aux lépreux, car cette même année, ils étaient en instance auprès du duc de Bar pour se faire rembourser du prix « de certains et plusieurs chevaulz qui avoient esté perdus et mors et de plusieurs chevaulx et harnoix que en plusieurs et divers lieux nous aviens perdus par plusieurs foiz en eos et chevauchiez de notre dit sei-

(1) Ajouter le testament déjà cité de Nicolas de la Porte, chanoine de la Madeleine, du commencement du XIVe siècle, dont l'original se trouve à la Bibl. Nat.

(2) Buvignier, p. 14, 15. — Ajouter encore à ces libéralités celle d'Isabelle femme Marcat : Archives hospitalières de Verdun, I. B 64.

(3) Archives hospitalières, III. D 1 ; Buvignier, p. 15.

(4) Buvignier, p. 10. — Pour le paiement de ce droit voir l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières*, I. A 2 ; III. E 1, 4, 5, 8, 9, 12, 13.

(5) « Robert, duc de Bar, a la requeste des gouverneurs, gens de justice et communauté de Verdun descharge les masons des Grans et Petits Malades dudit Verdun d'un char bien attelé qu'elles estoient tenus de luy fournir, pour servir en ses ost et chevaulchies tout et quantes fois qu'il en estoient requis par le prevost d'Estain ou autre de ses officiers, a charge que lesdites masons demeureront chargées de paier par chacun an au terme de Noel au prevost d'Estain [18] livres de cire... et parmey ce les gouverneurs desdites masons sont et seront a perpetuité en protection et sauvegarde. » Archives départementales de la Meuse, chambre des comptes de Bar, B 257, fol. 911 v° ; copies : 1° du XVIIIe siècle : Bibl. de Verdun, ms. 173, t. II, fol. 1 2° par M. Ch. Buvignier : *idem, ibidem*, t. I, fol. 112.

gneur tant en Alemagne comme aultre part, quant nous envoiens nozdits chevaulx et noz chers en sesdits eos et chevaulchiez, au mandement d'icellui seigneur et ses officiers » (1).

Dès 1215 au moins (2), la maladrerie de St-Jean des Malades eut une succursale presque au pied de la colline de Haudainville, non loin de la route qui conduit de Verdun à St-Mihiel (3) : les ladres qui y furent renfermés furent désignés sous le nom de lépreux d'Haudainville ou de St-Privat ou les Petits-Malades (4). La disposition de cette seconde maison était à peu près pareille à celle des Grands-Malades ; si l'on tient compte de son caractère d'établissement secondaire, on s'explique facilement qu'elle dut être moins importante et moins riche en revenus. Cependant elle avait aussi son église (5), son cimetière et son entourage de jardins. Sans doute, une partie des biens de St-Jean lui fut appliquée au moins à l'origine, pour la subsistance des malheureux qui y reçurent asile (6) ; outre cela elle eut aussi sa dotation spéciale, elle eut ses revenus particuliers, beaucoup moins élevés naturellement que ceux de la maison-mère, mais encore assez importants. Sa fondation relativement tardive contribua aussi à la rendre moins riche. Il ne faut donc pas s'étonner outre mesure du peu de prospérité de cette léproserie, au XVe siècle par exemple, lorsque les premiers documents positifs signalent son état de fortune (7). La protection des comtes de Bar s'étendait sur ses biens comme sur ceux des Grands-Malades ; elle eut aussi sa part au bénéfice du mandement du pape Benoît XII de 1340, prescrivant de faire « ravoir et recouvrer

(1) Archives Nationales, S. 4914, Verdun.

(2) Vente de 18 jours de terre aux maîtres et frères de la maison des Malades de Haudainville : Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, fol. 36. — Faut-il croire que cette seconde maladrerie existe déjà lorsqu'on trouve le nom de Grands-Malades appliqué à l'autre ? Si oui, elle remonterait encore avant 1198.

(3) L'abbé Clouët, dans sa *Notice*, p. VI, après avoir rapporté les termes d'un testament de 1220 portant donation à la maison des ladres de Verdun et aux pauvres lépreux étrangers (*pauperibus leprosis alienis*) qui mendiaient devant la porte de St-Airy, prétend que « ce fut probablement pour se débarrasser » de ces derniers « qu'on fonda la seconde léproserie à St-Privat. » Cette assertion tombe d'elle-même si l'on rapproche la date de 1215 donnée pour les Malades de Haudainville par l'inventaire III. D 1. Quant à l'objection qu'on pourrait faire que d'après les termes de ce même testament (*domui leprosorum in Virduno*) il n'y aurait eu qu'une seule léproserie à Verdun en 1220, j'opposerais d'autres textes pris encore dans l'inventaire, où des actes datés de 1226, 1287, 1339, 1340 (bulle de Benoît XII), etc. ne font mention que de la « maison des Malades de Verdun. » Je dirai plus loin quels sont ces lépreux qui mendient.

(4) Il n'était pas rare qu'aux abords d'une ville se trouvassent plusieurs maladreries : auprès de Grenoble, par exemple, il y en avait quatre : A. Prudhomme, *Inventaire sommaire des archives hospitalières de l'hôpital de Grenoble*, p. XXVI.

(5) Dans le compte de 1549-1550 (Archives hospitalières, III. E 3), une dépense est portée pour « recouvrer la maison des Petys Malades et relatter les cheminées desdicts Petys Malades, et faict sur l'eglise desdicts ce que estoit necessaire. »

(6) A mon avis, il faut admettre que tous les actes qui sont dressés pour la maison des Malades de Verdun, toutes les donations qui sont faites depuis 1215 au moins, sans spécifier si elles s'adressent aux Grands et aux Petits-Malades, intéressent le fonds commun de ces deux maisons. En voici une raison : la lettre de protection des comtes de Bar est adressée à la maison des Malades et ce sont les deux établissements qui en supportent les charges.

(7) Cf. Ch. Buvignier. p. 22 et 23.

tous les biens et proprietez de la maison des Malades de Verdun qui estoient alienez » (1). De plus, Martin V et Boniface VIII avaient exempté de la dîme ses immeubles et son bétail. Le Grand-Vendage l'affranchissait de tout impôt municipal ; enfin de par le droit en usage à Verdun, les armes du vaincu en combat singulier lui revenaient (2).

Le très consciencieux historien des maladreries de Verdun s'est cependant mépris sur le caractère de ces deux maisons. Selon lui, les Grands-Malades étaient « exclusivement réservés aux familles verdunoises, que leur position de fortune mettait à même d'acquitter certains droits d'entrée assez onéreux » (3) ; ne pouvaient y être assistés que les nobles, les citains et les riches bourgeois, qui achetaient une prébende et formaient une communauté de prébendiers. Aux Petits-Malades, au contraire, « point de bénéfice, point de prébende, point de magnifiques aumônes » (4). La principale ressource des pauvres gens qui devaient y élire leur domicile, était la charité des bons chrétiens ; c'est pourquoi « au XIIIe siècle, il y avait dans la cité une station, où il leur était permis d'implorer la pitié des fidèles, c'était devant le portail St-Airy : *pauperibus leprosis qui mendicant ante januam Sancti Agerici* » (5). Ainsi donc, d'un côté, les riches jouissant d'un beau domaine et vivant largement des revenus de leur prébende ; de l'autre côté, les pauvres rassemblés dans « de petites cabanes de bois et de boue » (6), et réduits la plupart du temps à mendier.

Cette conception est très spécieuse et s'appuie sur des données qui semblent irréfutables, cependant elle ne répond pas, du moins pour les XIIIe et XIVe siècles, à la réalité des faits. Pour l'époque postérieure, elle est assez exacte ; mais il faut démontrer qu'elle pêche en ce qui regarde les premiers temps. Et d'abord, trouve-t-on d'autres exemples que celui-ci de cette distinction tout aristocratique des riches et des pauvres ? Cela répugne à première vue à cet esprit si élevé de charité dont firent preuve nos pères, et à cette discipline toute monastique (7) sous laquelle ils étaient pliés ; mais en dehors de cette raison de sentiment qui n'aurait aucune valeur en présence de faits contraires, il existe des documents qui prouvent qu' « en règle générale, pour ces infortunés morts désormais au monde, il n'y avait plus de distinction entre le noble

(1) Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, fol. 35.

(2) Ch. Buvignier, p. 23.

(3) *Idem*, p. 9.

(4) *Idem*, p. 22.

(5) *Idem*, p. 23. — M. Buvignier, en transcrivant ce texte, a oublié ce simple mot, *alienis : pauperibus leprosis alienis qui mendicant*... Cela change complètement le sens de la phrase : ce sont des lépreux *étrangers* qui mendient et non pas ceux de la ville. On verra plus loin que c'étaient les seuls bourgeois d'une ville, qui dans presque tous les cas, avaient le droit de se retirer dans les léproseries de cette cité. Quant aux étrangers, ou bien on tolérait qu'ils s'adressassent à la charité publique, ou bien on les conduisait hors du territoire de la commune en les priant de retourner dans leur pays d'origine.

(6) *Idem*, *ibidem*.

(7) Il est à peine besoin de faire remarquer ici l'influence des règles monastiques, qui toutes égalaient le riche au pauvre.

et le prolétaire » (1). Cependant on a cité, sans affirmation bien précise, une maladrerie en Dauphiné destinée aux personnes nobles (2). Une seule eut bien ce caractère : c'est celle qui fut fondée près de Paris pour recevoir les femmes des maisons royales (3). Il y eut bien encore près des abbayes des maisons spéciales où l'on n'admettait que des religieux (4), il y en eut bien aussi qui furent uniquement réservées à des ecclésiastiques (5), à des femmes (6), aux bourgeois de naissance d'une ville (7) ; mais l'historien des léproseries qui a prétendu que dans une même localité il s'en trouvait de distinctes pour les riches et les pauvres, n'a pu citer que celles de Verdun, et seulement d'après le témoignage de M. Ch. Buvignier (8). On n'en connaît donc pas d'exemples ailleurs (9).

La preuve que les Grands et les Petits-Malades de Verdun n'avaient pas dans les premiers siècles la destination qu'on leur a supposée, c'est qu'on retrouve dans l'une comme dans l'autre maison les mêmes personnes, la même organisation, la même administration ; elles avaient de plus entre elles des rapports assez fréquents. Point de prébende dans la léproserie d'Haudainville, a-t-on dit : or, voici que l'inventaire de ses biens, dressé en 1419, indique à la date de 1319, une vente par « plusieurs des malades et prebendiers des Petits Malades » (10). On possède encore de la même année un acte original, mentionnant les maître, frères, sœurs et « prouvendiers de la maison des Petis Malades de Haudeinville » (11). Point de

(1) Lecouvet, *Essai sur la condition sociale des lépreux*, p. 121.

(2) *Idem*, *ibidem*. M. J.-A.-Ulysse Chevalier n'en parle pas dans sa *Notice historique sur la maladrerie de Voley*, pas plus que M. Prudhomme dans son introduction à l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières de Grenoble*.

(3) Lecouvet, *loc. citat*.

(4) *Idem*, p. 122.

(5) *Idem*, p. 124 ; cet auteur n'en connaît qu'une de ce genre : c'est celle du Petit-Val, près Arras, fondée par l'évêque de cette ville au XIIIe siècle.

(6) « Vers la fin du VIIe siècle, Garin, 20e abbé de St-Alban en Angleterre, fonda dans le voisinage de la maladrerie de St-Julien une léproserie de ce genre... Près de Rouen, se trouvait également une léproserie de femmes du nom de *Aula leprosarum*. » *Idem*, *ibidem*.

(7) Dérode, *Leproseries et Maladreries* (Lille, 1846).

(8) J.-A.-Ulysse Chevalier, *Notice...*, p. 21. — M. l'abbé Boutillier, *Inventaire sommaire des archives hospitalières de Nevers*, p. v, semble contredire ce que j'avance ici, lorsqu'il raconte que l'évêque Hériman fonda en 849 deux hospices, l'un pour les riches, l'autre pour les pauvres : « *Hospitum loca instituimus, unum ad pauperes suscipiendos, alterum ad nobiles undique confluentes.* » De ces expressions, dit cet auteur, « on s'est cru fondé jusqu'à présent à soutenir que ce sont les maladreries de St-Antoine et de St-Lazare, dont il est ici parlé. » C'est inadmissible, le document explique que l'évêque établit des maisons où l'hospitalité sera donnée d'une part aux pauvres, d'autre part aux nobles. Il n'est pas le moins du monde question de lépreux et de maladreries.

(9) Le seul privilège que les Coutumes de Normandie reconnaisse aux ladres nobles sur les lépreux roturiers, c'est de n'être pas toujours contraints à la réclusion, mais à la condition de se tenir à l'écart des autres personnes. (Voir à ce sujet Lecouvet, p. 121). — A Amiens, c'étaient seulement les lépreux qui voulaient se marier qui étaient séparés de leurs semblables et logés dans un autre quartier, en dehors de la grande léproserie. (Augustin Thierry, *Monuments inédits de l'histoire du Tiers-État*, t. I., p. 682.)

(10) Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, fol. 9.

(11) Archives Nationales, M. 56, n° 45.

4° 11

nobles, a-t-on écrit, dans cette pauvre léproserie composée de misérables cabanes : or, du 13 mai 1318 sont les « lettres octroiez de M. de Bar de la relevation du chevalier, que les maisons des Grands et Petits Malades souloient soingner » (1). Les mêmes personnes sont donc admises dans les deux établissements, seulement le premier a une prédominance sur l'autre : il est plus ancien, il reçoit plus de lépreux, il a plus de revenus et plus de charges ; c'est la maison-mère, qui envoie aux Petits-Malades, sa succursale, tous ceux, pauvres, nobles, prébendiers, qu'elle ne peut loger et nourrir. Les deux maladreries ont la même organisation, comme il sera montré plus loin ; si elles possèdent chacune leurs maîtres particuliers, elles ont au-dessus d'elles les mêmes gouverneurs généraux, qui prennent le titre de « maistres, procurours et gouvernours des maisons des Grans Malades et dez Petis Malades de Verdun et des appartenances d'icellez maisons (2) », et traitent les affaires qui intéressent l'une et l'autre. On voit même dans certains actes les deux communautés s'unir pour agir de concert : des bulles, des privilèges sont accordés à toutes les deux sans distinction (3). De plus, dans les quelques testaments originaux qui soient conservés, s'il est fait mention des deux établissements, c'est sur un pied d'égalité, l'un n'est pas traité moins favorablement que l'autre, même par les citains, cette aristocratie de la bourgeoisie verdunoise (4).

Ce point bien établi, il est nécessaire maintenant d'entrer dans les détails d'administration et d'exposer quel était le régime intérieur de ces maladreries. Suivant une règle à peu près générale, dans toutes les léproseries des villes jouissant de privilèges municipaux, la haute main, après avoir appartenu d'abord aux évêques ou à des chapitres de chanoines et au corps communal, était ensuite passée exclusivement à ce dernier, par suite d'usurpations, de contrats particuliers, etc. Ainsi à Gand, Tournay, Mons, Namur, Liège, Bruges, Anvers, Lille, Abbeville, dans tout le bailliage d'Amiens, etc. (5), c'était aux échevins de la ville qu'il appartenait d'en surveiller l'administration et d'instituer des maîtres, supérieurs ou gouverneurs, pris quelquefois parmi les anciens échevins ; ceux-ci choi-

(1) Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, n° CCXII.

(2) Acte du 16 novembre 1389 : Archives Nationales, M. 56, n°s 54 et 55. — Voir encore les actes de 1374 et 1378 dans l'inventaire III. D 1, fol. 14 v° et 15 v° ; de 1393 dans le même inventaire ; du 4 mai 1398, « nous, li gouvernours, li maistres et li freires de la maison des Grandz et Petis Maladez de Verdun » : Archives Nationales, S. 4914,Verdun.

(3) Bulle de Benoît XII et lettres relatives a la protection du comte de Bar, déjà citées.

(4) Voici par exemple le testament d'Isabelle, femme Marcat, citaine de Verdun (Archives hospitalières de Verdun, I. B 64) : elle donne aux Grands et aux Petits-Malades, à chacun 10 sous : c'est ce qu'elle lègue également à la Maison-Dieu de St-Sauveur et à la Maison-Dieu de Gravière ; l'hôpital de St-Vanne n'a que 5 sous (1298). — Le testament du chanoine Nicolas de la Porte, si souvent cité déjà, porte les legs suivants : « *Item, leprosis juxta sanctum Urbanum, XX solidos. Item, leprosis de Haudeinville, XX solidos.* » — Donc pas de différence entre l'un ou l'autre établissement.

(5) Lecouvet, p. 124 et suivantes ; A. Thierry, *Monuments inédits*, t. I, p. 62, 256, 679 ; t. IV, p. 396 ; A. Bouthors, *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, (dans les *Mémoires* in-4° *de la Société des Antiquaires de Picardie*), voir la table des matières aux mots LÉPREUX, MALADRERIES.

sissaient à leur tour d'autres maîtres parmi les frères de chaque maladrerie, pour les représenter et agir en leur place. Cela fut d'un usage constant dès la fin du XIIIe siècle, même pour les établissements où le pouvoir des évêques ou du clergé s'était d'abord manifesté soit dans la nomination des maîtres, soit dans la promulgation des réglements (1). Même chose à Verdun : si au début, l'évêque et la municipalité s'entendirent pour l'élection des gouverneurs (2), un des griefs du premier, lors de ses démêlés avec la cité en 1314, était l'institution d'un « maistre et cellerier en la maison de la maladrerie de Verdun, sans nostre autoritei et sans nostre justice (3). » Ce à quoi les citains répliquèrent qu'ils avaient gouverné la maison depuis si longtemps, qu'il n'était mémoire du contraire, et « maintiennent encore que li evesque Olry lor y demanda une provende, et si ne li volurent point doner deci a tant que ils eurent lettres que il ne tourneroit a nul prejudice » (4). C'était donc la municipalité qui choisissait deux ou trois citains, dont l'un était parfois (5) un ancien maître échevin, pour être les gouverneurs des Grands et Petits-Malades (6). Quelle était la durée de leurs pouvoirs : on ne peut guère le déterminer ; il ne semble pas pourtant qu'ils s'éteignaient l'année

(1) Lefranc, *op. citat.*, p. 10 et 11.

(2) En 1231, selon l'inventaire III. D 1, fol. 41.

(3) Abbé Clouët, *Histoire*, t. III, p. 644.

(4) *Idem, ibibem*, p. 645.

(5) M. Ch. Buvignier prétend (p. 16) que ces gouverneurs étaient toujours des anciens maîtres-échevins. Les documents ne viennent pas à l'appui de son affirmation.

(6) Voici la liste de ces gouverneurs, aussi complète qu'il est possible de la dresser :

1226, août ; 1231. Simon du Mont-St-Vanne et Richer le Croisé, maîtres des lépreux de Verdun, sans distinction d'établissement : cartulaire de la cathédrale, fol. 158 v° ; Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, fol. 41.

1257. Jean Bragnon, clerc, maître de la maison des Petits-Malades : Archives hospitalières de Verdun III. D 1, fol. 37. (Est-ce bien exact ? N'y aurait-il pas une erreur de date pour 1357 ? L'inventaire III. D 1 semble sous ce rapport bien sujet à caution.)

1318. Colin Velpain et Pérignon Watrin, maîtres de la maison des Petits-Malades : *Ibidem*, fol. 39.

1352. Robinet Foissete et Mengin Lorent, gouverneurs de la même maison : *Ibidem*, fol. 40.

1366, 16 décembre ; 1367, 7 novembre ; 1368, 2 et 20 janvier, 11 et 27 février. Jean Lafoxe de Pons et Jean Bagnon ou Bragnon, clerc, citains de Verdun : Archives Nationales, M. 56, n°s 48, 52, 49 ; S. 4935, Verdun ; M. 56 n° 50 ; Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, fol. 15 v°.

1371, 16 janvier ; 1374, 5 août. Jean Lafoxe de Pons, jadis maître échevin, et Martin Darelcourt, notaire : Archives Nationales, M. 56, n° 53 ; Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, fol. 15 v°.

1376, 15 novembre. Jean Lafoxe et Jean Bagnon : Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, fol. 12. (Peut-être y a-t-il là une erreur de date : 1376 au lieu de 1366.)

1378. Les mêmes qu'en 1371 : *Ibidem*, fol. 14 v°.

1389, 16 novembre. « Colet dit Paien, notaire de la cour dessusdite, Perrin Pierard de Marchiet et Jacommin Lamote, tuitz citeins de Verdun » : Archives Nationales, M. 56, n°s 54, 55.

1390. Pierre Boilait et Petit Mengin : Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, fol. 13 v°. (Est-ce encore une erreur de date ?)

1391, 3 novembre ; 1392, 29 mars, 10 et 12 août, 19 décembre ; 1393. Jean Pierson et Didier de Loison : Archives Nationales, M. 56, n°s 57, 56, 58, 59, 60 ; Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, fol. 13 et 12.

1393, 4 novembre ; 1395, 2 et 25 janvier, 25 juin. Colin Bagnon et Jean Lacompère, clercs, citains de Verdun : Archives

révolue (1), comme cela se passait à Lille, par exemple (2). Ces gouverneurs avaient la haute direction des maladreries qu'ils devaient visiter, passaient ou confirmaient les actes en leur faveur, recevaient les comptes et finalement nommaient dans chaque maison des maîtres particuliers (3) chargés des détails d'administration.

La population des Grands et Petits-Malades se composait d'individus des deux sexes, sains et lépreux, « haitiés et malades », qui formaient dans chaque établissement une communauté à peu près semblable à celle des frères et des sœurs établie dans les Hôtels-Dieu et hôpitaux pour le soin des infirmes et des « gisants. » On est peu renseigné sur les conditions exigées des personnes admises en bon état de santé. Il est probable que leur nombre dut être très limité et réduit aux nécessités du service (4). En certains endroits, on prenait de grandes précautions contre ceux qui, n'étant pas malades, cherchaient à s'introduire dans la maison, pour y rester ensuite en qualité de frères « haitiés » (5). Ces frères et sœurs étaient ordinairement choisis par la municipalité (6), ils recevaient un vêtement religieux et promettaient de servir les malades en personne, de renoncer à toute propriété, de garder la chasteté et d'obéir en tout à leur supérieur (7). Les fautes et les manquements contre ces trois derniers vœux étaient punis aussi sévèrement que dans

Nationales, M. 56, n° 61 ; archives hospitalières, III. D 1, fol. 12, 12 v° : Archives Nationales, M. 56, n° 62 ; archives hospitalières, III. D 1, fol. 12 v°.

1396, 15 décembre ; 1397, 11 décembre. Thierry Boilait, jadis maître échevin, et Petit Mengin, tavernier, citains de Verdun : Archives Nationales, M. 56, n° 63 ; archives hospitalières, III. D 1, fol. 13.

1398, 7 décembre. Colet Payen, Périn Pierrard et Jacquemin Lamotte, citains de Verdun : Archives hospitalières, III. D 1, fol. 13 v°. (Est-ce une date exacte ?)

1400, 12 février, 14 mars ; 1403, 3 et 18 décembre ; 1406, 22 février ; 1408, 27 avril, 16 juin, 27 novembre ; 1410 ; 1418 (pour 1408 ?), 21 mars. Thierry Boilait et Petit Mengin, déjà vus en 1396, 1397 : Archives Nationales, M. 56, n° 64 ; archives hospitalières, III. D 1, fol. 12 v° ; Archives Nationales, M. 56, n°s 65, 66, 67, 68, 69, 70 ; Archives hospitalières, III. D 1, fol. 26 et 13 v°.

1416. Jean Haimonet le cloutier et le Petit Mengin, tavernier, citains de Verdun : Archives Nationales, M. 56, n° 71.

1419. Jean Galian et Colin Eunucherin, jadis maîtres échevins, citains de Verdun : Archives hospitalières, III. D 1, fol. 1.

1429, 16 juin. Aubertin Jeannet et Fransquin de la Cainne (?), citains de Verdun : Archives Nationales, S. 4935, Verdun.

1435, 25 février. Fransquin de la Cainne (?) et Greiwon Chardignon, citains : *Idem*, M. 56, n° 73.

(1) Comme l'affirme M. Ch. Buvignier, p. 16.

(2) Lecouvet, p. 129.

(3) Je ne sais s'il y eut un seul ou deux maîtres dans chaque léproserie : s'il y en avait deux, l'un devait être lépreux, c'était la règle générale admise partout ailleurs. On rencontre en août 1226, Nicolas et Dudon, maîtres laïques (cartulaire de la cathédrale, fol. 158 v°) ; en 1231, un seul maître est cité pour la maison des lépreux : *magistro domus leprosorum* (*idem*, fol. 120) ; en 1317, on voit « messires Bueuves, prestes et maistres de la maison des Grans Malades » (Archives Nationales, M. 56, n° 44). De tout cela il est difficile de tirer des conclusions.

(4) Règlements de Tournai, Gand, etc. : Lecouvet, p. 151, 152, etc.

(5) A Tournai, par exemple : *Idem*, p. 148.

(6) Voir ce qui se passait à Amiens : A. Thierry, *op. citat.*, t. I, p. 256. Cf. encore Lecouvet, p. 153 et suivantes.

(7) Règlements de Tournai, Gand, Noyon, etc., déjà cités ; règlement de la maladrerie d'Amiens donné le 21 juillet 1305 par le maire et les échevins : A. Thierry, t. I, p. 323.

les Hôtels-Dieu, par le jeûne, l'expulsion et l'excommunication. D'abord convers et converses, ils devenaient frères et sœurs au bout d'un temps qui variait de six mois à un an. C'était enfin parmi eux qu'était choisi le maître particulier de la maison.

Il était de l'intérêt général que tous les lépreux fussent reconnus et séparés du reste des hommes. Les municipalités avaient donc la mission de rechercher ceux qui étaient affligés de la terrible maladie : les règlements, lois, statuts d'à peu près toutes les villes en donnent l'ordre absolu (1) ; à Bruges et à Liège, par exemple, « nous trouvons organisée une véritable chasse aux lépreux » (2). Aussitôt qu'un de ces malheureux était signalé, on le conduisait devant l'archidiacre ou devant l'official, comme à Verdun (3) et dans l'archidiaconé de Reims (4), ou bien dans une léproserie, comme à Metz (5), Arras, Namur (6), etc., pour qu'il soit procédé à son examen. Si la maladrerie ne dépendait pas de la municipalité, celle-ci avait encore le droit de demander que ses représentants assistassent à cette reconnaissance (7). Il n'est pas utile d'entrer ici dans les détails de cette procédure, qui a été fort bien décrite d'ailleurs par M. Ch. Buvignier (8), comme d'énoncer les caractères (9) auxquels on reconnaissait la lèpre. D'autres auteurs beaucoup plus autorisés l'ont déjà fait.

Tous les lépreux indistinctement n'étaient pas reçus dans les maladreries de la cité : en général, leur admission « était subordonnée à la qualité de bourgeois ou de fils de bourgeois. » C'est ce qui avait lieu à Gand, Mons, Lille, Ypres, Bruxelles, Bergues, etc. C'est la condition que mentionne encore Beaumanoir dans ses Coutumes du Beauvaisis (10). Il fallait au moins un an de bourgeoisie pour avoir droit d'entrée dans la léproserie, et cela ne suffisait même pas toujours : dans quelques localités, comme à Metz, il fallait encore prouver qu'on était né

(1) Lecouvet, p. 52.

(2) *Idem*, p. 53.

(3) Ch. Buvignier, p. 34.

(4) Lecouvet, p. 55.

(5) Lorédan Larchey, *Notice historique sur l'hôpital St-Nicolas de Metz*, p. 56.

(6) Lecouvet, p. 54.

(7) A Corbie par exemple en 1255, où la maladrerie dépendait de l'abbaye : A. Thierry, t. III, p. 145.

(8) § IV de son étude sur *les Maladreries de Verdun*, p. 33.

(9) Sur les caractères de la lèpre, outre l'ouvrage de M. Ch. Buvignier, cf. Lecouvet, *passim* ; J.-A.-Ulysse Chevalier, *Notice historique sur la maladrerie de Voley*, p. 4. — Il est intéressant de comparer les descriptions de la lèpre données par les auteurs du moyen âge et du XVIe siècle, avec les observations faites dans ces derniers temps sur des lépreux qui existent encore dans certains pays : cf. *la Lèpre en Chine* déjà citée du Dr Max Durand-Fardel. On y reconnaît exactement les mêmes phénomènes : anesthésie de la peau, tâches squameuses et ulcérées, élévations hémisphériques de couleur vineuse, épaississement des téguments de la face, du nez et du cou, plissement du front, teinte bronzée de la peau, atrophie des muscles, perte des phalanges et des doigts, ulcérations, etc.

(10) Cf. Lecouvet, p. 132 et suiv. — Voici par exemple une charte caractéristique d'Henri I, duc de Brabant, en faveur de la léproserie de Terbanck près de Louvain (juillet 1216) : « *Communi itaque decrevimus deliberatione, ne quis in eadem domo lepra infectus recipiatur, nisi sit burgensis vel burgensis proles oppidi memorati, seu aliquis in Heverle natus et stabili conversatione commoratus.* » P.-V. Bets, *Notice sur la ladrerie de Terbanck*, p. 15.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

de légitime mariage (1). Remarquons cependant, que lorsqu'une ville possédait plusieurs maladreries, si l'une de celles-ci n'admettait pas d'étrangers, une autre pouvait dans certains cas en recevoir, en exigeant d'eux le paiement d'un tribut spécial (2). Ces détails sont nécessaires pour l'intelligence de ce qui se passait à Verdun. En 1220, les étrangers n'avaient pas accès dans les établissements de la cité : c'est ce que prouve ce testament du cartulaire de St-Airy (3), qui après avoir mentionné la maison des lépreux, lègue une rente annuelle aux pauvres ladres étrangers qui mendient devant la porte de St-Airy, de telle façon que chaque lundi de carême, ils aient à se partager la somme de six deniers *(nummi)*. A la fin du XIIIe siècle, les citains possédaient seuls l'administration des maladreries, depuis un temps immémorial, disaient-ils. Ces maladreries étaient donc des établissements communaux, où ils avaient la haute main, et dont les avantages devaient être appliqués aux seuls bourgeois de la ville ; ils se réservaient par conséquent le droit strict de disposer des places vacantes et de vendre les prébendes : c'est pourquoi, l'évêque Oury de Sarnay (1271-1273) dut leur donner des lettres de non préjudice, lorsqu'il leur demanda une de ces prébendes, pour la donner à qui bon lui semblait (4). Si, en règle générale, les bourgeois de Verdun eurent seuls accès dans les léproseries, il y eut cependant quelques exceptions : les religieuses de St-Maur dès 1198, les chanoines de la cathédrale dès 1215, et les moines de St-Vanne (5) avaient conclu des traités particuliers avec les administrateurs, qui, moyennant une redevance annuelle payée par ces communautés, étaient obligés de recevoir ceux de leurs membres « entachiez de la maladerye et eulx administrer la prebende comme aux autres malades. »

Le lépreux remplissait-il les conditions voulues, une cérémonie religieuse précédait sa réclusion. Un grand nombre de rituels du XVIe siècle ont réglementé tous les détails de cette lugubre prise d'habit, qui ressemblait bien plutôt à de véritables funérailles (6) ; mais on manque absolument de renseignements pour les époques antérieures, et il n'est nullement prouvé qu'au temps de S. Louis le ladre devait se soumettre à une aussi redoutable épreuve. En arrivant dans la maladrerie, il avait certains droits à acquitter : il lui fallait d'abord, dans la plupart des cas, offrir un *past* ou dîner de bienvenue aux frères et aux sœurs de

(1) Lecouvet, p. 136. — A Metz « la cité défend en 1414 de recevoir à St-Ladre d'autres malades que ceux de six paraiges et des faubourgs de Metz, « qui seront de la nation d'icelle du côté paternel ou maternel », et nés en légitime mariage. » Loredan Larchey, *op. citat.*, p. 55.

(2) A Lille, par exemple : cf. Lecouvet, p. 141.

(3) Cité par l'abbé Clouët, *Notice*, p. v.

(4) Réponse des citains aux réclamations de l'évêque Henri d'Apremont en 1314 : abbé Clouët, *Histoire*, t. III, p. 645.

(5) Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, fol. 3 ; cartulaire de la cathédrale, fol. 162 v° ; Ch. Buvignier, p. 9.

(6) Buvignier, p. 39 ; Lecouvet, p. 70.

la maison (1) ; il était nécessaire ensuite qu'il apportât avec lui pour son usage personnel, une certaine quantité de meubles, ustensiles de cuisine, linge, etc. qui à sa mort étaient brûlés (2). En principe, tous les biens du malade revenaient à la léproserie ; mais s'il laissait une famille, une partie de sa fortune lui était réservée (3) ; en plusieurs endroits, il était permis de racheter l'obligation d'apporter tout son avoir, moyennant une somme d'argent assez élevée, destinée à compenser les soins qu'on allait recevoir et la part que l'on prenait dans les revenus de la maison (4). Si le lépreux était trop pauvre pour subvenir à ces différentes dépenses, c'était la municipalité qui payait pour lui et qui l'entretenait (5) ; quelquefois même, il était obligé d'aller mendier (6).

A Verdun, les prébendiers, dont on rencontre tant de mentions, étaient ces ladres assez fortunés pour acheter leur admission soit dans l'une soit dans l'autre maison. Les documents mis en lumière par M. Ch. Buvignier (7), montrent que la prébende coûtait un prix relativement élevé : on l'acquerrait tantôt par la remise de tous ses biens meubles et immeubles, tantôt par l'abandon de 5 fauchées de pré et de 30 livres de petits tournois, ou bien encore par le paiement de 80 florins à l'écu, etc. Ceux qui avaient ainsi acquitté des droits fort onéreux (8), jouissaient en retour de quelques privilèges. Ils ne vivaient pas en commun (9), et avaient une chambre au moins à part (10), avec un jardin qu'ils pouvaient cultiver de leurs mains. Ils recevaient une distribution spéciale de vivres, linge, fagots, etc. réglementée très probablement dans la première moitié du XIIIe siècle (11) par une charte épiscopale aujourd'hui perdue (12) : c'était la prébende, qui était plus ou moins

(1) A Bruxelles, le lépreux payait de ce fait une demi-livre de gros, plus tard 100 sous ; à Bruges, il donnait au moins 9 livres parisis ; à Delval près Tournai, 60 sous : cf. Lecouvet, p. 139. — Cet usage était à peu près général dans toute la France : à Buigny (Somme), le lépreux devait faire abandon d'une somme de 100 sous (A. Thierry, *Monuments inédits*, t. IV, p. 648) ; à Voley, ce droit était obligatoire ; pour les indigents trop pauvres pour l'acquitter, c'était la municipalité qui payait (J.-A.-Ulysse Chevalier, *Notice historique sur la maladrerie de Voley*, p. 50 ; cf. encore p. 37 et 38) ; etc.

(2) A Grenoble, on exigeait un lit garni (Prudhomme, *op. citat.*, p. XXVI) ; à Noyon, un lit avec ses draps, coussins, couvertures, un godet d'argent, des pots de cuisine, du linge, etc. (Lefranc, *op. citat.*, p. 21) ; à Namur, Gand, Bruges, etc., des meubles à peu près semblables.

(3) Louandre, *Histoire d'Abbeville*, t. II, p. 503 ; A. Thierry, *Monuments inédits*, t. IV, p. 396, note ; Lecouvet, p. 143.

(4) A Grenoble, il fallait payer 30 florins (Prudhomme, *loc. citat.*) ; pour Tournai, Bruxelles, etc., cf. Lecouvet, p. 144.

(5) J.-A.-Ulysse Chevalier, *op. citat.*, p. 50.

(6) Louandre, *op. citat.*, t. II, p. 503.

(7) P. 9 et suiv.

(8) A Metz, une lépreuse paya le 20 novembre 1442 une somme de 100 livres et donna une rente de 15 livres messines : Lorédan Larchey, p. 56.

(9). « Les statuts de Lille disent : Nous appelons pénitence pour ceux qui vivent en prébende, la privation de cette prébende. Quant à ceux qui vivent en commun, l'obligation de manger assis par terre..... » Lecouvet, p. 162.

(10) A Metz, au XVe siècle, un prébendier recevait deux chambres avec d'autres bâtiments : Lorédan Larchey, p. 56.

(11) C'est très probablement à cette date, car l'évêque n'exerça d'influence qu'à cette époque.

(12) Buvignier, p. 12.

forte selon l'état de richesse de l'établissement (1). Les prébendiers pouvaient encore aller où bon leur semblait, pourvu que ce ne fût pas dans la ville, où il ne leur était permis d'entrer qu'à des jours fixés ; il est presque certain aussi que, de même que dans les Hôtels-Dieu, ceux qui étaient mariés n'étaient pas séparés. Cependant, ils étaient astreints au règlement de la maison et particulièrement à l'obéissance envers le maître ou cellerier (2).

Même aux XIIIe et XIVe siècles, les prébendiers étaient en nombre restreint aux Grands et aux Petits-Malades : la population de ces établissements se composait surtout de frères et sœurs lépreux, qui n'avaient pas eu le moyen d'acquérir ces privilèges et qui vivaient en communauté complète, avec un seul réfectoire et un seul dortoir pour l'un ou l'autre sexe. Ce fut dans le courant du XVe siècle, quand tomba cette institution des frères et sœurs, que se spécialisèrent les Grands et les Petits-Malades, et tout ce que l'on a dit sur le caractère de ces deux établissements s'applique bien à cette époque : les Grands-Malades ne furent plus habités que par les prébendiers et les Petits-Malades que par les lépreux assistés surtout (3) par les fidèles charitables et par les jurés de la ville, qui leur faisaient des distributions mensuelles de vivres (4).

Les ladres des léproseries, prébendiers ou non, formaient, comme il a été dit plus haut, avec les personnes saines une congrégation religieuse : ils en devenaient les membres en qualité de frères et de sœurs, après avoir accompli un temps de noviciat égal au temps exigé des « haitiés. » Ils devaient obéissance aux maîtres particuliers de la maison, qui convoquaient en chapitre toutes les personnes présentes dans l'établissement. Dans ces assemblées se traitaient les affaires communes et les pénitences étaient infligées pour les fautes, dont chaque frère ou sœur s'était rendu coupable. Le chapitre, possesseur d'un sceau (5), avait même le droit de passer quelques actes, des baux, sans le concours des gouverneurs (6). En dehors de ces réunions, qui avaient lieu ordinairement chaque semaine, il était rigoureusement prescrit aux frères et aux sœurs de vivre séparément, et aux lépreux de ne jamais franchir le seuil de l'habitation des non malades. Les mézeaux avaient un puits spécial et ils ne

(1) D'où les variations du prix d'achat de la prébende.

(2) On pourrait croire, d'après un document de 1319, que les prébendiers ne rentraient pas dans la communauté des frères et sœurs de la maison : « au maistres, au freires, au serours et prouvendiers de la maison des Petis Malades » (Archives Nationales, M. 56, n° 45) ; mais c'est là seulement une formule de style indiquant la place privilégiée occupée par ces lépreux ; on lit en effet dans un autre acte de 1317 : « Harbillons li Fontniers, freire et prouvandier de ladite maizon » des Grands-Malades (*idem*, *ibidem*, n° 44).

(3) Il ne faut pas oublier qu'ils profitaient des revenus de la dotation particulière des Petits-Malades.

(4) Buvignier, p. 24.

(5) Cf. entre autres l'inventaire de 1419 (III. D 1), au fol. 3 v°.

6) Buvignier, p. 17.

pouvaient aller laver leur linge ou puiser de l'eau à une autre source ; l'approche du four, de la cuisine et du jardin communs leur était encore interdite (1).

On a beaucoup écrit sur la capacité civile des lépreux (2), et il n'est pas utile d'y revenir ici : il suffit de mentionner que les trop rares documents que nous possédons viennent à l'appui de cette vérité, qui devient de jour en jour plus évidente, à savoir que les ladres, sans jouir complètement de tous leurs droits, n'étaient pas en fait morts civilement : ils pouvaient administrer les biens qu'ils conservaient, contracter, recevoir par donation, etc. (3).

Le service religieux dans chaque maison était fait par un chapelain particulier, qui recevait comme rétribution le montant d'une prébende (4). C'était là le complément de l'institution charitable des léproseries : on avait voulu que les malheureux ladres, qui ne recevaient aucune consolation des hommes, ne fussent pas encore privés des joies spirituelles, si appréciées aux époques de foi du moyen âge (5). Le privilège pour chacune des maladreries verdunoises de posséder son chapelain remontait au moins au XIIIe siècle. En 1276 en effet, intervenait un compromis dans le débat soulevé entre les Petits-Malades et le curé de Haudainville, qui prétendait avoir seul le droit de visiter les lépreux et de célébrer l'office divin dans leur chapelle (6). C'est à peu près le seul document intéressant que l'on ait sur ce service religieux, pour la période antérieure à Nicolas Psaulme (7).

Tel fut jusqu'à la fin du XVe siècle l'état des léproseries de Verdun. Il a paru nécessaire, par suite de l'importance qu'elles ont eue, d'entrer ici dans quelques détails relativement peu connus et d'élucider certains points douteux. Cela permettra de juger que les pauvres mézeaux du moyen âge n'étaient pas aussi misérables et aussi abandonnés qu'on a bien voulu le dire : une des meilleures preuves, ce sont les précautions prises en beaucoup d'endroits pour écarter les faux malades, que séduisait la perspective d'une vie calme et tranquille (8). Malheu-

(1) Voir tous les règlements de maladreries signalés dans le cours de cette étude.

(2) Cf. le chapitre V de l'ouvrage de Lecouvet, *Essai sur la condition sociale des lépreux*, intitulé : *Les lépreux devant la loi civile et la loi ecclésiastique* (p. 98) ; Buvignier, § VI des *Maladreries de Verdun*, intitulé : *Condition des ladres* (p. 44) ; J.-A.-Ulysse Chevalier, *Notice historique sur la maladrerie de Voley*, p. 37 ; Francis Molard, *De la capacité civile des lépreux* (extrait du *Bulletin des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 2e semestre 1888) ; A. Lefranc, *op. citat.*, p. 15 ; etc.

(3) Voir seulement l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières de Verdun*, III. D 1.

(4) Buvignier, p. 13.

(5) Voir à ce sujet Lefranc, p. 15.

(6) Archives hospitalières de Verdun, III. D 1, fol. 30.

(7) Il existe encore aux Archives Nationales, sous la côte M. 56, n° 72, un vidimus du 15 juin 1430 du testament de Françoise, fille de Jean Mathieu et femme de Mengin Chardin, en date du 11 avril 1429 (v. st.), portant legs de 7 sous de cens au chapelain des Grands-Malades, pour fondation d'anniversaire. L'abbé Clouët, *Notice*, p. VI, cite encore d'après le cartulaire de St-Airy, Me Richard, curé des lépreux de Haudainville, et M. Buvignier (p. 20), Me Buenet, chapelain qui vivait en 1320.

(8) « On méconnaîtrait singulièrement le sentiment humain et les faits historiques, si on supposait que les lépreux n'entraient qu'avec répugnance et forcés dans les lieux qui leur étaient assignés. La plupart au contraire quittaient sans regret

reusement, comme toutes les institutions humaines sont fragiles, il devait arriver fatalement des abus, précurseurs d'une décadence qui se fit rapide dès l'époque de Louis XI environ, et nous aurons à regretter le lamentable état des léproseries au XVIe siècle. Cela commença très probablement le jour où la société se sentit moins menacée par le terrible fléau, où la charité chrétienne fut moins | pitoyable, où l'ancienne communauté des frères et sœurs, sains et malades, n'exista plus, et où s'effectua la séparation des prébendiers des indigents à la charge de la cité.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

CHAPITRE II.

Les Etablissements hospitaliers de Verdun au XVIe Siècle. Réformes de l'évêque Nicolas Psaulme.

Tous ces établissements de bienfaisance, dont le moyen âge avait vu l'épanouissement et la prospérité, tombèrent dans une profonde décadence aussitôt que leur primitive organisation disparut. Seule, l'aumônerie de St-Vanne, au temps où Nicolas Psaulme prit place sur le siège épiscopal de Verdun, n'avait pas changé de régime, grâce à son caractère particulier ; mais elle avait elle-même ressenti le contre-coup de l'affaiblissement de la discipline monastique et n'avait plus sa splendeur d'autrefois. Quant à St-Nicolas de Gravière et à Ste-Catherine c'était un affaissement complet, depuis que l'ancienne congrégation des maîtres, frères et sœurs avait fait place à des gouverneurs, prêtres salariés choisis par l'évêque et régissant les propriétés des hôpitaux à peu près sans contrôle (1). Leur administration fut aussi mauvaise que possible et les domaines ne produisirent plus que de faibles revenus (2). Que leur importait-il, à eux qui étaient plus ou moins

pour un asile paisible, où du moins ils vivaient libres, une société dont ils étaient l'effroi et qui les accablait d'humiliations. On trouve... des demandes par lesquelles des malades, appartenant aux conditions les plus diverses, sollicitent comme une faveur et même requierrent comme un droit leur admission dans la maladrerie. De même, leur renvoi était une punition infligée à ceux qui transgressaient les règlements et les usages de l'établissement. » J.-A.-Ulysse Chevalier, *Notice historique sur la maladrerie de Voley*, p. 36, note 2.

(1) L' « advis » de Nicolas Psaulme, dont nous aurons à nous occuper plus loin, dit bien qu'ils devaient présenter leurs comptes chaque année par devant l'évêque et son conseil ; mais il ne semble pas que cette prescription ait été observée.

(2) Voir le fragment de mémoire des Jésuites cité par l'abbé Clouët, *Notice*, p. VI.

étrangers au pays (1), que leurs maisons eussent des ressources médiocres, s'ils avaient la faculté de retirer au moins les gages qui leur étaient alloués ?

A cet égard, les budgets des trois hôpitaux de St-Nicolas, Ste-Catherine et St-Jacques, présentés par l'évêque Psaulme en 1558, sont fort édifiants (2). A cette date, St-Nicolas possédait en revenus annuels 133 francs 6 gros, et le gouverneur prenait à lui seul 80 francs « pour son estat et pour faire le divin service » ; chacune des deux chambrières, qui remplaçaient les sœurs et soignaient les malades, recevait 8 francs : ainsi donc les pauvres ne retiraient que 37 francs 6 gros, pas même la moitié du traitement du gouverneur ! Il leur restait un peu plus des revenus en nature : sur les 36 reds 12 franchards de froment qui arrivaient à l'hôpital, le gouverneur, pour lui, son serviteur et les deux chambrières, ne percevait que 6 reds, et sur les 22 reds 8 franchards d'avoine, il n'en gardait que 3 ; mais, par contre, il emportait presque les trois quarts de la recette en vin (3 queues sur 4 queues 10 setiers). Ste-Catherine était moins éprouvé ; mais c'était parce que son domaine avait été moins dilapidé et rapportait un peu plus : l'hôpital avait 227 francs de revenus en argent, dont 60 lui provenaient de rentes constituées ; là encore le gouverneur, qui avait absolument les mêmes gages que celui de St-Nicolas, prenait 80 francs, et l'unique chambrière 8. Tout compte fait, il restait à l'établissement 139 francs d'argent, 19 reds 5 franchards de froment, 6 reds 3 franchards d'avoine, 8 franchards d'orge, 2 queues de vin, etc. Si ces deux principaux Hôtels-Dieu avaient conservé la jouissance de quelques rentes, il n'en était pas de même de l'hôpital St-Jacques, dont le traitement du gouverneur et de la chambrière absorbait presque tous les revenus ; et cependant ce traitement avait été réduit à 25 francs d'argent pour le premier. En définitive, les pauvres réfugiés à St-Jacques ne profitaient que de 28 francs d'argent et 4 reds de froment.

Cette situation était lamentable : si, au XIIIe siècle, les Maisons-Dieu n'avaient eu en vue que le soulagement des misères humaines, à tel point que les maîtres, frères et sœurs n'avaient pu prétendre à aucune rémunération et avaient été passibles de peines très sévères s'ils avaient conservé la propriété de quelque bien, il n'en était hélas ! plus de même à l'époque où nous sommes arrivés. Il était alors bien évident que les hôpitaux n'étaient plus que des bénéfices pour leurs gouverneurs. Aussi Nicolas Psaulme avait-il raison de dire que la charité publique était bien refroidie et que les fidèles ne faisaient plus d'aumônes, « a

(1) Cf. la liste de leurs noms dans la *Notice* de l'abbé Clouët, p. XXVI, et dans la *Notice* de M. Charles Buvignier, en tête de l'ancien inventaire ms. des archives hospitalières de Verdun. Le dernier gouverneur fut Didier Crabouillet, qui était un clerc du diocèse de Toul : Archives hospitalières, I. H 7.

(2) Ils sont insérés dans l' « advis de Monseigneur touchant le reglement et ordre des hospitaulx de Verdun », publié par M. l'abbé Frizon, *Petite Bibliothèque Verdunoise*, t. III, p. 173, d'après l'original aujourd'hui conservé dans les Archives hospitalières sous la cote I. E 8. Voir l'*Inventaire* de ces mêmes archives.

cause par adventure qu'ilz estimoient les biens et revenus d'iceulx n'estre employez aux usages pieux, comme a la reception et soulagement des paouvres, entretenement des bastimentz d'iceulx et autres charges ordinaires (1). » Et de fait, les documents ne nous ont conservé aucun souvenir de donation pour tout le temps de l'administration de ces fonctionnaires.

Cette décadence n'avait pas été particulière aux hôpitaux, elle avait atteint également les maladreries, toujours à partir de la disparition de l'ancienne organisation des frères et sœurs. Il en a été dit quelques mots à la fin du chapitre précédent, à propos de l'affectation spéciale donnée aux Grands et aux Petits-Malades ; mais il est nécessaire de revenir sur ce sujet pour montrer que les lépreux n'avaient rien gagné à ce changement. Dès le milieu du XVe siècle, dit fort justement M. Charles Buvignier (2), « la lèpre devint une rare exception parmi les classes aisées. » Elle continuait, il est vrai, ses ravages « là où le confort et l'hygiène n'avaient pas encore pénétré » ; mais ses victimes n'étaient reçues qu'aux Petits-Malades. La maladrerie St-Jean resta donc déserte, les anciens gouverneurs nommés par le conseil de la cité disparurent, et les biens de la maison finirent peu à peu par être incorporés au domaine communal et par être administrés directement par les jurés (3). Voilà donc un établissement perdu pour la charité publique. Les quelques lépreux logés aux Petits-Malades vivaient des maigres revenus particuliers de cet établissement ; mais ce n'était pas suffisant, et leurs principales ressources consistaient dans les distributions mensuelles que leur faisait le corps municipal et dans les aumônes qu'ils recevaient : il leur était en effet permis de mendier en certains mois le long des routes et dans les rues de la ville, où ils attiraient l'attention en agitant les cliquettes qu'ils tenaient à la main (4).

Il était donc grandement temps de réagir, si l'on voulait conserver quelques biens à l'assistance publique. Il n'est guère besoin d'affirmer que c'était là une nécessité impérieuse : le nombre des pauvres et des mendiants s'était accru dans de singulières proportions, avec les guerres et les calamités qui se succédèrent à des intervalles si rapprochés pendant tout le XVIe siècle. Le diocèse de Verdun eut par bonheur à sa tête l'homme le plus éminent qu'il ait eu depuis bien longtemps, le fameux Nicolas Psaulme, qui, pendant les 27 années de son épiscopat, toucha à toutes les institutions pour les vivifier.

Né à Chaumont-sur-Aire en 1514, de Pierre Psaulme, « homme de bien quoique de petite condition » (5), et de Didière Morel, il avait été élevé en l'abbaye de

(1) « Avis de Monseigneur » déjà cité.
(2) *Les Maladreries de la cité de Verdun*, p. 17.
(3) Ch. Buvignier, *ibidem*, p. 17 et 18.
(4) Voir l'enquête faite par Nicolas Roton en 1691 : Archives communales de Verdun, GG 239 n° 68.
(5) Mathieu Husson, *Continuation de l'histoire verdunoise au tems de Mgr N. Psaulme*, publiée par l'abbé Frizon, *Petite Bibliothèque Verdunoise*, t. II, p. 9.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

St-Paul, dont son oncle, François Psaulme, était abbé. Celui-ci résigna en sa faveur en 1538. Ce fut ce qui le décida à demander l'habit de Prémontré, qu'il reçut en 1540. Dans cette situation, il se distingua par de telles qualités que le cardinal Jean de Lorraine lui offrit l'évêché de Verdun, dont il prit possession après s'être fait longtemps prier, le 12 juillet 1548. A d'autres le soin de retracer sa vie agitée et de mettre en relief tous les services qu'il a rendus à son pays : il ne faut retenir ici que ce qu'il a fait pour les pauvres et les déshérités de ce monde (1). La question de l'assistance était alors si complexe, elle était si difficile à résoudre pour celui qui cherchait non seulement le bien matériel de ses semblables, mais encore l'intérêt des âmes, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner s'il y eut quelques tâtonnements et des essais infructueux.

Dès l'année 1549, l'évêque avait pris l'avis de son conseil pour l'organisation d'une aumône publique (2) ; on discuta alors très probablement les bases sur lesquelles serait être établie cette nouvelle œuvre et on résolut en même temps de demander aux officiers municipaux d'indiquer leur sentiment. Ceux-ci adressèrent l'année suivante un mémoire, qui devait être communiqué aux Trois-États de la ville, pour « le reglement et ordre des hospitaulx de la cité de Verdun et la maniere de l'aulmosne pour les paouvres » (3). Les multiples occupations de Nicolas Psaulme, avant et après l'occupation de Verdun par les troupes françaises (1552), détournèrent son attention de ses projets charitables. Il ne les avait cependant pas abandonnés : en 1558, il présenta lui aussi aux États son avis « sur la reformation, reglement et ordre des hospitaulx de la cité de Verdun et sur la forme et maniere que se pourroit faire pour la police et entretenement des paouvres mendiantz de ceste cité et diocese dudict Verdun. » Il demandait par la même occasion de nouveaux conseils aux représentants du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, et afin de faciliter leur discussion sur les établissements hospitaliers, il donnait la déclaration de leurs ressources et de leurs dépenses obligatoires, « pour par icelle congnoistre et entendre le gouvernement d'iceulx que jusques a present a esté faict » (4). Ce mémoire de l'évêque complétait un autre projet « sur la forme et maniere de l'aulmosne, qui se doit faire a Verdun, pour l'entretenement des povres de la ville et estrangiers » (5). Celui-ci avait été communiqué également

(1) Les auteurs du *Gallia christiana*, t. XIII, col. 1241, rapportent une anecdote qui montre qu'il conserva beaucoup d'humilité dans les grandeurs. Lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat, sa mère accourut pour le féliciter ; mais elle avait cru plus digne pour son fils de revêtir des habits de soie. Nicolas Psaulme affecta de ne pas la reconnaître, et ne lui fit fête que lorsqu'elle eut repris ses vêtements de paysanne.

(2) Abbé Frizon, *op. citat.*, t. III, p. 171, note 1.

(3) Archives hospitalières de Verdun, I. E 8, n° 1.

(4) *Idem*, I. E 8, n° 2, publié par l'abbé Frizon, *op. citat.*, t. III, p. 173.

(5) *Idem*, I. G 1.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

aux Etats, qui y avaient apporté quelques modifications, comme le prouvent les additions et les ratures qui se remarquent sur l'une des exemplaires.

Voici quelles furent les dispositions proposées par l'évêque à l'acceptation des États : on y remarquera que Nicolas Psaulme y fit preuve d'un esprit très libéral, en réduisant même les droits qu'il possédait sur les hôpitaux, pour reporter aux représentants des trois ordres de la ville la haute surveillance et la direction de l'assistance, ou, comme on disait alors, de l'aumône publique. Non seulement, les trois hôpitaux de St-Nicolas, Ste-Catherine et St-Jacques seraient en la main des États ; mais encore l'institution créée à cette époque, qui tint lieu du bureau de bienfaisance de nos jours et qui fut plus spécialement appelée l'aumône publique, serait de leur ressort. Ils auraient par conséquent à déléguer leurs pouvoirs à quatre personnes des plus notables, qui pendant une, deux ou trois années, s'assembleraient de trois en trois mois en l'hôpital de Gravière, « pour en icelluy veoir et congnoistre l'estat et manyement de tout le revenu desdictz hospitaulx, biensfaictz et aulmosnes d'aultruy et la distribution d'iceux. » Ces personnages, appelés recteurs de l'aumône, aussitôt leur nomination, prêteraient devant l'évêque et les États le serment de remplir leurs fonctions avec zèle, sans avoir à prétendre d'autres « gaiges ny recompanse que celle de Dieu. » Cependant, il leur serait permis de donner une rétribution à certains « officiers », qui les seconderaient dans leur tâche et dont voici la liste : un notaire servant de secrétaire, un receveur de l'aumône, un sergent « pour donner crainte aux paouvres et leur faire tenir l'ordre », un médecin, un chirurgien et un chapelain, sans compter le boulanger et le meunier. De plus, chacun des deux hôpitaux de St-Nicolas et de Ste-Catherine aurait à sa tête « quelque bon presbtre, gouverneur et recepveur des rentes et revenuz d'un chacun », à qui des gages seraient aussi attribués et qui aurait à rendre compte de sa gestion annuelle devant l'évêque en son conseil, assisté des recteurs ci-dessus nommés.

Les malheureux, aux besoins desquels Nicolas Psaulme voulait subvenir, peuvent se diviser en six catégories : 1° les malades de la ville et des terres de l'évêché, 2° les orphelins sans ressources, 3° les indigents de la cité, 4° les mendiants étrangers et les pauvres passants, 5° les lépreux, et 6° les pestiférés. Les premiers seraient reçus à St-Nicolas de Gravière, dont le nom serait changé en celui d'Hôtel-Dieu St-Nicolas. Sa destination serait donc dès lors d'accueillir « tous paouvres hommes et femmes malades et impotens de ceste cité de Verdun et de la terre de l'eglise. »

L'évêque constatait ensuite que l'hôpital St-Jacques serait un endroit « propre et commode pour y loger les enfans orphelins. » Il voulait donc que ceux qui n'avaient pas d'autre moyen d'existence que la mendicité y fussent reçus et instruits par un maître d'école, « tant es rudimentz de nostre religion chrestienne, comme en

quelque bonne discipline ecclesiasticque et lettres » ; il désirait encore dans l'établissement un chapelain, spécialement chargé de célébrer l'office divin, d'administrer les sacrements et de percevoir les rentes et revenus de la maison. Pour que cette institution fût en tout populaire et charitable, le maître d'école aurait à faire des leçons publiques, où les autres enfants de la ville pourraient apprendre gratuitement « les rudimentz de nostre religion et aultres lettres. » Ce n'était pas assez de donner une éducation première aux orphelins recueillis à St-Jacques, il fallait encore les rendre à même de se mesurer plus tard avec les difficultés de la vie. Ils seraient donc placés en apprentissage chez les maîtres des métiers, qui ne pourraient se refuser à les recevoir. Quant à ceux qui seraient d'une intelligence plus vive et plus « capable de lettres », on les pousserait dans leurs études : les uns iraient en religion, les autres se mettraient au service de « quelque bon personnaige. »

Les indigents de la ville se partageaient en deux classes : les mendiants de profession et ceux qui, malgré leur travail, n'arrivaient pas à nourrir leur famille. Nicolas Psaulme désirait que le nombre des premiers fût réduit le plus possible : par conséquent, les étrangers qui n'auraient pas établi leur domicile à Verdun avant la promulgation de ce règlement, seraient expulsés ; à ceux de la cité, il serait défendu, sous peine d'une punition infligée selon l'avis des États, de mendier dans les rues, dans les églises et aux portes des particuliers : le sergent de l'aumône publique aurait pour mission spéciale de les surveiller. La plus grande partie de ces mendiants étant valide et pouvant travailler, il serait nécessaire « d'aviser quelque œuvre publique », où on les emploierait utilement et où ils pourraient gagner leur pain quotidien. Les autres indigents étaient plus dignes de commisération ; aussi l'évêque voulait-il qu'ils fussent traités le mieux possible : « Quant aux paouvres gens et mesnaiges de ceste cité, disait-il, chargez d'enfans et maladifz, qui au moyen de leur labeur et de l'aulmosne logent en ville ainsi qu'ilz peuvent, semble bon qu'on leur baille pour toute la sepmaine certaine quantité de pain et d'argent. » Dans son premier projet, il fixait lui-même les secours qu'il serait opportun de leur allouer : à chaque ménage, un pain de froment de 12 livres et 12 blancs d'argent ; aux pauvres vieux, qui ne peuvent plus manger de pain, de l'argent seulement. Ce serait là l'aumône ordinaire qui serait doublée la veille des « bonnes festes » de Pâques, de Noël, du jour de l'an et des Rois, pour permettre à ces malheureux de prendre part à l'allégresse de tous les chrétiens. On dresserait une liste des personnes assistées de cette façon ; chacune d'elles aurait en outre à porter une marque indiquant qu'elle est aidée par l'aumône publique (1). La distribution des secours aurait lieu toutes les

(1) Sur ces marques ou croix de drap bleu qui devaient être cousues sur la manche du bras gauche et sur le manteau, cf. abbé Frizon, *loc. citat.*, p. 197, et note 2.

semaines au couvent des Jacobins ; aussi chaque samedi les recteurs se réuniraient-ils à St-Nicolas de Gravière, pour décider d'après les sommes reçues et l'état de leurs finances, la quantité de pain et d'argent qu'il leur serait possible de donner. Dans le même Hôtel-Dieu, on établirait le grenier et le four de l'aumône publique.

Quant aux pauvres passants, l'établissement de Ste-Catherine leur servirait d'asile, et en cas de besoin, l'hôpital de St-Vanne les recueillerait. Cela suffit pour indiquer que selon les intentions de l'évêque, Ste-Catherine devait être une espèce d'hôtellerie pour les indigents étrangers. Les pauvres y trouveraient leur repas du soir et leur coucher ; le lendemain il leur faudrait repartir, en emportant une aumône. Il leur serait absolument interdit de séjourner dans la ville : prescription qui n'était pas seulement le fait de la volonté de Nicolas Psaulme, mais encore du désir de la municipalité et des Trois-États, qui renouvelaient constamment leurs ordonnances contre les gueux errants (1).

L'évêque estimait que l'aumône publique n'avait pas à se charger des lépreux. D'ailleurs, ils n'étaient pas si nombreux que les biens des maladreries ne pussent suffire à leur entretien. Psaulme proposait donc que le domaine des Grands-Malades leur fût affecté ; mais sur ce point sa volonté ne fut pas écoutée (2), et l'administration municipale réussit à conserver ces propriétés entre ses mains : elle se contenta de verser dans la caisse du receveur de l'aumône une somme qui en représentait soi-disant le revenu, et n'alloua même plus de secours aux quelques lépreux qui vaguaient encore aux environs de la ville et se réfugiaient la nuit aux Petits-Malades.

Les pestiférés, au sort desquels il fallait songer en ces époques de malheur où la peste ne disparaissait jamais complètement du pays, auraient, dans la pensée de Nicolas Psaulme, à se retirer hors de l'enceinte de la cité dans un endroit spécial, où ils seraient nourris par l'aumône publique.

Pour subvenir à toutes ces nécessités, il était urgent de posséder des ressources importantes : nous savons que les revenus disponibles des hôpitaux étaient d'une insuffisance manifeste, même pour le seul entretien des malades de la ville, à plus forte raison s'il leur fallait s'intéresser à tous les indigents et aux pauvres de passage. Voici donc ce que projetait l'évêque Psaulme : les revenus de Ste-Catherine seraient joints à ceux de St-Nicolas de Gravière pour les besoins de ce dernier hôpital ; la première de ces maisons ne retiendrait par devers elle que les sommes nécessaires pour les réparations des bâtiments et les gages du gouverneur-

(1) Voir l'ordonnance de François de Lorraine de 1623 (Archives hospitalières de Verdun, I. G 3) publiée par M. l'abbé Frizon, *loc. citat.*, p. 195, et les défenses édictées par le Sénat de la cité indiquées à la table des matières de l'*Inventaire sommaire des archives communales de Verdun*.

(2) Archives hospitalières de Verdun, I. G 1. Cf. Buvignier, *Les Maladreries*, p. 18.

receveur et des « servantz. » L'évêque s'engageait lui-même à constituer des rentes suffisantes pour le vêtement des orphelins recueillis à St-Jacques et le salaire du maître d'école. Toutes les autres dépenses : nourriture des mêmes orphelins, secours à distribuer aux mendiants et indigents de la ville, réception des passants à Ste-Catherine, soins à donner aux pestiférés, seraient couvertes par le produit de souscriptions et d'aumônes de la part du public. Il faut donc, dit-il, « que ledict seigneur evesque se cottize a certaine quantité de grain et argent, messieurs les venerables du chappitre de l'eglise cathedralle et la Magdelaine, Ste-Croix, St-Vanne, St-Paul, St-Maur, St-Arig, St-Nicolas (1), le prieur de St-Loys, l'aulmosnier de St-Vanne, les curez de la ville, messieurs des Troys Estatz, en particulier de l'eglise, noblesse et bourgeoisie. » Ce serait là le fonds principal des revenus de l'assistance publique, mais en plus de cela, des troncs pour aumônes seraient établis en la cathédrale, en l'Hôtel-Dieu St-Nicolas et même dans toutes les boutiques et hôtelleries ; chaque dimanche, les recteurs remettraient à un certain nombre de dames « bourgeoyses » de la cité des « boyttes » pour quêter dans la ville ; les orphelins quêteraient également dans les églises, tant à Verdun que dans les villages voisins ; les notaires et les curés recommanderaient de ne pas oublier les pauvres dans les testaments ; enfin les biens des assistés venant à mourir appartiendraient à l'œuvre. Pour montrer au peuple « la paouvreté et les grandes charges ordinaires de l'aulmosne et comment les biensfaitz d'un chacun seront employez », comme pour augmenter le zèle des fidèles, il serait bon aussi de faire chaque année une procession générale de toutes les personnes assistées ; un prédicateur s'y ferait entendre et exposerait que la vraie charité, c'est-à-dire l'amour de Dieu et du prochain, est la seule chose qui puisse émouvoir le Souverain Juge, conserver un peuple « en union et fraternité » et le préserver de « tumber en ruine. »

Tel était le plan, tels étaient les projets de Nicolas Psaulme pour la réforme de l'assistance publique. Ils furent adoptés immédiatement, et dès les premiers mois de 1558, l'hôpital St-Jacques fut converti en un collège ou université, qui devait nourrir et élever 24 pauvres orphelins (2), d'où le nom qu'il reçut d'orphanotrophe. Cette institution fut aussitôt confirmée par le cardinal Trivulce, légat du pape ; puis d'habiles professeurs furent appelés de Paris (3). Malheureusement l'aumône publique n'était pas encore organisée définitivement, et cette tentative échoua faute de ressources : en 1565, le collège était désert, peut-être même était-il fermé. Ce fut justement cette année que les États de Verdun se décidèrent à faire passer dans la

(1) C'est l'abbaye de St-Nicolas du Pré, dont la fondation remontait au XIIIe siècle, et dont les bâtiments sont aujourd'hui affectés aux usages de l'hôpital militaire.

(2) Mathieu Husson, dans la *Petite Bibliothèque Verdunoise*, t. II, p. 82.

(3) Abbé Frizon, *op. citat*, t. IV, p. 175.

pratique l' « advis » donné par l'évêque sept années plus tôt pour le soulagement des pauvres. Dans leur réunion du 24 février 1565 (1), ils nommèrent huit recteurs de l'aumône publique (au lieu des quatre demandés par Nicolas Psaulme), dont trois furent choisis parmi les gens d'église, trois dans le Sénat ou la noblesse et deux dans la bourgeoisie. Ces recteurs furent chargés de dresser le rôle de tous les pauvres « soit malades impotens, povres valides vergongnans, enfans a mectre a mestier, filles a marier et povres passans, » de former des listes de cotisations en s'adressant aux particuliers et aux communautés, et d'exécuter ce qui serait nécessaire pour la bonne administration de l'œuvre. Au bout de trois mois, ils auraient à rendre leurs comptes en présence de l'évêque et des délégués des États, puis on procéderait à leur renouvellement, qui n'aurait plus lieu ensuite que tous les six mois. Avant l'expiration de leurs pouvoirs ils nommeraient deux d'entre eux avec le titre de superintendants, qui resteraient dans le bureau les six mois suivants, afin d'initier leurs successeurs aux affaires.

Les recteurs s'assemblèrent pour la première fois le 8 mars 1565 (2) : ils commencèrent par décider la publication immédiate de l'ordonnance portant interdiction de la mendicité sous peine d'amende, et défense aux particuliers de faire l'aumône dans les rues ou devant leurs portes. Pour dresser le rôle des pauvres, les curés des paroisses furent invités à annoncer au prône du dimanche suivant que tous les indigents eussent à se présenter devant les recteurs, le lundi à Ste-Catherine et le mardi à St-Nicolas de Gravière. Là on s'enquerra de leurs besoins et l'on fixera les secours auxquels ils auront droit. On s'informera également d'une façon discrète des pauvres honteux, et l'on s'ingéniera à leur faire passer secrètement des aumônes. La municipalité offrant de se cotiser pour cette œuvre, on la déchargera de l'obligation de nourrir les lépreux ; par conséquent, il faudra s'enquérir du nombre de ces malheureux, auxquels on donnera 12 gros par mois ; cependant, pour ne pas trop engager les finances de ce côté, on ne recevra aux Petits-Malades que ceux qui seront désignés par l'évêque ou le Sénat de la cité. La mendicité est rigoureusement interdite : on fera donc des distributions de blé aux trois couvents des Ordres mendiants, qui ne quêteront plus. Même résolution est prise à l'égard des religieux solitaires, qui devront quitter leurs « chapperons » et « habitz d'hermittes. » Quant aux pauvres passants, ils auront à s'adresser à un recteur qui leur donnera une aumône pour s'éloigner ; s'ils arrivent le soir, on les couchera après leur avoir servi du pain et du potage, et ils repartiront aussitôt que leur santé et la température le leur permettront.

Les premières listes de cotisations ne nous ont pas été conservées : la plus

(1) Archives hospitalières de Verdun, I. G 4. Voir l'*Inventaire sommaire*.

(2) *Ibidem*, I. G 5.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

ancienne que nous possédions se trouve dans le septième compte de l'aumône publique, qui s'étend du 1er mars 1571 au 29 février 1572 (2). L'évêque Nicolas Psaulme y est inscrit pour 400 francs d'argent et 30 reds de froment ; le chapitre de la cathédrale, pour 100 francs et 20 reds ; chaque chanoine, pour une somme variant de 4 à 15 francs et 1 ou 2 reds ; le chapitre de la Madeleine, pour 30 francs et 8 reds, sans préjudice des cotisations particulières de chacun de ses membres ; l'évêque, en tant que vicaire général de l'abbaye de St-Vanne (3), pour 60 francs et 20 reds, l'aumônier du même monastère pour 60 francs et 12 reds ; le trésorier, pour 4 francs et 1 red ; l'évêque, vicaire général de l'abbaye de St-Paul, pour 60 francs ; le prieur de St-Paul, pour 10 francs ; le Sénat de la cité, pour 200 francs et 20 reds, etc. En somme, le receveur de l'aumône publique accusait 2,588 francs de recettes, y compris le produit des quêtes, troncs, « boettes des marchans », et le faible reliquat des précédents comptes, plus 199 reds 5 franchards de froment. Ajoutons que les dépenses absorbaient très facilement les recettes, et que plus d'une fois le receveur fut obligé de faire l'avance de ses propres deniers.

L'avortement de la tentative de Nicolas Psaulme, qui avait voulu fonder un collège d'orphelins et même une université dans l'hôpital St-Jacques, ne découragea pas le généreux prélat. Il appela d'abord des Jésuites, dans l'espoir que leur enseignement, répondant davantage aux exigences du temps, ramènerait la prospérité de l'institution. Les Pères Avantian et François Coster commençaient déjà à obtenir quelques succès, quand une épidémie de peste en 1568 ruina complétement la jeune université, et dispersa maîtres et élèves (1). Il fallut donc abandonner les projets longtemps caressés et se résoudre à n'établir dans la ville qu'un simple collège, avec des revenus indépendants de l'aumône publique et une dotation qui lui assurât l'existence. Les négociations traînèrent quelque peu en longueur, le cardinal de Lorraine, principal conseiller de l'évêque, n'étant pas très favorable à cet établissement (2) ; mais la municipalité et les gens des États secondèrent les efforts de Psaulme, et l'on finit par s'entendre pour la fondation d'un collège, qui serait dirigé par les Jésuites et où seraient reçus gratuitement tous les enfants de la ville, pour y être instruits dans « la piété et bonnes lettres de leur jeune aage. » Restait la question du local, St-Jacques étant définitivement abandonné pour ce projet. Depuis bientôt cinq ans, l'aumône publique fonctionnait et l'expé-

(2) Archives hospitalières de Verdun, I. G 7. Les auteurs qui ont déjà parlé de ce document l'ont daté de 1570, sans faire attention qu'à cette époque l'année à Verdun commençait encore à Pâques.

(3) C'est en 1572, avec l'approbation de Grégoire XIII, que furent définitivement réunis à l'évêché les revenus de la mense abbatiale, « *propter abalienatas episcopatus ditissimas possessiones.* » *(Gallia christiana*, t. XIII, col. 1243). Cependant depuis le commencement du siècle les évêques de Verdun avaient souvent retenu ces rentes. (*Ibidem*, col. 1303).

(1) Abbé Frizon, *op. citat.*, t. IV, p. 175.

(2) Mathieu Husson, dans la *Petite Bibliothèque Verdunoise*, t. IV, p. 126.

4° 11

rience avait déjà démontré les services qu'on en pouvait attendre. On avait reconnu que Ste-Catherine, St-Jacques et l'hôpital de St-Vanne, « joincte l'aulmosne publicque erigée depuis quelque tems en ceste cité, sont suffisantz pour la reception, nourriture et entretennement des paouvres. » St-Nicolas de Gravière fut donc désigné pour servir de collège et les revenus particuliers de cet hôpital furent affectés à cette institution (23 septembre 1570) (1). Ce n'était pas perdu tout-à-fait pour les pauvres, puisque les leçons des Jésuites devaient s'adresser aussi bien à eux qu'aux enfants d'une condition plus aisée. Il est utile de dire encore que Nicolas Psaulme augmenta cette dotation de rentes assez importantes, qu'il avait achetées lui-même dans ce but (2).

Il ne restait donc plus que deux hôpitaux à Verdun : l'aumônerie de St-Vanne et Ste-Catherine. St-Jacques n'était plus compté comme établissement hospitalier, puisqu'il ne recevait plus de malades. En vain, Nicolas Psaulme, qui avait vu avec regret disparaître son orphanotrophe, essaya-t-il de le relever dans une de ses dispositions testamentaires et d'y faire élever dix orphelins sous la direction d'un précepteur prêtre : l'institution ne put prendre racine et St-Jacques resta à peu près désert. Toujours est-il qu'on n'hésita pas en 1590, à en céder les bâtiments aux religieux de Châtillon, qui eurent à en acquitter les redevances (3). De plus, l'hôpital de St-Vanne ne fut plus appelé à rendre de grands services. Depuis l'occupation française surtout (1552), l'abbaye ne fut plus que l'ombre d'elle-même ; les nécessités de la défense nationale firent du monticule sur lequel le monastère était élevé, une citadelle qu'occupèrent constamment les troupes royales. Les bâtiments de l'ancienne aumônerie furent enfin affectés au service militaire par M. de Marillac dès les premières années du XVIIe siècle (4) ; le titre d'aumônier ne fut même plus conservé pour l'un des dignitaires du couvent, il avait disparu dès l'année 1618 (5).

En réalité, dés 1570, il n'existait plus à Verdun qu'un seul établissement véritablement hospitalier, l'Hôtel-Dieu Ste-Catherine, que depuis on appela assez souvent hôpital général : on y soigna les malades et les infirmes, on y distribua des secours aux indigents de la ville, et les pauvres de passage y trouvèrent un refuge pour la nuit. Une nouvelle modification fut alors jugée nécessaire dens la composition du bureau des recteurs : ceux-ci furent réduits au nombre de sept et furent élus pour un an, non plus par les gens des États, mais deux par le chapitre de la

(1) La charte de fondation du collège a été publiée par l'abbé Frizon, *op. citat.*, t. IV, p. 177, d'après une copie aujourd'hui conservée dans les archives hospitalières de Verdun, I. A 4, n° 1.

(2) Voir la note dont l'abbé Frizon a fait suivre (p. 187) la publication du texte de l'acte de fondation.

(3) Archives hospitalières de Verdun, I. A 4 n° 2.

(4) Abbé Clouët, *Histoire*, t. I, p. 501.

(5) Voir le compte de l'aumône publique de 1618 : Archives hospitalières de Verdun, I. G 8.

cathédrale, un par les chanoines de la Madeleine et quatre par le Sénat de la cité, qui devait les prendre moitié dans son sein et moitié dans la bourgeoisie. Le gouverneur-receveur de Ste-Catherine, si tant est qu'il ait fonctionné depuis 1558, fut supprimé, la direction des recteurs étant suffisante. Enfin, les occupations du receveur de l'aumône publique, qui avait à centraliser toutes les recettes de l'assistance, furent limitées, et cet agent ne tint que la comptabilité ; le soin de « solliter » pour les affaires de l'hôpital fut confié à un nouvel officier, qui reçut le nom de procureur (1).

La création d'un collège gratuit pour les enfants de la cité dans les bâtiments de St-Nicolas de Gravière et l'organisation de l'hôpital général ne furent pas les derniers témoignages de l'affection de Nicolas Psaulme pour les malheureux. Sa générosité se révéla encore tout entière dans le testament, qu'il dicta le jour de sa mort (10 août 1575), et dont il faut rapporter ici les principales clauses de bienfaisance (2). Ce monument fut le digne couronnement d'une carrière consacrée exclusivement à la grandeur de son pays et au soulagement des misères humaines. Le jour de ses principaux obits, dit-il, trente pauvres vêtus de noir porteront des flambeaux, et l'on distribuera aux indigents 500 francs barrois et à chacun d'eux une miche de pain de 6 deniers, « affin qu'ils ayent memoire de prier Dieu pour son ame. » Il donne 5.000 francs aux Jésuites, pour achever la construction du collège, plus une somme de 3.000 francs, qui lui est due à Pont-à-Mousson. Les Minimes commençaient à s'installer dans le prieuré de St-Louis : Nicolas Psaulme leur offre 21.000 francs en argent et une rente de 12 muids de froment, s'ils veulent entretenir à Verdun 8 religieux prêtres et 2 oblats ; s'ils n'y consentent pas, le tout reviendra à l'Hôtel-Dieu Ste-Catherine, « a l'usage des pauvres, suyvant sa bonne et sainte intention. » Il demande encore à ses exécuteurs testamentaires de reprendre l'œuvre de l'orphanotrophe à St-Jacques, d'y affecter le revenu ordinaire de cet ancien hôpital et d'y consacrer de sa succession 80 francs de rente et autant d'argent qu'il sera nécessaire. Nous savons, hélas ! que la bonne volonté de l'évêque n'aura guère d'effet. Enfin, il laisse à Ste-Catherine une somme de 3.000 francs pour les bâtiments. Telles sont les dispositions les plus intéressantes de ce testament, qui serait à transcrire ici en entier, et qu'on ne peut lire, a dit un de ses admirateurs, sans « une forte et douce émotion (3). »

Ainsi donc, grâce à Nicolas Psaulme, l'assistance publique était complètement réorganisée à Verdun : quand la Révolution arriva, elle trouva encore en pleine

(1) Abbé Clouët, *Notice*, p. XXVI ; Ch. Buvignier, *Notice manuscrite*.

(2) Une copie s'en trouve dans les archives hospitalières de Verdun, I. B 105 ; il a été publié par l'abbé Frizon, *op. citat.*, t. V, p. 117. Voir l'analyse dans l'*Inventaire sommaire*.

(3) Abbé Frizon, *op. citat.*, t. V, p. 115.

activité le système inauguré par lui. Il y eut bien, cela va sans dire, un certain nombre de modifications apportées par la suite des temps, mais le fond, mais les grandes lignes restèrent à peu de chose près les mêmes.

4° 11

CHAPITRE III.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES. L'HÔPITAL GÉNÉRAL.

Nicolas Psaulme, en faisant adopter ses réformes, avait donc établi que les indigents de la ville recevraient des secours soit à domicile, soit aux hôpitaux de Ste-Catherine et de St-Nicolas, où ils se présenteraient à jours fixes, que les orphelins seraient recueillis à St-Jacques, que les malades de la ville et des domaines de l'évêché seraient soignés à St-Nicolas, que les malades étrangers trouveraient un asile à Ste-Catherine, que les pauvres passants auraient un refuge dans ce même hôpital, où ils passeraient seulement la nuit, enfin que les lépreux et les pestiférés seraient nourris avec les ressources de l'aumône publique. La fondation du collège à St-Nicolas (1570) et l'aliénation des bâtiments de St-Jacques aux religieux de Châtillon (1590) ne changèrent que peu de choses à ces dispositions. L'Hôtel-Dieu Ste-Catherine resta donc seul et centralisa toutes les misères, qui s'abritaient primitivement dans trois maisons distinctes : ce fut l'hôpital général. Les revenus de l'aumône publique (sous ce nom d'aumône publique on entendait l'ensemble des institutions et établissements de bienfaisance (1) en vigueur à Verdun) avaient été diminués par l'affectation au collège du domaine de St-Nicolas de Gravière ; mais Nicolas Psaulme n'avait pas cru que pour cela il fût nécessaire de réduire le nombre des personnes assistées. L'œuvre continua donc à fonctionner telle qu'il l'avait conçue et se maintint assez longtemps dans le même état. C'est maintenant l'histoire de ses variations et de son administration qu'il faut exposer aussi rapidement et aussi complétement que possible.

(1) Non compris, l'aumônerie de St-Vanne, qui du reste, ne comptait plus et devait rapidement disparaître.

§ I. Les destinées et les ressources de l'hôpital général pendant les XVIIe et XVIIIe siècles; l'aumône publique; l'hôpital militaire ou hôpital du roi; la renfermerie.

Pour subvenir à tous les besoins, comme le voulait l'évêque Nicolas Psaulme, l'aumône, on pourrait dire l'assistance publique, n'avait que relativement peu de ressources. A la fin du XVIe siècle, elle avait à sa disposition tous les biens que les hôpitaux de Ste-Catherine et de St-Jacques avaient acquis : ils consistaient en gagnages, prés, maisons, dîmes, cens et rentes constituées. Nous en connaissons l'importance d'après la liste donnée dans le chapitre Ier ; il n'est donc pas nécessaire d'y revenir. Il est cependant utile de mentionner les quelques accroissements que reçut le domaine de l'hôpital général ou Hôtel-Dieu Ste-Catherine, dès les premières années du XVIIe siècle. Ce fut d'abord en 1603, quand les recteurs achetèrent, au prix de 3.000 francs barrois, au bailli Jean de Saintignon un grand gagnage à Eix (1) ; puis en 1609, quand Jeannin Monnet leur légua, par un codicille de son testament, un autre gagnage à Nixéville (2) ; enfin en 1614, quand les libéralités de Gaspard Romé et de sa veuve Barbe des Moynes leur valurent 80 francs de rente sur divers héritages, à charge seulement de donner chaque année, le mercredi après la Pentecôte, à une jeune fille de Verdun de bonne renommée et de famille honorable, une somme de 50 francs barrois qui aiderait à la marier (3).

La provenance des revenus de l'aumône publique permettait de les soigneusement séparer, et tous les ans le receveur établissait trois comptes distincts : 1° le compte des recettes du domaine de Ste-Catherine et des dépenses obligatoires de cet établissement ; ces dernières consistaient en frais d'entretien des bâtiments et des autres immeubles, redevances féodales et seigneuriales, charges dont étaient grevés certains biens ; 2° le compte des recettes du domaine de l'ancien hôpital de St-Jacques ; et 3° le compte général de l'aumône publique, dont voici l'économie. Les recettes comprenaient les reliquats des deux comptes précédents, c'est-à-dire la presque totalité des revenus de Ste-Catherine et de St-Jacques, puis les cotisations des différentes communautés et des familles verdunoises, les aumônes des particuliers, le produit des quêtes, les sommes trouvées dans les troncs mis dans les églises et les hôtels, les legs et donations, le droit de bannette payé par les

(1) Archives hospitalières de Verdun, I. B 14.

(2) *Idem*, I. B 42.

(3) *Idem*, I. B 67.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

maîtres lors de leur réception dans les corporations de la cité, les amendes prononcées en faveur des pauvres par les tribunaux ainsi que par les jurés des maîtrises (1), le bénéfice de l'adjudication à des bouchers de Verdun du privilège exclusif de vendre de la viande pendant le temps du carême (2), les intérêts des capitaux donnés en constitutions de rentes, enfin les sommes payées par quelques pensionnaires de l'Hôtel-Dieu pour leur admission. Les dépenses, si l'on met de côté les aumônes octroyées aux Ordres mendiants et les gages des officiers de l'aumône publique portés sous des rubriques spéciales, étaient totalisées mensuellement : elles représentaient l'argent et le froment alloués par les recteurs à toutes les personnes assistées, ou affectés à l'entretien des personnes logeant en l'hôpital général (3).

Tel était le budget dont disposait l'aumône publique pour soigner les malades, les infirmes et les orphelins qui demeuraient à Ste-Catherine, abriter pendant quelques jours au plus les mendiants étrangers, secourir les indigents de la ville, subvenir aux frais d'apprentissage des jeunes gens les plus pauvres, et enfin nourrir les lépreux et les pestiférés. Mais les ressources étaient insuffisantes, surtout depuis que la mendicité des étrangers avait pris un développement excessif, en dépit des prohibitions incessantes et des gardes mis aux portes de la cité. Il fallut donc restreindre le nombre des personnes assistées : c'est pour cela qu'on ne voit pas que l'Hôtel-Dieu ait reçu bien longtemps après 1570 les malades de la ville. On est même en droit de supposer que l'hôpital général, encombré par les mendiants de passage et les infirmes, puis par les orphelins, n'ait pu recueillir facilement la population que l'établissement du collège expulsait de St-Nicolas de Gravière. Le règlement donné en 1623 par François de Lorraine (4) semble aussi indiquer que, outre les passagers, seules des personnes saines, telles que les vieillards, les orphelins, etc., avaient accès à Ste-Catherine : les quelques malades qu'on y traitait étaient ces mêmes individus atteints d'une affection après leur entrée. Le service de secours aux indigents de la ville continuait à fonctionner, tel que Nicolas Psaulme l'avait établi : il était trop nécessaire pour que l'on songeât à le supprimer. François de Lorraine voulut cependant qu'il subît un contrôle et demanda que deux ou trois personnes appartenant à la confrérie de la Miséricorde fussent déléguées à cet effet dans chaque quartier de la ville ; celles-ci avaient encore à signaler les pauvres oubliés dans les distributions. En même temps, pour réduire

(1) A ajouter les amendes prononcées contre les recteurs qui ne venaient pas aux réunions du bureau (règlement de François de Lorraine), et contre les députés des paroisses qui ne se rendaient pas aux assemblées générales de l'Hôtel-de-Ville (archives communales de Verdun, AA 7).

(2) Sur ce droit, cf. la liasse I. A 10 des archives hospitalières.

(3) Archives hospitalières, I. E 12 et suiv.

(4) *Idem*, I. E 9.

autant que possible la foule de ces indigents, ce prélat renouvela ses ordonnances contre la mendicité, fit expulser les étrangers (1), et ordonna aux rouges-bâtons de veiller à ce que ses prescriptions fussent observées et d'empêcher les pauvres de troubler les offices et prédications (2). Par bonheur, les lépreux devenaient de plus en plus rares. En 1565, ils n'étaient plus que sept (3), et la terrible maladie disparut complètement dans la première moitié du XVIIe siècle. C'est à peine, si en 1685, lors de l'enquête dirigée par Jean Roton, lieutenant particulier au bailliage royal, des vieillards se souvinrent d'avoir vu dans leur jeunesse plusieurs de ces malheureux (4). Toujours est-il qu'en 1627, les Petits-Malades étaient déserts et que les quelques propriétés de cette maison étaient annexées au domaine de la cité (5), comme l'avaient déjà été celles de la léproserie St-Jean.

Par contre les pestiférés auraient absorbé à eux seuls toutes les ressources de l'aumône publique, si la municipalité n'était intervenue, soit pour prendre elle-même des mesures préventives contre l'épidémie, soit pour soulager les malades. Pendant l'espace de 68 ans (1579-1646), « la ville subit au moins quatorze invasions de la peste et trembla plus de vingt fois devant le voisinage du fléau ; c'est-à-dire que les malheureuses populations n'eurent pas une année sur deux de répit » (6). La contagion fut surtout meurtrière en 1636, et depuis le mois de mai jusqu'à la fin de novembre, la mortalité fut effrayante. C'est par milliers que pendant tout ce temps on compta les victimes. La santé publique y était donc trop intéressée, pour que le Magistrat n'assumât la direction du service des pestiférés. Il continuait cependant à demander aux recteurs de l'hôpital général de contribuer selon leurs moyens à la nourriture des malades et de ceux qui les soignaient. Une fois même, un pauvre fossoyeur, qui s'était engagé à la redoutable besogne d'enterrer les morts, stipula avec la municipalité que, s'il venait à succomber, ses enfants seraient nourris par l'aumône publique jusqu'à ce qu'ils fussent en état de gagner leur vie (7).

Voici quelles étaient les principales dispositions prises par le Sénat en temps

(1) Ordonnance de 1623 : Archives hospitalières, I. G 3 ; publiée par M. l'abbé Frizon, *Petite Bibliothèque Verdunoise*, t. III, p. 195.

(2) Règlement de 1623 : *idem*, I. E 9, fol. 28 v°, chapitre 21.

(3) Délibération des recteurs de l'aumône publique du 28 mars 1565 : *ibidem*, I. G 5.

(4). Archives communales de Verdun, GG 238, n° 68. Voir l'*Inventaire sommaire* de ces archives ; Ch. Buvignier, *Les Maladreries de la cité de Verdun*, p. 49, note.

(5) Camille Chadenet, *Léproseries et maladreries de Verdun*, dans les *Mémoires de la Société philomathique de Verdun*, t. XII (1891), p. 129.

(6) Petitot-Bellavène, *Verdun aux XVIIe et XVIIIe siècles. Administration* (extrait du t. XI des *Mémoires de la Société philomathique de Verdun*), p. 126.

(7) *Idem, ibidem*, p. 128.

d'épidémie (1). Aussitôt que le fléau menaçait la ville, il ordonnait de surveiller ceux qui entraient, renvoyait les foires à une date postérieure, faisait tenir les marchés en dehors des remparts et s'opposait à l'introduction de marchandises pouvant amener la contagion. Si malgré ces précautions, la peste se manifestait dans un quartier de la cité, on en barrait les rues et l'on défendait à qui que ce soit de communiquer avec les personnes suspectes. Tous les malades étaient transportés hors de la ville dans des huttes de planches ou de branchages situées près des bois de la ville, sur la côte St-Michel, en haut de la côte St-Barthélemy, etc. (2). Des médecins, des religieux et des « fossiers » avaient seuls le triste privilège de les approcher. En même temps, dans l'intérieur de la ville, des ordonnances de police recommandaient la plus grande propreté, et l'on multipliait les mesures d'hygiène ; le soir venu, on allumait de grands feux sur les places et dans les rues ; les habitations, où la maladie s'était déclarée, étaient « essorées. » Des prières publiques et des processions avaient également lieu, pour désarmer le courroux du ciel. Le mal disparut complètement de Verdun après l'épidémie de 1636 ; s'il menaça encore les environs pendant une dizaine d'années (3), l'assistance publique put cependant consacrer dès lors ses revenus au soulagement d'autres misères.

Malheureusement à partir de ce même moment ces revenus furent diminués d'une façon très notable, et l'on entra dans une période des plus critiques. En effet, les cotisations, qui constituaient un fonds très important des ressources de l'hôpital général, cessèrent d'arriver dans la caisse du receveur. Primitivement, on avait cru pouvoir compter sur la générosité de chacun ; mais on s'aperçut vite que la bonne volonté n'était pas égale chez tous les bourgeois de Verdun ; d'où la nécessité plusieurs fois proclamée de taxer d'autorité les personnes de la ville susceptibles de contribuer à l'aumône publique. Ainsi, l'évêque François de Lorraine, entre autres (4), ordonna en 1623 aux doyen, échevins, conseillers, gouverneurs et Magistrat de la cité de se présenter dans toutes les maisons de la ville, de cotiser chaque famille selon ses moyens, et de faire lever ces impositions même par force (5). Il faut dire à la décharge des Verdunois, qu'ils vécurent une époque de calamités telle qu'ils n'en avaient pas vue depuis bien longtemps. Ils eurent à

(1) Voir à ce sujet les pages 125-182 du même ouvrage de M. Petitot-Bellavène.

(2) Dans certains pays, des hôpitaux spéciaux avaient été affectés aux pestiférés : à Grenoble, par exemple (Prudhomme, *Inventaire sommaire des archives historiques de l'hôpital de Grenoble, introduction*, p. xxvi) ; — à Avignon (J. Deloye, *Recherches sur les institutions charitables d'Avignon, loc. citat.*, p. 54), etc. Ce n'était pas le cas à Verdun.

(3) Sur la peste à Verdun, voir encore Petitot-Bellavène, *Deux Siècles de l'histoire municipale de Verdun* (extrait du t. XII des *Mémoires de la Société philomathique de Verdun*, p. 34, 40, 47, 63, 108, 159, 169, etc.

(4) Voir les réclamations des recteurs : Archives hospitalières, I. G 5. La cotte de 1611 fut établie par le Magistrat : *idem*, I. G 6.

(5) Ordonnance de 1623 : *idem*, I. G 3.

supporter d'abord les guerres de religion, puis la Ligue, enfin la guerre de Trente ans qui mit le comble à la misère publique (1). Des inondations incessantes désolaient la campagne (2) et par dessus tout la peste exerçait des ravages continuels. Il devait donc arriver forcément un jour, où ces malheurs auraient une répercussion fâcheuse sur les rentes et les ressources de l'aumône publique : cela ne manqua pas, en 1636 le receveur ne put recouvrer les cotisations habituelles (3). Cette année 1636 eût-elle été moins désastreuse, l'assistance des pauvres à Verdun aurait encore subi d'importantes modifications, car les mendiants n'avaient fait que se multiplier dans des proportions inouïes et fort inquiétantes (4). Les dévastations commises par les troupes ennemies avaient fait abandonner la campagne et une foule de « forains » s'étaient réfugiés dans la ville pour y trouver au moins un abri. Ils y vivaient naturellement dans la plus effroyable misère : aussi, dès le commencement de l'année 1636, le gouverneur de Verdun avait-il demandé aux gens des Trois-États de fonder en dehors de la ville un hospice ou hôpital, qui recueillerait tous ces malheureux. Les États acquiescèrent à cette réquisition le 25 avril 1636 et accordèrent immédiatement un fonds de 6.000 francs barrois, dont un tiers serait pris sur les biens de l'évêché et les deux autres tiers seraient fournis par le clergé et le corps municipal (5). Ce projet n'eut pas de suite et ce fut en vain que l'économe séquestre de l'évêché ordonna, le 14 août suivant, à tous les fermiers et prévôts du domaine de verser ce qu'ils devaient (6).

La paix et la tranquillité ne revenant pas dans le pays, l'évêché, le clergé et le Magistrat voyaient leurs revenus à peu près anéantis : non seulement ils ne payèrent pas les sommes auxquelles ils avaient été taxés en 1636, mais bien plus il leur fut impossible d'acquitter leurs cotisations annuelles en faveur de l'aumône publique. Cet état de choses désastreux, aggravé par les subsides qu'on était obligé de donner pour l'entretien des troupes du roi, dura jusque vers 1670. A cette époque, les communautés ecclésiastiques et civiles étaient tellement endettées qu'il fallut un arrêt du Conseil d'État pour les sauver d'une ruine complète, en défendant à leurs créanciers de les poursuivre jusqu'à nouvel ordre (7). Pourtant les recteurs avaient conservé l'espoir d'obtenir le rétablissement des cotisations qui

(1) Voir Petitot-Bellavène, *Deux Siècles de l'histoire municipale de Verdun*, p. 166, 176, 192, etc.

(2) Petitot-Bellavène, *Verdun aux XVIIe et XVIIIe siècles. Administration*, p. 106. Cet auteur a dressé la liste des inondations dont le souvenir a été conservé depuis la fin du XVIe siècle : il y en eut en 1582, 1595, 1622, 1623, 1633, 1641 (deux fois), etc.

(3) Voir le compte I. E 18 bis, qui doit donc être daté de 1636 (l'*Inventaire* lui donne comme date 1635 ou 1636). — Cf. abbé Clouët, *Notice*, p. XI.

(4) Sur les mendiants et les mesures prises contre eux par la municipalité, cf. Petitot-Bellavène, *Verdun aux XVIIe et XVIIIe siècles. Administration*, p. 98.

(5) Archives communales de Verdun, BB 41 ; abbé Clouët, *Notice*, p. XI.

(6) Abbé Clouët, *ibidem*.

(7) Voir à ce sujet la *Notice manuscrite* de M. Charles Buvignier.

leur manquaient tant, pour le soulagement des pauvres et la distribution des secours. En 1664, ils avaient obtenu de l'intendant une ordonnance portant qu'il leur serait délivré une aumône de 15 reds de blé sur la recette de l'évêché de l'année 1662 (1). En 1667, ils s'adressèrent à l'évêque Nicolas d'Hocquincourt, pour le prier de remettre en honneur les anciens usages ; l'évêque répondit bien à leur requête, mais il ne leur donna que des promesses (2). Une nouvelle tentative infructueuse eut lieu en 1669 : le procureur du roi au bailliage fit sommation, au nom des recteurs, aux chanoines de la cathédrale d'avoir à payer la somme de 120 livres d'argent et 40 reds de froment, pour leur contribution de l'année 1667 (3). Les ordonnances de l'intendant de 1670, 1671, 1673, 1675 et 1676, permettant de contraindre les communautés du Verdunois au solde de leurs arrérages, n'eurent pas plus d'effet (4). Il n'était donc plus possible de ressusciter une coutume, qui était déjà bien morte.

La perturbation, qu'amena dans les recettes de l'aumône publique la cessation du paiement des cotisations, eut pour conséquence immédiate de réduire encore le nombre des personnes assistées. Des circonstances toutes fortuites vinrent encore aggraver le mal et détournèrent pour quelque temps l'Hôtel-Dieu de sa destination. Depuis 1552, date de l'entrée des Français dans Verdun, les troupes royales avaient constamment résidé dans la ville, au grand dommage des habitants, qui avaient à supporter une partie de leurs frais de séjour. Le mont St-Vanne avait été transformé en citadelle (5) : des constructions militaires y avaient été élevées et avaient fini par englober l'ancienne aumônerie du monastère. M. de Marillac songea donc, dès l'année 1626, à bâtir un hôpital pour les soldats malades (6). Son projet n'eut pas de suite, faute d'argent pour l'exécuter : il est vrai, qu'il avait eu la pensée de s'en procurer en s'emparant d'une partie des biens de Ste-Catherine, mais l'opposition fut si forte qu'il dut y renoncer (7). Cependant en 1637, lors du siège de Damvillers, un grand nombre de blessés et de malades furent évacués sur Verdun et logés dans les bâtiments de l'hôpital général, dont la population ordinaire fut congédiée pour quelques mois (8). Ce fut là, il est vrai,

(1) Archives hospitalières, I. A 13.

(2) Abbé Clouët, *Notice*, p. XII.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) Archives hospitalières, I. A 13.

(5) Petitot-Bellavène, *Verdun aux XVIIe et XVIIIe siècles. Affaires militaires* (extrait du t. X des *Mémoires de la Société philomathique de Verdun*), p. 7

(6) Archives communales de Verdun, BB 5.

(7) Ch. Buvignier, *Notice manuscrite.*

(8) Registre des délibérations des recteurs : archives hospitalières, I. E 1, fol. 107 à 112. Le 24 septembre, les soldats malades étaient au nombre de 136 ; le 27, de 145 ; le 4 octobre, de 200 ; le 11, de 260 ; etc. Cf. aussi archives communales de Verdun, BB 7 ; Petitot-Bellavène, *Deux Siècles de l'histoire municipale de Verdun*, p. 175.

un fait accidentel ; mais il semble que les recteurs en profitèrent, pour s'autoriser de la diminution de leurs ressources, et limiter leurs secours aux seuls pauvres et indigents de la ville. Mais l'extrême misère était générale, et ils ne purent répondre qu'à une très faible partie des besoins, même dans la sphère restreinte où ils agirent. Il fallut qu'un saint Vincent de Paul s'intéressât à la France entière et envoyât quelques-uns de ses prêtres à Verdun, pour empêcher tout un peuple de mourir de faim. De 1638 à 1641, ces missionnaires donnèrent chaque jour du pain à 5 ou 600 malheureux, du potage, de la viande et quelquefois de l'argent à 50 ou 60 malades, sans compter les pauvres honteux auxquels ils faisaient passer des aumônes (1). Le Magistrat de la cité avait fort apprécié l'inépuisable charité et la sollicitude du saint pour toutes les infortunes : dès 1640, il lui avait adressé publiquement des témoignages de reconnaissance, et l'avait prié de continuer ses bienfaits dans un pays aussi éprouvé (2). En face de telles calamités, il était donc matériellement impossible à l'hôpital général, malgré la bonne volonté de ses recteurs, et malgré les subsides qu'il recevait parfois (3), de suffire aux nécessités de l'heure présente et de donner des vivres et un abri aux passants et aux étrangers. C'est pourquoi, en 1649, Marguerite Robillart et son fils, François Jacquier, cédèrent à l'Hôtel-Dieu une rente et des immeubles sis à Ornes, en stipulant qu'ils agissaient ainsi, afin que les « pauvres passans, estrangers malades ou autrement incommodez » fussent désormais reçus à Ste-Catherine (4). Mais les finances de l'établissement était si diminuées et la population mendiante si considérable, qu'il faut douter que cette donation ait pu rendre de la vigueur à l'institution alors languissante.

Pendant tout le second tiers du XVIIe siècle, l'Hôtel-Dieu vécut d'une vie obscure et difficile ; il était à peu près abandonné à ses seules ressources et ne recevait plus de subvention. Aussi ne voit-on aucune acquisition sérieuse se faire pendant ce temps. Et quelles économies aurait donc pu réaliser le receveur, qui n'accusait plus comme recettes en 1654 que 2.847 francs d'argent (5), alors qu'en 1632, avec les cotisations qui lui parvenaient, il en avait eu 18.400 (6) ? En 1632, il avait près de 6.000 francs d'excédent de recettes : en 1654, le déficit commençait ; pourtant il continuait encore, malgré la ruine de l'aumône publique, à dresser les

(1) Collet, *Vie de S. Vincent de Paul*, t. IV, p. 294 ; Camille Chadenet, *La Charité, ancienne association des dames de Verdun* (dans le t. XII des *Mémoires de la Société philomathique de Verdun*), p. 106.

(2) Petitot-Bellavène, *Deux Siècles de l'histoire municipale de Verdun*, p. 181.

(3) Archives communales de Verdun, BB 8 et CC 199 : aumône en 1646 de 2 reds de blé à l'hôpital général « reduit en extreme pauvreté. »

(4) Archives hospitalières, I. B 43.

(5) *Idem*, I. E 19, fol. 80.

(6) *Idem*, I. E 17.

4° 11

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

trois comptes : recettes de Ste-Catherine, recettes de St-Jacques et compte général. Ce fut seulement Gabriel Liégeois, entrant en fonctions le 1er juillet 1687, qui les réunit pour la première fois (1), mais sans cependant en changer l'ordre fondamental. Il inscrivit en tête les rentes en vin de St-Jacques, puis celles de Ste-Catherine, les revenus fonciers de l'un et de l'autre établissement, les aumônes, les recettes diverses et le produit des rentes constituées. Telles furent les dispositions du compte de l'Hôtel-Dieu jusqu'en 1727, époque à laquelle le receveur Claude-François Houvet ne fit plus mention du nom de l'hôpital St-Jacques (2). Une autre modification fut apportée dans les comptes de 1732 et années suivantes, par Charles-François Clouët, qui les divisa en deux parties distinctes : 1° recettes et dépenses ordinaires ; 2° recettes et dépenses extraordinaires, ces dernières arrêtées à la fin de chaque mois (3).

4° 11

Les chiffres transcrits ci-dessus sont assez éloquents pour que nous nous dispensions d'insister sur l'état précaire, où était tombé l'hôpital général. Il n'en conserva pas moins ses hôtes habituels et continua à distribuer de maigres secours jusqu'à la fin de l'année 1667, où le déficit atteignit la somme de 6.673 francs (4). C'est dans cette situation difficile que l'exemple donné en 1637, d'affecter momentanément l'hôpital aux soldats, porta ses plus malheureux fruits. Dès 1668, M. de Villeneuve, lieutenant du roi à Verdun, força en effet les recteurs de Ste-Catherine à recevoir gratuitement tous les malades qu'il leur envoyait. En vain les administeurs réclamèrent-ils (5) : tout ce qu'ils obtinrent de l'intendant de Metz, ce fut la promesse de toucher une indemnité de 5 sols par jour et par personne (6). C'était tout-à-fait insuffisant, et ce le fut encore davantage au moment de la coalition de l'Europe contre Louis XIV, quand l'établissement d'un camp retranché autour de Verdun et les dévastations commises dans les campagnes firent monter les vivres à un prix fort élevé (7). Aussi, en 1675, les recteurs s'adressèrent-ils directement à M. de Pomponne, pour lui représenter la misérable situation dans laquelle était tombé l'Hôtel-Dieu, et pour lui demander la création d'un hôpital militaire, comme il y en avait déjà à Metz et à Nancy (8). On fit droit à leurs justes réclamations dans une certaine mesure, mais l'expédient auquel on se résolut ne fit qu'aggraver le mal. « L'hôpital fut déchargé du soin des soldats malades ou blessés, de leur entretien et de leur nourriture, mais non de leur logement. Ses bâtiments furent

(1) Archives hospitalières, I. E 24, fol. 7.
(2) *Idem*, I. E 31, fol. 149.
(3) *Idem*, I. E 33, fol. 230.
(4) *Idem*, I. E 20, fol. 326 ; I. E 21, fol. 1.
(5) Registre de délibérations des recteurs, I. E 1, fol. 164.
(6) *Idem*, I. E 3, fol. 14 ; I. F 7, n° 1.
(7) Registre de délibérations des recteurs, I. E 3, fol. 6 v°.
(8) *Idem*, fol. 14 ; I. F 7 n° 1.

envahis par un directeur adjudicataire, accompagné d'une armée de médecins, chirurgiens, apothicaires et infirmiers, qui s'y établirent eux et leurs familles le plus commodément possible, s'emparant des meubles qui leur convenaient et s'inquiétant fort peu des malades et des pauvres civils, pour lesquels il n'y eut bientôt plus de place. On doit penser si les recteurs protestèrent (1) » ; ils ne manquèrent donc pas de s'adresser à l'intendant Bazin, puis à M. de Pomponne et enfin à Louvois lui-même. Il y avait déjà 4 ou 5 ans que cet état de choses durait, et l'Hôtel-Dieu était encombré à un tel point que le directeur militaire lui-même avait reconnu son insuffisance, et avait transféré une partie de ses soldats dans une maison fort spacieuse du faubourg Pavé. Ce fait était trop grave pour que les recteurs n'en prissent occasion de suggérer l'idée d'acheter ce local au compte du roi, d'y établir l'hôpital militaire et de rendre les bâtiments de Ste-Catherine à leur primitive destination (2). Leurs propositions ne furent pas écoutées ; seulement le traité entre l'intendant de Metz et M. de la Posterie, directeur adjudicataire, étant sur le point d'expirer, Louvois leur permit de soumissionner cette direction et leur assura la préférence. Ils l'obtinrent donc le 30 octobre 1683, et ils s'engagèrent à soigner tous les soldats qui leur seraient adressés par l'intendant ou le commissaire du roi, moyennant une indemnité quotidienne de 6 sols 6 deniers tournois par malade (3). C'était se débarrasser des intrus qui avaient gêné si longtemps l'administration de l'Hôtel-Dieu et y avaient commandé en maîtres, et il arriva encore que ce fut un moyen pour les administrateurs de se créer quelques ressources par les économies qu'ils réalisèrent : pour les années 1685 et 1686, ils eurent un bénéfice de 2.164 livres (4). Cependant, ils avaient conservé le plus vif désir d'affecter leur maison aux pauvres, qui seuls y avaient droit, et ils finirent par se déterminer, le 14 mars 1689, à acquérir sur la place Marché la maison de M. Jean-Paul Duhautoy, afin d'y établir ce qu'on appela l'hôpital du roi (5). Tous leurs vœux furent comblés dès le mois de juillet 1690, quand les soldats quittèrent Ste-Catherine pour ce nouvel établissement (6). Ils n'en conservèrent pourtant pas la direction, que prit l'autorité militaire : ils se contentèrent de louer au roi la maison Duhautoy et de passer avec ses agents des baux qu'ils renouvelèrent jusqu'en 1788 (7). Cet hôpital était d'assez vastes

(1) Ch. Buvignier, *Notice manuscrite.*

(2) Archives hospitalières, I. F 7, n° 2.

(3) *Idem*, I. F 7. n° 3.

(4) Voir les comptes présentés par Hubert Chevert pour les années 1685 et 1686 : archives hospitalières, I. E 22, fol. 476 et 516.

(5) *Idem*, I. B 50 ; I. E 3, fol. 92, 96.

(6) *Idem*, I. E 3, fol. 95 v°. — Voir la *Notice manuscrite* de Ch. Buvignier.

(7) *Idem*, I. B 50.

proportions, puisque aménagé pour 134 lits, il pouvait contenir jusqu'à 200 et 250 malades (1).

Une des raisons qui avait surtout déterminé les recteurs à rendre entièrement libres pour l'assistance publique les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, c'était la création de la renfermerie des mendiants, qui avait été décidée dès la fin de l'année 1686. Les ordonnances contre la mendicité sans cesse renouvelées montrent combien ce mal était enraciné et combien il était difficile à extirper. Mais aussi pour que les mesures fussent efficaces, il aurait fallu que la paix régnât dans tout le pays, que le commerce prît un nouvel essort et ne fût plus entravé par des guerres continuelles, que l'industrie ne fût plus ruinée, que les travaux de la campagne fussent possibles à effectuer, sans la crainte d'en voir saccager les produits par les troupes de passage, et surtout que les impôts, qui pesaient si lourdement sur la population, fussent allégés. C'est pourquoi la misère, pendant tout le XVIIe siècle, n'avait fait que croître et augmenter, inquiétant les différents pouvoirs qui s'en étaient vivement préoccupés. Ce n'était pas seulement dans le Verdunois et dans l'Est de la France qu'elle sévissait, c'était dans tout le royaume : pour le Centre par exemple (et le Centre a peut-être encore moins souffert que la région qui nous intéresse), un auteur bien autorisé a pu dire que le fameux portrait du paysan dressé par La Bruyère était d'une exactitude absolue (2). La mendicité s'était donc développée dans des proportions inouïes; à Verdun (3), une foule de pauvres diables sans logis et sans pain, le bâton à la main et la besace sur le dos, venaient frapper à la porte de l'hôpital général, où quelques-uns avaient chance de recevoir une aumône et de trouver un abri au moins pour la nuit ; les autres s'adressaient aux communautés ecclésiastiques ou civiles et importunaient les particuliers. Comme il en était de même partout, Louis XIV avait promulgué des édits, ordonnances, déclarations, lettres-patentes, etc., qui, dans sa pensée, devaient apporter quelque remède : la volonté du roi, jusqu'en 1686, était restée sans effet à Verdun, où il avait été impossible d'y répondre plus tôt. Mais à cette date, la situation était encore devenue plus intolérable, les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, envahis par les soldats, ne pouvant recevoir qu'une quantité extrêmement restreinte de pauvres. C'est pourquoi, le 19 décembre de la même année, la chambre de police au bailliage, après avoir pris l'avis de l'évêque et de la municipalité, résolut de former un fonds commun des revenus de l'hôpital général et des aumônes distribuées par les communautés et les particuliers, puis d'établir en l'Hôtel-Dieu

(1) Abbé Clouët, *Notice*, p. xxi; *Histoire de Verdun*, t. I, page 508.

(2) Alfred Leroux, *Inventaire sommaire des archives hospitalières de la Haute-Vienne, introduction*, p. xi.

(3) Sur la misère à Verdun à la fin du XVIIe siècle, cf. les doléances de la municipalité contre les ecclésiastiques : Archives communales, BB 48. — Les *Gueux* de Callot ne sont donc pas une fantaisie d'artiste, ils sont l'exacte peinture d'une classe de la société qui devenait de plus en plus nombreuse.

une renfermerie pour tous les pauvres invalides et les orphelins, natifs de Verdun. A vrai dire, il n'y avait pas là d'innovation, on ne faisait que rentrer dans la légalité et rendre Ste-Catherine en partie à la véritable destination, que lui avaient voulue Nicolas Psaulme et les États. On promulgua donc une ordonnance pour expulser immédiatement tous les « gueux » étrangers, valides ou non, interdire la mendicité aux pauvres de la ville et défendre à toute personne de faire l'aumône à la porte de sa maison, dans les rues et dans les églises. Pour tenir la main à ces prescriptions et faire la police, deux valets ou rouges-bâtons, portant la livrée de l'hôpital, furent désignés, et l'on demanda au gouverneur de Verdun de consigner aux portes tous les mendiants qui se présentaient. L'hôpital général aurait une double fin : 1° il recevrait à demeure tous les pauvres de la ville, désignés par les curés des paroisses comme incapables de gagner leur vie, soit à cause de leur âge, soit à cause de leurs infirmités; 2° il logerait pour une nuit seulement les gueux étrangers, qui lui seraient amenés par les rouges-bâtons. A ces dépenses on opposa les revenus de l'Hôtel-Dieu, le produit du travail des pauvres enfermés et les aumônes des communautés et des particuliers, recueillies par le receveur (1).

Ces décisions eurent immédiatement leur effet : il est vrai que le 3 décembre précédent, l'évêque et le clergé s'étaient entendus pour contribuer à cette œuvre et se cotiser selon leurs ressources (2). Donc, dès l'année 1687, le receveur de l'Hôtel-Dieu tint une comptabilité spéciale des sommes qu'on lui adressait dans ce but : la première fois, il n'eut que 34 reds 24 franchards de froment (3), mais dès l'année suivante, il lui fut donné 76 reds 10 franchards (4).

Les difficultés ne manquèrent pas dans les débuts, puisque les bâtiments de l'hôpital général étaient encombrés de soldats : ce fut seulement en 1690, qu'il fut possible d'exécuter en entier le plan adopté quatre années auparavant. Pourtant il manquait encore à cette entreprise une sanction supérieure ; elle la reçut seulement en 1694 avec un arrêt du parlement de Metz, qui portait des peines extrêmement sévères contre la mendicité : la prison et les galères pour les hommes, le fouet et la prison pour les femmes et les enfants (5). Le même arrêt ordonnait aussi aux curés, échevins d'églises et notables de chaque paroisse de s'assembler, de pourvoir à la subsistance de leurs indigents et de cotiser les habitants ; mais cette disposition ne paraît pas avoir été adoptée à Verdun. La renfermerie de cette ville obtint un autre secours, qui lui fut encore plus précieux, dans l'arrêt du Conseil d'État du

(1) Abbé Clouët, *Notice*, p. XIII.
(2) Voir le premier compte de la renfermerie : archives hospitalières, I. E 24, fol. 56.
(3) *Idem*, *ibidem*.
(4) *Idem*, *ibidem*, fol. 106.
(5) *Idem*, I. G 12.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

15 avril 1695, qui unissait à l'hôpital général les biens des maladreries St-Jean et St-Privat, autrement dit des Grands et Petits-Malades, pour être employés à la nourriture et à l'entretien de ses pauvres (1). Ce ne fut sans peine que les recteurs entrèrent en possession de ces propriétés. On se rappelle que la municipalité les avait incorporées à son domaine particulier, celles des Grands-Malades dès la fin du XVe siècle et celles des Petits-Malades en 1627 ; ces dernières avaient été concédées à un ordre de solitaires, qui avaient placé la chapelle sous l'invocation de S. Privat (1630), mais ces ermites ayant été expulsés en 1632, elles avaient fait retour à la cité (2). Le Magistrat s'en croyait donc pour toujours propriétaire, à titre parfait et régulier, quand survint la déclaration royale de décembre 1672, qui attribua toutes les léproseries du royaume à l'ordre nouvellement restauré de Notre-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem. Il résista par conséquent au chevalier Blondelot, qui en vertu de l'arrêt de la chambre royale de l'Arsenal du 4 mars 1673, vint lui réclamer les biens dont il jouissait depuis si longtemps, ainsi que les différents titres qui les concernaient. Un autre arrêt de l'Arsenal, du 22 août 1685, confirma les droits du sieur Blondelot, et force fut à la municipalité, le 28 novembre suivant, de lui remettre les titres demandés et de lui présenter le compte des revenus des maladreries pour l'année 1684 (3). Cependant elle continuait son opposition, et comme d'autre part, le chevalier de St-Lazare élevait lui aussi des chicanes sur l'étendue des biens qui devaient lui revenir, il fallut qu'une transaction intervînt en 1691 : le sieur Blondelot renonça à toutes ses prétentions, moyennant une redevance viagère de 1.200 livres (4). Le Magistrat pensait être bien affermi dans des droits si péniblement reconquis : l'arrêt du 15 avril 1695 vint encore troubler sa quiétude. Il essaya bien de soulever des obstacles à l'enregistrement des lettres-patentes de décembre 1696, confirmatives de cet arrêt ; mais le parlement de Metz passa outre, et le 4 avril 1699, il débouta la ville de ses réclamations (5). Déjà, le 16 mai 1696, celle-ci avait dû présenter aux recteurs de l'Hôtel-Dieu le compte des revenus des Malades pour l'année précédente (6). C'était donc une somme annuelle de plus de 500 livres (7), provenant de la ferme des Grands-Malades, de l'ermitage de St-Privat, du gagnage d'Osches,

(1) Archives hospitalières, I. A 2.

(2) Ch. Buvignier, *Les Maladreries de la cité de Verdun*, p. 26 ; C. Chadenet, *Léproseries et maladreries*, *loc. citat.*

(3) Cf. Archives communales, GG 238, 239 ; archives hospitalières, III. D 1 ; Ch. Buvignier, *Les Maladreries*, p. 18 ; C. Chadenet, *op. citat.* ; Petitot-Bellavène, *Deux Siècles de l'histoire municipale de Verdun*, p. 249.

(4) Archives communales, GG 239. Cette redevance fut éteinte par l'édit de mars 1693, qui supprimait l'ordre de St-Lazare : Petitot-Bellavène, *Deux Siècles...*, p. 250.

(5) Archives hospitalières, I. A 2.

(6) *Idem*, III. E 14.

(7) Les recettes du compte de 1695 montaient à 598 livres 10 sols ; mais il y avait 60 livres de charges et dépenses obligatoires.

des prés de la Morte-Meuse, de Champneuville, Samogneux, Souppleville, Dieue, Ambly, Villers et Tilly, sans compter le produit des coupes des bois d'Eix, Osches et Fleury, qui venait augmenter les ressources de la renfermerie.

Le mouvement était maintenant bien dessiné en faveur de l'hôpital général et de sa charitable destination. Une nouvelle déclaration royale du 25 juillet 1700 ne fit que le fortifier, en réclamant des cotisations de chaque communauté. A Verdun, ce fut encore le clergé qui y répondit le plus efficacement; il demanda, dans sa réunion du 12 novembre, que les mesures précédemment prises pour l'interdiction de la mendicité fussent maintenues et observées dans leur intégrité absolue et fixa ainsi les taxes annuelles : l'évêché et la mense abbatiale de St-Vanne à 20 reds, le chapitre de la cathédrale à pareille quantité, la Madeleine à 4 reds, l'abbaye de St-Vanne à 6, celle de St-Paul à 4 (plus tard, vers 1705, ce monastère en donna 6), les dames de St-Maur à 3, les religieux de St-Airy à 2, ceux de St-Nicolas des Prés à 1, etc. (1). La municipalité, qui les premiers temps avait donné 6 reds au receveur de la renfermerie, puis une somme de 76 livres 16 sols (2), refusa de continuer cette allocation, sous le prétexte de la réunion des biens des Malades à l'hôpital général.

C'étaient là des dispositions excellentes; mais le mal était si grand qu'elles ne suffisaient pas encore. Il ne paraît pas, en effet, que si l'Hôtel-Dieu recueillait les pauvres de la ville, il ait aussi reçu les mendiants étrangers, qui continuaient à infester le pays. Une autre déclaration royale fut jugée nécessaire; elle fut signée par Louis XV le 18 juillet 1724, et transmise aux autorités de Verdun qui l'appliquèrent immédiatement (3). Ordre fut donné aux mendiants invalides, enfants, femmes grosses, vieillards, de se présenter à l'hôpital où ils seraient admis, et aux valides de prendre un emploi pour gagner leur vie. S'ils ne pouvaient trouver d'ouvrage, il leur faudrait s'adresser encore à l'Hôtel-Dieu, qui aurait à les nourrir et à les employer en des chantiers et ateliers de travail. Les hommes et les femmes, qui quinze jours après la promulgation de l'ordonnance continueraient leur vie vagabonde, seraient arrêtés et enfermés dans l'hôpital, où ils seraient nourris au pain et à l'eau pendant deux mois. Des peines très sévères furent édictées contre les récidivistes : trois mois de prison et marque au fer chaud, puis condamnation aux galères. Les recteurs de Ste-Catherine se préoccupèrent avec zèle de répondre aux volontés du roi; en septembre et octobre 1724, ils firent de grands achats de meubles, qu'ils continuèrent jusqu'en avril 1726 (4). Ils se

(1) Abbé Clouët, *Notice*, p. XIV. Ces cotisations ne commencèrent pas de cette année, elles avaient déjà lieu depuis la formation de la renfermerie; elles furent seulement confirmées en 1700.

(2) Archives communales, BB 17; abbé Clouët, *ibidem*.

(3) Archives communales, GG 238; archives hospitalières, I. G 13.

(4) Archives hospitalières, I. G 15.

mirent en rapports journaliers avec l'intendant des Trois-Evêchés, qui fixa jusqu'aux moindres détails de la nouvelle organisation : c'est lui qui leur demanda d'établir six archers, dont deux resteraient à l'hôpital pour maintenir l'ordre, et quatre parcoureraient les rues de la ville pour arrêter les mendiants, qui leur prescrivit de déléguer un administrateur pour tenir les registres, expédier les passeports et congés, envoyer les états du service au procureur général du parlement de Paris, etc. (1). La population de l'Hôtel-Dieu fut donc considérablement augmentée, et il fallut trouver les moyens de l'entretenir. Un arrêt du Conseil d'État, en date du 7 novembre 1724, y pourvut d'abord, répondant ainsi à la promesse, qu'avait faite le roi dans sa déclaration, de suppléer de ses deniers aux revenus insuffisants des hôpitaux : il attribua aux renfermeries la moitié du produit des nouveaux octrois établis pour payer les gages des officiers municipaux, dont les charges venaient d'être supprimées (2). Puis, les administrations des hôpitaux généraux de Metz, Toul et Verdun obtinrent du Conseil d'État, le 19 mai 1725, un arrêt qui leur réunissait d'autres fondations : à Ste-Catherine furent attribués les revenus de l'hôpital du St-Esprit de Marville (3), plus toutes les aumônes existant dans l'étendue du bureau de Verdun et dans les prévôtés de Montmédy, Chauvency, Marville et Damvillers (4). Le bénéfice se réduisit, après bien des contestations avec les anciens détenteurs (5), à la réunion du St-Esprit de Marville et de l'aumône de Marchéville. Quelques années après, le 31 janvier 1731, un autre arrêt de la même cour supérieure mit une imposition annuelle sur chaque province au profit des renfermeries. La généralité de Metz fut taxée à 40.857 livres, dont 7.070 devaient revenir à l'hôpital de Verdun (6).

Il semble après cela que cet établissement dut acquérir une situation prospère, surtout si l'on songe que, dès l'année 1724, il était entré en jouissance des 44.784 livres, qui lui revenaient de la succession de l'évêque Hippolyte de Béthune (7), et que depuis cette époque il ne se passa pour ainsi dire pas une année sans qu'une

(1) Archives hospitalières, I. G 16 et 17.

(2) *Idem*, I. G 13.

(3) L'hôpital du St-Esprit de Marville avait été fondé en 1413 par Gautier ou Wautrin Bertrand, d'Arrancy ; les droits de patronat et de présentation avaient d'abord été réservés au curé et au maire de Marville, mais le même bienfaiteur, ayant encore fondé l'hôpital du St-Esprit de Toul, transféra à celui-ci en 1419 l'administration du premier établissement. Au XVIIe siècle, le St-Esprit de Marville rendait peu de services à l'assistance publique, c'était plutôt un bénéfice accordé à un religieux par les Pères de la Mission, maîtres de l'hôpital du St-Esprit de Toul. Les arrêts et édits de Louis XIV l'avaient donné, puis retiré à l'ordre de St-Lazare. Les archives de cet établissement ont été remises aux recteurs de l'hôpital général de Verdun : elles forment le Ve fonds de l'*Inventaire sommaire*.

(4) Archives hospitalières, I. A 3.

(5) *Idem*, I. A 3 ; V. A 5 ; VI. A 1.

(6) Abbé Clouët, *Notice*, p. xv.

(7) Archives hospitalières, I. B 99.

donation ne vînt augmenter ses revenus (1). Son domaine, depuis une cinquantaine d'années, s'était accru dans de notables proportions. En 1670, Affrican Gerbillon lui avait légué tous les biens qu'il possédait à Hannonville-au-Passage et à Boinville (2) ; en 1679, il avait reçu un petit gagnage à Chattancourt de M. Danly et de Nicole Pierrard, sa femme (3) ; en 1683, il avait acheté deux autres gagnages à Champneuville (4) ; deux ans après, il avait fait l'acquisition d'une ferme à Fresnes-en-Woëvre (5) ; en 1692, le chanoine Étienne François lui laissait par testament son domaine de Montzéville (6) ; en 1720, Nicole Jauny lui vendait ses propriétés de Haudainville, moyennant 7.000 livres (7), et Nicolas Duhautoy lui donnait les 66 arpents du Rond-Bois à Moulainville (8). La plus grande partie du legs d'Hippolyte de Béthune avait été employée (9) à l'achat de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et de gagnages à Nouillonpont (10), Champneuville (11) et Boinville (12). En 1726 et 1729, l'Hôtel-Dieu pouvait encore payer le gagnage Mariez et Mothelet, près de la porte St-Victor de Verdun (13), et les immeubles du conseiller du roi, Ignace Robert, à Fleury (14). Si l'on joint à cela les biens des maladreries, dont nous connaissons déjà la valeur, l'ancien domaine de l'hôpital du St-Esprit de Marville à Arrancy, Marville, Nouillonpont et Rouvrois-sur-Othain, les quelques revenus de l'aumône de Marchéville, et les sommes annuelles allouées par l'intendant sur les octrois de Verdun (15), on aura quelque idée de la richesse relative de l'hôpital général. Les comptes présentés par le receveur en sont un autre témoignage. En 1670, la recette en deniers avait atteint le chiffre de 6.955 francs, et la dépense, augmentée du déficit des années précédentes, à 14.636 francs (16). En 1730, époque à laquelle nous sommes maintenant arrivés, la recette totale fut de 25.670 livres, tandis que la dépense n'arrivait qu'à 17.314 (17). Ce fut à peu près la moyenne du budget de l'hôpital général jusqu'en

(1) Voir la liste des bienfaiteurs et donateurs dressée par l'abbé Clouët, *Notice*, p. XXXVII.
(2) Archives hospitalières, I. B 30.
(3) *Idem*, I. B 7.
(4) *Idem*, I. B 3.
(5) *Idem*, I. B 27.
(6) *Idem*, I. B 41.
(7) *Idem*, I. B 31.
(8) *Idem*, I. B 40.
(9) *Idem*, I. B 99.
(10) Ce gagnage ayant été vendu au XIXe siècle, les archives hospitalières n'en ont plus conservé le contrat d'acquisition.
(11) *Idem*, I. B 3.
(12) *Idem*, I. B 2.
(13) *Idem*, I. B 55.
(14) *Idem*, I. B 24.
(15) *Idem*, I. G 18 et 19.
(16) *Idem*, I. E 21, fol. 135 et 182.
(17) *Idem*, I. E 31, fol. 212.

4°/11

1789. Cependant l'équilibre n'était maintenu qu'avec les plus grandes difficultés, et plus d'une fois, pour ne pas retomber dans un déficit très long à combler, les administrateurs furent réduits à licencier les pauvres et à attendre que des économies leur permissent de les rappeler (1).

L'Hôtel-Dieu Ste-Catherine, servant de renfermerie et parfaitement organisé pour cette destination, surtout depuis 1724, était donc à même d'être de la plus grande utilité. Malgré cela, ses ressources, bien qu'augmentées, ne suffisaient pas pour la foule des mendiants de Verdun et des territoires environnants (2) ; la misère était trop profonde pour qu'on pût y remédier aussi facilement. Bien plus, les subsides royaux firent très rapidement défaut (3), et les recteurs, tout en administrant avec parcimonie et habileté le bien des pauvres et en soulageant le plus d'infortunes possibles, furent impuissants, même dans les temps ordinaires, à arrêter la mendicité. Ce fut en vain, qu'une déclaration royale, en date du 3 août 1764, remit en honneur les mesures prises précédemment, et édicta des pénalités excessives pour réprimer ce mal (4) ; ce fut en vain également que quelques années plus tard on tenta d'organiser à Metz (1768) une renfermerie générale pour les indigents des Trois-Évêchés, et qu'on imposa de ce fait de nouvelles charges au pays (5) : rien n'aboutit. Les idées philantropiques, que Turgot, l'intendant de Calonne et l'évêque de Verdun échangèrent (1774) pour la fondation d'ateliers de charité dans la province (6), n'eurent pas plus d'effet. Il fallait des remèdes beaucoup plus énergiques, il fallait surtout atteindre les sources de la misère publique. L'ancien régime ne devait pas le faire : après avoir agonisé dans la recherche et les tentatives d'application de quelques réformes, il succomba sans être arrivé à son but.

§ II. Le bureau d'administration et ses auxiliaires.

L'aumône publique était entre les mains de sept recteurs choisis, conformément au règlement particulier de 1570 déjà mentionné, dans le clergé, la noblesse et la bourgeoisie. Ce règlement, qui avait changé et les premiers projets de Psaulme et la constitution de 1565, subit lui-même un certain nombre de modifications. En 1615, le

(1) Détresse de 1735 : archives hospitalières, I. E 4, fol. 15 v° ; — de 1753 : *idem*, *ibidem*, fol. 103 v°, 105.

(2) L'intendant avait bien fait entendre aux recteurs que leur hôpital devait servir pour les mendiants de toute la région, et particulièrement de la subdélégation de Montmédy : *idem*, I. G 17.

(3) Cf. *idem*, I. G 19.

(4) *Idem*, I. G 13.

(5) Abbé Clouët, *Notice*, p. xv.

(6) Archives hospitalières, I. G 13.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

bureau d'administration, était-ce un effet du hasard ou la conséquence d'une nouvelle loi, n'était plus composé que de six personnes : Nicolas Milet et Jean Guerlot, chanoines de la cathédrale, Louis Petitjean, chanoine de la Madeleine, Charles Berbier, conseiller de la cité, Jean Goze et Jean Jonville, marchands et bourgeois de Verdun (1). En 1623, l'évêque François de Lorraine entreprit de compléter et de corroborer l'œuvre de son illustre prédécesseur, et promulgua les « regles pour l'Hostel Dieu de la cité de Verdun (2). » L'administration fut alors confiée à sept recteurs, dont l'évêque ou le délégué nommé par lui, président-né de leurs assemblées. Des six autres, trois furent à l'élection des chapitres de la cathédrale et de la collégiale et trois furent choisis par le corps municipal, un parmi le Sénat ou la noblesse, deux parmi les marchands ou les bourgeois. Leurs pouvoirs expirèrent à la fin de chaque année, mais ils furent renouvelables : aussi les chapitres prirent-ils rapidement l'habitude de ne nommer un nouveau représentant qu'en cas de démission ou de mort, ce que ne fit jamais le Sénat de la cité (3).

Les réformes opérées par Louis XIV dans les administrations hospitalières de son royaume n'eurent pas leur effet complet à Verdun, où elles trouvèrent l'assistance publique parfaitement organisée et en plein fonctionnement ; cependant, elles modifièrent encore la composition du bureau des recteurs de l'hôpital général Ste-Catherine. Après bien des contestations et bien des difficultés, dans le détail desquelles il serait superflu d'entrer ici (4), la déclaration du roi du 21 décembre 1698 et l'arrêt du parlement de Metz du 1er avril 1700 la réglèrent ainsi : l'évêque ou son délégué, le lieutenant général du bailliage, le maire, un échevin de l'Hôtel-de-Ville, trois délégués des chapitres, le procureur du roi au bailliage et deux notables choisis par le corps municipal (5). En somme, c'était l'ancienne organisation qui était conservée, et à laquelle on avait adjoint deux officiers du bailliage représentant l'autorité royale, et le maire. C'était là un des résultats de cette concentration à outrance, que poursuivait depuis longtemps déjà la royauté et qui tendait à supprimer toutes les libertés locales et toutes les prérogatives d'autrefois. Les chanoines le sentirent si bien, qu'ils protestèrent avec la plus grande fermeté contre ces dispositions et s'abstinrent même entièrement de siéger au bureau : ce ne fut qu'en 1739, sur un ordre formel de l'intendant M. de Creil, que les dissensions s'apaisèrent (6).

Pendant quelques années tout marcha à souhait ; mais en 1744 des troubles

(1) Archives hospitalières, I. B 53.

(2) *Idem*, I. E 9. Voir l'analyse détaillée dans l'*Inventaire sommaire*.

(3) Ch. Buvignier, *Notice manuscrite*.

(4) Le dossier du procès qui eut lieu est conservé dans les archives hospitalières, I. E 6.

(5) Abbé Clouët, *Notice*, p. XXXII ; Ch. Buvignier, *Notice manuscrite*.

(6) Archives hospitalières, I. E 6.

s'élevèrent encore à l'occasion des prétentions du député des curés paroissiaux de Verdun et du procureur syndic de l'Hôtel-de-Ville, de prendre place parmi les recteurs (1). Ces nouveaux venus finirent par avoir gain de cause, et en 1746 M. Delacroix, curé de St-Amand, dont le choix d'ailleurs était excellent, était délégué par le doyen et les curés comme administrateur de l'hôpital général (2). Désormais, jusqu'aux 23 et 28 octobre 1791, où la direction des hospices, entièrement soustraite à l'influence de l'Église, fut confiée à la municipalité, il n'y eut plus de modification dans le recrutement des recteurs (3).

Leurs fonctions avaient été soigneusement fixées par Nicolas Psaulme et les Trois-États, puis par François de Lorraine. Nous connaissons déjà les constitutions qui furent en vigueur pendant le dernier tiers du XVIe siècle ; voici maintenant les principales lignes du règlement qui fut observé dès 1623 (4). Chaque recteur avait ses attributions spéciales, de telle façon qu'aucune branche de l'administration ne restait en souffrance. Chacun d'eux, pendant deux mois, avait le titre de receveur tournaire et inscrivait les dépenses et recettes faites dans la maison. Les quatre recteurs ecclésiastiques avaient prédominence sur les autres ; ils visitaient fréquemment l'hôpital, où ils disaient la messe pour les pauvres et veillaient à l'exécution des fondations et anniversaires ; deux d'entre eux étaient, pendant un an, directeurs des confréries de la Miséricorde et de St-Joseph. L'économat était confié à l'un des recteurs, qui faisait les achats de provisions, jamais à crédit, présidait à la cuisine et tenait les comptes des dépenses de bouche. Un autre avait le nom de recteur fabricien et s'occupait des constructions et réparations des bâtiments ; il conservait la clef des greniers. A un autre enfin était dévolue la surveillance de la garde-robe : c'était lui qui dressait également l'inventaire des habits et des meubles des indigents décédés dans l'établissement.

Toutes les affaires qui intéressaient l'aumône publique et l'hôpital général étaient traitées dans l'assemblée ou bureau des recteurs. Pour que les délibérations fussent valables, il fallait la présence de la majorité des membres ; les absents sans raison suffisante et sans excuse étaient condamnés à une amende au profit des pauvres. Primitivement, les réunions étaient mensuelles ; mais en 1734, les administrateurs décidèrent de s'assembler tous les dimanches, à 4 heures de Pâques à la Toussaint, et à 2 heures pendant la période d'été (5). En 1769, nouvelle modification : le bureau

(1) Archives hospitalières, registre des délibérations, I. E 4, fol. 75 ; voir encore I. E 6.

(2) *Idem*, I. E 4, fol. 78 v°.

(3) La liste des recteurs de l'hôpital général depuis 1565 (1564, dit l'abbé Clouët, par erreur de date) a été dressée selon l'ordre chronologique par l'abbé Clouët, *Notice*, p. xxvi, et selon l'ordre alphabétique par Ch. Buvignier, *Notice manuscrite*.

(4) Archives hospitalières, I. E 9.

(5) Registre des délibérations des recteurs, I. E 4, fol. 13 v°.

ne se tint plus que tous les 15 jours et le mardi (1). Les recteurs statuaient sur les requêtes présentées par les indigents, sur les demandes de secours à l'aumône publique, d'admission à l'hôpital Ste-Catherine, sur les questions d'administration des propriétés, sur les réclamations des fermiers; ils ordonnaient la mise en adjudication des fournitures, passaient les baux des immeubles, etc. Toutes leurs décisions devaient en outre être approuvées par l'évêque, où, en cas de vacance de l'évêché, par le chapitre de la cathédrale. Sans une autorisation épiscopale expresse, ils ne pouvaient vendre ou engager aucune propriété ; de plus, il leur était interdit formellement de se rendre eux-mêmes adjudicataires des fournitures et de faire des marchés avec l'hôpital : sage précaution, qu'on n'eut jamais besoin de rappeler. Les fonctions qu'ils exerçaient étaient absolument gratuites : ainsi l'avait exigé Nicolas Psaulme, ainsi le voulait François de Lorraine ; leurs seules récompenses devaient être celles que Dieu réserve à « ceulx qui s'occupent aux œuvres de misericorde. »

Par contre, toutes les autres personnes auxiliaires du bureau étaient salariées. C'était, en premier lieu, le receveur, à qui l'on demandait d'être « de grande integrité, charité et diligence en l'acquit de sa charge, et oultre cela est necessaire qu'il soyt bon mesnager et non necessiteux. » Nommé par les recteurs (2), il tenait la comptabilité des recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu, et avait à s'occuper de la rentrée des fermages, rentes, cotisations, etc. Tous les mois, ses dépenses étaient contrôlées par le bureau, et chaque année il avait à présenter son compte général à l'évêque assisté de son conseil. Souvent, surtout au XVIIIe siècle, ce fut à l'un des recteurs que l'on confia cet office : il abandonnait alors aux pauvres les gages auxquels il avait droit et se contentait du titre de receveur charitable. Tous (3) ont montré le plus grand dévouement dans ces fonctions pénibles et délicates ; cependant une mention spéciale doit être faite de Jean-François Delacroix, qui pendant 33 ans (1751-1784) les exerça avec le zèle le plus louable (4).

Le procureur de l'aumône publique, licencié en droit, était d'un non moins précieux secours aux recteurs, qui le présentaient à la nomination de l'évêque. A lui incombait le soin des procès de l'hôpital, qu'il devait suivre devant les différentes juridictions ; il s'informait encore auprès des greffiers de chaque tribunal

(1) Archives hospitalières, I. E 4, fol. 141.

(2) Seul Charles-Francois Talon, avocat au parlement, fut chargé par l'assemblée des recteurs et des députés des paroisses des comptes des recettes et dépenses à partir du 1er janvier 1730, et ce en vertu de la déclaration royal[e] de 1698 : registre des délibérations, I. E 4, fol. 1.

(3) La liste des receveurs, comme celle des procureurs et des secrétaires, a été dressée par M. Charles Buvignier, *Notice manuscrite.*

(4) Voir *Inventaire des archives hospitalières*, I. E 36 à 41.

des amendes attribuées à l'établissement et veillait aux intérêts des pauvres dans toutes les causes venant en audience ; il tenait de plus le registre du contrôle, où il inscrivait les contrats d'acquisitions, d'échanges, de baux, les adjudications, les constitutions de rente, etc. ; en dernier lieu il avait la garde des archives (1). Les recteurs n'eurent malheureusement pas toujours à se louer de ce fonctionnaire, surtout au temps de Jean Boucher (2) ; ils supprimèrent donc cet office après Remi Vestier, qui était encore procureur en 1669 (3) ; le bureau eut seulement un avocat à Verdun et un autre à Metz, chargés des intérêts de l'hôpital auprès des tribunaux.

Le secrétaire enfin était élu par les recteurs parmi les notaires de la cité, et recevait de l'évêque ses lettres de provision ; il devait encore prêter le serment d'exercer fidèlement ses fonctions. Il rédigeait les procès-verbaux des séances, auxquelles il assistait comme le procureur, et s'occupait de toute la correspondance. C'était lui qui préparait les cahiers de cotisations à l'aumône publique et les rôles des indigents à assister. En sa qualité de notaire, il passait les actes ministériels intéressant l'hôpital général, mais sans avoir à prétendre d'émoluments, sauf dans certains cas déterminés. A la fin du XVIIe siècle, cette charge eut le même sort que celle de procureur : Vigneron fut le dernier secrétaire du bureau en 1690 (4), et depuis les recteurs se chargèrent alternativement de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance, en se faisant aider par le maître d'école de la maison.

§ III. Régime intérieur de l'hôpital général.

Les pages qui précèdent ont montré que depuis l'organisation de l'aumône publique, l'Hôtel-Dieu Ste-Catherine eut d'une part une population flottante, composée de mendiants étrangers et de pauvres passants, et d'autre part une population fixe, formée d'indigents invalides de la ville, de mendiants malades et d'enfants. Inutile de dire que c'est de cette dernière qu'il va être exclusivement question ici (5). Il y avait aussi, comme dans les hôpitaux du moyen âge, un certain nombre de pensionnaires payants, plus ou moins bien considérés selon l'importance

(1) Archives hospitalières, I. D 4. — Voir le réglement particulier édicté pour ce fonctionnaire en 1629 : *idem*, I. E 1, fol. 20.

(2) Registre des délibérations, I. E 1, fol. 14.

(3) Cf. Buvignier, *op. citat.* ; archives hospitalières, registres du contrôle, I. E 85 à 87.

(4) Buvignier, *op. citat.*

(5) M. Ch. Buvignier a particulièrement bien traité ce sujet dans sa *Notice manuscrite*.

de leur apport. Quelques-uns méritaient même d'avoir un logement et une nourriture à part (1).

Le traitement de toute cette population fut soumis, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, au règlement édicté en 1623 par l'évêque François de Lorraine. Aucune admission n'était définitive, que lorsqu'elle était approuvée par le bureau des recteurs; en cas de nécessité seulement, les pauvres étaient reçus sur la présentation d'un billet signé de quatre administrateurs. En 1639 cependant, on décida que la signature de deux recteurs serait suffisante, mais toujours dans les seules circonstances urgentes (2). D'autres conditions étaient encore requises, car l'hôpital restait absolument fermé « a toutes personnes entachées de lepre, grosse verole ou escrouelles, suspectes de sortileges, et a toutes filles et femmes impudiques et publicques. » Les maladies contagieuses étaient donc un obstacle à l'admission : l'épilepsie rentrait même dans cette catégorie (3). Les fous n'avaient pas accès non plus dans l'Hôtel-Dieu, où n'existait pour eux aucun local. Ce fut seulement au XVIIIe siècle, en 1744, qu'on eut le projet d'acquérir une maison voisine, pour renfermer dans des cellules particulières ceux qui étaient atteints d'une affection contagieuse ou de folie. Des lettres-patentes de Louis XV approuvèrent cette louable pensée en 1755 (4), et dès l'année suivante, on construisit des « loges » pour recevoir ces infortunés (5).

On regrette également de constater que, jusque vers la fin du XVIIe siècle, il ne fut pas pas possible aux recteurs de l'hôpital général de recueillir les nombreux enfants que la misère exposait dans les rues. Ils recevaient seulement les orphelins et quelques enfants de pauvres ouvriers de la ville, et les plaçaient jusqu'à l'âge de 3 ans chez des nourriciers, à qui ils allouaient une indemnité mensuelle de 4 puis de 6 livres (6). Peut-être même était-ce une sage précaution que cette sévérité, et les parents abandonnaient-ils plus difficilement les enfants, qu'ils savaient ne pas devoir être élevés par l'assistance publique. Donc, les enfants trouvés étaient refusés : aussi la maîtresse de Ste-Catherine, le 7 août 1639, reçut-elle de très vifs reproches, pour avoir ramassé un nouveau-né exposé nuitamment sous le porche de la chapelle (7). Cette interdiction fut levée vers 1680, et dès lors des sommes spéciales furent affectées à ce service. En 1753, l'hôpital eut même l'obligation de recevoir tous les enfants exposés et abandonnés dans le diocèse; mais

(1) Archives hospitalières, I. F 9.
(2) *Idem*, I. E 1, fol. 35; — règlement confirmé en 1769 : *idem*, I. E 4, fol. 141.
(3) *Idem*, I. G 20.
(4) *Idem*, I. B 49.
(5) *Idem*, I. E 139.
(6) Pièces justificatives des comptes : *idem*, I. E 43 et suiv.
(7) Registre des délibérations des recteurs : *idem*, I. E 1, fol. 35.

4° 11

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

cela devint une telle charge, que les recteurs obtinrent du contrôleur général de ne conserver que ceux qui seraient trouvés dans l'intérieur de la ville, et d'expédier les autres à Paris. Mesure déplorable, s'il en fût : ces pauvres petits arrivaient à grand peine au terme d'un voyage où ils étaient soignés le plus mal possible ; ensuite, les établissements parisiens finirent par être encombrés et par coûter fort cher au trésor royal. En 1773, une circulaire de l'abbé Terray, alors contrôleur général, défendit ces envois : chaque hôpital dut garder à ses frais les enfants abandonnés dans le pays (1).

Une autre condition, exigée des personnes qui se présentaient à Ste-Catherine pour y terminer leur malheureuse existence, était qu'elles fussent originaires de Verdun (2) : les étrangers n'étaient admis qu'en vertu de rares fondations spéciales. C'est pourquoi Affricain Gerbillon stipulait, en 1670, que l'aîné de son nom pourrait faire entrer un pauvre d'où qu'il fût (3) ; Hippolyte de Béthune exigeait, en retour de ses libéralités, que l'hôpital serait tenu d'entretenir trois vieillards choisis par l'évêque dans l'étendue des prévôtés de l'évêché, de St-Vanne et de la cathédrale (4). En 1720, Nicolas Duhautoy demandait l'admission d'un indigent pris alternativement à Moulainville et à Nubécourt (5), et en 1761, le curé de Harville, Nicolas Marchal, assurait l'assistance de deux enfants de sa paroisse, leur entretien et leur éducation à Ste-Catherine jusqu'à l'âge de 16 ans (6).

A leur entrée à l'hôpital général, les pauvres devaient faire abandon de tous leurs biens meubles et immeubles, sans qu'eux ou leurs héritiers aient la faculté de les réclamer en cas de sortie ou de mort (7). Cependant on faisait l'inventaire de ce qu'ils apportaient, et l'on inscrivait leur avoir (8). De plus, il leur fallait présenter à la maîtresse, plus tard à la sœur économe, un billet de confession (9). Ils revêtaient immédiatement l'uniforme de la maison en drap gris, attachaient un chapelet à leur ceinture, et chaussaient des sabots. On coupait les cheveux ras aux femmes comme aux hommes, et ces derniers devaient encore sacrifier leur barbe. Ils ne pouvaient sortir qu'avec une permission et seulement pour le service de l'hôpital ; il leur était également interdit de donner quoi que ce soit à des étrangers. Ils étaient astreints à suivre les exercices spirituels de la maison, à assister à la messe quotidienne (10) et aux prières récitées dans la chapelle trois fois par jour ; ils

(1) Archives communales, GG 238 ; archives hospitalières, I. G 21 à 25.
(2) Voir à ce sujet ce qui a été dit plus haut, p. 68.
(3) Archives hospitalières, I. B 30.
(4) *Idem*, I. B 92.
(5) *Idem*, I. B 40.
(6) *Idem*, I. B 104.
(7) Règlement de 1623, confirmé par délibération des recteurs en 1669 : *idem*, I. E 1, fol. 175 v°.
(8) Voir l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières*, à la table des matières, le mot INVENTAIRE.
(9) Règlement de 1623, confirmé par délibération des recteurs en 1666 : *idem*, I. E 1, fol. 143.
(10) Dite par les recteurs-ecclésiastiques ou le chapelain.

devaient aussi se confesser et communier tous les premiers dimanches du mois et aux fêtes de Notre-Dame, de S. Nicolas et de Ste Catherine.

La nourriture (1) se prenait en commun dans le réfectoire, où trois tables étaient dressées : une pour les hommes, une autre pour les femmes et la troisième pour les enfants. Le chapelain récitait le bénédicité et les grâces, et présidait les repas, pendant lesquels on faisait lecture de quelque bon livre. Quant aux malades, on les servait dans leur lit, et la maîtresse choisissait les pauvres les plus robustes pour leur porter à manger.

Sauf au réfectoire et à la chapelle, les deux sexes étaient toujours séparés ; cependant une pièce spéciale, la salle Ste-Élisabeth, servait de dortoir aux veillards et infirmes mariés. Les autres chambres du dortoir, dans chacune desquelles la maîtresse désignait une personne pour maintenir l'ordre, avaient les destinations suivantes : celle de St-Bernard, où se trouvaient 7 lits, logeait les hommes ; celle des Innocents, avec 5 lits, était affectée aux garçons ; dans celle de Ste-Claire, qui comptait 4 lits, couchaient les filles, tandis que les 10 lits de la salle Ste-Anne étaient réservés aux femmes. Les malades étaient mis à part, les hommes dans la chambre de Notre-Dame, et les femmes dans celle de Ste-Lucie. Les lits servaient à plusieurs personnes à la fois, et il n'était pas rare de voir quatre pensionnaires de l'hôpital coucher ensemble, pendant que les malades gisaient deux par deux (2). Dans les derniers mois de l'année 1724 cependant, on acquit de nouveaux meubles à la suite du développement donné à la renfermerie : il y eut jusqu'à 117 lits, plus 15 couchettes et 4 berceaux (3). L'heure du lever était de 5 heures, depuis Pâques jusqu'à la St-Remi, et de 6 heures en hiver ; celle du coucher, de 8 et 9 heures.

Une grande discipline régnait dans la maison, et des règlements particuliers avaient été élaborés pour punir toutes les infractions aux ordonnances des recteurs ou aux lois de la morale (4) : les peines les plus habituelles étaient le jeûne au pain et à l'eau, puis la prison et enfin l'exclusion. La première était infligée par la maîtresse, la seconde par la maîtresse et le chapelain et la troisième par les recteurs.

Tous ceux qui pouvaient être de quelque utilité étaient employés aux différentes besognes de l'établissement. Les enfants surtout étaient occupés, lorsqu'ils n'allaient plus à l'école, où ils recevaient quelque instruction, ni aux leçons de catéchisme données par le chapelain, aidé des Jésuites, des Récollets et des Augustins (5).

(1) Sur les rations données à chaque pauvre, cf. Ch. Buvignier, *Notice manuscrite*.
(2) Voir à ce sujet une délibération des recteurs de 1786 : archives hospitalières, I. E 4, fol. 190.
(3) *Idem*, I. E 141.
(4) *Idem*, I. E 10.
(5) Règlement de 1623 : *idem*, I. E 9.

l'intérieur de l'hôpital, on apprenait donc aux garçons le tissage et la bonneterie, et aux filles le filage, la couture et la broderie. Les produits de l'industrie des garçons, déduction faite du prix d'achat des matières premières et des effets conservés dans la maison pour l'usage des pauvres, rapportaient des sommes encore assez élevées : 337 livres en 1696, 635 en 1700 et 1.200 en 1749. Malheureusement, le bailliage royal interdit en 1730 la vente directe au public et déclara que ces jeunes gens ne pourraient travailler que pour le compte des bonnetiers de la ville. La couture et la broderie des filles rapportaient aussi quelques bénéfices : 207 livres en 1696, 557 en 1700 et 764 en 1710 (1).

Nous savons qu'en dehors de l'hôpital il y avait des enfants placés en apprentissage chez les maîtres des métiers ; des traités d'abonnement avaient été passés dans ce but avec les corporations, principalement avec celle des bonnetiers. L'apprentissage durait deux années, pendant lesquelles, les maîtres, moyennant une redevance, s'engageaient à nourrir, coucher et entretenir les enfants qui leur étaient confiés, à leur faire prier Dieu, à les envoyer à l'hôpital pour le catéchisme, enfin à leur enseigner toutes les règles de leur métier (2).

Le personnel de l'Hôtel-Dieu, chargé du service de toute cette population, se composait de femmes : chambrières, couturières, servantes ; et d'hommes : boulanger, cordonnier, portier, cuisinier, jardinier, etc., tous placés sous la direction d'une maîtresse laïque. Celle-ci devait être d'âge compétent, de bonne vie et réputation ; en entrant en fonctions, elle prêtait entre les mains des recteurs, qui l'avaient choisie, le serment de « tesmoigner grand soin et charité envers les paouvres. » Elle avait la garde des vivres et provisions, qu'elle recevait des administrateurs et distribuait elle-même. Elle visitait les salles et surveillait la conduite des habitants de la maison, à qui on avait défendu de lui offrir des présents. Il ne semble pas qu'elle ait eu des gages (3) ; elle avait seulement un logement à part et prenait comme nourriture les mêmes portions que le chapelain (4). La dernière qui remplit cette charge, avec le titre de gouvernante ou de directrice de Ste-Catherine, fut Marguerite Tallon, veuve de François Hallot, lieutenant-général au bailliage de Sarrelouis. Elle exerça même les fonctions de receveur (5) et fut un des principaux agents de l'administration pendant 20 années (1695-1715). Elle s'était si bien intéressée à l'œuvre de l'hôpital général, qu'elle avait abandonné aux pauvres une

(1) Archives hospitalières, I. B 90, fol. 7 et 8. — Cf. Ch. Buvignier, *Notice manuscrite*.

(2) Archives hospitalières, I. G 27.

(3) En 1681, le bureau alloua seulement 10 livres à une auxiliaire de Mme Ménessin, maîtresse de l'hôpital, tombée malade : *idem*, I. E 3, fol. 47. En 1684, on reçut Marie Fourier comme maîtresse, on lui promit la nourriture et l'entretien ; mais on ne parla pas de gages : *idem*, *ibidem*, fol. 63 v°.

(4) Règlement de 1623, chapitre 17.

(5) Archives hospitalières, I. E 24 à 29.

somme de 3.000 francs, en se réservant une rente viagère de 150 livres, à laquelle elle renonça en se retirant (1).

Son départ fut le signal d'une importante modification dans le service intérieur de la maison. Les recteurs s'assemblèrent au palais épiscopal dans les premiers jours de 1715 et résolurent d'une voix unanime, avec le consentement de l'évêque Hippolyte de Béthune, d'appeler cinq sœurs hospitalières de St-Lazare, aux mêmes clauses et conditions qu'elles étaient reçues à Metz (2). Les négociations n'aboutirent pas, et ce fut avec Joseph Charles, supérieur de la maison de la charité St-Charles de Nancy, que l'on traita le 15 mars de la même année (3). Il fut convenu que d'abord trois sœurs, puis deux autres, viendraient à Verdun pour « gouverner et conduire » l'hôpital Ste-Catherine, moyennant le paiement des frais de voyage, le logement, la nourriture et une indemnité annuelle de 60 livres pour chacune. Elles arrivèrent le 25 juin et se mirent à l'œuvre avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti. En 1724, lors des nouvelles ordonnances pour la renfermerie, leur nombre fut élevé à huit, mais il fut réduit à sept en 1744. Le 1er juin 1746, les recteurs invitèrent la supérieure à rentrer dans les conditions du traité de 1715 et à congédier deux de ses compagnes; devant les observations qu'elle présenta, ils rapportèrent leur décision (4). Elle indiquait ainsi l'emploi des sept sœurs, toutes indispensables, disait-elle, pour la bonne tenue de la maison : l'une dirige l'école de filles, à qui elle apprend à lire et à travailler, et prend soin de la chapelle; la seconde préside à la cuisine, la basse-cour, le grenier et le moulin; la troisième est infirmière; la quatrième s'occupe des petits enfants qui peuvent se passer de nourrice; la cinquième, de la pharmacie, du fruitier, du jardin, du travail des femmes, etc.; la sixième, des garçons de l'école et de la lingerie; en dernier lieu la supérieure est économe et tient tous les comptes (5). Ce personnel fut encore insuffisant, et en 1775 le bureau réclama l'envoi d'une nouvelle sœur; enfin, en 1779, une neuvième fut appelée (6).

Quand Nicolas Psaulme présenta aux États le plan de ses réformes, le service religieux de l'hôpital Ste-Catherine était exercé par le gouverneur lui-même. L'évêque désirait d'abord que ce personnage, soumis en tout à la volonté des recteurs, célébrât les offices dans la chapelle et assistât les malades (7). Mais le gouverneur disparut, nous le savons, lors de l'organisation de l'hôpital général en

(1) Archives hospitalières, I. E 3, fol. 191.
(2) *Idem, ibidem*, fol. 192 v°.
(3) *Idem, ibidem*, fol. 198; I. F 6.
(4) *Idem*, I. E 4, fol. 91 v°.
(5) *Idem*, I. F 6.
(6) Ch. Buvignier, *Notice manuscrite*.
(7) Projet de réforme de 1558 déjà cité.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

1570. Il n'y eut plus qu'un chapelain, nommé par les administrateurs, qui conservèrent ce droit d'institution jusqu'en 1753, époque à laquelle le grand vicaire du diocèse, M. de Sève, s'en empara (1). D'après le règlement de François de Lorraine, après avoir prêté serment lors de son installation, le chapelain avait à dire la messe dans la chapelle de l'hôpital tous les dimanches et fêtes et au moins deux fois par semaine, sans compter les anniversaires et fondations qu'il devait acquitter (2). Il lui fallait confesser les pauvres une fois par mois, leur administrer les sacrements et les préparer à la mort, rédiger les actes de baptême et de sépulture, enfin donner l'instruction religieuse aux enfants. Il surveillait l'hôpital pendant l'absence des recteurs, qui lui avaient accordé le droit de correction et d'emprisonnement; il assistait également aux distributions de pain, de viande, etc., et présidait au réfectoire. Il lui était interdit de s'absenter de la ville, ou de coucher hors de l'Hôtel-Dieu; on lui avait donc meublé un appartement dans la maison, où il ne pouvait pas recevoir de femme. Son traitement fut variable : de 60 francs barrois en 1629, il monta à 120 livres en 1646, à 150 en 1665 et à 350 en 1683 (3); il faut cependant observer que depuis cette dernière date il ne fut plus nourri qu'à la condition d'abandonner 200 livres; en somme, on ne lui avait ainsi laissé que la liberté de prendre ses repas à son gré.

Le chapelain était aidé dans ses multiples fonctions par le maître d'école, qui, nommé par le bureau, non seulement devait instruire les enfants et leur apprendre le catéchisme, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le chant, mais encore avait à faire réciter les prières, à surveiller la propreté et l'ornementation de l'église, à s'occuper de la sonnerie (4). Le chapelain lui donnait aussi à tenir les registres d'entrée et de sortie des pauvres (5), et la maîtresse lui faisait écrire ses comptes mensuels de dépense (6); après la suppression du secrétaire, les recteurs lui confièrent l'expédition d'une partie des affaires courantes. Ce n'était pas encore assez : s'il lui restait quelques loisirs, il travaillait au jardin et aidait les autres ouvriers de la maison, principalement au temps de la fenaison et des vendanges (7). Pour toute cette besogne, il recevait 18 livres par an en 1679 (8), 50 en 1721, 54 en 1761 et 60 en 1763 (9).

(1) Ch. Buvignier, *Notice*.

(2) Règlement de 1623, chapitre 14. — La liste des anniversaires qu'il avait à acquitter en 1740 est aux archives hospitalières, I. C 7.

(3) *Idem*, I. C 5; I. E 1, fol. 52, 54, 131 v°, etc.

(4) Règlement de 1623, chapitre 19.

(5) Ces registres avaient été ordonnés à tenir par le bureau en 1668 : *idem*, I. E 1, fol. 162.

(6) Règlement de 1623, chapitre 17.

(7) Archives hospitalières, I. G 28.

(8) *Idem*, I. E 3, fol. 43 v°; voir aussi en 1685, *idem*, *ibidem*, fol. 65 v°.

(9) *Idem*, I. G 28.

Le service médical était confié à un médecin et à un chirurgien. Le premier, qui dans les premiers temps touchait un traitement annuel de 12 francs barrois et un red de froment, avait à visiter les malades au moins une fois par semaine et devait accourir toutes les fois qu'on l'appelait (1). En 1660, on lui demanda trois visites hebdomadaires et l'on porta ses appointements à 40 livres. En 1753 (2), le bureau imita l'exemple de la municipalité, qui avait supprimé les gages du médecin des pauvres : il donna bien le titre de médecin de l'hôpital à Louis Clouët, mais ce fut sans aucune rémunération (3). Le chirurgien pratiquait les saignées ordonnées par le médecin et donnait ses soins aux blessures et fractures ; il préparait lui-même les baumes et onguents qui lui étaient nécessaires (4). Primitivement, il présentait chaque mois au bureau le mémoire de ce qui lui était dû ; en 1687, les recteurs rompirent avec cette tradition et traitèrent avec les sieurs Cabillot et Bourgeois, pour être chirurgiens de l'Hôtel-Dieu aux gages annuels de 40 livres et avec le privilège de l'exemption du logement des gens de guerre. Après la fondation de l'hôpital du roi, Ste-Catherine ne conserva qu'un seul de ces praticiens, dont le traitement fut de 30 livres par an (5).

CHAPITRE IV.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES *(suite)*.
L'HÔPITAL ST-HIPPOLYTE. — LA CHARITÉ.

§ I. L'hôpital St-Hippolyte.

Après la désaffectation de l'hôpital St-Nicolas, les malades de la ville et du diocèse devaient être reçus à Ste-Catherine. Mais cet Hôtel-Dieu fut tellement encombré par les indigents de la ville, par les passants et les mendiants étrangers, par les orphelins et les enfants abandonnés, qu'il lui fut à peu près impossible

(1) Règlement de 1623, chapitre 15.

(2) Déjà, en 1701, Théodore Sauvage s'était offert à exercer charitablement la médecine dans l'hôpital : registre des délibérations, I. E 3, fol. 139 v°.

(3) Archives hospitalières. I. E 4, fol. 106 v°.

4 Règlement de 1623, chapitre 16.

(5) Ch. Buvignier, *Notice manuscrite*.

de répondre à cette obligation. Même les recteurs étaient fort peu disposés à y consentir : ils s'en tenaient en effet à la lettre du premier règlement de 1558, de telle façon qu'ils se croyaient en droit d'affirmer que « l'hospital Ste-Catherine n'a esté fondé que pour y recevoir les personnes saines, telles que sont les viellards, les orphelins, les enfants trouvés, les pauvres estrangers passants pendant une nuit et les bourgeois qui se trouvent hors d'estat de pouvoir vivre sans l'assistance dudict hospital, aussi bien que pour fournir aux jeunes gens de l'un et l'autre sexe les secours necessaires, tant en grains qu'en deniers, pour leur faire apprendre differents arts et metiers pour gagner leur vie (1). » Et de fait, telle était la destination de cet établissement à la fin du XVIIe siècle. Si certaines personnes avaient conservé l'espoir d'y voir soigner un jour les malades indigents, elles durent l'abandonner complètement, quand en 1687 la renfermerie fut décidée. Aussi l'évêque Hippolyte de Béthune eut-il le projet, dès cette même année, de combler cette lacune et de fonder une maison spéciale (2). Il ne put l'exécuter immédiatement, par suite des temps difficiles que l'on traversait ; mais il le reprit en 1716. Le 6 mai de cette année, il s'entendit avec Jean Payen, archidiacre et théologal, Nicolas Bricart, chantre, Samuel Guichon de Vielennes, écolâtre, Antoine Malassagne et Nicolas Cabillot, tous chanoines de la cathédrale, afin de « commencer un nouvel etablissement pour le soulagement des pauvres malades de la ville et du diocèse, qui sont sans retraite et sans secours. » Ils en arrêtèrent les bases ce jour-là même, et ils stipulèrent qu'une des conditions essentielles de sa fondation serait sa séparation perpétuelle d'avec l'hôpital général, et qu'en cas de non observation de cette clause, les libéralités de l'évêque seraient reportées aux pauvres des terres de l'évêché, et celles des chanoines à ceux du domaine de la cathédrale. Le fonds primordial de l'hôpital fut ainsi constitué : Hippolyte de Béthune paiera chaque année, à partir du 1er janvier 1717, une rente de 300 livres, dont il assurera le capital dans son testament ; M. Payen donna 1.000 livres et s'engagea pour une rente de 50 livres ; M. de Vielennes remit deux obligations montant à 2.900 livres ; M. Malassagne déposa un contrat de rente de 4.000 livres. Il fut résolu qu'on consacrerait ces premières ressources à l'achat et l'aménagement des bâtiments, à l'acquisition d'un mobilier et à la fondation de six lits. L'administration devait toujours être confiée à deux chanoines de la cathédrale, choisis par l'évêque pour une période de trois années et gouvernant sous son autorité, à l'exclusion de toutes personnes laïques : MM. Payen et Cabillot furent choisis pour commencer et eurent le soin de recevoir les premiers malades (3).

(1) Certificat donné par les recteurs de Ste-Catherine pour constater l'utilité de la fondation de St-Hippolyte : Archives hospitalières, II. A 1.

(2) Petitot-Bellavène, *Deux Siècles de l'histoire municipale de Verdun*, p. 307.

3) Archives hospitalières, II. A 1 ; II. A 2, p. 1.

ARCHIVES DE LA MEUSE

Les débuts de cette œuvre furent heureux. On acquit aussitôt dans la rue et près le Pont-Neuf la maison de la veuve Nicolas Mansuy, consistant en six chambres de soldats, puis celle du chirurgien François Mansuy et les jardins Jeandin et Nicolas Bricart (1); de suite, eurent lieu les travaux de démolition et de reconstruction. Déjà bien des personnes charitables s'y intéressaient, et le 1er mai 1717, Nicolas Cabillot, présentant le premier compte de sa gestion, mentionnait, outre les sommes versées par les fondateurs, les dons particuliers de Melle Gérardin, de MM. de St-Laurent, Thomassin, abbé Laurent, Granet l'aîné, d'Arbon, Génin, Razaille, Parisot et Sainthillier : il accusait ainsi près de 12.000 livres de recettes, qui couvrirent à peu près les dépenses (2). Les donations continuèrent à affluer dans le courant de l'année 1717 : l'évêque, le chanoine Launoy et M. Darancy firent apporter 130 franchards de froment; Hippolyte de Béthune amortit la rente qu'il avait promise, en versant 9.000 livres pour la fondation de trois lits, plus 360 livres pour les mettre en état (3); la veuve Joly légua 3.000 livres; Jeanne Garaudé, veuve Louviot, en céda encore 950 (4). L'hôpital fut donc bientôt prêt à accomplir ses destinées; le 29 avril 1717, l'évêque en bénit les bâtiments et le plaça sous la protection de S. Hippolyte (5); le surlendemain, les trois premiers malades y furent admis (6). Ce même 29 avril, on avait traité avec Joseph Charles, supérieur de la maison St-Charles de Nancy, pour l'envoi de sœurs hospitalières; il avait été convenu qu'il en viendrait d'abord deux, puis autant qu'il en serait nécessaire, et qu'elles recevraient chacune, outre leur nourriture et leur logement, une somme annuelle de 50 livres pour leur entretien (7). L'une d'elles, la sœur Anne-Marie, fut nommée économe de la maison; elle fut chargée de la vente des vieux habits, des herbes et drogues de sa pharmacie aux personnes de la ville, et dut présenter tous les mois son compte de recettes et de dépenses (8). Le nombre de ces sœurs fut porté à trois avant la fin de l'année 1717, à la suite d'une donation de 1.000 livres, faite dans ce but par le chanoine de la Madeleine Louis Thiballier (9). Le chanoine Jean-Baptiste Binet en demanda une quatrième en 1737, et lui réserva par disposition testamentaire le prix de sa maison

(1) Archives hospitalières, II. A 2, p. 8, 9, 11, 13; II. B 25.

(2) *Idem*, II. E 2, fol. 1.

(3) *Idem*, II. A 1; II. A 2, p. 17.

(4) *Idem*, II. E 2, fol. 8; II. A 2, p. 26; II. B 31.

(5) *Idem*, II. A 2, p. 23.

(6) *Idem*, *ibidem*.

(7) *Idem*, *ibidem*, p. 20; II. F 1.

(8) Voir tous les comptes de St-Hippolyte : *idem*, II. E 2, fol. 8, 25, 30 v°, 34, etc.

(9) *Idem*, II. A 2, p. 29.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

canoniale (1). En 1774, il y en avait cinq, qui recevaient alors 60 livres chacune pour leur vestiaire (2).

Les années 1718 et 1719 marquèrent encore de nouveaux bienfaits de la part de l'évêque et de MM. Thomassin, Granet l'aîné, Sainthillier, Fournel, D. Sébastien, Noël l'aîné, Vuatrin, l'abbesse de St-Maur, la comtesse de Rouville, etc. (3). Pendant ce temps, des démarches étaient faites auprès du roi, afin d'obtenir son approbation, ainsi que l'autorisation d'agrandir les bâtiments et de faire de nouvelles acquisitions. Malheureusement l'évêque Hippolyte de Béthune, dont la charité avait rivalisé avec celle de son glorieux prédécesseur, Nicolas Psaulme, mourut le 24 août 1720. Il n'avait pas voulu cependant que son œuvre périclitât et il avait eu soin, dès le 27 juillet 1717, de lui assurer par son testament une existence durable (4). Il lui laissa 21.000 livres, pour la fondation de sept autres lits, ce qui portait à dix le nombre de ceux dont on lui fut redevable, et institua ses légataires universels « le grand hospital des pauvres sains pour la moitié, le nouvel hopital de St-Hyppolitte, que j'ay fondé pour les pauvres malades, pour l'autre moitié. » Il greva seulement sa succession d'une rente annuelle de 300 livres en faveur des dames de la Charité ou sœurs grises. Observons que dans les dispositions de ce testament mémorable, il renouvelait les prescriptions qu'il avait arrêtées avec les autres fondateurs de St-Hippolyte, pour la direction et l'administration de cet établissement. La liquidation des affaires dura jusqu'au 23 mai 1724, époque à laquelle les exécuteurs testamentaires (5) rendirent leurs comptes (6). Tous frais payés, legs acquittés, dettes soldées, etc., il restait pour la part du nouvel hôpital 67.674 livres, qui eurent l'emploi suivant : on acheta une maison à Glorieux pour 10.100 livres, deux gagnages à Beauzée pour 6.200, la maison Dupré à Verdun pour 5.050, deux gagnages à Vacherauville pour 11.400, deux à Sivry-sur-Meuse pour 4.600, un à Consenvoye pour 660, enfin on plaça 22.354 livres en rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et l'on fit pour 3.571 livres de nouvelles constructions de bâtiments (7).

Pendant le même temps (1720-1724), les libéralités de Marie Fiacre (8), du

4° 11

(1) Archives hospitalières, II. B 31.

(2) *Idem*, II. B 30.

(3) *Id m*, II. E 2, fol. 25, 30 v°. La comtesse de Rouville était la sœur d'Hippolyte de Béthune.

(4) *Idem*, I. B 92 ; II. A 2, p. 43.

(5) Ces exécuteurs testamentaires étaient les chanoines de Vielennes, Houvet et Cabillot, Louis Jacquemin, maire de Verdun (au lieu du lieutenant général Jacquemin, designé par Hippolyte de Béthune, qui avait refusé d'accepter), enfin trois recteurs de Ste-Catherine : Nicolas Bricart, Nicolas Riclot et Ignace Saillet. Nicolas Riclot mourut avant la fin de la liquidation et fut remplacé par Claude-François Houvet : *idem*, I. B 92, 98, 99.

(6) *Idem*, I. B 99.

(7) *Idem*, *ibidem*.

(8) 3.000 livres en deux fois : *idem*, II. A 2, p. 36 et 42 ; II. E 2, fol. 31.

chanoine Razaille (1), du chapelain Mélinet (2), de M. de Launoy (3), de l'official Sainthillier (4), du chanoine Malassagne (5), de la veuve Louviot (6) et de Louis de Bigaut (7) augmentèrent d'une façon notable les ressources de l'établissement. Aussi, en 1720, avait-on acheté la maison voisine du président Lacuisse, pour l'agrandissement des salles (8). De plus, à la suite d'une enquête qui fut de tous points favorable (9), Louis XV fit expédier en mars 1721 et le parlement de Metz enregistra les lettres-patentes, qui consacraient la fondation de l'hôpital, en amortissaient les bâtiments et permettaient de continuer les constructions et les acquisitions (10).

La charité des fidèles en faveur de cette institution ne s'arrêta pas en aussi bonne voie : raconter par le détail toutes les donations serait fort long et dépasserait les limites de cette modeste étude. Il faut se contenter de signaler ici celles qui peuvent intéresser l'histoire de l'hôpital, et principalement les fondations de lits. Le traité de 1716 en avait assuré six aux indigents ; trois furent payés par l'évêque lui-même. Le testament d'Hippolyte de Béthune affectait une somme spéciale pour sept autres lits. Dès 1724, il y en eut donc treize, qui devaient être occupés par des malades de la ville ou du domaine de l'évêché, de l'abbaye de St-Vanne et de la cathédrale, désignés, pour les dix d'Hippolyte de Béthune, par l'évêque du diocèse. Un 14e fut fondé en 1728 et 1735 par Jean Marquant, commissaire de police, et l'archidiacre Noël (11) ; un 15e et un 16e en 1729, par les chanoines Binet (12) et Watrin (13) ; un 17e et un 18e en 1731, par Jean Houillon, curé de Dieppe et Haraigne, « pour le soulagement de quelques pauvres malades de ma paroisse, ou a leur deffaut a la volonté de MM. les administrateurs » (14) ; un 19e en 1733, par Marie-Thérèse Jacquemin (15) ; un 20e en 1738, par Pierre Frémond de St-Martin (16). Jusqu'ici, pour être fondateur d'un lit, il avait suffi de payer une somme de 4.000

(1) 2.000 livres : archives hospitalières, II. A 2, p. 39 ; II. E 2, fol. 34.
(2) 500 livres : *idem*, II. A 2, p. 40 ; II. E 2, fol. 34.
(3) 4.000 livres en deux fois : *idem*, II. A 2, p. 62 et 91 ; II. B 31 ; II. E 2, fol. 38 v°.
(4) 250 livres : *idem*, II. E 2, fol. 44.
(5) 230 livres : *idem*, *ibidem*, fol. 50.
(6) 1.200 livres : *idem*, II. A 2, p. 73 ; II. E 2, fol. 50.
(7) Donation du gagnage d'Avocourt, moyennant une rente viagère de 160 livres : *idem*, II. A 2, p. 85 ; II. B 2.
(8) *Idem*, II. A 2, p. 78 ; II. B 25.
(9) *Idem*, II. A 1.
(10) *Idem*, *ibidem* ; II. A 2, p. 56.
(11) *Idem*, II. A 2, p. 135 et 171.
(12) *Idem*, *ibidem*, p. 144 ; II. B 31.
(13) *Idem*, *ibidem*, p. 145 ; II. B 7.
(14) *Idem*, II. B 31.
(15) *Idem*, II. A 2, p. 165 ; II. B 31.
(16) *Idem*, I. B 102 ; II. A 2, p. 174.

livres et de fournir de quoi acheter le meuble ; mais en 1739, intervint à ce sujet un règlement spécial, réclamé par les administrateurs eux-mêmes. D'après leur calcul, en effet, les 4.000 livres, placées en biens-fonds, n'en rapportaient guère que 100 de revenu, soit 6 sols par jour, somme insuffisante pour l'entretien d'un malade. L'évêque Charles-François d'Hallencourt fit droit à leur requête : il fixa à 6.000 livres le prix d'une fondation, et demanda 200 livres pour l'achat et la fourniture du lit (1). D'ailleurs ces fondations allaient devenir beaucoup plus rares. De 1740 à 1789, on n'en signale plus qu'une seule : celle de M. Marchal et de sa sœur en 1776 (2). Trois ans auparavant, les administrateurs, avec les économies réalisées, avaient pu faire de nouveaux agrandissements et établir eux-mêmes dix autres lits (3). Ainsi donc, à la veille de la Révolution, cet établissement, qui ne comptait pas trois quarts de siècle d'existence, avait le moyen, grâce aux nombreuses largesses en sa faveur, de loger et soigner 31 malades à la fois.

Jusqu'en 1729, l'hôpital ne possédant qu'une salle, avait seulement admis des hommes ; ce fut Madame de Nave, qui donna la faculté de recevoir les deux sexes, en affectant une somme de 3.000 livres à la construction d'une seconde salle destinée aux femmes, qui fut édifiée dans le courant de l'année suivante (4). En 1789, les administrateurs reprirent un projet que n'avait pu exécuter l'évêque Desnos en 1780 ; ils bâtirent de leurs propres deniers une troisième salle pour les blessés, avec une chambre pour les opérations chirurgicales et une chapelle pour le dépôt des morts (5).

Après cet exposé, il n'est plus besoin d'entrer dans les détails d'administration de St-Hippolyte ; les deux chanoines, qui le dirigeaient avec l'aide des sœurs de St-Charles, le maintinrent toujours dans une situation très florissante. Le dernier compte, présenté par le receveur Quentin Doberseq pour l'année 1789, indiquait comme recettes 587 franchards de froment, 84 franchards d'avoine et 25.816 livres d'argent, tandis que la dépense, qui avait absorbé tous les grains, ne montait qu'à 8.274 livres (6). Son domaine était devenu fort important (7) : il comprenait une ferme à Abaucourt, une autre à Avocourt, trois gagnages à Beauzée, un à Billy-sous-Mangiennes, un à Brocourt, deux à Butgnéville et Wadonville, un à Consenvoye, le tiers de la seigneurie de Génicourt, quelques prés au même lieu et le bois de Reinfey, une ferme à Hautecourt, un gagnage à Herméville, six à Ippé-

(1) Archives hospitalières, II. E 1.
(2) *Idem*, II. E 4, fol. 103.
(3) Abbé Clouët, *Notice*, p. xx.
(4) Archives hospitalières, II. A 2, p. 147, 148 et 158.
(5) *Idem*, II. E 4, fol. 259 ; II. E 21.
(6) *Idem*, II. E 4, fol. 259.
(7) Voir *idem*, II. B 1 à 28.

court, trois à Sivry-sur-Meuse et un à Vacherauville, sans compter des vignes et des maisons à Verdun. Il y avait donc là une source de revenus absolument sûre et très précieuse, dont ont profité jusqu'aujourd'hui les pauvres et les malades.

§ II. La Charité.

Il y aura peu de choses nouvelles à dire ici de cette œuvre, dont l'histoire a été écrite récemment par un auteur bien informé (1) ; il suffira d'en présenter un résumé, pour que cette étude elle-même donne un aperçu aussi complet que possible des institutions charitables de Verdun aux XVIIe et XVIIIe siècles.

C'est encore aux réformes de Nicolas Psaulme qu'il faut remonter pour en trouver le germe. Dans son projet de règlement de l'aumône publique, il priait les dames bourgeoises de la cité d'aider les recteurs dans leur tâche et de quêter dans la ville tous les dimanches. L'évêque fut écouté, et il se forma dès lors comme une association de dames charitables, qui s'ingénièrent à prouver constamment leur compassion pour les pauvres. On vit surtout leur dévouement en 1637, au moment où l'Hôtel-Dieu regorgeait de soldats malades et blessés qui arrivaient du siège de Damvillers, et lorsque le recteur Chastellain leur recommanda de quêter pour du linge (2) ; puis en 1639. Cependant leur zèle devint quelque peu gênant pour le service de l'hôpital général ; si par les aumônes qu'elles recueillaient elles arrivaient à subvenir aux nécessités de quelques malheureux, elles se prétendaient en droit d'en faire entrer à Ste-Catherine, sans prendre l'avis des administrateurs. Elles demandèrent même qu'on leur livrât des bâtiments dépendants de cette maison ; mais le bureau s'y opposa, tout en reconnaissant leur bienfaisance et en les remerciant de leur charité (3). Elles se résignèrent donc à ne plus faire recevoir que les personnes acceptées par les recteurs, et elles n'en continuèrent pas moins leurs quêtes pour la subsistance de ceux qu'elles prenaient sous leur protection. Quelquefois, dans ces temps de malheur et de désolation, elles se trouvaient réduites, pour faire face à leurs engagements, à solliciter des secours à l'administration de l'Hôtel-Dieu : c'est ce qui arriva le 28 janvier 1640, où il leur fut alloué 8 franchards de froment (4).

En 1665 seulement, cette confrérie de la Charité fut définitivement constituée ;

(1) Camille Chadenet, *La Charité, ancienne association des dames de Verdun* (dans le t. XII des *Mémoires de la société philomathique de Verdun*).

(2) *Idem, ibidem*, p. 104.

(3) *Idem, ibidem*, p. 105 ; archives hospitalières, I. E 1, fol. 35.

(4) *Idem, ibidem*.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

une décision des grands vicaires du diocèse, le siège épiscopal étant vacant, la reconnut et en approuva les statuts. Elle se donna pour but de secourir en leur domicile tous les indigents, à qui l'hôpital général ne pouvait rien fournir. Les dames associées durent donc s'engager à « quêter pour les malheureux et les malades, prendre soin de leur guérison, les visiter chacune en sa semaine, les nourrir, préparer leurs viandes, et, si Dieu en dispose, les préparer à la mort, leur procurer les derniers sacrements et prendre soin de leur sépulture. » Elles placèrent leur congrégation sous la tutelle de l'évêque, président né de leurs réunions mensuelles ; mais celui-ci, étant presque toujours absent ou absorbé par d'autres affaires, se fit remplacer jusqu'en 1763 par un chanoine de la cathédrale, qui avait le titre de supérieur général. Elles eurent en outre à leur tête une supérieure et une trésorière nommées par elles pour la période d'une année. La trésorière rendit ses comptes tous les mois ; à partir de 1747, son office fut tenu par un chanoine (1).

Nous savons à combien de personnes leur dévouement était nécessaire et combien grande était la misère publique dans ce XVIIe siècle, dont on ne connaît généralement que les triomphes et les gloires. Rien d'étonnant donc à ce qu'en 1693, les dames associées aient reconnu qu'elles ne pouvaient supporter toutes les fatigues que leur charité leur imposait. Le chanoine Duperron, alors leur supérieur général, leur donna 6.000 livres, pour traiter avec la maison des sœurs de St-Vincent de Paul de Paris et avoir sous leur direction deux religieuses, qui prendraient soin des malades, « auxquels elles feront cuire les viandes, porteront les bouillons, prépareront les remèdes, médicaments, et distribueront toutes les douceurs et commodités qui leur seront fournies par lesdites dames (2). » C'était une excellente innovation, dont on ressentit vite les bienfaits ; c'est pourquoi l'œuvre ne fit que prendre des développements. Dès 1694, le chanoine Moreau fondait une troisième sœur ; en 1748, trois autres étaient appelées par suite des générosités des chanoines Noël et Hennequin et de l'oratorien Willaume ; enfin, l'évêque Desnos, en 1784, porta leur nombre à huit et plaça en leur nom une somme de 10.000 livres sur les Etats de Languedoc (3). En 1697, ces religieuses, désignées assez souvent sous l'appellation de sœurs grises, avaient été logées dans une maison en l'île de St-Nicolas, dans la rue St-Louis actuelle (4).

Les principales ressources, dont pouvaient disposer les dames de la Charité, leur provenaient d'aumônes et de donations ; elles quêtaient dans toutes les églises,

(1) Chadenet, *loc. citat.*, p. 107.

(2) *Idem*, p. 108.

(3) *Idem*, p. 109, 110 abbé Clouët, *Notice*, p. XXII.

(4) Chadenet, p. 110.

et elles s'adressaient même parfois à la municipalité pour en obtenir une allocation (1). Heureusement, elles reçurent quelques legs : l'*Inventaire des Archives hospitalières* en mentionne qu'il est bon de signaler ici. En 1692, le chanoine Isidore Gerbillon leur confia le soin de distribuer, surtout aux pauvres honteux et aux prisonniers, une somme de 3.000 livres (2) ; à la mort d'Hippolyte de Béthune (1720), elles héritèrent d'une rente annuelle de 300 livres (3), qui leur fut servie par les hôpitaux Ste-Catherine et St-Hippolyte, légataires universels (4) ; l'année suivante, les chanoines François Desandrouins (5) et Georges de Launoy (6) leur laissèrent l'un 200 livres, l'autre la moitié de tous ses biens ; en 1726 et 1728, elles perçurent les sommes léguées par Hanissette Philippe (7) et le chanoine Claude Laurent (8) ; en 1729, elles recueillirent avec l'hôpital général le bénéfice de la succession de Jean-Pierre Deschapelles (9) ; l'archidiacre Jean Payen, deux ans après, les inscrivit sur son testament pour 500 livres (10), exemple que suivirent en 1737 et 1738 le chanoine Binet (11) et Pierre Frémond de St-Martin (12) ; en 1739, Jeanne Périn les institua ses légataires universels avec les administrateurs des deux hôpitaux (13) ; en 1764, Aimée-Anne Lauxerrois désira qu'elles appliquassent la moitié de ses biens au soulagement des pauvres, de préférence ceux des faubourgs (14) ; enfin elles jouirent des libéralités de François Marchal (15) et de Nicolas Fransquin dès 1765 (16), de l'humble servante Jeanne Devaux en 1773 (17), et d'Anne-Marie-Charlotte Menu en 1779 (18). Cela explique l'importance relative de leur budget annuel : M. Chadenet a montré qu'en 1740, elles eurent à disposer de 1.762 livres, en 1754 de 3.504 et en 1769 de 3.531 (19).

(1) Archives communales de Verdun, GG 240.
(2) Archives hospitalières, I. B 103.
(3) I. B 92.
(4) Pour le paiement de cette rente, voir I. E 135 ; II. B 30 ; II. E 2, 3.
(5) I. B 101.
(6) II. B 31.
(7) I. B 105.
(8) *Ibidem*.
(9) I. B 101.
(10) I. B 105.
(11) II. B 31.
(12) I. B 102.
(13) I. B 105.
(14) *Ibidem*.
(15) I. B 104.
(16) I. B 101.
(17) *Ibidem*.
(18) I. B 104.
(19) *Op. citat.*, p. 112.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

4° 11

* * *

Telles étaient les principales institutions charitables établies dans la ville de Verdun au XVIIIe siécle. Il ne faut pas se dissimuler qu'on pourrait encore ajouter bien des choses à cet exposé : signaler par exemple le rôle de la municipalité, qui faisait des distributions de secours pendant les années douloureuses et garda longtemps à ses gages un médecin des pauvres (1); montrer l'instruction donnée gratuitement aux enfants de la cité par les Jésuites du collège, les maîtres d'école des paroisses, et les religieuses de la Congrégation (2); détailler enfin la générosité de tant de personnes, qui laissèrent tout ou partie de leurs biens aux malheureux de la ville et des faubourgs (3); mais ce qui précède suffit pour faire apprécier la profonde misère des classes les plus humbles et les remèdes qu'on tenta d'y apporter.

Après une étude de la charité depuis les origines du moyen âge jusqu'à la fin de l'ancien régime, il n'est pas besoin de tirer des conclusions : les seuls faits parlent assez haut. Après les épouvantables malheurs des premiers temps, les XIIe et XIIIe siècles avaient résolu, peut-être le mieux possible, la question de l'assistance publique; sous l'inspiration d'une foi universelle, l'initiative privée, secondée par l'admirable régime des monastères et la constante sollicitude des évêques, avait bâti et doté de magnifiques hôpitaux, où tous, jusqu'aux malades les plus hideux et les plus repoussants, étaient traités comme les représentants du Christ. Puis vint la décadence, avec l'affaiblissement des organisations primitives, la multitude des guerres, la fréquence des calamités et l'accroissement de la misère. Depuis le XVIe siècle, le mal ne fit qu'empirer : si les sphères supérieures de la société étaient élégantes et aisées, tout le reste de la population était dans une situation lamentable. Deux

(1) Petitot-Bellavène, *Verdun aux XVIIe et XVIIIe siècles. Administration*, p. 134.

(2) Voir le certificat donné par la municipalité en 1670 aux religieuses de la Congrégation, constatant qu' « elles ont continuellement enseignées et instruictz les jeunes filles grattuitement et sans sallere en leurs escolles, et que la ville n'a en rien contribué pour leur fondations et batimenz, le nombre des escolliers estant a present de quatre a cinq cens. » *Inventaire sommaire des archives communales de Verdun*, BB 13.

(3) Voir l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières*, à la table des matières, le mot PAUVRES.

réactions furent bien tentées et eurent quelque effet : l'une eut pour initiateur Nicolas Psaulme, l'autre commencée par Louis XIV fut activée par Hippolyte de Béthune. La première moitié du XVIIIe siècle donna encore de nombreux témoignages de sa compassion pour les malheureux; mais il était absolument impossible pour les communautés, à plus forte raison pour les particuliers, de soulager toutes les infortunes. Comme il a été dit plus haut, il aurait fallu, pour détruire la mendicité, des réformes plus radicales que les palliatifs inventés par la royauté : le peuple, qui souffrait et qui en certains endroits mourait de faim, le savait bien, aussi le fit-il comprendre aux députés qu'il envoya aux États-Généraux, quand il leur demanda de fournir du travail aux pauvres, de ne plus permettre l'établissement de nouveaux impôts et de réduire les anciens, de supprimer les multiples entraves du commerce et de l'industrie, enfin de délivrer l'agriculture des charges énormes qui l'écrasaient (1).

Après les tentatives infructueuses des derniers temps, la Révolution et le XIXe siècle trouvèrent donc posée devant eux la question du paupérisme. On a depuis assisté à une véritable renaissance des institutions de bienfaisance et de charité, trop lente au gré des uns, mais féconde cependant en heureux résultats; la condition des classes inférieures a reçu des améliorations inouïes jusqu'à ce jour; mais ne reste-t-il plus rien à faire?

L.-H. LABANDE.

(1) Voir les cahiers du bailliage de Verdun, imprimés dans les *Archives parlementaires*, 1re série, t. VI, p. 127; du bailliage de Toul, *ibidem*, p. 1; du bailliage de Bar-le-Duc, *ibidem*, t. II, p. 193; du bailliage de Pont-à-Mousson, *ibidem*, p. 228; du bailliage de St-Mihiel, *ibidem*, p. 234, etc.

ARCHIVES HOSPITALIÈRES DE VERDUN

FONDS N° I.

HOSPICE SAINTE-CATHERINE.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

I. — HOSPICE SAINTE-CATHERINE.

SÉRIE A.

Actes de fondation de l'établissement ; diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs ; cartulaires ; ordonnances, etc.

I. A 1. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1736-1778. — Réponses aux demandes sur la fondation, les revenus, les charges, etc. de l'hôpital de Verdun. — Mémoire sur l'état actuel de l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, présenté à l'évêque le 24 novembre 1736. — Lettre de l'intendant de Creil aux administrateurs de l'hôpital, leur transmettant la demande par le contrôleur général d'un mémoire, indiquant la fondation et les lettres patentes qui ont autorisé cette fondation, les arrêts du Conseil rendus en la faveur de l'établissement, l'état des revenus avec l'évaluation des revenus en nature, les aumônes annuelles, les dépenses générales et les charges de l'hôpital, l'état des dettes avec leur origine et leur nature, des observations sur l'occupation des pauvres, les différentes réunions d'autres établissements hospitaliers, la manière et la forme des comptes, enfin la composition du bureau d'administration. (1749.) — Mémoire pour l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun, en réponse aux questions posées par le contrôleur général, avec un mémoire sur le travail des pauvres. (1750.) — Mémoire pour l'hôpital général de Ste-Catherine, présenté en conséquence de la déclaration du roi du 11 février 1764 ; ce mémoire répond à peu près aux mêmes questions que le précédent. (1768.) Il y est énoncé qu'on ne trouve pas le titre de fondation de l'hôpital ni de lettres patentes pour son établissement, mais par contre on possède un arrêt du Conseil du 15 avril 1695, réunissant à l'hôpital les biens des maladeries de St-Jean et de St-Privat, des lettres patentes de décembre 1696, confirmatives de cette réunion, une déclaration du 18 juillet 1724, pour la renfermerie des mendiants dans les hôpitaux, un arrêt du Conseil du 19 mai 1725, etc. — Déclaration des biens, revenus et charges de l'hôpital général de Ste-Catherine, faite en conséquence de la lettre de Mgr le contrôleur général du 18 novembre 1774. (1775.)

I. A 2. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 2 sceaux.

1695-1770. — Arrêt du Conseil d'État, rendu en exécution de l'édit et des déclarations des mois de

mars, avril et août 1693, et unissant à l'hôpital de Verdun les biens des maladeries de St-Jean et St-Privat, pour être employés à la nourriture et entretien des pauvres dud. hôpital. (15 avril 1695.) — Lettres patentes de Louis XIV confirmatives de cette réunion, enregistrées au parlement de Metz le 4 avril 1699. (Décembre 1696.)—Extrait des registres du parlement de Metz relatif à cet enregistrement. (4 avril 1699.)— Procédure entre les recteurs de l'hôpital, d'une part, et les officiers de l'Hôtel-de-Ville de Verdun, d'autre part, au sujet des revenus des Grands et Petits-Malades échus depuis leur séquestre entre les mains des officiers de l'Hôtel-de-Ville en vertu de l'édit du mois de mars 1693, jusqu'au moment de leur réunion à l'hôpital Ste-Catherine. (1696.)— Mémoire pour l'hôpital de Ste-Catherine, en réponse à une demande faite par les fermiers du domaine de Lorraine, pour le paiement de 18 livres de cire de redevance au duc de Bar sur les biens des Grands et Petits-Malades. (1770.)

I. A 3. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1725-1729. — Arrêt du Conseil d'État réunissant à l'hôpital St-Nicolas de Metz, les revenus de l'hôpital St-Jacques de Metz, les aumônes dues par la fabrique et la confrérie du St-Sacrement de l'église de Thionville, et par les communautés des boulangers et bouchers de lad. ville, plus les revenus des hôpitaux de Sierck, Bankouts et Waldeurange, et toutes les aumônes fondées dans l'étendue des bureaux de Metz, Thionville et Vic ; —à l'hôpital général de Toul, l'aumône distribuée par les religieux de l'abbaye de St-Mansuy et toutes les autres aumônes fondées dans l'étendue du bureau de Toul; — à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, les revenus de l'hôpital du St-Esprit de Marville et toutes les aumônes fondées dans l'étendue du bureau de Verdun et dans les prévôtés de Montmédy, Chauvency, Marville et Damvillers. (19 mai 1725.) Copie authentique délivrée le 23 juillet 1725 par l'intendant de Creil. — Mémoires adressés au roi et à son Conseil, par les directeurs de l'hôpital général de Verdun contre les maire, échevins et officiers de l'Hôtel-de-Ville de Marville, contre les chanoines réguliers de St-Antoine de Metz et contre les prêtres de la mission de Toul, au sujet de la réunion à l'hôpital Ste-Catherine des biens de l'hôpital du St-Esprit de Marville. (1729.)

I. A 4. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1570-1590. — Copie de la charte par laquelle Nicolas Psaulme fonde un collège des Jésuites dans ce qui était l'hôpital St-Nicolas de Gravière à Verdun, et entr'autres dotations lui incorpore les églises, manoirs, gagnages, héritages, cens, rentes, revenus, etc., dépendant dud. hôpital St-Nicolas. (1570; copie du XVIIIe siècle.) — Donation par Nicolas Boucher, évêque et comte de Verdun, aux religieux de Châtillon dans la prévôté de Mangiennes, de l'hôpital St-Jacques de Verdun, à charge par eux d'acquitter 12 gros 10 blancs, dont led. hôpital est grevé en faveur de l'abbaye de St-Vanne et du trésorier de l'église Ste-Croix de Verdun. (1590.)

I. A 5. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; dont 2 imprimées.

1700-1748. — Paiement des droits d'amortissement. — Ordonnance de Léopold, duc de Lorraine, pour la liquidation des droits d'amortissement et nouveaux acquêts, qui lui sont dus par les gens de mainmorte pour acquisitions faites dans son duché : les fiefs et biens nobles de mouvance immédiate sont taxés au tiers de leur valeur, les biens de roture de mouvance directe au cinquième, les biens nobles tenus en arrière-fiefs au cinquième, et les biens de roture tenus en arrière-censives au sixième. (1700.)—Arrêt du Conseil d'État, servant de règlement pour le recouvrement des droits d'amortissement et francs-fiefs. En ce qui concerne les hôpitaux, les hôpitaux et hôtels-Dieu jouiront de la même exemption des droits d'amortissement que les hôpitaux généraux, tant que l'hospitalité y sera exercée ; les échanges, acquisitions, dons et legs faits en leur faveur, seront soumis aux droits d'amortissement, s'ils ne sont destinés à la subsistance, l'entretien et le soulagement des pauvres et des malades et à leur instruction gratuite, etc. (21 janvier 1738.) — Ordonnance de l'intendant de Creil, déchargeant les administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine du paiement des droits d'amortissement, pour la réunion des biens de l'hôpital du St-Esprit de Marville. (1738.) — Décisions générales du Conseil, concernant la perception du droit d'insinuation pour les quittances des droits d'amortissement ou d'indemnité. (28 novembre 1748.)

A 6. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1739-1774. — Déclaration du roi concernant les gens de mainmorte du ressort du parlement de Metz. Aucune fondation de mainmorte ne peut être faite sans l'autorisation expresse du roi. (Art. 1 et 2.) Défense expresse à tous les gens de mainmorte d'acquérir ni posséder à l'avenir aucuns biens, immeubles, maisons ou héritages, sans l'autorisation expresse du roi donnée par ses lettres patentes (art. 10) ; même défense pour les rentes foncières ou autres rentes non rachetables, même pour les rentes rachetables constituées sur les particuliers (art. 11) ; les acquisitions faites depuis 30 ans par les gens de mainmorte pourront être reprises par ceux auxquels les biens appartenaient, ou par leurs héritiers et ayant cause (art. 26), etc. (1er juin 1739.) — Édit du roi concernant les établissements et acquisitions des gens de mainmorte. (Août 1749.) — Déclaration du roi en interprétation de l'édit du mois d'août 1749, concernant les acquisitions des gens de mainmorte. (10 juillet 1762.) — Déclaration du temporel de l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun, fournie et présentée au roi et à la Chambre des Comptes par les administrateurs dudit hôpital, pour satisfaire aux déclarations du roi des 29 septembre 1674 et 20 novembre 1725, de l'arrêt du Conseil et lettres patentes du 20 février 1722 et des arrêts rendus les 13 mai 1728 et 31 mai 1731. (1742.) — Projet de requête à présenter au roi par les administrateurs de Ste-Catherine, contre les articles 10, 11, 12 et 26 de la déclaration du 1er juin 1739. (1742.) — Réponse à cette requête par M. d'Aguesseau, renvoyant les administrateurs des fins de leur demande. (1742.) — Situation de l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun par rapport à la recette et à la dépense, pendant l'année 1752, présentée pour obtenir l'adoucissement de la déclaration de 1739 et de l'édit de 1749. (1752). — Requête des administrateurs de Ste-Catherine au Conseil d'État, pour obtenir la confirmation des acquisitions faites par l'hôpital depuis 1709, avec mémoire envoyé à ce sujet au chancelier de France, et état des biens appartenant à l'hôpital et provenant d'acquisitions ou donations faites depuis 1709. (1772.) — Lettres patentes de Louis XV confirmant toutes les acquisitions d'immeubles et toutes les constitutions de rentes foncières, que l'hôpital Ste-Catherine a faites depuis le 1er juin 1709 jusqu'à pareil jour de l'année 1739, et de tous les dons et legs de biens qu'il peut avoir reçus pendant le même temps. (Avril 1774.) — Homologation de ces lettres patentes en la cour souveraine de Nancy, le 16 juin 1774.

I. A 7. (Liasse.) — 6 pièces, dont 5 imprimées.

1739-1760. — Contrôle des registres des hôpitaux, et droit de vingtième. — Arrêt contradictoire du Conseil d'État, qui ordonne aux greffiers et secrétaires des chapitres, communautés religieuses et hôpitaux, de fournir au fermier du contrôle un état certifié par eux de tous les actes inscrits sur leurs registres et sujets au contrôle, depuis le 10 octobre 1724;commande qu'à l'avenir il sera tenu par lesdits greffiers et secrétaires deux registres desdits actes, dans un desquels il ne sera inscrit que ce qui concerne la police intérieure, et dans l'autre tout ce qui regarde l'administration temporelle et extérieure, et que les actes portés dans ce dernier seront contrôlés dans la quinzaine de leur date ; décharge du contrôle les actes de vêture, noviciat et profession, et surseoit les poursuites faites pour le paiement des droits d'insinuation pour les dotations de religieux et religieuses, dont il n'y a ni contrats ni quittances passés par-devant notaires. (3 mars 1739.) — Arrêt du Conseil d'État rendu en interprétation des arrêts du Conseil des 11 avril 1752 et 15 mai 1759, concernant la perception des droits de contrôle pour les baux des biens et revenus des bénéficiers et autres gens de main morte.(2 septembre 1760.) — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne que tous les propriétaires de fonds et héritages, maisons et offices, ne pourront retenir le vingtième des arrérages des rentes, pensions et autres redevances, de quelque nature qu'elles soient, dues aux hôpitaux. (4 décembre 1752.) — Mémoire envoyé par Messieurs les agents généraux du clergé au clergé du diocèse de Verdun, pour servir d'instruction sur la manière dont les bénéficiers et communautés ecclésiastiques doivent entendre et exécuter l'arrêt du Conseil du 11 avril 1752, concernant le contrôle des baux de biens et revenus ecclésiastiques.

I. A 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1672-1789. — Droit de franc-salé appartenant à l'hôpital Ste-Catherine. — Ordonnance du sieur

Sarrau aux sieurs de Bainville et Duchesne de délivrer à l'hôpital de Verdun un muid de sel pour l'année commencée au premier octobre 1671. (1672.) — Arrêt du Conseil d'État, qui déclare que le roi n'a pas voulu comprendre l'hôpital Ste-Catherine de Verdun dans la révocation portée par l'édit de suppression des francs-salés du mois d'août 1717, et ordonne qu'il sera délivré annuellement audit hôpital la quantité d'un muid de sel, à prendre sur le grenier de Verdun. (23 décembre 1718.) — Ordonnance des présidents trésoriers généraux de France en la généralité de Metz, pour l'enregistrement de cet arrêt du Conseil. (1719.) — Mémoire pour les administrateurs de l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun relatif au franc-salé, avec la copie de l'arrêt du Conseil du 23 décembre 1718, et de la déclaration du roi donnée à Versailles le 27 avril 1745, ordonnant une augmentation sur chaque minot de sel distribué aux officiers qui jouissent du droit de franc-salé, dans l'étendue des gabelles de Dauphiné, Provence, Languedoc, Roussillon et Trois-Evêchés. (1772.) — Extrait de l'état des francs-salés assignés sur les gabelles des Trois-Evêchés, pour la cinquième année du bail de Julien Alaterre, commencée le 1er octobre 1772, du magasin à sel de Verdun. (1772). — Requête des administrateurs de l'hôpital aux députés de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale des Trois-Evêchés pour s'interposer auprès du contrôleur général, afin de faire cesser les vexations des employés du magasin à sel de Verdun. (1789.)

I. A 9. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1719-1764. — Octrois ; exemptions des droits d'octrois. — Arrêt du Conseil d'État, qui proroge pour dix ans, en faveur de l'Hôtel-de-Ville de Verdun, les droits d'octrois ordonnés par l'arrêt du 4 juin 1715, et ordonne que les ecclésiastiques seront exempts de la présente imposition pour les vins provenant du cru de leurs bénéfices. (1er août 1719). — Sentence du bailliage et siège présidial de Verdun, condamnant Jean-Joseph Watier, fermier de la bûche, à rendre les gages qu'il avait pris sur l'hôpital de Ste-Catherine, au mépris des droits d'exemptions de cet hôpital. (1731.) — Sentence du même bailliage maintenant le même établissement dans ses droits d'exemptions, contre les prétentions de Jean Lambry, adjudicataire des fermes de la friperie, batterie et pelleterie. (1739.) — Déclaration du roi concernant les octrois et autres droits dont jouissent les corps, pays d'États, villes, bourgs, colléges, communautés, hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts et métiers et autres. (11 février 1764.)

I. A 10. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier, dont 9 imprimées ; 7 cachets.

1676-1789. — Droit exclusif appartenant à l'hôpital de vendre de la viande pendant le carême. — Sentence du bailliage royal de Verdun, condamnant François François, Gérard Lefebvre, Nicolas Thierry et Agnès Lomei, maîtres bouchers, à payer à Didier et Jean Maquart, aussi maîtres bouchers de Verdun, la somme de 50 livres, pour avoir la liberté de tuer et vendre de la viande pendant le carême conjointement avec ceux-ci, et confirmant aux administrateurs de l'hôpital le droit de faire les traités, qu'ils ont coutume de faire avec la communauté des bouchers, pour la vente de la viande pendant le carême. (1676.) — Sentence d'Isaac de Pas, marquis de Feuquières, bailli et gouverneur des ville et citadelle de Verdun, maintenant les administrateurs dans le droit de faire les adjudications au rabais, de la permission de vendre et distribuer de la viande en carême, à la charge que l'adjudicataire sera tenu de prêter le serment par devant ledit gouverneur de ne vendre et débiter de la viande qu'audit hôpital et aux malades, et de se présenter à la chambre du conseil du bailliage pour la taxe de ladite viande. (1683.) — Taxe de la viande du carême pour l'année 1773, par le lieutenant général de police. — Taxe de la viande à Verdun par le maire, les échevins et les conseillers de l'Hôtel-de-Ville tenant le siège de police. (1786.) — Baux et adjudications de la vente de la viande pendant le carême, par les administrateurs de l'hôpital, à Louis Aubry (1728), Humbert Louis (1729), Remi Henri, Jean La Vertu, Louis Lehaze et la veuve Humbert Louis (1731), Jean-Baptiste Doré (1741), Nicolas Louis (1750), Bernard Landrouin (1759 et 1768), Jacques Tabutiaux (1779), Bernard Landrouin (1780) et Jacques Camus. (1789.) — Pièces concernant l'adjudication et la vente de la viande pendant le carême à Sedan, envoyées sur sa demande à Delacroix, curé de St-Amand et receveur de Ste-Catherine, par Pillas, lieutenant général du bailliage et président du bureau d'administration de l'hôpital de la Miséricorde à Sedan. (1766-1773.) —

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

Pièces semblables envoyées au même receveur, par de Bertrand, maître échevin, chef de police et du bureau d'administration de l'hôpital général de St-Nicolas de Metz. (1763-1779.) — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne que les étapiers continueront de jouir de la faculté de tuer ou faire tuer, même pendant le carême, les bestiaux nécessaires pour la fourniture de l'étape, et de vendre aux particuliers de la localité ou à ceux du voisinage, ce qui n'aura pas été consommé par les troupes. (23 décembre 1782.)

I. A 11. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1686-1735. — Privilèges et exemptions vis-à-vis des métiers. — Mémoire rappelant la plainte adressée par les bonnetiers de la ville de Verdun contre l'entreprise des Juifs de Metz, au préjudice de l'hôpital de Verdun, où les femmes et les pauvres s'emploient à la fabrication des bas, et l'arrêt du Conseil d'État du 29 mai 1686 défendant à ces Juifs et à tous autres négociants de porter et vendre dans la ville de Verdun des bas forains d'une valeur au-dessous de 30 sols. (1686.) — Plainte adressée au lieutenant général de police au baillage de Verdun par les administrateurs de Ste-Catherine, contre les jurés bonnetiers de la ville, qui ont saisi des bas exposés en vente par la sœur économe, et pièces du procès soutenu contre les bonnetiers. (1730.) — Sentence du lieutenant général de police de Verdun, maintenant l'hôpital de Verdun et les enfants qui en sortent dans la possession immémoriale de l'exemption du droit de bannette envers tous les corps et communautés de la ville : sentence rendue contre le corps et communauté des maîtres huiliers de Verdun. (1733.) — Sentence du même tribunal rendue contre les maîtres jurés du corps et communauté des cordonniers de Verdun, confirmant l'hôpital de Ste-Catherine dans l'exemption du droit de bannette. (1735.)

I. A 12. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1660. — Arrêt du Conseil privé du roi, confirmant l'évêque-comte de Verdun dans ses droits de juridiction, spécialement dans le droit de création et institution des échevins et magistrats de la ville et le choix et nomination de députés pour ouir les comptes tant de ladite ville que des hôpitaux. (23 avril 1660; copie collationnée du 28 novembre 1660.)

I. A 13. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1664-1676. — Ordonnance de l'intendant de Choisy, pour la remise au receveur de l'hôpital Ste-Catherine d'une aumône de 15 reds de blé à prendre sur le restant de la recette de l'évêché pour l'année 1662, l'évêché étant vacant. (1664.) — Ordonnance du même intendant, permettant aux administrateurs dud. hôpital de faire contraindre les communautés du Verdunois au paiement de deux années d'arrérages des sommes principales dont elles leur sont redevables. (1670.) — Même autorisation pour le paiement d'une année d'arrérages. (1671.) Mêmes autorisations accordées en 1673, 1675 et 1676 ; pour ces deux dernières années elles furent accordées par l'intendant de Morangis.

I. A 14. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1750. — Application à l'hôpital Ste-Catherine des dommages et intérêts, résultant de délits faits dans les bois d'ecclésiastiques ou de gens de mainmorte. — Consultation demandée par les administrateurs de Ste-Catherine, pour savoir s'ils ne sont pas en droit de réclamer en entier ces dommages-intérêts, pour les délits commis dans les bois du chapitre de la cathédrale et autres communautés ecclésiastiques, en raison des articles 4 et 7 de l'ordonnance de 1669, alors que les arrêts intervenus dans ces délits ont déclaré qu'ils seraient appliqués moitié à l'hôpital général de Verdun et moitié à celui de Metz. — Arrêt de la Table de marbre du palais de Metz, donnant raison à ces prétentions des administrateurs, et déclarant que ces amendes seront toutes appliquées à l'hôpital de Ste-Catherine.

4° 11

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

I. — HOSPICE SAINTE-CATHERINE.

4° 11

SERIE B.

Titres de propriété des terres, maisons, cens et rentes; droits utiles de l'établissement; registres concernant les biens, les revenus, etc.

I. B 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 2 cachets.

1299-1782. — Abaucourt, Arrancy. Titres de propriété.—Vente par Colin Couzas, de Soupplèville, à Jean Loiseleur, de Thierville, d'une pièce de terre arable au finage d'Abaucourt, « on leu c'on dit en Femin » (1299.) — Transaction entre Habert Colin, prêtre, curé de l'église paroissiale de St-Sauveur, et Jacques, chapelain mercenaire de ladite église, d'une part, et Jean Cowet, maître et gouverneur de la maison-Dieu ou hôpital Ste-Catherine, près l'église St-Sauveur, d'autre part, au sujet du legs fait auxdits établissements par Colin Le Fournier, de Haudainville, et Collette, sa femme, d'héritages, terres et prés sis à Abaucourt, Soupplèville et Moranville. (1433.)—Vente par Mengin Guillaume, mayeur, et Firmin Bauldye, lieutenant du mayeur d'Abaucourt, à l'hôpital et maison-Dieu de Ste-Catherine de Verdun, d'une rente annuelle de 10 francs barrois, payable à la St-Jean-Baptiste, à prendre sur les biens desdits vendeurs situés à Abaucourt. (1548.) — Monitoires de l'official de Verdun adressés au curé d'Abaucourt, pour lui ordonner d'annoncer en chaire l'adjudication des biens appartenant dans ladite localité à l'hôpital Ste-Catherine. (1630 et 1631.) — Requête des administrateurs dudit hôpital au bailliage de Verdun, pour obtenir la résiliation du bail qu'ils ont consenti en 1776, en faveur de François Duroux, de leur métairie d'Arrancy. (1782.)

I. B 2. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 5 cachets.

1723-1788. — Boinville. Titres de propriété, baux et pieds-terriers des immeubles appartenant à l'hôpital Ste-Catherine. — Vente par Jean Fleury, ancien maître d'hôtel de Nicolas du Hautoy, seigneur de Boinville, d'une ferme et gagnage sis audit village, consistant en dix jours de terre, six fauchées de pré et une chènevière, à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, moyennant la somme de 2.500 livres provenant en partie du legs d'Hippolyte de Béthune. (22 avril 1725.) — Reconnaissance par Christophe Monthairon, que

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

les administrateurs de Ste-Catherine, en suite de la sentence qui adjugeait à Anne Monthairon, sa fille, le retrait lignager d'un gagnage sis à Boinville, vendu audit hôpital le 8 mars dernier par les héritiers de Jean Marville, lui ont remis toutes les pièces concernant ledit gagnage. (12 septembre 1729.) — Déclaration d'un bail de 6 années fait par J. Fleury, en faveur de François Guerrier, laboureur, de son gagnage de Boinville. (1723.) — Baux du gagnage de Boinville par l'hôpital Ste-Catherine, à François Guerrier (1728, 1737) ; à Pierre Guerrier, laboureur, fils cohéritier de Jean Guerrier, et Jean-François Guerrier, son frère (1740); à Pierre Guerrier (1749, 1757) ; à François-Nicolas Briquelot, laboureur (1761, 1770, 1779) ; à Marie Tonnelier, veuve de François Mathieu, et Jean-François Mathieu, son fils. (1788.) — Mémoire en forme de pied-terrier, des terres appartenant à Anne Fleury, provenant du sieur Gœury Gérard, son grand père, le tout situé au ban et finage de Boinville. (Commencement du XVIIIe siècle.) — Déclaration générale des terres, prés et chènevières appartenant au sieur Jean Fleury, marchand, demeurant à Nubécourt, provenant de feu le sieur Gœury Gérard, son beau-père, vivant conseiller au bailliage d'Étain, le tout situé à Boinville. (1725.) — Déclaration des terres, prés et chènevières appartenant à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, que François-Nicolas Briquelot cultive sur le territoire de Boinville. (1771.) — Même déclaration faite par le même fermier en 1772. — Extrait du terrier général du ban de Boinville : terrier pour l'hôpital général de Ste-Catherine. (1779.) — « Réduction de la verge messine portant 9 pieds 2 pouces de roy, avec laquelle on a arpenté le ban de Boinville, le journal de terre fixé à 320 verges, en verges verdunoises dites de Ste-Croix portant 8 pieds 2 pouces de roy, fixé à 480 verges pour le jour. » (1780.)

I. B 3. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1599-1730. — Champneuville. Titres de propriété. — Vente par Jean Laurent, laboureur de Champ, à Jean Gillet, boucher, bourgeois de Verdun, d'un quart de terre sis audit lieu, moyennant 25 francs. (1599.) — Vente par Jean Michel, laboureur de Neuville, au même Jean Gillet, d'un quart de terre, sis à Champ et Neuville, moyennant 24 francs barrois. (1599.) — Vente par Drouet Renard, officier en la seigneurie de Champneuville, à Nicolas Béchet, avocat du parlement à Verdun, de terres et de prés sis à Champneuville, moyennant 240 francs. (1640.) —Vente au même par Drouet Renard et Jean Évrard, d'une grange et de la moitié d'une maison sises à Champneuville, moyennant 250 francs (1642) ; — par Sébastien Antoine, de la moitié d'un quart et demi de vigne, à la côte de Champ, moyennant 25 francs. (1649.) — Partage de la succession de Jean Morinet et Jeanne Gérardin, entre leurs petits enfants, Nicolas Béchet, substitut du procureur général et secrétaire du chapitre de la cathédrale de Verdun, et Jeanne Béchet, épouse d'Henri Bigot, marchand de Champneuville : le premier lot consistant en un gagnage à Champneuville échoit à N. Béchet, le second lot composé de deux gagnages à Ippécourt et à Billy, à H. Bigot. (1649.) — Vente à Nicolas Béchet par Agnès Gérardin, veuve de Simonin, docteur en médecine, de ses droits sur un grand jardin et une maison, venant de ses grands parents et sis à Champ, moyennant 60 livres tournois (1657) ; — au même, par Jean Richard et Guillaume Mengin, laboureurs de Champneuville, d'une masure audit lieu, moyennant 200 francs (1656) ; — au même, par Jacques Pillon, d'une masure avec jardin à Champ, moyennant 9 pistoles. (1656.) — Vente par François Joly, avocat au parlement, à l'hôpital Ste-Catherine, de deux gagnages sis à Champneuville, de l'héritage de Jean Joly, frère du vendeur, le premier de ces gagnages provenant de Catherine Laurent, mère du vendeur, l'autre de François Joly, père, moyennant 3.400 livres, dont 300 livres comptant pour la pension de Jean Joly, novice aux Prémontrés de Verdun, et le reste payable après les criées légales et adjudication du bailliage ; — pièces de procédure et adjudication définitive par sentence du bailliage desdits gagnages à l'hôpital (1683).—Quittance pour l'hôpital Ste-Catherine, sur les deniers dus à François Joly, des 1.800 livres que celui-ci avait promis payer aux religieuses de la Congrégation N.-D. de Pont-à-Mousson pour la dot de sa fille Agnès, religieuse professe audit couvent. (1685.) — Vente au même hôpital par Pierre Frémond de Saint-Martin, capitaine au régiment d'infanterie de Toulouse, et Anne-Thérèse Béchet, sa femme, d'une ferme ou gagnage sis à Champneuville, moyennant 4.700 livres (1725) ; — par Nicolas Channot, laboureur de Champneuville, de 5 jours 3/4 de terre, sis audit finage, moyennant 425 livres 8 sols 9 deniers ; et bail des mêmes propriétés pris par le vendeur, pour 3, 6 ou

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

9 ans, moyennant 8 franchards de froment et autant d'avoine. (1730.)

4° 11

I. B 4. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier ; 17 cachets.

1398-1790. — Champneuville. Baux. — Procuration donnée par Jean Cowat, maître de la maison-Dieu de St-Sauveur, à Thierry Lalemant, prêtre et chapelain de la Madeleine, pour faire saisir, arrêter, mettre en demeure et requérir tous débiteurs de cens et rentes dud. hôpital à Champ et Neuville, ainsi que pour louer pour une période d'au moins trois ans les héritages appartenant à l'hôpital aud. lieu. (1398.) — Rétrocession d'un bail d'un jour et demi de terre sis à Champneuville, par Jacques Richier à Nicolas Béchet, avocat en parlement, bourgeois de Verdun. (1642.) — Bail du gros gagnage de Champneuville, par François Joly à Jacques de Milly. (1683.) — Bail par le même de son petit gagnage de Champneuville, à Nicolas Lehallé. (1683.)— Autres baux, par l'hôpital Ste-Catherine, à Jean Lecamus (1698); — par Thérèse Béchet, épouse de M. de St-Laurent, écuyer, demeurant à Verdun, à Fremy Loudel (1704); — par les administrateurs de Ste-Catherine, à Jean Galavaux et Nicolas Regnaut, laboureurs de Champneuville (1721) ; — par les mêmes, de trois gagnages de l'hôpital à Champneuville, à Nicolas Pierre, laboureur, demeurant à Brabant-sur-Meuse (1726) ; — de 12 fauchées de pré à la prairie de Champneuville et Samogneux, à Remi Henri, marchand boucher à Verdun (1726) ; — des trois gagnages, à Didier Camus ou Lecamus, laboureur de Champneuville (1733, 1742 et 1751) ; — des 12 fauchées de pré à Jean Lhoste, cabaretier de Samogneux (1738); à Cuny Monvoisin, aubergiste de Samogneux (1744 et 1751) ; à Nicolas Lamaque (1750); à Antoine André, contrôleur des actes au bureau de Samogneux (1765) ; à Humbert Tailleur et consorts (1775) ; à Jean-Baptiste Thomas (1781); à Nicolas Thomas, maître de la poste aux chevaux, demeurant à Samogneux (1790) ; — de la ferme en trois gagnages, à Nicolas et Jean Richy, laboureurs (1758) ; à François Watrin, laboureur (1766, 1775) ; à Jean, Étienne et François Watrin, tous trois frères. (1783.) — Suppliques adressées aux administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine par Didier Lecamus (1754), Étienne Watrin (1782), Étienne et François Watrin, pour obtenir une réduction sur le prix de leur fermage ; etc.

I. B 5. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Champneuville. Déclarations et pieds-terriers. — Déclaration des héritages appartenant à Jean Gillet le vieux, marchand, bourgeois de Verdun, et à Catherine Senocq, sa femme, situés au ban et finage de Champ et Neuville. (Milieu du XVIe siècle.) — Rôle des héritages de Champ et Neuville, appartenant aux mêmes. (1585.) — Déclaration des héritages situés au ban et finage de Champ et Neuville, appartenant à Jean Gillet, « contre partant contre » Jacques Gillet, et à eux échus par partage avec Georges Gerbillon, le 3 janvier 1587. — Déclaration des terres sises au finage de Champ et Neuville, appartenant à Nicolas Béchet, secrétaire du chapitre de l'église cathédrale de Verdun. (1657.) — Déclaration des héritages sis à Champneuville, partagés entre Catherine Laurent, veuve François Joly, et Marguerite Laurent, veuve de César Daulnois, à elles advenus par le décès de Nicolas Laurent, leur père, en son vivant marchand bourgeois de Verdun. (1669.) — Déclaration des terres, prés et chènevières formant un petit gagnage appartenant à François Joly, à lui advenu par le décès de Jean Joly, son frère. (S. d.)—Déclaration des terres sises au finage de Champneuville, appartenant à Nicolas Béchet, certifiée par André Fontaine, curé de Champneuville, en 1673. — Déclaration des terres appartenant à Nicolas Béchet le jeune, secrétaire du chapitre de la cathédrale, à Champneuville. (1681.) — Déclaration des terres et prés du petit gagnage de l'Hôtel-Dieu de Verdun. (1683.) — Déclaration du gagnage appartenant à M. St-Laurent, à cause de damoiselle Thérèse Béchet, sa femme. (1703.) — « Pied de terre, prez qui composent le gagnage, ensemble la maison, mazure, jardin, aysance devant et a costé, venant de deffunt M. Béchet, qui a appartenu a M. de St-Martin, a cause de dame Anne Theresse, son epouze, cy-devant veuve de M. St-Laurent, lequel gagnage appartient a present a l'hopital de Ste-Catherine de Verdun, scitué au ban et finage de Champneuville, tenu et possedé par Nicolas Chanot... » (1725.) — Pied-terrier du gagnage affermé par l'hôpital à Didier Lecamus. (1725.) — Pied-terrier du gagnage affermé à Nicolas Renaud. (1726.)— Pied-terrier des trois gagnages de Champneuville, appartenant à l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun, lesd. trois gagnages réunis en un seul et affermés à Nicolas Pierre, à la St-Georges de l'année 1727 ; pied-terrier extrait et

copié sur les déclarations authentiques fournies par Nicolas Chanot, Nicolas Renaud et Didier Lecamus, précédents fermiers. (1727.) — Pied-terrier des terres, prés, chènevières de l'hôpital, affermés à Didier Lecamus. (1742.) — Mêmes pieds-terriers dressés en 1751, en 1759. — Pied-terrier des prés appartenant aud. hôpital à Samogneux et affermés à Antoine André, contrôleur des actes au bureau de Samogneux. (1766.) — Pied-terrier du gagnage affermé à François Watrin (1775); etc.

I. B 6. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 6 cachets.

1573-1786. — Charny. Baux et pieds-terriers. — Baux par l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, des trois fauchées de pré dans la prairie de Charny et d'un jour de terre labourable, à Éloi et Nicolas Génin, père et fils, vignerons de Charny (1744); à Nicolas Compagne, maître pêcheur de Charny (1752); à François Richier, maréchal-ferrant (1761 et 1769); à Jacques Richier, maréchal-ferrant et laboureur (1777 et 1786.) — Déclaration des héritages appartenant à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, situés au ban et finage de Charny, tant en terres qu'en prés, faite en présence de messire Pierre Wachelet, procureur et receveur dud. hôpital. (1573.) — Autre déclaration faite par Nicolas André et P. Charton, habitants de Charny, en présence de Pierre Montignon, greffier dud. lieu. (1678.)

I. B 7. (Liasse.) 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier; 6 cachets.

1620-1776. — Chattancourt. Titres de propriété, baux et pieds-terriers. — Vente par Husson Fossé et Jeanne Labbé, sa femme, à Madeleine Hurault, veuve de Gabriel Liégeois, marchand tanneur de Verdun, d'un gagnage sis à Chattancourt, consistant en terres, prés, chènevières et vignes, moyennant 1.430 francs barrois. (1620.) — Adjudication de propriétés sises à Chattancourt, appartenant à Pierre Le Fendeur, à Nicolas Pottier et Madeleine Hurault. (1629.) — Vente par Pierre Gérotin, maître d'école de Vacherauville, au nom de sa femme, Quentine Fossé, fille de Husson Fossé, et Jeanne Labbé, veuve dud. Husson Fossé, d'héritages sis à Chattancourt, à Jeanne Barbier, veuve de Jean Joly, conseiller de l'évêché et comté de Verdun, moyennant 350 francs 6 gros. (1637.) — Bail par Madeleine Hurault, veuve de Gabriel Liégeois, à Jacques Thierry, laboureur, demeurant à Chattancourt, d'un gagnage acheté par elle depuis peu à Husson Fossé, consistant en terres, prés, chènevière et jardin. (1620.) — Lettre d'Hubert de Chevert, receveur de l'hôpital Ste-Catherine, à Herbillon, curé de Chattancourt, pour le prier d'annoncer à son prône l'adjudication du bail d'un petit gagnage que M. Dauly et Nicole Pierrard, sa femme, ont donné aud. hôpital. (1679.) — Baux par l'hôpital Ste-Catherine d'une petite ferme sise à Chattancourt, à François Colson, laboureur (1721); à Barthélemy Camus, laboureur (1738); à Saintin Trépied, laboureur (1747, 1753, 1759 et 1768); à Nicolas Trépied (1776) et à François Colson. (1786.) — Poursuites exercées contre Nicolas Chancel, laboureur, demeurant à Chattancourt, pour les arrérages qu'il doit sur son bail passé le 7 juin 1687. (1698.) — Déclaration des héritages appartenant à Madeleine Hurault, acquis de Husson Fossé. (1623.) — Déclaration des terres, prés et chènevières dépendant du ban et finage de Chattancourt, appartenant à l'hôpital Ste-Catherine, et affermés à Saintin Trépied. (1757.) — Même déclaration pour l'année 1772.

I. B 8. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 3 cachets.

1387-1789. — Dieue. Baux et déclarations. — Bail par la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun, à Barcin Bessier, de Dieue, des deux tiers des prés qui lui appartiennent à Dieue, moyennant 40 sous. (1387.) — Bail par Jeannin Adam, maître, et Jean Cowet, prêtre et frère de la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun, de 6 fauchées de pré sises aud. lieu, à Jean Le Lardon. (1429.) — Requête de Richard Richard, marchand bourgeois de Verdun, aux assesseurs et gens du conseil de l'évêché, pour obtenir le bail de 8 fauchées de pré au finage de Dieue et 16 autres fauchées à Génicourt, le tout appartenant à l'Hôtel-Dieu de Verdun. (1611.) — Bail à Jean Rouvroy, huissier du conseil de l'évêché, des prés appartenant à l'hôpital Ste-Catherine à Dieue et à Génicourt. (1611.) — Requête du même Jean Rouvroy à l'évêque Charles de Lorraine, pour obtenir la continuation pendant 6 ans de son bail. (1616.) — Baux de 13 fauchées de pré, sises à Dieue, à Didier Lamarre (1752 et 1755); à Jean Humbert et consorts (1764 et 1772); à Joseph-Laurent Lebègue, lieutenant de la maréchaussée des Trois-Evêchés en résí-

dence à Verdun (1779) ; à Jean Humbert. (1784.) — Assignation donnée à Jean Chaudoie, demeurant à Tilly, pour le paiement de 40 fr. dus pour le canon et vente des prés de l'Hôtel-Dieu, sis aud. lieu, pour les années 1655 et 1656. (1665.) — Requête de Jean Humbert, de Dieue, pour obtenir une indemnité ou remise sur son loyer des prés de l'hôpital Ste-Catherine. (1789.) — Déclaration des pièces de pré appartenant aud. hôpital sur le ban et finage de Dieue, faite par Jean Humbert, laboureur, et Geneviève Havette, veuve de Jean Mouet, en qualité de fermiers. (1775.)

I. B 9. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 sceaux plaqués.

1367-1751. — Dugny. Titres de propriété. — Legs à l'hôpital St-Sauveur de Verdun par Pons de Mirebeau, clerc de la maison St-Vincent de Verdun, de 3 fauchées de pré à Dugny et de toutes ses terres arables sises au finage de Verdun. (1367.) — Vente par Collin Louis et Jeanne sa femme, à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, de biens et héritages sis à Dugny, moyennant 120 francs (1549.) — Vente au même hôpital, par Bastien Bernard, de 4 danrées de pré au lieudit Entre deux bras, de 4 autres danrées, aux Quatre estocs, de 2 danrées au lieudit « es Trefles », plus un quart de terre, le tout territoire de Dugny, moyennant 140 francs (1549) ; — d'une demi-fauchée de pré, même territoire, moyennant 33 francs (1558) ; — de 9 danrées de terre, même finage, pour 38 francs barrois. (1562.) — Échange entre ledit hôpital et François Bernard, l'aîné, écuyer, demeurant à Dugny, de 8 danrées de terre contre 3 jours et un quart de terre, lieudit « Hotyneu », même territoire. (1562.) — Vente par le même audit hôpital, d'un quart de terre sis même finage, lieudit « a Quenonchamps », moyennant 3 francs barrois. (1562.) — Vente par Christophe Pasquin et Barbe Pasquin, sa sœur, demeurant à Dugny, à Jean-Baptiste-César Catoire, conseiller du roi, receveur de ses finances à Verdun, de demi-jour et 10 verges « a l'Orme », demi-jour « a Moronvaux », demi-jour « au Vauzel de la coste de Souilly », demi-jour « a la bouche de Grandvaux », 4 danrées « dans le Fond de huit chevaux » et deux danrées « a Raize », le tout finage de Dugny, moyennant 300 livres. (1751.) — Échange entre ledit Catoire et l'hôpital de Ste-Catherine, des héritages indiqués ci-dessus, contre une pièce de terre de 17 danrées, lieudit « a Haqueüe », finage de Dugny. (1751.)

I. B 10. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1665-1743. — Dugny. Titres de propriété et pièces de procédure. — Pièces du procès élevé entre l'hôpital Ste-Catherine et Charles Gillet de la Vallée, écuyer, seigneur de la Vallée, capitaine et prévôt de Rupt, agissant au nom de sa femme Élisabeth Collesson, au sujet de 4 danrées situées en la prairie de Dugny, lieudit à la Chadenière ; transaction passée entre ledit hôpital et ladite Élizabeth, attribuant à l'hôpital la propriété de ces quatre danrées. (1665-1669.) — Procès entre le même hôpital et Antoine de la Lance, écuyer, seigneur de Fromeréville et consorts, au sujet de 8 danrées de pré en la prairie de Dugny, lieudit « la petite Presle ou le Couillon le prêtre » : la sentence du 24 avril 1743 en attribua la propriété à l'hôpital. (1742-1743.)

I. B 11. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier ; 10 cachets.

1611-1790. — Dugny. Baux et pièces de procédure. — Annonces d'adjudications des prés de Dugny. (1611.) — Requête adressée au conseil de l'évêché par Jean Charpentier et Nicolas Menu, pour obtenir le bail des prés de l'hôpital Ste-Catherine sis dans la prairie de Dugny. (1633.) — Adjudications des prés de Dugny, Dieppe, Génicourt, Osches et Maucourt. (1644-1646.) — Baux par les administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine des prés de Dugny, à Abraham Collin, prêtre et curé de Dugny (1649) ; à Sébastien Millet, Nicolas Marchand et Blaise Antoine, laboureurs et manouvriers de Dugny (1685) ; — des terres et héritages sis à Dugny et Belleray, à Nicolas Thomas, laboureur, demeurant à Belleray (1722) ; à Jean-Baptiste Gerbeau, laboureur, demeurant à Dugny (1751) ; — des prés de Dugny, à Jean-Claude Renouard de la Neuvais, écuyer, ancien conseiller, secrétaire du roi, demeurant à Dugny (1752) ; à Jean Bergeron, laboureur, demeurant à Ancemont (1753) ; à Jean Sehaut, laboureur, demeurant à Belleray (1759) ; à François Guillaume, laboureur, demeurant à Billemont (1774) ; à Jean Belomé, marchand de Dieue (1778) ; à François Guillaume, demeurant à Dugny (1782) ; — adjudication du surpoil desdits prés à Étienne Aubert, de Senoncourt (1788) ; — bail à François Guillaume le jeune. (1790.) — Demande de réduction sur le canon de leur fermage, par Pierre Guillaume et Didier Gran-

didier. (1767.) — Copie d'un arrêt du Conseil d'État, qui permet aux communautés des duchés de Lorraine et de Bar de faire les regains en la présente année. (27 juillet 1766.) — Saisie opérée sur les meubles de Jean Créange, pour le paiement des arrérages qu'il doit sur le canon de sa ferme à Dugny. (1699-1700.) — Pièces de procédure pour le procès soutenu par les administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine contre Antoine Fournachon, le sieur Jeantin, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, et Martin Pasquin, laboureur, demeurant à Dugny, pour anticipations sur les prés appartenant audit hôpital dans la prairie de Dugny. (1744.) — Procès soutenu par les administrateurs contre Lucie Chaumont, veuve de François Depoix, pour le paiement des arrérages par elle dus audit hôpital. (1758.) — Pièces du procès soutenu par les mêmes, au sujet d'une anticipation commise sur la moité appartenant à l'hôpital d'une pièce de 5 fauchées et demi de pré en la prairie de Dugny, par Marguerite de Colson, veuve du sieur de Bournon, Jacques-Dominique-Laurent Le Bourgeois, sieur Ducherray, Pierre Guillaume, laboureur à Dugny, Pierre Gabriel, d'Ancemont, et Romagny, avocat du roi à Verdun, propriétaires de l'autre moitié (1765) ; etc.

I. B 12. (Liasse.) — 41 pièces, papier ; 1 cachet.

1560-1786. — Dugny. Déclarations et abornements. — Déclaration des terres du gagnage de Dugny et des prés appartenant à l'hôpital Sainte-Catherine de Verdun, faite par Bastien Bernard, par devant François Prud'homme, notaire juré au tabellionnage de Souilly. (1560.) — Extrait de l'abornement des prés situés en la prairie de Dugny, dont une part appartient au chapitre de la Madeleine, provenant de St-Philbert. (1576 ; extrait fait en 1752.) — Mémoire et déclaration des terres et prés du gagnage de l'Hôtel-Dieu Ste-Catherine de Verdun, assis au ban de Dugny et Belleray, que tient Nicolas Joudon, laboureur, demeurant audit Belleray. (1599.) — Déclaration des prés sis à Dugny, appartenant à l'hôpital de Ste-Catherine, telle qu'elle est insérée dans les comptes depuis 1664. — Déclaration et livraison des prés appartenant audit hôpital à Dugny, par Jean Colson, livreur juré demeurant à Dugny, en présence de Jean Le Coulon, mayeur au ban dudit lieu, assisté de Georges de Colesson, procureur d'office. (1665.) — Mémoire des prés de Dugny appartenant audit hôpital, fait par Nicolas Riclot, marchand, l'un des administrateurs. (1700.) — Mémoire semblable fait par le même, le 20 juillet 1720. — Déclaration des terres et prés dépendant du gagnage qui appartient à l'hôpital Ste-Catherine. (1747-1752.) — Plan des prés dudit hôpital à Dugny. (Milieu du XVIIIe siècle.) — Déclaration des héritages qui composent le gagnage de Ste-Catherine à Dugny. (1760.) — Livraisons et arpentages de différents prés appartenant audit hôpital. (1764, 1765, 1786.) — Déclaration desdits prés, par Pierre Guillaume et Didier Grandidier, laboureurs demeurant à Dugny, qui les ont possédés pendant l'espace de 9 ans depuis 1761 (1770) ; etc.

I. B 13. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1255-1781. — Dugny. Droit d'assise. — Pièces du procès soutenu, depuis au moins 1770 jusqu'en 1781, par les administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine de Verdun et Jean Sehaut, fermier des prés dudit hôpital à Dugny, demeurant à Belleray, contre Philippe, comte Désoffy, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, seigneur censitaire dudit Dugny, et Pierre Bois, marchand, demeurant à Souilly, fermier des droits domaniaux du village de Souilly, à propos du droit d'assise. D'après le rôle dressé en 1762 par le maire de Dugny, ce droit se prenait des laboureurs dudit village et jamais des laboureurs demeurant dans les villages voisins ; ce droit consistait alors dans le paiement par les laboureurs du pays de 2 boisseaux deux tiers de blé et avoine pour chaque cheval tirant. Le domaine de Dugny avait été accensé par lettres patentes du duc Léopold de Lorraine au comte Désoffy en 1730, en remplacement du sieur Colson : en 1734, ce comte laissa à Claude Bois ses droits utiles et domaniaux du domaine de Dugny, moyennant une somme annuelle de 660 livres. Les pièces produites sont : un accord entre Gobert d'Apremont et le couvent de St-Vincent de Metz, au sujet du ban et des bois de Dugny (1255) ; — l'acte de vente par Geoffroi d'Apremont et Marguerite de Sully, sa femme, à Édouard, comte de Bar, de toute la haute justice et du tiers de la basse justice de Dugny, etc. (1331) ; — un extrait du compte du domaine de Souilly, rendu par Nicolas de Rarécourt, écuyer, prévôt, receveur et gruyer de la prévôté de Souilly, pour l'année 1523, en la chambre du conseil et des comptes du duché de Bar ; — une copie de l'ordonnance de Charles, duc de Lorraine et de

Bar, relative aux assises à payer par les sujets du duché de Bar (1573) ; — une sentence condamnant les habitants de Levoncourt à payer les droits d'assise au sieur Antoine des Armoises, chevalier, seigneur de Neuville, Lavallée, Levoncourt, etc. (1630) ; — un extrait du compte de Nicolas de Thomassin, écuyer, capitaine, prévôt et receveur de Souilly, pour l'année 1637 ; — autre extrait du compte des domaines de Souilly, pour l'année 1659 ;— extrait d'une visite faite en exécution des ordres de S. A. R. le duc de Lorraine au village de Dugny, relatif aux sommes payées par la communauté pour les redevances domaniales (1706); — sentence en faveur des habitants de Condé contre Louis de Bauveau, seigneur de Génicourt et autres lieux, qui leur réclamait le droit d'assise (1717) ; — mémoire pour l'hôpital de Ste-Catherine contre Charles Dessain, fermier des droits domaniaux de Dugny, qui prétendait faire payer les droits d'assise de Dugny, à Pierre Chauvary, laboureur, demeurant à Belleray et fermier dudit hôpital (1747) ; — avertissements, suppliques, répliques, etc. (1770 à 1781.)

I. B 14. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 4 sceaux.

1595-1789. — Eix. Titres de propriété. — Accord entre les enfants de Simon et Geoffroy de Saintignon, représentés par Gérard de Gorcy, doyen séculier de Verdun, leur curateur, Jean de Saintignon, seigneur de Muraut et bailli de l'évêché-comté, Philippe de Saintignon, Gillette de Saintignon, veuve de Périn de Gorcy, Françoise de Saintignon, femme de Nicolas de Rarécourt, seigneur de Vidampierre, d'une part, et Nicolas de Saintignon, religieux profès de l'abbaye de St-Paul de Verdun, d'autre part, tous enfants et héritiers des défunts François de Saintignon, seigneur de Muraut, Jossy, Morincourt, etc., pair, chef du conseil et bailli de l'évêché-comté, et Claude de Failly. Il est attribué audit Nicolas la cense de la porte Chaussée, appelée la Folie, et une autre cense située à Eix, plus 600 écus à 4 francs 6 gros pièce, etc., à la condition de ne pas aliéner ces censes pour plus longtemps que sa vie durant. (1595.) — Sur l'offre du bailli Jean de Saintignon, de vendre aux hôpitaux de Verdun un gagnage à Eix, le conseil de l'évêché envoie les sieurs prévôt et clerc juré de Dieppe, mayeur et justice dudit Eix, pour s'informer au sujet de ce gagnage. (1602.) —Vente à l'Hôtel-Dieu de Ste-Catherine de Verdun, par Jean de Saintignon, seigneur de Railly, Fabvry, etc., bailli de l'évêché-comté, d'un gagnage sis à Eix, consistant en 4 portées de maison sises en la rue haute, 20 jours de terre, 13 ou 14 fauchées de pré, 3 jours de chènevière et une place de 60 pieds de large ; le tout moyennant 3.000 fr. barrois. (1603.) — Protestation des frères et sœurs Saintignon contre Nicolas, leur frère, qui a aliéné aux Clarisses de Verdun la cense d'Eix ; à Maurice Lombard, chanoine de la cathédrale, une partie de la cense à la porte Chaussée, et l'autre partie à Nicolas Roton, marchand et bourgeois de Verdun. (1618.) — Requête adressée à l'évêque de Verdun par les administrateurs de Ste-Catherine, contre les protestations des sieurs de Saintignon, prétendant droit de propriété sur le gagnage d'Eix vendu à l'hôpital par Jean de Saintignon : réponse favorable de l'évêque Charles de Lorraine. (1618.) — Échange de deux chènevières à Eix, entre Simon Waltrin, écuyer, sieur du Plessis, demeurant à Eix, et l'hôpital Ste-Catherine. (1620.) — Vente par Didier Prud'homme, greffier en la mairie de Moulainville, à Simon Watrin, sieur du Plessis, d'un quart et demi de terre au finage d'Eix, lieudit « a Bouconvaux », moyennant 27 fr. barrois (1620) ; — au même, par Jean Étienne, laboureur de Moulainville, d'un quart de terre au même lieu, moyennant 18 fr. barrois. (1620.) — Échange entre l'hôpital Ste-Catherine et Jean Jehot, prévôt en la maréchaussée de Verdun : l'hôpital donne un quart et demi de terre sous les vignes de la côte d'Eix, et reçoit un demi-jour de terre, même finage d'Eix. (1686.) — Vente par Jean et François Périn, maîtres chapeliers d'Étain, et Barbe Joly, veuve de Claude Périn, tutrice de Jean Périn, à François Couturier, laboureur d'Eix, de terres et de prés sis au même finage, moyennant 719 livres. (1721.) — Vente par Françoise Couturier, femme Louis Vallon, Laurent Couturier, et Anne Couturier, femme Jean Blaise, d'un petit corps de ferme sis à Eix : adjudication de trois parcelles à Nicolas Huvet, et d'une autre à J.-B. Thiébaud. (1777.) — Vente par Nicolas Boudaille, à Henri Paradis, d'un jour de terre sis à Eix, lieudit devant le bois de Moranville. (1788.) — Échange entre l'hôpital Ste-Catherine, d'une part, et Henri Paradis et Nicolas-François Huvet, d'autre part. L'hôpital reçoit un jour de terre au lieudit devant le bois de Moranville, et un quart situé à la Croix le meunier, et donne 5 quarts de terre au lieudit à la Favière. (1789.)

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

I. B 15. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier ; 3 cachets.

1609-1789. — Eix. Baux, contestations avec les fermiers, entretiens des bâtiments. — Requête présentée aux gens du conseil de l'évêché par Pierre Le Cordonnier, fermier du gagnage de l'hôpital Ste-Catherine à Eix, pour obtenir de payer comme fermage annuel 6 reds de froment, au lieu de 8 reds moitange (blé et avoine). (1609.) — Permission accordée par les gens du conseil de l'évêché au transfert du bail de Pierre Le Cordonnier à Jean Toussaint, demeurant à Eix. (1610.) A cette pièce est joint un « memoire des ruines et dégast que les gens d'armes du regiment de Balagny ont faict a la maison de la cense d'Eix, appartenant a l'hospitale Saincte-Catherine de Verdun. » — Requête adressée aux gouverneurs de l'Hôtel-Dieu par Jean le Granddidier, censier du gagnage de l'hôpital, pour obtenir la conversion de la dette qu'il a envers l'hôpital pour ses arrérages, en constitution de rente. (1626.) — Bail du gagnage d'Eix à Robert Dautruche, laboureur, demeurant à Eix. (1683.) — Même bail à Laurent Laurent, laboureur d'Eix, et Anne Petitjean, sa femme. (1699.) — Devis des réparations à la maison de ferme du gagnage d'Eix. (1706.) — Adjudication du bail de ce gagnage à Nicolas Collignon et Jeanne de Tunque, sa femme, moyennant 6 reds de froment. (1708.) — Action intentée par l'hôpital Ste-Catherine contre lesdits fermiers, pour une dette de 100 livres. (1710-1714.) — Baux du gagnage d'Eix à Nicolas Collignon et Jeanne de Tunque, sa femme (1725) ; à Nicolas Robert, laboureur, et Barbe Pierre, sa femme (1731) ; à Nicolas Collignon et Jeanne de Tunque (1738) ; à Nicolas Collignon, fils des précédents (1740), à Nicolas Collignon et Marie Couturier, sa femme. (1747, 1756 et 1765.) — Poursuites exercées contre ledit Nicolas Collignon, pour le paiement à l'hôpital de 104 franchards de froment et 6 livres de chanvre, qu'il doit pour ses arrérages (1770) ; — contre Nicolas Bernard, laboureur, pour le paiement des arrérages de son bail, pour les années 1772 à 1774. (1777.) — Bail du même gagnage à François Lerouge, laboureur, demeurant à Eix, et Jeanne Lamaque, sa femme. (1779.) — Demande par le même fermier de la continuation de son bail. (Vers 1786.) — Visite et reconnaissance de la maison d'Eix appartenant à Ste-Catherine. (1780.) — Bail du gagnage d'Eix au même François Lerouge. (1789.)

I. B 16. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 1 cachet.

1602-1788. — Eix. Déclarations, abornements, arpentages. — Déclaration et évaluation du gagnage de Nicolas de Saintignon, religieux de l'abbaye de St-Paul de Verdun, sis à Eix, par le prévôt et clerc-juré d'Eix, en suite du mandement donné par le conseil de l'évêché. (1602.) — Déclaration ou pied-terrier du gagnage d'Eix appartenant à l'hôpital Ste-Catherine. (1664.) — Extraits des déclarations de 1604 à 1664 concernant ce gagnage. (1755.) — Pièces de procédure pour l'abornement des propriétés de Louis de Châtilly, demeurant à Eix, et de l'hôpital de Verdun. (1680.) — Pied-terrier des immeubles appartenant à Humbert Cajot, demeurant à Eix, relevé par la justice du même lieu. (1686.) — Déclaration par Nicolas Collignon, des terres, prés et chènevières, appartenant à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun. (Vers 1738.) — Même déclaration faite par Nicolas Collignon, fermier de ce gagnage. (1746.) — Déclaration par devant notaires, des héritages appartenant à Ste-Catherine, qu'a cultivés Nicolas Collignon, laboureur, demeurant à Moulainville, ci-devant fermier de ce gagnage. (1771.) — Pied-terrier dressé par Jean-François Lerouge. (1771.) — Abornement des propriétés de l'hôpital, du curé d'Eix et de Louis Henry, au lieudit le Champ Le Clerc (1788) ; etc.

I. B 17. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 96 pièces, papier.

1769-1788. — Eix. Procédures pour anticipations. — Visite de l'enclos appartenant à l'hôpital sur le finage d'Eix, pour reconnaître les anticipations faites par les propriétaires voisins. (1770.) — Pièces du procès soutenu entre l'hôpital Ste-Catherine, d'une part, et François de Géhot, ancien lieutenant, seigneur de la maison forte d'Eix, et Jacques, Nicolas et Jeanne Saulce, d'autre part. Le sieur Géhot avait acheté audit Saulce une pièce de terre au finage d'Eix, lieudit à Marmont, de 9 jours et demi, ayant pour royés l'hôpital au nord et au midi et ledit Géhot au couchant. L'acquéreur ayant fait mesurer cette pièce de terre ne trouva que 6 jours et demi ; alors les vendeurs soutinrent que la pièce devait contenir les 9 jours et demi, et que la diminution actuelle ne provenait que des anticipations commises par Nicolas Collignon, fermier de l'hôpital. La sentence du bailliage de Verdun du 26 août 1771 et l'arrêt de la cour souveraine de Nancy rendu sur appel, le 8 février 1774,

condamnèrent aux dépens les vendeurs. (1769-1774.) — Extrait des liasses du greffe d'Eix, pour l'abornement des propriétés de l'hôpital et du sieur Géhot. (1786.) — Assignation donnée par M. Bourgeois, curé d'Eix, au sujet d'une anticipation prétendue faite sur une pièce de terre dépendant de la cure, par les nommés Jean Vigneron, maçon et charpentier, François et Nicolas Henri, manouvriers demeurant à Eix, et les administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine. (1788.)

I. B 18. (Liasse.) — 78 pièces, papier, dont 4 plans ; 20 cachets.

1577-1789. — Eix et Fleury. Bois des Malades. — Procès-verbal de la visite des bois d'Eix par Boucart et Watronville. (1577.) — Procès-verbal de l'arpentage desdits bois, par Jean Antoine, géomètre et arpenteur juré au siège royal des eaux et forêts de Metz. (1738.) — Autre arpentage fait par le même en 1749. — Procès-verbal de la destruction du quart de réserve du bois des Malades et de la division de ce bois et de celui d'Eix en 25 coupes. (1749.) — Procès-verbaux des balivages des coupes de bois, appartenant à l'hôpital Ste-Catherine. (1781, 1783 et 1786.) — Adjudications des coupes du bois des Malades : 21 arpents divisés en 15 portions (1754) ; 21 arpents en 16 portions (1755) ; même quantité en 14 portions (1758) ; 14 arpents en 11 parties (1760) ; le taillis du Rond-Bois, situé sur le finage de Moulainville, et 13 arpents 80 perches au bois des Malades, en 10 parties (1762) ; 11 arpents 73 verges au bois des Malades en 27 portions, produisant un total de 89 livres 16 sols. (1764.) — Arrêt du Conseil d'État, rendu sur la requête des administrateurs de Ste-Catherine, ordonnant au sieur Coulon, grand maître des eaux et forêts du département de Metz, ou à ses officiers, de mettre en adjudication 58 arpents 32 perches de bois mis en réserve dans les bois de l'hôpital Ste-Catherine. (1767.) — Adjudication de 16 arpents 40 perches de bois taillis au bois des Malades. (1767.) — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant que par chaque arpent des 7 dernières coupes ordinaires des 3/4 des bois de l'hôpital Ste-Catherine, il sera réservé 25 baliveaux de l'âge du taillis, d'essence de chêne autant que possible, plus 15 arbres de 60 ans et au-dessous, des plus sains et mieux « venans. » (1770.) — Adjudications de coupes de taillis au bois des Malades. (1774, 1775, 1781, 1782 et 1783.) — Nominations de Jean Legrand, garde des bois du chapitre de la cathédrale et de l'abbaye de St-Paul, de Jean Lescuyer et de François Henri, pour gardes des bois de l'hôpital, situés sur les bans et finages de Verdun, Eix et Moulainville. (1776, 1787 et 1789.) — Extrait des rapports faits au greffe de la mairie d'Eix par Charles Cajot, forestier juré et gardien des bois de l'hôpital Ste-Catherine. (1714 à 1719.) — Pièces de procédure pour délits dans les bois de l'hôpital ; correspondance de l'avocat Dufresne et de Voïart, de Metz. (1714 à 1775.) — Procès-verbal des dégâts causés par l'incendie dans le bois des Malades. (1763.)

I. B 19. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 11 sceaux ou fragments de sceaux.

1596-1715. — Fleury. Titres de propriété antérieurs aux acquisitions de l'hôpital. — Vente par Vincenette, veuve d'André Pierre, laboureur de Fleury, Christophe Baudesson et Isabelle Pierre, sa femme, et Marguerite Pierre, à Jacques Colas, de Chaumont, laboureur de Fleury, du tiers de 4 portées de maisons, sises au milieu du village de Fleury, pour 120 francs barrois. (1596.) — Échange entre Domange Petitjean et Jacques Nicolas, laboureurs de Fleury. (1599.) — Vente par Pierre Picquot, laboureur, d'un lopin de pré au finage de Fleury, à Jean Nicolas. (1600.) — Vente par Jacques des Androuins, marchand citain de Verdun, à Jacques Nicolas, laboureur et mayeur de Fleury, d'une portée de maison sise audit village, moyennant 180 fr. barrois, et d'un pré pour 20 fr. barrois (1605) ; — au même, par Jean Lambert, laboureur de Fleury, du sixième de deux portées de maisons, pour 30 fr. (1606.) — Échange entre Nicolas Petitjean et Nicolas Jacquart, charpentier de Verdun, de portées de maisons sises à Fleury. (1613.) — Vente à Claude Nicolas, par Isabelle Lambert, veuve Jean Cuny, et ses enfants, d'un demi-jour de terre, finage de Fleury, lieudit « a Rozerre, » pour 12 fr. barrois (1619) ; — par Jean La Trompette, à Jean La Trompette jeune, son fils, et Claude Nicolas, son neveu, de plusieurs pièces de terre sises à Fleury, moyennant 450 francs barrois (1620) ; — à Claude Nicolas, par Thomas Lambert, de 5 jours de terre et quelques portions de prés, finage de Fleury (1621) ; — à Jean Nicolas, fils de Jacques, par François La Trompette, laboureur de Fleury, d'un demi-jour de terre, même finage, lieudit « a Arlemont », pour 30

fr. barrois (1622) ; — à Claude Nicolas, par Jean La Trompette, d'une pièce de terre, même finage, lieudit « au hault des Champs, » pour 27 fr. barrois (1624) ; — au même, par Thomas Walon et Mariette Petitjean, sa femme, d'une pièce de terre au même finage, pour 30 fr. barrois (1625) ; — par Jean La Trompette, d'un quart de terre, lieudit « on hault du Cloux », pour 22 fr. barrois (1626) ; — par Jean Lambert l'aîné, d'une pièce de terre au même finage, pour 18 fr. barrois (1628) ; — par Charles Ganot, laboureur de Charny, d'un demi-jour de terre au même terroir, pour 33 fr. barrois (1628) ; — par Domange de Ville, manouvrier de Fleury, d'une pièce de terre, lieudit « on preix de Vaulx », pour 18 fr. barrois (1628) ; — par Jean Lambert, d'une pièce de terre au lieudit « a la Guieroye », pour 33 fr. barrois (1629) ; — par Rouin Grandjean, tailleur d'habits à Fleury, d'une pièce de terre, lieudit « a Haunonfosse », pour 35 fr. barrois (1629) ; — par Rouin Grandjean et Marguerite Petitjean, sa femme, d'un demi-jour de terre, lieudit « sur le prey des Vaulx » (1629) ; — par le même, d'un quart de terre, même finage, moyennant 25 fr. barrois (1630) ; — à Jean Nicolas, laboureur à Fleury, par ses frères Nicolas et Jacques, du quart par indivis d'une portée de maison sise à Fleury, moyennant 50 fr. barrois (1631) ; — à Claude Nicolas, par Jean Lambert le vieux, de deux quarts et demi de terre, lieudit « on Chesne, » moyennant 25 fr. (1631) ; — par Jacques André, de trois quarts et demi de terre, même finage (1631) ; — à Nicolas et Jacques Nicolas, par Claude et Jean Nicolas, père et fils, de plusieurs parties d'héritage sis audit Fleury, moyennant 30 fr. barrois (1631) ; — à Claude Nicolas, par Jean La Trompette d'un demi-jour de terre, lieudit « a la Pasquine » (1633) ; — à Jacques Nicolas, par François Lécuyer, demeurant à Moulainville, d'une portion de maison sise en la rue haute de Fleury (1634) ; — par Nicolas Nicolas, son frère, d'un jour de terre au même finage, moyennant 60 fr. barrois. (1635.) — Engagement par la communauté de Fleury, pour 50 ans, à Jean Piérard, marchand bourgeois de Verdun, et Jean Nicolas, laboureur à Fleury, d'une pièce « des aysances de ladite communauté de Fleury, appelée les huis derrier », moyennant 320 fr. barrois. (1638.) — Déclaration des immeubles appartenant aux héritiers de feu Mariette Le Verdelet, au village de Fleury. (1655.) — Vente au monastère des Carmélites de Verdun, par Jean Artus, Pierre Domange, veuf d'Anne Artus, Nicolas Nicolas, dit La Montagne, sergent à la garnison de Verdun, et Pierre La Morlette, laboureur de Fleury, de tous les héritages qu'ils ont eus à Fleury, par le décès de leurs parents et beaux-parents Jean Artus et Mariette Le Verdelet, moyennant 800 fr. (1659.)—Lot des terres et prés appartenant à Rouin Petitjean, par le décès de Simone Le Peigneur, sa mère. (1670.) — Vente par Nicolas La Morlette et Nicolas La Morlette le jeune, à Françoise Féry, veuve de Didier La Morlette, d'un gagnage sis à Fleury, moyennant 750 livres (1704) ; etc.

I. B 20. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1631-1661. — Fleury. Titres de propriété antérieurs aux acquisitions de l'hôpital.— Vente par Domange Petitjean, laboureur à Fleury, à Nicolas Petitjean, son père, de plusieurs héritages sis au ban de Fleury, moyennant 300 fr. barrois (1634);—par Gérard Le Tuilleur, laboureur de Fleury, à Jean Roger, dit Jolicœur, lieutenant au régiment de Feuquières, d'une portée de maison ruinée, sise à Fleury, moyennant 20 livres tournois (1659);—au même, par Jean Frouart, vigneron, bourgeois de Verdun, et Élisabeth Grandjean, sa femme, d'une maison sise à Fleury, moyennant 12 louis d'or. (1659.)—Échange entre le même et Domange Pasquin, manouvrier de Fleury et Toussaint Féry, sa femme; led. Roger donne deux portées de maison provenant de Jean Frouart, et reçoit une autre portée de maison au même village. (1659.) — Vente au même par Nicolas Nicolas, dit La Montagne, sergent à Verdun, d'une portée de masure sise à Fleury, moyennant 10 livres 10 sols tournois. (1660.)—Vente par le même à Domange de Ville, marchand, bourgeois de Verdun d'une maison sise à Fleury, de 30 jours de terres labourables, prés, chènevières et vignes au même finage, moyennant 2.000 francs. (1661.)

I. B 21. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 1 sceau.

1657-1705. — Fleury. Titres de propriété antérieurs aux acquisitions de l'hôpital. — Vente par Jean Lambert et Hélène Le Verdelet, veuve de Jean Lambert, l'aîné, sa belle-mère, à Toussaint Bertin, marchand et bourgeois de Verdun, d'un demi-jour de terre au finage de Fleury. (1657.) — Déclara-

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

tion des immeubles appartenant à Toussaint Bertin, au finage de Fleury. (1661.) — Vente par Domange de Ville, marchand de Verdun, à Toussaint Bertin, d'un gagnage consistant en une maison avec ses dépendances, terres, chènevières, prés et vignes, sis au finage de Fleury, moyennant 2.500 fr. (1663); — au même, par Nicolas Huart, manouvrier de Landrecourt, d'une masure, de terres, de prés et chènevières, sis à Fleury, moyennant 60 livres tournois (1667);—par Mariette Huart, veuve de Jean Antoine, et son fils Jean Antoine, de plusieurs héritages sis à Fleury, moyennant 48 livres. (1669.)— Déclaration des immeubles appartenant au même, provenant de Nicolas Huart. (1669.) — Vente au même par Nicolas Le Tuilleur et Jeanne Nicolas, sa mère, de plusieurs héritages à Fleury, moyennant 90 livres. (1670.)—Nouvelle déclaration du même, à Fleury. (1678.) — Échange entre le même et la communauté de Fleury : la communauté lui donne les aisances de sa maison et reçoit une fauchée de pré. (1680.) — Extrait du partage entre Jacques Le Galland, François Rougereau et Pierre Cochard, tous bourgeois de Verdun, à cause d'Anne-Marie, Marguerite et Barbe Bertin, leurs femmes, de deux maisons sises à Verdun et d'un gagnage sis à Fleury, provenant de la succession de Toussaint Bertin. (1688.)

I. B 22. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 33 pièces, papier.

1675-1712. — Fleury. Titres antérieurs aux acquisitions de l'hôpital. — Rentes constituées par François Rougereau et Marguerite Bertin, sa femme, au profit de Michel Fanard, libraire de Verdun (1691 et 1692); Pierre Cochard, organiste de la cathédrale (1691); Abraham Colard, maître chirurgien de Verdun (1693); Jean Laurent, prêtre (1694); Jean de La Garde, conseiller du roi, garde des sceaux près le présidial de Verdun (1695); Nicolas Saintelette, orfèvre de Verdun. (1699.) — Pièces du procès entre Jacques Gabriel, laboureur, demeurant à Vaux, et Anne Nicolas, sa femme, demandeurs en retrait lignager, et Françoise Féry, veuve de Didier La Morlette, demeurant à Fleury, au sujet des immeubles, provenant de Laurent Nicolas et par elle acquis de Nicolas La Morlette; sentence favorable aud. Gabriel. (1705-1706.)— Reconnaissance de dette par le même Gabriel à Nicolas Saintelette, marchand orfèvre de Verdun.(1706.)—Procès entre Nicolas Saintelette, d'une part, et Gabriel de La Roquette de Tesenaq, et Barbe Desandrouins, son épouse, d'autre part, à cause des immeubles acquis à Fleury par led. Saintelette de François Rougereau et de Laurent Nicolas. (1710.) — Adjudication des héritages de feu Nicolas Saintelette, à Ignace Robert, bourgeois de Verdun, moyennant 3.250 livres. (1712.)

I. B 23. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 1 sceau.

1713-1721. — Fleury. Titres de propriété antérieurs aux acquisitions de l'hôpital. — Vente par François Coutant, seigneur en partie de Fleury, et Appoline Abraham de Belair, son épouse, à Ignace Robert, conseiller du roi, receveur des consignations au bailliage et siège présidial de Verdun, d'une petite chènevière à Fleury, lieudit au Bruillet, moyennant 10 livres.(1713.) —Adjudication au même, des immeubles sis au ban de Fleury et appartenant aux enfants mineurs de Brice Caillot. (1715.) — Vente au même, par Barthélemy Le Hallé, laboureur à Fleury, d'un demi-jour, lieudit « à Culmon », d'un demi-jour au chemin de Verdun, et d'un autre demi-jour à la Haute-Borne, provenant d'acquêts faits par le vendeur sur Nicolas La Barre et Nicolas La Morlette (1718); — par Nicolas Dubois, laboureur à Fleury, de plusieurs terres et prés au même ban, moyennant 160 livres. (1719.) — Déclations des terres appartenant à Ignace Robert, sises à Fleury. (1715-1717.)

I. B 24. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1729-1769. — Fleury. Titres de propriété de l'hôpital.—Vente à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun par Ignace Robert, conseiller du roi, receveur des consignations au bailliage de Verdun, de ses propriétés de Fleury, consistant en une maison de 4 portées, 114 jours 1/2 de terre, 13 fauchées 1/4 de prés, un jour de vigne, le tout grevé d'une rente foncière de 5 franchards 1/2 de froment envers Nicolas Gehot, prévôt de la maréchaussée de Verdun, de 2 franchards 1/2 envers madame Duchenois, de 16 sols pour une messe et d'une chopine de vin payable au jour de Pâques à l'église de Fleury, enfin d'un chapon envers l'évêque de Verdun. Le tout vendu 5.112 livres 10 sols. (1729.)— Rachat moyennant 216 livres, de la rente due à François Gehot, ancien lieutenant au régiment de La Fère,

et seigneur d'Eix, sur le gagnage de l'hôpital à Fleury. (1769.)—Échange entre l'hôpital, d'une part, et Fiacre Simon, vigneron à Fleury, et Jeanne Le Hallé, sa femme, d'autre part, d'un quart et demi de terre contre un demi-jour, les deux pièces sises aud. Fleury « en la roye des Perchies, lieudit a Rasiere. » (1767.)

I. B 25. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier, dont 4 plans; 15 cachets.

1729-1783. —Fleury. Baux et défrichements.— Baux du gros gagnage de Fleury appartenant à l'hôpital Ste-Catherine, à Jacques Lamorlette, laboureur (1729, 1738) ; à Jean Lamorlette, fils dudit Jacques (1743, 1748, 1754) ; à Jean-Baptiste Lamorlette (1756, 1766, 1775, 1777, 1783.) — Baux du petit gagnage de Fleury, à François Lehallé, laboureur (1736); à Nicolas Poncet (1745); à François Lehallé (1754); à Pierre Laquelette, marchand chamoiseur, demeurant à Verdun (1763); à Nicolas Le Courtier, laboureur, demeurant à Fleury (1768); à François Lehallé (1769) ; à Jean-Baptiste Lamorlette. (1777, 1783.) —Bail pour 21 ans, afin d'en obtenir le défrichement, du terrain inculte appartenant à l'hôpital, et sis à droite et à gauche du grand chemin de Verdun à Dieppe et à Morgemoulins, ancienne grand'route de Longwy, joignant les bois de l'hôpital et aboutissant sur les terres du finage de Fleury du côté de Vaux, de 72 arpents 9 perches de contenance, mesure de Ste-Croix, à Nicolas Lamorlette père, Nicolas Lamorlette fils, manouvriers, Claude Didier, François Le Couturier, Barthélemy Lamorlette et Nicolas Simon, ces quatre derniers laboureurs demeurant à Vaux. (1769.) — Déclaration au greffe du bailliage royal de Verdun, par Jean-François Delacroix, curé de St-Amand, administrateur et receveur de Ste-Catherine, du projet de défrichement de ces 72 arpents. (1769.) — Quatre plans du terrain inculte abandonné pour 21 ans aux personnes dénommées ci-dessus, pour en faire le défrichement. (1769.)

I. B 26. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1748-1778. — Fleury. Déclarations et pieds-terriers. —Déclaration par François Lehallé, des terres et prés (petit gagnage) situés au ban et finage de Fleury et appartenant à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun. (1748.)— Autre déclaration du petit gagnage de Fleury par le même. Signé : François Lehallé, Nicolas Lamorlette, maire, Nicolas Poncet et Pierre Couquaux, greffier. (1754.) — Au sujet de la vente de la maison de ferme de Fleury, indication de tout ce qui doit y être attaché et lui appartenir. (1756.)—Pied-terrier du gros gagnage de Fleury, écrit d'après les déclarations de Jean-Baptiste Lamorlette, fermier actuel. (1759.) — Déclarations du petit gagnage (1764) et du gros gagnage. (1778.)

I. B 27. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier ; 8 cachets.

1628-1785. — Fresnes-en-Woëvre. Titres de propriété, baux, déclarations. — Déclaration par Jean Waltin, cordonnier à Saulx, Barbe de La Haye, sa femme, et Marguerite Aubry, femme d'Antoine Richard, cordonnier, demeurant à Fresnes, du lot échu en 1613 à Sébastien de La Haye, prêtre de N.-D. de Lorette, en suite du partage de la succession d'Aubry de La Haye, lequel lot consiste en immeubles sis à Fresnes. (1628.) — Déclaration des héritages appartenant au sieur Cœuillet, étant aux droits des sieurs Gerbillon, acquéreurs d'un gagnage de Didier Clairette, situé au ban de Fresnes.— Acquisition par l'hôpital Ste-Catherine, sur Nicolas-François Cœuillet, conseiller au présidial de Toul, d'un gagnage sis aud. lieu, consistant en maison de 2 portées 1/2 et en terres, prés et chènevières, moyennant 3.600 livres. (1685.)—Bail par Affrican Gerbillon, écuyer, seigneur de Ville-sur-Iron et maître échevin du palais de la cité de Verdun, à Nicolas Torion, laboureur, demeurant à Fresnes, et Didette Lacaille, sa femme, d'un gagnage à lui appartenant. (1668) — Bail par François Cœuillet, écuyer, seigneur de Villiers-le-Sec, Ville-en-Haye, Rogeville, etc., à Michel Jandinot, laboureur, demeurant à Aulnois, de son gagnage de Fresnes. (1681.) — Saisie opérée par l'hôpital Ste-Catherine sur Toussaint Laurent, laboureur, demeurant à Fresnes, fermier dud. hôpital, pour le paiement de 23 reds 2 franchards de froment, dont ledit Laurent est redevable pour arrérages de sa ferme et de 41 livres 2 sols qu'il doit encore, pour l'avoine achetée à l'hôpital pour sa semence. (1704.) — Rétrocession de son bail du gagnage de l'hôpital, par Nicolas Gasson à Joseph Drapier, laboureur. (1706.) — Baux du gagnage de Fresnes à Joseph Drapier (1719, 1728, 1738 et 1746); à Jean Aubois, de Fresnes (1754 et 1763) ; à Jean-Baptiste Petit, bourgeois de

Verdun et Charles Bazoge, marchand du même lieu (1772) ; à Jean-François Laroche, laboureur. (1781.)— Pied-terrier des terres, prés, chènevières et maison appartenant à l'hôpital de Verdun, situés au ban, finage et circonfinage de Fresnes, attesté par les anciens habitants, laboureurs dudit lieu, à la diligence de Toussaint Laurent ci-devant fermier. (1704.) — Visite des terres et prés à la requête de Nicolas Gasson. (1705.) — Pieds-terriers faits à la diligence de Joseph Drapier. (1719, 1728, 1746 et 1755.) — Déclaration des terres, prés et chènevières, composant le gagnage de l'hôpital, certifiée par le maire, les gens de la justice locale et les anciens laboureurs de Fresnes. (1763.) — Même déclaration faite en 1772. — Visite et reconnaissance du corps de ferme appartenant à l'hôpital par Nicolas Robert, bourgeois de Verdun, fondé de procuration des administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, pour veiller à l'entretien des maisons de campagne et biens qui en dépendent. (1775.)

I. B 28. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 8 cachets.

1268-1787. — Génicourt et Villers-sur-Meuse. Titres de propriété, baux, déclarations. — Vente par Helluys dite « Louxate, de Genecort, » au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun, d'une fauchée de pré, lieudit au Jardin. (1268.) — Bail par le maître et les frères de la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun, à Colin Galedot, de Génicourt, de tous les prés appartenant à ladite maison sur le finage de Génicourt : 16 fauchées, moyennant 3 petits florins de Florence de bon or. (1376.) — Bail par Hugues de Sommedieue, maître et gouverneur de la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun, et Pierre Petitpas, prêtre et frère de ladite maison, de 14 fauchées de pré, à Jean Crolat. (1394.) — Bail par Jean Cowet, maître, et Pierre Petitpas, prêtre, frère de la maison-Dieu de St-Sauveur, à Jean Adam le tavernier et Adam, son fils, citains de Verdun, de 14 fauchées de pré à Génicourt et des 3/4 d'une pièce de pré à Dieue. (1396.) — Bail par messire Jean de Courcelles, autrement dit de Boucquemont, maître et gouverneur de la maison-Dieu de Ste-Catherine, à Martin Rogier, des 16 fauchées de pré appartenant à l'hôpital à Génicourt. (1496.) — Baux et adjudications par les administrateurs de Ste-Catherine, des 16 fauchées de pré sises en la prairie de Génicourt, à Jean Lepage et Saintin Habran, laboureurs (1685) ; — de 32 fauchées de pré sises à Génicourt, Tilly, Villers et Ambly, à Nicolas Caillet et François Chouilly (1737) ; à Pierre Milon (1748) ; à Jean Dautel, Jean l'Augustin l'aîné, Jean Noël, etc. (1751) ; — de 16 fauchées de pré à Génicourt et 12 fauchées et demi à Villers-sur-Meuse, à François Hollandre, chirurgien, demeurant à Tilly, et Nicolas Dumaire, laboureur (1752) ; — des prés de St-Privat, Génicourt et Villers, à Jean Hémard le jeune (1761) ; — des prés de Génicourt et Villers, à Pierre Pierson (1766) ; à François Bigorgne (1775) ; à François Bigorgne et Isidore Leblanc. (1778 et 1787.) — Rôle et déclaration des prés appartenant à l'hôpital Ste-Catherine en la prairie de Génicourt, dressé par Gérard André, maire en la justice dudit lieu, François Maucourt, échevin, et Pierre André greffier, à la requête de Barthélemy Boucart, adjudicataire desdits prés. (1664.) — Déclaration des prés de l'hôpital à Génicourt et Villers. (1767.)

I. B 29. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1595-1789. — Grimaucourt. Baux et déclarations. — Requête de Nicolas Collas, censier d'un petit gagnage à Grimaucourt, adressée au conseil de l'évêché, pour obtenir la réduction du prix de son fermage. (1620.) —Bail par l'hôpital Ste-Catherine, du gagnage de Grimaucourt, à Jacques Houpie. (1686.) — Engagement pris par Didier Collignon, et Marguerite Robert, sa mère, veuve de Jean Collignon, de payer 12 franchards de froment à l'hôpital Ste-Catherine, pour le fermage d'un petit gagnage et d'une chènevière à Grimaucourt. (1712.) — Baux du gagnage de Grimaucourt à Didier Collignon (1721, 1730 et 1739) ; à Nicolas Cruey, laboureur, et Marguerite Collignon, sa femme (1748) ; à Nicolas Brice, laboureur, et Marguerite Collignon, sa femme (1762) ; à Antoine Laguerre, laboureur, et Marguerite Collignon, sa femme (1770, 1779) ; à Antoine Laguerre, laboureur, et Christine Mathieu, sa femme (1789), moyennant 18 franchards de froment. — « Declaration des heritaiges du gaignage de l'hospital Ste-Catherine de Verdun, assis au finaige de Grimaulcourt, que tient Richard Cocquesson, censier. » (1595.) — Pied-terrier et déclaration des terres appartenant audit hôpital à Grimaucourt, suivant les anciens comptes de l'hôpital. (1678.) — Déclaration par Jacques Houpie, manouvrier et fermier du gagnage de l'hôpital, par devant Pierre

Gervaise, maire en la justice locale de Grimaucourt, des terres et prés dépendant dudit gagnage. (1686.) — Mêmes déclarations par Nicolas Cruey (1757), et par Antoine Laguerre. (1772 et 1789.)

I. B 30. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier ; 7 cachets.

1635-1781. — Hannonville-au-Passage. Titres de propriété, baux, déclarations. — Constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 70 francs barrois par Urbain La Charette, mayeur de Hannonville, et Guillaume Clément, bourgeois dudit lieu, en faveur des religieuses de l'Annonciade de St-Mihiel, à prendre sur les gagnages desdits constituants. (1635.) — Vente par Mengin Le Labriet, tuteur de sa fille Catherine, à Nicolas Hennemont, demeurant à Mars la-Tour, de plusieurs héritages sis à Hannonville, au prix de 132 fr. barrois (1638) ; — au même, d'autres héritages sis au même lieu, moyennant 80 francs barrois. (1638.) — Vente par Jenon La Charette, veuve de Jean Willaume, à Nicolas Bolanger, chanoine de la cathédrale de Metz, d'une rente de 20 paires de grain, à elle constituée lors de son mariage, par Urbain La Charette et Antoinette Oury, ses père et mère. (1641.) — Vente, à la requête d'Affrican Gerbillon, seigneur de Ville-sur-Iron et la Ville-au-Pré, maître échevin de Verdun, des héritages provenant de la succession d'Urbain La Charette et de Guillaume Clément ; adjudication de ces immeubles à Affrican Gerbillon. (1660.) — Extrait du testament d'Affrican Gerbillon, par lequel il légue à l'hôpital Ste-Catherine les biens qu'il a achetés à Hannonville et Boinville, par adjudication de La Charette et du grand Guillaume, à charge que l'aîné de son nom pourra mettre un pauvre à l'hôpital pour y être nourri et entretenu. (1670.) — Mise de l'hôpital en possession de ce legs. (1671.) — Baux par Gerbillon, chancelier de l'église N.-D. de Verdun, à Jean Pancret, d'une métairie appartenant à l'hôpital de Verdun, sise à Hannonville (1676) ; — par les recteurs de Ste-Catherine, du gagnage sis au finage et confinage d'Hannonville, à Nicolas Jacques, laboureur (1687) ; à Anne Rollin, veuve dudit Nicolas Jacques (1693) ; à Cuny d'Hautecourt (1720) ; — d'une maison sise à Hannonville, à Pierre Debuisson, entrepreneur des ponts et chaussées (1723) ; — d'une ferme au même lieu, à Cuny d'Hautecourt (1728) ; — du gagnage, au même (1730) ; à Jean Ferry, laboureur (1737) ; à Clément et Jean Ferry. (1755, 1772 et 1781.) — Déclarations des héritages appartenant à Urbain La Charette et à sa veuve Antoinette Oury, situés à Hannonville et consistant en terres, prés, chènevières, bois et haies. (XVIIe siècle.) — Déclaration des terres de la métairie de Hannonville, que possède l'hôpital Ste-Catherine. (Vers 1670.) — Déclaration des terres de l'hôpital de Verdun, provenant de Urbain La Charette et de Guillaume Clément, adjugées à feu Affrican Gerbillon, maître échevin de Verdun, qui en a fait donation à l'hôpital. (Vers 1770.) — Déclaration des immeubles que l'hôpital de Verdun possède dans les États de S. A. R. Mgr le duc de Lorraine et de Bar, pour satisfaire à la déclaration de Sadite Altesse pour les droits d'amortissement et nouveaux acquêts, et aux arrêts de son conseil des 10 janvier et 22 septembre 1700. Extrait pour Hannonville. (1700.) — Déclaration des héritages de l'hôpital, provenant d'Urbain La Charette. (1702.) — Pied-terrier des mêmes héritages. (1722.) — Abandon par Jean et Cuny d'Hautecourt à l'hôpital Ste-Catherine, du droit de pignonnage sur leurs maisons à Hannonville. (1723.) — Mémoire des rentes que l'hôpital doit pour ses propriétés à Hannonville. (1750.)

I. B 31. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier ; 1 cachet.

1259-1775. — Haudainville. Titres de propriété et contestations relatives à la propriété. — Vente à la maison-Dieu de St-Sauveur, par « Eudate, la femme Thierat Houreure, de Haudeinville », d'une grange, d'une maison, de deux jours de terre « qui gissent a la Creuxzate et dous jors Acherin pumier ». (1259.) — Donation au maitre et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun, par Isabelle, veuve Jacquemin Le Potier, d'Haudainville, de tous ses meubles et immeubles, pour en jouir après son décès, et d'une maison et de plusieurs pièces de terre sises à Haudainville, pour en jouir immédiatement. (1358.) — Vente par Nicolas Dumont, ci-devant garde des vaches et bourgeois de Verdun, à Pierre Mathelin, aussi bourgeois de Verdun, de deux petits champs, contenant un jour, lieudit au Poirier, au prix de 20 francs barrois. (1628.) — Donation à l'hôpital Ste-Catherine, par Fremine Martin, de 4 danrées de terre au lieudit « a la Hayette », d'un quart de terre au même finage et d'une petite chènevière. (1647.) — Vente par Nicole

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Jauny, veuve de Nicolas Cabillot, chirurgien major de l'hôpital du roi à Verdun, à l'hôpital Ste-Catherine, de deux gagnages à elle appartenant, sis à Haudainville, moyennant 7.000 livres. (1720.) — Pièces du procès élevé entre les administrateurs de Ste-Catherine et Claude Jacquot, maître tailleur d'habits, demeurant à Haudainville, au sujet de trois quarts de terre. (1759-1761.)—Procès soulevé par Nicolas Jauny, habitant de Sommedieue, comme parent de Nicole Jauny, contre l'hôpital Ste-Catherine, au sujet de l'acquisition faite en 1720 de deux gagnages à Haudainville, sous prétexte des dispositions de l'édit de 1749 concernant les gens de mainmorte. Sentence du bailliage qui renvoie de cour le demandeur. (1771-1775.)

I. B 32. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier, dont 1 plan ; 13 cachets.

1725-1789. — Haudainville. Baux et abornements. — Requête de Jacques-Philippe Cauvelet, bourgeois de Verdun, afin d'obtenir un sursis pour le paiement du prix de sa location des prés d'Haudainville. (Vers 1725.) — Même requête de la part des sieurs François Chauvin, laboureur, et Jean Simon, tous deux habitant Haudainville. (1726.) — Adjudications des prés d'Haudainville appartenant à l'hôpital Ste-Catherine : 4 fauchées au Pré-l'Évêque, 29 fauchées devant l'ermitage de St-Privat, 36 fauchées dans la prairie de Dugny (1743) ; — des prés devant l'ermitage de St-Privat, finage d'Haudainville, à Louis Alif, laboureur (1751); — des prés au Pré-l'Évêque, devant l'ermitage, dans la prairie de Dieue (1752) ; — des prés devant l'ermitage de St-Privat (1755) ; — bail pour 6 ans à Jean-Charles Trinquart, maître chirurgien en Lorraine, demeurant à Haudainville, de 19 fauchées de pré devant l'ermitage de St-Privat (1756) ; — adjudication des prés de l'hôpital au Pré-l'Évêque, devant l'ermitage, etc. (1757) ; — bail pour 3 ans de 10 fauchées de pré devant St-Privat, à Joseph Janty (1758) ; — adjudication des autres prés devant St-Privat (1762) ; — bail de 4 fauchées à Jean Delapierre, prêtre et curé de Belrupt (1764) ; — adjudication des autres prés (1768, 1769) ; — bail de 4 fauchées devant St-Privat, à Nicolas Gossin, prêtre et curé de Belrupt (1769) ; — adjudication du surpoil des prés (1771, 1777, 1786, 1789) ; etc. — Abornement des prés de l'hôpital à Haudainville et de ceux de Toussaint Thiébaut, procureur au bailliage et siège présidial de Verdun. (1749.) — Carte topographique d'une partie de prairie et de terres enclavées au bas de la côte Puly, vis-à-vis Belleray, appartenant à Ste-Catherine. (Vers 1749.) — Abornement des prés appartenant audit hôpital et aux dames de la Congrégation de Verdun. (1759.)

I. B 33. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier ; 12 cachets.

1699-1789. — Haudainville. Gros et petit gagnages Cabillot. Baux et déclarations. — Baux par Nicolas Cabillot, chirurgien du roi et chirurgien major de l'hôpital royal à Verdun, d'un gagnage à Haudainville, à Claude François et Jean Jacquot, laboureurs (1715) ; à Jean Jacquot. (1718.) — Baux par les recteurs de l'hôpital Ste-Catherine, du gros gagnage Cabillot, à Claude François et Christophe Warin, laboureurs (1724) ; à Jean Bonal (1733) ; à Louis Mouret (1739) ; à François Mouret et Pierre Gœury (1740) ; à Sébastien Renaudin (1744, 1753); à Jean Jauny (1757); à Joseph Daulnois (1766) ; à Nicolas Massé. (1785.)— Baux par les recteurs de Ste-Catherine, du petit gagnage Cabillot, à Charles Regnier (1723) ; à Louis Renaudin (1733); à Christophe Mangin (1739, 1744 et 1754) ; à François Charles (1763, 1772, 1780 et 1789.)— Déclaration des héritages appartenant au sieur Cabillot, marchand, demeurant à Verdun, à cause de Nicole Jauny, sa femme, assis et situés à Haudainville. (1699.) — Déclaration des terres, prés et chènevière appartenant à l'hôpital général de Ste-Catherine, appellés communément le grand gagnage, acquis de M. Cabillot. (1758.) — Même déclaration pour le petit gagnage. (1758.) — Déclaration du gros gagnage. (1759.) — Déclarations générales des gagnages Cabillot appartenant à Ste-Catherine. (1764, 1775 et 1781.) — Déclarations du gros et du petit gagnage. (Vers 1789.)

I. B 34. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 5 cachets.

1467-1790. — Haudainville. Gagnage la Cité ou la Corvée et autres terres. Baux et déclarations. — Bail à Colin Sigault par Jean Cowet et Jean Aubert, prêtres, gouverneurs et frères de la maison-Dieu et hôpital Ste-Catherine, situé près de l'église St-Sauveur de Verdun, d'une pièce de terre arable sise au finage

d'Haudainville, au lieudit « on champ la Princiere. » (1467.) — Baux par l'hôpital Ste-Catherine dudit gagnage, à Nicolas Thiébaut l'aîné, laboureur (1723 et 1732); à Christophe Mangin, laboureur (1750); à Louis Friant (1760, 1768 et 1777); à Joseph Daulnois.(1786.) — Déclaration des terres du gagnage de Haudainville appartenant à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, livrées et arpentées le 3 août 1574. — Déclarations des terres, prés, appartenant à l'hôpital Ste-Catherine, du gagnage de la Cité, appellé communément le gagnage de la « Crouée », par Christophe Mangin et Nicolas Renaudin l'ainé (1752) et par Louis Friant et Sébastien Barisy. (1772.) — Abornement du pré de l'hôpital sis en la prairie d'Haudainville, lieudit au Breuillet. (1790.)

I. B 35. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 11 sceaux ou fragments de sceaux.

1256-1299. — Hautecourt. Titres de propriété. — Vente par Parral, « li fz Barnare, de Houdrecort... as freires de la maizon Dieu de l'aumosne a Seint Sauvor », de la pièce de terre « qui gist en Tilloncort, en la fin de Houdrecort » (1256) ; — aux mêmes, par Jean de Hautecourt, dit « Tausouweis, » Gertrude dite « Liberaude » et Édouard d'Abaucourt, de tous les héritages possédés par eux aux lieudits « a Wautierpuix et a Duelin meix » (1272) ; — par Colas Manguène, de Hautecourt, Jeannet Lebagne, de Grimaucourt, et Alice femme Menget, d'une pièce de pré, lieudit « en Tilloncourt », moyennant 6 livres de forts (1272) ; — par Colin fils Jaquier, de Hautecourt, d'une pièce de pré au même lieudit, pour 14 livres de provinsiens forts, et d'un demi-jour de terre au même finage, pour la somme de 14 livres de forts. (1273.) — Accord entre le maître et les frères de l'hôpital, d'une part, et Collignon, « lou fil Wibourt », d'autre ; à l'hôpital est attribué tout l'héritage en litige, consistant en champs à Hautecourt, moyennant 20 sols de forts. (1277.) — Vente aux mêmes, par « Peiresons li fis Jaquent, de Houdecourt », d'une pièce de « meix » sise à Hautecourt, moyennant 10 sols de forts (1290) ; — par Jean fils de Colas, de Herméville, de trois pièces de terre au finage de « Berauville » et de cinq autres pièces au finage de Hautecourt, moyennant 13 livres de forts (1291) ; — par Helvis, veuve Colon, et Simon, prêtre de « Braconvilleirs », Colin et Gilet, enfants d'Helvis, de deux pièces de pré sises à Hautecourt, dont l'une « a la Nowe », moyennant 4 livres 1/2 de deniers forts (1293) ; — par Colin Mauconte et Isabelle, sa femme, des 2 tiers d'un jour de bois au finage de Hautecourt, « on leu c'on dit en Montrein sauwle », moyennant 18 sols (1294) ; — par Jacommin « dis Triloies », frère de Collignon, dit Pied-d'Argent, d'une pièce de terre à Hautecourt, du tiers d'une pièce de pré « au travers de la noue que part au devant dis matre et freires », pour 35 sols de forts (1294) ; — par Sezenon, veuve « Orei de Haudecourt », et ses filles, d'une pièce « dou meix », situé derrière sa maison (1296) ; — par Colin Mauconte, d'une pièce de terre, lieudit « ou Parge », et de la sixième partie d'un « exorbier », sis près de cette pièce, pour 2 sols de forts (1296) ; — par Colin Le Roncer, d'Abaucourt, d'une pièce de terre, lieudit « au Prel » (1297) ; — par Colin « dis Causoneis », d'Hautecourt, d'une fauchée de pré du ban de Moranville, au finage d'Hautecourt, lieudit « a Bouveras prei » (1298) ; — par « Jeunas li Bagnes, de Houdecourt », et ses enfants, d'une pièce de terre au même finage (1298) ; — par Colin, dit Mauconte, d'Hautecourt, et Guillaume, son frère, d'une pièce de terre, lieudit « en Preis » (1298) ; — par Colin « dis Couzas, de Soupleville », de deux pièces de terre au même finage, l'une « au Preil », l'autre « ai Tournel. » (1298.) — Échange entre Gautier fils Renouart, d'Abaucourt, et le maître, les frères et sœurs de la maison-Dieu de St-Sauveur : l'hôpital reçoit une pièce de terre, lieudit « en Rehouchamp » et une autre au lieudit « en Piere », et donne deux pièces de terre sises au finage d'Abaucourt. (1298.) — Vente par Jemmin, fils de Jeumat, d'Hautecourt, à Jean Loiseleur, de Thierville, d'une pièce de terre sise au grand pré d'Hautecourt (1299) ; — par Poinceron, femme Aubert, à la maison-Dieu de St-Sauveur, d'une pièce de terre, au finage d'Hautecourt, « ein Preys », moyennant 45 sols de forts. (1299.) — Échange entre l'hôpital et Jean Menget, d'Hautecourt, d'une pièce de meix contre une autre au même finage. (Fin XIIIe siècle.)

I. B 36. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 10 sceaux ou fragments de sceaux.

1300-1318. — Hautecourt. Titres de propriété. — Vente au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun, par Jean Loiseleur, de Thierville, d'une pièce de terre sise au grand pré de Haute-

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

court, et d'une autre pièce à Abaucourt (1300) ; — par Gérard « dis li dus d'Aibaucourt », de plusieurs pièces du ban de Moranville, dont une pièce de terre à Hautecourt, une autre à Abaucourt, etc., toutes mouvant de la Madeleine de Verdun (1304) ; — par Colin de Broville et ses fils, d'une pièce de terre à Hautecourt, lieudit « Owillon prei » (1311) ; — à Martin fils Bartier, de Louvemont, par Martin de Hautecourt, de 4 pièces de terre sises « en Bleinchart, a la Caire, a la Coile, sur Grand Prei » (1315) ;—à la même maison-Dieu, par Jean dit « li Rioleires, de Houdecourt », de deux pièces de terre, l'une sise « au Peron », l'autre « es Estrepes » ; — par Herman de Hautecourt et « Rehoirs », sa sœur, d'une pièce de terre sise « on Parge » ;—par Colin Thierry, de Hautecourt, de deux pièces de terre sises à Hautecourt ; — par Garnier et Françoise, enfants de Collignon Pied-d'Argent, d'une pièce de terre au même finage ; — par Gérardin, gendre de Robin, de Hautecourt, de trois pièces de terre ou meix à Hautecourt ; —par Martin « li fiz Poincete, de Soupleville », d'une pièce de terre au lieudit la Cumine ;—par Husson Gobert, de Grimaucourt, Alice, sa femme, et Poincette, sa belle-sœur, de 6 pièces de terre au même finage ; — par « Chierins fis Choffillart », de Grimaucourt, d'une pièce de terre, lieudit « à l'Epicheir » ; — par Jacquemin dit Pied-d'Argent, le corvisier, et Marguerite, sa femme, citains de Verdun, d'une pièce de terre, lieudit « a la Saus » (1316) ; — par « Jaconmate », fille de Garnier Premot, de Hautecourt, de deux pièces de terre aux lieudits sur le Breuil et au Perron. (1317.) — Abandon pour sa vie durant à Martin, fils de Bartier de Louvemont, par Martin de Hautecourt, de plusieurs pièces de terre sises à Hautecourt. — Vente à l'hôpital par Colin Thierry, de Hautecourt, de deux pièces de terre au même terroir ; —par Collignon, fils de Robin, de Hautecourt, de deux pièces de terre sises aux finages de Hautecourt et d'Abaucourt. — Échange entre les maîtres et les frères de St-Sauveur, d'une part, et Collignon, fils de Robin, de Hautecourt, d'autre part ; l'hôpital reçoit un pré sis « en Tilloncourt » et donne une pièce de terre sise « en Piere. » — Deuxième échange entre les mêmes parties : l'hôpital donne une terre et reçoit une chènevière. (1317.) — Échange entre l'hôpital et Jacquemin Pied-d'Argent, de trois pièces de terre contre quatre, sises au même finage. (1318.)

I. B 37. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 fragments de sceaux.

1320-1557. — Hautecourt. Titres de propriété. — Vente au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, par Alice de Hautecourt, d'une tierce partie de maison et de tout l'héritage qu'elle a eu de son père Jeumat, de Sathenai (1320) ; — par Jean Petit, de Hautecourt, de deux demi-jours de terre aux finages d'Abaucourt et de Hautecourt, du champ « Morlart » et deux fauchées de pré (1326) ; — par « Pomoignons, dis Blant Paullon », de Hautecourt, d'une pièce de terre au même finage (1330) ; — par Jacquemin de Châtillon, d'un petit tournois vieux de cens à prendre chaque année sur un pré sis audit finage. (1332.) — Échange entre l'hôpital, d'une part, et Janesson et Jacommate, enfants de Collignon Robin, de Hautecourt, d'autre part ; l'hôpital reçoit une pièce de bois contenant la moitié de deux jours et demi sise au bois de Hautecourt, et abandonne une rente annuelle et perpétuelle de trois franchards de froment, que lui avait léguée Simonin Pied-d'Argent, citain de Verdun. (1355.)—Donation à l'hôpital par Renaudin, dit Poincevair, de Herméville, et Jaquemette, sa femme, de quatre jours et demi de bois, lieudit « en Montrainsaile », à charge qu'on célébrera tous les ans leur anniversaire. (1394.) — Accord entre les gouverneurs de l'hôpital, d'une part, et Humbert Dieudonné, mainbour des enfants Husson, d'autre part : l'hôpital rentrera en possession de la moitié du gagnage en litige à Hautecourt ; l'autre moitié restera obligée entre les mains desdits gouverneurs, jusqu'à entière réfection de la maison. (1557.)

I. B 38. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier; 7 cachets.

1295-1787. — Hautecourt. Baux et déclarations. — Accord entre Robin fils d'Arnoul, de Maucourt, demeurant à Hautecourt, d'une part, et Simonnin et Martin Le Parmentier ; ledit Robin reçoit pour 20 années plusieurs pièces de terre sises à Hautecourt. (1295.) — Bail du gagnage de Hautecourt appartenant à l'hôpital de Verdun, par le maître et les frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, à Jaquemin, fils de Roxignon, et Jean Machion, d'Herméville. (1397.) — Bail de la moitié du gagnage de

Hautecourt, par Jean Cowet, maitre de la maison-Dieu de St-Sauveur et Pierre Petitpas, prêtre et frère de ladite maison, à Jacquemin Malmeublé, fils de Roxignon, d'Herméville. (1400.) — Bail du grand gagnage de Hautecourt pour 6 ans et 6 reds de froment par an, par Pierre Petitpas, prêtre, maître et gouverneur de la maison-Dieu et hôpital St-Sauveur de Verdun, à Pierson Petremand. (1412.) — Requête adressée à l'évêque de Verdun Erric de Lorraine, par Mangin Grosdidier, pour obtenir le renouvellement du bail du gagnage d'Hautecourt ; le suppliant expose les pertes de chevaux, bestiaux, grains, foins et paille, qu'il a subies pendant les guerres et courses des Bourguignons et autres gens d'armes, et fait remarquer qu'il n'a jamais abandonné sa ferme pendant lesdites guerres comme les autres laboureurs. (1599.) — Requête du même fermier aux gens du conseil de l'évêché, pour être remboursé des frais qu'il a faits pour la réparation de la maison de l'hôpital. (1611). — Requête de Humbert Le Trique à Charles de Lorraine, évêque de Verdun, pour obtenir le bail du gagnage de Hautecourt : il offre pour son fermage 15 reds au lieu de 9, que rendait Mangin Grosdidier, le fermier précédent. L'évêque ordonne la mise en adjudication du bail. (1616.) — Requête de Maurice, Jean et Pierre Grosdidier aux gens du conseil de l'évêché, pour être remboursés des matériaux qu'ils ont employés à la réfection des bâtiments de l'hôpital. (1624.) — Requête adressée au conseil de l'évêché par Jean Grosdidier, pour obtenir le renouvellement de son bail. (1634.) — Baux du gagnage de Hautecourt, à Jean et Didier Simon (1681) ; à Marie Philbert, veuve de Gérard Petitjean (1722); à Nicolas de Metz, laboureur (1737); à Jean Maillot et Jean-François Louis (1744); à Jean Lecourtier (1749); à Jean Maillot et Jean Lecourtier (1753); à Jean Lecourtier (1762); à Jean Lecourtier et Nicolas Couturier (1770); à Marguerite Claude, veuve de Jean Lecourtier et Nicolas Couturier. (1781.) — Pièces du procès entre l'hôpital Ste-Catherine et Gérard Petitjean, fermier dudit hôpital à Hautecourt, d'une part, et Jean Simon, manouvrier, demeurant audit lieu, d'autre part, ce dernier prétendant avoir la propriété de plusieurs héritages qu'il a essartés. (1714-1715.) — Pied-terrier du gagnage de l'hôpital à Hautecourt : « C'est li heritages que li aumone a St-Sauvour de Verdun ait en la fin de Houdrecourt. » (Commencement du XIVe siècle.) — Déclaration des prés appartenant à l'hôpital à Hautecourt. (1557.) — « Declaration et denombrement des terres, preys, boys et maisons du grand gaignage de Houdrecourt, dict l'aulmosne, appartenant a l'hospital et maison de saincte Catherine en la cité de Verdun. » (Fin XVIe siècle.) — « S'ensuite la declaration des heritages labourables et prez fauchables depandant du gaignaige de l'hospitalle saincte Catherine de Verdun, situez aulx bans, finages et confinage de Houldrecourt, laquelle declaration est faicte avec les royers et aboutissantz desdits heritages par Mangin le Gros Didier, et Claudin Bochet, censiers dudit hospitalle, et le tout redigé par escript par moy, greffier en la justice de la mairie d'Eixe. » (1611.) — Déclarations du gagnage de Hautecourt, par Marie Philbert et François Petitjean, son fils (1724); par Nicolas de Metz (1746) ; par Jean Maillot et Jean Lecourtier. (1753 et 1757.) — « S'ensuyt la declaration des terres et prez situez et assis on ban, finaige et confinaige de Houldrecourt, appartenant a l'hospital saincte Catherine de Verdun, du petit gaingnaige. » (1557.) — Autre déclaration du petit gagnage de Hautecourt en suite d'un accord et d'une sentence du prévôt de Charny. (1557.) — Autre déclaration de ce petit gagnage, par Paulin Jonvaux et Claude Robert, rédigée par Toussaint Thomas, greffier de la mairie de Hautecourt. (1600.)

I. B 39. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 cachet.

1593-1770. — Maucourt. Baux. — Adjudication à Jean Mathelin, d'Ornes, moyennant 12 fr. par an, du pré de Maucourt appelé le pré du Puits. (1593.) — Lettre du procureur de l'hôpital au curé de Maucourt, pour le prier d'annoncer en chaire ou de faire crier devant le portail de l'église l'adjudication du pré du Puits. (1633.) — Bail par les administratenrs de Ste-Catherine des 8 fauchées qui leur appartiennent à Maucourt, à Jean Franquin, laboureur (1685) ; à Henri Artus et Hubert Bouginet (1712) ; à Antoine et François de Forge, Henri Gérard et Nicolas Vigneron (1746); à Jean Pérignon (1755); à François Pérignon. (1764 et 1770.)

1. B 40. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier, dont 2 plans ; 1 fragment de sceau.

1271-1789. — Moulainville. Titres de propriété, exploitation des bois. — Abandon par Euderon et

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Colin, enfants de Colet Gaulier, citain de Verdun, au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, de leur part d'un journal de vigne lieudit Audonfossé, « inter terram leprosorum Virdunensium, ex una « parte, et terram domus Dei de Sancto Salvatore. » (1271). — Donation à l'hôpital Ste-Catherine par Nicolas du Hautoy, seigneur de Boinville, Moulainville, etc., d'un bois appelé le Rond-Bois, sis à Moulainville, et contenant 66 arpents ; à la condition que l'hôpital nourrira un pauvre pris alternativement à Moulainville et à Nubécourt. (1720.) — Exploit contre Jean Parmentier, demeurant au village de Moulainville-la-Basse, pour 135 livres qu'il doit à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun. (1726.) — Amende de cent francs prononcée contre l'hôpital par le procureur du roi au siège des eaux et forêts d'Étain, pour avoir fait faire des tranchées dans le bois du Rond-Bois. (1763.) — Requête des administrateurs de l'hôpital au roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, pour obtenir la décharge de cette amende, et la permission de procéder à l'exploitation de la totalité du taillis du Rond-Bois, à la charge d'y réserver par arpent la quantité de baliveaux voulus par l'ordonnance des eaux et forêts. (1763.) — Arrêt du conseil royal des finances et commerce de Lorraine, rendu au château de la Malgrange, sur cette requête des administrateurs de Ste-Catherine. (1763.) — Adjudication du taillis et de 403 pieds d'arbres du Rond-Bois, produisant une somme de 3.381 livres, et recolement dudit bois par les officiers de la maîtrise d'Étain. (1764). — Requête des administrateurs au grand maître des eaux et forêts de Lorraine, pour toucher le prix de cette adjudication sur le receveur des domaines et bois de la ville d'Étain. (1764.) — Procès-verbal de la mise en règle du bois de l'hôpital Ste-Catherine à Moulainville, par François Jeantin, maître particulier de la maîtrise d'Étain. (1787.) — Plan figuratif du bois dit le Rond-Bois appartenant à l'hôpital Ste-Catherine, dressé en 1788. — Pièces du procès soulevé entre les administrateurs dudit hôpital, d'une part, et Jean Saulce, d'autre part, au sujet de la propriété d'une pièce de terre située au fond de Bonconvaux, au finage de Moulainville-la-Haute. (1749-1750.) — Délimitation et abornement des propriétés de Ste-Catherine (Rond-Bois) et des propriétés de Jean Saulce, au finage de Moulainville (1769) ; etc.

I. B 41. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 33 pièces, papier ; 5 cachets.

1689-1776. — Montzéville. Titres de propriété, baux et déclarations.—Testament et codicilles d'Étienne François, chanoine de la cathédrale de Verdun. Entre autres légataires figure l'hôpital Ste-Catherine, pour « le gagnage appartenant aud. sieur testateur, appelé Montzéville. » (1692.) — Traité passé entre les administrateurs de l'hôpital et Jacques François, marchand drapier à Verdun, oncle du chanoine Étienne François : led. Jacques François restera usufruitier du gagnage légué à l'hôpital par son neveu. (1677.) — Échange entre les administrateurs de l'hôpital, et Pierre Colson, bonnetier, demeurant à Montzéville, de deux pièces de terre, au lieu dit Dessous-les-Vignes. (1768.) — Baux par Pierre François, bourgeois de Verdun, de son gagnage de Montzéville, à Michel Dosche, laboureur (1689) ; — par François Berthelet, demeurant à Verdun, à Jean Collardelle, laboureur, du gagnage qui lui appartient à Montzéville à cause de sa femme (1701) ; —par les administrateurs de Ste-Catherine, du gagnage de Montzéville, à Jean Collardelle (1720) ; à Jean et Jean Collardelle, père et fils (1729); à Jean-Baptiste Collardelle (1738, 1747); à Barthélemy Collardelle, laboureur. (1755, 1765 et 1773.)—Rôle des terres et héritages appartenant à Jacques François, marchand, bourgeois de Verdun, au finage de Montzéville, et provenant d'Étienne François, chanoine de la cathédrale de Verdun. (1700.) — Rôle des terres et prés de Montzéville appartenant à l'hôpital Ste-Catherine, dressé par Jean Collardelle, laboureur. (1728.) — Autres rôles dressés par Jean-Baptiste Collardelle (1755) et par Barthélemy Collardelle (1766, 1768 et 1773) ; etc.

I. B 42. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 52 pièces, papier ; 6 cachets.

1609-1784. — Nixéville. Titres de propriété, pièces de procédure, baux et déclarations. —Extrait du codicille de Jeannin Monnet : elle retire à l'hôpital la moitié de maison qu'elle lui avait léguée, et lui donne en échange son gagnage de Nixéville. (1609.) — État des dépenses faites pour la prise de possession de ce gagnage. (1609.) — Pièces du procès entre Claude Humblot, marchand, demeurant à Étain, et Marguerite Constant, sa femme, d'une part, et les héritiers, légataires et exécuteurs testamentaires de Jeannin Monnet,

dont l'hôpital Ste-Catherine, d'autre part. (1613-1618.) — Pièces concernant l'échange fait à Nixéville, d'une pièce de terre de 200 verges, appartenant à l'hôpital, contre trois autres pièces d'un meilleur rapport. (1633.) — Pièces de la contestation soulevée entre Marguerite-Louise de la Pesche, veuve de Robert Jehannot de Beaumont, d'une part, et les propriétaires riverains d'une de ses pièces de pré au lieudit la Soulette, dont Pierre Morel, fermier de l'hôpital Ste-Catherine, d'autre part, au sujet d'anticipations prétendues faites sur ce pré. (1783-1784.) — Bail par Marguerite Tallon, veuve de Nicolas Hallot, en son vivant lieutenant général au bailliage royal de Sarrelouis, en qualité de directrice de l'hôpital de Ste-Catherine et fondée de procuration des administrateurs, du gagnage appartenant aud. hôpital à Nixéville, à Jacques Guillaume, laboureur. (1708.) — Baux par les administrateurs dud. gagnage, à Jacques Guillaume (1718, 1727, 1733); à Christophe Hazard (1739); à Nicolas-Toussaint Vignon (1748); à Pierre Morel, laboureur, et Catherine Baudesson, sa femme, (1757, 1765, 1774 et 1784.) — Abornement par Christophe Le Vigneron, lieutenant en la justice de Nixéville pour le ban de St-Paul, des propriétés de l'hôpital affermées à Christophe Menu, et des propriétés de Jacquemin Fortin. (1625.) — Déclaration des prés et terres qui composent le gagnage de Ste-Catherine à Nixéville. (1629.) — Déclarations et pieds-terriers dud. gagnage par Jacques Guillaume. (1673, 1683, 1687.) — Déclaration des héritages, terres et prés dud. gagnage, suivant la livraison faite par Jacquemin Menu, Jean Pierrard, Louis Lermina et Pierre Lepiton, bourgeois de Nixéville. (1718.) — Autres déclarations par Christophe Hazard (1749); par N.-Toussaint Vignon (1757) et par Pierre Morel (1765, 1772); etc.

I. B 43. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 15 sceaux et cachets.

1647-1785. — Ornes. Titres de propriété, baux, déclarations, vente. — Contrat d'obligation portant la somme de 660 livres tournois, passé en faveur de François Jacquier, munitionnaire de Champagne et de Flandre pour le roi, par Noël Marchal, serrurier. (1647.) — Vente à François Jacquier, munitionnaire pour le roi à Verdun, par Servat Cardon et Lucie Jacquot, de 4 jours de terre labourable et d'une fauchée de pré à Ornes (1648); — par Humbert Lavaux, laboureur, d'un enclos entouré de haie aud. Ornes. (1648.) — Donation à l'hôpital Ste-Catherine par Marguerite Robillart, femme séparée de biens de Claude Jacquier, tant en son nom qu'au nom de son fils François Jacquier, de la rente et des propriétés ci-dessus désignées, afin que les « pauvres passans, estrangers malades ou autre-« ment incommodez », qui ne sont pas admis dans led. hôpital, y soient reçus dans la suite. (1649.) — Baux par les administrateurs de Ste-Catherine du gagnage consistant en terres et prés, sis à Ornes et appartenant aud. hôpital qui l'a reçu du sieur Jacquier, à Michel Jacquot, laboureur (1686); à Claude Lajoux et François Dormoy (1718, 1723 et 1730); à Jacques Cochard, maître chirurgien, demeurant à Ornes (1741); à Sébastien Toussaint (1745); à Nicolas Charton, fermier des moulins d'Ornes (1758); à Sébastien-Nicolas Toussaint (1763, 1772 et 1780); à Nicolas Marchal, laboureur (1783); et à Jean Cochard, chirurgien, demeurant à Ornes. (1785.) — Déclaration des terres vendues à François Jacquier, et données par lui à l'hôpital Ste-Catherine. (S. d.) — Déclaration des terres et prés qui composent le gagnage d'Ornes, appartenant à l'hôpital Ste-Catherine, tirée de la grosse du contrat d'acquisition du 20 septembre 1648. — Livraison des terres du gagnage de Ste-Catherine, par Nicolas Senot et Nicolas Collier, ancien livreur, demeurant à Ornes, à la requête d'Hubert Lavaux, laboureur et fermier dud. gagnage. (1650.) — Déclarations des terres et prés du gagnage d'Ornes, par Claude Lajoux et François Dormoy (1730); par Françoise Marchal, veuve de Sébastien Toussaint (1754); par Nicolas Charton (1765); par Sébastien-Nicolas Toussaint. (1772, 1780 et 1781.) — Vente par Marguerite Tallon, veuve Hallot, au nom de l'hôpital dont elle est directrice, à Christophe Gambette, marchand brasseur demeurant à Ornes, du « troisiesme en deux tiers de « maison, jardin et saulcy, scize aud. Ornes, lieudit a « la rue basse. » (1701.)

I. B 44. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 39 pièces, papier; 15 cachets.

1495-1783. — Osches. Terres, prés, pré Avuise, bois : baux, déclarations, etc. — Baux par les administrateurs de Ste-Catherine du gagnage d'Osches, consistant en terres et prés, à Étienne Auvré, bourgeois de Verdun (1712); — du petit gagnage d'Osches, au même (1724); à Michel Tollard, maréchal-ferrant d'Osches (1739); — de la ferme et du pré de dix fauchées dit le pré Avuise, à Remi Vuillaume (1748); — du petit gagnage à

François Le Lorrain et Jean Morlet (1753) ; à François Michel, laboureur (1754);—du surpoil des prés dépendant du gagnage, à Claude Guérin et consorts (1766) ; - de la ferme d'Osches, à Jean-François Gérard (1769); à Jean-Baptiste Lorrain. (1777.)—Baux du pré de 10 fauchées dit pré Avuise, par Pierre Couttre, prêtre, maître et gouverneur de l'hôpital et maison-Dieu de St-Jacques en Rue de Verdun, à Didier Malpoix, laboureur d'Osches (1595) ; — par Nicolas Psaulme, évêque de Verdun, au profit du collége St-Jacques de la cité de Verdun, à Pierson Gillon, écuyer, seigneur d'Osches en partie (1566) ; — par les administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine, à Nicolas Lacaure (1685); à Étienne Auvré, bourgeois de Verdun (1720, 1730); à Pierre Jacques (1751); à Nicolas Migeon, laboureur à Hamancourt, et Nicolas Jacquemin, demeurant à Ippécourt (1763); à Pierre-Nicolas Grandpierre et consorts. (1772 et 1780.) — Sentence du prévôt de Souilly au profit de l'hôpital, contre les anticipations par Guérin Le Lorrain sur le pré Avuise. (1740.) —Déclaration du pré Avuise par Remi Vuillaume. (1754.) — Pied-terrier de ce pré fourni par Pierre-Nicolas Grandpierre et consorts. (1781.)—Déclaration en forme de pied-terrier donnée par Remi Vuillaume, fermier, et Joseph Guérin, sous-fermier, des terres et prés appartenant à l'hôpital au finage d'Osches. (1754.) — Mêmes déclarations pour les terres et prés formant le gagnage d'Osches, par François Le Lorrain. (1762 et 1763.) — Adjudications des coupes de bois appartenant à l'hôpital Ste-Catherine, sur le finage d'Osches. (1715, 1741, 1752 et 1782.) — Plan du bois d'Osches dressé le 20 mars 1715. — Nominations de Gérard Chanoüier, demeurant à Souilly (1723), Jean Le Lorrain, manouvrier et garde-chasse à Osches (1754), et Jean Martin (1780), pour garder les bois appartenant à l'hôpital à Osches et Souilly ; etc.

I. B 45. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 7 cachets.

1681-1787. — Rouvrois-sur-Othain. Baux et déclarations. — Baux par Nicolas Lambert, prêtre, fondé de la procuration de MM. de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, des prés dépendant de la commanderie du St-Esprit de Marville, à Jean Robert, bourgeois, demeurant à Nouillonpont (1682); à François Mautué, marchand, demeurant aud. Rouvrois (1665); à Paul Quentin, laboureur, demeurant à Châtillon-l'Abbaye (1698); à Jean Antoine, laboureur, demeurant à Sorbey (1708) ; — par le curé, le maire, le lieutenant du maire, les échevins, le procureur du roi et le maître des pauvres, tous directeurs modernes des hôpitaux et Hôtel-Dieu du St-Esprit de Marville, à Nicolas Lemaire, laboureur, demeurant à Rouvrois (1720) ; — par les prêtres de la congrégation de la mission de la maison du St-Esprit de Toul, directeurs du séminaire de lad. ville et collateurs ordinaires de la chapelle du St-Esprit érigée à Marville, à Nicolas Lemaire (1721) ; — par les administrateurs de Ste-Catherine de Verdun, à Jacques Bloisse, laboureur (1743); à François Collignon, avocat à la cour souveraine de Lorraine et procureur fiscal en la prévôté de Mangiennes, demeurant à Spincourt (1749, 1758); à Philippe Mercier et Jean Le Lorrain (1766) ; à Philippe Mercier, demeurant à Nouillonpont (1775); à Simon Mercier (1784 et 1787.) — Extrait du pied-terrier général de Rouvrois-sur-Othain, des terres et prés appartenant à l'hôpital du St-Esprit de Marville. (1681.) — « Extrait du terrier général fait et renouvellé pour le lieu et ban de Rouvroy-sur-Othain, par vertu des lettres royaux obtenues en chancellerie de Metz le 28 janvier 1661 par illustre et reverende dame Madame Catherine Texier d'Hautefeuille, coadjutrice de l'abbaye royalle de Ste-Glosinde dud. Metz et dame justiciere, moyenne et basse, collatrice fonciere et dixmiere dud. Rouvroy. » (1691.)

I. B 46. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; 7 cachets.

1596-1787. — Thierville. Titres de propriété, baux, déclarations. — Adjudication par la communauté de Thierville, à François Lamacel, rouyer, demeurant audit lieu, d'une pièce de vigne, lieudit à Vigneulles, léguée à l'église de Thierville par Thierry Pierrot, curé, et grevé par lui d'une rente annuelle de 9 gros pour son anniversaire. (1602.) — Sentence du bailliage de Verdun, intervenant dans le procès pendant entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Verdun, Antoine Mathelin et Nicole Hacquet, veuve Jean-Pierre La Chapelle, d'une part, et Christophe Degresne, laboureur à Thierville, fermier de Sébastien de Baleicourt, d'autre part, à l'occasion du trouble porté dans la possession par ledit Hôtel-Dieu de deux pièces de terre sises à Thierville, l'une au lieudit au-dessus de Pezieux, l'autre au Bordel. Condam-

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

nation dudit Degresne à la réparation et aux dépens. (1684.) — Bail par Jean Watronville, licencié-ès-lois, conseiller de la cité et procureur de l'aumône publique, et Adrien Le Hérart, receveur de ladite aumône, du gagnage de Thierville, dépendant de l'hôpital St-Jacques, à Roch Baleicourt et Nicolas de St-Vanne, laboureurs, demeurant à Thierville. (1596) — Baux par les administrateurs de Ste-Catherine dudit gagnage à Didier Bourgeois, laboureur (1634); à Jean Doucet et à Jeanne Le Lorrain, veuve de Nicolas Inchelin (1718); à Jean Doucet (1728, 1737 et 1744); à Nicolas Barthe, laboureur (1752, 1760 et 1768); à Jean-Nicolas Doucet le jeune, laboureur demeurant à Thierville. (1778 et 1787.) — Abornement des terres appartenant à l'hôpital à Thierville par François de Watronville, assesseur civil et criminel au bailliage et siège royal de Verdun. (1684.) — Déclaration des terres et prés appartenant à l'hôpital St-Jacques en Rue de Verdun, situés et assis au ban, finage et confinage de Thierville. (1596.) — Déclaration des héritages dépendant de l'hôpital St-Jacques de Verdun, à Thierville. (1605.) — Extrait (fin XVIIIe siècle) de l'ancien pied-terrier de Thierville, sur le gros registre du collège des ci-devant Jésuites en 1610. — Déclaration et pied-terrier des héritages de l'hôpital de Verdun au ban et finage de Thierville et Charny. (1614.) — Déclarations du gagnage de Thierville. (1728, 1744, 1754, 1777 et 1778.)

I. B 47. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1672-1673. — Vadelaincourt. — Exploits d'huissier contre Nicolas Barnier et Nicole Quioux, sa femme, demeurant à Souhesme, au nom de l'hôpital de Verdun, pour en obtenir le paiement de 12 franchards de froment et 2 reds 3 crettes d'avoine, pour le fermage du gagnage qu'ils tiennent à Vadelaincourt.

1. B 48. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1270-1729. — Verdun. Maisons : titres de propriété. — Achat par Jacques, prêtre de St-Maur de Verdun, d'une maison sise en la rue « c'on dit a Maneson moulin, entre la tour de la farmeteit et la rue de Vant », et donation de cette maison par ledit acquéreur, pour en jouir après sa mort, au maitre et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun. (1270.) — Transaction entre le maître et les frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, d'une part, et Leudat de Frane, le clerc, d'autre part, au sujet d'une maison en la grand'rue de Verdun ; ladite maison-Dieu conserve la nue propriété de la maison litigieuse. (1309.) — Vente par Husson, fils de Garnier La Borgnasse et Jaquemate sa femme, citains de Verdun, aux maitre et frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, du tiers d'une maison en St-Victor-rue, et du tiers d'une autre maison « desour sain Victour » (1311) ; — par Jean Le Bouvier et Colin Renaud, fournier de Verdun, exécuteurs testamentaires de Jacques de Génicourt, prêtre, curé de St-Sauveur, d'une maison sise en la grand'rue de Verdun, moyennant 132 livres de petits tournois et 100 sous de petits forts « au vin. » (1312.) — Abandon par Clarisson, femme Mengin, et Perrignon, son fils, de la moitié d'une maison sise à l'entrée de Juerue, à Henriot Le Parmentier de St-Mihiel. (1325.) — Transaction entre le maître et les frères de la maison-Dieu de St-Sauveur et Jean Jaquette, au sujet d'une maison sise en la rue St-Maur, dont la propriété est attribuée à ladite maison-Dieu. (1325.) — Vente d'une maison en la Neuve-rue par Colin de Verdun à Simonin, fils de Henri Simonel, citain de Verdun (1345) ; — d'une maison en St-Lambert-rue, par Mariette, fille de Collignon Lecourtois, à Jean Comuat Le Févre (1344) ; — d'une maison en la grand'rue, par Perrin Boquerel, de Herméville, tailleur de robes, demeurant à Étain, au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur. (1362.) — Ratification par Jean de Sains, écuyer, de l'échange fait entre feu son père Jean et son oncle Husson de Sains, échange en vertu duquel il possède des parties de maison à la montée de St-Victor-rue et en Fournel-rue. (1372.) — Vente d'une cave, sise devant le puits à Rue de Verdun, par Claude de Seraucourt, docteur en droit, seigneur de Montzéville et Rambercourt-aux-Pots en partie, et lieutenant général au bailliage de l'évêché et comté de Verdun, à Claude des Symons, écuyer, demeurant à Verdun. (1570.) — Transaction entre Pérignon Pérignon, laboureur, demeurant à Châtillon-sous-les-Côtes, et consorts, d'une part, et l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, d'autre part, au sujet d'une maison située en la rue St-Victor, près la porte St-Victor. (1584.) — Vente par François Watronville, écuyer, capitaine et prévôt de Dieppe, à Toussaint Bertin, marchand bourgeois de Verdun, d'une maison située au-devant de l'église St-Pierre l'Angelé de Verdun. (1669.) — Vente par le monastère des Carmélites de Verdun et Marie-Claude Barrois, à l'hôpital général, d'une maison avec

jardin, sise en la grand'rue. (1688.) — Donation à l'hôpital par Barbe Robert, veuve de Claude Lagrosse, retirée dans ledit hôpital, d'une maison sise en Ozomont. (1689.) — Vente par Dominique Laforgue, maître chirurgien, bourgeois de Verdun, à Georges Hannoqne, marchand bonnetier, d'une maison sise en la rue des Minimes, moyennant 2.200 livres (1684) ;— par ledit acheteur à Robert de Doncourt, chevalier de St-Louis, ci-devant capitaine de cavalerie au régiment de Toulouse, de la même maison, moyennant 2.500 livres (1703) ; — par François Toussaint, bourgeois de Verdun, à l'hôpital Ste-Catherine, d'une maison avec jardin sise en Ozomont (1729) ; — de la même maison, par ledit hôpital à Marie Regnier, veuve de Jean Menu. (1729.)

I. B 49. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier ; 1 cachet.

1618-1755. — Verdun. Maisons : titres de propriété. — Vente par Étienne Garaudel, meunier du moulin La Ville, à Marguerite de Champlon, veuve de Jean Richier, écuyer, d'une maison sise au devant du moulin St-Airy. (1618.) — Vente par Toussaint Pierron, soldat en la compagnie de M. de Biscaras en la citadelle de Verdun, à Didier Warinot, vigneron, bourgeois de Verdun, d'une maison en Ozomont. (1627.) — Vente par Claude Guillaume, cloutier, bourgeois de Verdun, à Jean Bernard, cordonnier, d'une maison sise en la grand'rue (1651) ; — par François Raillard et Laure Bernard, sa femme, de leurs droits sur ladite maison, à Nicolas Bernard (1666) ; — par Alexandre Bernard et Anne Roton, sa femme, à Nicolas Périn, maître cordonnier, de leurs droits sur une maison sise en la grand'rue tenant à la ruelle Damezabée (1666) ; — par Nicolas Drouet, prévôt royal à Marville, audit Nicolas Périn, des 7/8 de ladite maison sise en la grand'rue de Verdun (1671) ; — par Henri Bernard, fils de Jean, à Henri Guyot, marchand, demeurant à Tronville, de plusieurs pièces de terre et de tous ses droits sur des maisons à Verdun (1673) ; — par ledit Henri Guyot, fondeur de cloches, à Nicolas Périn, de la moitié du huitième de la maison sise en la grand'rue de Verdun, tenant à la ruelle Damezabée (1678) ; — au même, par Jacques Balthasard et Jacques Liénard, archer en robe courte en la maréchaussée de Ste-Ménehould, de leurs droits sur ladite maison (1690) ; — au même, par Louis Dieuzaide, huissier audiancer au bailliage, du jardin de Doliron. (1693.) — Vente par Jeanne Périn, fille de Nicolas, de sa maison de la rue Damezabée et du jardin de Doliron à l'hôpital Ste-Catherine. (1706.) — Vente audit hôpital par Toussaint Colson, maître tonnelier, bourgeois de Verdun, de sa maison en la grand'rue. (1715.) — État des pièces et titres qui ont été mis entre les mains de Nicolas Bricart, receveur dudit hôpital, par Jean Colson l'aîné, pour justifier la propriété de la maison acquise sur Toussaint Colson. (1716.) — Lettre de Sébastienne Seilly, hospitalière de St-Charles, supérieure des sœurs de Ste-Catherine, à l'évêque de Verdun, pour le prier de faire acheter une maison contiguë à l'hôpital et dont on demande 2.000 livres, pour y loger les pauvres atteints de maladies contagieuses et aussi pour y enfermer les fous. (1744.) — Lettre de Mgr Nicolaï, évêque de Verdun, à la supérieure de l'hôpital Ste-Catherine, relative au projet de l'acquisition d'une maison destinée à renfermer les fous. — Lettres patentes de Louis XV permettant aux administrateurs de l'hôpital général d'acquérir la maison contiguë à l'établissement, saisie au bailliage de Verdun sur François Devaux, et d'emprunter jusqu'à la somme de 4.000 fr. pour le paiement. (1755.) — Contrat d'acquisition de ladite maison ; enquête de commodo et incommodo au sujet de cette acquisition, etc. (1755.)

I. B 50. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 7 cachets.

1623-1788. — Verdun. Maison Duhautoy ou hôpital du roi : titres de propriété et baux. — Vente par François de Villers, seigneur de Dicourt à Abraham Duhautoy, chevalier, seigneur de Récicourt, Laroche, etc., d'une maison sise en la place Marché et de différents cens assis sur des maisons de Verdun (1623) ; — au même, par Fraire Gaussort, maître maçon de Verdun, d'une maison avec jardin sise en la place Marché (1628) ; — au même, par le même, du derrière d'une maison sise au même lieu (1629) ; — à Jean-Paul Duhautoy, chevalier, par Nicolas de Moncel, tailleur d'habits demeurant à Watronville, du devant d'une maison au même lieu (1680) ; — par Jean-Paul Duhautoy, chevalier, seigneur de Récicourt et Gussainville, bailli de Longwy, gouverneur du Charolais et commandeur de l'ordre de N.-D. et St-Lazare de Jérusalem, à l'hôpital Ste-Catherine, de sa grande maison sise en la place du Marché, et d'une autre

maison avec jardin aboutissant sur les deux canaux de la rivière. (1689.) — Bail du jardin, proche la Tour du Champ, à Fremi Laurent, jardinier. (1730.) — Bail au roi représenté par le commandeur Descartes, commissaire des guerres à Verdun, de ladite maison avec jardin (1734) ; — deuxième bail au roi (1744) ; — troisième bail approuvé par l'intendant de Creil (1752) ; — autres baux au roi. (1761, 1770, 1778, 1788.)

I. B 51. (Liasse) — 19 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier ; 7 cachets.

1378-1785. — Verdun. Maisons : baux. — Bail par « frere Jehan Couwet, mastre de la mason Deu de sainct Salvour de Verdun », à Jean « diz Trougnons de Troons, li meutiers », et à sa femme Mariette, pour leur vie durant, d'une maison sise à Verdun, « au monteir d'Ousoumont a la Corvée, pres de Mousson moulin », moyennant 22 sous de cens, payables moitié le 24 juin, moitié à Noël. (16 janvier 1378.) — Bail « dou mastre et des freres de la maison Deu de sainct Salvour », à Jean « fils Willame Labruce, qui fuit citeins de Verdun », d'une maison « seant a la cornée d'Augurillerne, pres de l'aitrie St-Pierre le Chauriel en Verdun », moyennant 55 sous de rente payables aux mêmes termes (13 février 1397) ; — par Pierre Petitpas, prêtre, « frere de la maison Dieu et hospitaul saint Saulvour en Verdun, procurour et gouvernour d'icelle maison Dieu », à Colin Le Déchaux, d'une maison sise en St-Victor-Rue, moyennant 27 sous (26 juin 1401) ; — par le même Pierre Petitpas, à Thomas, fils de Roxin, de Herméville, d'une maison sise à Verdun « au congnet de Mouson moulin », moyennant 30 sous (5 octobre 1401) ; — par les « maistres et freres de l'ospital » St-Sauveur, à Adam Gentrée, d'une autre maison, moyennant 3 francs et demi (29 décembre 1426) ; — par « messire Jehan Cowet, a present maistre, et messire Gerart de Ransieres, frere, prestres, gouverneurs de la maison Dieu » St-Sauveur, à Laurent Le Charpentier, bourgeois de Verdun, d'une maison sise en la grand'rue, moyennant 18 gros. (15 mars 1451.) — Bail par Jean de Murer, écuyer, capitaine de Wimbey, et Catherine de Bouligny, sa femme, d'un jardin clos de pierres avec masure, sis au lieudit d'Ozomont, à Claude Louvent, vigneron, bourgeois de Verdun. (4 mars 1570.) — Baux emphythéotiques d'une cave et ses dépendances, en la rue de Rue, par les recteurs et administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine, à Jean-Baptiste Dravigny, exempt de la maréchaussée de France, en résidence à Verdun, et Élisabeth Sauvage, sa femme. (1718.) — Louage pour 3 ans à Georges Martin, vigneron, bourgeois de Verdun, d'une maison sise à Ozomont, par H. de Chevert, receveur de l'hôpital de Verdun. (1682.) — Louage par le même d'une autre maison au même lieu, à Claude Arnould, vigneron. (1681.) — Baux d'une maison, lieudit derrière St-Victor, par François Clouët, ancien conseiller du roi au présidial de Verdun et receveur de l'hôpital Ste-Catherine, à Jacques Lagrosse. (1734, 1744.) — Bail de la maison de la Grange Brûlée à Pierre de France. (1746.) — Bail de la maison rue Ozomont, à Jacques Millet (1754) ; — à Étienne Macquart. (1764.) — Baux de la grange dite la Brûlée, rue Ozomont, à Nicolas Sivry, entrepreneur de vivres pour le roi (1743) ; à Joseph Génin (1745) ; à André Oury (1751) ; à Louis Génin (1770, 1772) ; à Francois Colin. (1785.) — Poursuites contre les héritiers François Longeau, pour les arrérages de location de deux granges. (1722-1723.) — Requête des « pauvres de l'Hostel Dieu de Verdun », au marquis de Seignelay, pour être remboursés des dépenses qu'ils ont faites pour consolider leur ferme près de la porte St-Victor, où les ingénieurs royaux avaient « fait elever l'an passé un cavalier. » (1679.) — Reconnaissance des droits de propriété appartenant à l'hospice Ste-Catherine, sur une maison proche la Congrégation des Dames religieuses. (1769.)

I. B 52. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1718-1785. — Verdun. Mur du jardin, mur de ville, canal du Brachieul. — Consentement des officiers de l'Hôtel-de-Ville, à ce que les propriétaires de maisons avoisinant l'ancien mur de ville près le Pont-Neuf, puissent appuyer leurs maisons sur ce mur. (1737.) — Supplique adressée par les administrateurs de l'hôpital de Ste-Catherine à M. de Calonne, intendant de la généralité de Metz, pour s'opposer à la construction des latrines, que les propriétaires de maisons touchant au mur de ville ont construites le long de ce mur, auprès duquel se trouvent le cimetière de l'hôpital St-Hippolyte et le jardin de l'hôpital Ste-Catherine. (1776.) — Requête des propriétaires de ces maisons, pour être autorisés à construire un canal destiné à amener les eaux derrière leurs maisons. (1779.) — Procédure entre les recteurs de l'hô-

pital, d'une part, et Me Martin, notaire, d'autre part, pour faire fermer les jours de la maison de ce dernier aboutissant sur le cimetière Ste-Catherine et St-Hippolyte. (1784-1785.) — Opposition des recteurs de l'hôpital général de Verdun, contre la prétention de M. de Gourdon, ingénieur en chef de cette ville, de se frayer un chemin libre dans toute la longueur du jardin de l'hôpital pour les rondes et le transport des matériaux nécessaires aux réparations des fortifications. Correspondance avec M. le comte F. de Belle-Isle, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Metz et commandant des Trois-Évêchés. (1737.)

I. B 53. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier ; 2 sceaux et 8 cachets.

1390-1786. — Verdun. Gagnage de St-Victor. — Vente par frère Didier Tronville, religieux profès de l'abbaye de St-Paul, émancipé de justice, à Pierre Mathelin, laboureur, d'une pièce de terre de 3/4 ou environ, sise derrière St-Airy, lieudit « a Montjardin », moyennant 155 francs barrois. (1618.) — Vente au même, par Nicolas Gauthier, de deux jours de terre labourable, lieudit « a la coste St-Martin. » (1624.)— Vente à Jean Mathelin dit du Guet, laboureur, bourgeois de Verdun, et Pierre, son fils, par Jean Romaigne, de 2 jours 1/2 de terre, au même lieu. (1627.) — Vente d'une chènevière par la veuve Martin Gervaise à Jean Hamy, cordonnier. (1629.) — Vente à Pierre Mathelin, d'un jour et 12 verges de terre à la côte St-Martin, touchant le chemin de Metz, par Nicolas Rouvroy (1630) ; — au même, de cinq quarts de terre au même lieu, et d'un demi-jour, lieudit aux Cailloux, finage d'Haudainville, par Marguerite Drouin, veuve de Jean Mathelin (1630) ; — au même, d'un jour de terre, lieudit « sur l'eau, » par Jeanne Gui, veuve de Didier Desmion (1631) ; — au même, de 5 quarts de terre labourable en deux pièces, l'une sur le grand chemin d'Haudainville, l'autre à « Montjardin, derrier St-Arig », par François Missart (1633) ; — au même, de 3/4 de terre « a la fosse de Charmoy », près de la porte de St-Victor, par Me Jean Sauvage, orfèvre (1635) ; — au même, de 3/4 de terre au même lieu, par François Lavignon (1637) ; — Au même, de deux pièces de terre, l'une « sur la Baivaulx », l'autre « a la coste St-Martin », par Nicolas Missart et consorts. (1638.) — Bail « dou mastre et dez freres de la mason Deu de Sainct Salvour de Verdun », à « Buevins de Sommedyaue li charretons », des terres arables, prés et autres héritage du gagnage, que lesdits maître et frères possèdent près de la porte St-Victor. (1390.) — Bail du même gagnage par Gauthier Richeret, doyen de la collégiale de St-Maur d'Hattonchâtel, maître et gouverneur de l'hôpital et maison-Dieu Ste-Catherine de Verdun, à Étienne Moulette ; avec approbation de ce bail par Jean Maguillot, vicaire général de Louis de Lorraine, élu et comte de Verdun. (1519.) — Bail du même gagnage à Didier Martinet, Jean Mathelin et Jean Martinet, par Nicolas Bousmard, évêque et comte de Verdun, « pour le bien, proffict et evidente utilité de l'hostel Dieu Saincte Catherine de nostre cité dudit Verdun. » (1579.) — Baux du même gagnage à Jean Mathelin et Jean Martinet (1596) ; à Pierre Mathelin et Jean Parent, ce dernier concédé par « Mes Nicolas Milet et Jean Guirlot, chanoines de la cathedrale et Me Loys Petitjean, chanoine de l'eglise de la Magdeleine, noble et prudent homme Me Charles Berbier, conseiller de la cité, honorables hommes Jean Goze et Jean Jonville, marchantz bourgeois dudit Verdun, recteurs de l'aumosne publique de ladite cité, et noble et prudent homme Me Jean Watronville, conseiller de Monseigneur et procureur de ladite aulmosne » (1615) ; à Gilles Leclerc et Jacques Colson (1684) ; à Jacques Gérard et Antoine Labarre (1686) ; à Sébastien Pasquin (1686) ; à Nicolas Rodolphe (1718) ; à Nicolas Rodolphe, André Oury, Pierre Souhaut et Nicolas Regnault (1727) ; à André Oury, Antoine Hérard, Pierre Souhaut et Jean Gillet (1736) ; à Antoine Gérard (1745) ; à Antoine Gérard et Pierre Souhaut (1754) ; à Antoine Gérard, Christophe Souhaut, Charles Pasquin, Étienne Devaux et Antoine Crogny (1762) ; à Étienne Devaux, Antoine Crognier, Claude Gérard, Christophe Souhaut et Françoise Jacques, veuve de Charles Pasquin (1773) ; à Étienne Devaux, Antoine Crognier, Nicolas Pasquin, etc. (1781). — Demande de continuation de bail par ces derniers fermiers. (1781.) — « S'ensuit le denombrement et declaration de toutes les terres du gagnage apartenant a l'hospital et maison Dieu de Ste-Catherine en la cité de Verdun, qui est joingnant et contiguz de la porte St-Victor... » (1572.) — « Roole et declaration des heritaiges du gaignaige de la porte St-Victor, appartenant a l'hostel Dieu Ste-Catherine dudit Verdun. » (1596.)— « Copie de la declaration des heritages du gaignage de la porte St-Victor... » (1613.) — « Roolle et declaration de

toutes les terres arables et prez du gaignage apartenant a l'hostel Dieu Ste-Catherine... qui est joignant et contigu la porte de St-Victor dudit Verdun, ou presentement demeurent et sont censiers Nicolas Colson dict Colas de Dugni, Nicolas Menu et Sebastien Epvrard... » (1630.) — Pieds-terrier du gagnage de St-Victor (1695, 1727, 1760, 1775, 1782.) — Pièces de procédure concernant le même gagnage. (1728-1777.)

I. B 54. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier ; 3 cachets.

1686-1785. — Verdun. Gagnage des Malades. — Exploit de commandement contre Jacques Colson, laboureur de Verdun, censier de l'hôpital pour le gagnage des Malades. (1686.) — Baux de ce gagnage à Jean Oury et consorts (1730) ; — à Nicolas Renaud, Antoine Gérard et Jean Oury (1740) ; à Jean Henrion et consorts (1749, 1757) ; à Christophe Souhaut et consorts (1766) ; à Antoine Crognier (1776) ; à Louis Wallon, Christophe Souhaut et Catherine Colin, veuve d'Antoine Crognier. (1785.) — « Etat des domaines et revenus dependans des Grands et Petitz Malades de la ville de Verdun... » (1695.)—Pieds-terriers et déclarations des terres et prés du gagnage des Grands-Malades. (1704,1722, 1749, 1760, 1775, 1777.) — Abornement de ce gagnage. (1785.) — Procès entre les administrateurs de l'hôpital général Ste-Catherine et Nicolas Périn, vigneron, au sujet d'un essart que celui-ci avait fait entre deux champs appartenant audit hôpital, près le cimetière de la maladrerie St-Jean. (1767.)

I. B 55. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; 6 cachets.

XVIIe siècle-1789. — Verdun. Gagnage Mariez et Mothelet. — Vente par Me Gabriel Mariez, conseiller du roi, greffier en chef du bailliage royal de Verdun et receveur des émoluments de MM. les officiers dudit siège, et Henri Mothelet, celui-ci en son nom et au nom de Marie Simonin, veuve de Gabriel Mothelet, prévôt et maître particulier des eaux et forêts du comté de Stenay, et de François Mothelet, prêtre, chapelain de la chapelle des Trépassés, érigée en l'église paroissiale de Stenay, à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, des immeubles suivants : une maison, grange, écurie et jardin en la rue Ozomont, et un gagnage situé au finage de la porte St-Victor, contenant environ 30 jours de terre. (1726.) — Baux des immeubles de ce gagnage à Jean Oury (1726, 1735, 1744) ; à Étienne Devaux (1754, 1761, 1771) ; à Étienne Macquart (1772) ; à Étienne Devaux (1780) ; à Christophe Macquart (1789.) — « Pied de terre du gagnage de Nicolas Mothelet, bourgeois de Verdun. » (XVIIe siècle.) — « Memoire des heritages dependans du gaignage situé au finage de Verdun, appartenant a Me Gabriel Mariez et aux heritiers de defunct Me Gabriel Mothelet. » (1726.)—Pieds-terriers et déclarations dudit gagnage. (1754, 1772, 1780.) — Abornement de ce gagnage. (1784.)

I. B 56. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 8 cachets.

1662-1784. — Verdun. Champ Foureau, le Jar, la Pépinière, près de la Morte-Meuse et du Pré-l'Évêque. — Vente par Florentine Pérignon, veuve de Jacques Élardin, à Didier Foureau, bourgeois de Verdun, des immeubles suivants : un quart et demi de terre labourable situé « a la Lonvaulx », la moitié d'un jour et demi de terre labourable situé « derrier Nostre-Dame en Graive », moyennant la somme de 125 francs. (1662.) — Vente au même, par Pascal Jacquinet, de la moitié d'un jour de terre labourable, situé derrière N.-D.-en-Grève. (1662.) — Vente par Jacques Foureau, ermite de l'ermitage Ste-Anne près « St-Suplict », prevôté d'Arrancy, à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, de la moitié d'un champ de terre contenant en totalité six quarts, l'autre moitié appartenant audit hôpital par donation faite par Didier Foureau, père dudit vendeur. (1698.) — Bail de cette pièce de terre par Didier Foureau, à Marc-Fiacre Hilaire, jardinier, bourgeois de Verdun (1681) ; — par l'hôpital Ste-Catherine, à Jacques Périn. (1723.) — Baux d'un quart de terre labourable, appartenant audit hôpital, au-dessous de la côte St-Michel, au lieudit le Jar, au faubourg Pavé, à Nicolas Clément (1699) ; à Françoise Périn, veuve de François Moutarde (1728) ; à Jean Bigeat et Claude Barthélemy (1746) ; à Jeanne Petremont, veuve de Georges Adnet (1752) ; à Nicolas Adnet (1766) ; à Christophe Barthélemy. (1766, 1775, 1784.) — Baux de la Pépinière, appartenant au même établissement, contenant 5 jours de

terre, autrefois dépendant du gagnage des Malades, au faubourg Pavé, à Sébastien Verdun, Nicolas Bénit et Nicolas Rouyer (1742) ; à Nicolas Rouyer (1757) ; à Antoine Crognier, Chistophe Souhaut, Claude Gérard et Jacques Jacques (1766); à Toussaint Lambry (1775) ; à Toussaint et Louis Lambry, Collard et Nicolas Thomas. (1777.) — Bail d'un jour de terre, situé à la Morte-Meuse, par ledit hôpital à Paul Menu, demeurant à Jardin-Fontaine. (1747.) — Bail du pré de la Morte-Meuse, consistant en 676 verges 1/4, à Benoît de la Haye, cabaretier, demeurant au faubourg Glorieux. (1748.) — Résiliation de ce bail. (1751.) — Baux du même pré à Paul Menu. (1755, 1764, 1773, 1776.) — Bail de fauchées de pré sises au Pré-l'Evêque, royé le Rond-Pré, appartenant au chapitre de la cathédrale, d'une part, et l'aumônerie de St-Vanne, d'autre part, à Jean Gilland. (1734.) — Bail d'une fauchée de pré, située au Haut-Breuil, à Jean Labarre. (1777.)

I. B 57. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; 2 cachets.

1365-1773. — Verdun : Vignes. — Testament de Clémence « feme Habins le Drappier, citeine de Verdun » : elle légue à l'église St-Sauveur, sa paroisse, dans le cimetière duquel elle veut être enterré près de son premier mari, Jacquemin « Seix jours », 3 setiers de vin de rente annuelle, pour célébrer son anniversaire et celui dudit Jacquemin, cette rente à prendre sur 4 danrées de vigne, au finage de Verdun « on leu c'on dit en Chermoy » ; à l'église du monastère de St-Airy, 3 setiers de vin de rente annuelle, à prendre sur la même vigne, pour célébrer son anniversaire et celui de ses parents ; à l'église et maison-Dieu du pont à Gravière de Verdun, 4 setiers de vin de rente annuelle, qu'on lui devait sur un demi-jour de vigne « on leu c'on dit en Espiloup », pour « chacun an faire et celebrer en ycelle esglize et maison Deu de par les maistres et freres d'icellez maison Deu, mon anniversaire » ; au même établissement, une maison avec grange et jardin descendant jusqu'à la Meuse, sise derrière Ste-Croix, en la rue des Parcheminiers ; à l'hôpital et maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun, la moitié indivise de deux danrées de vigne sises « on leu c'on dit en Chermoy », près des 4 autres danrées désignées ci-dessus, à charge « par le maistre et freres d'icelui hospitaul » de célébrer son anniversaire. (1404.) — Vente d'un quart de vigne au clos de St-Airy, par Didier Joffroy à Huart de Givigné. (1432.) — Renonciation par Jean de Meulle, entre les mains « dou maistre et des freres de l'ospital de Ste-Katherine de Verdun », à tous les droits qu'il pouvait avoir sur une pièce de vigne de deux danrées, sise au finage de Verdun, « on leu c'on dit a la Planchette. » (1435.) — Vente d'une pièce de vigne à la côte St-Michel, lieudit Bouillère, par Colin Tranche, bourgeois de Verdun, à Colin Le Cassot. (1593.) — Adjudication des vignes appartenant à Pierron Watrin, vigneron, bourgeois de Verdun, à Claude Laurent, Nicolas Petit et Nicolas Picard. (1618.) — Donation à l'hôpital Ste-Catherine, par Jéromette Adam, veuve de Collignon Pierron, d'un quart de vigne sis au lieudit « soubz la Hussonniere, coste St-Michel. » (1643.) — Donation au même hôpital de deux pièces de vigne, au clos « d'Epiloup », par Barbe Ganot, veuve de Jean Tranche. (1723.) — Adjudication par le bailli de Verdun, d'une pièce de vigne de Nicolas Pasquin à Étienne Habert, écuyer, conseillier du roi, garde des sceaux au bailliage. (1695.) — Vente à l'hôpital par Marguerite Habert, veuve d'Eugène-Albert comte de Gustine, demeurant à St-Mihiel, de deux pièces de vigne sises à la côte St-Michel. (1725.) — Acquisitions par le même, sur Albert Herbaux, vigneron, demeurant au faubourg Pavé, d'un demi-quart de vigne, lieudit au Vieux-Chemin, à la côte St-Michel (1727) ; — sur Catherine Gaget, veuve de Symphorien Toussaint, et consorts, d'une moitié d'un jour et demi de vigne, à la côte d'Épiloux, lieudit au Grand-Clos (1728) ; — sur Pierre Charpentier, d'un demi-quart de vigne à Montjardin (1735) ; — sur François Mengin, ancien échevin de l'Hôtel-de-Ville, de deux pièces de vigne, à Épiloux (1739) ; — sur Anne Menu, d'un quart et demi de vigne, à la côte St-Barthélemy, lieudit à Rochefort. (1769.) — Bail par le maître et les frères de la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun à Jean de Quincey, en Bourgogne, vigneron, d'une pièce de vigne au finage de Verdun, « on leu c'on dit en Charmoy. » (1365.) — Bail par les mêmes, d'une vigne à la Planchette à Perrin Alisette, vigneron, moyennant 4 setiers de vin de rente. (1372.) — Bail par Pierre Petitpas, maître, et Jeannin Adam, prêtres et frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, d'un quart de vigne en Charmois, à Jacquemin Lebrun. (1411.) — Baux des vignes de l'hôpital Ste-Catherine à Jean Salmon, vigneron (1697) ; à Jeanne Nicolas, veuve de Jean Salmon (1728) ; à Roch Salmon (1736) ; à Simon Germain et François Jac-

quemin. (1745.) — Procès-verbal des dégradations causées par la pluie dans les vignes de la côte St-Barthélemy. (1744.) — Abornement de la vigne d'Épiloux avec Jean Maré, vigneron. (1752.) — « Arpentage de toutes les vignes de l'hôpital, ordonnée par M. de la Croix, en 1773, et faite par Jean-Alexandre Messy, maître d'école de St-Sauveur, en novembre 1773. »

I. B 58. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1310-1784. — Verdun. Jardins et pièces de terre diverses. — Cession « au maistre et aus freires de la maison Deu de saint Sauvour de Verdun », par Henri Gaban, chanoine de la Madeleine, d'un jour de terre arable « on leu c'on dit en la fin des Periers », moyennant une rente annuelle d'un demi-red de froment. (1310) — Vente au maître et aux frères de la même maison, d'un quart de terre, sis au champ Quillard, par Jacquemin dit Najard, et Marion, sa femme, citeins de Verdun. (1361.) — Transaction entre l'hôpital Ste-Catherine et Jean de Sathenay, bourgeois de Verdun, au sujet d'une pièce de terre assise derrière St-Paul, « pres la crowée Sainct Maur. » (1570.) — Vente d'une vigne par Domange Cuny, vigneron, à Toussaint Bertin. (1672.) — Renonciation par Jean Ragault, d'Ozomont, au bail d'une pièce de terre en Épiloux, que le maître et les frères de la maison-Dieu de St-Sauveur lui avaient concédé. (1394.) — Bail par le maître et les frères de ladite maison-Dieu à Jacquemin dit le Moinniot, de Haudainville, d'un jardin sis en la Neuve-Rue. (1377.) — Louage d'un quart de chènevière « qui n'est comprise dans les fortifications, scise et appellée la chanviere des Dames », à Nicolas Douin, par H. de Chevert, receveur de l'hôpital de Verdun. (1680.) — Commandement à Jean Noël, fermier du moulin près St-Airy, de payer les arrérages qu'il doit à l'hôpital pour location de prés. (1784.) — Abornement du Rond-pré, appartenant audit hôpital dans le Pré-l'Évêque (1765) ; — d'une pièce de terre sur les Woies (1773) ; — d'une pièce de terre située à Montjardin (1773) ; — d'une pièce de terre derrière St-Airy (1781) ; — de deux pièces de terre situées « en la contrée dite la roye de Charmois. » (1784.) — Abornement avec St-Vanne. (1783.)

I. B 59. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1729. — Villers-sur-Meuse. — « Declaration des prez scituez au ban et finage de Villers, apartenant a l'hopital Ste-Catherine a Verdun. »

I. B 60. (Liasse.) — 18 pièces, papier ; 1 cachet.

1240-1754. — Dîmes appartenant à l'hôpital Ste-Catherine à Amermont, Bouligny et Joudreville. — « Situation et quotité des dixmes et prés appartenant a l'hopital. » (XVIIIe siècle.) — Vente par Jean de Briey, prevôt de Bar, à la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun, de la partie de la grosse et menue dîme qu'il possède à Joudreville, Bouligny et Amermont. (1240 ; copie authentique de 1701.) — Mémoire des dîmes de Joudreville, Amermont et Bouligny, avec indication de tous ceux qui y ont droit. (Commencement du XVIIe siècle.) — Requête de Philippe Darchaut, admodiateur des trois quarts de quart qui appartiennent à l'hôpital Ste-Catherine, sur les grosses et menues dîmes de Joudreville, Bouligny et Amermont, demandant à être remboursé des 25 francs 6 gros, qu'il a payés pour la réfection de l'église. (1613.) — Certificat de publication de l'adjudication des dîmes donné par André, curé de Joudreville et Bouligny. (1616.) — Déclaration par Étienne Balthazard, mayeur d'Amermont et Bouligny, et échevin de l'église de Bouligny, Léonard Étienne, échevin de ladite église, Toussaint Le Pistolet, mayeur de Joudreville et Thomas André, échevin de l'église dudit Joudreville, des dîmes situées dans ces trois localités. (1633.) — Autre déclaration de 1634. — Jugement sur procès entre Antoine de La Hausse, chevalier, seigneur de Joudreville, les directeurs de l'hôpital Ste-Catherine, et Toussaint, fermier du domaine de Bouligny, d'une part, et les habitants et communauté de Bouligny et Amermont, d'autre part. (1751.)

I. B 61. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier ; 3 cachets.

1231-1790. — Dîmes de Ste-Catherine à Eix et Bourvaux. — Vente par Ida, veuve de Guillaume de Moulainville, à la maison des pauvres de St-Sauveur de Verdun, du tiers de la grosse et menue dîme, qu'elle

possédait à Eix, sous la suzeraineté de Guillaume « miles, de Prisneio. » (1231.) — Sentence arbitrale rendue dans le différent entre le chapitre de la Madeleine, d'une part, Claude Husson, curé d'Eix, et l'hôpital Ste-Catherine, d'autre part, et reconnaissant audit chapitre son droit sur les dîmes, grosses et menues, du ban de Bouconvaux, enclavé dans le finage d'Eix. (1580.) — Arrêt du parlement de Metz, condamnant Gérard Lefèvre, marchand boucher, et François Villers, écuyer, sieur de Bourvaux, à payer à l'hôpital Ste-Catherine la dîme d'agneaux et de laine provenant de troupeaux logés et nourris dans la terre de Bourvaux. (1664.) — Sentence du bailliage de Verdun sur le procès pendant entre le maire, les habitants et la communauté d'Eix, d'une part, et les administrateurs de l'hôpital général de Ste-Catherine, décimateurs dudit lieu d'Eix, d'autre part : l'hôpital est condamné « a faire elargir la nef de ladite eglise d'Aix de dix pieds en œuvre, de faire au mur de flanc les croisées et vitrages convenables, de faire couvrir l'edifice de ladite nef et la plafonner, de relever le pavé de l'allée du milieu, et de construire une sacristie derriere le chœur » ; les habitants d'Eix devront « contribuer audit bastiment, scavoir, en employant par chacun laboureur six journées de charriots et par chacun manouvrier quatre journées... » (1733.) — Sentence d'homologation du rapport d'expert, constatant que tous les ouvrages, spécifiés ci-dessus, sont faits et parfaits. (1735.) — Réclamation de François Rauxet, curé d'Eix, prétendant « qu'a luy seul appartiennent les noualles des terres defrichées, ou la charue n'a jamais labouré, d'estangs et preix qu'on met en terres arables. » (XVIIIe siècle.) — Transaction et accord entre les administrateurs de l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun, Antoine Beaugeois, curé d'Eix, en qualité de décimateurs, chacun par moitié, des grosses et menues dîmes d'Eix, d'une part, et le maire, les habitants et la communauté dudit lieu. (1790.) — Requête adressée à Messieurs du conseil de l'évêché et comté de Verdun, par Jean de Verdun, laboureur, demeurant à Eix, demandant une réduction sur le fermage, qu'il a pris, des dîmes appartenant à l'hôpital Ste-Catherine. (1626.) — Adjudications des dîmes d'Eix et de Bourvaux à Jacques Baudon, laboureur (1629) ; à Nicolas de Tunque (1703) ; à Nicolas Collignon, et Didier Collignon, son frère (1746) ; à Didier Collignon et Humbert Challé (1747) ; à Didier Collignon, Laurent Vigneron et Jean Paradis (1748) ; à Laurent Vigneron et Jean-François Hunet, régent d'école de la paroisse d'Eix (1749) ; à Nicolas Lescui, de Moulainville (1750) ; à Jacques Henry (1751) ; à Jean-François Hunet (1751) ; à Jean-François Hunet et Nicolas Jonvaux. (1752.) — Demandes de réduction, sur le prix d'adjudication, par Louis Henry, laboureur, demeurant à Damloup (1778) ; — par Nicolas Bernard et Hubert Gallant. (1778.)

4° 11

I. B 62. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier ; 1 cachet.

1241-1795. — Dîmes de Ste-Catherine à Malancourt et Haucourt. — Vente à la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun par Richier le Croisé et Odierne, sa femme, de la neuvième part de leurs grosses et menues dîmes à Malancourt et Haucourt, moyennant 100 livres moins 100 sous. (1241.) — Adjudication des dîmes d'Haucourt et Malancourt à Pierre Pichon, lieutenant à Brieulles ; indication de toutes les sommes qu'il doit payer. (1609.) — Requête de Jacques Regnault, l'aîné, à l'évêque de Verdun, pour obtenir de conserver pour trois autres années le bail des grosses et menues dîmes d'Haucourt et Malancourt. (1618.) — Même requête par Claude Chastellain, demeurant à Montfaucon. (1620.) — Adjudication de ces dîmes à Jacques de Vaulx, huissier royal, à Malancourt (1621) ; à Claude Chastellain (1627) ; à Jean Labbé et Didier St-Jévin. (1775.) — Avis des administrateurs de Ste-Catherine sur la question de rebâtir un chœur et une nef à l'église de Malancourt. (1774.) — Lettre de Florentin, curé de Malancourt, annonçant que la municipalité dudit lieu est « autorisée à bâtir un nouveau chœur à la suite de l'église qu'on élève actuellement entre les deux lieux de Haucourt et Mallancourt. » (1790.) — État des frais et poursuites faits par les décimateurs au sujet de l'imposition établie sur leurs dîmes, pour contribuer à la reconstruction du presbytère dudit lieu. — Abornement du canton dit les Vingt-jours, dont la dîme appartient au chapitre de Montfaucon, par Jean-Michel Schumacher, chanoine de la cathédrale de Verdun, prévôt de Lemmes, et syndic du chapitre de ladite cathédrale. (1787.)

I. B 63. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 4 cachets.

1394-1780. — Cens et rentes foncières en argent appartenant à l'hôpital Ste-Catherine. Charny,

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

Haudainville, Ippécourt, Thierville.— Reconnaissance par Louis Willemet, laboureur, que sa maison, assise à Charny, en la rue sur les champs, doit à l'Hôtel-Dieu de Ste-Catherine une rente annuelle de 30 gros. (1570.) — Réduction de 5 à 3 sous du cens assis sur une place et un jardin à Haudainville, payable par Jean Saurel, de Haudainville, à la maison-Dieu de St-Sauveur, représentée par Hugues de Sommedieue, maître, Jean Cowet et Pierre Petitpas, frères et prêtres de ladite maison. (1394.) — Accord entre les recteurs de l'hôpital de Verdun et Nicolas Gérin, vigneron, bourgeois de Verdun, au sujet d'une fauchée de pré sise à Haudainville, sur laquelle ledit hôpital avait une rente constituée. (1645.)— Ascensement par « messire Jehan Regnault, a present gouverneur, administrateur et frere de la maison Dieu et hospital de sainct Jacque de Rue en Verdun », à Didier Colard, d'une maison, grange et jardin sis à Ippécourt, moyennant un cens de 12 gros. (1459.)—Promesse par Michel Millet, de payer à Françoise Roton, veuve de François Gérard, tous les frais qu'il a faits à la poursuite de la rente due à l'hôpital Ste-Catherine à Ippécourt. (1642.)— Engagement pris par Étienne Janin, cabaretier, demeurant au faubourg de Jardin-Fontaine, de payer à l'hôpital de Ste-Catherine le cens annuel de 18 livres qui lui est dû, sur une maison et un jardin sis audit faubourg, démembrés du gagnage de Thierville. (1745.) — Même engagement pris par François-Nicolas Guerrier, marchand de bois, et Hélène Vuatrin, veuve d'Étienne Janin. (1771.) — Reconnaissance de ces mêmes droits par Ponce-François Jacquemart, aubergiste, demeurant à Jardin-Fontaine. (1780.)

I. B 64. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1215-1298.—Cens et rentes foncières en argent, appartenant à Ste-Catherine. Verdun, maisons. — Reconnaissance par Morel « li charreton de Tillei », d'un cens de 4 sous assis sur sa maison et son jardin « qui siet a Tillei », en faveur de « la maison de l'aumosne de seint Sauveor. » (1245.) — Vente par Colas Le Maçon à Isabelle et Havis, filles de feu Jaquemine « Crenei », de 4 sous de cens sur une maison à « Ouzoumont. » (1258.) — Vente d'un cens de 13 sous, par « Porras Harace », au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur. (1264.) — Vente par le maître et les frères de ladite maison-Dieu, d'une maison « en Ouzoumont », à Baudouin de l'Étuve, moyennant 4 sous 1/2 de cens. (1274.) — Vente par Mathilde Béguine au maître et aux frères de ladite maison-Dieu, de 25 sous de cens assis sur une maison en St-Paul-rue. (1285.) — Vente par Colbert « de Parroirs » à Jacques Rehier, chanoine de l'église de Montfaucon, de 5 sous de cens annuel, sur sa maison sise en St-Victor-rue. (1285.) — Vente par Jean de Verdun au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, de 5 sous de cens sur leur maison sise dans le Châtel. (1287.) — Vente par Périn Le Rouvier et Marguerite, sa femme, citeins de Verdun, à Warnesson Marcat et Isabelle, sa femme, « lor conciteins », de 10 sous de cens sur leur maison sise en St-Victor-rue. (1293.) — Vente par Jaquemin « li fis Jacoumat dit lou Saure, d'Exance », « au matre, ai freires et ais serours de la maison Dieu de St-Sauvour », de 4 sous de petits tournois de cens, sur deux maisons sises en Exance. (1297.) — Vente par Poinceron, de St-Victor-rue, veuve de Colin Garson, « ai maitres de la frarie sainte Katherine de la maison Deu de Saint Sauveur de Verdun », de 10 sous de petits tournois de cens sur une maison sise devant l'église de St-Victor. (1298.) — Vente par la même « au maistre et aus freires de la maison Deu de Saint Sauvour », de 10 sous de cens sur une maison sise en St-Victor-rue, devant le monastère de St-Victor. (1298.) — Consentement donné à cette vente par ses fils Jean et Jaquemin. (1298.) — Testament d'Isabelle, femme de Warnesson Marcat, citein de Verdun : elle donne aux Frères Mineurs de Verdun, chez lesquels elle élit sépulture, 100 sous ; aux Frères Prêcheurs, 20 sous ; aux dames de Tilly en Verdun, 20 sous ; à la maison-Dieu de Gravière, 10 sous ; à la maison-Dieu de St-Vannes, 5 sous : aux frères « des sas », 10 sous ; à l'œuvre de St-Paul, 10 sous ; à Ancel, son curé, 10 sous ; à Nicole, chapelain dudit curé, 5 sous ; aux Grands-Malades de Verdun, 10 sous ; aux Petits-Malades, « c'on dit de Haudeinville », 10 sous ; à l'église St-Victor, sa paroisse, 3 sous de cens, pour son anniversaire ; à la maison-Dieu de St-Sauveur, 10 sous de cens, à prendre sur une maison en St-Victor-rue, pour faire son anniversaire, « par ensi que li mailaide de laians aient lesd. deix souls en pitance, chacun an, lou jour c'on ferei mon anniversaire » ; aux pauvres de Verdun et de l'évêché, 100 sous de petits tournois. (1298.) — Vente par Jacques Vanier, Poinceronne, veuve de Colin Garson, et ses héritiers, au maître et aux frères de St-Sauveur, de 12 sous de cens, sur une maison sise devant l'église de St-Victor. (1298.)

I. B 65. (Liasse.) — 41 pièees, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1300-1394. — Cens et rentes foncières en argent, appartenant à Ste-Catherine. Verdun, maisons.— Vente par Jacquemin « fils Theiwain », au maître et aux frères de St-Sauveur de Verdun, de 6 sous de cens sur une moitié de maison sise en St-Victor-rue. (1300.) — Aux mêmes, par « Maignerons li fame Jeumat Champrenas », de la Neuve-rue en Ozomont, de 12 deniers de cens, sur une maison en la Neuve-rue. (1301.) — Donation aux mêmes par Isabelle « dicta de Poncello », en Escance, d'un cens de 5 sous sur une maison sise dans la Petite-Escance, pour faire célébrer son anniversaire. (1304.) — Vente aux mêmes par Jacquemin Le Fournier, de 3 sous de cens sur une maison en St-Maur-rue. (1304.) — Vente aux mêmes par Thiébaut Meurant de 9 sous de cens sur une maison sise « au puix Faitdin », de 6 sous et 9 deniers de cens sur trois maisons sises « en Tillei », de 3 deniers sur une autre maison au même lieu, et de 12 deniers sur la maison « qui fut Thieri d'Azenne, qui siet en Ouzoumont. » (1304.) Cette pièce était scellée du sceau de la cité. — Vente aux mêmes par « Warnesons li Soullate, li parmentier », de 24 sous de cens, sur une maison sise en la grand'rue. (1304.) Scellée du sceau de la cité, dont il reste un fragment. — Vente « as maistres et as confreires de la confrarie Sainte Katherine de la maison Deu de Saint Sauvour et a lor successours, ou au maistre et as freires de ladite maison Deu de Saint Sauvour, se il avenoit que ladite confrarie alet a niant », par Marion, fille d'Arnoul Aquier, de 10 sous de petits tournois de cens à prendre sur un quart de maison « qui siet en Pont. » (1311.) —Donation à la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun, par « Jennessons de Joiei, cervisiers, de Pont en Verdun, et Hawix, sa femme, citein de Verdun, » de 20 sous de cens à prendre sur un hôtel sis « en Pont en Verdun. » (1312.) — Vente « a mastres et a confreires de la frarie Sainte Katherine de la maison Deu de Saint Sauvour de Verdun, ou a maistre et a freires de ladite maison Deu, se lid. frarie faloit », par Jean Le Porcher, d'Ozomont, de 6 sous de cens, sur une maison sise en Ozomont. (1314.) — Vente au maître, aux frères et aux pauvres de la maison-Dieu de St-Sauveur, par Geoffroy Aubrion d'Escance, de 4 livres de cens à prendre sur plusieurs maisons. (1316.)—Donation à ladite maison-Dieu de l'hôpital St-Sauveur, par Margueron « li Vane », veuve de Jeannin Blanc-Pied, de 15 sous sur une maison « on Han en Essance », et de 2 setiers de vin de rente sur 3 jours de vigne. (1316.) — Donation à ladite maison-Dieu, par Poincignon Le Bouvier, et Colesson, sa femme, de 12 deniers de cens, sur une maison en Ozomont, pour la célébration de leur anniversaire. (1322.) — Vente par Lendat Dubois et Havis, sa femme, citeins de Verdun, à leurs conciteins Thomassin Legois et Sarion, femme dudit Thomassin, d'une maison sise au mont St-Vanne, moyennant un cens annuel de 30 sous. (1324.) — Reconnaissance par Colin Colon, clerc de Verdun, qu'il doit à la maison-Dieu de St-Sauveur 4 sous de cens, pour une maison « qui siet en rue au pié de la court le Vaque. » (1328.) — Reconnaissance par « Huederons li femme Jenninder Vicu qui fut », Jean et Colin, fils de ladite Euderon, qu'ils détiennent une maison en la grande rue de Verdun, qui doit 32 sous de cens au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur. (1336.) — Vidimus du testament de Jeanne Luxelate, citeine de Verdun, qui a donné au maître et aux frères de ladite maison-Dieu « un fournage que on me doit de cens et de rente chacune semainne perpetueilment, sor la maison Bertrand Le Jumel, le fournier, seant en la grant rue en Verdun... pour faire chacun an mon anniversaire en la chapelle Nostre Dame doudit hospitaul, en laquelle je ai esleu ma sepulture sus ma meire », et délivrance de ce legs. (1344.) — Reconnaissance par Mengin, fils de Colin Dommengin, qu'il doit aux mêmes 10 sous de cens, sur une maison sise « sor l'auue, deley Mouson molin. » (1346.) — Vente par Renaudin Le Parmentier, demeurant à Ste-Menehould, à Simonin, fils d'Henri Simonel, citein de Verdun, d'un tiers de maison en la Neuve-rue à Ozomont, moyennant 10 sous et 3 deniers de cens. (1346.) — Bail par « Nicolles Poron, mastres, Symons de Rouvroy, prestres et freires, Pieres, freires de la maison Deu de St-Sauvour », à Jean Frouart, le fournier, d'une maison sise en la grande rue devant « le puix c'on dit Faudin », moyennant 7 fournages par semaine « celon l'uzage et lou poix ancien de la citei de Verdun. » (1346.) — Délivrance du legs fait par Husson, clerc, fils de Husson « Foucux » à l'église de l'hôpital St-Sauveur (6 sous de cens sur une maison « en Saint Aurue », pour son anniversaire), et aux maître et frères dudit hôpital (7 sous 1/2 de cens sur une maison en Ozomont). (1349.) — Legs de 5 sous de cens sur une maison et sur la grange « dite Wauraze, ou on vent lou bleif », à l'église de St-Sauveur, pour

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

la célébration d'un anniversaire. Délivrance dudit legs. (1349-1350.) — Donation au maître et aux frères de ladite-maison Dieu, par Perrignon Quarrure, de 60 sous de cens à prendre sur tout son héritage, en particulier sur une maison sise en la grande rue de Verdun, à la charge de célébrer chaque semaine une messe de Requiem, pour le repos de son âme (1349.) — Ascensement par les religieuses de Ste-Claire de Verdun, à Mengin, fils de Colin Groulat, d'une maison en la grand'rue de Verdun, moyennant 75 sous de rente annuelle et perpétuelle. (1350.) — Échange entre l'abbesse et le couvent des Sœurs Mineures de l'ordre de Ste-Claire, en Verdun, d'une part, et le maître et les frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, d'autre part. Le couvent abandonne les 75 sous de petits tournois de cens annuel qu'il possédait sur la maison de Colin Groulat, citein de Verdun, sise en la grand'rue, « entre le refectoir de la devantdite maison Deu, d'une part, et la grainge les hoirs Wautier Villart qui fut, d'autre part, » et reçoit en retour une maison et son jardin « au monteir de Sainct Victour rue, seant entre la maison en laquelle les devantdites dames religieuses desmourent, d'une part... » (1351.) — Réduction à 2 sous 6 deniers du cens annuel que les maître et frères de ladite maison-Dieu devaient à l'abbesse et au couvent de l'église St-Louis de Tilly, en Verdun, pour une maison sise en St-Victor-rue. (1352.) — Échange de 5 sous de cens sur des maisons sises en St-Victor-rue, et « en Champz a Verdun », entre le couvent de l'église St-Louis de Tilly, et la maison-Dieu de St-Sauveur. (1352.) — Engagement pris, sous peine d'excommunication, par Colard Herbesson, citein de Verdun, de payer à ladite maison-Dieu les 76 sous et 3 deniers, « un florin a l'escut de bon aur et juste pois, dou coing le roy Philippe, comptei pour deix nuef soulz et seix deniers », pour les arrérages de 15 sous de petits tournois vieux de cens assis sur une maison et son jardin en St-Victor-rue. (1355.) — Reconnaissance par Jean Le Bagne, d'un cens de 12 sous assis sur sa maison « en Manil en Verdun, » en faveur de ladite maison-Dieu. (1359.) — Vente à Jean de Poligny, curé de St-Médard de Verdun, par Hudin Vigneron, de 2 sous de cens sur une maison en St-Maur-rue. (1360.)—Réduction à 12 sous du cens que Husson Aubert, chanoine de la Madeleine, devait payer à ladite maison-Dieu, pour deux maisons sises « en Rue » à Verdun. (1364.) — Bail moyennant 20 sous de cens perpétuel d'une maison sise à la montée d'Ozomont devant le Mousson-Moulin, par les maîtres et frères de St-Sauveur, à Jean Le Matas. (1366.) — Vente par Jean « le Chondeliers » (?) à Jean... d'une maison sise à Verdun, lieudit au Champ, moyennant un cens annuel de 23 sous. (1367.) — Testament de Margueronne Chapon, femme de Simonin d'Hattonchâtel et citeine de Verdun : elle lègue sur une maison sise en la grand'rue de Verdun, 10 sous de cens aux chapelains « qui font les anniversairez eins cruptes de l'eglize de Verdun », et 10 sous de cens aux Cordeliers. (1366-1368.) — Abandon moyennant 16 sous de cens, d'une moitié de maison et de jardin sis en St-Victor-rue, par le maître et les frères de l'hôpital St-Sauveur, à Colin de Vaux, vigneron, citein de Verdun. (1370.) — Cession par les mêmes, moyennant 22 sous de cens, d'une partie de maison en la même rue, « avec l'usage dou porche de devant », à Simonin Jobride. (1372.) — Bail à vie par « Jehan Couwet, preste, mastre et frere de la mason Deu de Sainct Salvour », d'une partie de maison sise près de celle qui est occupée par « Martin li ymagiers », à Colin de St-Mihiel, moyennant 50 sous de cens. (1378.) — Bail à vie par le maître et les frères de ladite maison-Dieu, d'une grange et un jardin en Ozomont, à Jean de Haronville, Mariette, sa femme, et le premier enfant qui leur naîtra et sera baptisé, moyennant 15 sous de cens. (1383.) — Cession par les mêmes d'une place à la montée de St-Victor-rue, à Pierrard Le Fèvre, d'Étain, moyennant 5 sous de cens payables en pain et en vin. (1386.)—Même bail par les mêmes, d'une maison « seant en Verdun, pres don piez dez [degrés] Nostre Dame », à Colin, fils de Gautier de Bres, Colette, sa femme, Marie, leur fille, et « le fruit que ladite Colette ait. » (1390.) — Bail à vie par les mêmes d'une maison, à « Dowelas » Le Fournier, Jacquemin et Jeannette, ses enfants, citeins de Verdun, moyennant 20 sous de cens. (1391.) — Bail à vie par « Hue de Sommedieue, mastre et gouverneur de la maison Deu de Sainct Salvour de Verdun, et... Jean Cowat et Pierre Petitpas, prestres et freres d'icelle maison Deu », d'une maison sise derrière Ste-Croix, à Colin Trougnon, le charpentier, Jeannette, sa femme, Jean, leur fils mineur et « Dowelas », père de ladite Jeannette, citein de Verdun, moyennant 20 sous de cens. (1394.)

I. B 66. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1402-1459.—Cens et rentes foncières en argent appartenant à Ste-Catherine. Verdun, maisons. — Bail

vie par Collesson Le Rétallet à Husson de Vaux et Béatrix, sa femme, d'une maison avec chambre, jardin, porche, etc., sise en St-Victor-rue, moyennant un cens de 40 sous payable en pain et en vin aux maîtres et frères de la maison-Dieu de St-Sauveur. (1402.) — Ascensement par Jean Bigat, de Récicourt, à Jean Lardet, maçon, d'une maison sise en la Grand' rue de Verdun, moyennant 12 sous de cens. (1406.) — Vente par Alix Lambert, femme de Jean Briete et citaine de Verdun, à « Pierre Petitpas, maistre, et Jennin Ad[an], prestres et freires de l'hospital de St-Salvour », d'une petite maison « seant sur le wey de St-Pierre le Cheurier », moyennant 14 sous de cens. (1409). — Ascensement par « messire Jennins Adan, maistre, et messire Jehans Cowet, freire, prestrez de l'hospital Saincte Catherine ou maison Dieu delez l'eglise parrochial de Sainct Saulvour », à Jean Hennequin, le charpentier, d'une maison à la montée de St-Victor-rue, près d'une maison appartenant aux sœurs Cordelières, moyennant un cens de 45 sous. (1423.) — Échange de cens sur maisons en la Grand' rue, en la rue des Cordeliers et en Gérard-rue, entre sire Richard Lafoxe, échevin du Palais, citain de Verdun, et « frere Jehan Cowet, a present maistre de l'hospitaul Sainct Salvour de Verdun. » (1430.) — Ascensement par Jean Cowet, maître et gouverneur de l'hôpital St-Sauveur, à Pierson Pigon, le teinturier, et Alix, sa femme, citains de Verdun, d'une maison « presentement ruynée en plusieurs lieux », au prix de 45 sous de cens. (1431.) — Ascensement par messire Jean Cowet, prêtre, maître de la maison-Dieu et hôpital de Ste-Catherine de la Grand'rue de Verdun, et messire Gérard de Ranzières, prêtre et frère dudit hôpital, à Bertrand Farris et Aladon, sa femme, bourgeois de Verdun, d'une maison avec jardin, sise en St-Victor-rue, moyennant un cens de 18 gros. (1442.) — Ascensement par les mêmes, à Jacob Baisin et Mariette, sa femme, bourgeois de Verdun, d'une maison avec jardin en St-Victor-rue, voisine d'une maison appartenant aux Cordelières, moyennant 4 livres de cens. (1442.) — Ascensement par les mêmes à Colignon le boucher et Jeanne, sa femme, bourgeois de Verdun, d'une grange sise en la Grand'rue, voisine d'une maison appartenant aux notaires de Verdun, moyennant 20 sous de cens. (1445.) — Ascensement, moyennant 40 sous, d'une maison en la rue de Tilly, par « reverend en Dieu, signeur Symon du Buisson, par la grace de Dieu evesque de Panade, hospitalier administrateur et gouverneur de l'ospital et maison Dieu Saincte Catherine pres de Sainct Saulveur de Verdun », à Remy Mabile, vigneron. (1459.)

I. B 67. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier ; 7 cachets.

1572-1783. — Cens et rentes foncières en argent de Ste-Catherine : Verdun, maisons. — Condamnation par le chapitre de la cathédrale de Jean Herbillon et Claude Guérin, chapelains de ladite église, à payer à Claude Husson, procureur de l'hôpital St-Jacques, la somme de 10 francs barrois pour arrérages d'un cens de 30 gros, assis sur une maison située « sur les esgrés Nostre-Dame. » (1572.) — Signification à Louis Petitjean, chanoine de la Madeleine, Charles Berbier, conseiller, Jean Goze et Jean Jonville, tous quatre recteurs de l'hôpital Ste-Catherine, Jean Watronville, conseiller et procureur, et Barthélemy Quillot, receveur dudit hôpital, par Barbe des Moynes, veuve de Gaspard Romé, conseiller et contrôleur de la cité, présentement femme de Jean Gilet, avocat en la cour souveraine des Hauts-Jours de St-Mihiel, et Jean Gerbillon, écuyer, lieutenant général au bailliage de l'évêché et comté de Verdun, tous deux exécuteurs testamentaires dudit Gaspard Romé, du legs suivant fait par celui-ci à l'hôpital Ste-Catherine : 20 francs de rente sur une maison en St-Victor-rue, 16 francs sur une maison en la rue de Tilly, 16 francs sur une maison en St-Maur-rue, 16 francs sur une autre devant St-Amand. Ladite Barbe des Moynes, pour augmenter ce legs, y ajoute 12 francs de rente sur une maison située « a la porte en France », et sur un demi-jour de chènevière « Entre deux eaux. » Ce legs est fait à la condition que chaque année, le mercredi après la Pentecôte, le receveur donnera à une fille de Verdun, « de bonne fame et renommée, issue de gens de bien, pour ayder à la marier », la somme de 50 francs barrois dans une bourse valant 10 gros. Cette fille sera désignée par ladite Barbe des Moynes; après elle, par les enfants et successeurs en ligne directe ou collatérale de Gaspard Romé. Les 30 francs restants serviront pour l'anniversaire. (1614.) — Sentence du bailliage royal de Verdun, condamnant les Pères Augustins à payer aux administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine les 32 gros de rente foncière, qu'ils leur doivent sur une maison joignant leur couvent. (1656.) — Vente par Jacques Fransquin, bourgeois de Verdun, à René de La Vallée, maréchal-ferrant, d'une maison au-dessus du pont St-Pierre, chargée de 2 gros de rente

ancienne envers les religieux de St-Nicolas-des-Prés de Verdun. (1666.) — Vente par Charles St-Vanne, voiturier, à Louis Fransquin, chanoine de la cathédrale, d'une maison sise à Jardin-Fontaine et chargée de 5 livres de cens envers l'hôpital général de Ste-Catherine. (1734.) — Reconnaissance de ce cens par Louis Fransquin. (1754.) — Reconnaissance par les Frères Prêcheurs de Verdun, qu'ils sont tenus de payer à l'hôpital Ste-Catherine, de la fondation faite par Nicolas Bourgeois en 1624 et 1627, 30 sous d'aumône, plus 20 sous de rente foncière assis sur une maison, lieudit au Praillon, paroisse St-Sauveur. (1754.) — Reconnaissances en faveur dudit hôpital, de rentes sur maisons et héritages sis à Verdun, par Nicolas Henri, écuyer, secrétaire du roi, seigneur d'Aulnois, Gabriel Parizot, conseiller du roi au bailliage et siège présidial, Hubert Hardy, vigneron, Marguerite Guillot, Marie Geneviève, veuve Charles Sauvage, Jeanne-Françoise Chaumont, Madeleine Barbier, veuve François Paulus, Maurice Godard, Nicolas Gautier, Jeanne Marchand, veuve François de Dam, Hélène Pierre, veuve de François Doré, Jean-Baptiste Meunier, Jean-Baptiste Fanart, François-Xavier Melin, Claude Jean-Jean, Anne Dauphin, veuve Michel Burthé, Jean Lunel, Joseph Mangin, François Georgia, Noël Petitjean, Mathieu Haucourt, Brice France, Claude Zambeau, etc. (1756.) — Rente foncière de 15 livres constituée à Antoine Chenet, cavalier de la maréchaussée, par les religieux de St-Nicolas-des-Prés, sur une maison au faubourg du Pré. (1758.) — Reconnaissance d'une rente foncière de 32 gros, due par les Augustins du couvent de Verdun à l'hôpital général de Ste-Catherine, pour une maison proche « du puis a Rue » (1767) ; — d'une autre rente foncière de 6 sols 9 deniers due au même établissement, par Simon Payenne, concierge de la porte Chaussée, pour une maison sise près de ladite porte (1768) ; — d'une autre rente foncière de 7 sols due au même hôpital par Élisabeth Antoine, veuve François Leroux, pour une maison rue des Rouyers (1780) ; — d'une autre rente de 42 sous due au même, par Nicolas Lebel, pour deux maisons rue St-Victor. (1783.) — Requête de Didier Brixa à l'évêque de Verdun, pour obtenir un délai de 6 ans, afin de se libérer envers l'hôpital de Ste-Catherine des 2.400 livres d'arrérages de rentes qu'il lui doit. (1756.) — Indication des maisons chargées de cens envers l'hôpital, prises pour les fortifications. (XVIIe siècle.)

I. B 68. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin.

1304-1399. — Cens et rentes foncières en argent de Ste-Catherine : Verdun, terres, jardins, vignes, etc. — Vente par Richard Boipuis, citain de Verdun, à Lendet Dubois, Hawis, sa femme, Jean, son frère, Jacquemette, femme dudit Jean, ses concitains, de 12 sous de petits tournois de rente sur une pièce de terre, vigne et jardin, derrière St-Airy. (1304.) — Vente par le maître et les frères de St-Sauveur à Jeannin Matalon, d'un jardin à Ozomont, moyennant 8 sous de rente. (1320.) — Vente d'un jardin dans la rue Neuve par les mêmes à Jeannin Matalon, moyennant 4 sous de rente. (1320.) — Vente d'une pièce de vigne par les mêmes aux frères Androuin de La Chaussée, moyennant 2 sous 1/2 de rente. (1324.) — Donation à l'aumône St-Sauveur, par Margueron, veuve de Jacquemin Tullin, clerc, de deux sous de cens sur une pièce de vigne. (1334.) — Vente par Aubri « dis Kates », citain de Verdun, à son concitain Colin..., de 33 sous de cens sur plusieurs pièces d'héritage au finage de Verdun, « on leu que on dit Alonvaul. » (1336.) — Vente d'un cens de 4 sols 1/2 sur une pièce de vigne en la côte St-Michel. (1343.) — Ascensement par le maître et les frères de St-Sauveur à Colin Lemoine, d'une « clowiere » sise en Escance. (1346.) — Ascensement, moyennant 16 sous de cens, par les mêmes à Robinet Avenant, d'une pièce de terre arable, au finage de Verdun, « desvers la porte c'on dit en la vaul d'Aixence. » (1350.) — Ascensement par les mêmes à Jacquemin « Drouwessons, li pelletiers », et Colette, sa femme, citains de Verdun, d'un quart de vigne derrière St-Airy, « en lieu c'om dit en la Chalaide », moyennant 40 deniers de cens. (1351.) — Ascensement par les mêmes à Perrigon de Metz, et Perrette, sa femme, citains de Verdun, d'une place sise à Verdun, « on leu c'on dit en Platelrue », et d'une vigne « on leu c'on dit eins Ourdons », moyennant 14 sous de cens. (1363.) — Vente par Simonin « li Duchas », à Jean Tubion, citain de Verdun, d'une aire de jardin « on lieu c'on dit on Champ à Verdun », moyennant 3 sous 3 deniers de cens. (1364.) — Vente au même par Colin..., d'une aire de jardin au même lieu, au même prix. (1364.) — Ascensement, moyennant 2 sous 6 deniers, par « sires Nicholes Poton, mastres » de la maison-Dieu de St-Sauveur et les frères de ladite maison, à Jean Le Perche, citain de Verdun, de deux danrées de jardin « on leu que on dit en Baard, desoubz la coste St-Michiel, entre jaidit le desert de l'ospitaul de Gra-

vierre, que a present est terre araublе... » (1369.) — Testament d'Euderonne, veuve Jean Najard et femme de Jean Le Gentil : elle lègue au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun 4 sous de cens, à prendre sur un jardin « fuers des murs de Verdun, pres de la porte jaidit on Champt... pour fare et celebreir chascun an perpetuelment en la chapelle madame Ste-Katherine de ladite mason Deu mon anniversare... » Elle veut que son legs « soit einci escript en lor marterologe par le clerc de cest mien present testament. » (1383.) — Bail à vie d'un jour et demi de terre « en Espiloup », par lesdits maître et frères, un tiers à Didier Levieux, Isabelle, sa femme, Aubert et Jeanne, leurs enfants, « et aincor pour l'enfent et fruit don lidite Ysabelz est grosse », un tiers à Jean Ragaut et Howesson, sa femme, Colin, leur fils, et Jean, leur frère et beau-frère, le 3e tiers à Jean Legros, Colette, sa femme, Jean et Jacquemin, leurs enfants, moyennant une maille vieille de cens par tiers. (1384.) — Vente par Jean Girard, à Domenget Jennesson, notaire de la cour de l'officialité de Verdun, d'une pièce de vigne « en Alonvaulz », moyennant 18 deniers de cens payables à l'aumône de St-Sauveur. (1397.) — Bail à vie par « Jehans Cowey, maistre et gouvernour de la maison Dieu et hospitaul Saint-Salvour en Verdun, et Pierre Petitpas, prestres, freires d'icelle maison Dieu », à Husson Devaux, sa femme et ses enfants, d'une aire de jardin à Ozomont, moyennant 5 sous de cens. (1399.)

I. B 69. (Liasse). — 15 pièces, parchemin.

1404-1570. — Cens et rentes foncières en argent de Ste-Catherine : Verdun, terres, jardins, vignes, etc. — Ascensement par Pierre Petitpas, prêtre, maître et gouverneur de la maison-Dieu et hôpital de St-Sauveur, et Jeannin Adam, prêtre et frère d'icelle maison, à Thierry Mautué, bourgeois de Verdun, d'une vigne « seant en Chermoy », moyennant 1 gros 10 blancs de Metz. (1404.) — Ascensement par Pierre Petitpas et Jeannin Adam, à Jean de Villers « dit le petit Bouzeit », de 4 danrées de terre « en Espilouf », moyennant 2 sous de cens. (1405.) — Ascensement par les mêmes à Jean Girard, d'une danrée de terre en friches, au lieudit « en Dompumier », moyennant 2 sous de cens en pain et en vin. (1405.) — Ascensement par les mêmes à Jean Le Bourgon, demeurant « en la Sahierie on mont St-Venne », d'un demi-jour « de desert seant on finage de Verdun, on lieu c'om dit en Hurtelouf », moyennant 3 sous de cens. (1406.) — Bail à vie par Pierre Petitpas à Didier Le Martelat, sa femme et ses quatre enfants, d'un jardin « devant la porte le Jud », moyennant 6 sous de cens. (1409.) — Ascensement par le même à Girard Hawent, boucher, citain de Verdun, d'un quart de vigne « en desert », derrière St Airy, moyennant 5 sous de cens. « Et est fait cest present laix... par ledit signour Piere Petitpas, gouvernour et procurour de ladite maison par reverend pere en Dieu et signour messire l'evesque de Verdun, si comme d'icelle procuration est plainnement apparu. » (1409.) — Ascensements par Pierre Petitpas et Jeannin Adam, à Simonin Lestubour, d'une danrée de terre « en Espilouf », moyennant 6 deniers de cens (1409) ; — par les maître et frères dudit hôpital, à Jean-Gilles Dubois, d'un quart de vigne « en desert » en Charmois, moyennant une rente de 5 sous (1416) ; — par Jeannin Adam, maître, et Jean Cowet, prêtres, frères et gouverneurs de la maison-Dieu de St-Sauveur, à Jean, dit le petit Vion, de trois quarts de terre aux Allonvaux, moyennant 12 deniers de cens. (1422.) — Ascensement par les mêmes à Jean Le Camus, d'une pièce de terre de six quarts, « on lieu c'om dit es terres d'Orvaulz », moyennant 4 sous de cens. (1434.) — Bail à vie par « messire Jehan Cowey, prestre, maistre et gouverneur de la maison Dieu ou hospital de Saincte Katherine delaiz Sainct Saulveur de Verdun et Gerard de Ransieres, frere et religieux dudit hospitaul », à Jean Fierhault, bourgeois de Verdun, sa femme et ses enfants, d'une aire de jardin « seant dariere l'aumosne », moyennant 3 gros de rente. (1439.) — Ascensement d'un jardin, clos de pierres, à Ozomont près du puits, par Jean de Murrer, écuyer, capitaine de Woimbey, et Catherine de Bouligny, sa femme, à Claude Lointier, vigneron. (1570.)

I. B 70. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; 20 cachets.

1704-1787. — Cens et rentes foncières en argent de Ste-Catherine : Verdun, terres, jardins, vignes, etc. — Ascensement par les administrateurs de l'hôpital à Jean Lambry et consorts, d'une pièce de terre, provenant de la cense des Malades unie audit hôpital, située « au dessoub des vignes de Bouilliere de la coste St-Michel », moyennant 4 livres par jour, cette pièce ayant 12 jours 9 verges. (1704.) — Reconnais-

sances du cens dû sur cette pièce à l'hôpital de Ste-Catherine, par Jean-Baptiste Lambry et consorts (1744) ; par Marie Clément, femme de Jean Barthélemy et consorts. (1763.) — Adjudication de l'ascensement perpétuel d'une pièce de terre de 10 jours 1/2, au-dessous des Allonvaux, dépendant du gagnage des Malades et appartenant audit hôpital. Le cens est de 8 livres par jour de terre. (1723.) — Ascensement du 7e jour de cette terre à Michel Trichon, Nicolas Adnet et Louis Rouyer. (1723.) — Adjudication de l'arrentement perpétuel de 10 jours de terre labourable situés au finage de la Porte-Chaussée, au bas de la côte St-Michel lieudit « sous Bouilliere », et appartenant audit hôpital. (1729.) — Reconnaissance des cens dus sur ces 10 jours de terre sous Bouillière, par Nicolas Lambry, Jeanne Jacques, Nicolas Bénit, Nicolas Laurent l'aîné, Jean-Joseph Watier, Jean-Louis Lambry, Jean Goze, Marie Carré, veuve Nicolas Thomas, etc. (1745.) — Reconnaissance des cens dus à l'hôpital pour les 10 arpents des Allonvaux, par Jacques, Jean, Jean-Baptiste Lambry, Nicolas Drollet, Nicolas de France, Nicolas Blanchet, etc. (1745.) — Acquêt par Jean-Baptiste Louis, notaire royal et greffer des arbitrages, d'un quart et 10 verges de terre en friche, ci-devant planté en vigne, à la Bouillière, avec reconnaissance du cens de 5 livres 16 sols et 8 deniers dû à l'hôpital Ste-Catherine. (1762.) —Reconnaissance par Philbert Goze, du cens dû audit hôpital, pour un quart de vigne aux Allonvaux. (1762.) — Reconnaissance de tous les cens dûs pour les vignes de la Bouillière, par Nicolas Grandpierre, Nicolas Bénit, Jacques Jacques, Jean-Louis Lambry, etc. (1763.) — Même reconnaissance pour les Allonvaux, par Toussaint Lambry, Jean Lebrun, Jean-Baptiste Lambry, Jacques Jacques, Nicolas Minel, Jean Masson, etc. (1763.) — Même reconnaissance par Jean-Baptiste Cochard, pour un quart de terre à la Bouillière. (1765.) — Même reconnaissance par François Adam, pour un jour de vigne sous les Allonvaux. (1767.) — Mêmes reconnaissances par Jean-Baptiste Lambry (1770) et par Jacques Lambry, André Lebrun, Nicolas Bénit, etc. (1771), pour les terres sous Bouillière. — Vente par François Blanchet, à Jacques et Pierre Lambry d'un jour de terre sous Bouillère, devant 18 livres 10 sous de cens à l'hôpital. (1774.) — Reconnaissance du cens dû audit hôpital par François Olivier et consorts, pour un jour de terre sous les Allonvaux. (1780.) — Reconnaissance générale des cens dus aux Allonvaux et sous Bouillière. (1787.)

I. B 71. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1653-1699. — Cens et rentes foncières en argent de Ste-Catherine : Verdun. États et déclarations. — « Estat des menüe rente qui sont deub a l'ospital Ste-Catherine et de St-Jacques, tant sur les maison que sur les jardin, auquel on leve par chacun année, a la reserve de ceu qui sont a la citadelle et au fortification, auquels ils ont esté pris depuis la guerre. » (1653.) — État de ces cens pour la paroisse St-Victor. (1662.) — « Cens et rentes en deniers sur plusieurs maisons, heritages, appartenantes a l'hospital Ste-Catherine de Verdun, levées en l'an 1663. » — « Cartulaire des menus cens et rentes appartenants a l'Hostel Dieu de Verdun, sur maisons, vignes et autres heritages, situés et assis en la ville de Verdun et finages d'iceluy, levés en l'année 1665, escheüe au jour de Noel de ladite année, par Toussainct Perinet, sergent dudit Hostel Dieu. » — Mêmes déclarations pour les années 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1678, 1679, 1680, 1681, 1683, 1689, 1698 et 1699.

I. B 72. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1700-1736. — Cens et rentes foncières en argent appartenant à l'hôpital Ste-Catherine : Verdun.— États et tableaux des rentes, cens et menues rentes, pour les années 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1706, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1723, 1724, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735 et 1736. — « Estat des menus cens en argent appartenants a l'hospital, dont les heritages chargés d'iceux sont compris dans les fortifications. (Commencement du XVIIIe siècle.)

I. B 73. (Registre.) — In-4°, 39 feuillets écrits ; papier.

1744-1755. — Cens et rentes foncières en argent appartenant à l'hôpital Ste-Catherine : Verdun. — Reconnaissances des cens et rentes dues audit hôpital : Antoinette Louiot, veuve Chaumont, 5 sous, pour une maison rue Mongaut ; — Gabriel Millet, écuyer de la grande écurie du roi, 14 sous, pour une maison « au Preillion » ; — Jean Trellin, maître brasseur, 2 sous, pour une maison au même lieu ; — Pierre

Réaux, 17 sous, pour une maison près le Pont-Neuf ; — Jean Liénard, 2 sous, pour une maison dans la ville basse ; — Hélène Longeau, veuve Lambinet, 18 sous, pour une maison rue des Récollets ; — Mathieu Haucourt, 4 sous, pour une maison au coin de la place du marché, près de l'ancienne poudrerie ; — Christophe Toussaint, 6 sous, pour une maison au Tournant ; — Didier Clément, 16 sous, pour une maison à la porte St-Victor ; — Ursule Fossy, 4 sous, pour une une maison rue « Damezabé » ; — Claude Zambeau, 12 sous, pour une maison « au Preillion » ; — Martine Laurent, 2 sous, pour une maison au même lieu ; — Barthélemy Gérardin, 4 sous, pour une maison rue Chaussée ; — Simon François, 20 sous, pour une maison et remise rue des Bateliers ; — Dominique Poirier, 12 sous, pour une maison tenant au cimetière de St-Pierre-le-Chéry ; — Noël Petitjean, 8 sous, pour une maison en la ville basse ; — Jean Lunel, 16 sous, pour une maison rue de Tilly, etc.

I. B 74. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 5 cachets.

1259-1767. — Cens et rentes foncières en blé : Fromeréville, Grimaucourt, Haudainville, Hautecourt, Ippécourt et Verdun. — Reconnaissance par le maître et les frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, qu'ils doivent à Nicolas de Dompierre, prêtre provendier de ladite maison, une quarte de froment à la mesure de Verdun de cens annuel, pour un héritage à Fromeréville acquis des deniers dudit Nicolas; après sa mort, le revenu servira pour son anniversaire. (1326.) — Reconnaissance par Martin de Fromeréville, qu'il doit à Lendat Dubois et consorts, citains de Verdun, une rente annuelle de 5 franchards de froment pour 4 jours de terre arable sis à Fromeréville. (1338.) — Reconnaissance d'une rente annuelle d'un franchard de froment par Mariette, fille de Colinet, de Grimaucourt, envers Henriot « lou Mexmei », citain de Verdun, pour une maison sise audit Grimaucourt. (XIIIe siècle.) — Arrentement d'une pièce de terre ou chènevière à Grimaucourt par l'hôpital Ste-Catherine à Jacques Le Houpy, moyennant un franchard de froment. (1696.) — Reconnaissances du cens consistant en un franchard de froment, dû audit hôpital à Grimaucourt, par Albert de Saintignon, écuyer (1745) ; par François Bord et Françoise de Saintignon, sa femme. (1767.) — Arrentement, moyennant 21 franchards de froment et 21 de seigle de rente annuelle, par « li maistres et li freire et les seror [de] la pouvre maisson Deu de Seint Sauvour », à Eudace, veuve de Thierry Houreur, de Haudainville, citaine de Verdun, d'une grange et une maison à Haudainville et d'un certain nombre de jours de terre. (1259.) — Reconnaissance par Colin Ballant, de Haudainville, qu'il doit deux fois en trois ans deux franchards de blé, au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, pour deux pièces de terre sises audit lieu, l'une « on font de Boullonvaulz », l'autre sur le chemin de Dieue. (1395.) — Vente par Jeannin « dis Cihorins », de Hautecourt, à Collignon Pied-d'Argent, le tavernier, et à Eudace, sa femme, citains de Verdun, d'une rente de 3 franchards de froment sur une grange avec jardin, et sur une pièce de terre, sises audit lieu de Hautecourt. (1289.) — Legs par Simonin Pied-d'Argent à l'aumône de St-Sauveur de Verdun, d'une rente de 3 franchards de froment, à prendre sur des maisons, granges, prés, terres, etc., sis à Hautecourt. (1349.) — Ascensement par Didier Thiéron, gouverneur et administrateur de l'hôpital St-Jacques de Verdun, de plusieurs héritages, sis au ban et finage d'Ippécourt, à François Colin dit Lamothe, et à Jean Guillaume, moyennant la rente annuelle de 3 reds de froment. (1520. Vidimus de 1598.) — Élection par les héritiers de François Colin dit Lamothe, de Jean-François Colin, pour payer à l'hôpital St-Jacques de Rue en Verdun les 3 reds de froment dûs pour héritages à Ippécourt. (1596.) — Sentence du bailliage de l'évêché de Verdun, condamnant les héritiers de François Colin dit Lamothe et de Jean Guillaume, à payer par moitié à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, les arrérages des 3 reds de froment qu'ils devaient de rente perpétuelle à l'hôpital et maison-Dieu de St-Jacques. (1597.) — Reconnaissances par Jeanne Jacquemet, veuve de Nicolas Rouyer, qu'elle doit à l'hôpital Ste-Catherine une rente d'un demi-franchard de froment pour plusieurs pièces sises à Ippécourt (1756) ; — par François-Antoine Deulneau, chanoine de la cathédrale, administrateur et receveur de l'hôpital St-Hippolyte, qu'il doit en cette qualité 5 franchards 1/2 de froment de rente pour plusieurs pièces de terre et prés, à Ippécourt (1756) ; — par Barbe Rouyer, veuve de Christophe Simon, fille et héritière de Jeanne Jacquemin, d'une rente d'un demi-franchard de blé. (1767.) — Ascensement, moyennant une rente d'un franchard de blé, par Pierre Petitpas, maître, Jeannin Adam et Jean Cowet, prêtres, frères et gouver-

neurs de la maison-Dieu de St-Sauveur, à Henri Lacrote, de deux jours de terre en haut de Charmois, finage de Verdun. (1415.)

I. B 75. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin.

1275-1394. — Cens et rentes foncières en vin, appartenant à l'hôpital Ste-Catherine : Thierville, Verdun.— Reconnaissance par Henri Brevart, de Thierville, qu'il doit au maître et aux frères de la maison-Dieu du Pont-à-Gravière et au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, une rente annuelle de 4 setiers de vin à chaque établissement pour un jour de vigne. (1276.) — Réduction, « pour cause de mortaliteit », à 2 setiers seulement de la rente de 2 setiers et une quarte de vin, donnée en 1359, dans son testament, par Jean Lambin, drapier, citain de Verdun, sur 5 danrées de vigne sises à Thierville, « on leu que on dit en vignuelles a Maulrevaulz » ; ladite réduction consentie par le maître et les frères de St-Sauveur, en faveur de Jean Raguenel, Collignon de « Keures » et Jennisson de Sallembien. (1371.) — Vente par Jeannin fils de Guillaume La Goule, au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, de 15 sous 7 deniers et une maille de cens, un « meu » de vin de rente, plus 15 deniers de cens, sur plusieurs pièces de vigne du finage de Verdun. (1275.)— Donation aux mêmes, par Jeannet « dictus Figulus », d'une rente de deux setiers de vin, sur une pièce sise au lieudit « au cugnat a Belleville. » (1308.) — Ascensement par les mêmes, moyennant dix « meues » de vin, à Jennesson Benvon, fils de Benvon, le fournier de la Chaussée, d'une pièce de vigne au finage de Verdun. (1316.) — Donation aux mêmes, par Colin Girardin, tavernier, citain de Verdun, d'une rente de 2 setiers de vin sur une pièce de vigne au-dessous de St-Barthélemy, pour la célébration de son anniversaire. (1316.) — Reconnaissance par « Huas, genres lou Bague dit Jacoumin, qui fut, de la nueve rue Platel en Ouxoumont », qu'il doit aux mêmes une rente de 2 setiers de vin pour un quart de vigne, au finage de Verdun, « on leu c'un dit a Donpumier. » (1322.) — Donation aux mêmes par Lendet Dubois et Jean, son frère, citains de Verdun, d'une rente de 4 setiers de vin, sur une pièce de vigne, même finage, lieudit « on Sondrouze. » (1349.) — Legs aux mêmes par Françoise, veuve de Richard Poincin, citaine de Verdun, d'une rente de 4 setiers de vin, sur une pièce de vigne en la côte St-Michel. (1346.) — Ascensements par les mêmes à Jean Barnaulde, de 3 danrées de vigne, finage de Verdun, lieudit « on champ Bauwart », moyennant 6 setiers de vin (1352) ; — à Jean Le Heilcourt, d'une pièce de vigne, lieudit « on bas de vignuelles », moyennant une rente de 5 setiers de vin (1352) ; — à Guillaume, fils de Jean Coxin, d'un quart de vigne, lieudit En haut de Charmois, moyennant une rente de 4 setiers de vin (1355) ; — à Remi de « Benilles », de trois quarts de vigne, lieudit en Charmois, moyennant une rente de 6 setiers de vin (1361) ; — à Jacquemin « diz Heiloz, de Wypelcourt », notaire de la cour de Verdun, d'un quart de vigne, lieudit « en Sendeouse », moyennant une rente de 3 setiers de vin (1361) ; — à Jean Raquentier, d'une pièce de vigne en Charmois (1362) ; — à Ancel, fils de Simonin Gueppe, d'un demi-journal de vigne, en Charmois, moyennant un demi-muid de vin de rente (1363) ; — par Jean Cowet, prêtre et maître de ladite maison-Dieu, à Collignon Climence, citain de Verdun, d'un demi-jour de vigne, lieudit « en la Rochelle », moyennant une rente de 3 setiers de vin (1381) ; — par les maître et frères de ladite maison-Dieu, à Jean Le Grand-Pilon, d'un demi-jour de vigne, lieudit « en Wendebourse », moyennant une rente d'un demi-muid de vin (1387);—à « Jobri de Ungions », d'un quart de vigne en Charmois, moyennant 3 setiers de vin de rente (1390) ; — à Perrignon de Sommedieue, drapier, demeurant au Marché, d'un quart de vigne « en dezert », au même lieu, moyennant 3 setiers de vin de rente (1391) ; — par « Hue de Sommedieue, mastre et gouvernour de la maison Dieu de St-Salvour de Verdun... Jehan Cowat et Piere Petitpas, prestres et freires d'icelle maison Dieu », à Collignon Lamuche, potier d'étain, et Colette, sa femme, bourgeois de Verdun, d'un demi-jour de vigne, au même lieu, moyennant une rente d'un demi-muid de vin. (1394.)

I. B 76. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1402-1434. — Cens et rentes foncières en vin : Verdun. — Réduction à 4 setiers de vin de la rente de 6 setiers, que Jean-Gilles Dubois devait aux maître et frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, pour un quart et demi de vigne « en desert », en Charmois, finage de Verdun. (1402.) — Réduction à 4 setiers de la rente de 8 setiers de vin, que Jeannin Lamote, citain de Verdun, devait à Pierre Petitpas,

4°21

maître et gouverneur de ladite maison-Dieu, pour trois quarts de vigne « comme en desert » sis au même lieu. (1403.) — Ascensements par Pierre Petitpas, prêtre, maître et gouverneur de St-Sauveur, et Jeannin, fils de Mengin Adam, frère dudit hôpital, à Didier Raquier, de deux danrées de vigne, lieudit à la Planchette, moyennant une rente de 4 setiers de vin (1403) ; — à Didier de Pillon, d'un quart de vigne en Charmois, moyennant une rente de 2 setiers de vin (1406) ; — à Henrion « dis le Jone », de Ste-Ménehould, d'un demi-jour de vigne au même lieu, moyennant une rente de 5 setiers de vin (1406) ; — à Martin de « Dainvilleirs », vigneron, d'un quart de vigne en désert au même lieu, moyennant 2 setiers de vin de rente (1406) ; — à Didier de « Dainvilleirs », vigneron, d'un « desert de vigne » contenant 2 danrées, au même lieu, moyennant 3 setiers de vin de rente (1406) ; — à Oulri Lardat, de deux danrées de vigne en Charmois, lieudit à la Planchette, moyennant une rente de 3 setiers de vin. (1413.) — Vente par Colin et Guillaume Bourgain, frères, bourgeois de Verdun, à Jacquemin de l'Image, dit Lebrun, aussi bourgeois de Verdun, d'un quart de vigne en Charmois, moyennant une rente de 3 setiers de vin payable à l'hôpital St-Sauveur. (1414.) — Renonciation par Colin Remi de La Fossée, à un quart de vigne en désert, qu'il tenait dudit hôpital, au lieudit « ez Preus », moyennant une rente annuelle. (1416.) — Ascensements par Pierre Petitpas, maître, et Jeannin Adam, frère de l'hôpital St-Sauveur, à Jacquemin de Dairemont, du quart de vigne en désert abandonné par Colin Remi de La Fossée, moyennant une rente d'un setier de vin (1416) ; — par Pierre Petitpas, maître, Jeannin Adam et Jean Cowet, prêtres et frères dudit hôpital, à Thierry Ballant, de Haudainville, d'un quart de vigne à la côte de Charmois, moyennant une rente de 2 setiers de vin (1418) ; — par « maistre Guy de Vennes, chanoinne de Langre, administrateur de la maison Dieu de l'ospital de Saint Saulveur de Verdun, seigneurs Jeannin Adam et Jehan Couvat, prestres et freres de ladite maison Dieu », à Collignon « dit la Hoste Meutief », d'un demi-jour de vigne, derrière St-Airy, près de la porte St-Victor, moyennant 4 setiers de vin de rente (1419) ; — par Jeannin Adam, maître, et Jean Cowet, prêtres et frères de ladite maison-Dieu, à Jacquemin Chardin, citain de Verdun, d'un quart et demi de vigne en Charmois, moyennant une rente de 2 setiers de vin (1434) ; — à Michel Le Voirier, d'un quart de vigne à la Planchette, moyennant 2 setiers de vin (1434, 25 juillet) ; — par Pierre Petitpas, maître, Jeannin Adam et Jean Cowet, prêtres et frères dudit hôpital de St-Sauveur, à Jean Mengin, charpentier, d'un demi-jour de vigne derrière St-Airy, moyennant 4 setiers de vin. (1437, 5 août.)

I. B 77. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier : 17 cachets.

1596-1783. — Cens et rentes foncières en vin : Verdun. — Requête adressée à Messieurs du conseil de l'évêché-comté de Verdun, par Firmin Mengin, pour changer le setier et demi de vin de rente qu'il doit à l'hôpital, d'une pièce aux Allieux à une autre pièce à Blamont. (1596.) — Vente audit Firmin Mengin, verrier, par Jean Mathieu, d'une rente d'un setier et demi de vin sur un quart et demi de vigne à Blamont, finage de Verdun. (1596.) — Vente par Nicolas Bourlier, boulanger, à Humbert Leroy, vigneron, d'une danrée de vigne située « a Boulier », à charge d'une rente annuelle de 3 pots de vin envers l'hôpital de St-Catherine. (1624.) — Arrentement par les recteurs dudit hôpital, de 3 setiers de vin sur une vigne aux Planchettes, à René Boulois. (1685.) — Arrentement par les mêmes de 2 setiers de vin sur un quart de vigne à la côte St-Michel, lieudit à Chapiron, à Jean Adnet (1678) ; — assignation à Charles Le Quay, marchand confiseur, à avoir à payer cette rente, et condamnation dudit Le Quay par le présidial de Verdun à payer les arrérages dûs pour ce. (1754.) — Arrentement de 28 setiers de vin sur 3 jours et demi de vigne à la porte St-Victor, par lesdits administrateurs, à Jean Gobert et consorts (1724) ; — autre arrentement par les mêmes aux mêmes de 6 setiers de vin (1731) ; — reconnaissances de ces rentes par Jean Gobert et consorts (1753), et par Nicolas Lebel et consorts. (1777.) — Reconnaissances de rentes en vin dues à l'hôpital : Antoinette Monvoisin, 2 setiers sur 2 vignes aux Rochelles (1740) ; — Nicolas Blanchet, 3 setiers sur un demi-jour de vigne à Bouillière (1744) ; — Claude Herbelet, 3 setiers sur la même pièce (1765) ; — Anne Antoine, veuve Girardin, 1 setier et demi sur un quart et demi de vigne aux Preux (1744) ; — François Guenaux, maître boulanger, même cens sur la même pièce (1783) ; — Marie Lambry, veuve de Jacques Clément, 3 pots sur un demi-jour de vigne en Charmois (1744) ; — Jean de France et

J. 8°561
A 31

consorts, 1 setier sur un quart de vigne en Charmois (1741);—Jacques Pierrot et Claude Labéville, 3 setiers sur un demi-jour de vigne aux Planchettes (1753) ; — Gabriel Parizot, conseiller du roi au bailliage et siège présidial, 1 setier sur un quart de vigne à Blamont. (1754.) — Ascensements d'un demi-jour de terre à Montjardin, à Nicolas Watrin, François et Nicolas Lebel, moyennant 6 setiers de vin (1773) : — d'un jour et demi de terre sur les Woies, à Nicolas Pierre et consorts, moyennant 18 setiers de vin. (1774.) — Sentence du présidial de Verdun, condamnant Jean-Baptiste Collin, marchand confiseur, à payer à l'hôpital la somme de 40 sous, pour le prix d'un setier de vin de la rente foncière échue aux vendanges de 1775, et assise sur les vignes par lui acquises de Jean-Charles Letondeur et de Jean-Baptiste Bouquemont, lieudit à Bouillière. (1776.) — Reconnaissances de rentes foncières en vin en faveur de l'hôpital : Charles Ève, 6 setiers sur une pièce de terre à Montjardin (1777) ; — Simon Massart, 102 pots de vin, sur plusieurs pièces (1777) ; — Jean Labarre et consorts, héritiers de Christophe de Gènes, 1 setier et demi sur un quart et demi de vigne aux Haivaux. (1778.)

4.A31
8°561

I. B 78. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1621-1699. — Cens et rentes foncières en vin. États et déclarations. — « Roule des rente en vin de l'ospetal Ste-Catherine et St-Jacque, en l'an 1621. » — Registres des recettes des cens en vin dus à l'hôpital Ste-Catherine, pour les années 1625, 1651-52, 1663, 1664, 1665 (fragment), 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1679, 1680, 1681, 1683, 1684, 1687, 1688, 1690 et 1699. De 1663 à 1684, ces cens et rentes foncières sont levés par Toussaint Périnet, qui se qualifie d'abord commis à la levée des rentes, sergent commis de l'Hôtel-Dieu, écrivain et sergent de l'Hôtel-Dieu, enfin notaire de l'évêché et du chapitre de Verdun et officier de l'hôpital.

I. B 79. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1700-1785. — Cens et rentes foncières en vin. — Registres des recettes des cens en vin dûs à l'hôpital Ste-Catherine, pour les années 1700, 1701, 1703, 1704, 1706, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1722, 1723, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1742, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1757, 1772. — « Roles des rentes en vin dus a l'hôpital Ste-Catherine. 1785. » Cette année, la totalité des cens se monte à 140 setiers 3 pots.

I. B 80. (Registre.) — In-4°, 66 feuillets; papier.

1744-1756. — Reconnaissances des cens en vin dûs à l'hôpital Ste-Catherine, assis sur des vignes aux vignobles de Verdun : Jean-Charles Letondeur, 1 setier et demi ; — Jean Martin, 2 setiers un pot ; — le même, 3 setiers et demi et un pot ; — Jean Vitou, un demi-setier ; — Martin Petit, un demi-setier ; — Nicolas Pierrard, 6 setiers et demi ; — Barbe Menu, deux setiers un pot ; — Nicolas Letonnelier, 2 setiers moins une pinte ; — Pierre Gossin, 2 setiers 4 pots ; — François Gossin, 4 setiers et demi ; — Claude Labéville, 1 setier et demi ; — Jean Lunel, un demi-setier ; — Jean Chrétien, 2 pots ; — Jean-Joseph Cordier, un demi-setier ; — Joseph Dupré, 3 pots ; — Didier Bénit, 2 setiers ; — Jean Genitaire, 3 chopines ; — Nicolas Berger, un setier ; — Nicolas Blanchet, 3 setiers ; — François Philippe, un setier ; — Nicolas Tronville, un demi-setier ; — Claude Roche, un setier, etc.

I. B 81. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 7 cachets.

1545-1785. — Constitutions de rentes en argent. — Constitution d'une rente de 7 francs barrois, en faveur de l'hôpital Ste-Catherine, représenté par Aymon Cordier, prêtre, gouverneur et hospitalier de ladite maison-Dieu, par Gérard Roton, demeurant à Fresnes, sur plusieurs héritages sis audit lieu, appartenant à Didon Pérignon, sa mère. (1545.) — Hypothèque d'une pièce de pré, donnée par Georgette, veuve de Gérard Pérignon, pour assurer à l'hôpital la rente constituée par son défunt mari. (1578.) — Autorisation donnée à Fiatte de Laroche, veuve de Jean Guerlot, de ne payer que dans 6 années le legs de feu son frère Jacques de Laroche, chancelier et chanoine de la cathédrale, de 2.000 francs barrois devant produire 120 francs de rente : 100 francs en faveur de Ste-Catherine et 20 francs en faveur des Augustins ; cependant ladite veuve devra payer, pendant ces 6 années, cette même rente à l'hôpital et

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

au couvent. (1592.) — Constitutions de 8 francs de rente en faveur de l'Hôtel-Dieu, par Jean Vigneulle, laboureur, demeurant à Thierville (1610) ; — de 16 francs de rente, par Antoine Gauthier, bourgeois de Verdun (1614) ;—d'une même rente, par Michel Parmentier, laboureur, bourgeois de Verdun (1614) ; — de 6 francs 4 gros 2 blancs de rente, par Gobert Humbert (1616) ; — de 8 francs barrois de rente, par Pierron Watrin (1617) ; — d'une même rente, par Nicolas Damet et Périse Collignon, veuve de Claude Adnet (1618) ; — de 4 francs de rente, par Jean Le Bécollin (1619) ; — de 18 francs barrois de rente, par Nicolas Hugo, vigneron (1620) ; — de 10 francs de rente, par Bastien Janin, couvreur (1623) ;—de 24 francs de rente, par Claude Vaillant, écuyer, avocat des cours de Verdun (1624) ; — de 16 francs de rente, par Nicolas Gœury, vigneron de Charny (1625) ; — de 32 francs de rente, par Anne Wuillaume, veuve de Jean Montignon, de Damvillers (1629) ; — de 40 francs de rente, par Jacques de La Lance, écuyer, sieur de Moranville, demeurant à Verdun. (1630.) — Constitutions de deux rentes, 14 et 7 francs barrois, par Mathieu Lefèvre, demeurant à Béchamps, prévôté d'Étain, en faveur de François Guyne, chanoine de Briey. (1624, 1630.) — Nouveau cautionnement donné par Didier Grandpierre, laboureur de Thierville, pour la rente constituée par Jean Vigneulle en faveur de l'Hôtel-Dieu. (1635.) — Constitutions de rentes en faveur de l'Hôtel-Dieu de Verdun : 8 francs, par Nicolas Guillaume, de Haudainville (1635) ; — 40 francs, par Didier Girardin, notaire, bourgeois de Verdun. (1637.) — Rente de 12 francs constituée en faveur de François Hurault, vicaire en l'Hôtel-Dieu, et chapelain de la chapelle St-Georges en la cathédrale, par Jean Fourier, boulanger. (1637.) — Vente à Barbe de La Haye, veuve de Jean Watrin, cordonnier, du legs fait audit hôpital Ste-Catherine, par Sébastien de La Haye, prêtre de la fondation de M. le cardinal de Joyeuse à N.-D. de Lorette, moyennant la somme de 200 francs ou une rente de 16 francs. (1644.) — Constitutions de rente en faveur de l'hôpital : 12 francs, par Jacques Marchand, sergent de la cathédrale (1657) ; — 27 francs 9 gros 4 deniers, par Claude Jourdain, veuve de Didier Prudhomme, de Moulainville (1672) ; — 8 francs 4 gros par François Alexandre, meutier juré de la ville (1673) ;— 16 francs 8 gros, par Didier Despart, de Sivry-sur-Meuse (1674) ; — 6 livres 13 sols, par François Dieudonné, laboureur, de Fresnes. (1678.) — Opposition des receveurs de Ste-Catherine, à la vente des immeubles saisis par Nicolas Clouët sur François Hocaraux, et ce pour être payés des sommes données en constitution de rente. (1682.) — Donation audit hôpital par Anne Manel, veuve de Nicolas Carré, avocat et procureur au bailliage de Verdun, de deux constitutions de rente. (1684.) — Legs de Maucuny, chanoine de la collégiale de Verdun : il donne à son église 4.000 livres à choisir dans ses meilleures constitutions de rente, pour être employées à une messe le jeudi de chaque semaine ; le reste de la rente devant servir à « aider a l'entretien d'un bon chantre, qui sache parfaitement son chant, et qui ait une voix assé forte et assé grosse pour conduire le chœur... En cas que MM. du chapitre n'auroient un chantre de la qualité susdite... je veux et entend que la rente de 3.000 livres soit donnée a l'hôpital de cette ville. » (1708.) — Legs de 3 constitutions de rente (310 livres de capital), à l'hôpital Ste-Catherine, par Nicolas Humbert, secrétaire de l'Hôtel-de-Ville de Verdun. (1726.) — Sentence par défaut, condamnant Affricain Morin à payer à l'hôpital Ste-Catherine les arrérages des rentes constituées par son père Nicolas Morin. (1711.) — Vente audit hôpital par Daniel-Nicolas Baignant, capitaine de dragons au régiment de Beauville, étant à Verdun, de deux contrats de rente passés à son profit par Louis Labbé, échevin de l'Hôtel-de-Ville, et Louis Labbé, marchand, de Malancourt, moyennant la somme de 6.000 livres. (1712.)— Rentes constituées en faveur de l'hôpital : par Hubert Périn, marchand courtier, 12 livres 6 sols (1726) ; — par Louis Diard, maître tapissier, 50 livres. (1733.) — Vente par Claude Darance, chevalier de St-Louis, aide-major pour le roi à Verdun, à Jacques Thierry, régent d'école de la paroisse St-Médard, d'une maison sur laquelle est constituée une rente de 96 livres en faveur de l'hôpital. (1749.) — Reconnaissance par Charles Lallemand, marchand libraire, acquéreur d'une pièce de vigne de Louis Diart, de l'hypothèque mise sur cette terre par les administrateurs de Ste-Catherine. (1751.) — Sentence du présidial de Verdun, condamnant Jean-Nicolas Bon, héritier de Jeanne Périn, sa mère, femme de Jean Bon, à payer auxdits administrateurs les capitaux constitués en rente par Hubert Périn. (1769.)

I. B 82. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1720-1765. — Constitutions de rentes en argent. États des rentes et remboursement des capitaux. — État de ces rentes constituées, en 1720. — « Memoire

de ceux qui ont remboursé le principal de leur somme... en l'an 1720. » — Mémoire de ceux qui ont remboursé les capitaux en billets de banque. (1720.) — Mémoire de ceux qui ont remboursé en 1725. — Remboursements de capitaux, en billets de la banque royale, au receveur de l'hôpital Ste-Catherine, par Françoise Huot, veuve de Pierre Virat; — par Benoît Garaudé, conseiller du roi et son avocat au bailliage et siège présidial de Verdun, au nom des officiers dudit bailliage ; — par Théodore Hugo, maître arquebusier ; — par Jacques Goze, charpentier ; — par François Cochenet, cordonnier. (1722.) — Copie informe de l'arrêt du Conseil d'État, qui ordonne que tous les propriétaires de fonds et héritages, maisons et offices, ne pourront retenir le vingtième des arrérages des rentes, pensions et autres redevances, de quelque nature qu'elles soient, dues aux hôpitaux. (4 décembre 1752.) — État des « contrats actifs remboursés et principaux empruntés a titre de constitution », de 1751 à 1765.

I. B 83. (Registre.) — In fol., 37 feuillets ; papier.

1513-1516. — Déclaration ou pied-terrier des gagnages, cens, rentes, etc. de l'hôpital Ste-Catherine, avec inventaire des titres. — Fol. 1 : « Declaration faicte l'an m[il] cinqz cents et XII, le XVIIIe de janvier, dez terres du gaignaige Saincte Katherine, lez la porte Sainct Victor en Verd[un], par l'advis et jugement de Jehan Mahon, demorant a Verdun, lequel a tenu ledit gaignaige l'espace de XXII ans, comme il dit, et de Richard Le Gaigneur, qui l'a tenu deux ans. » — Fol. 8 : « Lettres pour certains cens dehuz a Saincte Katherine. » — Fol. 14 : « Aultres lettres en ung petit sachet, sur maisons, meix et jardins. » — Fol. 24 v°. « S'ensuit la declaration dez heritaiges que l'ospital ait a Haudainville, donnée par Didier Le Charpigneur, dudit Haudainville. » — Fol. 25 v°. « L'an mil V[c] XIIII, par moy Gaulthier Richeret, prestre, maistre de l'ospital Saincte Katherine en Verdun, furent nombrés, mesurés et vergiez tous les preiz appartenant audit hospital, depuis Ancemont en tyrant jusques au russeau qui descend de Dugney par long le grand Han ; et la avec moy estoient le maire et la justice de Dugney. Pour maire estoit lors Jacques de Chasteau Regnard. S'ensuit la declaration... » — Fol. 28. « S'ensuit la declaration dez terres du gaignaige de Bellerey, appartenantz a l'hospital Saincte Katherine, que tient Girard Massay, dudit Bellerey. » — Fol. 28 v°. « S'ensuivent aultres terres retrouvées en l'an V[c] XIII, qui avoient esté l'espace de XL, perdues pour l'ospital. » — Fol. 29 v°. « Declaration dez terres et preiz assis on ban de Grymacourt... Ceste declaration a esté donnée par Jean Colard et Jean Bietrix, au lieu dudit Grimacourt, III[e] jour de may V[c] XVI. G. Richereti. » — Fol. 30. « S'ensuit la declaration dez terres assizes on ban de Thierville, sur lesquelles et pour icelles l'ospital Saincte Katherine est tenu de dire chascun an haulte messe et vigiles pour messire Jehan Cowet, prestre et maistre dudit hospital. » — Fol. 30 v°. « L'an mil V[c] et XII, le III[e] de mars, fut par moy, Gaulthier Richeret, prestre, maistre et gouverneur de l'ospital Saincte Katherine, visitée la maison et gaignaige de Houdrecourt, appartenant audit hospital Saincte Katherine, et prinse declaration dez terres et preis appartenant audit gaignaige. Et tenoient ledit gaignaige Girard Le Haley et Jacquemin, son frere, enfantz de Didier Le Haley, lequel pere desdits enfants ait tenu ledit gaignage l'espace de XXI ans. Et fust faicte icelle declaration par l'advis desquels deux freres et Didier de l'Aumosne, filz Didier La Dole, lesquelz ont tenu ledit gaignage l'espace de XVI ans. Et fut ce faict en presence de maistre Pierre Boulenger, lieutenant general du balliaige de l'eveschié de Verdun, et d'aultres. » — Fol. 36 v°. « S'ensuit la declaration des heritaiges du petit gaignaige de Saincte Katherine, sytuée a Houdrecourt. » — Le registre n'est pas complet, il manque les derniers feuillets. La couverture, dont il ne reste plus qu'une moitié est formée par une charte de 1387, par laquelle Pierson Legros (?) constitue une rente de 100 sous de petits tournois en faveur du maître et des frères de la maison-Dieu de St-Sauveur.

I. B 84. (Registre.) — In-fol., 44 pages ; papier.

1770. — « Registre contenant le detail, l'origine et les charges des biens de l'hopital general de Ste-Catherine de Verdun, fait et achevé le 26e novembre 1770. » — Page 1. Memoire des biens donnés à l'hôpital... » par Marguerite Robillart ; Affricain Gerbillon, maître échevin de Verdun, seigneur de Ville-sur-Iron ; Nicolas Duhautoy, chevalier, seigneur de Boinville, Boulainville, etc. ; Hippolyte de Béthune, évêque et comte de Verdun ; Hippolyte Marchal, curé de Harville. — Page 7. Biens donnés à l'hôpital sans charges onéreuses par Mademoiselle Danly et Étienne

François, chanoine de la cathédrale. — *Ibid.* « Vignes qui se trouvent données a l'hopital dans le compte de 1699. » — P. 9. « Fermes et gagnages venans d'acquisitions faites au profit de l'hopital. — P. 11. Maisons et héritages provenant d'acquisitions. — P. 13. Biens réunis en conséquence de l'arrêt du Conseil du 19 mai 1725. — P. 15. Biens venant de l'hôpital Ste-Catherine avant les réunions faites audit hôpital. — P. 19. Biens provenant de l'hôpital St-Jacques réuni à Ste-Catherine. — P. 21. Biens des maladreries de St-Jean et St-Privat, réunis par arrêt du Conseil du 15 avril 1695, et par lettres-patentes du mois de décembre 1696. — P. 25. Rentes constituées. — P. 27. Fondations : Gaspard Romé, conseiller et contrôleur à Verdun ; Charles Maupassant, conseiller du roi, receveur de son domaine et greffier en chef au bailliage royal ; Balcicourt, chanoine de la Madeleine. — P. 31. Rentes viagères dues. — P. 43. Table des matières. — Au commencement de ce registre a été intercalée la copie d'une lettre écrite le 11 juillet 1766 par M. de Laverdy, contrôleur général des finances, à M. de Bernage de Vaux, au sujet de la déclaration du roi du 11 février 1764, qui demande l'état détaillé de tous les revenus, dépenses, fondations, dons et dettes des hôpitaux.

I. B 85. (Registre.) — In-fol., II et 172 feuillets ; papier.

1615-1626. — « Petit livre du contrôle », ou livre des constitutions de rente, des baux et adjudications des gagnages et héritages de l'hôpital Ste-Catherine. — Fol. B v°. Contrat par lequel Jean Fourier prend la fourniture du pain pour l'an 1620. — Fol. 1. Adjudications des prés de Dugny avec leur dénombrement ; — des grosses dîmes d'Eix et Bourvaux ; — des dîmes de Haucourt et Malancourt ; — de la portion de maison de Nixéville appartenant audit hôpital ; — du petit gagnage de Grimaucourt ; — des gagnages d'Hautecourt ; — des prés d'Osches, d'Eix ; — des prés de Génicourt et Dieue (1618) ; — des prés de Dugny ; — des grosses dîmes d'Eix et Bourvaux ; — de prés à Verdun. (1619.) — Fol. 16. Rentes constituées par Jean Joachim, greffier de Thierville ; — Jean Froment, cordonnier, de Verdun ; — Bastien Gillet, vigneron, bourgeois de Verdun (1619) ; — Nicolas Hugo, vigneron, bourgeois de Verdun ; — Catherine de Dun. (1620.) — Fol. 26 v°. « Memoire des constitutions de rentes qui ne sont inserrées au present livre, delivrées par Me Didier Baulx, notaire, ce jour d'huy dix huitiesme septembre 1624, a Monsieur Boucher, procureur de l'Hostel Dieu. » — Fol. 27. Rente constituée par François André, laboureur, de Haudainville. (1620.) — Fol. 29. Outrées des prés de Dugny ; — des grosses dîmes d'Eix et Bourvaux. (1620.) — Fol. 31. Rente constituée par Jean Collignon, dit Romagne, bourgeois de Verdun. (1620.) — Fol. 34. Échange d'une chènevière, contre une terre à Eix, avec Simon Watrin, écuyer, sieur du Plessis. (1620.) — Fol. 36. Outrée du Preillon. — Fol. 36 v°. Rentes constituées par Jean François, de Mogeville (1620) ; — par Claude Ficquemont, bourgeois de Verdun ; — par Jean Dieusson. (1621.) — Fol. 44. Outrées des dîmes d'Eix et Bourvaux ; — du petit gagnage d'Haudainville ; — des prés de Dugny. (1621.) — Fol. 46 v°. « Resultats des estats touchant l'aumosne publique et reduction des gages du recepveur. » Copie de 1623 d'une délibération du 22 octobre 1614. — Fol. 47. Rentes constituées par Jean de Bigorgne, écuyer, demeurant à Vaux (1621) ; — Jean Thomas, vigneron, de Verdun (1615) ; — Gobert Humbert, bourgeois de Verdun. (1616.) — Outrées de plusieurs pièces à Verdun ; — des dîmes de Joudreville, Bouligny et Amermont. (1622.) — Fol. 61. Rentes constituées par Barthélemy Guillot, clerc juré de Dieppe et receveur de l'hôpital Ste-Catherine (1622) ; — Martin Lambert, chirurgien, bourgeois de Verdun ; — Mathieu Robert, laboureur et maire de la justice de Bonzée (1619) ; — Louis Jacquinet, archer des gardes du duc de Lorraine, demeurant à Vigneville (1622) ; — Jean Belcolin, laboureur, demeurant à Lemmes. (1619.) — Fol. 71. Bail du gagnage de Belleray à Antoine Jeantin. (1622.)—Fol. 73 v°. Rente constituée par François Willinel, demeurant à Mogeville. — Fol. 76. Baux du gagnage de Nixéville à Christophe Menu ; — du gagnage d'Eix à Jean Le Grand-Didier (1622) ; — des prés d'Osches à Cuny Rogues. (1625.) — Fol. 84. Outrées des prés de Dugny ; — des dîmes d'Eix et Bourvaux. (1622.) — Fol. 85 v°. Réception à l'hôpital de Jeanne du Bourg, veuve de Remi Androuin. Suit l'inventaire de ses meubles : un lit de plume, un oreiller, un traversin, un « lodier », 2 taies d'oreiller, 2 draps, un cotillon de drap blanc, un « pelisson » tout neuf, un petit « doublet » de drap blanc, 9 chemises de femmes, un petit pot de fer, une collerette de drap noir, une paire de chausses de drap noir, un « corps » de drap noir, un « devantier » de drap noir, 3 serviettes nappes, 12 collerettes de toile, une

ARCHIVES DE LA PROPRIETE PUBLIQUE

« lumiere » de fer, un petit coffre, etc. (1622.) — Rentes constituées par Antoine Parmentier, laboureur, de Samogneux ; — par Didier Hocquet, maréchal, de Thierville ; — Humbert Fanart, vigneron, bourgeois de Verdun (1622) ; — Bastien Jennin, couvreur, bourgeois de Verdun. (1623.) — Fol. 93. Baux du gagnage de Thierville à Bastien Rogier, laboureur ; — de pièces de terre à Charny, à Jean Lhoste, laboureur. (1623.) — Fol. 96 v°. Rentes constituées par Nicolas André, cordonnier, de Verdun ; — Didier Tintonnier, bourgeois de Verdun ; — Warin Thomas, vigneron, à Belleville (1623) ; — Jean Marquel, cordonnier, de Verdun. (1624.) — Fol. 104 v°. Bail du gagnage de St-Victor à Nicolas Menu et Nicolas Collesson. — Rente constituée par Claude Vaillant, écuyer, avocat des cours de Verdun. — Outrée des prés de Dugny. — Baux des prés de Génicourt à Gérard Lepage ; — des prés de Dieue, à Claude Gossin, laboureur, d'Ancemont ; — outrée des dîmes d'Eix, Bourvaux, Haucourt, Malancourt ; — bail de prés de Génicourt à Dieudonné Doyen. (1624.) — Fol. 116 v°. Rentes constituées par Jean-Jacques Marchand, bourgeois de Verdun (1625) ; — par Nicolas Jeantin ; — Marguerite Bazin, veuve de Pierre Guillot, notaire, bourgeois de Verdun ; — Daniel Morel, marchand teinturier, bourgeois de Verdun. (1624.) — Fol. 125 v°. Bail de prés de Génicourt à Nicolas Mathelin. — Rentes constituées par Jean de Simoy, laboureur à Consenvoye ; — Pierre André, tailleur d'habits, bourgeois de Verdun ; — Nicolas Joachim, sergent au bailliage de l'évêché, demeurant à Thierville ; — Jean Darmois, rouyer, bourgeois de Verdun ; — Claude Vaillant, licencié ès-lois, avocat des cours de Verdun ; — Christophe Poincignon, cordonnier, bourgeois de Verdun. — Baux des terres et prés de Mauclin, au finage de Belleville. — Rente constituée par Christophe Menu, laboureur, de Nixéville. — Fol. 144 v°. Outrées et baux des prés, dîmes et héritages de Dugny, Eix, Bourvaux, Maucourt et Grimaucourt. — Fol. 149. Rentes constituées par André Gœury, vigneron, de Charny ; — Jacques Thiébaut, marchand, de Verdun ; — Luc Lombard, chanoine de la cathédrale (1625) ; — Didier Legéant, marchand boucher, de Verdun ; — Nicolas Bastien, tailleur d'habits, de Verdun ; — Jean Jeantin et consorts, demeurant à Champneuville ; — Jean Flouet, mayeur, Simon Lecomte, lieutenant du mayeur, au nom de la communauté de Muzeray ; — Jean Thomassin, marchand, de Verdun ; — Nicolas Thomas, marchand, de Verdun ; — Christophe Motelet, de Verdun. (1626.) — Fol. 171. Table des articles contenus dans ce volume.

I. B 86. (Registre.) — In-fol., 295 feuillets ; papier.

1624-1669. — « Le livre du contreroolle (viollet) des oultrées, adjudications, laix, baulx et contracts et aultres constitutions de rentes, commencé en l'an 1626 (le 24 janvier, finissant en 1669, le 10 août), pour l'aulmosne publicque et hospital Ste-Catherine de ceste cité de Verdun. J. Boucher, conseiller de Monseigneur l'evesque et comte dudit Verdun, procureur de ladite aulmosne. » — Fol. II. Table ancienne par lettre alphabétique des matières. — Fol. 1. Rentes constituées par Antoine Jeantin, laboureur, de Belleray ; — Nicolas Daniel, charpentier, de Verdun. — Bail du gagnage d'Hautecourt à Jean Le Gros-Didier et consorts. (1626.) — Rentes constituées par Jeanne Laurent, veuve de Jean Guillaume, de Verdun ; — Germain Briart, vigneron, de Verdun ; — Claude Dognon, marchand, de Verdun ; — François Senocq et consorts, de Verdun ; — Jean de Gœury, laboureur, de Consenvoye ; — Jeanne Gillet, veuve de Didier Robert, de Verdun (1624) ; — Jean Fromont, cordonnier, de Verdun ; — Barthélemy Quillot, clerc juré de Dieppe, bourgeois de Verdun ; — Jean de Verdun, laboureur à Eix ; — Jean Le Grand-Didier, laboureur à Eix ; — Mengin Billot et consorts, de Verdun. (1626.) — Fol. 22. Outrées des dîmes d'Eix et Bourvaux, des prés de Dugny ; — bail du gagnage de Thierville à Jean Baleicourt. (1626.) — Rentes constituées par Bastien Rogier, de Thierville ; — Jean David, « peignier », de Verdun (1626) ; — Jean Évrard, de Verdun ; — Pierrette Limousin, veuve de Pierre de Langres, de Verdun. (1627.) — Fol. 35. Bail des dîmes d'Haucourt et Malancourt à Claude Chastelain, sergent royal, demeurant à Montfaucon. — Rentes constituées par Nicolas Prudhomme, de Dombras ; — Didier Cuny et consorts ; — Claude Thierriet, d'Eix ; — François Fourier, chanoine de la cathédrale (1627) ; — Jacques Coyart, de Belleville (1626) ; — Nicolas Péroux, laboureur et greffier en la mairie de Ville-en-Woëvre (1627) ; — Pierre Coyart, de Belleville. (1628.) — Fol. 48 v°. Réception pour apothicaire de l'hôpital, de Nicolas Sauvage, bourgeois de Verdun. (1632.) — Rentes constituées par Jean Dombasle, vigneron, de Verdun (1626, 1628) ; — Claude Regnault, laboureur, de Ville-en-Woëvre ; — Christophe Galavaux, marchand drapier, de Verdun (1628) ; — Pascale Aubert,

veuve d'André Lefèvre, de Verdun (1626); — Didier Le Vosgien, vitrier, de Verdun; — Jean de Gœury, laboureur, de Consenvoye. (1628.) — Fol. 63. Réception à l'hôpital de Claude Pérignon, maçon, de Verdun, et Marguerite Potier, sa femme. Inventaire de leurs meubles et immeubles donnés à l'hôpital. — Rente constituée par Claude Gauffet, de Verdun. — Donation de 3.000 francs par Roch Colin, ancien prévôt de Dieppe. — Rentes constituées par Lucie Rogier, veuve de Pierre Tirand, notaire, de Verdun; — Jean Monvaux, hôtelier, de Verdun (1628); — Jean Baleicourt, de Thierville (1626); — Louis Petitpas, cordonnier, de Verdun; — Pierre Thivay, mercier, de Verdun (1628); — Jean Remi, laboureur, de Sivry; — Anne Willaume, veuve de Jean Montignon, marchand, de Damvillers; — Jean Leloup, laboureur, de Dieue; — Damienne Pierson, de Sivry; — Pierre Quillot, notaire, de Verdun; — Nicolas Herbé, chanoine de la cathédrale; — Denis Baudier, laboureur, de Dieppe; — Guillaume Collignon, veuve de Jean-Pierre Fringand, de Verdun. (1629.) — Copie du titre d'ascensement de 4 franchards de froment de rente à Thierville, à Jean Verlat, daté de 1463. — Fol. 93. Rentes constituées par Didier Girardin, notaire, de Verdun; — Jacques de La Lance, écuyer, seigneur de Moranville; — Jeanne Collart, veuve de Cosme Mahault, hôtelier des « Trois Morts », de Verdun; — Edmond Maucourt et consorts, de Génicourt. (1630.) — Baux des dîmes de Haucourt et Malancourt, à Claude Chastelain; — du gagnage d'Eix à Jean Froideaux; — outrées des dîmes d'Eix et Bourvaux, des prés de Dieue et Génicourt, du gagnage de Haudainville. — Fol. 111 v°. Déclaration des héritages du petit gagage de Haudainville. — Rentes constituées par Simon Robert, curé de Seuzey et Dompierre (1630); — Bastien Millet, de Bonzée. (1627.) — Donation de Jean Trichon le vieux, d'une maison, jardin et vignes, à Verdun; — louage de cette maison à Jean Thomas, sergent du bailliage de l'évêché. (1630.) — Rentes constituées par Jean Cognon, citain de Verdun, seigneur de Marre en partie; — Claude Binel, cordonnier, bourgeois de Verdun; — Reine Thierry, veuve de Martin Thollier, maître d'école de la paroisse St-Médard et notaire à Verdun; — Didier Vandart, teinturier, de Verdun. — Baux des dîmes d'Amermont, Joudreville et Bouligny, du gagnage de Nixéville, du gagnage de Belleray, de celui d'Eix, de la chènevière Entre deux-eaux; — outrée des prés de Dugny; — baux des prés de Génicourt, de terres à Charny. (1631.) — Fol. 136 v°. Rentes constituées par Claude Vaillant, licencié ès droits, avocat et procureur syndic de la cité de Verdun; — Catherine Moreau, veuve de Michel Joly, valet des négoces; — la communauté de Haraumont; — Jean Hawion et François Pillot, de Dieue; — Jean Fourier, boulanger, de Verdun; — Thomas Collesson, sergent au bailliage de l'évêché; — Nicolas des Bernard, écuyer, demeurant à Landrecourt (1632); — Étienne Ratelle, tisserand, de Verdun; — Nicolas Frouart, cordonnier, de Verdun; — Jean Bourlois, tailleur d'habits; — Jean Marel le jeune, laboureur, de Mogeville; — Didier Masson, laboureur, de Haudainville. — Acquêt de la maison Jean Joly, licencié ès-lois, avocat des cours de Verdun. — Rente constituée par Jean Fiacre, tailleur d'habits. — Fol. 174. Acquêt de la maison de messire Abraham du Hautoy, chevalier, seigneur de Récicourt, La Roche, etc. — Rentes constituées par Nicolas Simon, maître menuisier, de Verdun; — Jean Jacquesson et consorts, de Belleville; — Jean Simon, cloutier, de Verdun (1633); — Jacques Thiébaud, bourgeois, de Verdun; — Didier Masson et consorts, de Haudainville. (1634.) — Fol. 193. Copie de la fondation faite en faveur des Pères Prêcheurs de Verdun, en 1624, par Nicolas Bourgeois, de Nancy, appartenant à la suite de la maison de Mgr le prince François de Lorraine, évêque et comte de Verdun: il leur donne une somme de 300 francs barrois, qui, si les conditions prescrites ne sont pas observées, feront retour à l'hôpital Ste-Catherine. — Fol. 203 v°. Rentes constituées par Jean de Lau, tisserand, de Verdun; — Jean Zambeau, serrurier (1634); — Barthélemy Quillot, clerc juré de Dieppe; — Christophe Ficquemont, bourgeois de Verdun; — Jean Colin, vigneron, de Belleville; — Jean Gérardin, du même lieu; — Pierre Claude, chirurgien, de Dugny; — Gérard Geoffroy, boucher, de Verdun; — la communauté de Sivry-la-Perche, représentée par Didier Joyeux, maire, et Jean Joyeux, échevin en la justice du village de Jouy; — Marie Cochon, veuve de Claude Drouot, avocat des cours de Verdun; — Nicolas Guillaume, laboureur, de Haudainville; — Didier-Braconnier Warcolier, de Verdun; — Pierre Regnault, vigneron, de Verdun; — Bernard Trichon, teinturier, de Verdun. (1635.) — Fol. 233. Rentes constituées par Jean Colas, sergent du conseil de la salle épiscopale et de la cité de Verdun. — Donation de 1.500 francs par Marguerite Joly, veuve de Jean Guillaume. (1636.) — Rente constituée par Médard Médard, chanoine de la cathédrale. (1639.) — Fol. 238. Accord entre les recteurs de l'hôpital et Barbe Génin, veuve de Claude Vuatrin, écuyer, docteur ès-

droits, prévôt de Dieppe, échevin du palais de Verdun. (1648.)—Rentes constituées par Nicolas Génin et Jacques Fransquin, de Verdun (1657);—par Dieudonné Reboulet (1661) ; — par Jean Pierre, jardinier, de Verdun (1662); — par Laurent Cardon ;—Jacques Warin; — Laurent Sardon (1663); etc. — Le fol. 294, ancien feuillet de garde, donne la liste des « maistrises de la cité de Verdun » en 1626. Ce sont les « 1. Orphevres. 2. Apothicaires, chirurgiens, barbiers. 3. Drappiers. 4. Charpentiers. 5. Menuisiers. 6. Massons. 7. Bouchiers. 8. Boulangiers. 9. Meuniers. 10. Pottiers d'estain. 11. Cordonniers. 12. Tailleurs d'habits. 13. Magniers. 14. Mareschaux. 15. Chappeliers. 16. Tisserands. 17. Tueurs de porcs. » — Fol. 295. Table des articles contenus dans le volume. — Sur le verso de la couverture, au commencement, se trouve la nomenclature, dressée en 1627, des gagnages appartenant à l'Hôtel-Dieu de Verdun.

I. B 87. (Registre). — In-fol., 134 feuillets ; papier.

1669-1709. — Livre du contrôle : constitutions de rentes, baux, etc. « Livre appelé marbré dans les anciens comptes. » — Vente d'une maison derrière Ste-Croix à Nicolas Didelot, drapier, bourgeois de Verdun. — Rentes constituées par Louis Niclot, maître maçon, de Verdun ; — Jean Mangin, maître charpentier. (1669.) — Vente d'un jardin près la tour « le Jeu », à François Chaudoie, manouvrier, de Haudainville. — Rentes constituées par Philippe Gérard, maître cordonnier ; — Jean Chevrelle, curé de St-Pierre l'Angelé (1670) ; — Jean Niclot, maître maçon, de Verdun ; — Nicolas Tronville l'aîné, maître potier d'étain ; — Laurent Dubas, vigneron ; — Dominique Dubas, laboureur ; — Pierre Lambillon, avocat au parlement, demeurant à Thiaumont ; — François Legardeur, marchand, de Fresnes ; — Jean Richard, laboureur, de Consenvoye ; — Mathieu Gand, marchand, de Fresnes ; — Christophe de Sivry, charpentier, à Verdun ; — Didier Lamy, maître « racaillon », bourgeois de Verdun. (1671.) — Fol. 27. Rente constituée par Claude Jourdain, veuve de Didier Prudhomme, de Moulainville. — Testament de Nicolas Jourdain, maire du faubourg Pavé. — Rentes constituées par Jacques Mangeon, sieur de La Barre, demeurant à Fresnes ; — Jean Humbert, laboureur, de Belleville ; — François Champlon, laboureur, de « Trizauvaux » (1672) ; — Nicolas Gérardin, de Belleville ; — Jacques Warin, laboureur, de Trésauvaux ; — Gilles Saintelette, marchand tanneur, de Verdun ; — Didier Saintelette, maître boulanger, de Verdun ; — Jean Le Grand-Didier, laboureur ; — Ursule Simon, veuve de Jean Tronville, de Verdun ; — Marie-Jeanne Michel, femme de Jacques-François de Turette, seigneur de Vossilier et de Flabeuville, demeurant à Étain ; — Jean de La Chaussée, écuyer, seigneur de Dombasle. (1673.) — Fol. 47. Donation de Marie Larminac, veuve de Didier Pierrot, reçue au nombre des pauvres de l'hôpital Ste-Catherine. — Rentes constituées par Jacques de Brabant, écuyer, seigneur de Ville-sur-Iron et La Ville-au-Pré ; — Jean Michel, maître boulanger, de Verdun ; — Jean Pierron, maître tailleur d'habits, de Verdun ; — Nicolas Bon, maître menuisier (1675) ; — Jean Lacompart, maître cordonnier. — Bail perpétuel d'une pièce de terre à Jean Martin et consorts. (1676.) — Vente de rente à l'hôpital par Jean Lacompart. — Ascensement d'une vigne derrière St-Airy à Nicolas Lagrosse, vigneron. — Rentes constituées par Philippe Hurtaut, dit St-Amand, soldat de la compagnie de M. de Sourdeval, au régiment de Picardie ; — par Jean-Baptiste Le Bourgeois, sieur du Cherray, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Verdun ; — Philippe Morillot, bourgeois de Verdun ; — Humbert Voisin, maître maçon ; — Jean Rouillon, laboureur, de Ville-devant-Chaumont ; — Nicolas Bricart, marchand tanneur ; — Charles Dieudonné, marchand boucher ; — Lucie Habram, veuve de Nicolas Lacompart, maître orfèvre ; — Jacques Lacompart, maître cordonnier ; — Jacques Burluraut, maître bonnetier (1677) ; — Jean Adnet, vigneron, au faubourg Pavé ; — Jean Noël et consorts ; — Adrien Dupont, bourgeois de Verdun. — Bail emphythéotique d'un enclos à Ornes, à Christophe Colson, boucher dudit lieu. — Rentes constituées par François Dieudonné, laboureur, de Fresnes ; — Claude Georges et consorts, de Consenvoye ; — Jean Tailleur et Pierre Moutardy, laboureurs, de Consenvoye ; — Louis Lamy, maître charpentier (1678) ; — Mathieu Ficquemont, maître couvreur, et consorts, du village de Senon ; — Jean Floquet, dit La Violette, et consorts, de Sivry-sur-Meuse ; — Jean Cardon, d'Ornes ; — Jean Homasselle, marchand, de Sivry-sur-Meuse ; — Cécile Michel, veuve de Jacques Maclot, maître cordonnier ; — Jean Tracolle, charpentier, de Sivry-sur-Meuse ; — Jacques Boulanger, laboureur, du même lieu ; — Thomas Richard et consorts, du même lieu ; — Jacques Vil-

lant et consorts, de Fontaines ; — Jean Ély, laboureur, de Samogneux ; — Jean Thomas, marchand boucher, d'Ornes ; — Claude Bon, laboureur, à Merles ; — Nicolas de Viviers, laboureur, de Muzeray ; — Bon Georgia, laboureur, de Sivry-sur-Meuse ; — Jean Flouet et Pierre Mautué, laboureurs, de Muzeray ; — Jean Pierson et consorts, laboureurs, de Sivry-sur-Meuse ; — Nicolas Pérignon, laboureur à Haraumont ; Jean Lambin, laboureur à Bréhéville ; — Nicolas Brunet et consorts, de Sivry-sur-Meuse ; — Pierre Lebœuf, marchand, et consorts, de Fontaines ; — Claude Champlon, laboureur, de Dieue ; — Pierre Cochard, notaire et greffier à Bréhéville ; — Jacques Hurault, laboureur à Sivry-sur-Meuse ; — Françoise Lanson, veuve de Jean Reboulet, et consorts ; — Mathias Mourot et consorts, laboureurs à Trésauvaux ; Nicolas Jullien, laboureur à Sivry-sur-Meuse ; — Jacques Gallet, laboureur à Fontaines ; — Jean et Didier Pierson, de Sivry-sur-Meuse (1679) ; — Christophe Ronfort, laboureur, de Génicourt ; — Jean Tassot et consorts, de Fontaines ; — Jacques Drouet et consorts, de Haraumont ; — Michel de Han, laboureur, de Senon ; — Jean Rouillon, laboureur à Sivry-sur-Meuse ; — Guillaume Lacroix, marchand à Bréhéville ; — Jean Richard, laboureur à Haumont ; — Didier Richard, greffier de Consenvoye (1680) ; — Jean Artus, laboureur à Verdun. — Fol. 114 v°. Cession de tous ses biens par Jean Claude, demeurant à Glorieux, qui est admis au nombre des pauvres de l'hôpital. (1681.) — Rentes constituées par Ignace Bouchelet, prévôt de Tilly ; — Nicolas Collignon, marchand à Verdun (1682) ; — Étienne Baudet, laboureur à Haraumont ; — François-Florimond Des Armoises, chevalier, seigneur de Hannoncelle, étant de présent logé à Verdun en l'hôtellerie du Cheval-Blanc, paroisse St-Sauveur ; — Charles de La Tour-en-Woëvre, seigneur de Jeandelize, y demeurant, logé à Verdun, en l'hôtellerie où pend pour enseigne la Bannière de France ; — Barbe Janson, de Verdun ; — Jacques de Milly, laboureur, de Champneuville ; — Nicolas Lepezel et François Pieddefer, au nom de Saintin Pieddefer, laboureur, de Gincrey (1686) ; — par Didier Collignon, laboureur à Azannes ; — Nicolas Cabillot, lieutenant du premier chirurgien du roi et l'un des maîtres jurés aux rapports en cette ville, et Jean Bourgeois, aussi maître chirurgien ; — Jean Lavignon, marchand, ancien échevin de l'Hôtel-de-Ville (1687) ; — Marguerite Langlois, femme de Jean-Baptiste Le Bourgeois, lieutenant général du bailliage et siège présidial de Verdun ; — les religieuses de l'Annonciade de Clermont (1688) ; — Marie Chouet, femme de Charles Vigneulle, marchand, de Verdun (1689.) — Donation d'une maison sise à Verdun par François Maclot, ancien curé de Rampont, (1691.) — Reconnaissance de 4 franchards de froment à Thierville, par Jean-Baptiste Gerbillon, écuyer, ci-devant maître-échevin de Verdun, et consorts. (1709.)

I. B 88. (Registre.) — In-fol., VII feuillets et 377 pages ; papier.

1639-1681. — « Livre des baulx et constitutions de l'hospital Ste-Catherine de la cité de Verdun, commencé en l'an 1639. J. Baulx, secretaire dudit Hostel Dieu. » — Fol. II. Table par lettre alphabétique des matières contenues dans ce volume. — Baux des gagnages, maisons et héritages de Nixéville, de Verdun et de Jardin-Fontaine. — Rente constituée par Antoine Lambinet, marchand à Verdun. — Bail de terres à la porte St-Victor à Gérard Waltrin, bourgeois de Verdun. (1639.) — Rente constituée par Nicolas Missart, vigneron. — Laix du gagnage de Thierville à Claude Jacquier ; — du gagnage de Belleray à Barthélemy Morfer. — Rente constituée par Gillon, marchand, de Verdun. — Outrée des prés au Pré-l'Évêque, à Dugny. — Vente d'un quart et demi de vigne et chènevière, derrière St-Airy, à Élisabeth Jacques, veuve de Didier Briey ; — d'un demi-jour de vigne à Thierville, à Jean Fourier, boulanger, de Verdun ; — d'une maison au Marché, à Christophe Laurent (1640) ; — d'une maison à Dugny, à Jean Humbert ; — d'une pièce de terre en Escance, à Thomas Colson ; — d'un pré à Jean Colson, Nicolas et Adrien Barrat. — Outrée des prés de l'hôpital, à Dugny et au Pré-l'Évêque. — Rente constituée par Nicolas Jacquet, marchand, bourgeois de Verdun. — Amortissement d'une rente due par François Cognon, avocat des cours de Verdun. — Bail d'une pièce de terre à Verdun, à Jean Béchet, marchand tanneur (1641) ; — du gagnage de la porte St-Victor à Nicolas Colson, dit de Bras, et consorts. — Rente constituée par Didier Le Vosgien, vitrier et peintre, bourgeois de Verdun. — Bail d'un pré près du moulin de Glorieux à Jean Joly, dit Joli-Cœur, soldat de la citadelle ; — de plusieurs héritages à Bastien Marchal, vigneron, de Charny ; — du pré Nanclin, sous Jardin-Fontaine, à Rollin Vasilier, sergent à la citadelle ; — des prés de

Dugny, à Claude Chappey et consorts ; — du gagnage de Nixéville, à Jean Guillaume, laboureur, demeurant audit lieu ; — de prés au Pré-l'Évêque, à Jean Humblet, bourgeois de Verdun ; — des grosses et menues dîmes d'Amermont, Joudreville et Bouligny, à Didier Foureau, bourgeois de Verdun ;— d'une maison au faubourg Pavé à Nicolas Geoffroy. (1642.) — Rente constituée par Léonard Richard, sergent du conseil de la cité. — Vente de deux vignes aux vignobles de Verdun, à Louise Foureau, veuve de Michel Marchal. — Adjudication des prés de Dugny à Nicolas Le Grand-Didier, écuyer, dit La Chapelle ; — des prés de Dieue, à Sébastien Tramé, greffier dudit lieu. — Vente d'une vigne à la côte St-Michel, à Jean François, tonnelier. — Donation d'une rente par Claude de La Hausse, écuyer, présentement réfugié à Verdun, « a cause des guerres. » — Bail des dîmes d'Amermont, Joudreville et Bouligny, à Chrestien Bertrand et consorts. — Bail de quatre fauchées de pré au Pré-l'Évêque, à Jean Humblette. (1613.) — Vente de terres, prés et chènevières à Haudainville, à François Larminac, marchand. — Vente d'immeubles appartenant aux héritiers Didier Masson, ordonnée par sentence du bailliage, pour payer les sommes dues à l'hôpital (1644) ; etc.

I. B 89. (Registre). — In-fol., 77 pages ; papier.

1688-1713. — Livre des baux des gagnages et adjudications des dîmes appartenant à l'hospice Ste-Catherine. — Gagnage de Fresnes laissé pour 6 ans, à Michel Dandinot. — Menues dîmes d'Eix, Bourvaux et Dicourt laissées à Robert Dautruche ; grosses dîmes des mêmes lieux, à Jean Detunc. — Baux de deux maisons d'Ozomont, à Nicolas Charpentier ; — du gagnage d'Eix, à Laurent Laurent ; — du gagnage de Haudainville, à Sébastien Sorlet ;— d'un demi-jour de vigne derrière St-Airy, à Louis Salmon (1688) ; — de 12 arpents dans les bois d'Eix, à divers ; — du gagnage de Champneuville, à Jean Lecamus ; — du gagnage de Verdun, à Antoine Labarre ; — du gagnage de Thierville, à Jean Damin ; — d'une portion des grosses et menues dîmes de Malancourt et Haucourt ; — d'une maison, à François Mathieu ; — des dîmes d'Eix, à François Bertin ; — d'une maison à Ozomont, à Marguerite Martinet ; — du gagnage de Hautecourt, à Gérard Petitjean (1689) ; — du gagnage de Belleray, à Nicolas Pierre (1690) ; — des prés de Dieue, à Paquin Humbert et consorts ; — des prés d'Osches, à Nicolas Lacaure ; — des prés de Génicourt, à Jean Habram ; — des grosses dîmes d'Eix, à Antoine Bornas (1691) ; — du gagnage de Chattancourt, à Jacques Crussier ; — d'une maison proche la tour du Champ, à Jean Cuny (1692) ; — du gagnage de Hannonville, à Anne Rollin ; — du gagnage d'Ornes, à Michel Jacob ; — du gagnage de Fresnes, à Toussaint Laurent (1693) ; — du gagnage de Grimaucourt, à Jacques Le Houpy ; — des prés d'Osches, à Cuny Guérin (1694) ;—du gagnage de Haudainville, à Marie Zablet ; — du gagnage de Verdun, près de la porte St-Victor, à Jean Nicolas ;— du pré Mauclin, à Thierville, à Étienne Lerouge ; — du gagnage de Thierville, à Barthélemy Domange et consorts ; — de plusieurs pièces au Breuil-St-Vanne, à la Morte-Meuse et à la côte St-Michel, à Jacques de Heippes ; — des prés de Dugny, à Jean Limousin et consorts ; — des prés de Génicourt, à Jacques Martin ; — d'une maison en la rue Mazel, à François Causy. (1695.) — Vente d'une maison de Dieue, à Sébastien Lepage. — Baux du gagnage de Belleray, à Jean Créange ; — du gagnage de Champneuville, à Jacques de Milly ; — des prés de Champneuville et Samogneux, à Jean Lagenissière ; — d'un demi-jour de terre à la Galavaude, à Claude Grimbert (1696) ; — du champ Foureau, au même (1699) ; — d'un jardin au Jar, à Jean Périn. (1700.) — Offre de Guillaume Jonvaux pour quelques arpents de bois à Eix. (1713.) — Baux du gagnage d'Ornes, à Sébastien Gambette (1699) ; — de la vigne derrière St-Airy, à Jean Salmon (1706) ; — du gagnage de Montzéville, à Jean Collardelle (1711) ; — du gagnage de Hannonville, à Didier Gigoux (1701) ; — des prés de Champneuville, Samogneux, Villers, Tilly et Ambly (1704) ; etc. — Au fol. 47. « Liste des pauvres de l'hôpital, faite le 22e mars 1700, les hommes et garçons : Claude Chabot, Dominique Petitjean, Jean Goubeau, Jean Legros, Jean Saintin, Humbert Guillaume, Ambroise Brion. »

I. B 90. (Registre.) — In-fol., 68 feuillets ; papier.

1705-1715. — Registre des adjudications des coupes de bois, des dîmes, de la fourniture de la viande, etc. — Vente de 5 arpents des bois d'Eix. — Adjudication de la fourniture de la viande et du droit d'en vendre pendant le carême de l'année 1706. (1705.) — Rente viagère de 100 livres constituée en faveur de

Bonne-Marie Simonet, de Ville-Forêt. — Outrée des 36 fauchées des prés de Dugny ; de 10 fauchées, à Osches ; de 12 fauchées et demi, à Champneuville et Samogneux ; de 16 fauchées, à Génicourt ; de la moitié des grosses dîmes d'Eix ; des menues dîmes d'Eix, de Dicourt et de Bourvaux. — Adjudication de la fourniture du bois de chauffage à l'hôpital. — Outrée de 4 fauchées de pré, à Haudainville, lieudit au Roussel ; de 10 autres fauchées au même lieu, près du pré aux Oies ; de 17 fauchées, à Tilly, Villers et Ambly ; de 2 pièces de pré, devant la Falouse ; de 4 fauchées, au Pré-l'Évêque ; de 13 fauchées, à Dieue ; de 8 fauchées, à Maucourt. — Fol. 7. Mémoire portant détail du profit retiré des bas faits à l'hôpital et vendus, déduction faite de la dépense, de 1695 à 1715 : en 1695, 1.612 livres 19 sols ; en 1696, 337 livres 15 sols ; en 1697, 234 livres 4 sols ; en 1698, 416 livres 9 sols... Total : 7.542 livres 2 sols 9 deniers, non compris 20 lits qui ont été faits de la laine comprise dans les dépenses, 400 aunes de droguet double et croisé, dont les pauvres ont été habillés, etc. — Fol. 8. Profits de la couture et ouvrages faits à l'hôpital, de 1695 à 1715 : en 1695, 104 livres 2 sols ; en 1696, 207 livres 10 sols ; en 1697, 310 livres 8 sols... ; en 1713, 816 livres 6 sols 3 deniers ; en 1714, 1.175 livres 9 sols 4 deniers. Total : 10.276 livres 12 sols 4 deniers, ce qui fait en moyenne chaque année 489 livres 7 sols 3 deniers. — Fol. 9. Adjudication de la fourniture de la viande pour 1707, etc. Chaque année reviennent les adjudications des coupes de bois, des prés, des gagnages et des dîmes, indiquées plus haut. — Fol. 63. Table des matières contenues dans ce volume.

I. B 91. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1636-1768. — Legs et donations faits à l'hôpital Ste-Catherine en argent, en meubles ou en immeubles non spécifiés. Legs de Jean de Baleicourt et de Nicolas Baulgnon. — Extrait du testament de Jean de Baleicourt, chanoine de la Madeleine, décédé le 16 janvier 1692 : il laisse le tiers de ses biens à l'église de la Madeleine, où l'on célébrera son anniversaire, et un autre tiers à l'hôpital Ste-Catherine avec les conditions suivantes : les revenus de ce legs seront appliqués pour un tiers à l'entretien des pauvres ; les deux autres tiers seront donnés par les recteurs dudit hôpital, comme bourse annuelle à un ou deux pauvres garçons « enclins a poursuivre les estudes des bonnes lettres au college de cette ville ou dans le seminaire... Sy l'on ne trouve point de garçons propres a etudier... l'on pourra changer le dessein de cette charité pour ayder quelque bonne fille a la marier, de laquelle on sçaura sa modestie et le bon naturelle. » — Éclaircissements dictés par ledit de Baleicourt, pour certains articles de son testament du mois de janvier 1689. — Épitaphe de M. de Baleicourt dans l'église de la Madeleine. — Inventaire des effets dépendant de sa succession, par Nicolas Jacquemin, conseiller du roi, lieutenant général, commissaire enquêteur et examinateur au bailliage et siège présidial de Verdun. — Vente générale des meubles laissés par M. de Baleicourt, faite le 26 février 1692. Le total s'élève à 1.200 livres 12 sols 8 deniers, non compris les livres de sa bibliothèque. — Compte présenté par Jean Danly, doyen, et Jean Maucuny, chanoine de la Madeleine, exécuteurs testamentaires dudit Jean de Baleicourt, à Barbe Baleicourt, sœur du défunt, le chapitre de la Madeleine et les recteurs de l'hôpital Ste-Catherine, héritiers. Recette totale : 5.577 livres 12 sols ; dépense totale : 914 livres 6 sols 1 denier. — Demande de la bourse fondée par M. de Baleicourt, par Sébastien Demangeot, maître tailleur d'habits, pour son fils Joseph. (1768.) — Testament de Nicolas Baulgnon (frère Archange), religieux novice au couvent des Récollets du faubourg St-Martin de Paris, sur le point de faire sa profession : 300 livres seront mises à la disposition du R. P. provincial de la province des Récollets de St-Denis ; 75 livres sont léguées à l'hôpital Ste-Catherine pour l'entretien des pauvres, et 75 livres à la chapelle du Rosaire des Pères Prêcheurs de Verdun. (1636.)

I. B 92. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1717-1721. — Legs d'Hippolyte de Béthune, évêque et comte de Verdun, prince du St-Empire. — Testament dudit évêque : il veut être enterré dans le chœur de la cathédrale, défend absolument de faire son oraison funèbre ; il donne une pension viagère de 1.000 livres, les meubles de ses maisons de Bagneux et de Paris, à sa sœur la comtesse de Rouville ; une Vierge de Léonard de Vinci, à la duchesse du Lude ; sa bague d'émeraude, au comte de Béthune, son frère, et sa bague de turquoise, au marquis de Béthune, son autre frère ; à M. de St-Laurent, son écuyer, une pension viagère de 500 livres. Il nomme pour ses héritiers et légataires universels l'hôpital et les pauvres sains et malades de la ville de Verdun, « le grand hospital des

pauvres sains pour la moitié, le nouvel hopital de Saint-Hyppolitte que j'ay fondé pour les pauvres malades, pour l'autre moitié. » On prendra cependant sur le total des biens la somme de 21.000 livres pour la fondation de 7 lits à St-Hippolyte, et 840 livres pour mettre immédiatement ces lits en état. « A la charge tres expresse de donner annuellement sur les revenus de tous mes biens ainsy legués 300 livres aux dames de la Charité », ou sœurs grises, qui ont soin des malades. Les malades reçus dans les 7 lits ainsi fondés seront choisis par les évêques de Verdun, seuls, ou à leur défaut par les grands vicaires ; ils seront nés à Verdun ou dans les prévôtés des domaines de l'évêché, de l'abbaye de St-Vanne et du chapitre de la cathédrale. L'hôpital St-Hippolyte sera régi sous l'autorité de l'évêque par 2 chanoines de la cathédrale, choisis par lui tous les 3 ans, l'un d'eux sera trésorier. Le grand hôpital sera gouverné sous l'autorité de l'évêque par les administrateurs ordinaires. Il devra recevoir à la volonté de l'évêque 3 vieillards pauvres, âgés de 60 ans, nés dans les villages des prévôtés indiquées ci-dessus. Ledit testateur lègue au chapitre de la cathédrale 1.500 livres pour droit de chape, tous ses ornements brodés en or et argent qui ont coûté plus de 4.000 livres, son rochet de point de France (2.050 livres), 2 rochets de point d'Angleterre et une aube en point de France, le portrait du roi par Mignard ; au séminaire, ses petits ornements, ses calices ; à l'hôpital St-Hippolyte, son portrait par de Troy ; aux bénédictins de St-Vanne, le portrait du roi en profil, par Mignard ; aux religieux de St-Paul, le portrait du roi par Rigaud ; à Jacquemin, lieutenant général, et à sa femme, une pension viagère de 300 livres ; aux deux enfants de M. Descrochet, 3.000 livres. Il nomme pour exécuteurs testamentaires 3 chanoines à choisir par le chapitre, Jacquemin, lieutenant général, et deux administrateurs du grand hôpital. Ce testament du 27 juillet 1717 est suivi d'un codicille du 1er novembre 1718, léguant 4.000 livres à la cathédrale pour la fondation d'une messe d'anniversaire. — Homologation de ce testament au bailliage et siège présidial de Verdun. (1721.)

I. B 93. (Registre.) — In-fol., 47 feuillets ; papier.

1720. — Legs d'Hippolyte de Béthune. — « Inventaire fait par nous, Nicolas Jacquemin, conseiller du roy, lieutenant general au bailliage et siege presidial de Verdun, a la requeste de Messieurs Boucher et Doyot de Chollois, œconomes generaux nommés par le roy pour la regie des revenus des biens consistoriaux vacans dans le royaume... et des sieurs executeurs testamentaires choisys... en execution du testament de deffunt messire Hippolitte de Bethune..., de tous les effets tant mobiliaires qu'immobiliaires, tiltres et papiers, dependant de la succession... » — A signaler : fol. 1 v°, un portrait du roi à cadre doré, un portrait ovale de M. le marquis de Béthune ; fol. 3, une épinette appartenant à Madame de Rouville ; fol. 6 v°, trois pans de tapisserie de haute lisse, représentant les Sept Merveilles, une autre tapisserie de Flandre ; fol. 11 v°, une garniture de cheminée en faïence, de 5 pièces, 3 pans de tapisserie antique de haute lisse, une autre garniture de cheminée en faïence, de 7 pièces, « un miroir a grossir les objets » ; fol. 12, deux pièces de tapisserie de Beauvais ; fol. 16, 6 pièces de tapisserie de haute lisse, représentant les Actes des Apôtres, un portrait du roi avec son cadre doré ; dans la grande antichambre de l'appartement du roi, 2 autres pièces de tapisserie des Actes des Apôtres ; fol. 17, tasses de porcelaine de Chine ; dans la chambre appelée la chambre du roi, 5 pièces de tapisserie de Beauvais, représentant la Ménagerie de Versailles, un portrait du roi avec son cadre doré, le tableau de la Vierge par Léonard de Vinci, fauteuils de tapisserie au petit point, une pendule à répétition au dessus de laquelle est un Apollon, faite par Oury, à Paris, une petite pendule par Frison, de Paris, une grande pendule avec son pied doré, par Raby, une garniture de cheminée en porcelaine fine consistant en 3 urnes et 6 cornets, un plan de la ville de Verdun : fol. 18 v°, 3 pièces de tapisserie de haute lisse, représentant les Sept Merveilles du monde ; fol. 19, une autre tapisserie du même sujet ; fol. 19 v°, le portrait du pape Paul IV ; fol. 21 v°, dans la chapelle : un tableau représentant la Descente de la Croix avec un cadre en chêne sculpté, un crucifix d'ivoire sur ébène ; fol. 23, chasubles, calices, mîtres brodées d'or et d'argent, rochets en point d'Angleterre, aube en point de France, etc. ; fol. 25, vaisselle d'argent ; fol. 26 v°, un portrait du roi Louis XIV avec son cadre doré, un portrait du grand Dauphin ; fol. 29 v°, une montre d'or avec portraits émaillés ; fol. 30, rochet en point de Flandre, 2 pièces de tapisserie des Actes des Apôtres ; fol. 32, miniature représentant S. Michel, une estampe représentant Madame de Béthune avec cadre d'or ; fol. 34 v°, inventaire des papiers, titres, etc. (Copie authentique.)

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

I. B 94. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1681-1719. — Legs d'Hippolyte de Béthune. Pièces relatives aux affaires de l'évêché de Verdun, durant son épiscopat. — Etablissement de 1.600 livres de gages à prendre sur les revenus de l'évêché de Verdun par François Joly, écuyer, seigneur de Harville, et Pierre Trémolières, bourgeois de Verdun, qui ont avancé la somme de 11.000 livres à Hippolyte de Béthune, pour payer ce qu'il avait emprunté pour les bulles de son évêché de Verdun. (1681.) — « Estat de depence pour reparation et de plusieurs natures faits pour l'eveché depuis le 22e febvrier 1715, jour du dernier compte arresté avec Monseigneur, jusqu'a ce jour d'huy 1716. » Payé : 46 livres 5 sols au chapelain de la chapelle castrale de Ranzières ; 78 livres 14 sols, pour frais de voyage et séjour à Metz pour consulter l'intendant et rédiger les contestations contre les officiers de la maîtrise ; 85 livres 5 sols, pour frais de transport de la nourriture des chevaux, lors du dernier voyage de l'évêque à Paris, etc. Ces dépenses, payées par l'intendant, et relatives à l'entretien et réparations des bâtiments appartenant à l'évêché et aux principaux frais de la maison épiscopale, montent à la somme de 7.477 livres 7 sols 5 deniers. — « Compte que rendent a Monseigneur l'evesque et comte de Verdun... les sieurs François et Nicolas Chartreux, des revenus de Verdun, pour l'année 1716. » Recette : 42.000 livres ; dépense : 31.913 livres 13 sols 6 deniers. — « Estat de quelques sommes receus par Jacque Lemoyne et des sommes par luy avancées es affaires de Monseigneur l'evesque depuis juillet dernier, tant pour reparation, frais de justice que voitures des avoines conduites a Chaalons et autres depenses... » La recette comprend seulement 120 livres payées par André Cuny, de Tilly, pour la charge de greffier en la prévôté dudit lieu ; la dépense s'élève à 4.721 livres 6 sols 1 denier. (1717.) — Compte pour l'année 1717 des revenus de l'évêché de Verdun et abbaye de St-Vanne y annexée, présenté par François et Nicolas Chartreux. Recette : 42.000 livres ; dépense : 25.713 livres 13 sols 3 deniers. — Même compte pour l'année 1718. Même recette ; dépense : 28.730 livres. — Frais de procès dûs à Jacques Lemoyne par Hippolyte de Béthune, pour l'année 1718. — Compte des revenus de l'évêché de Verdun en 1719, par F. et N. Chartreux. Dépense : 28.373 livres 16 sols. — Compte pour l'année 1720. — État de la dépense faite pour les missels Verdunois, imprimés à Paris, par ordre d'H. de Béthune : 3.505 livres 4 sols pour 250 exemplaires. (1719.)

I. B 95. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier ; 6 cachets.

1670-1728. — Legs d'Hippolyte de Béthune. Pièces relatives aux biens de l'évêché, à la chapelle de St-Jean-Baptiste d'Hattonchâtel, à l'abbaye de Beaupré. — Arrêt du Conseil d'État commettant M. de Choisy, intendant de la justice, police et finance dans le ressort du parlement de Metz, pour dresser l'état des maisons, fermes et autres lieux dépendant de l'évêché de Verdun, dont les réparations ont été négligées depuis longtemps tant par le malheur des guerres que par la non-résidence des évêques, et faire un rapport sur le bois nécessaire à ces réparations. (19 décembre 1670.) — Autre arrêt du Conseil d'État rappelant le précédent et commettant M. Bazin, intendant, pour dresser l'état des lieux et en faire son rapport ; — signification de cet arrêt à M. Bazin. (13 septembre 1678.) — Autre arrêt du Conseil, ordonnant que M. de Fuchsamberg, grand maître des eaux et forêts au département de Champagne et de Metz, examinera les réparations qu'il convient de faire aux églises, châteaux, fermes, moulins, maisons et bâtiments dépendant de l'évêché de Verdun. (9 mars 1686.) — Visite des églises, châteaux, fermes et bâtiments dépendant de l'évêché de Verdun, et estimations des réparations à y apporter par Charles Renart de Fuchsamberg, chevalier, conseiller du roi, grand maître des eaux et forêts, etc., assisté des experts François Mengin, maître charpentier et couvreur, et Jacques Bazin, maître maçon. La visite porte sur les moulins de Charny, les pressoirs dudit lieu, le moulin de Champneuville, l'église et le moulin de Béthelainville, l'église, le moulin, la tuilerie et la maison du fermier de Rarécourt, le château, le colombier, le moulin et le four de Woimbey, l'auditoire de Tilly, le moulin d'Orgneu, le ponton ou barque et le four de Dieue, le château, le moulin, le four banal et la halle de Fresnes, les pressoirs de Hennemont, l'église de Gincrey, l'église de Maucourt avec le moulin banal, le fourneau sur l'étang du Haut-Fourneau près Mangiennes, le moulin et le four banal de Billy, le moulin de Mangiennes avec le four et le château dudit lieu, le moulin, l'église, le four banal et la maison seigneuriale de Baslieux, le four banal de Laix, l'église de

Villers-la-Montagne, l'église, le four et la maison seigneuriale de Beuvillers, la grange de Havange, l'église, le four banal, les pressoirs, le moulin et le château de Dieulouard, le four banal de Ste-Geneviève, le four de Bezaumont, le four de Landremont, le moulin de Mouze, la maison épiscopale de Verdun. Les dépenses nécessaires sont estimées 81.553 livres. Il est ensuite procédé à la visite des bois de l'évêché : les bois de la Meuse, la forêt de Bourbeau, le bois du Four, les bois de Parinsau et Renonvaux, de Dieulouard, la forêt de Mangiennes. Cette enquête a été close le 6 octobre 1686. — « Enqueste pour les causes des ruines des eglises, chasteaux, moulins et autres bastimens dependans du temporel de l'evesché de Verdun », par Nicolas Jacquemin, lieutenant général au bailliage et siège présidial de cette ville. Cette enquête rapporte toutes les dévastations apportées dans le pays lors des dernières guerres : ainsi pour Mangiennes, Jean Houzel dépose « qu'il estoit dans le chasteau de Mangienne, lorsqu'il fut assiegé par Picolomini, lequel s'en estant rendu maistre fit brusler tous les bastiments et la chapelle dudit chasteau, aussy bien que les basse-cour, grange et escurye qui en dependoient, en sorte que le tout fut entierement bruslé et reduit en cendre, sans que depuis on ait restably les ruynes, sinon deux chambres que le seigneur evesque y a fait bastir pour y faire rendre la justice par son prevost ; que pendant le temps des Crauattes, la forge du Haut-Fourneau aussy bien que celle qui estoit dans le lieu de Mangienne dependant dudit evesché ont esté abandonnées par le fait des gaires et des garnisons des places voisinnes dudit Mangienne ennemis de Sa Majesté..., que lors du passage de l'armée commandée par le prince Charles de Lorraine en l'année 1677, il fit remplir au moing deux mil toises de la riviere qui fourny de l'eau au moulin dudit Mangienne dependant dudit evesché, que mesme Monsieur le marchal de Crequy, commandant l'armée de Sa Majesté en ladite année, fit remplir ladite riviere, pour facilliter le passage de ses trouppes, et que lesdites armées firent beaucoup de degast dans les lieux de Billy, Loison et Pillon. » Pour le moulin d'Orgneu à Villers-sur-Meuse, François Noël dépose « que dans le temps que l'on faisoit garde sur la Meuze par ordre du roy, les soldats du regiment de la marine commandés pour cette effect, qui estoient dans les redouttes proche les escluses du moulin d'Orgeuil, appres la ruyne desdites escluses, ruynerent entierrement les bastimens dudit moulin, bruslerent les bois et enleverent toutes les ferailles des usines, bastiments et relays, en sorte que depuis ce temps, la riviere ayant pris cours hors de son lit ordinnaire, ledit moulin a esté entierement abandonné. » Enquête terminée le 16 juin 1691. — « Estat de la visitte faitte par Jacques Lamy, maistre charpentier, bourgeois de Verdun, en la maison espicopal de Monseigneur l'evesque dudit Verdun, pour les bois et ce qu'il convient faire en ce qui concerne la charpenterie... » Même visite par François Darmour le jeune, maître maçon. (1671.) — Visite du château de Dieulouard pour les ouvrages de maçonnerie et de charpenterie. (1671.) — « Proces verbal de visitte et rapport des ruynes faites par les trouppes dans le chasteau de Dieulouard », par Dominique Hénart, procureur au bailliage de Toul, subdélégué de l'intendant Bazin. (1679.) — Rapports des ouvrages de charpenterie et de maçonnerie à faire aux châteaux de Fresnes et Mangiennes. (1671.) — Mémoires des mêmes ouvrages à faire aux immeubles épiscopaux de Rarécourt et de Woimbey. (1671.) — Pièces de la procédure dirigée par Nicolas de Faillonnet, écuyer, seigneur de Domremy, capitaine, prévôt gruyer et chef de police de la prévôté du marquisat d'Hattonchâtel, contre l'évêque Hippolyte de Béthune, au sujet de l'érection de la chapelle St-Jean-Baptiste, fondée à Hattonchâtel par Jean Boutton, chanoine de la collégiale de St-Mihiel, chapelle dont la collation est réservée audit Nicolas de Faillonnet ; ledit évêque, ne voulant pas consentir à son érection. Jugement de la cour de Trêves qui le condamne. (1716-1717.) — Prises de possession de la cure de St-Mathieu de Briot, diocèse de Beauvais, à la collation de l'abbé de Beaupré, alors l'évêque Hippolyte de Béthune, par Nicolas Belliard (1717) et Jacques Dubray. (1718.) — Bail à ferme à Louis Duval, bourgeois de Paris, des deux tiers du total des revenus de l'abbaye de Beaupré, qui appartiennent audit évêque de Verdun, par suite du partage fait entre lui et les religieux, prieur et couvent dudit lieu, le 29 mars 1715. (1718.) — Cession de ces deux mêmes tiers dûs et échus pour les années 1716 et 1717, à Jean-Baptiste Lorin de Blanmaisons. (1718.) — « Charge ordinaire de l'abbaye de Beaupré pour les deux lots qui sont escheus a Monseigneur l'evesque conte de Verdun. » (1716.) — Contrat entre l'évêque de Verdun, abbé de Beaupré, et le couvent dudit lieu, pour les réparations à faire aux bâtiments. (1716.) — Visite et rapports d'experts des bâtiments de l'abbaye de Beaupré qui sont à réparer. (1721.)

ARCHIVES DE LA MEUSE DOCUMENTS PUBLICS

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

I. B 96. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 84 pièces, papier.

1695-1724. — Legs d'Hippolyte de Béthune. Pièces justificatives des comptes de l'évêque H. de Béthune : acquittement de ses legs particuliers et de ses dettes. — Acquits de différentes sommes payées par H. de Béthune : gages, rentes, loyers de sa maison rue d'Enfer à Paris, etc. (1695-1720.) — Location du rez-de-chaussée et du premier étage de cette maison, rue d'Enfer, par Marie de Béthune, comtesse de Rouville, fondée de pouvoir de l'évêque de Verdun, son frère, à Henriette de Foucaud, comtesse de Polastron. (1719.) — Acquits des différents legs particuliers faits par H. de Béthune aux religieux de St-Vanne et de St-Paul, à la duchesse du Lude, au séminaire, au chapitre de la cathédrale, au marquis de Béthune, au comte de Béthune, et des termes de la rente viagère léguée à Marie de Béthune. (1720-1724.) — Mémoires et acquits des frais de funérailles d'Hippolyte de Béthune : droits dûs aux officiers de la cathédrale, luminaire, crêpe, armoiries, impression des billets de mort, etc. (1720.) — Réclamation des Jésuites de Verdun aux exécuteurs testamentaires, pour se faire payer d'une rétribution qui leur serait due depuis longtemps pour un cours de philosophie et quelques sermons prêchés à la cathédrale depuis 1690. Assignation desdits exécuteurs testamentaires devant le bailliage ; transaction moyennant 3.000 livres. (1720-1722.) — Réclamations aux exécuteurs testamentaires de sommes que prétendaient dues par l'évêque de Béthune, Joseph Cottignon, Jean Adnet, Sauvage, docteur en médecine, Nicolas Fossy, chapelain de Ste-Vauburge et prieur d'Épineuve-val, Pierre Regnier, écuyer, seigneur de la Brochetière, ancien commissaire d'artillerie, les enfants mineurs de François Guérin, Jean Bourgeois, maître chirurgien de Verdun, Lamanière, valet de l'évêque, François Claudel, prêtre et directeur du séminaire de cette ville, Jean-Baptiste Clausse, curé de Belleville, etc. (1720-1721.) — Paiements de gages restant dûs. (1720.)

I. B 97. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier ; 1 cachet.

1720-1733. — Legs d'Hippolyte de Béthune. Pièces relatives aux économes séquestres, la reddition des comptes aux exécuteurs testamentaires, les réparations des bâtiments du temporel de l'évêché pendant la vacance — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne que, conformément à l'arrêt du Conseil du 28 février 1696, à l'édit de juillet 1708 et à l'arrêt du 25 juin 1715, les sieurs Boucher et Doyot de Chollois, secrétaires du roi, préposés aux fonctions et offices d'économes séquestres et de leurs contrôleurs supprimés, recevront les deniers provenant tant de la vente des meubles et effets et ceux qui seront trouvés sous les scellés apposés dans le palais épiscopal après le décès de l'évêque de Verdun, que des fruits et revenus de l'évêché, pour en rendre compte à qui il appartiendra. (21 mars 1721.) — Procès devant le bailliage de Verdun entre lesdits économes séquestres et les exécuteurs testamentaires de l'évêque, au sujet des sommes trouvées sous les scellés et saisies par les économes : réponse de ceux-ci à la lettre écrite le 3 février 1721 au chancelier, par Saillet, procureur du roy en l'Hôtel-de-Ville, un des exécuteurs testamentaires ; mainlevée de la saisie contre laquelle il était procédé. (1721.) — Procès-verbal de publication de la vente des meubles de la succession de l'évêque. (1720.) — « Compte que rendent a M. Jean-Baptiste Guenois, commis a l'économat du diocese de Verdun, les sieurs François et Nicolas Chartreux, des revenus de l'eveché dudit Verdun, pour l'année 1720. » — « Compte que rend a Messieurs les executeurs testamentaires de deffunt Hipolite de Bethune... le sieur Jean Baptiste Guenois, fondé de procuration de Messieurs les economes generaux du clergé de France, des recettes et depenses par luy faittes au subjet des effects de la succession mobiliaire delaissée par ledit feu seigneur evesque... » (1721.) — Compte présenté aux exécuteurs testamentaires par Marguerite Talon, veuve de Nicolas Riclot, de la gestion faite par ce dernier des deniers provenant de la vente des effets de ladite succession et autres sommes par lui touchées. (1722.) — « Compte que rend Sebastien Marchal, conseiller du roy, receveur general des domaines et bois de la generalité de Metz, preposé par arrêt du Conseil du 22 fevrier 1724 pour remplir les fonctions des offices d'economes sequestres et de leurs controlleurs... a Messieurs les recteurs et administrateurs des hôpitaux de Ste-Catherine et de St-Hyppolite de Verdun, legataires universels de deffunt Mre Hypolite de Bethune... de la recette et depense a cause des fruits et revenus dudit evêché, depuis le premier janvier 1720, jusqu'au jour du decès dudit seigneur eveque. » (1725.) — Réparations à la maison, huilerie, moulin,

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

pressoirs et tour de Charny, à la maison dépendant de la chapelle de Ste-Vauburge, à l'église et pressoir de Vacherauville, à l'église de Villers-la-Montagne, aux pressoirs de Thierville, à Rarécourt, au moulin de Rampont, à l'église de Nubécourt, au moulin de Mangiennes, à celui de Maucourt, à celui de Louvemont, à l'église de Montzéville, aux pressoirs de Hennemont, à l'église de Gincrey, à la halle et maison seigneuriale de Fresnes, aux moulins d'Azannes, de Dieue, de Dieulouard, aux pressoirs de Dieulouard, à la tuilerie du Bourbeau, aux églises de Samogneux et de Neuville, à l'église et grange de Beuvillers, à l'église, four, maison, moulin de Baslieux, au moulin et four de Billy, au moulin de Chattancourt, au pressoir de Combres, au moulin d'Eix, à la conciergerie et halle de Tilly, au colombier de Woimbey. (1721-1722.) — « Estat des reparations qui se sont trouvées omises dans la visite general des batiments de l'eveché de Verdun et de l'abbaye de St-Vanne, reconnues et consentis par M. Dulneaux, de la part de Mgr l'eveque comte de Verdun, et par M. Cabillot, de la part de Messieurs les administrateurs des hopitaux de ladite ville. » Réception de ces réparations par Charles-François d'Hallencourt, évêque de Verdun. (1723.) — Sentence du bailliage rendue à la requête des administrateurs des deux hôpitaux, condamnant François Rouillon, maître maçon, à effectuer les réparations de la chapelle du palais épiscopal, dont il s'était rendu adjudicataire. (1722.) — Assignation donnée par les mêmes à François Lefèvre, demeurant à Sivry-la-Perche, pour les réparations à faire aux pressoirs de Thierville. (1722.) — Décharge donnée auxdits administrateurs par l'évêque d'Hallencourt, pour les réparations des moulins et écluses de Ville-en-Woëvre, des pressoirs d'Hennemont, du moulin d'Avocourt, des moulins de Brabant-sur-Meuse, Louvemont, Rampont, Dieue, etc., de la chapelle du palais épiscopal, du château de Fresnes, etc. (1723, 1724.) — Sentence du bailliage et siège présidial de Verdun, déchargeant les hôpitaux des réparations à faire aux bâtiments de l'évêché. (1733.)

I. B 98. (Registre.) — In-fol., 32 feuillets ; papier.

1720-1724. — Legs d'Hippolyte de Béthune. Délibérations de ses exécuteurs testamentaires. — Nomination de Nicolas Riclot, ancien échevin et receveur de l'hôpital Ste-Catherine, comme receveur de la succession. (1720.) — Copie du testament de Mgr de Béthune. — Nomination des chanoines de Vielennes, Houvet et Cabillot, et de Louis Jacquemin, maire de la ville (en place du lieutenant général désigné par le testateur, qui a refusé d'accepter pour incomptabilité), Nicolas Bricart, Nicolas Riclot et Ignace Saillet, procureur du roi à l'Hôtel-de-Ville, ces trois derniers administrateurs de Ste-Catherine, pour exécuteurs testamentaires —Paiement des frais des funérailles ;— vente des grains et des chevaux à Charny et Jardin-Fontaine ; — payements d'ouvriers et de domestiques ; — emploi de 6.000 francs au remboursement des fondations des vicaires de Belleray et Belleville ; — payement de 64 livres pour la cire fournie au service fait à l'hôpital pour l'évêque ; — congé donné aux domestiques, à la réserve de trois conservés pour la garde des effets ; — refus de 4.000 francs en billets de banque pour la fondation de la cure de Villers-sur-Meuse ; — rejet des prétentions de Jean-Baptiste Guénois, économe sequestre, au sujet de la location de la maison et du jardin de Glorieux ; — demande par Barot, directeur de la monnaie de Metz, du transport à ladite monnaie de la vaisselle d'or et d'argent ; — payement des officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Metz pour la visite des bois de Mangiennes et Dieulouard ; — dépôt à la monnaie de Metz des espèces d'or et d'argent trouvées sous les scellés ; — vente d'une action de la Compagnie des Indes. (1720.) — Poursuites exercées par les économes sequestres pour avoir en main l'argent de la succession ; — placement sur les recettes générales de 8.530 livres ; — délibération sur la vente des tapisseries des Actes des Apôtres, des Sept Merveilles du monde et des Gobelins, de la croix de diamant, des garnitures de cheminée en porcelaine ; — vente à madame de Gerbevillers de deux tapisseries des Gobelins, pour 2.500 livres ; — lettre de compliment à l'évêque d'Autun, nommé à l'évêché de Verdun ; — envoi à Nancy de deux exécuteurs testamentaires pour vendre la croix de diamant, estimée 26.000 livres, les deux tapisseries des Actes des Apôtres et des Sept Merveilles, estimées 15.000 livres, et la garniture de porcelaine de la cheminée de la chambre du roi ; — demande du mémoire des réparations à faire à l'abbaye de Beaupré ; — visite des bâtiments appartenant à l'évêché pour les réparations à y effectuer ; — paiement de 3.000 livres aux Jésuites de Verdun ; — délivrance des legs ; — vente d'une partie de l'argenterie au prix de 6.411 livres 10 sols ; — vente de la maison et des bâtiments de Glorieux,

adjugés à l'hôpital St-Hippolyte, moyennant 10.100 livres ; — vente de la croix de diamant pour 27.000 livres, au marquis de Craon ; — 3.000 livres payées pour réparations à l'abbaye de Beaupré. (1721.) — Paiement de 21.840 livres à l'hôpital St-Hippolyte pour les lits fondés par le testateur ; — nouvelle somme de 7.000 livres payée à l'abbé de Beaupré, successeur de Mgr de Béthune, pour réparations ; — décès de M. Riclot, receveur de la succession, le chanoine Houvet est commis à sa place. (1722.) — Envoi à Paris des tapisseries non vendues. (1723.) — Réception du dépôt de 9.250 livres qui était resté entre les mains des économes sequestres. (1724.)

I. B 99. (Liasse) — 6 pièces, papier.

1720-1724. — Legs d'Hippolyte de Béthune. Comptes des exécuteurs testamentaires.— Recettes en deniers de la succession de Mgr de Béthune et dépenses faites par Nicolas Riclot, directeur de l'hôpital Ste-Catherine. Cet état, présenté le 6 novembre 1720, accuse 5.862 livres 17 sols de recettes et 5.826 livres 3 sols 6 deniers de dépenses. — « Compte que rend a Messieurs les administrateurs des hopitaux de Ste-Catherine et St-Hipolite de Verdun... le sieur Claude François Houvet, chanoine de l'église cathedrale, l'un des executeurs testamentaires... de la recette et depense par luy faites des deniers provenant de la succession... depuis le decès du sieur Nicolas Riclot... jusqu'à ce jour », 3 mai 1724. État final : recettes, 79.717 livres 13 sols 2 deniers ; dépenses, 42.340 livres 2 deniers. — Compte général présenté par les exécuteurs testamentaires le 23 mai 1724, se montant à la somme de 281.071 livres 18 sols. Acquit des legs 30.340 livres, des rentes viagères 4.850 livres, des frais de deuil et mémoires d'ouvriers 5.826 livres 3 sols 6 deniers, aliments des domestiques 605 livres 10 sols, gages payés 12.993 livres 14 sols, dettes passives 21.669 livres 14 sols 4 deniers, frais de scellés, inventaire 1.930 livres 2 sols 6 deniers, journaliers 813 livres 10 sols 6 deniers, réparations des bâtiments 52.699 livres 7 sols, frais de visite 2.541 livres 13 sols, frais de procédures 1.835 livres 9 sols, mémoires d'ouvriers 477 livres 16 sols 6 deniers, économes sequestres 14.000 livres, perte subie par la diminution des espèces 16.685 livres 3 deniers, frais de voyages, vacations, etc. 2.425 livres 13 sols 6 deniers, produit des tapisseries placé à Paris 15.000 livres, deniers délivrés 27.517 livres 1 denier, achat de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris 44.711 livres, billets de banque 24.150 livres. — Acquit par l'hôpital St-Hippolyte des 21.840 livres léguées pour fondations de lits. (1724.) — État de l'emploi par les hôpitaux Ste-Catherine et St-Hippolyte, des sommes provenant de ladite succession : St-Hippolyte a employé ses 67.674 livres à l'acquisition d'une maison à Glorieux (10.100 livres), de deux gagnages à Beauzée (6.200 livres), de la maison Dupré (5.050 livres), d'un gagnage à Vacherauville (4.400 livres), d'un autre au même lieu (7.000 livres), d'un autre à Sivry-sur-Meuse (3.600 livres,) d'un petit gagnage au même lieu (1.000 livres), d'un petit gagnage à Consenvoye (660 livres), à la construction d'une grande salle à l'hôpital (3.571 livres 16 sols), et à l'achat de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (22.354 livres 10 sols.) L'hôpital Ste-Catherine a employé ses 44.784 livres à l'achat de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (22.354 livres), d'un gagnage à Nouillonpont (9.655 livres), d'un autre à Champneuville (4.797 livres), de deux pièces de vigne à la côte St-Michel (1.022 livres), d'un gagnage à Boinville (2.548 livres), et à des dépenses dans l'intérieur de la maison (3.472 livres.)

I. B 100. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 1 sceau, 2 cachets.

1585-1764. — Legs et donations à l'hôpital Ste-Catherine : Bourgeois, Bousmard, Bousquet, Cabillot, Colin et Cordelle. — Fondation d'une messe pour le repos de l'âme d'Henri de Lorraine, évêque et comte de Verdun, par Nicolas Bourgeois, de Nancy, de la suite du prince François de Lorraine, également évêque et comte de Verdun : 300 francs barrois sont donnés à cet effet aux Pères Prêcheurs de Verdun, qui devront « aumoner » à la fin de cette messe 3 gros à un pauvre de l'hôpital, « que ledit hospital deputera. » Faute d'acceptation des conditions proposées, cette somme fera retour à l'hôpital Ste-Catherine. (1624.) — Procédure au sujet du legs de Mgr de Bousmard, entre les recteurs de l'hôpital Ste-Catherine, d'une part, et Wautrin de La Barre, d'autre part. Reconnaissance par ledit Wautrin qu'il a reçu les 6.400 francs destinés aux pauvres et provenant de la succession de Mgr de Bousmard (1585) ; — Charles de Vaudémont, évêque et comte de Verdun, reconnait que c'est pour son service et spécialement pour son

voyage de Rome, que ledit Wautrin a emprunté ces 6.400 francs (1586) ; — exploit d'exécution faite sur les biens du sieur de La Barre à la requête des pauvres de l'hôpital (1590) ; — intervention de Pierre Leclerc, intendant du duc de Mercœur, promettant le remboursement desdits 6.400 francs et demandant aux gouverneurs de l'hôpital de suspendre les poursuites (1592) ; — extrait des comptes de feu le cardinal de Vaudémont, montrant l'emploi de ladite somme ; — ordonnance de Jean de Saintignon, seigneur de Tilly et bailli de l'évêché, portant saisie des meubles dudit de La Barre (1601), qui appelle en garantie les héritiers du cardinal de Vaudémont. (1602). — Vente à réméré par Wautrin de La Barre d'une partie de son domaine de Marre, pour acquitter cette dette de 6.400 francs. (1602.) — Ordonnancement par le duc de Lorraine de deux sommes de 6.000 francs chacune, en faveur de W. de la Barre, cessionnaire de Madame la duchesse de Mercœur, belle-sœur du cardinal de Vaudémont. (1606, 1607.) — Attribution à l'hôpital de Ste-Catherine du legs de 180 livres fait à l'église St-Sauveur, par le sieur Bousquet, marchand de Verdun, pour fondation de 12 messes perpétuelles dans ladite église ; ce legs avait été refusé, attendu la modicité de la somme, par les échevins et fabriciens de la paroisse. (1735-1739.) — Testament de Nicolas Cabillot, chanoine de la cathédrale, homologué en 1764 : il donne 100 livres aux Capucins, autant aux Récollets, enfin tous ses effets mobiliers et le prix de sa maison canoniale aux hôpitaux de Ste-Catherine et de St-Hippolyte, à la charge de payer une rente viagère de 200 livres à son frère, ancien curé de St-Hilaire ; il donne un tableau de Paul Véronèse à l'abbé Sène, chanoine et archidiacre d'Argonne. (1763.) — Donation à l'hôpital Ste-Catherine d'une somme de 3.000 francs barrois, par Roch Colin, ancien prévôt de Dieppe, et Jacqueline Watrin, sa femme. (1628.) — Legs audit hôpital, de 50 francs barrois, par Antoinette Cordelle, laquelle somme sera payée par Louis de Chatilly, son fils, et servira moitié pour aumônes, moitié pour prières. (1672.)

I. B 101. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier ; 1 cachet.

1634-1786. — Legs et donations à l'hôpital Ste-Catherine : Delacour, Desandrouins, Deschapelles, Devaux, Dubois, Duret, de l'Écluse et Fransquin. — Legs par Élisabeth Delacour, veuve Ménessin, d'une somme de 3.000 livres à l'hôpital Ste-Catherine : délivrance de ce legs par Barbe Ménessin, femme de M. Descrochet (1684.) — Testament de François Desandrouins, chanoine de la cathédrale ; entr'autres legs, il fait les suivants : aux dames de la Charité de Verdun, 200 livres ; aux pauvres de l'hôpital Ste-Catherine, son grand lit de velours cramoisi doublé de damas blanc, 7 grandes chaises ou fauteuils également en velours cramoisi. (1721.) — Legs à l'hôpital Ste-Catherine et aux sœurs de la Charité, de tous ses biens, après paiement de quelques legs particuliers, par Jean-Pierre Deschapelles (1729) ; — procédure au sujet de cette succession entre Jean Marchal, d'Ornes, et consorts, d'une part, et les administrateurs de Ste-Catherine, d'autre part (1741-1751) ; — le legs à l'hôpital ayant été réduit à un tiers par arrêt du parlement de Metz, compte est établi entre les deux parties. (1752.) — Testament de Jeanne Devaux, ci-devant servante de M. de Candau : elle lègue 20 livres à la Charité de Verdun, 20 livres aux pauvres prisonniers, 50 livres aux pauvres de la paroisse St-Pierre-l'Angelé, autant à ceux de chaque paroisse de St-Médard, de St-Sauveur, de St-Pierre-le-Chéry, de St-Victor, les mendiants, excepté les vieillards, n'ayant pas droit à cette libéralité, 100 livres aux pauvres de l'hôpital Ste-Catherine, 30 livres aux pauvres de Sommedieue, 100 livres à ceux d'Arrancy, 100 livres au curé dudit lieu, etc. (1773, homologué en 1780.) — Donation à l'hôpital Ste-Catherine de 730 francs barrois, par François Dubois, chanoine de la cathédrale. (1634.) — Testament de Catherine-Élisabeth Duret : elle lègue 2.000 livres aux pauvres de Verdun et des faubourgs, 2.000 livres aux pauvres des terres et seigneuries du chapitre de la cathédrale, et tout le reste de ses meubles et immeubles aux administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine (1784) ; — homologation de ce testament en 1786 ; — inventaire général de tous les meubles et immeubles de la défunte (1786) ; — quittances des sommes payées par Quentin Doberseq, chanoine de la cathédrale, exécuteur testamentaire ; — compte de la succession présenté aux administrateurs de Ste-Catherine. (1786.) — Compte de la succession de Mathurin de l'Écluse, docteur de Sorbonne, chanoine théologal et archidiacre de l'église de Verdun : legs de 4.684 livres à l'hôpital Ste-Catherine. (1783.) — Testament de Nicolas Fransquin, chanoine de la Madeleine : il lègue 400 francs à la fabrique de cette collégiale, 150 livres aux pauvres de la paroisse St-

Sauveur, 100 livres à ceux de St-Pierre-l'Angelé et de St-Médard, 50 livres à ceux de St-Victor et de St-Pierre-le-Chéry, 30 livres à ceux de St-André, 1.000 livres aux enfants de St-Charles, le prix de sa maison canoniale aux hôpitaux de Ste-Catherine et de St-Hippolyte et à la Charité de Verdun, « pour l'entretien et soulagement des pauvres », etc. (1765-1771.)

I. B 102. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier ; 8 cachets.

1687-1779. — Legs et donations à l'hôpital Ste-Catherine : legs Frémont de St-Martin. — Testament de Pierre Frémont de St-Martin, chevalier de St-Louis, ancien capitaine réformé d'infanterie au régiment de Toulouse : il donne 300 livres pour des messes à dire dans l'église de St-Médard pour lui et Anne-Thérèse Béchet, sa femme, 400 livres à la fabrique de ladite église, 100 livres aux Capucins, autant aux Récollets, 300 livres à chacun de ses domestiques, 300 livres à François Robin, de Dieue, pour l'aider à élever sa famille, 500 livres à son filleul Pierre Grenette, 1.000 livres aux dames de la Charité, « pour estre employés au soulagement des pauvres malades de ladite ville de Verdun, dont les sœurs de la Charité appellées sœurs grises ont soin », 4.000 livres à l'hôpital St-Hippolyte, pour la fondation d'un lit et l'entretien d'un malade à perpétuité, 2.000 livres à M. de Watronville, subdélégué de Verdun (suivent d'autres legs), enfin il fait don et legs universel aux pauvres du grand hôpital de Ste-Catherine de tous ses meubles et immeubles, rentes, billets, argenterie, bijoux, etc. ; il veut que son portrait et celui de sa femme soient mis dans la salle du réfectoire ; dans un codicille, il donne 300 livres à la congrégation des hommes érigée au collège de cette ville en l'honneur de la Vierge. (1738.) — Homologation de ce testament le 23 juillet de la même année ; inventaire des meubles et immeubles par Étienne-Joseph Darancy, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Verdun. (1739.) — Procuration donnée par les administrateurs de Ste-Catherine à Charles-François Clouët, receveur dudit hôpital, à l'effet d'emprunter 25.000 livres pour l'acquit des charges du testament. (1738.) — Compte de ladite succession par Charles-François Clouët : le produit des deniers de cette succession s'élève à 112.921 livres 1 sol 1 denier. (1739.) — Quittances des différents legs laissés par Frémont de St-Martin. (1738-1739.) — Pièces de procédures et titres de propriété pour les biens provenant de cette succession et concernant l'acquisition d'une maison rue Montgaut (1690-1737) ; un titre de constitution de rente au capital de 1.900 francs (1687-1767) ; la poursuite de constitutions de rente dues à Frémont de St-Martin (1732-1744); etc.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

I. B 103. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1646-1734. — Legs et donations à l'hôpital Ste-Catherine ; Gerbillon, Goneau, Goze (de Gincrey) et Jacquesson. — Testament d'Isidore Gerbillon, chanoine et écolâtre de la cathédrale de Verdun : il lègue 900 livres à la cathédrale pour fondation de son anniversaire, 90 livres à la confrérie du St-Sacrement en ladite cathédrale, 12 livres à la confrérie du Rosaire chez les Pères Prêcheurs, 10 livres à chacune des maisons des ordres mendiants de la ville, 60 livres à sa sœur Anne, carmélite, et autant à sa sœur Marie, abbesse de Ste-Claire, son calice et 150 livres à l'église de Liny-devant-Dun, etc., un petit cabinet d'Allemagne à plusieurs tiroirs où sont gravés les armes de Lorraine au chanoine Moreau, chancelier de la cathédrale ; 900 livres sont affectées aux pauvres, dont 300 à ceux des terres du chapitre, 300 à ceux de l'hôpital Ste-Catherine, et 300 à ceux de la ville, particulièrement les pauvres honteux et prisonniers, ce dernier legs à distribuer par les dames de la Charité, etc. (1692.)—Sentence du bailliage royal de Verdun, condamnant le couvent de St-Dominique à payer aux recteurs de l'hôpital Ste-Catherine les 50 francs barrois légués par Jean Goneau, bourgeois de ladite ville. (1646.) — Testament de Didier Goze, de Gincrey, présentement réfugié à l'hôpital Ste-Catherine : il lègue audit hôpital la succession qui lui est advenue par la mort de Poincette Goze, sa sœur, veuve de Didier Tonnelier; à François Hurault, prêtre et curé dudit hôpital, 4 francs et demi barrois. (Sans date, vers 1630.) — Testament de François Jacquesson, chanoine de l'église cathédrale de Verdun : il laisse 200 francs pour messes à la cathédrale, 150 livres à chacun des quatre ordres mendiants de Verdun, Capucins, Récollets, Jacobins et Augustins ; il lègue à ses 3 sœurs ou leurs héritiers ce qui lui est venu de sa famille, en leur défendant expressément de rien prendre autre, les biens qu'il a acquis dans l'Église ou de son bénéfice n'appartenant qu'aux pauvres. (1728.) — Contestation élevée par tous les parents pauvres du côté paternel et du côté

maternel de François Jacquesson, contre les administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine ; ils demandent, comme étant de la famille du défunt, à être préférés à tous les autres pauvres; ils sont déboutés de leur demande par les arrêts du parlement de Metz des 5 juin et 4 juillet 1733 et 8 janvier 1734, qui accordent qu'un tiers de la succession après les reprises reviendra à l'hôpital de Verdun. — État sommaire de ce qui revient audit hôpital sur la succession Jacquesson : il reçoit en tout 6.895 livres.

I. B 104. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier ; 10 cachets.

1637-1781. — Legs et donations à l'hôpital Ste-Catherine : Lahaye, Lauxerrois, Maclot, Marchal, Maupassant et Menu. — Legs à l'hôpital Ste-Catherine par Sébastien Lahaye, prêtre du diocèse de Verdun, de tous ses biens meubles situés à Fresnes, à charge de célébrer à perpétuité une messe mensuelle dans la chapelle dudit hôpital. (1637.) — Testament et codicilles d'Aimée-Anne Lauxerrois : elle donne 10 livres à la confrérie du Rosaire érigée chez les Jacobins, autant à la confrérie du St-Sacrement chez les Capucins, 30 livres aux pauvres de la paroisse St-Amand, 100 livres aux Capucins, 100 aux Jacobins, 100 aux Récollets, 50 aux Augustins et 50 aux Minimes, etc., enfin le surplus de ses capitaux pour moitié à l'hôpital Ste-Catherine et l'autre moitié à « l'hopital de la Charitée » de Verdun, ce dernier legs pour être appliqué de préférence aux pauvres des faubourgs qu'à ceux de la ville; tous les meubles, linges, habits, dont elle n'a pas disposé, reviendront aussi à l'hôpital Ste-Catherine (1764 et 1765) ; — inventaire des biens meubles de la succession de ladite Lauxerrois ; — état et mémoire de ses effets (1767) ; — compte présenté par les héritiers de l'exécuteur testamentaire à Delacroix, curé de St-Amand, administrateur de Ste-Catherine, et à Philippe de Souville, chanoine de la cathédrale et administrateur de l'hôpital de la Charité ; — état des capitaux et des rentes constituées. (1769.) — Testament de François Maclot, prêtre, ci-devant curé de Rampont, par lequel il lègue à Ste-Catherine la moitié de tous ses immeubles provenant d'acquêts et la moitié d'un capital de 2.000 livres, qui lui est dû par la communauté de Rampont. (1703.) — Testament de François Marchal, prévôt de la Madeleine et archidiacre de la cathédrale ; il lègue 100 livres aux pauvres prisonniers sur le prix de la vente de ses livres, le surplus devant être remis aux sœurs de la Charité pour les pauvres malades, 60 livres aux pauvres de Thillombois, 200 livres à l'hôpital St-Hippolyte, 50 aux religieuses de Ste-Claire, 50 aux Carmélites, etc. et tout le surplus de ses biens meubles et immeubles, le produit de la vente de sa maison canoniale, tout son linge à l'hôpital général de Ste-Catherine (1765) ; — inventaire général de tous ses biens meubles et immeubles (1768) ; — compte présenté aux administrateurs de Ste-Catherine par Michel-François Périn, avocat au bailliage et siège présidial de Verdun, et François-Joseph Fossy, chanoine de la cathédrale, tous deux exécuteurs testamentaires. (1769.) — Testament d'Hippolyte Marchal, curé de Harville, par lequel il donne à l'hôpital Ste-Catherine la somme de 5.000 livres à charge d'entretenir et de prendre deux enfants des plus pauvres de ladite paroisse, de les garder jusqu'à l'âge de 16 ans et de leur apprendre un métier ; il lègue aussi 6.000 livres aux pauvres de sa paroisse et des environs. (1761.) — Donation par Charles Maupassant, receveur du domaine du roi et greffier en chef du bailliage royal, à l'Hôtel-Dieu de Verdun, érigé et établi sous l'invocation de Ste-Catherine, pour la nourriture et l'entretien des pauvres, du tiers de la somme qui se trouvera lui être due par la ville de Verdun (16.329 francs), après vérification et liquidation des dettes de communauté, à la charge de faire célébrer son anniversaire à St-Pierre-l'Angelé (1670) ; — testament du même, confirmant ladite donation. (1671.) — Délivrance par Catherine Joly du legs fait par son mari Pierre Maupassant, ingénieur du roi et propriétaire des greffes civils du bailliage de Verdun, de la somme de 120 livres à l'hôpital Ste-Catherine, à charge de célébrer une messe basse de Requiem à chaque Quatre-temps. (1671.) — Testament de Anne-Marie-Charlotte Menu, veuve de Charles-Hyacinthe Monvoisin, cafetier à Verdun, par lequel elle donne 800 livres aux pauvres de la Charité, 400 aux pauvres de l'hôpital général de Ste-Catherine, 100 aux pauvres de la paroisse de St-Pierre-l'Angelé, 100 à ceux de St-Médard, etc. (1779) ; — vente des meubles et effets de sa succession (1779) ; — compte présenté par Joseph Leblanc, notaire de Verdun, exécuteur testamentaire ; — observations sur ce compte ; — emploi de la somme de 1.500 livres remise par ledit Joseph Leblanc à Delacroix, receveur de Ste-Catherine (1781) ; — acquits de différentes dépenses nécessitées pour ce legs.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

I. B 105. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1305-1768. — Legs et donations à l'hôpital Ste-Catherine : Laurent (de Moranville), Morel, Payen, Périn, Philippe, Pichelin, Pierre, Psaulme, Renom, Saillet, Wappy et Weirion (de Rambluzin.) — Testament de Claude Laurent, de Moranville, chanoine de la cathédrale, par lequel il laisse tous ses meubles et immeubles à l'hôpital de St-Hippolyte, à l'hôpital général de Ste-Catherine et aux pauvres de la Charité de Verdun ; tout ce qui lui provient de sa famille retournera à ses frères et sœurs ; l'hôpital de Ste-Catherine aura en plus 1.000 livres (1728) ; — partage des vignes laissées auxdits trois établissements ; — partage de l'argenterie, du linge et autres effets (1728) ; — compte de la succession présenté par Jean Payen, chanoine, archidiacre et théologal de la cathédrale. (1729.) — Donation par Daniel Morel, conseiller du roi, maître de la chambre aux deniers, ayant droit de Pierre Lemaire, bourgeois de Vitry, ci-devant fermier général des revenus de l'évêché de Verdun, au couvent de la Charité de Vitry, des sommes dues audit Lemaire pour les droits et revenus de cet évêché et montant à 17.899 livres, à la charge de donner la moitié de cette somme à l'hôpital de Verdun. (1686.) — Testament de Jean Payen, premier archidiacre et théologal de la cathédrale de Verdun : il lègue à l'hôpital St-Hippolyte tous les effets qu'il a à Verdun, 500 livres à l'hôpital général de Ste-Catherine, 500 aux dames de la Charité, 500 à la fabrique de la cathédrale, 500 aux Carmélites, etc. ; — compte présenté à l'évêque, supérieur général des hôpitaux, par Joseph Guerrier, chanoine de la cathédrale, exécuteur testamentaire. (1731.) — Réglement de la succession de Jeanne Périn, qui a institué ses légataires les hôpitaux de Ste-Catherine et de St-Hippolyte et les dames de la Charité : chaque établissement reçoit 117 livres 7 sols. (1739.) — Testament de Hanissette Philippe, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Sommery et pensionnaire du roi : il lègue 45 livres aux dames de la Charité, 200 livres à l'hôpital Ste-Catherine, « pour participer aux prieres des pauvres qui y sont entretenus », etc. (1726.) — Donation à Ste-Catherine d'un capital de 110 livres, par les héritiers de Jean Pichelin, pour « executer la bonne volonté que ledit defunct avoit pour les pauvres de l'hospital de cette ville. » (1690.) — Donation de 100 francs barrois par Zabillon Pierre, veuve de Nicolas Mauguine, à charge de célébrer son anniversaire. (1642.) — Copie du testament de Nicolas Psaulme, évêque et comte de Verdun : son cœur sera inhumé en l'église du collége des Jésuites qu'il a fondé, doté et construit à Verdun ; le jour de ses principaux obits, 30 pauvres vêtus de drap noir seront choisis pour porter des flambeaux ; le même jour, on donnera aux pauvres 500 francs barrois et à chacun d'eux une miche de pain de 6 deniers ; il lègue 3.000 francs à la cathédrale pour son anniversaire, plus tous ses ornements pontificaux, crosse, mitre, etc., toutes ses pièces de tapisserie « figurées d'histoires du Vieux Testament », ses livres ; au collége des Jésuites, 5.000 francs pour achever les bâtiments commencés, les 3.000 francs qui lui sont dûs par les Jésuites du collége de Pont-à-Mousson, plus sa petite chapelle d'argent, un reliquaire, etc. ; aux Minimes, 15.000 francs pour acquêt de 1.200 francs de rente, qui doivent être employés à la nourriture et entretien de 8 religieux prêtres et 2 oblats du même ordre, qui seront tenus de résider au couvent, qui commence d'être dressé au prieuré de St-Louis dudit Verdun, 6.000 francs pour construire des bâtiments, 12 muids de froment de rente à prendre sur les revenus de la mairie de St-Paul à Bonzée ; au cas que les Minimes ne voudraient pas accepter ce legs, les 21.000 francs et la rente en blé reviendraient à l'Hôtel-Dieu de Ste-Catherine, les 21.000 francs devant être placés en rente « par l'advis des gens des Trois Estats de cette cité » ; il veut que ses exécuteurs testamentaires « poursuivent la fondation du nombre des petits orphelins, qu'il a commencé de dresser en l'eglise et maison de St-Jacques, située sous l'hotel episcopal dudit Verdun, lesquels orphelins seront en nombre de dix, un precepteur pretre pour les instruire et faire le service en ladite eglise, un serveur ou servante » ; le revenu ordinaire de St-Jacques, plus 80 francs de rente qu'il donne sur un gagnage à Tilly, serviront à la nourriture, s'il est nécessaire les exécuteurs testamentaires y ajouteront de ses biens ; quant aux bâtiments, ils seront mis en état à ses dépens ; il donne à chaque couvent de mendiants 100 francs, aux Cordelières 50 francs, et à chacun de ces couvents 2 reds de froment ; il veut que la fondation de la pension de 2 novices dans chacun d'eux soit effectuée ; il donne à l'Hôtel-Dieu de Ste-Catherine 3.000 francs pour les bâtiments ; aux deux communautés de St-Paul et de St-Vanne à chacune 100 francs, etc. (1575.) — Testament de Nicole Renom, couturière à Verdun : elle demande à être enterrée dans le cimetière des pauvres de l'hôpital Ste-Catherine, où

elle a été élevée et où elle a résidé plus de 40 ans ; sauf quelques legs, elle donne tous ses meubles, effets et argent audit hôpital. (1749 ; homologué en 1756.) — Testament de Madeleine Saillet, veuve de M. de St-Moret, capitaine de cavalerie : elle lègue aux hôpitaux de St-Catherine et de St-Hippolyte un contrat de constitution sur le baron de Cornay au capital de 12.000 livres (1733) ; — pièces concernant ce contrat de constitution. (1680-1768.) — Transaction entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu, d'une part, et Étienne de Wappy, seigneur de Pange, d'autre part, au sujet du legs de 500 francs fait audit Hôtel-Dieu, par François Wappy, conseiller de la cité de Verdun, des intérêts, frais et dépens : ledit Étienne de Wappy paie la somme de 750 livres. (1673.) — Donation au maître et aux frères de St-Sauveur de Verdun par Weirion, de Rambluzin, et Eudeline, sa femme, de tout leur héritage consistant en maisons, granges, terres, prés, jardins, rentes et cens, moyennant une rente viagère de 7 reds de blé. Voici le préambule de cet acte : « Nous, Weirions, de Ramblevesin, et Eudeline, sa femme, prouvendier de la maison Deu de Saint Sauvour de Verdun, faisons savoir a tous que cum nous aieins marchandei et convenanciei au maitre et ai freires de ladite maison Dieu, que nous doiens avoir et averons tant cum nous viverons dous prouvendes en ladite maison, autreteiles cum li freire et les serours de laians, si cum de boivre et de meingier, et parmei ce tuit nostre bien meuble et heritaiges douvoient et doient demoreir a tous jours apres nos detes ai dis maitre et freires... nous, qui avons ja levei lesdites prouvendes par lonc tans et avons vescu longement, honoraublement et largement de biens de ladite maison... » (1305.)

I. B 106. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1639-1721. — Pièces diverses de procédure. — Sentence dans un procès élevé entre le procureur de l'Hôtel-Dieu et Pierre Desgabé. (1639.) — Pièces de la procédure dirigée par les administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine contre les prieur et religieux de St-Vanne, qui ne veulent pas être compris dans les répartitions du clergé pour 6 reds de froment en faveur dudit hôpital. (1720-1721.)

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

I. — HOSPICE SAINTE-CATHERINE.

SÉRIE C.

Matières ecclésiastiques en général ; chapelle ; aumônerie ; cimetière ; nécrologes ; etc.

I. C 1. — Une pièce, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1302. — Requête adressée par devant l'official à l'évêque de Verdun par les religieux de St-Airy et les prêtres de l'église St-Sauveur, pour faire défendre au maître et aux frères de la maison-Dieu de St-Sauveur de recevoir des oblations, d'exercer des droits paroissiaux et d'établir un cimetière, et pour les obliger à rendre les oblations et émoluments paroissiaux qu'ils ont déjà perçus.

I. C 2. — Une pièce, papier.

1729. — Mandement de Charles-François d'Hallencourt, évêque et comte de Verdun, pour ordonner des prières publiques à l'occasion de la mort du duc de Lorraine.

I. C 3. — Un plan.

XVIIIe siècle.—Dessin d'un autel à élever dans la chapelle de l'hôpital.

I. C 4. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1638-1712. — Mémoire des ornements servant à l'autel, trouvés en la chambre de feu François Hurault, curé de l'Hôtel-Dieu de Verdun, et remis par ses exécuteurs testamentaires entre les mains de Michel Oudin, desservant ledit Hôtel-Dieu. (1638.) — Inventaire des meubles de l'hôpital Ste-Catherine de Verdun : vases sacrés, chandeliers, croix, nappes d'autel, coussins et tapis, ornements sacerdotaux, crédences, voiles des images, couronnes, tableaux, livres de chant, etc. (1687.) — Inventaire des meubles de l'église du même hôpital. (1712.)

I. C 5. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1703-1710. — Quittance de 15 livres pour un quartier de la pension due à Jacques Mansuy, curé de Seraucourt, pour desservir la cure de l'hôpital. (1703.) — Deux quittances de trente livres chacune données à madame Hallot, administratice de l'Hôtel-Dieu de Ver-

dun, par Jacques Fiaux, prêtre, pour la célébration « des messes de St-Jean des prisons de cette ville. » (1710.)

I. C 6. — Une pièce, papier ; un sceau.

1777. — Ordonnance de Henri-Louis-René Desnos, évêque et comte de Verdun, rendue sur le mémoire à lui présenté par le procureur du roi au bailliage et siège présidial de cette ville, à la suite de la déclaration du roi concernant les inhumations, donnée à Versailles le 10 mars 1777 ; dorénavant, les sœurs hospitalières de l'hôpital général de Ste-Catherine seulement seront inhumées au cimetière de St-Sauveur avec les paroissiens ; et les pauvres seront inhumés avec les pauvres de l'hôpital St-Hippolyte, au cimetière ascensé à ce dernier et placé au bas des jardins de Ste-Catherine ; en conséquence ce cimetière devra être agrandi.

I. C 7. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1740. — Anniversaires fondés dans l'hôpital Ste-Catherine : cette liste d'anniversaires donne les noms de M. de Saint-Martin, de Mlle Lallement, de M. Bousquet, de M. Nicolas Clouët, de M. Maupassant, de M. Étienne Jeannot, prêtre, de M. Jean Moreau, prêtre, de M. Jacob, de maître Ducherray, de M. Romé, de Catherine Brocart, de Anne Laurent, et de maître Jean Moreau.

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

I. — HOSPICE SAINTE-CATHERINE.

SÉRIE D.

Inventaires généraux ou partiels; instructions, lettres, etc. relatives au dépôt des archives; catalogue de la bibliothèque.

I. D 1. (Registre.) — 17 feuillets, papier.

1512. — Inventaire des titres de propriété de l'hôpital Ste-Catherine, copié par : « Gaulchon, pour certain[s] censes dheus a l'hosp[ital]. » Cet inventaire contient 238 numéros.

I. D 2. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1715. — « Inventaire fait des tiltres et papiers de « l'hospital Ste-Catherine de Verdun, qui ont esté re- « presentez par madame Hallot, cy devant directrice « dudit hospital, pour estre remis entre les mains de « monsieur Bricart, receveur charitable dudit hospital, « auquel a esté procédé par messieurs les administra- « teurs dudit hospital, comme s'ensuit. » — Cet inventaire existe en triple expédition.

I. D 3. (Cahier.) — 6 feuillets, papier.

1725. — « Inventaire des tiltres et papiers de « l'hospital Ste-Catherine de Verdun, fait par MM. les « administrateurs, le 12e octobre 1725. »

I. D 4. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1625-XVIIIe siècle. — Inventaires partiels. —« Les soubsignez recteurs, procureur et recepveur « de l'hospital et aulmosne publicque de Verdun « attestent que... monseigneur l'evesque et comte de « Verdun leur ait envoyé, estantz assemblez au bureau « de l'hospital, ung sacq clos et scellé du seau de ses « armes, pour recognoistre et faire inventaire des pa- « piers qui se trouveroient concernants ledit hospital...» 64 articles. (1625.) — « Inventaire des papiers, livres « des controlles, baulx a ferme, constitutions de rente, « donations, et tels autres papiers et enseignements « qui estoient ez mains du sieur procureur a l'Hostel « Dieu soubsigné, de l'ordonnance de... monseigneur « Charles de Lorraine, evesque et comte de Verdun, « qui lui bailla ledit estat de procureur. » (1638.) — « Inventaire des tiltres, papiers et enseignemens con-

« cernans le domaine de l'hospital de Verdun, qui ont « esté rendus et remis dans le coffre dudit hospital par « Mre Hubert Chevert, cy devant receveur d'iceluy, en « execution definitive du dernier compte par luy rendu » le quatrieme du present mois de may. » (1686.) —

« Etat des papiers concernant la rente fonciere et per- « petuelle de trois rey de bled düe a l'hopital Ste- « Catherine de Verdun sur certains heritages scitués « a Hypecourt. » (XVIIIe siècle.)

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

I. — HOSPICE SAINTE-CATHERINE.

SÉRIE E.

Administration de l'établissement ; délibérations, nominations, règlements ; budgets et comptes ; économat, fournitures, entretien des bâtiments ; etc.

I. E 1. (Registre). — In-fol., 215 feuillets ; papier.

1520-1764. — Délibérations des administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine de 1629 à 1660 et de 1662 à 1674. — En tête de ce registre est la copie de divers titres relatifs au gagnage d'Ippécourt : Ascencement perpétuel par l'hôpital « St-Jacque de Rue a Verdun », à François Colin dit La Mothe, et à Jean Guillaume, demeurant à Ippécourt, d'un certain nombre d'héritages sis audit lieu, moyennant une rente annuelle de 3 reds de froment (1520) ; — déclarations au greffe d'Ippécourt par toutes les personnes d'Ippécourt, Verdun et Clermont qui en détiennent, des héritages provenant du gagnage de l'hôpital de Verdun, situés au ban et finage dudit lieu (1627) ; — sentence du bailliage de l'évêché condamnant les détenteurs des héritages de l'hôpital Ste-Catherine à Ippécourt, à payer au receveur dudit établissement la rente annuelle et perpétuelle qu'ils doivent (1597) ; — pièces de la procédure commencée en 1627 au sujet du paiement de cette rente, entre les administrateurs de l'hôpital et les détenteurs de ces héritages ; — déclaration par Claude et Isaac Collin, Didier Parmentier, Nicolas Millet, Nicolas Philippe, Didier Remy, demeurant audit lieu, des terres composant le gagnage d'Ippécourt appartenant à l'hôpital. (1627.) — Fol. 14. Délibérations des recteurs de l'hôpital en 1629 et les années suivantes : Procès intenté contre les habitants de Dugny, qui ont dévasté les prés de l'hôpital audit lieu. — Plaintes adressées à l'évêque contre le procureur Boucher, qui ne rend aucun service à l'établissement et fait courir des bruits calomnieux contre les recteurs. — Règlement pour la distribution du vin dans l'hôpital : le chapelain aura une chopine de vin chaque repas ; la maîtresse une demi-chopine et de la bière ; chaque malade un goblet ; les vieilles gens de la bière ; la garde-malade une demi-chopine de vin. — Ordre de faire l'inventaire des meubles. — Dépense de 335 fr. 8 gros pour bâtiments, entre autres de « la chambre faicte pour tenir le bureau desdits sieurs recteurs. » — Expulsion de Gambette qui, bien portant, veut rester dans l'hôpital. — Règlement pour la distribution du lard qui devra être mis sous clef. —

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

Achat de bois pour la provision de l'établissement. — Recette des malades et infirmes qui entrent à l'hôpital : Contesse Pillement 300 fr.; Nicolas Mouraulx 139 fr. 4 gros ; Baudy Le Corroyeur, des outils de menuisier, etc. — Nomination de trois rouges bâtons aux gages ordinaires. — Défense à la maîtresse de ne laisser entrer son gendre et sa nièce sans permission des recteurs. — Ordre à chacun de l'hôpital de se retirer dans sa chambre à 8 heures du soir et d'éteindre les feux. — Ordre d'acheter un calice à la vente des meubles de messire Collot, « attendu qu'il n'y en a point a l'hospital qu'un petit d'argent et que plusieurs ecclesiasticques de qualité s'y presentent pour y dire messe. » — Choix d'un rouge bâton pour creuser les fosses des trépassés de l'hôpital, moyennant 4 gros par fosse. — Visite des bâtiments du gagnage de Hautecourt et des héritages qui doivent être bornés. — Règlement proposé par les recteurs pour l'Hôtel-Dieu de Verdun : ce règlement porte sur les baux et adjudications; il réclame la présence du procureur aux assemblées des recteurs ; le procureur devra plaider ou faire plaider à ses dépens les causes de l'hôpital, il ne pourra avoir lui seul la clef des archives ; les recteurs, receveurs, procureur ne devront prendre aucune vacation ni prétendre rentrer dans leurs frais, excepté quand « ils seront aux champs. » — Requête à l'évêque pour l'audition des comptes des receveurs : il est également prié de donner un règlement aux recteurs, etc. (1629, fol. 14-21.) — Délai accordé à la veuve Mahault, hôtesse des Trois-Maures, pour le paiement d'une dette de 209 fr. — Réclamation de Jean Beauvarlet, chirurgien, demandant à être payé onze écus pour avoir guéri Marie Hévenant de la grosse vérole. (1630, fol. 21 v°-22.) — Avertissement donné au prévôt de Charny que « l'hospital n'a esté satisfait d'un red vingt neuf crettes avoyne, a raison de 50 frans le red, delivrée pour subvenir aux contributions, qui se faisoient a la cavallerie logée au village de Thierville, pendant le blocquement de la citadelle. » — Ordre de cuire des pains d'une livre et demie pour chaque homme ou femme ou grand enfant et par jour, et d'une livre pour les petits enfants ; le chapelain recevra une livre et demie de pain blanc. — Échange de la maison appartenant à M. de Récicourt contre une chenevière dudit hôpital. (1632, fol. 23.) — Mise en apprentissage de Nicolas Le Vannier et de Robert Rouart chez un cordonnier. — Réception comme pauvre de l'hôpital de Mathias Pernet, de Belleville, qui a versé 600 fr. barrois. (1633, fol. 23 v°-24.) — Recherche de « quelque honneste fille ou femme », pour enseigner à coudre ou quelque autre ouvrage convenable, aux filles résidant dans l'Hôtel-Dieu. — Traité avec la veuve Romé pour le legs de 200 fr. fait par ledit Romé à l'hôpital. — Ordre de donner à bail les gagnages de Grimaucourt, de Hautecourt, d'Eix, etc. (1634, fol. 24 v°-28.) — Ordre de cuire de grosses miches au lieu de petits pains, lesquelles seront reçues et pesées 24 heures après leur cuisson. — Traité avec Jean Aubry, boucher, pour la fourniture de la viande pendant l'année 1636 aux conditions suivantes : la livre de mouton et de veau à 3 gros, et la livre de bœuf à 10 blancs.(1635, fol. 28-30.) — Nomination par les recteurs de Jean Bigin à la cure d'Eix. — Bail du gagnage de Thierville. — Traité avec Gœury Hollé pour la fourniture de la viande. (1636, fol. 30 v°-31.) — Vente d'une chambre située près des Minimes, à Jacques Person. — Réduction du canon de la ferme de Dugny en faveur des fermiers. (1637, fol. 31 v°-32.) — Démission du sieur Senocq comme receveur de l'Hôtel-Dieu ; nomination de Nicolas Geoffroy. — Ordre à chacun des recteurs, au receveur, procureur, etc., de rapporter tous les titres et toutes les pièces d'archives qu'ils pourraient avoir. (1638, fol. 32 à 35.) — Avis donné que les dames bourgeoises, choisies par les recteurs pour quêter dans la ville, afin de subvenir aux frais des pauvres étrangers admis à l'hôpital sous l'autorité du comte de Pas, se sont ingérées d'introduire un grand nombre de gens : il est décidé que pour la réception des pauvres on suivra l'ordre ancien, c'est-à-dire que personne ne sera reçu sans l'avis de 3 recteurs, ou seulement de deux en cas de nécessité. — Représentation au Magistrat de la ville qu'il ne faut recevoir à la bourgeoisie aucune personne, qui n'ait les qualités requises et notamment le moyen et l'industrie de vivre. — Lettre de M. de Villarceau, contenant une ordonnance de commettre un autre procureur au lieu et place de Jean Boucher. — Enfant trouvé devant l'hôpital et remis à la maîtresse de l'établissement. (1639, fol. 35-40.) — Traité avec Catherine Romé pour la rente de 50 francs que ses père et mère ont faite à l'Hôtel-Dieu. — Présentation du testament de Chrétienne Menu, portant legs d'immeubles, à charge que ladite Chrétienne sera reçue et alimentée jusqu'à sa mort par l'hôpital. — Vente à Nicolas Gaillon, maître d'école de la paroisse St-Pierre l'Angelé, de 3 vignes, moyennant 228 fr. — Contrat d'une rente de 16 fr. passée au profit de l'Hôtel-Dieu par les Pères Prêcheurs de Verdun. — Poursuite du

legs de 500 fr. fait à l'hôpital par François Wappy, conseiller de l'évêché et comté de Verdun. (1640, fol. 40-46.) — Acceptation de l'offre de Pasquin Simonnet de servir gratuitement l'hôpital. (1642, fol. 50 v°.) — Continuation à Michel Oudin, curé de Fresnes, dans l'office de chapelain de l'Hôtel-Dieu, à charge de dire tous les mois une messe pour Sébastien de La Haye, mort à Rome, qui a légué à l'Hôtel-Dieu tous ses immeubles de Fresnes. (1643, fol. 52.) — Réception de Claude Belcolin comme chapelain, à la place de Michel Oudin, décédé, aux gages ordinaires de 60 francs. — Pension de 100 livres par an offerte au curé de l'Hôtel-Dieu, pour ses vivres, vêtements, chauffage et linge, plus le logement et le sel. — Inventaire des meubles appartenant à l'Hôtel-Dieu, mis entre les mains de Belcolin, curé dudit Hôtel-Dieu (1646, fol. 54-57.) — Pour la dépense de la maison, il sera employé 5 livres de bœuf et 3 livres de lard les jours gras, une livre de beurre et un franc d'argent les jours maigres. (1648, fol. 62.) — Nomination d'Antoine de Metz à la cure d'Eix, en remplacement de Jean Bigin, devenu curé de Louvemont. (1648, fol. 64.) — Adjudication à Charles de La Croix, curé d'Eix, des grosses et menues dîmes appartenant audit hôpital à Eix. (1650, fol. 68.) — Vu la grande nécessité où est réduit l'Hôtel-Dieu, on ne donnera dorénavant qu'une pintée de vin par jour. (1651, fol. 71.) — Ordre d'enlever un tronc que les charpentiers de la ville avaient posé dans l'église de l'hôpital. (1657, fol. 91 v°.) — Inventaire des lits garnis et meubles donnés par damoiselle Marie Jacquière. (1657, fol. 92 v°). — Délibérations prises au sujet des soldats blessés ou malades du camp et siège de Damvillers, transportés à l'hôpital. (1637, fol. 107-112.) Le nombre des soldats à l'hôpital est de 136 le 24 septembre, 145 le 27, 200 le 4 octobre, 260 le 11 ; le 21 novembre, de 300 le nombre était réduit à 160. — Après ces délibérations spéciales, reprennent les délibérations ordinaires depuis le 15 avril 1662. (Fol. 113.) — Legs par Marguerite Masselin d'une maison en la rue de la Madeleine, grevée d'une dette de 530 francs. (1662, fol. 113 v°.) — Vente des terres données à l'Hôtel-Dieu à Sommedieue, par Charlotte Nicolas. (1663, fol. 124 v°.) — Gratification de 40 francs accordée aux chirurgiens de l'hôpital. (1664, fol. 130 v°.) — Admission, pour vicaire chapelain de l'Hôtel-Dieu pendant un an, de Jacques Mainbourg, moyennant la rétribution de 150 livres. (1665, fol. 131 v°.) — Résolution prise « que d'oresnavant il n'y aura aucuns pauvres admis au nombre des pauvres de l'hospital de Verdun, qu'ilz ne soient confessés et communiés et non autrement, mesme ceulx de l'extraordinaire, le tout suivant l'ordre ancien dudit Hostel-Dieu. » (1666, fol. 143.) — Ordre qu'à l'avenir sera tenu un registre spécial, « dans lequel seront inserrés les noms et surnoms de tous ceulx qui seront admis au nombre des pauvres, et inventaire dressée de tous les biens qu'ils auront. » (1668, fol. 162.) — Défense de recevoir des soldats de la garnison comme malades. (1668, fol. 164.) — Adjudication de travaux de maçonnerie et de charpente à effectuer à l'hôpital. (1669, fol. 166 et 172.) — Choix d'un avocat pour remplacer Robert Latour, avocat de l'Hôtel-Dieu, défunt. (1669, fol. 169.) — Ordre « que cy après il ne sera receu aucunes personnes au nombre des pauvres de cette Hostel Dieu, sinon en faisant cession de tous leurs biens meubles et immeubles en quelques lieux qu'ilz soient scitués et assis et sans reserve, ainsy qu'il c'est cy devant pratiqué. » (1669, fol. 175 v°.) — Vente moyennant 540 livres de la maison acquise par l'hôpital de feu Jean Fourier. (1669, fol. 179 v°.) — Mémoire des réparations à faire à l'église de l'hôpital. (1672, fol. 203.) — Les délibérations, qui ne sont pas analysées ici, sont relatives à l'adjudication des fournitures à l'hôpital, aux baux des différentes propriétés, aux procès soutenus par les recteurs, aux constitutions de rentes, aux entrées des pauvres, etc.

1. E 2. (Cahier.) — In-fol., 30 feuillets ; papier.

1644-1647. — « Resultats des bureaux de l'Hôtel-Dieu Ste-Catherine de Verdun. » — Charge donnée à Gerbillon, chanoine et chancelier de la cathédrale, et l'un des recteurs, de traiter pour la fin des différents avec le marquis de Mouy. (1645, page 2.) — Baux des propriétés de l'hôpital à Haudainville (page 1), du pré Mauclin (page 5), du gagnage de Haudainville (page 7), des prés de la Morte-Meuse (page 9), du petit gagnage de Hautecourt (page 11), des grosses et menues dîmes d'Eix (page 18), etc. — Legs d'une somme de 3.000 francs par Roch Colin sur une dette à lui due par le marquis de Mouy. (1645, page 19.)

1. E 3. (Registre.) — In-fol., 242 feuillets ; papier.

1674-1729. — Délibération du bureau d'administration de l'hôpital Ste-Catherine. — « Messieurs...

considerants le grand nombre de soldats malades et blessés qui sont presentement a l'hospital, ont prié Mons. Lordel, docteur en medecine, de continuer ses soings au soulagement desdits blessés et malades. » — Commission de livreur des grains de l'hôpital accordée à Philippe Piéron, marchand boulanger. (1674, fol. 1-6.) — Trente livres accordées outre ses gages ordinaires à François Nicolas, chapelain de l'Hôtel-Dieu, en considération de la maladie qu'il a supportée, en soulageant les pauvres. — Reconnaissance par l'Hôtel-de-Ville du droit de l'hôpital de vendre de la viande pendant le carême, à l'exclusion de la communauté des bouchers. — Prix de la viande augmenté en faveur du fournisseur de l'hôpital, « eu egard a la force majeure causée par les ennemys et les trouppes du roy qui sont dans le pays et campés aux portes de ceste ville. » — Requête adressée à M. de Pomponne, ministre et secrétaire d'État, pour demander l'établissemeut d'un hôpital spécial pour les soldats, comme cela s'est fait à Metz et à Nancy ; M. de Morangis, l'intendant, n'accordant comme indemnité que 5 sols par jour et par soldat, l'hôpital menace d'être ruiné. (1675, fol. 6 v°-14.) — Trente livres au sieur Nicolas, curé de l'hôpital, pour avoir fait les rôles des soldats malades, entrés pendant la présente année (1676, fol. 22 v°.) — 135 livres à Jacques Mansuy, chirurgien, pour soins donnés aux soldats malades. (1677, fol. 23.) — Députés envoyés à Eix pour recognoistre les degast arrivés sur le finage dudit Eix par des convoys frequents de l'armée du roy qui passoient et repassoient. » (1678, fol. 31.) — Don d'un calice et d'une patène d'argent par Jacques Millet et Barbe Menessin, sa femme. (1678, fol. 33.)— Installation de Balthasard Rouyer, élu par le chapitre de la cathédrale, comme recteur et administrateur dudit hôpital, au lieu et place de feu Jean Flandrin, chanoine de ladite église. (1673, fol. 36 v°.) — Admission du sieur Nicotel, comme maître d'école de l'hôpital, pour enseigner aux enfants à lire, écrire et chanter à l'église : il aura 18 livres de gages par an et un habit, et il sera logé, nourri et chauffé. (1679, fol. 42 v°.) — Réception d'Ignace Saillet, élu pour recteur et administrateur de l'hôpital, au lieu de Jean-Baptiste Gerbillon. (1680, fol. 43 v°.) — Vingt livres accordées à sœur Marie Fourier, auxiliaire de Madame Menessin, maîtresse de l'hôpital, à cause d'une maladie qu'elle a contractée en soignant les pauvres. (1681, fol. 47.) — Réception de Nicolas Rouyer, greffier audiencier au bailliage royal, pour faire l'office de secrétaire dudit hôpital, au lieu et place de Jean Baulx. (1682, fol. 50 v°.) — Donation de quelques contrats de constitutions de rente par Jacques Oudin, verger de la cathédrale. (1683, fol. 54.) — Acquisition de deux gagnages, l'un à Champneuville, l'autre à Mogeville. (1683, fol. 55.) — Avis donné par M. de Watronville, subdélégué de l'intendant, « qu'il seroit publié au rabais la direction de l'hospital des soldats en l'hostel commun de la ville. » Cette adjudication est prise par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu. (1683, fol. 57.) — Traité avec François Nicolas, pour être aumônier et contrôleur de l'hôpital des soldats, moyennant 150 livres par an. (1683, fol. 58.)— Ordre au portier de fermer les portes de l'hôpital à 9 heures du soir en été, et à 8 heures en hiver. (1684, fol. 62.) — Réception de Marie Fourier, comme maîtresse de l'hôpital ; elle sera nourrie et entretenue, sa vie durant. (1684, fol. 63 v°.) — Trente livres accordées par chaque année à Remi Vestier, en qualité d'avocat de l'hôpital. (1684, fol. 64.) — Soixante livres d'augmentation de gages accordées à Hubert Chevert, receveur de l'Hôtel-Dieu, pour sa peine extraordinaire au sujet de l'hôpital des soldats malades. (1685, fol. 65 v°.) — Trente sols par mois accordés au sieur Oudet, maître d'école. (Idem.) — Donation de deux granges, situées au-dessus du moulin St-Airy, par Nicolas Clouët, marchand bourgeois de la ville, à charge de lui dire à perpétuité une messe à chaque Quatre-Temps. (1685, fol. 69.) — Le droit de vendre seul de la viande pendant le carême est laissé à Jean Thiéry pour 250 livres. (1685, fol. 71.) — Échange d'une pièce de terre contre une autre au finage d'Eix. (1686, fol. 76.)— Ordre de faire un inventaire des titres du domaine de l'hôpital. (Idem.)—Démission d'Hubert Chevert, comme receveur de l'hôpital : le sieur Liégeois est nommé à sa place. (1687, fol. 78.) — Les gages des bâtons rouges sont fixés à 60 livres, deux reds de blé et une paire de souliers par an. (1688, fol. 84 v°.) — Pouvoir donné aux sieurs Jacquemin, conseiller, et Saillet, avocat et échevin de l'Hôtel-de-Ville, d'accepter la maison de M. Du Hautoy, pour y loger les soldats blessés et malades, et en décharger l'hôpital de la ville. (1689, fol. 92.) — Construction de deux salles dans cette même maison pour y loger les soldats malades. (1690, fol. 95 v°.) — Pouvoir donné à MM. Moreau, Jacquemin et Vestier, d'emprunter la somme de 9.000 livres, pour payer la maison de M. Du Hautoy. (Fol. 96.) — La fourniture du pain à l'hôpital est laissée à Jean Noël, à raison de 30 livres de pain blanc

et 35 livres de pain bis par franchard de froment. (1690, fol. 102.) — Legs par Jean Baleicourt, prêtre et chanoine de la Madeleine, du tiers de ses biens. (1692, fol. 110.) — Réception de Jean Lacose, maître bonnetier, pour enseigner la bonnetterie aux enfants de l'hôpital. (1697, fol. 127 v°.) — Théodore Sauvage s'offre à exercer charitablement la médecine à l'hôpital au lieu et place de feu Michel Le Géant : il est accepté. (1701, fol. 139 v°.)— Le lieutenant général de police accompagné de Pierre Hennequin, procureur du roi, ayant ordonné à Madame Hallot, directrice dudit hôpital, d'y recevoir un grand nombre de pauvres qu'il amenait en vertu de la déclaration du roi, les directeurs s'opposent à cette conduite et refusent de reconnaître à ce lieutenant général de donner aucune ordonnance à ce sujet. (1701, fol. 140.) — Donation d'une somme de 1.000 livres par Jean Moreau, chanoine de la cathédrale, à condition qu'il aura 50 livres de rente sa vie durant, et qu'après sa mort on célébrera 2 services annuels pour le repos de son âme. (1707, fol. 170 v°.) — Élisabeth de La Vallée, veuve de Robert de Doncourt, ancien capitaine de cavalerie, cède une maison en la rue des Minimes, moyennant une pension viagère de 200 livres. (1707, fol. 173.) — Perte de 1.200 livres occasionnée par le rabais de la monnaie. (1708, fol. 177.) — Échange avec le sieur Talon, procureur fiscal de l'évêché et comté de Verdun, d'une pièce de terre contre une autre à Hautecourt. (1713, fol. 186.) — « Le bureau de l'hospital, assemblé au palais episcopal, a conclud et arresté d'une voix unanime, de l'advis et consentement de Mgr Hyppolite de Bethune, evesque et comte de Verdun,... chef du bureau dudit hospital... d'appeler incessament cinq sœurs de la charité de la communauté de St-Lazare, aux mesmes clauses et conditions qu'elles ont estés appellées et receues dans l'hospital general de Mets. » (1715, fol. 192 v°.) — La dame Hallot, ci-devant directrice de l'hôpital, décharge le receveur de lui verser la rente annuelle et viagère de 150 livres qu'elle s'était réservée en faisant donation d'une somme de 3.000 livres.(1715, fol. 194.) — Traité avec la supérieure de la maison de la charité St-Charles de Nancy, pour les cinq sœurs à envoyer à l'hôpital de Verdun. Ces sœurs seront logées et nourries et auront chacune une somme annuelle de 60 livres tournois. (1715, fol. 198.) — Engagement de Jacques Petitjean, comme cordonnier de l'hôpital : il sera logé et nourri comme un des pauvres, on lui fournira une paire de souliers et une paire de bas de laine, plus 15 sols par mois ; engagement de Nicolas Gérard, pour boulanger : il sera logé et nourri, et chaque année il recevra un sarrau de toile, une paire de bas de laine, un bonnet et une paire de souliers, plus 20 sols par mois. (1717, fol. 207.) — Don de 3.000 livres par la dame Hallot, à condition que demoiselle Marguerite-Thérèse de La Brochetière sera reçue audit hôpital, pour servir les pauvres avec les sœurs de charité. (1718, fol. 211.) — Assignation devant le bailliage des propriétaires des maisons, qui ont planté des piques dans le Brachieul et ont établi au-dessus des terrepleins considérables. (1718, fol. 211 v°.) — Nomination de Louis Jacquemin, Nicolas Bricard et Ignace Saillet, administrateurs de l'hôpital, pour exécuteurs testamentaires de Mgr Hippolyte de Béthune. (1720, fol. 219 v°.) — Emploi de 30.000 francs de billets de banque en achat de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. (1720, fol. 220 v°.) — Élection de Houvet, chanoine de la cathédrale et administrateur de l'hôpital, pour receveur charitable de l'établissement. (1726, fol. 229 v°.) — M. Le Gardeur, choisi pour avocat de l'hôpital, aux gages de 30 livres par an. (1727, fol. 230 v°.) — Engagement de deux archers des pauvres pour arrêter et renfermer les mendiants, aux gages de 5 sols par jour. (1728, fol. 234 v°.) — Reconstruction du corps-de-logis habité par les sœurs. (1729, fol. 236.)

I. E 4. (Registre.) — In-fol., 226 feuillets ; papier.

1729-1793. — Délibérations du bureau des administrateurs. — Désignation de Charles-François Talon, avocat au parlement, pour être chargé des comptes des recettes des baux et revenus de l'hôpital Ste-Catherine à partir du 1er janvier 1730. (1729, fol. 1.) — Legs de 1.000 livres par Anne-Thérèse Béchet, femme de M. St-Martin, écuyer, capitaine réformé au régiment de Toulouse. (1733, fol. 11 v°.) — Décision prise par les administrateurs qu'ils se réuniront à l'hôpital tous les dimanches à 4 heures, de Pâques à la Toussaint, et à 2 heures, de la Toussaint à Pâques. (1734, fol. 13 v°.) — Exposé de la détresse de l'hôpital par le receveur Clouët : « il se trouvait sans aucuns deniers pour pouvoir faire les provisions necessaires... parce qu'il a plu a Sa Majesté de retirer les graces qu'elle faisait chaque année aux maisons servants de renfermeries. » (1735, fol. 15 v°.) — Requête au parlement pour avoir l'autorisation d'emprunter une somme de 6.000 livres. (1736, fol. 18.) — Autorisation

d'emprunter une somme de 25.000 livres pour aider à acquitter les charges de la succession de M. de Saint-Martin, qui a légué ses biens à l'hôpital. (1738, fol. 23.) — Emprunt de 1.200 livres pour donner un à-compte au boucher de l'hôpital, à qui l'on en doit 1.500. (1743, fol. 58 v°.) — Prétention de Devaux, curé de St-Sauveur de Verdun, de siéger au bureau comme administrateur de l'hôpital, en qualité de délégué des curés de la ville. (1744, fol. 58 v°.) — Nomination par l'Hôtel-de-Ville de Jean-Baptiste Haquet, de Louis-Gérard Samson et de Charles Hallot, comme administrateurs de l'hôpital. (1744, fol. 60 v°.) — Appuration du compte de Clouët, receveur. Il est décidé que dorénavant les grains seront comptés par franchards et non plus par reds. (1745, fol. 73.) — Observations sur les troubles et contestations survenus dans l'administration de l'hôpital en 1744. (1745, fol. 75.) — Nomination par le doyen et les curés de la ville de Verdun de M. Delacroix, curé de St-Amand, pour être administrateur de l'hôpital. (1746, fol. 78 v°.) — Commission donnée à Antoine Beaugeois, chapelain de la cathédrale, pour célébrer la messe les dimanches et fêtes dans la chapelle des prisons de la ville, moyennant 30 livres par an, en remplacement de Hubert Bonzé. (1746, fol. 82.) — Délibération prise pour retenir et conserver dans l'hôpital les 7 sœurs qui y sont, pour le soin des pauvres et des malades. (1747, fol. 91 v°.) — Liquidation de ce que l'hôpital doit à la succession de Jean-Pierre Deschapelle, marchand bourgeois de Verdun, pour les marchandises qui ont été achetées après la mort dudit Deschapelle. (1753, fol. 98 v°.) — Détresse de l'établissement : on fera appel à la charité des fidèles par des billets invitatoires, qui seront lus aux messes des paroisses de la ville ; si les recettes sont encore inférieures aux dépenses, on éliminera les pauvres les plus en état de gagner leur vie au dehors, et finalement on se pourvoira vers le roi, pour obtenir que les enfants exposés soient remis à la charge du fermier de ses domaines. (1753, fol. 103 v°.) — Visite des pauvres de l'hôpital, pour examiner ceux qui peuvent être éliminés. (Fol. 105.) — Louis Clouët, qui avait offert gratuitement ses services, est choisi pour médecin de l'hôpital. (1753, fol. 106 v°.) — Emprunt de 3.000 livres à titre de constitution au denier vingt de rente annuelle. (1755, fol. 111.) — Legs de 5.000 livres par Hippolyte Marchal, prêtre et curé de Harville, à charge de prendre et d'entretenir deux enfants des plus pauvres habitants de sa paroisse. (1762, fol. 118.) — Emprunt d'une somme de 5.000 livres. (1764, fol. 125.) — Copie du testament de Nicolas Cabillot, chanoine de la cathédrale, laissant tous ses effets et le prix de sa maison canoniale à l'hôpital Ste-Catherine. (1764, copie de 1765, fol. 129 v°.) — Legs par J. B. Samson, ancien président des traites foraines, de 94 franchards de blé et 12 livres en argent, délivré par sa sœur Thérèse Samson. (1767, fol. 135 v°.) — Règlement portant que le bureau se réunira à l'hôpital tous les mardis de quinzaine en quinzaine ; qu'il ne sera admis aucun pauvre qui n'ait été reçu par le bureau, excepté dans deux cas : le premier, quand il y aura des enfants exposés, un seul administrateur pourra les recevoir ; le second, lorsqu'il y aura grande urgence, le billet sera signé d'un ecclésiastique et d'un laïque. (1769, fol. 141.) — Legs de 6.000 livres par Mgr Nicolaï, évêque et comte de la ville : un service solennel sera célébré pour le repos de son âme. (1770, fol. 143.) — Mémoire adressé au contrôleur général et à l'intendant pour obtenir la remise des 8 sols pour livre imposés sur le franc salé. (1772, fol. 148 v°.) — Adjudication des travaux à faire aux bâtiments de l'hôpital. (1774, fol. 151 v°.) — Lettre adressée à l'évêque de Verdun, qui se trouve à Paris, pour le prier de vouloir nommer quelqu'un qui le représente pour poser la première pierre du bâtiment, que l'on commence en cet hôpital. (1774, fol. 155.) — Ordonnance de l'évêque de Verdun au sujet de l'inhumation des sœurs des pauvres de l'hôpital Ste-Catherine. Voir I. C 6. (1777, fol. 170.) — Legs de 1.000 livres données à fonds perdu à l'hôpital, à charge de 5 pour 100 de rente viagère au profit de Catherine de Nerville, dite mère Constance, religieuse bénédictine à Châlons en Champagne. (1785, fol. 186.) — « Messieurs, ayant pris en consideration que tous les lits de l'infirmerie de cet hopital sont occupés par des pauvres qui y couchent deux a deux, et de quelle importance il est qu'il y ait un certain nombre de lits toujours vacants, afin d'y mettre les pauvres malades,... ont arrêté... qu'on ne recevra plus desormais dans cet hopital de pauvres, qu'il n'y ait sept lits vacans pour les hommes malades et autant pour les femmes, et que les lits resteront toujours vacants, afin que les pauvres en santé ne soient pas dans le cas de voir perir a coté d'eux leurs compagnons agonisans et de perir eux-memes en contractant leurs maladies. » (1786, fol. 190.) — Ordre aux administrateurs de l'hôpital de par les officiers municipaux de ladite ville, de rendre leurs comptes, et pose des scellés sur les armoires où se trouvent les pièces de comptabilité. (1790, fol. 195.) — Administrateurs nommés par la

municipalité en exécution des articles 15 et 16 du titre I du décret de l'Assemblée Nationale des 23 et 28 octobre 1790, sur la désignation des biens nationaux à vendre dès à présent et sur leur administration jusqu'à la vente. (1791, fol. 196.) — Nomination de Jean-Louis Jourdain, prêtre assermenté, ci-devant religieux bénétin, pour desservir l'hôpital. (1791, fol. 199 v°.) — Ordre de procéder à l'inventaire général de tous les meubles, effets et provisions. (1793, fol. 206 v°.)

I. E 5. (Registre.) — In-fol., 26 feuillets ; papier.

1739-1790. — Registre des délibérations relatives à l'administration extérieure de l'hôpital Ste-Catherine. — Ce registre contient les délibérations relatives aux homologations des testaments, aux acceptations des legs, les demandes d'entrée à l'hôpital, les adjudications des récoltes, les baux des propriétés, les poursuites contre les fermiers, la nomination par les administrateurs des curés d'Eix, etc.

I. E 6. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1680-1753. — Pièces du dossier relatif aux contestations élevées entre l'Hôtel-de-Ville et les officiers du bailliage, au sujet de la nomination des administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine, le procureur du roi au bailliage prétendant avoir droit d'assistance et voix délibérative au bureau de l'hôpital. — Arrêt du Conseil d'État fixant les attributions du lieutenant général de police à Verdun et lui donnant rang, séance et voix délibérative au bureau de l'hôpital. (25 novembre 1704.) — Extrait du registre des délibérations de l'hôpital concernant la police intérieure et l'administration. (1739-1744.) — Pièces du dossier relatif aux prétentions soutenues par le chapitre de la cathédrale et le chapitre de la Madeleine contre le corps municipal, au sujet de l'administration de l'hôpital Ste-Catherine. (1744-1753.) — Réponse de la municipalité contre le chapitre de la cathédrale et les officiers du bailliage, qui voulait se prévaloir de la déclaration royale de 1698, pour entrer dans l'administration de l'hôpital. (1744.) — Extrait des comptes et des registres des délibérations du bureau de l'hôpital de Ste-Catherine, pour faire connaître les noms et qualités des directeurs qui les ont signés depuis plus de 70 ans. — Inventaire de production sommaire de l'Hôtel-de-Ville. (1746.) — Mémoire pour les officiers du bailliage de Verdun en exécution de l'arrêt du Conseil du 5 juin 1744. — Réponse des chapitres de la cathédrale et de la collégiale au mémoire de la municipalité. (1745.) — Extraits des registres des délibérations de l'Hôtel-de-Ville et de l'hôpital, relatifs à la nomination d'administrateurs délégués par la municipalité à l'hôpital Ste-Catherine. (1680-1744.) — Lettre de l'intendant de Creil rappelant aux administrateurs de Ste-Catherine que, pour la manutention des revenus de l'hôpital, ils doivent observer les dispositions de la déclaration du roi du 21 décembre 1698, et leur ordonnant de réunir une assemblée générale pour prendre des mesures convenables et certaines pour l'exécution de cette déclaration. (1729.)

I. E 7. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1638-1789. — Démission du sieur Senocq, receveur de l'hôpital. On nomme pour le remplacer le sieur Geoffroy, marchand et bourgeois de Verdun. (1638.) — Extrait du registre des conclusions capitulaires de la collégiale de la Madeleine de Verdun : nomination de M. de Gérauvillier pour faire les fonctions d'administrateur de l'hôpital Ste-Catherine à la place de Marchal, prévôt de ladite église. (1749.) — Extrait des registres du greffe de l'Hôtel-de-Ville : nomination de Nicolas Dauphin, échevin, pour exercer pendant deux ans l'office d'administrateur de l'hôpital. (1751.) — Extrait des mêmes registres ; nomination des sieurs de La Fêche, aîné et jeune, pour remplacer les sieurs Deulneau et de La Fêche, ancien contrôleur des guerres à Verdun, dans l'administration de l'hôpital général. (1789.)

I. E 8. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1550-1558. — Articles de règlement des hôpitaux de Verdun, présentés à l'évêque Nicolas Psaulme pour être communiqués aux trois États de la ville, « lesquelz, ayant traictez iceulx entre eulx, pourront deputer quelques ungz d'eulx, pour avec mondit seigneur et son conseil adviser et disposer ce que sera necessaire. » Ces articles sont répétés dans la pièce suivante. — « Advis de monseigneur l'evesque et comte de Verdun sur la reformation, reglement et ordre des hospitaulx de la cité de Verdun, et sur la forme et maniere que se pourroit faire pour la police et en-

tretenement des paouvres mendiantz de ceste cité et diocese dudict Verdun, que propose a messieurs des troys Estatz de l'eglise, noblesse et bourgeoisie de ceste cité, pour sur icelluy leur conseil et advis adjouster et diminuer selon qu'ilz trouveront a faire, avec declaration du revenu desdictz hospitaulx, pour par icelle congnoistre et entendre le gouvernement d'iceulx que jusques a present a esté faict.» Les États choisiront 3 ou 4 personnes pour un an ou deux, qui se trouveront tous les 3 mois à l'hôpital St-Nicolas de Gravière, pour examiner l'état et le maniement des finances. Dans chaque hôpital, sera établi un prêtre, gouverneur et receveur des rentes et revenus, controllé par ces députés : il rendra compte devant l'évêque ou son conseil et ces députés. Ceux-ci seront nommés les recteurs de l'aumône : ils n'auront aucun gage. Tous les malades et impotents de la cité et de la terre de l'église seront logés à l'hôpital St-Nicolas de Gravière, qui prendra le nom d'Hôtel-Dieu St-Nicolas. Les autres pauvres non malades iront à l'hôpital Ste-Catherine, et, si celui-ci est trop chargé, à l'hôpital St-Vanne ; ils seront nourris de l'aumône publique. Les rentes de l'hôpital Ste-Catherine seront appliquées à l'Hôtel-Dieu St-Nicolas, sauf les frais pour l'entretien de la maison et les gages des gouverneur, receveur, chapelain et servants. L'hôpital St-Jacques servira à loger les enfants orphelins, qui y seront instruits par un maître d'école ; un chapelain leur administrera les sacrements et fera la recette de l'établissement, qui portera le nom de collège des orphelins ; ils seront nourris de l'aumône publique ; pour leurs vêtements et les gages du maître d'école, l'évêque constituera une rente. Dans ce collège, près de la chapelle, sera disposé un local pour y faire des leçons publiques aux enfants pauvres de la cité. Ces orphelins seront pour les uns poussés dans les lettres ou dans la religion, pour les autres mis au service de quelque bonne personne ou en apprentissage chez des maîtres, qui seront contraints de les recevoir aux dépens de l'aumône publique. Défense sera faite aux mendiants valides de mendier par les rues; s'ils sont étrangers, ils devront quitter la ville ; un sergent veillera à l'exécution de cette ordonnance. Dans la cathédrale et à l'Hôtel-Dieu sera mis un tronc pour les pauvres. Quelques boîtes pour recevoir les aumônes seront distribuées tous les dimanches par les recteurs à « aulcunes bourgeoises de la ville », pour demander l'aumône ; ces boîtes seront ouvertes tous les trois mois. Les curés et les notaires recevant des testaments inciteront à faire des legs aux pauvres. Les biens des pauvres enregistrés à l'aumône seront appliqués à cette aumône après leur décès. Les orphelins recueillis quêteront aussi dans la ville avec des boîtes ouvertes tous les mois par les recteurs. Les ladres et lépreux de la cité seront nourris avec les biens des Grands-Malades. On établira hors de la ville un local convenable, pour recevoir les pestiférés qui seront nourris de l'aumône publique. Puis vient la déclaration des rentes et revenus des trois hôpitaux. St-Nicolas : Recette en denier 153 francs 6 gros ; gages du gouverneur 80 francs, des deux chambrières 16 fr. Recette en froment 36 reds 12 franchards ; à retirer 7 reds pour la nourriture du gouverneur, etc. Recette en avoine 32 reds 8 franchards ; à ôter 3 reds pour le gouverneur. Plus 7 livres et demi de cire, 5 franchards de pois, autant de fèves, 6 chapons, 4 poules, 4 queues 10 setiers de vin (le gouverneur prend 3 queues.) — Ste-Catherine : Recette en deniers 227 francs ; gages du gouverneur 80 francs, d'une chambrière 8 francs. Recette en froment 25 reds 9 franchards, en avoine 10 reds 3 franchards, plus 8 franchards d'orge, autant de pois, 8 crettes de fèves, 5 chapons, 5 livres de cire, 1 queue 25 setiers et 1 pot de revenus en vin, et 55 setiers venant du pressoir de l'établissement. — St-Jacques reçoit 60 francs 2 blancs 2 deniers, 8 reds de froment, et 38 setiers 3 pots de vin. — L'évêque est d'avis que les recteurs de l'aumône aient pour officiers gagés : un notaire pour le bureau, un receveur, un sergent, un médecin, un chirurgien, un boulanger et un meunier. Les recteurs s'assembleront chaque samedi à St-Nicolas pour faire distribution des aumônes. Nul pauvre étranger ne devra être admis à l'aumône publique s'il n'a demeuré dans la ville avant la publication de l'ordonnance. L'évêque et les établissements ecclésiastiques se cotiseront pour ladite aumône. Pour exciter la charité publique, on pourra faire chaque année une procession des pauvres assistés par l'aumône publique.

I. E 9. (Cahier.) — In-4°, 38 feuillets ; papier.

1623. — Règlement de l'Hôtel-Dieu de Verdun. — Fol. 1. Requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu à François de Lorraine, évêque et comte de Verdun, pour lui faire approuver le règlement dressé par eux « selon ses nobles et pieuses intentions. » — Fol. 5. « Regles pour l'Hostel-Dieu de la cité de Verdun, divisées en vingt-quatre chapitres. Chapitre premier. De la reception des pauvres dans l'hospital ou aux aumosnes generales. » 14 articles. On ne recevra

aucun pauvre sans billet de confession. Un recteur ne pourra faire entrer un pauvre sans l'avis de ses collègues. En cas de nécessité, le pauvre sera admis avec un billet signé de 4 recteurs. Personne n'entrera à l'hôpital, sans faire abandon de tous ses biens. L'hôpital ne rendra rien aux pauvres qui sortiront ou aux héritiers des défunts. A l'entrée de chaque pauvre, on fera l'inventaire de ce qu'il apportera, et on fera l'inscription de ce pauvre. A chaque pauvre entrant on donnera une chemise blanche et d'autres vêtements, s'il est nécessaire. On coupera les cheveux ras aux hommes et aux femmes, et les hommes ne pourront porter de grandes moustaches. Les pauvres ne pourront travailler qu'au profit de la maison ; ils ne pourront sortir sans permission et seulement pour le service de l'hôpital. Le portier veillera à ce qu'ils ne donnent rien de la maison aux étrangers. La maîtresse et les pauvres ne pourront être parrains ou marraines. Défense de danser dans l'hôpital. — Fol. 7. Chap. 2. Des exercices spirituels des pauvres (7 articles). Tous les pauvres porteront leur chapelet à la ceinture. Ils assisteront tous, hors les malades alités, à la messe quotidienne dite en l'église de l'hôpital et aux prières récitées 3 fois par jour. Tous les premiers dimanches du mois et les jours de fête de N.-D., de St-Nicolas et de Ste-Catherine, ils se confesseront et communieront. Les Jésuites, les Récollets et les Augustins de la ville feront le catéchisme une fois par semaine, etc. — Fol. 8 v°. Chap. 3. Des prières qui se doivent dire tous les jours par les pauvres de l'hôpital. (7 articles.) Prières du matin avant et après la messe ; le benedicité avant chaque repas ; après le repas, les grâces et prières dans la chapelle voisine ; de 4 à 5 heures, l'hymne du jour et des litanies ; tous les vendredis, le *Stabat*, etc. — Fol. 10 v°. Chap. 4. Du réfectoire des pauvres. (7 articles.) Trois tables au réfectoire : une pour les hommes, une pour les femmes, la 3e pour les enfants. On fera une lecture de quelque bon livre pendant le repas. Le chapelain mangera dans le même réfectoire à une table séparée. Les plus robustes des pauvres seront choisis par la maîtresse pour porter à manger aux malades, etc. — Fol. 11 v°. Chap. 5. Des recteurs (21 articles). Les sept recteurs seront nommés par l'évêque, les chapitres et le corps de ville. Chacun d'eux sera à tour de rôle chargé d'inscrire les recettes et dépenses pendant deux mois. Les recteurs se partageront les attributions, pour que rien ne souffre dans l'administration. Un recteur ne pourra seul recevoir un pauvre ; en temps de contagion, ils ne pourront recueillir des passants ou des pauvres de la ville suspects de maladie contagieuse. On ne recevra plus dans l'hôpital de filles ou de femmes de mauvaise vie. En attendant que l'évêque ait fixé la cotisation de chaque bourgeois pour l'aumône, les recteurs feront une quête générale dans la ville en carême. Ils ne pourront prétendre à aucun salaire. Aucun recteur particulier ne pourra, sans ses collègues, donner de quittances sur aucune ferme. Ils ne pourront vendre ni engager aucune propriété du domaine, sans autorisation de l'évêque. Ils choisiront 2 ou 3 personnes dans la confrérie de la Miséricorde, pour rechercher les pauvres dans chaque quartier de la ville et contrôler l'aumône publique. L'office de recteur ou receveur sera annuel ; le renouvellement se fera au commencement de chaque année. Les recteurs ecclésiastiques surveilleront le chapelain. Aucun recteur ne pourra faire de marché avec l'hôpital. — Fol. 15 v°. Chap. 6. Des recteurs ecclésiastiques. (6 articles.) Les 4 recteurs ecclésiastiques auront prédominence sur les autres ; ils visiteront souvent l'hôpital, diront fréquemment la messe devant les pauvres ; ils veilleront à l'exécution des fondations et anniversaires ; deux d'entre eux seront choisis tous les ans, pour être directeurs des confréries de la Miséricorde et de St-Joseph. — Fol. 16 v°. Chap. 7. Des recteurs économes (3 articles.) Ils feront les provisions au meilleur marché possible et jamais à crédit ; ils tiendront une comptabilité et visiteront souvent la cuisine. — Fol. 17. Chap. 8. Des recteurs fabriciens. (6 articles.) Ces recteurs surveilleront l'état des bâtiments, tiendront une comptabilité, auront la clef des greniers et visiteront les travaux. — Fol. 17 v°. Chap. 9. Des recteurs qui ont soin de la garde-robe.(7 articles.) Le recteur chargé de ce soin dressa un mémoire de ses achats ; dans l'intérieur de l'hôpital, les pauvres n'auront que des sabots ou galoches ; on ne façonnera plus le chanvre dans l'hôpital ; on dressera un inventaire des habits et meubles des pauvres décédés. — Fol. 18 v°. Chap. 10. Du soin qu'il faut avoir de tenir l'hôpital net. (2 articles.) — Chap. 11. Des assemblées aux bureaux que feront les recteurs. (19 articles.) Rien ne pourra se conclure sans la présence de 4 recteurs ; les matières décidées seront soumises à l'évêque ; les recteurs défaillants seront condamnés à une amende au profit des pauvres ; on avisera aux requêtes présentées par les pauvres ; les fermes de l'hôpital seront adjugées publiquement par les recteurs, etc. — Fol. 21. Chap. 12. Des receveurs. (8 articles.) Ils prendront soin

de la rentrée des rentes ; les deniers donnés pour la réception des pauvres seront placés en rentes constituées ; le receveur des grains choisira ses plus beaux grains, pour les donner au boulanger de la maison ; les receveurs rendront leurs comptes le plus tôt possible aux recteurs, etc. — Fol. 22. Chap. 13. Du procureur de l'hôpital. (8 articles.) Il assistera aux assemblées des recteurs ; s'occupera de tous les procès ; s'informera auprès des greffiers des tribunaux des amendes attribuées aux pauvres ; veillera aux intérêts des pauvres dans les causes venant en audience ou dans les ventes ; écrira dans son registre de contrôle les baux et constitutions de rente, etc. — Fol. 23. Chap. 14. Du chapelain de l'hôpital. (8 articles.) Il obéira aux recteurs ; il dira la messe chaque dimanche et fête et 2 fois par semaine audit hôpital, plus toutes les messes fondées ; surveillera l'hôpital en l'absence des recteurs ; il ne pourra s'absenter de la ville ni coucher hors de l'hôpital : il ne pourra loger, coucher ou traiter aucune femme dans sa chambre ; il prêtera serment à son entrée en fonctions ; il mangera au réfectoire des pauvres.—Fol. 24. Chap. 15. Du médecin. (4 articles.) Il viendra une fois par semaine et toutes les fois qu'on l'appelera ; avertira le chapelain de disposer les malades à la mort, etc.—Chap. 16. Du chirurgien. (3 articles.) Il fera les saignées ordonnées par le médecin. — Fol. 24 v°. Chap. 17. De la maîtresse. (22 articles.)Elle sera d'âge compétent, de bonne vie et réputation ; prêtera serment aux recteurs'; aura un mémoire de tous les meubles ; ne pourra battre ni injurier les pauvres ; en cas de nécessité urgente, sur l'avis du chapelain, elle pourra emprisonner ; elle fera conduire les malades à l'infirmerie ; elle ne pourra rien recevoir des pauvres ; elle fera écrire la dépense du mois par le maître d'école ; ses parents ne pourront hériter d'elle ; en sortant de l'hôpital, elle ne reprendra que les meubles qu'elle aura apportés ; elle séparera soigneusement les hommes des femmes et en empêchera la fréquentation ; elle visitera les chambres, etc. — Fol. 26 v°. Chap. 18. Du secrétaire de l'hôpital. (8 articles.) Il sera notaire pour recevoir tous les actes et contrats faits dans l'hôpital ; écrira les délibérations des recteurs ; recommandera aux notaires appelés pour faire des testaments de ne pas oublier les pauvres, etc. —Fol. 27. Chap. 19. Du maître d'école. (8 articles.) Il instruira les enfants, leur enseignera le catéchisme, la lecture, l'écriture et le chant ; il fera dire et chanter les prières ; surveillera la propreté et l'ornement de l'église et de la chapelle ; s'occupera de la sonnerie ; tiendra un registre de réception des pauvres, etc. — Fol. 28.Chap. 20. Du portier.(4 articles.)--Fol. 28 v°. Chap. 21. Des rouges bâtons. (7 articles.) Ils mettront hors de la ville les pauvres forains ; empêcheront les pauvres de la ville de mendier pendant les services et prédications ; assisteront à chaque assemblée des recteurs comme aux distributions des billets, pour empêcher la confusion des pauvres, etc. — Fol. 29 v°. Chap. 22. De l'enterrement des pauvres.(9 articles.)— Fol. 30 v°. Chap. 23. Du nombre et disposition des chambres de l'hôpital. — Fol. 31 v°. Chap. 24. « De l'objet et miroir des bureaux de l'hospital. » — Fol. 33. « Harangle a messieurs les recteurs de l'Hostel Dieu de la cité de Verdun, sur le reglement nouveau que l'on y a estabh. »

I. E 10. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1615-1740. — Extraits et projet de règlement pour l'hôpital de Verdun. — « S'ensuivent les peines et punitions ordonnées contre les pauvres contrevenantz aux ordonnances faictes par Messieurs les recteurs. » Ceux qui manqueront aux prières de la chapelle seront un jour au pain et à l'eau, à la seconde fois deux jours, à la troisième fois ils mériteront « d'estre privez de l'hospital. » Qui jurera le saint nom de Dieu jeûnera 3 jours au pain et à l'eau, la seconde fois passera 3 jours en prison ; s'il continue, il sera fouetté et chassé. Celui qui aura volé ou donné quelque chose de l'hôpital sera puni de jeûne en prison, et la seconde fois sera expulsé. Celui qui sera surpris causant à la dérobée avec fille ou femme, sera banni de l'hôpital. Si un pauvre commet « fornication », il sera livré par les recteurs à la justice, pour être puni corporellement. Les batailleurs et querelleurs seront punis de jeûne et d'expulsion, etc. (1615.) — Extrait de règlement concernant la maîtresse, les portions de nourriture à distribuer aux pauvres, et le chapelain. (XVIIe siècle.)—Fragments de règlement, très mutilés de 10 feuillets de papier. Les fragments que l'on possède sont relatifs aux fonctions des recteurs, au dépensier ou économe, au receveur, au maître des enfants, au chirurgien, aux rouges bâtons, aux serviteurs et servantes, boulanger, couturier, portier, cuisinier ou cuisinière, à l'introduction des pauvres, au règlement pour leur vie et leurs mœurs, au règlement pour le temporel, et à l'ordre des prières. (XVIIIe siècle.) —

Projet de règlement pour l'hôpital de Verdun. Ce règlement devra avoir quatre objets principaux : 1° le régime intérieur de la maison, et ce régime intérieur doit comprendre le spirituel et le temporel. Au temporel quatre choses à considérer, les grains, la nourriture, les provisions, les réparations et ameublements ; — 2° l'inspection sur l'état et qualité des pauvres qui se présentent pour être reçus, et sur les quêtes qui se font pour soutenir la renfermerie ; — 3° la manutention des droits, des revenus et des affaires contentieuses ; — 4° l'inspection sur le receveur, sur ses recettes et dépenses. Il faut que quatre administrateurs remplissent ces quatre fonctions, dans le détail desquelles entre ce projet de règlement. (1740.)

I. E 11. (Cahier.) — In-4°, 28 pages ; papier.

1614. — « Extraits des comptes des hospitaulx de St-Jacque et de Ste-Catherine pour l'an 1614, renduz par le receveur d'iceux le xxvme de mars 1615, par N. Milet, prestre et chanoine de Verdun. » — Page 1 à 16. Extrait du compte de Ste-Catherine : recette en argent provenant des prés de Dugny, de Dieue, de Génicourt, de Verdun, de Charny, des dîmes d'Amermont, Bouligny, Joudreville, Abaucourt, Haucourt, Malancourt, des terres de Verdun, total 849 francs 9 gros 3 blancs 2 deniers 2 parisis ; la dépense, dont on ne rapporte pas le détail, monte à 14 francs 8 gros ; — la recette en froment provenant de Hautecourt, Verdun, Haucourt, Malancourt, Dugny, Belleray, Grimaucourt, Haudainville, Eix, Bourvaux, Nixéville, monte à 58 reds 13 franchards ; la dépense à 17 franchards demi-poignée ; — la recette en avoine, provenant à peu près des mêmes héritages, monte à 16 reds 4 franchards, et la dépense à 1 red 7 franchards demi-poignée ;—la recette et la dépense en cire à 5 livres ;—la recette en pois à 4 franchards et demi et la dépense à 5 franchards 2 poignées ; — la recette en fèves à 4 crettes et la dépense à 6 ; — la recette en paille à 3 chars et la dépense à 5 ; — plus 6 chapons, une pinte de bière et 7 setiers 1 pot de vin.—Page 17 à 22. Extraits du compte de St-Jacques : recette en deniers 119 francs 3 gros 2 blancs 2 deniers, sans dépense ; — en froment 10 reds 8 franchards, sans dépense ; — en pois 2 franchards ; — en fèves 2 crettes ; — en paille 2 chars ; — en vin 33 setiers 3 pots.— Page 23. Gages du receveur des pauvres de Verdun en l'an 1614 : 4 reds de froment, autant d'avoine, 200 francs d'argent, 5 fauchées et 37 verges de pré, un char ou deux de foin, etc.—Page 24. Rôle des prés appartenant à l'hôpital de Verdun. Ces prés sont à Dugny, Dieue, Génicourt, Verdun, Osches, Maucourt, non compris les prés des gagnages.— Page 26. Deniers et grains donnés à l'aumône publique de Verdun en 1615 par l'évêque, les chapitres de la cathédrale et de la Madeleine, l'abbaye de St-Vanne, l'hôpital et la trésorerie de cette abbaye, les abbayes de St-Paul et St-Airy, le prieuré de St-Louis, les abbayes de St-Nicolas des Prés, de St-Maur, et par Messieurs de la cité : total 139 reds de froment et 893 fr. en deniers.

I. E 12. (Cahier.) — In-fol., 16 feuillets ; papier.

1621. — « Compte de la recepte des cens et revenus de l'hospital St-Jacque a Rue de Verdun, dixiesme faict par Barthelemy Quillot, receveur, pour l'an commençant au premier jour de janvier 1621, et finissant au dernier jour de decembre 1621. » — Fol. 1. Cens de maisons à Ozomont, au Tournant, au-dessus des Degrés N.-D., devant le puits à Rue, devant la boucherie, en la rue du Pré, devant l'hôpital St-Jacques, à St-Maur-rue, à Rue, devant le puits de la Hallette, près le pont de St-Pierre-le-Chéry.—Fol. 3. Autres rentes sur meix et jardins de Verdun. — Fol. 4. Rentes des terres à Glorieux, à la Morte-Meuse, à Chattancourt. — Fol. 5. Rentes des prés, au pré l'Évêque, à la Morte-Meuse, à Osches, à Maucourt.— Fol. 7. Recette en froment de Thierville, Chattancourt, Ippécourt. — Fol. 8. Recette de pois, de fèves et de paille. — Fol. 9. Rentes en vin. — Fol. 11 v°. « Cens tant sur maisons qu'aultres heritages qui sont aux ramparts. » — Compte arrêté le 18 janvier 1622 par devant Charles de Lorraine, évêque de Verdun, Boucher, Bournon et de Mageron, qui ont signé.

I. E 13. (Cahier.) — In-fol., 34 feuillets ; papier.

1621. — « Compte dixiesme de la recepte de la maison-Dieu Saincte-Catherine de Verdun, faict par Barthelemy Quillot, receveur. » — Fol. 1. Cens sur les maisons de Verdun, dans les paroisses St-Victor, St-Pierre le Chéry, St-Sauveur, St-Pierre l'Angelé et St-Amand. — Fol. 7 v°. « Autres meix et jardins. » — Fol. 10. « Oultréez des prez de Dugny, apparte-

nants a l'hospital Ste-Catherine pour l'an présent 1621. » Puis viennent les revenus des prés de Dieue, Génicourt, Verdun, Charny ; les dîmes d'Ancemont ; les revenus des héritages de Fresnes, Abaucourt, Verdun, Haucourt, Malancourt et Nixéville. — Fol. 17. Recettes en froment, avoine, pois, fèves et chapons à Hautecourt, Verdun, Haucourt, Malancourt, Dugny, Belleray, Grimaucourt, Thierville, Haudainville, Eix, Bourvaux, Nixéville. — Fol. 26 v°. Recette des rentes en vin. — Fol. 31. Dépenses : 3 francs au curé et au magister de St-Sauveur pour avoir aidé au service divin à la chapelle de l'hôpital, 12 francs pour le garde des bois d'Eix, 4 franchards de froment dûs annuellement au chapitre de la Madeleine, 6 franchards pour les gages de Jean Parmentier, livreur des graines de Ste-Catherine et St-Jacques, un red d'avoine dû à l'abbaye de St-Vincent de Metz sur le gagnage de Dugny et Belleray, etc. — Fol. 33. État final du compte signé par Charles de Lorraine, évêque de Verdun, Boucher, Bournon et de Mageron. Recette en deniers 1.243 francs 4 gros, dépense 18 francs 8 gros ; recette en froment 76 reds 4 franchards, dépense 11 franchards 2 poignées, etc.

I. E 14. (Cahier.) — In-fol., 27 feuillets ; papier.

1623. — « Compte de la recepte des rentes en grains de l'hospital Sainct Jacques, Saincte Catherine de Verdun, ensemble des cottes ordinaires de la cité, faict par feu Nicolas Roton, vivant conseiller de la cité, recepveur desdictz hospitaulx pour l'an commençant au premier jour de janvier et finissant au dernier jour de decembre 1623. » Compte présenté aux députés délégués de l'évêque, le 9 avril 1626, et arrêté le 14 mai. — Fol. 1. Recette en froment de l'hôpital St-Jacques à Thierville, Chattancourt et Ippécourt. — Fol. 4 v°. Recette en froment, avoine, pois, etc. de l'hôpital Ste-Catherine à Hautecourt, Verdun, Haucourt, Malancourt, etc. Mêmes recettes et dépenses que dans le compte de 1621. — Fol. 13. Autre recette en froment (provenant de l'aumône publique) ; cotisations de l'évêque, des deux chapitres, des abbayes, de la cité, etc. — Fol. 15. Dépense en froment divisée par mois : en janvier, pour la dépense de la maison et les gages des rouges bâtons, 16 reds 6 franchards 1 poignée ; en février, pour la dépense de la maison, 14 reds 9 franchards ; etc. — Fol. 18. Autres dépenses en froment : 10 reds aux Frères Prêcheurs et Augustins, 1 red aux Minimes. 1 red au procureur de l'aumône, 1 red au secrétaire de l'aumône, 21 reds au receveur Quillot, etc. — Fol. 21. État final du compte : recette en froment 247 reds 5 franchards 1 poignée, dépense 215 reds 1 poignée, etc.

I. E 15. (Registre.) — In-fol., 60 feuillets ; papier.

1624. — « Compte des deniers des hospitaulx Ste-Catherine et St-Jacques et de l'aulmosne publicque de ceste cité, rendu par Claude Chanot, chantre et chanoine de la collégiale, commis a la recepte par Monseigneur et Messieurs des Estats, pour l'an 1624. » — Fol. 1. Compte de la recette des cens et revenus en deniers de l'hôpital St-Jacques, présenté en l'hôtel épiscopal le 4 mars 1626 et approuvé le 21 mars. Cette recette comprend les cens de maisons et de jardins à Verdun, les rentes des terres à Verdun et Chattancourt, les rentes des prés à Verdun, Osches et Maucourt, les rentes en vin et les cens sur les maisons et héritages « qui sont aux ramparts. » — Fol. 10. Compte de la recette en deniers de l'hôpital Ste-Catherine. Mêmes divisions que dans le compte de 1621. — Fol. 33. Compte de l'aumône publique. Dans les recettes en deniers, figurent 400 fr. barrois donnés par l'évêque, 200 fr. donnés par le chapitre de la cathédrale, 613 fr. des exécuteurs testamentaires de feu Jannel, trésorier de la cathédrale, 138 fr. de la collégiale, 60 fr. de St-Vanne, autant de l'hôpital St-Vanne, 200 fr. de la cité, etc. — Fol. 36 v°. Aumônes des particuliers. — Fol. 37. Recettes des paroisses, des troncs mis dans les églises et les hôtels, des legs, des maîtrises des tisserands et des drapiers, etc. — Fol. 42. Autre recepte en deniers et constitutions de rente de la somme de 6.400 fr. que devait aux pauvres le sieur Wautrin de La Barre ; recettes des rentes constituées, des deniers rendus provenant de constitutions. — Fol. 54. Déclaration d'autres constitutions nouvelles, dont la rente vient à payer au prochain compte 1625. — Fol. 55 v°. Somme totale des deniers reçus 7.070 francs 6 gros 2 deniers. — Fol. 56. Dépenses de deniers déboursés par le comptable par ordonnance des recteurs, pour être mis en constitutions au profit de l'hôpital, 1.678 francs 7 gros 2 deniers. — Fol. 57 v°. Aumônes octroyées aux ordres mendiants, 10 fr. aux Frères Prêcheurs et autant aux Augustins. — Fol. 58. Gages des officiers de l'aumône, 10 fr. au procureur, 10 fr. au greffier, 12 fr.

au médecin Lourdel, 18 fr. aux trois portiers des portes de la ville, etc. — Fol. 59 v°. Somme totale de la dépense 6.969 francs 3 gros 3 blancs 2 deniers.

I. E 15 bis. (Cahier.) — In-fol., 20 feuillets ; papier.

1626. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Ste-Catherine. Incomplet au commencement. — Fol. 1. Cens sur les maisons, etc. Recettes spéciales à Ste-Catherine semblables aux recettes des comptes précédents. — Fol. 8. Recettes des aumônes : 400 fr. de l'évêque, 200 fr. du chapitre de la cathédrale, etc., avec les aumônes des particuliers, les legs des pauvres de l'hôpital, la recette des maîtrises, etc. — Fol. 13. Recettes extraordinaires en froment. — Fol. 14 v°. Dépense faite en deniers pour la nourriture des pauvres, dépense divisée par mois : 166 francs 2 deniers en janvier, 436 francs 5 gros en février, 193 francs 9 blancs en mars, 199 francs 4 gros 2 blancs en avril, etc. — Fol. 16. Dépenses extraordinaires : réfection de l'église et des bâtiments 1.461 francs 1 gros 1 blanc, aumônes des mois de septembre, octobre, novembre et décembre en argent à défaut de grains, etc. — Fol. 18 v°. Dépenses en deniers : 10 fr. aux Augustins, 10 fr. aux Frères Prêcheurs, etc. Ce compte représente donc en un seul les comptes de l'hôpital Ste-Catherine et de l'aumône publique.

I. E 16. (Cahier.) — In-fol., 30 feuillets ; papier.

1631. — « Compte de l'aumosne publicque de ceste cité de Verdun que faict et rend Louys Gerard, marchand, bourgeois de Verdun, commis a la recepte des deniers de ladite aulmosne. » Compte présenté le 23 juillet 1635 et arrêté le 26 juillet par les délégués de l'évêque qui ont signé. — Fol. 1 v°. Recette des deniers provenant des aumônes octroyées par l'évêque, les chapitres, etc. — Fol. 3 v°. Autres recettes, provenant des cens et rentes appartenant à l'Hôtel-Dieu (Ste-Catherine.) — Fol. 13 v°. Autres recettes provenant de nouvelles constitutions. — Fol. 18. « Autres constitutions desquelles il a esté faict transport a l'hospital pour les receptions de certains pauvres audit hospital. » — Fol. 22. Dépenses : recettes comptées et non reçues. — Fol. 25 v°. « Autres despenses pour quelques articles non payez du compte de l'hospital Ste-Catherine. » — Fol. 27 v°. Dépense de 3.643 francs 7 gros 2 deniers délivrés à François Senocq, receveur de l'Hôtel-Dieu, de 497 francs délivrés à Jean Senocq, recteur dudit Hôtel-Dieu, etc. — Fol. 28. État final du compte : la recette monte à 5.789 francs 1 gros 5 pichelins, et la dépense à 5.616 francs 6 gros.

I. E 17 (Cahier.) — In-fol., 50 feuillets; papier.

1632. — « Compte premier de la recepte tant des rentes et revenus des hospitaulx que des contributions faictes a l'aumosne publique de la cité de Verdun, que faict et rend Mre François Senocq. » La recette en deniers consiste dans le reliquat des comptes précédents, les aumônes de l'évêché, de la cathédrale, etc., les aumônes des maîtrises (12 francs des drapiers et couturiers, 4 francs des merciers, 41 francs 1 gros des orfèvres), les legs faits aux pauvres dans le courant de l'année (3.000 francs de M. Mageron, vicaire général de l'évêché, 100 francs de Sébastien Milon, etc.), les deniers provenant de la réception de quelques personnes au nombre des pauvres de l'Hôtel-Dieu, les rentes constituées à prix d'argent, le produit du rachat de rentes constituées, les sommes provenant de l'hôpital St-Jacques (226 francs 1 gros 2 deniers 5 pichelins), de l'hôpital Ste-Catherine (1.194 francs 8 gros 2 blancs). La recette en grains comprend le reliquat des comptes précédents, les aumônes de l'évêché, de la cathédrale, etc. — Fol. 30. Dépenses. La dépense en deniers consiste dans les sommes affectées à l'entretien des pauvres (89 francs en janvier, 184 francs en février, etc.), les aumônes aux Augustins et Dominicains, les gages du procureur (10 francs), du secrétaire (10 francs), du chirurgien (25 francs), du receveur (100 francs), les dépenses extraordinaires, constitutions de rentes. Puis vient la dépense en froment divisée par mois, la dépense en avoine, etc. — Fol. 41 v°. État final : recette en deniers 18.400 francs 2 gros 3 blancs 5 pichelins ; dépense 12.569 francs 1 gros ; recette en froment 283 reds 5 franchards 3 poignées, dépense 279 reds 7 franchards 2 poignées, etc. — Compte arrêté le 11 février 1636.

I. E 18. (Cahier.) — In-fol., 26 feuillets ; papier.

1635(?). — Compte de la recette et dépense de l'Hôtel-Dieu de Verdun pour l'année 1635 (?); compte examiné et

arrêté le 7 avril 1639. Ce compte, incomplet au commencement, est divisé exactement de la même façon que le précédent et porte à peu près les mêmes recettes et dépenses. — Fol. 18 v°. État final : recette totale en deniers 7.360 francs 10 gros 2 blancs 2 deniers 5 pichelins, dépense 8.307 francs 6 gros 2 blancs ; recette totale en froment 159 reds 13 franchards, dépense 161 reds 15 franchards.

I. E 18 bis. (Cahier.) — In-fol., 20 feuillets ; papier.

1635 ou 1636. — Compte de la recette et dépense de l'Hôtel-Dieu de Verdun, pour l'année 1635 ou 1636. Manquent les deux premiers et les deux derniers feuillets. Compte semblable comme disposition à ceux des précédentes années. — Fol. 16. Dépense extraordinaire en deniers : deniers comptés et non reçus ; ce sont les sommes que devaient payer le chapitre de la cathédrale, les chanoines de la Madeleine, l'abbaye de St-Paul, les religieux de St-Vanne, l'abbaye de St-Nicolas ; les fermages qui ne sont pas rentrés. — Total de la recette en deniers, 8.018 francs 1 gros ; en froment, 286 reds 13 franchards ; en avoine, 8 reds 17 crettes. Total de la dépense en deniers, 8.485 francs 3 gros 2 blancs ; en froment, 165 reds 13 franchards ; en avoine, 13 reds 2 poignées.

I. E 19. (Registre.) — In-fol., 703 feuillets ; papier.

1653-1662. — Fol. 1. Compte seizième de la recette des rentes et revenus de l'hôpital St-Jacques de Verdun, présenté par dame Barbe Hurault, veuve de Nicolas Geoffroy, receveur desdites rentes, pour l'année 1653, présenté aux députés de François de Lorraine, évêque de Verdun, le 7 juin 1660, et arrêté le 4 mai 1662. Recette en deniers 109 francs 11 gros 1 blanc 2 deniers 5 pichelins, en vin 30 setiers 3 pots, en froment 6 reds 6 franchards 2 poignées. — Fol. 10. Compte seizième de la recette tant des deniers, rentes et revenus des hôpitaux que des constitutions faites en l'aumône publique de la cité de Verdun, pour l'année 1653, présenté par la dame Barbe Hurault. Mêmes divisions que dans le compte de 1632 et le suivant. La dépense est pour l'année 1654. Recette totale en deniers 2.127 francs 4 gros 3 deniers, dépense 2.854 francs 9 gros 3 blancs ; recette totale en froment 45 reds 4 franchards 3 poignées, dépense 68 reds 11 franchards 3 poignées, etc. — Fol. 47. Compte dix-septième de la recette des rentes et revenus de l'hôpital St-Jacques de Verdun pour l'année 1654, présenté par dame Barbe Hurault, et arrêté le 5 mai 1662. Recette en froment 6 reds 6 franchards 2 poignées, en deniers 88 francs 1 blanc 2 deniers 5 pichelins, en vin 30 setiers 3 pots. — Fol. 59. Compte dix-septième de la recette des rentes et revenus de l'hôpital Ste-Catherine, présenté par dame Barbe Hurault, pour l'année 1654. Rentes en deniers des paroisses St-Victor, St-Pierre le Chéry, St-Sauveur, St-Pierre l'Angelé, St-Amand ; revenus des prés de Dugny, Dieue, Génicourt, Verdun, Charny, Amermont, Joudreville, Bouligny, Fresnes, Haucourt, Malancourt ; rentes en vin ; recette en grains, de Hautecourt, Verdun, Dugny et Belleray, Grimaucourt, Thierville, Haudainville, Eix, Nixéville. Recette totale en deniers 410 francs 8 gros 2 blancs, en froment 31 reds 12 franchards, etc. — Fol. 80. Compte dix-septième de la recette tant des rentes et revenus des hôpitaux que des constitutions faites à l'aumône publique de la cité de Verdun, présenté par Barbe Hurault pour l'année 1654, et compte de la dépense de 1655. État final : recette en deniers 2.847 francs 10 gros 3 blancs 2 deniers 5 pichelins, dépense 3.195 francs 4 gros 1 blanc 1 denier ; recette totale en froment 52 reds 2 franchards demi-poignée, dépense 71 reds 11 franchards 2 poignées. — Fol. 121. Compte dix-huitième de la recette des rentes et revenus de l'hôpital St-Jacques de Verdun, présenté par Barbe Hurault, pour l'année 1655, le 8 mai 1662 ; ouï, conclu et arrêté en la chambre du chapitre de la cathédrale, administrateur du spirituel et du temporel de l'évêché et comté de Verdun. État final : recette en deniers 93 francs 1 blanc 2 deniers 5 pichelins, en vin 30 setiers 3 pots, en froment 6 reds 6 franchards 2 poignées. — Fol. 131. Compte dix-huitième de la recette des rentes et revenus de l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, présenté par Barbe Hurault, pour l'année 1655. Recette en deniers 274 francs 8 gros 2 blancs, en froment 34 reds 15 franchards, en avoine 16 crettes, en vin 63 setiers 2 pots, en paille 3 chars, en bois 2 cordes et 200 fascines. — Fol. 153. Compte dix-huitième de la recette tant des rentes et revenus des hôpitaux que des constitutions faites par l'aumône publique, présenté par Barbe Hurault pour l'année 1655, et compte de la dépense pour l'année 1656. État final du compte : recette en deniers 1.902 francs 1 blanc 2 deniers 5 pichelins, dépense 2.893 francs 2 gros 3 blancs (dans ce chiffre est compris l'excédent des dépenses du compte de 1654 reporté ici) ; recette en fro-

ment 42 reds 8 franchards 2 poignées, dépense 65 reds 10 franchards 3 poignées, etc. Ces trois comptes de 1655 sont signés par Martinet, Jacquet, Gérard, Saintin, Pérignon, G. Gerbillon, A. Gerbillon, J. Baleycourt et Barrois. — Fol. 192. Compte dix-neuvième de la recette des rentes et revenus de l'hôpital St-Jacques de Verdun, présenté par la même, pour l'année 1656. Recette en deniers 128 francs 1 blanc 2 deniers 5 pichelins, etc. — Fol. 202. Compte dix-neuvième de la recette des rentes et revenus de l'hôpital Ste-Catherine, présenté par la même pour l'année 1656. Recette totale en deniers 424 francs 9 gros, en froment 30 reds 13 franchards, etc. — Fol. 227. Compte dix-neuvième de la recette des revenus des hôpitaux et de l'aumône publique, présenté par la même pour l'an 1656, et compte de la dépense pour l'année 1657. Recette en deniers 1.984 francs 9 gros 3 blancs 5 pichelins, dépense 3.570 francs 8 gros 2 blancs ; recette en froment 37 reds 3 franchards, dépense 67 reds 12 franchards 3 poignées, etc. Ces trois comptes ont été arrêtés le 10 mai 1662, par les mêmes personnes qui ont arrêté les comptes de l'année précédente. — Fol. 264. Compte vingtième de la recette des rentes et revenus de l'hôpital St-Jacques, pour l'an 1657. — Fol. 274. Même compte pour l'hôpital Ste-Catherine. — Fol. 300. Compte vingtième de la recette des rentes et revenus des hôpitaux et des constitutions faites en l'aumône publique en 1657, et compte des dépenses de 1658. Recette en deniers 3.091 francs 5 gros 3 blancs 2 deniers 5 pichelins, dépense 3.331 francs 4 gros 1 blanc ; recette en froment 44 reds, dépense 67 reds 1 franchard, etc. Ces trois comptes rendus par Barbe Hurault, le 10 mai 1662, ont été approuvés par les mêmes personnes que précédemment. — Fol. 396. Compte premier de la recette de St-Jacques, rendu par Pierre Maupassant, receveur, pour l'année 1658, présenté le 23 novembre 1660 et arrêté le 1er mai 1663. — Fol. 406. Compte premier de la recette de Ste-Catherine, rendu par Pierre Maupassant, pour l'exercice 1658. — Fol. 431. Compte premier et général contenant la recette des rentes et revenus des hôpitaux St-Jacques et Ste-Catherine, et des rentes provenant des deniers constitués et de l'aumône publique, rendu par Pierre Maupassant pour l'année 1658 ; compte des dépenses pour l'année 1659. État final : recette en deniers 1.650 francs 6 gros 2 deniers 5 pichelins, dépense, y compris les 8 derniers mois de 1658, 4.957 francs 1 gros 3 blancs 2 deniers ; recette en froment 52 reds 14 franchards, dépense 53 reds 14 franchards 3 poignées ; etc. Signé : Maupassant, Martinet, G. Gerbillon, A. Gerbillon, Barrois, Baleycourt, Jacquet, Nicolas Riclot, J. Baulx. — Fol. 474. Compte deuxième de la recette de St-Jacques. 1659. — Fol. 485. Compte deuxième de la recette de Ste-Catherine. 1659. — Fol. 507. Compte deuxième et général des recettes des hôpitaux et de l'aumône publique, pour l'année 1659, et compte des dépenses pour l'année 1660. Ces trois comptes rendus par Pierre Maupassant le 4 mai 1663. État final : recettes en deniers 5.064 francs 8 gros 1 blanc 5 pichelins, dépense 4.582 francs 4 gros 2 blancs ; etc. — Fol. 551. Compte premier de la recette de l'hôpital St-Jacques, rendu par Jean Gérard pour l'année 1660. — Fol. 560. Compte premier rendu par le même de la recette de Ste-Catherine. 1660. — Fol. 581. Compte premier et général de la recette des hôpitaux et des revenus et rentes constituées, non compris les anniversaires publics, rendu par Jean Gérard pour l'année 1660, avec les dépenses de 1661. État final : recette totale en deniers 1.905 francs 3 gros 2 blancs 5 pichelins, dépense 3.332 francs 10 gros 3 blancs. — Fol. 622. Compte deuxième de la recette de St-Jacques. 1661. — Fol. 631. Compte deuxième de la recette de Ste-Catherine. 1661. — Fol. 652. Compte deuxième et général des recettes de 1661 et des dépenses de 1662 ; ces trois comptes présentés par Jean Gérard, le 26 septembre 1665. État final du dernier compte : recette totale en deniers 12.138 francs 1 blanc 2 deniers 5 pichelins ; dépense 12.428 francs 7 gros 1 blanc.

1. E 20. (Registre.) — In-fol., 362 feuillets ; papier.

1662-1667. — Fol. 1. Compte premier de la recette des rentes et revenus de l'hôpital St-Jacques, rendu par Humbert de Chevert, verger de la cathédrale de Verdun, et receveur desdites rentes, pour l'année 1662. — Fol. 9. Compte premier de la recette de Ste-Catherine, rendu par le même pour la même année. — Fol. 29. Compte premier et général contenant la recette des hôpitaux de St-Jacques et de Ste-Catherine et des rentes constituées, non compris les aumônes publiques, pour l'année 1662, la dépense pour 1663. État final : recette totale en deniers 8.184 francs 11 gros 2 deniers 5 pichelins ; dépense 6.035 francs 3 gros 3 deniers. Ces trois comptes, présentés par Humbert de Chevert, ont été arrêtés du 12 au 14 juillet 1666 et signés par H. de Chevert, Bailliot, vicaire général, Jacquet, A. Gerbillon, G. Gerbillon,

Baleycourt, Nicolas Clouët et J. Baulx. — Fol. 75. Compte deuxième des recettes de l'hôpital St-Jacques. 1663. Recette en deniers 238 francs 3 gros 1 blanc 5 pichelins, en vin 30 setiers 3 pots, en froment 6 reds 8 franchards. —Fol. 83. Compte deuxième des recettes de Ste-Catherine. 1663. —Fol. 103. Deuxième compte général des recettes, non compris les aumônes publiques, pour l'an 1663, et des dépenses de l'année 1664. État final : recette totale en deniers 5.368 francs 5 gros 1 denier 10 pichelins, dépense 7.890 francs 4 gros 2 deniers. Ces trois comptes présentés par le même receveur aux mêmes personnes. — Fol. 149. Compte troisième de la recette de St-Jacques en 1664. — Fol. 158. Troisième compte de la recette de Ste-Catherine en 1664. — Fol. 178. Troisième compte général des recettes de l'année 1664 et des dépenses de l'année 1665. Recette totale en deniers 5.204 francs 3 gros 1 blanc 5 pichelins ; dépense 6.249 francs 4 gros 1 blanc 1 denier. Ces trois comptes de H. de Chevert, ont été arrêtés le 19 juillet 1666 par les mêmes personnes que les comptes précédents. — Fol. 217. Quatrième compte de la recette de St-Jacques en 1665. — Fol. 225. Quatrième compte de Ste-Catherine en 1665. — Fol. 244. Quatrième compte général de la recette de 1665 et de la dépense de 1666. État final : recette totale en deniers 6.476 francs 1 gros 3 blancs 2 deniers 5 pichelins, dépense 10,135 francs 3 blancs 1 denier 15 pichelins. Ces comptes ont été présentés par H. de Chevert les 4 et 5 avril 1667. Ils sont signés par Bailliot, vicaire général, P. Hacquet, vicaire général, G. Gerbillon, A. Gerbillon, Robert Latour, procureur de l'Hôtel-Dieu, Nicolas Clouët et J. Baulx. — Fol. 279. Cinquième compte de la recette de St-Jacques en 1666. — Fol. 307. Cinquième compte de la recette de Ste-Catherine en 1666. — Fol. 326. Cinquième compte général des recettes de 1666 et des dépenses de 1667. Recette totale en deniers 8.499 francs 6 gros 3 blancs 2 deniers 5 pichelins ; dépense totale 11.795 francs 4 gros 1 blanc 3 deniers 10 pichelins. Ces comptes ont été présentés les 22 et 23 mars 1668 par Hubert de Chevert, receveur des hôpitaux, et arrêtés les 22 mars et 5 juin de la même année.

I. E 21. (Registre.) — In-fol., 259 feuillets ; papier.

1667-1672. — Fol. 1. Sixième compte de la recette de l'hôpital St-Jacques en 1667. — Fol. 8. Sixième compte de la recette de l'hôpital Ste-Catherine en la même année. — Fol. 27. Sixième compte général de la recette, moins les aumônes publiques, de l'année 1667, et de la dépense de l'année 1668. Recette totale en deniers 5.122 francs 2 deniers 5 pichelins ; dépense totale 9.541 francs 1 gros 1 denier 5 pichelins. Ces trois comptes ont été présentés le 10 septembre 1669 par Hubert de Chevert, receveur, à Mgr Armand de Monchy d'Hocquincourt, évêque et comte de Verdun, en présence des recteurs de l'hôpital. Ils ont été arrêtés le 12 septembre suivant et signés par Armand de Monchy d'Hocquincourt, G. Gerbillon, J. Baleycourt, J. d'Anly, Jacques Millet, Laurent Lejeune. — Fol. 62. Septième compte de la recette de St-Jacques en 1668. — Fol. 69. Septième compte de la recette de Ste-Catherine en 1668. — Fol. 86. Septième compte général de la recette en 1668 et de la dépense en 1669. Recette totale en deniers 5.335 francs 10 gros 3 blancs 2 deniers 5 pichelins ; dépense 10.038 francs 9 gros 3 deniers 5 pichelins. Ces comptes ont été présentés du 19 au 21 juillet 1670, par le même receveur à Mgr Armand de Monchy d'Hocquincourt, évêque et comte de Verdun, comparant Pierre Hacquet, grand vicaire, chanoine de la cathédrale de Verdun et vicaire général de l'évêché, en présence des recteurs soussignés. — Fol. 112. Huitième compte de la recette de l'hôpital St-Jacques en 1669. — Fol. 119. Huitième compte de la recette de l'hôpital Ste-Catherine en 1669. — Fol. 135. Huitième compte général de la recette de 1669 et de la dépense de 1670. Recette totale en deniers 8.283 francs 2 gros 1 blanc 2 deniers 5 pichelins ; dépense 14.636 fr. 3 blancs 3 deniers 5 pichelins. Ces trois comptes ont été présentés à l'évêque de Verdun par le même receveur, le 11 août 1671 et arrêtés le 12. —Fol. 161. Compte neuvième de la recette de l'hôpital St-Jacques ; — fol. 167, de la recette de Ste-Catherine, pour l'année 1670. — Fol. 182. Neuvième compte général des recettes de l'année 1670 et des dépenses de 1671. État final : recette totale en deniers 6.955 francs 10 gros 3 blancs 1 denier 5 pichelins ; dépense 10.814 francs 9 gros 2 blancs 5 pichelins. Ces trois comptes ont été présentés à l'évêque de Verdun par le receveur Hubert de Chevert, le 16 mai 1672. — Fol. 211. Compte dixième de la recette de St-Jacques en 1671. — Fol. 217. Compte dixième de la recette de l'hôpital Ste-Catherine pour la même année. — Fol. 232. Compte dixième et général de la recette en 1671 et de la dépense en 1672. Recette totale en deniers 6.406 francs 3 gros 1 blanc 2 deniers 5 pichelins ; dépense totale 13.003 francs 1 gros 1 blanc. Ces trois comptes ont été présentés par le même receveur à l'évêque de Verdun, le 29 août 1673.

I. E 22. (Registre.) — In-fol., 519 feuillets ; papier.

1672-1686. — Fol. 1. Onzième compte de la recette de l'hôpital St-Jacques de Verdun en 1672. Recette totale en deniers 266 francs 2 gros 1 blanc 2 deniers 5 pichelins, en vin 29 setiers 2 pots 1 pinte, en froment 7 reds 9 franchards. — Fol. 5 v°. Onzième compte de la recette des rentes et revenus de l'hôpital Ste-Catherine en 1672. Recette totale en deniers 889 francs 10 gros 2 blancs, en froment 53 reds 6 franchards, en avoine 2 reds 24 crettes, en orge 1 crette, en paille 3 chars, en vin 67 setiers 3 pots. — Fol. 17. Onzième compte général des recettes de 1672 et des dépenses de 1673. Recette totale en deniers 6.092 francs 2 gros 2 blancs 1 denier 5 pichelins, dépense 13.818 francs 4 gros 2 blancs 1 denier. Ces trois comptes ont été présentés le 6 août 1674, par Hubert de Chevert, verger de la cathédrale et receveur de l'hôpital, et arrêtés le 7 août par Armand de Monchy d'Hocquincourt, évêque de Verdun, et les recteurs dudit hôpital. — Fol. 36. Douzièmes comptes rendus par Hubert de Chevert : recette de St-Jacques, recette de Ste-Catherine pour 1673, et compte général de la recette pour 1673 et de la dépense pour 1674. Recette totale en deniers 8.931 francs 11 gros 3 blancs 4 deniers 5 pichelins, dépense totale 18.170 francs 3 blancs. Ces trois comptes ont été présentés le 5 mars et approuvés le 6 mars 1675. — Fol. 71. Treiziemes comptes rendus par le même receveur : Recette de St-Jacques, de Ste-Catherine en 1674, compte général de la recette en 1674 et de la dépense en 1675. Recette totale en deniers 10.425 livres 4 deniers 5 pichelins, dépense totale 7.309 livres 16 sols 11 deniers. Comptes arrêtés le 7 mai 1676 par Armand de Monchy d'Hocquincourt, G. Gerbillon, J. d'Anly, Fandin, J. Baleycourt, Laurent Lejeune, J. Joly, Vestier, J. Baulx. — Fol. 137. Quinzièmes comptes du même receveur : Recettes de 1675, dépense de 1676. Recette totale en deniers 9.793 livres 6 sols 4 deniers 1 pichelin, dépense 8.300 livres 17 sols 8 deniers. Comptes arrêtés le 23 mars 1677 par les mêmes personnes. — Fol. 167. Seizièmes comptes du même receveur : Recettes de 1676, dépense de 1677. Recette totale en deniers 13.224 livres 18 sols 11 deniers 15 pichelins, dépense 7.895 livres 15 sols 10 deniers. — Fol. 198. Dix-septièmes comptes d'Hubert de Chevert : Recettes de 1677 et dépense de 1678. Recette totale en deniers 13.678 livres 16 sols 3 deniers 5 pichelins, dépense 5.233 livres 10 sols 11 deniers. — Fol. 232. Dix-huitièmes comptes du même receveur rendus aux recteurs et administrateurs de l'hôpital, commis par les chanoines du chapitre de la cathédrale pendant la vacance de l'évêché, le 16 avril 1680 : Recettes de 1678 et dépense de 1679. Recette totale en deniers 13.278 livres 9 sols 2 deniers 10 pichelins, dépense totale 10.673 livres 16 sols 6 deniers. — Fol. 269. Dix-neuvièmes comptes du même receveur présentés, le 1er avril 1681, à « Messieurs les venerables doyen, chanoines et chapitre de l'eglise cathedralle de Verdun, comparant par M. François Bailliot, l'un des presidents et commis dudit chapitre, pour entendre conjoinctement avec Messieurs [les recteurs et administrateurs], le siege episcopal vacant, le compte que rend M. Hubert de Chevert » : Recettes de 1679 et dépense de 1680. Recette totale en deniers 7.826 livres 9 sols 10 deniers, dépense totale 4.732 livres 17 sols 11 deniers. — Fol. 304. Comptes vingtièmes des recettes de 1680 et de la dépense de 1681, présentés le 7 avril 1682 à Mgr Hippolyte de Béthune, évêque et comte de Verdun, en présence des recteurs et administrateurs de l'hôpital, par Hubert de Chevert, verger de l'église cathédrale et receveur de l'hôpital. Recette totale en deniers 7.121 livres 16 sols 6 deniers, dépense 3.100 livres. — Fol. 340. Comptes vingt-et-unièmes des recettes et de la dépense de1682, présentés le 16 mars 1683 par Hubert de Chevert. Recette totale en deniers 8.547 livres 8 sols 1 denier 5 pichelins, dépense totale 4.539 livres 5 sols 10 deniers. — Fol. 366. Comptes vingt-deuxièmes des recettes et dépenses de 1683, présentés le 20 mars 1684 par le même receveur. Recette totale en deniers 9.344 livres 3 sols 9 deniers, dépense totale en deniers 6.842 livres 19 sols. — Fol. 404. Comptes vingt-troisièmes des recettes et de la dépense de 1684, présentés le 10 avril 1685 par le même receveur. Recette totale en deniers 6.618 livres 12 sols 3 deniers, dépense totale 3.752 livres 14 sols. — Fol. 441. Comptes vingt-quatrièmes des recettes et de la dépense de 1685, présentés le 7 juin 1686 par Hubert de Chevert. Recette totale en deniers 8.226 livres 13 sols 4 deniers, dépense 7.463 livres 10 sols 7 deniers. — Fol. 476. « Compte deuxiesme que rend Hubert de Chevert, recepveur de l'hospital du roy a Verdun, de la recepte et depence faict audit hospital du roy » en 1685. Les recettes et les dépenses sont classées par mois. État final de ce compte présenté à l'évêque Hippolyte de Béthune, en présence des administrateurs de l'hôpital, le 7 juin 1686 : recette en de-

niers 3.987 livres 17 sols 6 deniers, dépense 2.833 livres 7 sols ; dépense en froment 34 reds 14 franchards. — Fol. 480. Comptes vingt-cinquièmes des recettes et dépenses de 1686, présentés le 4 mars 1687 (recette de St-Jacques, recette de Ste-Catherine, recette générale et dépenses.) Recette totale en deniers 10.135 livres 16 sols 10 deniers, dépense totale 11.274 livres 15 sols 2 deniers. — Fol. 516. Compte troisième pour l'hôpital du roi à Verdun rendu par Hubert de Chevert pour l'année 1686. Recette totale en deniers 3.125 livres 11 sols 3 deniers, dépense 1.582 livres 12 sols.

I. E 23. (Registre.) — In-fol., 334 feuillets ; papier.

1658-1686. — Double de comptes contenus dans les registres précédents : fol. 1 à 76, les trois comptes rendus par Pierre Maupassant les recettes de 1658 et les dépenses de 1659 ; — fol. 77 à 156, les trois comptes rendus par le même receveur, des recettes de 1659 et des dépenses de 1660 ; — fol. 157, les comptes vingt-et-unièmes d'Hubert de Chevert, 1682 ; — fol. 192, les comptes vingt-deuxièmes du même receveur, 1683 ; — fol. 226, les comptes vingt-troisièmes du même, 1684 ; — fol. 265, les comptes vingt-quatrièmes du même, 1685 ; — fol. 300, les comptes vingt-cinquièmes du même, 1686.

I. E 24. (Registre.) — In-fol., 557 feuillets ; papier.

1687-1698. — Fol. 1. « Compte general et dernier que rend Hubert Chevert, recepveur de l'hopital de Verdun pour quatre mois, sçavoir janvier, febvrier, mars et apvril de l'année presente 1687 » ; compte présenté le 4 mai de la même année. Recette totale en deniers 2.235 livres 10 sols 10 deniers, dépense 1.479 livres 6 sols 9 deniers. — Fol. 7. « Compte premier de la recepte et depence des rentes et revenus des hospitaux de St-Jacques et Ste-Catherine de Verdun, que rend Gabriel Liegeois, receveur desdites rentes », pour les 6 derniers mois de l'année 1687 ; compte présenté le 17 mars 1688. Ce compte est le premier où se trouvent fondus en un seul les trois comptes que l'on rendait les années précédentes : recette de St-Jacques, recette de Ste-Catherine et compte général. L'ordre suivi dans ce compte ne change pourtant pas : en premier lieu, les rentes en vin de St-Jacques, puis celles de Ste-Catherine, les revenus fonciers des deux hôpitaux, les aumônes et les constitutions de rentes. Les dépenses sont toujours réparties par mois. Recette totale en deniers 7.351 livres 19 sols 7 deniers, dépense 5.558 livres 2 sols 1 denier. Fait, conclu et arrêté au palais épiscopal, le 19 mars 1688. Signé : « Hipp. de Béthune evesq. c. de Verdun, J. Moreau, N. Bricart, Jacquemin, Louis Jacquemin, Liégeois, Vestier, Rouyer. » — Fol. 56. « Etat de la recepte faite par Gabriel Liegeois, receveur de l'hospital Ste-Catherine, du froment que Monseigneur et les corps et communautés qui composent le clergé, ont donné gratuitement en l'année 1687, pour l'entretien des pauvres de la renfermerie generalle, en execution du resuta faite en l'assemblé dudit clergé, tenue au palais episcopal le 3 decembre 1686. » Total : 34 reds 8 franchards. — Fol. 61. Compte deuxième de la recette et dépense des hôpitaux de St-Jacques et Ste-Catherine de Verdun pour l'année 1688, présenté le 15 mars 1689 par Gabriel Liégeois. Recette totale en deniers 10.965 livres 7 sols 11 deniers ; dépense totale en deniers 9.074 livres 2 sols. — Fol. 106. État de la recette de froment faite par Gabriel Liégeois pour la renfermerie générale, en l'année 1688 : 76 reds 10 franchards. — Fol. 111. Compte troisième de la recette et dépense des hôpitaux de Verdun pour l'année 1689, présenté le 4 avril 1690 par G. Liégeois. Recette totale en deniers 11.492 livres 3 sols 7 deniers ; dépense totale en deniers 8.400 livres 17 sols 3 deniers. — Fol. 155. Recette de froment pour la renfermerie générale en 1689 : 76 reds 10 franchards. — Fol. 159. État de la recette et dépense tant en grains qu'en argent, que Gabriel Liégeois, receveur de l'hôpital, a faites pendant les premiers mois de l'année 1690. — Fol. 165. Compte premier de la recette et dépense des hôpitaux St-Jacques et Ste-Catherine de Verdun, rendu par Roch Némery, pour l'année 1690 (les 9 derniers mois), et présenté à l'évêque le 2 avril 1691. Recette totale en deniers 14.423 livres 3 sols 2 deniers ; dépense 11.227 livres 11 sols 3 deniers. — Fol. 206. Deuxième compte des hôpitaux de Verdun pour l'année 1691, présenté par le receveur Roch Némery, le 16 juin 1692. Recette totale en deniers 14.371 livres 19 sols 1 denier ; dépense 11.313 livres 13 sols 4 deniers. Ce compte, arrêté le 17 juin 1692, a été signé par « Hipp. de Béthune, evesq. c. de Verdun », J. Moreau, Riclot, Liégeois et Vigneron, secrétaire. — Fol. 252. Troisième compte des hôpitaux de Verdun par Roch Némery, pour l'année 1692, présenté et certifié par

Pierre Sauvage, marchand, en qualité d'héritier de Roch Némery, le 13 février 1695. Recette totale en deniers 14.022 livres 16 sols 5 deniers; dépense 6.635 livres 18 sols 9 deniers. Signé: Hipp. de Béthune, J. Moreau, N. Bricart, Vestier, Riclot, Jacquemin, Pierre Sauvage et Bertrand, secrétaire. — Fol. 292. Compte quatrième des hôpitaux de Verdun par Roch Némery, pour l'année 1693, présenté le 21 février 1695 par Pierre Sauvage, héritier dudit receveur. Recette totale en deniers 14.980 livres 10 deniers ; dépense 11.017 livres 11 sols 7 deniers. — Fol. 336. Compte cinquième de la recette et dépense des hôpitaux de Verdun par Roch Némery, receveur de l'Hôtel-Dieu, pour l'année 1694, présenté le 19 mars 1695 par Pierre Sauvage. Recette totale en deniers 10.370 livres 8 sols 3 deniers; dépense 9.111 livres 10 sols 6 deniers. — Fol. 366 (cahier intercalé au milieu du compte précédent). État de la recette en froment pour la renfermerie générale, présenté par madame Hallot, en qualité de gouvernante de l'hôpital, le 8 mars 1696 : années 1694 en partie et 1695. Recette totale 125 reds 2 franchards.—Fol. 391. État de la recette en froment pour la renfermerie générale, en l'année 1694, dressé par Roch Némery : total de la recette 16 reds. — Fol. 399. Compte premier de la recette et dépense des rentes et revenus des hôpitaux St-Jacques et Ste-Catherine de Verdun, rendu par Damoiselle Marguerite Tallon, veuve de Nicolas Hallot, en son vivant lieutenant général de Sarrelouis, gouvernante de l'hôpital, pour l'année 1695. Compte présenté à l'évêque le 6 mars 1696. Recette totale en deniers 10.326 livres 2 sols, dépense 5.838 livres 8 sols 9 deniers. — Fol. 430. Deuxième compte de Marguerite Tallon, veuve Hallot, pour l'année 1696, présenté le 1er mars 1699. Recette totale en deniers 10.775 livres 3 sols 7 deniers, dépense 4.745 livres 2 sols 6 deniers. — Fol. 467. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1696, présenté par Madame veuve Hallot, le 1er mars 1699. — Fol. 474. Troisième compte de Marguerite Tallon, directrice et receveuse de l'hôpital, année 1697, présenté le 9 mars 1699. Recette totale en deniers 11.613 livres 15 sols 6 deniers ; dépense 4.511 livres 6 sols 6 deniers. — Fol. 512. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1697, présenté par Madame Hallot, le 16 mars 1699. Recette totale 66 reds 4 franchards. — Fol. 518. Quatrième compte de la même, pour l'année 1698, présenté le 21 juillet 1699. Recette totale en deniers 13.638 livres 16 sols 9 deniers ; dépense 5.204 livres 6 deniers. — Fol. 553. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1698, présenté le même jour par Madame Hallot. Total de la recette 64 reds.

I. E 25. (Registre.) — In-fol., 22 feuillets ; papier.

1687-1691. — Double du registre précédent pour les années 1687 à 1691.

I. E 26. (Registre.)— In-fol., 324 feuillets ; papier.

1692-1700. — Double des comptes contenus dans la deuxième partie du registre I. E 24 et double des premiers comptes du registre suivant I. E 27.

I. E 26 bis. (Cahier.) — In-fol., 48 pages ; papier.

1696. — Double du compte de 1696, non arrêté, ni signé.

I. E 27. (Registre). — In-fol., 639 feuillets ; papier.

1699-1714. — Fol. 1. Cinquième compte de la recette et dépense des rentes et revenus des hôpitaux de St-Jacques et Ste-Catherine et de la maladrerie y réunie de Verdun, présenté par Marguerite Tallon, directrice et receveuse de l'hôpital, pour l'année 1699. Compte approuvé le 7 novembre 1702. Recette totale en deniers 16.918 livres 5 sols 10 deniers, dépense 8.935 livres 5 sols. — Fol. 39. État de la recette en froment (64 reds) pour la renfermerie générale en 1699, présenté par la même. — Fol. 45. Sixième compte de Marguerite Tallon, veuve Hallot, pour l'an 1700, présenté le 10 novembre 1702 à Mgr Hippolyte de Béthune, évêque comte de Verdun. Recette totale en deniers 18.055 livres 17 sols 11 deniers, dépense 5.032 livres 18 sols 3 deniers. — Fol. 81. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en l'an 1700 : 64 reds. — Fol. 87. Septième compte de la même receveuse pour l'année 1701, présenté le 27 mars 1705. Recette totale en deniers 20.614 livres 19 sols 1 denier, dépense 7.857 livres 17 sols 9 deniers. — Fol. 121. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1701 : 64 reds. — Fol. 126. Huitième compte de la même : année 1702. État final du compte : recette en vin 82 setiers 1 pot, dépense

égale ; recette en froment 198 reds 10 franchards, plus les 64 reds de la renfermerie générale provenant de la contribution du clergé, dépense 151 reds 1 franchard ; recette en avoine 33 reds 2 franchards 3 poignées, dépense 6 reds 19 franchards; recette en orge 16 franchards, dépense égale ; recette en deniers 18.151 livres 9 sols 2 deniers, dépense 5.503 livres 5 sols.— Fol. 159. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1702. — Fol. 164. Neuvième compte de la même receveuse : année 1703. Recette totale en deniers 17.501 livres 6 sols 5 deniers, dépense 4.596 livres 2 sols. — Fol. 196. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1703. — Fol. 201. Dixième compte présenté pour l'année 1704 par la même receveuse, le 2 juillet 1705, à Mgr Hippolyte de Béthune. Recette en deniers 16.357 livres 6 sols 6 deniers, dépense 5.731 livres 1 sol. — Fol. 231. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1704. — Fol. 236. Onzième compte présenté par Mme Hallot : année 1705. Compte arrêté au bureau de l'hôpital tenu au palais épiscopal, le 7 février 1708. Recette totale en deniers 18.909 livres 2 sols 4 deniers, dépense 11.317 livres 6 sols. — Fol. 268. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1705. — Fol. 274. Douzième compte de la même receveuse, année 1706, présenté le 15 février 1708. Recette totale en deniers 23.291 livres 9 sols 8 deniers, dépense 9.335 livres 16 sols 8 deniers. — Fol. 304. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1706 : 63 reds 8 franchards. — Fol. 310. Treizième compte de la même receveuse : année 1707. Recette totale en deniers 20.643 livres 9 sols 1 denier, dépense 13.661 livres 1 denier. — Fol. 343. Recette en froment pour la renfermerie générale en 1707. — Fol. 349. Quatorzième compte présenté le 22 avril 1709 par Madame Hallot, pour l'année 1708. État final : recette en deniers 23.224 livres 10 sols 8 deniers, dépense 16.649 livres 3 sols 9 deniers. — Fol. 383. Recette en froment pour la renfermerie générale en 1708 : 20 reds de froment de l'évêque, 20 reds du chapitre de la cathédrale, 4 reds du chapitre de la Madeleine, 6 reds de St-Vanne, 6 reds de St-Paul, 2 reds de St-Airy, 3 reds de St-Maur, 2 reds du collège, 8 franchards de M. Blondel, doyen et curé de St-Médard, autant de M. Fanard, curé de St-Pierre-le-Chéry ; des poursuites seront exercées contre les religieux de St-Nicolas du Pré, les dames de Ste-Claire, M. de La Gorge, curé de St-Sauveur, M. Richard, curé de St-Victor, M. Bertrand, curé de St-Amand, M. Saillet, curé de St-Pierre-l'Angelé, qui n'ont pas payé leur contribution.— Fol. 389. Quinzième compte présenté par Madame Hallot, le 23 octobre 1710 : année 1709. Recette totale en deniers 12.610 livres 5 deniers, dépense 9.098 livres 5 sols 6 deniers. — Fol. 423. Recette en froment pour la renfermerie générale en 1709. — Fol. 429. Seizième compte présenté par Madame Hallot le 8 avril 1711, pour l'année 1710. Recette totale en deniers 12.721 livres 3 sols 3 deniers, dépense 5.902 livres 3 sols 7 deniers. Signé : Hippolyte de Béthune, évêque comte de Verdun, Jacquemin, Saillet, Riclot, Louis Jacquemin, Vestier et Tallon-Hallot. — Fol. 463. Recette en froment pour la renfermerie générale en 1710, présenté le 8 avril 1711 par la même receveuse. — Fol. 469. Dix-septième compte présenté par Madame Hallot le 20 mars 1713, pour l'année 1711. Recette totale en deniers 14.255 livres 3 sols 8 deniers, dépense 6.513 livres 6 deniers. — Fol. 501. Recette en froment pour la renfermerie générale en 1711. — Fol. 507. Dix-huitième compte présenté par Madame Hallot pour l'année 1712. Recette totale en deniers 26.141 livres 2 sols 10 deniers, dépense 11.252 livres 1 sol 9 deniers. — Fol. 537. Recette en froment pour la renfermerie générale en 1712. — Fol. 543. Dix-neuvième compte de la recette et de la dépense des hôpitaux St-Jacques et Ste-Catherine et de la maladrerie y réunie, pour l'année 1713, présenté le 28 décembre 1714 par Madame Hallot. Recette totale en deniers 50.282 livres 8 sols 8 deniers, dépense 18.957 livres 3 sols 3 deniers. — Fol. 573. Recette en froment pour la renfermerie générale en 1713 61 reds. — Fol. 579. Vingtième compte présenté le 7 février 1715 par Madame Hallot pour l'année 1714. Recette totale en deniers 44.274 livres 16 sols 10 deniers, dépense 42.258 livres 1 sol. — Fol. 607. Recette en froment pour la renfermerie générale en 1714. — Fol. 614. État de reprise que Madame Hallot a présenté au bureau tenu au palais épiscopal, le 9 juillet 1715. — Fol. 623. « Compte que rend Nicolas Bricart, chantre et chanoine de l'eglise cathedralle de Verdun, et cy devant receveur charitable des revenus de l'hospital Ste-Catherinne dudit Verdun, à Mgr et à MM. les directeur et administrateurs dudit hospital, des grains et deniers qu'il a receu des particuliers denommés en l'estat des reprises qui a esté fourny par Madame Hallot, cy devant recepveuse dudit hospital, lesquels grains et revenus elle avoit fait recepte par les comptes generaux qu'elle a rendu audit hospital, quoi qu'elle n'en ait pas esté

paié. » Recette en froment 30 reds 4 franchards 1 poignée, en avoine 8 reds 3 franchards 2 poignées, en deniers 1.050 livres 1 sol 3 deniers. Compte arrêté le 5 juillet 1718. — Fol. 631. Deuxième compte rendu par Nicolas Bricart, des deniers reçus des particuliers dénommés dans l'état de reprise de la dame Hallot. Compte arrêté le 8 mai 1719.

I. E 28. (Registre.) — In-fol., 298 feuillets; papier.

1707-1708. — Double des comptes contenus dans le registre précédent.

I. E 29. (Registre.) — In-fol., 252 feuillets; papier.

1709-1722. —Double des comptes de 1709, 1710, 1711, 1712, 1718, 1719, 1720 et 1722.

I. E 30. (Registre.) — In-fol., 256 feuillets ; papier.

1715-1722. — Fol. 1. Compte de la recette et dépense des rentes et revenus des hôpitaux de St-Jacques et Ste-Catherine et maladrerie y réunie, que rend Nicolas Bricard, chantre, chanoine de l'église cathédrale de Verdun, commis à ladite recette par Mgr de Béthune, évêque et comte de Verdun, et par MM. les administrateurs, année 1715. Division des recettes : recette en vin, vignes appartenant à l'hôpital, recette en grains tant de l'hôpital St-Jacques que de Ste-Catherine, à Thierville, Ippécourt, Haucourt, Verdun, Belleray et Dugny, Grimaucourt, Eix, Nixéville, Hannonville, Ornes, Chattancourt, Champneuville, Fresnes, Joudreville, Amermont et Bouligny, Montzéville, recettes en deniers, laix faits en argent des maisons, prés et autres héritages dépendant de l'hôpital, aumône publique. Recette totale en deniers 20.419 livres 5 sols 11 deniers, dépense 17.033 livres 17 sols 10 deniers. —Fol. 22. Recette en froment pour la renfermerie : 1720. État présenté par Étienne Jeannot, receveur charitable de l'hôpital. —Fol. 26. Même état pour 1719. — Fol. 37. Même état pour 1716. — Fol. 41. Compte de Nicolas Bricart pour l'année 1716, présenté le 6 août 1717. Recette totale en deniers 6.481 livres 17 sols 3 deniers, dépense 8.080 livres 19 sols 6 deniers. — Fol. 94. Premier compte rendu par M. Étienne Jeannot, prêtre et curé de St-Sauveur, commis à la recette de l'hôpital pour l'année 1718 ; compte présenté le 17 juin 1719. Recette totale en deniers 8.324 livres 19 sols 6 deniers, dépense 6.343 livres 19 sols 3 deniers. —Fol. 124. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1719 : 61 reds. — Fol. 132. Deuxième compte présenté le 4 juin 1720 par Étienne Jeannot, pour l'année 1719. Recette totale en deniers 7.277 livres 17 sols 9 deniers, dépense 6.436 livres 17 sols. — Fol. 158. Troisième compte présenté et affirmé à MM. les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Verdun par Étienne Jeannot le 18 juin 1721, pour l'année 1720. Recette totale en deniers, y compris les contrats de constitution remboursés en billets de banque, 49.604 livres 2 sols 6 deniers, dépense 53.092 livres 7 sols 5 deniers. La dépense excède la recette de 3.488 livres 5 sols, mais le comptable, par aumône et charitablement, fait remise aux pauvres dudit hôpital de 2.488 livres 5 sols, donc il ne lui reste plus dû que 1.000 livres. — Fol. 186. Quatrième compte des recettes et dépenses des hôpitaux de St-Jacques, Ste-Catherine et maladrerie y réunie de Verdun, présenté le 25 février 1722, par Étienne Jeannot, pour l'année 1721. Recette totale en deniers 9.088 livres 10 sols, dépense 7.891 livres 7 sols 3 deniers. — Fol. 206. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1721 : 61 reds. — Fol. 222. Cinquième compte présenté et affirmé à MM. les recteurs et administrateurs de Ste-Catherine et Hôtel-Dieu de Verdun, par Étienne Jeannot, le 11 mars 1723, pour l'année 1722. Recette totale en deniers 8.175 livres 12 sols 8 deniers, dépense 6.921 livres 19 sols 10 deniers. — Fol. 243. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1722, présenté le 11 mars 1723 par le même receveur.

I. E 31. (Registre.) — In fol., 263 feuillets ; papier.

1723-1731. — Fol. 1. Compte sixième de la recette et dépense des rentes et revenus des hôpitaux St-Jacques, Ste-Catherine et maladrerie y réunie de Verdun, présenté pour l'année 1723, le 27 mars 1724, par Étienne Jeannot, receveur de l'Hôtel-Dieu de Verdun. Recette totale en deniers 9.817 livres 5 sols 6 deniers ; dépense 7.212 livres 6 deniers. — Fol. 28. Compte septième de la même recette et dépense, présenté aux recteurs et administrateurs dudit hôpital, le 3 juin 1726, par Étienne Jeannot pour l'an 1724. Recette totale en deniers, ordinaire et extraordinaire

34.698 livres 5 sols 8 deniers ; dépense 21.740 livres 7 sols 8 deniers. — Fol. 54. État abrégé en forme de compte, arrêté le 5 juin 1726, de la succession de Mgr Hippolyte de Béthune, décédé le 24 août 1720, lequel a légué tous ses biens aux deux hôpitaux de Ste-Catherine et de St-Hippolyte, chacun pour moitié. Recette totale 44.784 livres 3 sols ; dépenses ou emplois de deniers 41.311 livres 8 sols 6 deniers, dont 22.354 livres 10 sols pour achat d'une rente de 1.117 livres 14 sols 6 deniers sur l'Hôtel-de-Ville de de Paris, 9.500 livres pour l'acquisition d'un gagnage à Nouillonpont, 4.700 livres pour l'acquisition d'un gagnage à Champneuville, etc. — Fol. 59. État de la recette en froment pour la renfermerie générale en 1725. — Fol. 63. Huitième compte présenté aux administrateurs de Ste-Catherine et Hôtel-Dieu de Verdun par Étienne Jeannot, le 8 octobre 1726, pour l'année 1725. Recette totale en deniers 27.666 livres 4 sols 9 deniers, dépense 21.637 livres 2 sols 6 deniers. — Fol. 79 (intercalé au milieu du compte précédent). État de la recette en froment pour la renfermerie en 1723. — Fol. 101. Neuvième compte présenté par Étienne Jeannot le 17 mars 1727 pour l'année 1726. — Recette totale en deniers 23.716 livres 19 sols, dépense 27.329 livres 18 sols 6 deniers. — Fol. 130. État de la recette en froment pour la renfermerie en 1726, présenté aux administrateurs de Ste-Catherine par le même receveur : 61 reds. — Fol. 149. Compte général des recettes et dépenses des revenus de l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun et autres biens y réunis (c'est la première fois que l'hôpital St-Jacques n'est plus nommé), présenté le 6 avril 1728 par Claude-François Houvet, chanoine de l'église cathédrale, commis à ladite recette, pour l'année 1727. Recette totale en deniers 21.251 livres 12 sols 3 deniers, dépense 8.658 livres 4 sols 7 deniers. Signé : Jacquemin, Houvet, N. Roussel et Legardeur. — Fol. 170. Compte général pour l'année 1728, présenté le 21 avril 1730 par Claude-François Houvet. Recette totale 38.999 livres 5 sols 4 deniers, dépense 23.832 livres 14 sols 6 deniers. Signé : Houvet, Darancy, Chambert, Gossin, Le Montigny, N. Roussel, Bertrand, etc. — Fol. 191. Compte général pour l'année 1729, présenté le 1er juin 1730 par Claude-François Houvet, chanoine de la cathédrale, commis gratuitement à ladite recette. Recette totale 27.224 livres 18 sols 9 deniers, dépense 21.678 livres 15 sols 8 deniers. — Fol. 210 v°. État de ce qui est dû à l'hôpital général de Verdun, au-delà des sommes rapportées aux chapitres des reprises dans les comptes dudit hôpital des années 1728 et 1729, déclaré par M. Houvet. Total 1.198 livres 2 deniers. — Fol. 212. Compte général de la recette et dépense de l'hôpital général de Ste-Catherine pour l'année 1730, présenté le 26 novembre 1732 par Charles-François Talon, avocat au parlement, commis gratuitement à ladite recette. Recette totale 25.670 livres 1 sol 4 deniers, dépense 15.344 livres 12 sols 10 deniers. — Fol. 235. Compte général pour l'année 1731, présenté le 9 décembre 1732 par Charles-François Talon. Recette totale en deniers 31.112 livres 4 deniers, dépense 27.385 livres 19 sols 5 deniers.

I. E 32. (Registre.) — In-fol., 181 feuillets ; papier.

1723-1729. — Double du registre précédent pour les comptes de 1723 à 1729.

I. E 33. (Registre). — In-fol., 263 feuillets ; papier.

1732-1737. — Fol. 230. Compte général des recettes et dépenses des revenus de l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun et autres biens y réunis, présenté le 24 juillet 1733 par Charles-François Clouët, conseiller, procureur du roi en la maréchaussée de France, à la résidence de ladite ville, et receveur dudit hôpital, pour l'année 1732. Le compte est divisé maintenant en deux parties distinctes : 1e partie, recettes et dépenses ordinaires, 2e partie, recettes et dépenses extraordinaires ; cette dernière partie est divisée par mois et les administrateurs approuvent la recette et la dépense chaque mois, en signant sur le registre. Recette totale tant ordinaire qu'extraordinaire 23.305 livres 7 sols 6 deniers, dépense 21.582 livres 17 sols 9 deniers ; recette totale en froment 327 reds 5 franchards 2 poignées, dépense 226 reds 3 franchards, etc. — Fol. 188. Compte général des recettes et dépenses de l'année 1733, présenté par le même receveur le 28 février 1735. Recette totale en deniers 22.120 livres 2 sols 2 deniers, dépense totale 21.142 livres 17 sols 9 deniers. — Fol. 140. Compte général des recettes et dépenses de Ste-Catherine en 1734, présenté le 26 juin 1736 par le même receveur. Recette totale en deniers 34.503 livres 6 sols, dépense totale 29.026 livres 3 sols 5 deniers. — Fol. 94. Compte général des recettes et dépenses de l'hôpital général de Ste-Catherine, présentés par le même le 26 mars 1738 pour l'année 1735.

Recette totale en deniers 23.505 livres 6 sols 3 deniers, dont 6.784 livres 3 sols 11 deniers provenant des recettes ordinaires, dépense 16.455 livres 8 sols 6 deniers. Signé : Darancy, Grandfèvre, Houvet, Clouët, Martin et Périn. — Fol. 55. Compte général pour l'année 1736, présenté par le même le 20 avril 1740. Recette totale en deniers 23.084 livres 7 sols 3 deniers, dépense 17.808 livres 14 sols. — Fol. 1. Compte général pour l'année 1737, présenté par le même le 23 mai 1740. Recette totale 13.931 livres 17 sols 3 deniers, dépense 10.511 livres 9 sols 6 deniers.

I. E 34. (Registre.) — In-fol., 294 feuillets ; papier.

1738-1743. — Fol. 273. Compte général de la recette et dépense des revenus de l'hôpital général Ste-Catherine et autres biens y réunis, présenté par Charles-François Clouët, conseiller, procureur du roi en la maréchaussée de France, et receveur dudit hôpital, le 9 août 1740, aux directeurs et administrateurs de Ste-Catherine, pour l'année 1738. Recette totale en froment 243 reds 2 poignées, dépense 198 reds 9 franchards 1 poignée ; recette en orge 9 reds 2 franchards, dépense égale ; recette en deniers 17.900 livres 11 sols 3 deniers, dépense 12.180 livres 10 sols. — Fol. 201. Compte général de l'année 1739, présenté par le même receveur le 12 octobre 1740. Recette totale en deniers 35.015 livres 2 sols 8 deniers, dépense 36.860 livres 1 sol. Signé : Darancy, Houvet, Clouët, Martin, Grandfebvre, Périn. — Fol. 151. Compte général de l'année 1740, présenté par le même le 6 novembre 1741 et arrêté le 9 du même mois par Jehannot de Beaumont, Houvet, Bricart et Marchal. Recette totale en deniers 24.938 livres 19 sols 2 deniers, dépense totale 22.939 livres 2 sols 4 deniers. — Fol. 105. Compte général de l'année 1741 présenté par le même le 1er mai 1743. Recette totale en deniers 20.626 livres 15 sols, dépense 21.716 livres 9 sols 9 deniers. — Fol. 51. Compte général de l'année 1742, présenté par le même le 16 avril 1744. Recette totale en deniers 20.252 livres 5 sols 5 deniers. La dépense totale monte à 22.062 livres 3 deniers ainsi réparties : 190 livres 1 sol 9 deniers pour la dépense ordinaire, 940 livres de rentes et pensions viagères, 1.804 livres 10 sols pour les rentes des contrats passifs dûs par l'hôpital, 400 livres pour les appointements des 8 sœurs, 290 livres pour les appointements des officiers de la maison, 365 livres 18 sols 3 deniers pour le salaire des employés dans la maison, 483 livres 8 sols 9 deniers pour les salaires des vignerons, gardes des vignes, etc. 3.013 livres 12 sols pour la boucherie, 768 livres pour le chauffage, 620 livres 6 sols pour achat de laine, 401 livres 10 sols pour achat de blé, 4.500 livres de remboursement de dettes de l'hôpital, 6.754 livres 6 sols 9 deniers pour les dépenses journalières par mois, 206 livres 12 sols de frais de régie, 166 livres pour les reprises du receveur. — Fol. 1. Compte général pour l'année 1743, présenté par le même receveur le 26 décembre 1744, à MM. Devaux, curé de St-Sauveur, Georgia, syndic de l'Hôtel-de-Ville, Samson et Hallot, notables. Recette totale en deniers 16.955 livres 5 sols 8 deniers, dépense 17.460 livres 15 sols 5 deniers. — A la suite de ce compte, se trouve l'état des pauvres nourris à l'hôpital en 1743, dressé par la sœur économe Sébastienne Sailly : 37 hommes, 34 garçons, 54 femmes, 38 filles, 41 petits enfants à la maison, 48 petits enfants en nourrice : total 252.

I. E 35. (Registre.) — In-fol., 359 feuillets ; papier.

1744-1750. — Fol. 1. Compte général de la recette et dépense de l'hôpital Ste-Catherine et biens y réunis, présenté par Charles-François Clouët, receveur dudit hôpital, le 19 septembre 1745, pour l'année 1744. Compte présenté de nouveau et vérifié une seconde fois le 30 mai 1746. Comme dans les registres précédents, les comptes sont divisés en deux parties bien distinctes : recettes et dépenses ordinaires, recettes et dépenses extraordinaires ; l'état final est à la suite du compte ordinaire. La recette totale montant à la somme de 14.977 livres 5 sols 4 deniers se décompose ainsi : 8.143 livres 6 sols 7 deniers des rentes ordinaires, 5.220 livres des remboursements, 261 livres 18 sols 9 deniers de vente d'avoine, 32 livres pour terre vendue, 1.320 livres provenant d'aumônes, legs et amendes. Dépense totale en deniers 14.499 livres 15 sols 9 deniers. — Fol. 51. Compte général pour l'année 1745, présenté par le même le 22 février 1747. Recette totale en deniers 16.498 livres 1 sol 10 deniers, dépense 17.329 livres 12 sols 1 denier. — Fol. 103. Compte général pour l'année 1746, présenté par le même le 9 décembre 1748. Recette totale en deniers 21.889 livres 2 sols, dépense 20.388 livres 18 sols 10 deniers. Signé : Clouët, Jehannot de Beaumont, Houvet, Bricart, Marchal, Delacroix, curé de St-Amand. — Fol. 156. Compte général pour l'année 1747, présenté

le 26 février 1749 par le même receveur. Recette totale en deniers 15.165 livres 11 sols 2 deniers, dépense 15.822 livres 7 sols 11 deniers. — Fol. 202. Compte général pour l'année 1748, présenté par le même le 19 mars 1750. Recette totale en deniers 13.408 livres 6 sols 3 deniers, dépense totale 13.238 livres 1 denier. — Fol. 260. Compte général pour l'année 1749, présenté par le même le 8 août 1750. Recette totale en deniers 13.548 livres 4 sols 5 deniers, dépense 13.134 livres 12 sols 9 deniers. — Fol. 306. Compte général pour l'année 1750, présenté par Charles-François Clouët, ancien conseiller du roi au bailliage et présidial de Verdun, receveur de l'hôpital Ste-Catherine, le 15 mars 1751. Recette totale en deniers 16.198 livres 8 sols 8 deniers, dépense 16.095 livres 2 sols 1 denier. Le surplus de la recette a été délivré comptant entre les mains de Delacroix, curé de St-Amand, receveur actuel (1751) de l'hôpital. Signé : Clouët, Jehannot de Beaumont, Houvet, Bricart, Thiébaut, Mathelin, Herbin, Gérauvillier, Mondon et Delacroix.

I. E 36. (Registre). — In-fol., 424 feuillets; papier.

1751-1757. — Fol. 1. Compte général présenté le 24 juillet 1752, pour l'année 1751, par devant les administrateurs de l'hôpital général de Ste-Catherine, par Jean-François Delacroix, prêtre, curé de la paroisse St-Amand de Verdun et receveur charitable dudit hôpital. Recette en deniers 15.716 livres 8 sols 10 deniers, dépense 14.656 livres 2 sols 11 deniers. — Fol. 55. Compte général pour l'année 1752, présenté par le même receveur le 18 juin 1753. Recette totale en deniers 26.413 livres 17 sols 6 deniers, dépense 25.526 livres 11 sols 4 deniers. — Fol. 117. Compte général pour l'année 1753, présenté par le même le 22 juillet 1754. Recette totale en deniers 14.088 livres 10 sols, dépense totale 13.334 livres 14 sols 9 deniers. — Fol. 177. Compte général pour l'année 1754, présenté par le même, le 31 juillet 1755, par devant les administrateurs dudit hôpital général, à Mgr l'évêque de Verdun, prince du St-Empire. Recette totale en deniers 12.652 livres 13 sols 2 deniers, dépense 12.860 livres 4 sols 4 deniers 1/2. Signé : Aymard, évêque et comte de Verdun, Delacroix, curé de St-Amand, Herbin, Jacob, Berthe et Romagny. — Fol. 239. Compte général pour l'année 1755, présenté par le même, le 6 août 1756, à l'évêque comte de Verdun et aux administrateurs de l'hôpital. Recette totale en deniers 13.712 livres 6 sols 8 deniers. dépense 13.692 livres 3 sols 2 deniers 1/2. — Fol. 299. Compte général pour l'année 1756 présenté par le même, le 11 juillet 1757, à l'évêque comte de Verdun et les administrateurs de l'hôpital. Recette totale en deniers 12.958 livres 14 sols 7 deniers 1/2, dépense 12.011 livres 15 sols. — Fol. 361. Compte général pour l'année 1757 présenté par le même le 11 août 1758 aux mêmes personnes. Recette totale en deniers 11.432 livres 17 sols 5 deniers 1/2, dépense 11.730 livres 11 sols 1/2 denier. Signé : Aymard, évêque et comte de Verdun, Georgia, Mathelin, Gerauvillier, Fleury, curé de St-Sauveur, Lagenistière, et Delacroix, curé de St-Amand. Ces comptes ont exactement la même division que ceux des registres précédents.

I. E 37. (Registre.) — In-fol., 408 feuillets, papier.

1758-1764. — Fol. 1. Compte général des recettes et dépenses de l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun en l'an 1758, présenté aux administrateurs le 19 novembre 1759, par Jean-François Delacroix, prêtre, curé de St-Amand et receveur charitable dudit hôpital. Recette totale en deniers 12.668 livres 7 deniers, dépense 13.980 livres 1 sol 3 deniers. — Fol. 63. Compte général pour l'année 1759, présenté par le même le 8 janvier 1760. Parmi les recettes figurent un muid de sel octroyé par Sa Majesté aux pauvres de l'hôpital, et les revenus de l'hôpital du St-Esprit de Marville, réuni à l'hôpital de Ste-Catherine par arrêt du Conseil du 19 mai 1725. Recette totale en deniers 13.081 livres 11 sols, dépense 13.755 livres 17 sols 3 deniers. — Fol. 123. Compte général pour l'année 1760, présenté par le même receveur le 1er décembre 1761. Recette totale en deniers 19.888 livres 19 sols 5 deniers, dépense 20.122 livres 5 sols 4 deniers. — Fol. 181. Compte général pour l'année 1761, présenté par le même receveur le 26 avril 1763. Recette totale en deniers 11.117 livres 5 sols, dépense 12.697 livres 3 sols 8 deniers. — Fol. 241. Compte général pour l'année 1762, présenté par le même receveur le 16 juin 1763. Recette totale en deniers 15.381 livres 14 sols 11 deniers, dépense 16.964 livres 12 sols 9 deniers. — Fol. 297. Compte général pour l'année 1763, présenté par le même receveur le 17 décembre 1764. Recette totale en deniers 11.896 livres 6 sols 11 deniers, dépense 15.060 livres 13 sols 5 deniers. Signé : Aymard,

évêque et comte de Verdun, Mathelin, Gérauvillier, Romagny, Lefebvre, curé, Delacroix, curé de St-Amand. — Fol. 357. Compte général pour l'année 1764, présenté par le même le 2 juillet 1765. Recette totale en deniers 18.461 livres 18 sols 7 deniers, dépense 15.027 livres 15 sols 8 deniers. — Même division que dans les comptes précédents.

I. E 38. (Registre.) — In-fol., 470 feuillets, papier.

1765-1771. — Fol. 1. Compte général des recettes et dépenses de l'hôpital général Ste-Catherine de Verdun pour l'année 1765, présenté, le 8 août 1766, par Jean-François Delacroix, curé de St-Amand et receveur charitable dudit hôpital, à l'évêque comte de Verdun et aux administrateurs. Les recettes se divisent ainsi : Chapitre I, recette en grains pour limels et rentes foncières échus à la St-Martin 1765, 1.996 franchards de froment, 177 d'orge, 572 d'avoine, 5 de pois, 12 de chanvre, 300 bottes de paille ; contribution ordinaire du clergé, 320 francs de l'évêque, autant du chapitre de la cathédrale, etc. ; recette extraordinaire en grains et recette des reprises en grains ; chapitre II, recette en vin, rôle des rentes en vin avec les noms des détenteurs des vignes, subdivisées par localités ou lieuxdits, côte St-Michel, les Allonvaux, Charmois, les Plantes, les Planchettes, côte Puty sur les Voies, Montjardin, St-Barthélemy, les Preux, les Rochelles, les Haivaux, Blamont, Belleville ; déclaration des vignes appartenant à l'hôpital, à la côte St-Michel, côte St-Barthélemy, les Haivaux, les Rochelles, Charmois, Montjardin, Épiloux, le Trou du Bois, côte de Fleury ; recette en sel, un muid accordé par Sa Majesté ; chapitre III, recette en deniers, reste du compte précédent, loyers de maisons et propriétés à Verdun ; revenu de l'hôpital du St-Esprit de Marville, rôle des menues rentes en deniers, assises sur plusieurs maisons et héritages de Marville et Villotte, loyer de prés et terres ; rentes foncières ; rôle des menues rentes en deniers assises sur plusieurs maisons et héritages de Verdun, avec les noms des propriétaires et détenteurs, rôle réparti par paroisses : St-Amand, St-Médard, St-Pierre l'Angelé, St-Jean, St-André, St-Sauveur, St-Pierre-le-Chéry, St-Victor ; droit de vendre de la viande pendant le carême (400 livres) ; rentes constituées ; rentes des constitutions léguées par M. de St-Martin ; recette extraordinaire en deniers, bois vendus ; recettes à cause des reprises faites par le comptable dans le compte précédent ; recette arrêtée par MM. du bureau en chaque mois. Total de la recette en deniers 23.340 livres 2 sols 9 deniers. Les dépenses sont ainsi divisées : chapitre I, dépense en grains et reprises ; chapitre II, dépense en deniers : rentes annuelles et foncières, rentes viagères, remboursement de constitutions passives, pension des sœurs, honoraires des officiers de la maison, appointements des employés, des vignerons, fourniture de la maison en bois de chauffage, fourniture de viande, dépense journalière arrêtée par MM. du bureau, chaque mois de l'année, reprises en deniers. Total de la dépense en deniers 21.762 livres 8 sols 3 deniers. La recette extraordinaire, qui suit, est le détail de ce qui est rapporté au chapitre III de la recette du compte général ; de même pour la dépense extraordinaire. — Fol. 61. Compte général pour l'année 1766, présenté par le même receveur le 1er septembre 1767. Recette totale en froment 6.294 franchards 1 poignée, dépense 2.925 franchards 3 poignées ; recette en orge 314 franchards, dépense 160 franchards 2 poignées ; recette en avoine 919 franchards, dépense 444 franchards ; recette en vin 69 pièces, dépense 41 ; recette en deniers 12.752 livres 6 sols 6 deniers, dépense 12.609 livres 5 sols 1 denier. Signé : Aymard, évêque et comte de Verdun, Georgia, Lefebvre, Mathelin, de Ray, Tabouillot, Berthe, Deulneau, Delacroix, curé de St-Amand. — Fol. 132. Compte général pour l'année 1767, présenté le 20 décembre 1768 par le même receveur. Recette totale en deniers 10.478 livres 17 sols 9 deniers, dépense 12.001 livres 9 sols 9 deniers. — Fol. 188. Compte général pour l'année 1768, présenté le 20 novembre 1769 par le même receveur aux administrateurs de Ste-Catherine. Recette totale en deniers 16.825 livres 16 sols 2 deniers, dépense 14.527 livres 15 sols 9 deniers. — Fol. 252. Compte général pour l'année 1769, présenté par le même receveur le 18 décembre 1770. Recette totale en deniers 18.775 livres 2 sols 11 deniers, dépense 17.180 livres 18 sols. — Fol. 322. Compte général pour l'année 1770, présenté par le même receveur le 21 novembre 1771, à l'évêque comte de Verdun et aux administrateurs dudit hôpital. Recette totale en deniers 14.197 livres 5 sols 4 deniers, dépense 12.531 livres 4 sols 11 deniers. Signé : H.L. R.(?) évêque et comte de Verdun, Georgia, Lefebvre, Langlois, Gérauvillier, Delacroix, curé de St-Amand, Herbin, Catoire et Tabouillot. — Fol. 397. Compte général pour l'année 1771, présenté à l'évêque de Verdun et aux administrateurs, le 4 décembre 1772, par le même receveur. Recette totale en deniers 19.969 livres 15 sols 7 deniers, dépense 13.496 livres 1 sol 9 deniers.

I. E 39. (Registre.) — In-fol., 268 feuillets ; papier.

1772-1775. — Fol. 1. « Compte général que rend par devant vous, Mgr l'évêque et comte de Verdun, prince du St-Empire, etc., et MM. les administrateurs de l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun, assemblés en bureau audit hôpital, Me Jean-François Delacroix, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Ste-Marie-Magdelaine, curé de la parroisse de St-Amant de ladite ville, y demeurant, administrateur et receveur charitable dudit hôpital, des rentes et revenus en grains, vin, sel et deniers, et généralement de la gestion et administration qu'il a faite des biens dudit hôpital, tant en recette qu'en dépense » pendant l'année 1772. Recette totale en deniers 17.109 livres 3 sols 1 denier, dépense 14.475 livres 11 sols. Signé : Lefebvre, Langlois, Sauvage, Delacroix, Herbin, Catoire et Deulneau. — Fol. 71. Compte général pour l'année 1773, présenté par le même receveur le 24 octobre 1774. Recette totale en deniers 17.693 livres 18 sols 1 denier, dépense 12.143 livres 12 sols 8 deniers. — Fol. 139. Compte général pour l'année 1774, présenté par le même receveur le 15 août 1776. Recette totale en deniers 24.353 livres 15 sols 11 deniers, dépense 24.778 livres 8 sols 9 deniers. — Fol. 206. Compte général pour l'année 1775, présenté par le même receveur le 20 novembre 1776. Recette totale en deniers 16.233 livres 15 sols, dépense 16.769 livres 12 sols 9 deniers. Signé : Delacroix, Humbert l'aîné, Langlois, Sauvage, Herbillon et Catoire. — Ces comptes ont la même division que les précédents.

I. E 40. (Registre.) — In-fol., 244 feuillets ; papier.

1776-1779. — Fol. 1. Compte général des recettes et dépenses de l'hôpital général de Ste-Catherine pour l'année 1776, présenté à Son Excellence Mgr l'évêque et comte de Verdun, prince du St-Empire, et les administrateurs dudit hôpital, par Jean-François Delacroix, prêtre, chantre, chanoine de l'église collégiale de la Madeleine, administrateur et receveur charitable de Ste-Catherine, le 18 novembre 1777. Recette totale en froment 6.803 franchards 2 poignées 2/3, dépense 3.040 franchards 3 poignées ; recette en orge 322 franchards 1 poignée, dépense 218 franchards 2 poignées ; recette en avoine 1.806 franchards 2 poignées, dépense 1.064 franchards ; recette en vin 89 pièces, dépense 29 ; recette totale en deniers 16.803 livres 5 sols 6 deniers, dépense 15.161 livres 6 sols 5 deniers. Signé : Humbert l'aîné, Delacroix, Catoire, Tabouillot, Deulneau. — Fol. 65. Compte général pour l'année 1777, présenté le 1er décembre 1778 par le même receveur. Recette totale en deniers 14.570 livres 6 sols 7 deniers, dépense 12.506 livres 3 sols 9 deniers. — Fol. 127. Compte général pour l'année 1778, présenté le 17 novembre 1779 par le même receveur. Recette totale en deniers 15.743 livres 11 sols 6 deniers, dépense 12.803 livres 4 sols 3 deniers. Signé : H. L. R., évêque et comte de Verdun, Delacroix, Humbert l'aîné, Langlois, Clouët, Durozoy, curé de St-Amand. — Fol. 187. Compte général pour l'année 1779, présenté le 16 novembre 1780 par Jean-François Delacroix, prêtre, chantre et chanoine de l'église collégiale de la Madeleine, administrateur et receveur charitable dudit hôpital. Recette totale en deniers 17.466 livres 1 sol 9 deniers, dépense 12.534 livres 15 sols 11 deniers. — Comptes divisés de la même façon que ceux des registres précédents.

I. E 41. (Registre.) — In-fol., 302 feuillets ; papier.

1752-1784. — Fol. 1. Compte général des recettes et dépenses de l'hôpital général de Ste-Catherine, pour l'année 1780, présenté le 20 décembre 1781 à Son Excellence Mgr l'évêque et comte de Verdun, prince du St-Empire, et les administrateurs dudit hôpital, par Jean-François Delacroix, chanoine de l'église collégiale de la Madeleine, administrateur et receveur charitable dudit hôpital Ste-Catherine. Recette totale en deniers 18.598 livres 17 sols 7 deniers, dépense 14.068 livres 10 sols. Signé : H. L. R., évêque et comte de Verdun, Georgia, Langlois, Clouët, Thiballier, Leroux, curé de St-Pierre-le-Chéry, Lepage (?) — Fol. 59. Compte général pour l'année 1781, présenté, le 27 novembre 1782, par le même receveur à l'approbation de l'évêque et des administrateurs dudit hôpital. Recette totale en deniers 18.228 livres 13 sols 4 deniers, dépense 18.511 livres 8 sols 6 deniers. — Fol. 117. Compte général pour l'année 1782, présenté, le 21 octobre 1783, par le même receveur à l'approbation de l'évêque et des administrateurs de Ste-Catherine. Recette totale en deniers 23.358 livres 11 sols, dépense 17.538 livres 8 deniers. Signé : Georgia, Garaudé, Thiballier, Leroux, curé de St-Pierre, Deulneau, Delacroix et Langlois. — Fol. 175. Compte présenté, le 20 août 1753, aux administrateurs de l'hôpital général de Ste-Catherine par le même re-

ceveur, pour l'année 1752 (1er janvier au 15 août.) — Fol. 182. Compte présenté, le 3 septembre 1767, de la gestion du même receveur du 1er janvier 1767 au 15 août de la même année. — Fol. 189. Compte général pour l'hôpital Ste-Catherine, présenté le 10 décembre 1784 par Jean-François Langlois, prêtre, grand chantre et chanoine de la cathédrale, administrateur et receveur charitable de Ste-Catherine, de la gestion et administration de feu M. Delacroix, depuis le 1er janvier 1783 jusqu'au 1er septembre, et de sa propre gestion et administration depuis le 1er septembre jusqu'au 31 décembre de la même année. Recette totale en deniers 22.788 livres 17 sols 10 deniers, dépense 14.393 livres 15 sols 3 deniers. — Fol. 247. Compte général de l'année 1784, présenté le 17 novembre 1785 à l'approbation de l'évêque et des administrateurs de l'hôpital général Ste-Catherine, par Jean-François Langlois. Recette totale en froment 5.989 franchards 1/4, dépense 3.110 ; recette en orge 459 franchards, dépense 261 ; recette en avoine 1.628 franchards, dépense 875 ; recette en vin 80 pièces 9 setiers, dépense 48 pièces 9 setiers ; recette totale en deniers 25.238 livres 15 sols 7 deniers, dépense 16.423 livres 15 sols 7 deniers.

I. E 42. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets ; papier.

1785-1789. — Fol. 1. « Compte que rend par devant Votre Excellence, Mgr l'évêque et comte de Verdun, prince du St-Empire, etc., et vous, Messieurs les administrateurs de l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun, assemblés en bureau audit hôpital général, M. Jean-François Langlois, prêtre, grand chantre et chanoine de la cathédrale de ladite ville, y demeurant, administrateur et receveur dudit hôpital, des rentes et revenus en grains, vin, sel et deniers, et généralement de la gestion et administration qu'il a fait des biens dudit hôpital, tant en recette qu'en dépense », pendant l'année 1785 ; présenté le 22 décembre 1786. Recette totale en deniers 27.703 livres 1 sol 6 deniers, dépense 18.652 livres 8 sols 8 deniers. Signé : Langlois, receveur charitable, Gabriel, Lepage (?), Humbert, chanoine, et Leroux, curé de St-Pierre-le-Chéry. — Fol. 61. Compte pour l'année 1786, présenté le 27 février 1788 à l'approbation de l'évêque et des administrateurs par Jean-François Langlois. Recette totale en deniers 20.326 livres 3 deniers, dépense 19.024 livres 12 sols 4 deniers. — Fol. 123. Compte pour l'année 1787, présenté le 3 mars 1789 par le même receveur. Recette totale en deniers 22.751 livres 4 sols 2 deniers, dépense 15.634 livres 3 sols 2 deniers. — Fol. 181. Compte pour l'année 1788, présenté le 21 décembre 1789 par le même receveur. Recette totale en deniers 24.185 livres 4 sols 9 deniers, dépense 16.272 livres 14 sols 7 deniers. Signé : H. L. R., évêque et comte de Verdun, Gabriel, Catoire, de Moulainville, Thiballier, Langlois, Lapêche, de Péronne et Leroux, curé de St-Pierre-le-Chéry. — Fol. 238. Compte pour l'année 1789, présenté aux administrateurs de Ste-Catherine le 3 septembre 1790 par Jean-François Langlois, chanoine de la cathédrale et receveur dudit hôpital. Recette totale en froment 6.477 franchards 3/4, dépense 4.421 franchards 1/2 ; recette en orge 568 franchards 3/4, dépense 309 franchards ; recette en avoine 1.824 franchards 1/2, dépense 871 ; recette en vin 14 pièces 3/4, dépense 8 pièces 3/4 ; recette en deniers 29.648 livres 7 deniers, dépense 18.144 livres 14 sols 2 deniers. Signé : H. évêque de Verdun, Langlois, Humbert, chanoine, Périn, Lapêche et Leroux, curé de St-Pierre-le-Chéry.

I. E 43. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1693-1701. — Pièces justificatives des comptes de l'hôpital Ste-Catherine. — Détail des 1.820 livres 10 sous payées à M. Duhautoy, qui a vendu à l'hôpital de Verdun une maison située en la place du Marché. (1693.) — Mémoire présenté par Jean-Baptiste Morel, maître serrurier à Verdun. (1693.) — Permission à Madame Hallot de payer 141 livres 18 sols 8 deniers au sieur Catoire, pour avoir fait un mur à l'entour du cimetière de l'hôpital des soldats de cette ville. (1699.) — Quittances de 1701. — Compte de la recette en froment pour la renfermerie, pour les années 1696 à 1699.

I. E 44. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1702. — Pièces justificatives du compte de 1702 : ordres de paiement donnés par les administrateurs à Madame Hallot, receveuse, quittances, mémoires de travaux exécutés, etc. — Présentation par Claude de La Lance, fille et héritière de M. de La Lance et de Catherine Pérignon et petite fille de Gaspard Romé, en son vivant conseiller de la cité de Verdun, de Catherine Androuin pour recevoir de l'hôpital Ste-Catherine le revenu des biens de la fondation de son aïeul.

I. E 84. (Liasse.) — 195 pièces, papier.

1746. — Pièces justificatives du compte de 1746.

I. E 85. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1747. — Pièces justificatives du compte de 1747.

I. E 86. (Liasse.) — 183 pièces, papier.

1748. — Pièces justificatives du compte de 1748.

I. E 87. (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1749. — Pièces justificatives du compte de 1749.

I. E 88. (Liasse.) — 190 pièces, papier.

1750. — Pièces justificatives du compte de 1750.

I. E 89. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

1751. — Pièces justificatives du compte de 1751.

I. E 90. (Liasse.) — 196 pièces, papier.

1752. — Pièces justificatives du compte de 1752.

I. E 91. (Liasse.) — 191 pièces, papier.

1753. — Pièces justificatives du compte de 1753.

I. E 92. (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1754. — Pièces justificatives du compte de 1754.

I. E 93. (Liasse.) — 208 pièces, papier.

1755. — Pièces justificatives du compte de 1755.

I. E 94. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1756. — Pièces justificatives du compte de 1756.

I. E 95. (Liasse.) — 206 pièces, papier.

1757. — Pièces justificatives du compte de 1757.

I. E 96. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1758. — Pièces justificatives du compte de 1758.

I. E 97. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1759. — Pièces justificatives du compte de 1759.

I. E 98. (Liasse.) — 191 pièces, papier.

1760. — Pièces justificatives du compte de 1760.

I. E 99. (Liasse.) — 194 pièces, papier.

1761. — Pièces justificatives du compte de 1761.

I. E 100. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1762. — Pièces justificatives du compte de 1762.

I. E 101. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1763. — Pièces justificatives du compte de 1763.

I. E 102. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1764. — Pièces justificatives du compte de 1764.

I. E 103. (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1765. — Pièces justificatives du compte de 1765.

I. E 104. (Liasse.) — 189 pièces, papier.

1766. — Pièces justificatives du compte de 1766.

I. E 105. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1767. — Pièces justificatives du compte de 1767.

I. E 106. (Liasse.) — 188 pièces, papier.

1768. — Pièces justificatives du compte de 1768.

I. E 107. (Liasse.) — 208 pièces, papier.

1769. — Pièces justificatives du compte de 1769.

I. E 108. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1770. — Pièces justificatives du compte de 1770.

I. E 109. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1771. — Pièces justificatives du compte de 1771.

I. E 110. (Liasse.) — 196 pièces, papier.

1772. — Pièces justificatives du compte de 1772.

I. E 111. (Liasse.) — 167 pièces, papier.

1773. — Pièces justificatives du compte de 1773.

I. E 112. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1774. — Pièces justificatives du compte de 1774.

I. E 113. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1775. — Pièces justificatives du compte de 1775.

I. E 114. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1776. — Pièces justificatives du compte de 1776.

I. E 115. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1777. — Pièces justificatives du compte de 1777.

I. E 116. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1778. — Pièces justificatives du compte de 1778.

I. E 117. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1779. — Pièces justificatives du compte de 1779.

I. E 118. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1780. — Pièces justificatives du compte de 1780.

I. E 119. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1781. — Pièces justificatives du compte de 1781.

I. E 120. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1782. — Pièces justificatives du compte de 1782.

I. E 121. (Liase.) — 164 pièces, papier.

1783. — Pièces justificatives du compte de 1783.

I. E 122. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1784. — Pièces justificatives du compte de 1784.

I. E 123. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1785. — Pièces justificatives du compte de 1785.

I. E 124. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1786. — Pièces justificatives du compte de 1786.

I. E 125. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1787. — Pièces justificatives du compte de 1788.

I. E. 126. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1788. — Pièces justificatives du compte de 1787.

I. E 127. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1789. — Pièces justificatives du compte de 1789.

I. E 128. (Liasse.) - 11 pièces, papier.

1611-1695. — Extraits des comptes et pièces de comptabilité. — Extraits des comptes des hôpitaux de l'année 1611 relatifs aux cens perçus, aux gages des officiers de l'aumône publique, avec les états des comptes de Ste-Catherine, St-Jacques, et de l'aumône publique, etc. — Extrait du compte de 1652, présenté par Nicolas Geoffroy le 12 avril 1654. Cet extrait est relatif aux aumônes du clergé et corps constitués de la ville. — Extraits des registres du conseil de l'Hôtel-de-Ville de Verdun, au sujet de la contribution en froment à donner à l'aumône publique. (1670-1676.)—État du froment et du vin reçus au moment de la quête faite en 1689 ; autre état des deniers reçus à cette occasion. — État de la contribution des corps et communautés de Verdun pour l'année 1690. — Répartition de 450 livres sur le clergé de Verdun, selon l'ordre du clergé du 23 février 1686.

I. E 129. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 3 sceaux.

1591-1638. — Mandement du duc de Calabre, Lorraine, Bar et Gueldre, à Jean Humbert, son secrétaire ordinaire et trésorier de ses guerres, de payer au terme de Noël prochain à Jean Habran, receveur de l'hôpital de Verdun, la somme de 2,880 francs, pour la quantité de 80 reds de froment que ledit hôpital a vendus en octobre 1591, pour la munition des gens de guerre de Lorraine (1591.) — Mandement semblable adressé pour le paiement de cette somme, qui n'a pas été effectué, aux sieurs Danneville, bailli d'Allemagne, Dubuchet, chambellan et Nicolas Gennetaire, tous trois commis à la réception des deniers des aides généraux accordés pendant les années 1593 et 1594. (1594.) — Délibération prise par l'évêque et les gens des États de la cité de Verdun, au sujet de la somme de 2.880 francs due par S. A. le duc de Lorraine aux hôpitaux de Verdun. Cette somme, par suite d'une convention avec le duc, sera payée par annuités mensuelles de 300 francs par le prévôt d'Étain à Adrien Lehérat, receveur des hôpitaux. (1600.) — Ordonnance du marquis de Feuquières, gouverneur de Verdun, enjoignant aux receveurs des prévôtés de l'évêché de verser immédiatement les sommes dont ils sont reliquataires, par finito de leurs comptes des années 1635 et 1636, entre les mains des commis à la recette des cotes et contributions jetées pour le soulagement des malades et blessés de l'armée du roi. (1637.)—Mandement de Jean Gillet, lieutenant en la police royale de Verdun, pour contraindre les prévôts de Charny, de Fresnes et Tilly-sur-Meuse, et le receveur de l'abbaye de St-Vanne, d'apporter leurs comptes des années 1635 et 1636, pour voir les reliquats de ces comptes et parvenir au paiement des 3.500 livres tournois dues pour le soulagement des malades et blessés de l'armée du roi. (1637.) — Contrainte exercée contre Charles Pierre, prévôt gruyer et receveur de Charny, pour le paiement de 1.500 francs barrois. (1638.)

I. E 130. (Registre.) — In-fol., 250 feuillets, papier.

1751-1773. — Registre contenant l'indication des gagnages, fermes, prés, etc., appartenant à l'hôpital général de Verdun, avec les baux et adjudications qui en ont été faits et les sommes qui ont été payées par les bailleurs et adjudicataires. Ce registre est précédé d'une table alphabétique, qui indique les gagnages et fermes laissés en grains : gagnage d'Eix, les dimes d'Eix, Dicourt et Bourvaux, le gagnage de Belleray et Dugny, celui de Boinville, ceux de Champneuville, Chattancourt, Fleury, Fresnes, Grimaucourt, Hautecourt, Haudainville, Joudreville, Amermont et Bouligny, Ippécourt, Marchéville, Montzéville, Marville, Nixéville, Nouillonpont, Thierville, Verdun ; puis la table des cotes du clergé et du sel accordé par le roi ; la table des gagnages, fermes et maisons baillés moyennant un loyer d'argent ; la table des prés laissés en argent, enfin la table des cens et rentes foncières. — Les 81 derniers feuillets du registre sont occupés par l'indication des contrats de constitutions de rentes dudit hôpital Ste-Catherine.

I. E 131. (Registre.) — In-fol., 340 feuillets ; papier.

1774-1795. — Registre des revenus des fermes et gagnages de l'hôpital Ste-Catherine, des cotes du clergé et du franc-salé, des prés et terres réservés pour l'usage de l'hôpital, des prés laissés à bail, des cens et rentes foncières, des contrats de constitutions de rentes, des bois et des vignes. — En tête de chaque gagnage se trouve l'indication du bail qui en a été fait et des sommes qui doivent en revenir, puis on a transcrit les recettes au fur et à mesure qu'elles arrivaient. — A la fin est une table alphabétique.

I. E 132. (Registre.) — In-fol., 72 feuillets ; papier.

1674-1687. — Livre de la recette extraordinaire de l'hôpital de Verdun, répartie par mois, depuis le mois de février 1674 jusqu'au mois d'août 1682, suivie de la dépense extraordinaire en froment pendant le même temps. A la fin de chaque mois le secrétaire de l'hôpital, J. Baulx, ou bien un ou plusieurs administrateurs arrêtent le compte. — Recette extraordinaire de l'hôpital depuis le mois de septembre 1682 jusqu'au mois d'avril 1687 ; et dépense extraordinaire commençant à la même date, pour finir avec le mois de novembre 1686.

I. E 133. (Registre.) — In-fol., 244 feuillets ; papier.

1687-1714. — « Registre de la recepte extraordinaire de l'hospital de Verdun, commenceant au mois de may de l'année 1687 », pour finir avec l'année 1714. — Fol. 1 à 59. Recette extraordinaire en deniers répartie par mois. Fol. 1. « Quarente sols de Theodore Le Magnier, maistre arquebusier, pour le droit de maitrise dudit Magnier, suivant les statuts dudit mestier. De Nicolas Michel, maistre boulanger, douze sols, pour une amende faicte par un particulier du corps des boulangers. » Les recettes extraordinaires consistent en outre dans les aumônes, les deniers trouvés dans les troncs, les legs, donations, les sommes payées pour la réception au métier de tailleur, le produit du droit de vendre de la viande pendant le carême, le remboursement de capitaux dûs à l'hôpital, etc. A la fin de chaque mois, se trouve le total de la recette, paraphé par le secrétaire : quelques-uns sont signés par l'évêque Hippolyte de Béthune (depuis le mois de juin 1690). — Fol. 200 à 211. Recette extraordinaire en grains pendant les mêmes mois. Fol. 203. Recette de 2 reds 23 franchards de froment, donnés par plusieurs particuliers pendant le jubilé (février 1691). — Le reste du volume est laissé en blanc.

I. E 134. (Registre.) — In-fol., 289 feuillets ; papier.

1687-1715. — Registre de la dépense de l'hôpital Ste-Catherine, commençant au mois de mai 1687 pour finir avec le mois de décembre 1715. — Fol. 1 à 128. Dépense en deniers, répartie par mois. A la fin de chaque mois, se trouve le total de cette dépense paraphé par le secrétaire, un des administrateurs et bien souvent par l'évêque de Verdun, Hippolyte de Béthune. Ces dépenses consistent en paiements de gages, de salaires, etc., de fournitures pour la maison, des travaux effectués aux bâtiments, des anniversaires, rentes viagères, etc. — Fol. 150 à 176. Dépense ordinaire en viande, commençant au mois de juin 1690 et finissant avec le mois de décembre 1714. — Fol. 179 à 247. Dépense ordinaire en froment, depuis le mois de mai 1687 jusqu'à la fin de l'année 1715. — Le reste du registre est en blanc.

I. E 135. (Registre.) — In-fol., 224 feuillets ; papier.

1678-1793. — Fol. 1. Livre-journal des cens, pensions, rentes viagères, rentes constituées, honoraires et appointements dûs par l'hôpital Ste-Catherine, et des dépenses pour la viande, le lard et le bois de chauffage. (1751-1773.) Les cens sont dûs aux dames de la Charité, à la fabrique de St-Pierre l'Angelé, à l'Hôtel-de-Ville, à la Madeleine, à l'abbaye de St-Vanne, à la cure de St-Sauveur, à la fabrique de St-Sauveur, aux cryptes de la cathédrale, au chapelain de St-Victor, à l'abbaye de St-Airy, aux Pères Jacobins, aux cryptes de St-Vincent, etc. Les honoraires sont payés aux sœurs (350 livres), au chapelain de l'hôpital (300 livres), au chapelain des prisons (60 livres), au chirurgien (30 livres), à l'avocat (30 livres), au couvreur (10 livres), aux forestiers d'Eix (27 livres) et d'Osches (10 livres), au maître d'école (60 livres), au boulanger (100 livres), au tisserand (60 livres), à l'inspecteur des bâtiments, etc. — Fol. 52. Livre-journal

des dépenses faites dans l'hôpital de Ste-Catherine pendant les années 1773 à 1793, pour le paiement des rentes foncières, des pensions et rentes viagères, des honoraires, appointements et gages, de la boucherie, du lard, du bois de chauffage, du tabac des pauvres et du barbier des pauvres. Voici ce qui concerne le tabac des pauvres (fol. 113) : Par délibération du 4 décembre 1791, « il a été accordé aux pauvres les plus nécessiteux de l'hôpital, et par preference ceux qui n'ont aucune ressources ni aucune gratification par mois, une livres de tabac par semene a distribuer a chacun d'eux une demie once, laquel distribution se feroit par la sœur infirmière ; le prix duquel a été taxé à 20 sols la livre, ce qui fait une depense de 52 livres par an. » — Fol. 120. Livre-journal de la dépense mensuelle, depuis le premier mars 1678 jusqu'à la fin de mars 1687. A la fin de chaque mois est le total de la dépense, signé par les administrateurs de l'hôpital.

I. E 136. (Registre.) — In-fol., 139 feuillets ; papier.

1727-1729. — Livre-journal de la recette et dépense ordinaire et extraordinaire de l'hôpital général Ste-Catherine, pendant les années 1727, 1728 et 1729. — Les recettes sont divisées ainsi : rentes en grains, en vin et sel, fermes et maisons baillées à prix d'argent, prés et pièces de terre, cens et rentes foncières, rentes constituées, recette extraordinaire, recette des arrérages et recette du Saint-Esprit de Marville. Les dépenses sont réparties ainsi : dépense en grains, pensions et rentes viagères, appointements d'employés, gages des domestiques, rentes perpétuelles, fournitures de la maison, dépense journalière par mois et dépense extraordinaire.

I. E 137. (Registre.) — In-fol., 178 feuillets ; papier.

1767-1793. — Livre de compte pour la recette et dépense des aumônes pendant les années 1707 à 1793. — Les recettes et les dépenses sont réparties par 6 mois ; au bout des six mois, on dresse l'état final, qui est signé et arrêté au bureau tenu au palais épiscopal par les administrateurs de l'hôpital. — L'état final du premier semestre de 1767 comprend 878 livres 14 sols 3 deniers de recettes et 773 livres 6 sols de dépenses; il est signé par Aymard, évêque et comte de Verdun, Georgia, Lefebvre, Gérauvillier, de Ray, doyen curé de St-Pierre, Berthe et Delacroix, curé de St-Amand. — Le dernier compte approuvé est le compte de l'année 1791, clos et arrêté au bureau de l'hôpital le 14 juin 1792. La recette se monte à 4.679 livres 13 sols 3 deniers, et la dépense à 4.072 livres 14 sols. Cet état final est signé par Caré fils, maire, Henry, Georgia l'aîné, de Péronne, Durozoy, Collinet, Lespine, Fr. M. Hirmé, Couard, Viard, procureur de la commune, et Anchelon.

I. E 138. (Registre.) — In-fol., 182 feuillets ; papier.

1635-1783. — Fol. 1. « Registre ou est compris la depense faite par Madame Ingere, maitresse de l'hospital general, tant pour l'aliment des pauvres que pour autres choses, fait en l'an 1688. » — La dépense est répartie par mois : au bout de chaque mois, elle est arrêtée et contrôlée par le secrétaire de l'hôpital. Ce livre de dépense journalière a été continué par d'autres personnes jusqu'au mois de mars 1693. — Fol. 73. Livre de la recette et dépense du boulanger de l'hôpital Ste-Catherine tenu par le secrétaire dudit hôpital, Baulx, puis Rouyer. Ce registre commence avec le mois de juin 1635 et finit au mois de mai 1687. — Fol. 229. Livre-journal des sommes payées pour la façon et la culture des vignes. Ces vignes sont situées à la côte St-Michel, à la côte St-Barthélemy, à la côte des Haivaux, à la côte des Rochelles, à la côte de Charmois, à la côte de Montjardin, à la côte d'Épiloux, à la côte « près le Dieu du Trisse » et à la côte de Fleury. Ce registre commence en 1751 et se termine en 1783.

I. E 138 bis. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1773-1788. — Fourniture de la viande. — Envoi aux administrateurs de l'hôpital de Verdun, sur leur demande, par les administrateurs de l'hôpital St-Nicolas de Metz, d'une copie d'adjudication de la fourniture de la viande de boucherie nécessaire aux pauvres de l'hôpital. (1773.) — Soumission de Jacques Camus, maître boucher, bourgeois de Verdun, pour la fourniture de toutes les viandes et graisses nécessaires à l'usage et consommation de l'hôpital Ste-Catherine, depuis le Samedi-Saint 22 mars 1788 jusqu'au mercredi des Cendres de 1789. (1788.)

I. E 139. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 41 pièces, papier ; 5 plans.

1726-1785. — Construction et entretien des bâtiments de l'hôpital Ste-Catherine. — Devis des ouvrages de maçonnerie nécessaires pour la construction de trois salles dans l'hôpital Ste-Catherine. (1726.) — Devis des ouvrages à faire à l'hôpital en charpenpenterie et couverture. (1726.) — Décompte des ouvrages de maçonnerie faits aux bâtiments de l'hôpital, en l'année 1726, vérifié et arrêté le 4 août de la même année. — Devis et estimation des ouvrages de maçonnerie à faire pour la réparation du corps-de-logis occupé par les sœurs, dressé en janvier 1729. — Mémoire des ouvrages de maçonnerie faits à l'hôpital général de Verdun par Pierre Faloise, pendant le cours de l'été de 1729, suivant le marché fait avec lui le 24 février 1729. — État sommaire de la dépense faite pour la réparation et reconstruction du corps-de-logis occupé par les sœurs : somme totale 3.457 livres 19 sols 9 deniers. État arrêté par les administrateurs, le 29 janvier 1730. — Mémoire des travaux effectués dans les bâtiments de l'hôpital Ste-Catherine pendant l'année 1734. — Adjudication des travaux à effectuer pour le rétablissement de la couverture, charpente et partie de la maçonnerie de l'église et collatéraux de cette maison. (1739.) — Mémoire et toisé des bois de charpente, qui ont été employés par Jean Jacques, maître charpentier de Verdun, pour les travaux adjugés en juillet 1739. — Mémoire des ouvrages de maçonnerie exécutés à la suite de cette adjudication par Faloise et Cousin, maîtres maçons de Verdun. — Devis estimatif et mémoires des travaux exécutés pour la reconstruction de la tour et flèche de l'hôpital général de Ste-Catherine en 1753. — État des ouvrages de maçonnerie (avec plans), qu'il convient faire pour la reconstruction à neuf d'un appartement destiné au logement du chapelain de l'hôpital général de Ste-Catherine. (1756.) — État estimatif des ouvrages en charpente, couverture, menuiserie, serrurerie et vitrerie, qu'il convient faire pour la construction à neuf des prisons ou loges, proposées dans un terrain donnant sur le canal, au derrière de l'hôpital, pour servir à mettre à l'étroit les fous et les pauvres attaqués de maladie maligne. (1756.) — Devis (avec plan) des ouvrages en maçonnerie qui sont nécessaires à effectuer aux bâtiments de l'hôpital en 1765. — Devis des ouvrages qu'il convient faire, pour la reconstruction à neuf du pont en pierre de taille et des latrines de chaque côté dudit pont pour les pauvres femmes de l'hôpital Ste-Catherine. (1767.) — Devis estimatifs des ouvrages de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie, vitrerie et peinture, à faire pour la construction des bâtiments que MM. les administrateurs de l'hôpital général désirent exécuter pour la commodité dudit hôpital, selon les plans et profils dressés à ce sujet et agréés par eux. (1771.) — Requête adressée à l'intendant pour faire approuver au Conseil du roi les bâtiments projetés, les décharger du droit d'amortissement et autoriser les administrateurs à emprunter la somme nécessaire pour la construction et ameublement desdits bâtiments. (1772.) — Arrêt du Conseil d'État, qui autorise la construction de ces bâtiments projetés, en faisant démolir les deux maisons acquises en 1715 et 1755, et l'emprunt de 18.000 livres pour cette construction et l'ameublement, et ordonne l'emploi à cet usage des 6.000 livres léguées par Mgr Nicolaï. (1773.) — Requête adressée par les administrateurs au lieutenant général de la police royale à Verdun, pour l'alignement le long de la rue Grande, des nouveaux bâtiments à construire. (1774.) — Indication des changements à faire au bâtiment de l'hôpital, pour supprimer les escaliers de la porte d'entrée du vestibule, etc. (1774.) — Traités passés avec Adrien Lebel, paveur de Verdun, pour la reconstruction du pavé devant l'hôpital Ste-Catherine. (1760 et 1770.) — Traité par l'entretien du pavé passé avec François et Nicolas Lebel et Sébastien Souliac, paveurs, bourgeois de Verdun. (1779.) — Devis et toisés des ouvrages effectués dans la chambre à four de l'hôpital Ste-Catherine (1782) ; etc.

I. E 140. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 2 plans.

1689-1699. — Appropriation des bâtiments destinés à servir d'hôpital du roi ou d'hôpital militaire à Verdun. — Toisé général des bâtiments de l'hôpital. — Plan et élévation des bâtiments de l'hôpital militaire. — Engagement pris par Thierry Poulain, maître charpentier de Verdun, pour les travaux de charpente à exécuter en la maison provenant du sieur Duhautoy, destinée à servir d'hôpital militaire. — État de la délivrance de la grève nécessaire pour la maçonnerie de ladite maison. — État général de la dépense faite pour la construction de l'hôpital des soldats dans la maison achetée à M. Duhautoy, place du Marché, avec

les deniers de l'hôpital Ste-Catherine. (1690.) — Lettre de l'intendant Turgot de la généralité de Metz, au sujet du projet de construction d'un cimetière pour l'hôpital du roi, et au sujet de la dépense à effectuer pour la clôture de ce cimetière. (1699.)

I. E 141. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1684-1725. — Inventaires des meubles et immeubles. — Mémoire des meubles appartenant au roi, qui se sont trouvés dans l'hôpital Ste-Catherine, et qui ont été remis entre les mains des directeurs de l'hôpital du roi. (1684.) — Inventaire « des bastimens et meubles dudit hospital, du nombre des pauvres qui sont en icelui, de leurs noms, surnoms, aages, qualités, professions et naissance, de la quantité d'officiers, de leurs gages et employs, du nombre des valets et servantes qui y servent », dressé par Nicolas Jacquemin, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Verdun, et Nicolas Colin, échevin de l'Hôtel-de-Ville, en exécution de l'ordonnance du 9 décembre 1686 rendue en la chambre de police, concernant la renfermerie des pauvres dans l'hôpital de Verdun. (1686.) — Mémoire des meubles appartenant au roi qui se sont trouvés dans l'hôpital de Verdun et qui ont été remis au sieur de La Baume, directeur de l'hôpital du roi, le 1er janvier 1687. — « Inventaire faict par nous, Nicolas Jacquemin, conseiller [du roy], lieutenant general au bailliage et siege presidial de Verdun, dir[ecteur] de l'hospital Ste-Catherine de ladite ville, en execution du resultat fait au bureau dudit hospital, pour estre le contenu en iceluy mis es mains des sœurs de St-Charles, gouvernantes sous l'hotorité de Mgr l'eveque compte de Verdun, et soumises a la direction de MM. les administrateurs. » (1715.) — Inventaire général de tous les meubles et immeubles, titres et papiers, appartenant à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, fait par MM. les administrateurs dudit hôpital, en présence de la sœur Pelletier, économe. Signé : N. Roussel, Gossin, Jacquemin, Houvet, Jeannot et sœur Jeanne Pelletier. (1725.)

4°/11

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

I. — HOSPICE SAINTE-CATHERINE.

SÉRIE F.

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement ; religieux et religieuses ; service intérieur ; domestiques ; service médical ; infirmiers ; demandes d'emploi et d'admission.

I. F 1. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1689-1713. — États généraux des pauvres à l'hôpital Ste-Catherine, dressés les 5 octobre 1689 : 16 hommes, 31 femmes, 41 garçons, 43 filles, 5 employés, non compris les sœurs ; — 17 avril 1700, avec des additions de 1701 : registre d'entrée ; — 10 novembre 1700 : 49 hommes, 62 femmes, 45 garçons, 73 filles, 98 petits enfants dont 68 en nourrice, total 327 pauvres ; — 31 mai 1701, avec des additions de 1702 : registre d'entrée ; — en 1703, avec des additions de 1704 ; — en janvier 1705 ; — en 1707 ; — en 1709 ; — et en 1711, continué jusqu'en 1713.

I. F 2. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets ; papier.

1714-1715. — Registre d'entrée et de sortie des pauvres de l'hôpital Ste-Catherine, commencé en 1714 et continué jusqu'en 1715.

I. F 3. (Registre.) — In-fol., 16 feuillets ; papier.

1724-1730. — « Etat des anciens pauvres renfermés dans l'hopital general de Ste-Catherine de Verdun, avant la declaration du roy du 18e juillet 1724, fait le 1er septembre 1724. » Total des pauvres résidant dans l'hôpital avant la renfermerie commencée le 1er septembre 1724 : 158. — Fol. 8. « Etat journal des pauvres residents dans l'hopital Ste-Catherine au dernier aoust 1724, mentionné en la declaration cy dessus, qui sont decedés ou sortis dudit hopital, depuis le premier septembre 1724. » Cet état s'arrête au 6 avril 1730.

I. F 4. (Registre.) — In-fol., 153 feuillets, les 9 derniers déchirés ; papier.

1730-1738. — « Nombre des pauvres de l'hopital Saincte Catherine de Verdun, du premier juillet 1730. » — Fol. 23. « Nombre des pauvres qui sont a

l'hopital... le 1er de janvier 1731. » — Fol. 52. « Nombre des pauvres... du 1er janvier 1732. » — Fol. 67. « Denombrement des pauvres qui se trouvent dans l'hopital general... du premier de janvier 1733. » — Fol. 83. Pauvres de l'année 1734 ; etc.

I. F 5. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1730-1789. — « Estat actuel des pauvres et infirmes enfermés a l'hopital general de Ste-Catherine de Verdun, fait ce jourd'huy, 12e juillet 1730, par les administrateurs dudit hopital... avec leurs ages, sexe et infirmités. » Il y a 49 hommes, 62 femmes, 45 garçons, 73 filles. Suivent les noms des mendiants arrêtés par les archers de l'hôpital et mis en prison à Ste-Catherine. — État des pauvres au mois de mai 1733 : 58 hommes, 47 femmes, 46 garçons, 73 filles, 80 enfants au-dessous de 7 ans ou en nourrice. — Dénombrement des pauvres en 1753, continué jusqu'en 1754. — Tableau des pauvres pour l'année 1765 : 38 hommes, 36 garçons, 50 femmes, 56 filles, 13 petits enfants et 40 enfants en nourrice. — Même état pour l'année 1774 : 46 hommes, 27 garçons, 45 femmes, 57 filles, 15 enfants. — Indication des pauvres en l'année 1778. — Déclaration faite à M. de Watronville, subdélégué, sur le nombre des pauvres pendant l'année 1779 : le 1er janvier, il y en avait 212, il en est mort 22, on en a admis 81, il y a eu 23 enfants trouvés. — Même déclaration pour l'année 1780 : au 1er janvier, 241 pauvres, décès 31, nouvelles entrées 80. — Même déclaration pour l'année 1781 : 317 pauvres, 39 sortis ou morts. — Nombre des pauvres en 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787 et 1789 : en 1789, il y a 42 hommes, 41 garçons, 38 femmes, 77 filles, 23 petits enfants, 9 sœurs et 1 chapelain, total 231 personnes.

I. F 5 bis. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1693-1789. — Relevé des décès arrivés à l'hospice Ste-Catherine pendant les années 1693 à 1715. — — Décès de 1785. — État des morts de l'hospice Ste-Catherine, depuis le premier janvier 1788 jusqu'au premier janvier 1789.

I. F 6. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1715-1746. — Pièces relatives aux sœurs de l'hôpital Ste-Catherine. — Traité entre Nicolas Bricard, chantre de la cathédrale, au nom de l'évêque de Verdun, d'une part, et Joseph Charles, curé de la paroisse St-Sébastien de Nancy, supérieur de la maison de la Charité de St-Charles, d'autre part. On enverra, dans le délai d'un mois à Verdun, 3 des sœurs de St-Charles en attendant qu'on puisse en envoyer 2 autres, pour « gouverner et conduire » l'hôpital Ste-Catherine, aux conditions suivantes : 1° ledit hôpital fera la dépense du voyage et de l'établissement desdites sœurs ; 2° elles seront logées et nourries dans l'hôpital et à ses frais ; 3° chacune recevra 60 livres par an pour son entretien ; 4° elles reconnaîtront toujours pour leur supérieure celle de la maison de St-Charles ; 5° les supérieurs et sœurs de St-Charles pourront les retirer, rappeler et changer pour cause légitime ; 6° elles ne seront pas tenues d'assister les femmes dans leurs accouchements ; 7° elles ne s'occuperont que des pauvres et n'iront jamais seules chez les personnes riches ou les ecclésiastiques. (1715.) — Mémoire des occupations des sœurs de l'hôpital Ste-Catherine, pour servir à démontrer que les 7 actuellement employées sont nécessaires : Une sœur tient école dans la salle des filles, enseigne à lire, à travailler, elle s'occupe en même temps de la chapelle ; une seconde s'occupe de la cuisine, de la basse-cour, de la distribution du pain, du moulin, etc. ; une troisième, sœur infirmière, a soin des deux salles d'hommes et de femmes malades ; une quatrième a soin des petits enfants qui peuvent se passer de nourrice ; une cinquième est à la pharmacie, où elle fait provision d'herbes et de simples, prépare les remèdes, distribue le vin, a soin des fruits, veille sur le jardin, occupe les femmes à travailler avec du chanvre, du lin, prend soin des lits et des salles où couchent les femmes, etc. ; une sixième a soin des garçons de l'école, de la lessive, du raccomodage du linge, de la conservation des habits, etc. ; enfin la septième est l'économe et tient tous les comptes de la maison. (1746.)

I. F 7. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1675-1775. — Malades militaires. — Extrait des délibérations des administrateurs. On interviendra auprès de M. de Pomponne, pour demander à Verdun la création d'un hôpital militaire comme à Metz et Nancy, l'hôpital de cette ville n'étant destiné qu'aux

civils et ne recevant de M. de Morangis, intendant, que 5 sols par jour et par soldat, somme tout-à-fait insuffisante. (1675.)—Réclamations des administrateurs de Ste-Catherine contre l'occupation par les soldats malades de leurs bâtiments les plus commodes, usurpés par les directeurs et officiers de l'hôpital que le roi a établi depuis 4 ou 5 ans pour les soldats; ils demandent à ce que l'hôpital militaire soit distinct, vu le grand nombre de soldats qui y sont actuellement et qu'il soit construit au faubourg Pavé, où une maison est déjà affectée à cet usage. (Sans date, après 1675.) — Traité entre les administrateurs de Ste-Catherine et M. de Watronville, subdélégué et représentant de l'intendant de la généralité de Metz, au sujet de la direction de l'hôpital du roi établi à Verdun, pour trois années de 1684 à 1687. Lesdits administrateurs fourniront la subsistance aux soldats envoyés par les ordres de l'intendant ou du commissaire, et les panseront jusqu'à complète guérison, en faisant toute la fourniture nécessaire; chaque malade recevra une livre de pain, une livre de viande, de laquelle seront donnés 3 bouillons par jour, et du vin selon l'ordonnance du médecin, etc.; les administrateurs prendront soin des meubles, batterie de cuisine, paillasses, couvertures, draps, etc., fournis par le roi; moyennant quoi, il leur sera payé par le trésorier de l'extraordinaire des guerres ou son commis 6 sols 6 deniers tournois par jour et par malade. (1683.) — Requête à l'intendant pour lui demander de retirer un soldat fou, du régiment de Vexin, pour lequel il n'est servi qu'une pension de 120 livres. (1786.)

I. F 8. — 1 pièce, parchemin.

1310. — Admissions à Ste-Catherine. — Achat par Catherine veuve d'Eudes de Pierrepont, chevalier, aux maître et frères de la maison-Dieu de St-Sauveur, d'une prébende en pain, vin et autres aliments, moyennant le payement d'une somme de 200 livres de petits tournois.

I. F 9. (Liasse.) — 32 pièces, papier : 2 cachets.

1614-1784. — Admissions à titre onéreux à l'hôpital Ste-Catherine. — Traité entre les administrateurs de Ste-Catherine et Guillaume Des Buis, écuyer, demeurant à Nettancourt : moyennant une somme de 1.500 francs, ledit Guillaume et sa femme Anne Barrois seront reçus à l'hôpital, logés, nourris, etc., ils recevront pareille nourriture qu'on a coutume de donner au chapelain, excepté qu'ils auront 2 tiers de vin par jour pour eux deux et une chambre à part, qu'ils meubleront de leurs meubles. (1614.) — Donation audit hôpital par Jean Trichon, bourgeois de Verdun, de la nue propriété de sa maison avec jardin, sise au faubourg Pavé, à la condition d'être logé lui et sa nièce, Barbe Trichon, audit hôpital; à la mort du donateur, ses meubles resteront à l'établissement à charge d'un service anniversaire; si ladite Barbe survit et veut rester à l'hôpital, tous ses biens resteront la propriété de la maison. (1630.) — Sentence du bailliage royal, ordonnant la détention à Ste-Catherine de Jeanne Meulière, veuve de Charles Feugère, sujette à des accès de folie. Traité passé avec Jean-François Cordier, neveu de la malade, qui s'engage à payer aux recteurs une rente viagère de 40 livres et à fournir le lit et les meubles nécessaires. (1724.) — Admission de Barbe Lafontaine, de Sedan, moyennant une pension de 30 livres fournie pour elle par Thiballier, chanoine de la collégiale. (1726.) —Admissions de Lucie Campin et de son enfant, moyennant l'abandon d'un usufruit sur des vignes à Thierville et à Épiloux (1731); — de François Mengin, cardeur de laine, moyennant 600 livres (1748); — de Jean Igier, moyennant 300 livres et le don de deux vaches et de deux génisses; il est convenu que pour l'attacher à l'hôpital, on lui donnera 2 sols par jour pour ses menus plaisirs (1748); — de Françoise Hardy, moyennant 500 livres (1748); — de Louis Locart, ancien officier au régiment de Foix-infanterie, comme pensionnaire pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant l'abandon d'une rente viagère de 300 livres d'argent (1749); —de Jeanne Letourneur, moyennant 400 livres (1751); — de Anne Scausse, pour être nourrie et élevée jusqu'à l'âge de 18 ans, moyennant 200 livres (1751); — de Marie Martin, pour être élevée jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans, moyennant 400 livres (1753); — de Anne-Marguerite Lacaille, moyennant 1.500 livres (1755); — d'une enfant trouvée, nommée Élisabeth, présentée moyennant 500 livres par Jeanne-Marguerite Jeandin, veuve d'Antoine de Pardieu (1761); — de Pierre Viardin, moyennant 300 livres (1763); — de Madeleine Giard, épileptique, moyennant la somme de 3.000 livres (1764); — de Marie-Françoise et Émile-Joseph Hennequin, à charge d'abandonner des revenus sur une ferme à Vacherauville (1763, 1764); — de Anne Colson, veuve de François Taulois, musicien à la cathédrale de Verdun, moyennant l'abandon de l'usufruit d'une rente au capital de 800 livres. (1784.)

I. F 10. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1724-1789. — Admissions à titre gratuit de pauvres et d'infirmes à l'hôpital Ste-Catherine. — Cette liasse se compose exclusivement de demandes adressées aux administrateurs de l'établissement, et de certificats constatant la complète indigence des requérants. A remarquer seulement la demande de Christophe Baron, qui a travaillé au jardin de l'hôpital depuis un an et qui offre « sa personne, ses talents et « ses forces a la fleur de son age, » à titre gratuit, à la condition de vivre dans l'hôpital (1751) ; — et une demande du curé de Harville, se fondant sur ce que Ste-Catherine jouit depuis 1725 des biens destinés aux pauvres de cette localité. (1789.)

I. F 11. — 1 pièce, papier.

1714. — Service médical. — Lettre de M. Joly de Fleury, demandant des renseignements sur les moyens qu'il aurait à Verdun de guérir une fille vénérienne renfermée à Ste-Catherine.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

I. — HOSPICE SAINTE-CATHERINE.

SÉRIE G.

Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement ; ancien bureau des pauvres ; mendicité ; tutelle des enfants trouvés et orphelins ; écoles, salles d'asile, etc.

AUMONE PUBLIQUE.

I. G 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIe siècle. — Projet de règlement de l'aumône publique par l'évêque Nicolas Psaulme. « Avis par Monseigneur sur la forme et maniere de l'aulmosne qui se doit faire a Verdun pour l'entretenement des povres de la ville et estrangiers. » — Il faut élire 4 personnages des plus notables des Trois-États, qui feront serment devant l'évêque et les Trois-États de bien servir ladite aumône un ou trois ans, sans gages ni récompense. Ce seront les recteurs de l'aumône, qui auront pour officiers avec gages : un notaire (Jean Joly) pour le bureau, — un solliciteur pour les affaires de l'aumône et receveur des grains et de l'argent, qui rendra compte tous les ans à l'évêque en son conseil, — un sergent pour donner crainte aux pauvres et leur faire respecter l'ordre, — un meunier, — un boulanger, — un chapelain qui sera aussi chapelain de St-Nicolas de Gravière ou de Ste-Catherine, — un maître d'école pour les garçons, — une maîtresse pour les filles, — un chirurgien pour les malades (ces 2 deniers offices sont rayés dans le second exemplaire de ce projet). — Tous les samedis, les recteurs s'assembleront à l'hôpital de Gravière pour faire distribuer les aumônes de la semaine ; la distribution aura lieu au couvent des Frères Prêcheurs. — A St-Nicolas de Gravière seront un four et un grenier. — Tous les malades de la ville et des villages de l'évêché seront logés à St-Nicolas, et alimentés tant par les hôpitaux que par l'aumône ; quant aux étrangers malades, ils seront admis sur l'avis des recteurs à Ste-Catherine. — L'évêque délibère de loger quelques orphelins en l'hôpital St-Jacques, où ils seront nourris de l'aumône et instruits avec les autres orphelins de la ville qui voudront y aller, par un pédagogue payé par cet hôpital, les filles restant à St-Nicolas de Gravière jusqu'à ce qu'elles sachent « leur creance. » (Cet article biffé en entier sur le second exemplaire). — Aux pauvres gens « chargez de femme, d'enfans et de maladie », logeant en ville, il sera distribué chaque semaine l'aumône ordinaire consistant en un pain de froment de 12 livres et 12 blancs d'argent. — Aux pauvres vieux qui ne peuvent plus manger de pain, on don-

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

nera de l'argent pour toute la semaine ; la veille de « bonnes festes » comme Pâques, Noël, le jour de l'an et les Rois, on doublera l'aumône. — Les participants à l'aumône devront porter une marque ; il serait bon d'aviser quelque œuvre publique pour faire travailler les valides. (Addition du second exemplaire.) — L'aumône des passants étrangers se distribuera à la volonté des recteurs ; ils logeront à Ste-Catherine et en l'hôpital de St-Vanne. — L'évêque devra se cotiser « a certaine quantité de grains et argent », ainsi que les chapitres de la cathédrale, de la Madeleine, de Ste-Croix, les abbayes de St-Vanne, St-Paul, St-Maur, St-Airy, St-Nicolas, le prieuré de St-Louis, chaque curé de la ville, les « Messieurs des Trois-Etats. » — Les lépreux auront le bien des Grands-Malades administré par lesdits recteurs, qui en appliqueront le surplus à l'aumône. Cet article est modifié ainsi dans le second exemplaire : L'administration de ce bien restera aux gouverneurs de la ville ; s'il n'est pas suffisant, on y ajoutera de l'aumône ; il faudra aviser à un lieu commode hors de la ville pour les pauvres malades de maladies contagieuses, comme les pestiférés, qui seront nourris par l'aumône. — Nul étranger ne sera admis à l'aumône ordinaire, s'il n'a habité à Verdun auparavant, excepté les pauvres de la terre de l'église. — Ceux qui mendieront aux portes et dans les églises aprés cette ordonnance, seront punis selon l'avis des Trois-États. — On mettra 2 troncs à la cathédrale et un à chaque hôpital, avec 1 ou 2 orphelins auprès pour recommander les pauvres, ou bien avec une inscription. — Article ajouté dans le second exemplaire : Deux orphelins se tiendront le dimanche devant les portes des églises avec une boîte ; on en enverra aussi quêter dans les villages d'alentour, lorsqu'ils seront « ung peu instruictz en leur discipline. » — On fera faire un grand nombre de petites boîtes en bois avec inscription : Pour les pauvres, qui seront distribuées dans les hôtelleries ; d'autres seront données « aux dames deputées par chascun jour de feste pour demander l'aulmosne par les parroiches pendant le service divin. » Les recteurs en recevront les deniers tous les trimestres. — Chaque notaire recevra l'ordre de recommander les pauvres dans les testaments. — Tous les biens des pauvres « enregistrez en l'aulmosne » seront appliqués à ladite aumône après leur décès. — Il sera bon d'ordonner chaque année une procession générale de tous les pauvres secourus dans le courant de l'année, et de faire un sermon pour « inciter et persuader le peuple au bien, prouffict et entretenement de celle charité. » — Double exemplaire, dont le second avec des ratures et des additions.

I. G 2. — 1 pièce, papier.

Fin du XVIe siècle. — « Advis de Messieurs les auditeurs des comptes de l'aumosne publique, a Monseigneur et a Messieurs des Estatz. » — Il serait bon de mettre un « despencier » à l'hôpital, pour distribuer aux pauvres ce qui leur est alloué, faire état de leur nombre et de la dépense pour chaque semaine. — Il serait bon de régler la quantité ordinaire des pauvres, afin qu'elle n'excède pas le nombre de ceux qui sont à l'hôpital ; — d'ordonner quant aux pauvres étrangers, qu'on leur donne quelque argent pour leur dépense, afin d'éviter les abus ; — d'avoir deux ou trois gouverneurs annuels pour subvenir aux besoins, faire faire les provisions nécessaires, veiller à ce que les dépenses des recteurs ne dépassent pas les recettes, et assister à leurs délibérations ; — de faire rendre les comptes des recteurs au bout de leurs six mois, et que l'un d'eux reste pour assister les six autres qui leur succèdent ; — de mettre par articles séparés les gages, états, loyers et apprentissages des officiers, serviteurs, chambrières et orphelins. — Les gouverneurs seraient tenus de mettre à profit le reliquat des comptes. — Les gouverneurs, recteurs et secrétaire de l'aumône devraient aller par la ville pour une nouvelle déclaration de ceux qui voudraient y contribuer et de ceux qui ne voudraient pas. — Le secrétaire devrait être contrôleur de la recette. — Que les curés publient aux prônes que toutes personnes prenant minutes de testaments ou de donations doivent en remettre dans les 8 jours un extrait au receveur et contrôleur. — Que les quotes parts de personnes décédant dans l'année soient perçues en entier. — Que l'évêque fasse rendre les comptes de l'hôpital Ste-Catherine. — Que l'inventaire des meubles de l'hôpital se fasse tous les mois. — Que l'on commette trois ou quatre personnes pour faire exécuter toutes ces choses.

1. G 3. — 1 pièce, papier ; 1 cachet.

1623. — Ordonnance de l'évêque de Verdun, François de Lorraine, contre les mendiants étrangers.

De l'avis des députés des États, l'évêque donne charge aux doyen, échevins, conseillers, gouverneurs et Magistrat de la cité d'aller dans toutes les maisons de la ville et de cotiser chaque bourgeois ou habitant selon ses moyens et condition, même par force. Il ordonne au Magistrat de faire sortir promptement et de mettre hors de la ville tous les pauvres étrangers, avec défense de rentrer sous peine de punition corporelle, et d'interdire aux pauvres de Verdun de demander ou de quêter dans la ville ou aux églises, et à toute personne de faire l'aumône en public, excepté aux religieux mendiants, sous peine de 5 francs d'amende. Les aumônes devront être portées à l'Hôtel-Dieu, où se feront les distributions. Tous les pauvres qui participeront à l'aumône publique, devront porter comme marque distinctive, sous peine de déchéance, une croix en drap bleu sur la manche du bras gauche et sur le manteau.

I. G 4. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1565-1602. — Délibérations des États de Verdun, relatives à l'aumône publique. — Nomination de huit recteurs par les commis des États, assemblés en la maison de l'évêque ; trois parmi les gens d'église, Burluraut, doyen, Bousmard, grand prévôt, Laroche, scelleur ; trois parmi le sénat ou la noblesse, M. de Seraucourt, procureur général, Romé, L. Symon ; deux de la bourgeoisie, Nicolas Senocq et Jacques Gillet. Ces recteurs dresseront les rôles de tous les pauvres de la cité, « soit malades impotens, povres valides vergongnans, enfans a mectre a mestier, filles a marier et povres passans », feront le rôle et la perquisition des aumônes, ordonneront tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'administration de l'aumône, feront exécuter leurs ordonnances par des personnes commises exprès, requerront la justice temporelle, mais sans observer les règles de procédure, pour l'exécution de leurs mandements. Ils resteront 3 mois en charge ; au bout de ce temps ils rendront compte de leur administration avec le receveur établi pour ce, en présence de l'évêque et des commis des États ; 4 ou 6 sortiront de charge, 4 ou 2 seront établis à nouveau qui resteront 6 mois ; les nominations se feront ensuite tous les 6 mois. (24 février 1564-65.) — Assemblée des commis des Trois-États pour la nomination de « quelzques notables personaiges desdits Estatz », qui administreront l'aumône pendant six mois. Il en reste deux des précédents, le scelleur et Jacques Gillet ; les nouveaux sont : pour le clergé, l'official et le chantre de la Madeleine ; pour la noblesse et le sénat, le sieur de La Ruelle, le sieur La Réault ; pour la bourgeoisie, les 2 noms sont effacés. (14 septembre 1565.) — Extrait de la délibération des États du 29 janvier 1602 : les corps ecclésiastiques et laïques contribueront à l'aumône comme ci-devant, « sans autre obligation que de volonté » ; la mendicité sera « ostée » ; le Magistrat ordonnera et tiendra la main à ce que les pauvres se retirent devers les recteurs qui y pourvoiront ; le bureau se tiendra le jeudi prochain, les magisters des paroisses et les sergents de la cité y seront pour avertir les recteurs de la nécessité de chacun ; quant à la question de mettre les pauvres à l'Hôtel-Dieu, elle est réservée ; en attendant, l'affaire est délaissée à la prudence des recteurs. (1602.)

I. G 5. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1565-1614. — Délibérations des recteurs de l'aumône publique. — Première délibération des recteurs de l'aumône, 8 mars 1565. Le jeudi 10 mars, sera publiée par les carrefours de Verdun, une ordonnance défendant à tous les pauvres de mendier par les rues, devant les maisons, dans les églises et autres lieux, sous peine de prison et de punition corporelle ; il sera défendu à tous de faire l'aumône par les rues, devant sa porte, etc. sous peine d'amende ; cependant on pourra donner les aumônes à domicile. Le dimanche suivant, les curés et leurs vicaires annonceront au prône que tous les pauvres aient à se présenter devant les recteurs : ceux des paroisses St-Victor, St-Pierre-le-Chéry et St-Sauveur, le lundi suivant à l'hôpital Ste-Catherine à 9 heures du matin ; ceux des paroisses St-Pierre-l'Angelé, St-Médard, St-Amand et St-André, le mardi suivant à l'Hôtel-Dieu de St-Nicolas, où ils recevront des moyens de vivre. Les recteurs, esdits lieux, feront appeler les pauvres l'un après l'autre et s'enquerront de leur pauvreté et de ce qui leur est nécessaire ; ils enregistreront ce qu'il leur faudra donner. Ils achèveront le rôle des pauvres honteux pour les secourir, nourrir leurs enfants, leur apprendre un métier, marier et vêtir leurs filles. Il sera avisé de ce qu'il faudra donner aux ordres mendiants et aux pauvres lépreux ; ils fixeront le jour de la distribution hebdomadaire ou mensuelle, et la manière qu'elle se fera, comment ils feront passer des aumônes secrètes aux

pauvres honteux. — Délibération du 16 mars 1565. Attribution des gages du médecin, Roland de Marchéville, de l'apothicaire, Pierre François, du chirurgien et du sergent de l'aumône. Les pauvres passants seront adressés à l'un des recteurs pour le clergé, qui leur donnera l'aumône pour passer outre ; s'ils arrivent le soir, ils coucheront à l'Hôtel-Dieu où on leur donnera du pain et du potage, et ils repartiront le lendemain ; s'ils sont malades, ils seront soignés; si le temps est trop mauvais, ils resteront jusqu'à ce qu'ils puissent repartir. On s'informera du nombre des lépreux, qui recevront 12 gros par mois. Des distributions de blé seront faites aux trois couvents de mendiants, pour remplacer leurs quêtes. Quant aux ermites, ils ne porteront plus « chapperons ny habitz d'hermittes » et ils ne mendieront plus ; on les aidera comme les autres. On ira s'informer auprès de chaque particulier de la cotisation qu'il veut donner. — Autre délibération sans date mais de la même époque. Les réunions des assesseurs auront lieu les lundis et jeudis de chaque semaine, à Montaubain. — Délibération du 28 mars 1565. On donnera aux lépreux qui sont au nombre de sept, 12 gros par mois, dès le 1er avril de cette année. Nul lépreux du dehors ne sera reçu aux Petits-Malades sans le congé de l'évêque ou de « Messieurs. » — Avis ou propositions des recteurs du bureau de l'aumône tenu à l'hôpital Ste-Catherine, et délibérations des États sur ces points. Malgré la famine et la cherté des vivres, on secourra tous les pauvres qui se présenteront, eu égard à leurs besoins. Le receveur de l'aumône devra tenir ses comptes prêts pour le mercredi après Pâques. Une commission est nommée pour entendre ceux qui désirent avoir une réduction de leurs contributions, et pour aller exhorter à contribuer à l'aumône tous ceux qui ne donnent rien. Les pauvres étrangers n'entreront pas dans la ville, des gens seront mis aux portes pour voir la nécessité de ceux qui se présenteront. Les rouges-bâtons devront prendre garde à ce que nul pauvre ne mendie, surtout les jours de marché, sous peine d'expulsion de la ville. Le Magistrat est prié de renouveler ses ordonnances portant prohibition de mendier par les rues ou aux portes et de donner l'aumône dans ces conditions, sous peine d'amende arbitraire. Nul bourgeois ou autre de la cité ne devra recevoir de pauvres « menagiers » du dehors dans ses maisons de ville ou dans les « petites maisons qu'ilz ont a l'entour de la ville », sous peine d'amende. Les pauvres « menagiers », arrivés dans la ville depuis trois ans, et à la charge de l'aumône, devront quitter la ville. (1586.)—Requête des recteurs de l'aumône publique de la ville, adressée à l'évêque, pour obtenir l'annulation d'un bail fait à prix trop réduit d'un gagnage appartenant à l'Hôtel-Dieu, aux environs de Verdun, ce qui cause un grand préjudice aux pauvres. Renvoi de cette requête aux juges de la cour épiscopale, par Charles de Lorraine, évêque et comte de Verdun. (1614.)

I. G 6. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1565-1635. — États des ressources de l'aumône publique. — « Estat de tout ce qui est deu a l'aulmosne publique depuis le premier jour de mars 1564 (1565) avant Pasque, et finissant au dernier de febvrier 1571 (1572) aussy avant Pasque », par Domange Collot, premier receveur de l'aumône, Quentin Rouyer, second receveur, M. de Seraucourt, lieutenant général au bailliage de l'évêché, M. de Manègre, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur et [lieutenant] général pour le roi à Verdun, et Madame de St-Maur. — « Memoire de ce que le corps de la cité de Verdun donne a l'aulmosne publique tant en froment qu'en deniers » : le sénat et les gouverneurs de la cité ont donné chaque année à partir du 1er mars 1575, 200 francs et 20 reds de froment, M. de Ville, doyen de la cité, donne (chiffre laissé en blanc), M. de Saintignon, bailli de l'évêché, 10 francs, M. Nicolas Barbier, lieutenant général, 6 francs, M. le procureur général 4 francs, M. le prévôt de Charny 1 red de froment, Me Philbert Romé 1/2 red de froment, Me Jean Garré autant, Gérard Watronville 5 francs, Claude Des Symons 3 francs, Jean Boucard 2 francs, Louis Wappy 20 francs, Gérard Watronville, procureur fiscal, 6 francs, M. le prévôt de Dieppe 4 francs, François Watronville 2 francs, Claude Senocq 25 francs, Nicolas Boucard, receveur de la ville, 18 gros, etc. (Après 1575.) — État de l'aumône publique de Verdun en 1576. L'évêque donne 400 francs, le chapitre de la cathédrale 100 francs, les chanoines en particulier 201 francs, le chapitre de la Madeleine 30 francs, les chanoines de cette collégiale 80 francs, le monastère de St-Vanne 60 francs, l'hôpital de St-Vanne 60 francs, l'abbaye de St-Paul 60 francs, le prieur de St-Louis 3 francs, St-Nicolas-du-Pré 10 francs, l'abbaye de St-Maur 15 francs, le curé de St-Médard 2 francs, celui de St-Victor 2 francs, Ste-Catherine 363 francs 6 gros 2 blancs, etc. ; en nature, l'évêque donne 30 reds de froment, le chapitre de la cathédrale 20 reds, les chanoines 36 reds,

le chapitre de la Madeleine 8 reds, les chanoines 5 reds 13 franchards, le monastère de St-Vanne 20 reds, l'aumônier 12 reds, le trésorier 1 red, St-Paul 20 reds, St-Airy 4 reds, St-Nicolas 4 reds, St-Maur 3 reds, le corps de la cité 20 reds, Ste-Catherine 6 reds 14 franchards 2 poignées, etc. — Mémoire de quelques dettes à l'aumône publique. (1625.)—Extrait des chapitres des recettes en deniers et grains du compte présenté par François Senocq, receveur de l'hôpital Ste-Catherine, pour l'année 1636, et examiné le 4 avril 1639. Compte de l'aumône : 400 francs reçus de l'évêque, 200 francs du chapitre de la cathédrale, 30 francs de la collégiale, 60 francs de St-Vanne, 60 francs « que les religieux de ladite abbaye contribuent chacun an a cause de l'union de l'office d'ausmonier a leur mense conventuelle », 4 francs des mêmes religieux pour pareille réunion de l'office de trésorier, 60 francs de St-Paul, 10 francs de St-Nicolas, 3 francs de St-Airy, à cause de la réunion du prieuré de St-Louis à l'abbaye, 200 francs de la cité, 30 reds de l'évêché, 40 de la cathédrale, 10 de la collégiale, 33 de St-Vanne tant pour la mense abbatiale que pour les réunions indiquées ci-dessus, 20 de St-Paul, 4 de St-Airy, 4 de St-Nicolas, 3 de St-Maur, 20 de la cité. — Requête aux gens du conseil de l'évêché, pour obtenir le payement des arrérages dûs par ledit évêché. (1626.) — Requête des administrateurs et procureur de l'Hôtel-Dieu de Verdun, à Mgr Charpentier, conseiller du roi et président de Metz, Toul et Verdun, pour obtenir la délivrance des contributions à l'aumône publique de l'évêché de Verdun, actuellement sous la main du roi. (Vers 1630.)—« Coppie de la nouvelle cotte de l'aulmosne publicque de Verdun faicte par Messieurs du Magistrat de la cité de Verdun, sur la bourgeoisie, en l'an 1611.» C'est l'indication par paroisses et par quartiers des noms et du chiffre de cotisation des bourgeois de la ville. — Constitution d'une rente de 32 francs au capital de 400 francs, en faveur de l'aumône publique, par Pierre Claude, chirurgien à Dugny. (1635.)

I. G 7. (Registre.) — In-fol., 22 feuillets, papier.

1571-1572. —« Registre septiesme de la recepte de l'aulmosne publicque de la cité de Verdun, faict par Jean Habram, recepveur d'icelle aulmosne, pour ung an comencent au premiere jour de mars 1570 (1571) avant Pasque, et finissant au derniere jour de febvrier suyvant 1571 (1572), aussy avant Pasque. » Compte arrêté et signé en la maison épiscopale, le 22 août 1572, par l'évêque Nicolas Psaulme, et les gens des États délégués, Laroche, F. Chollet, Sainthillier, Leclerc, Garré, G. Watronville, François Millet, etc. — Recettes : de l'évêque Nicolas Psaulme, 400 francs, du chapitre de la cathédrale, 100 francs, de Claude Gillon, doyen dudit chapitre, 6 francs, de Nicolas Bousmard, archidiacre d'Argonne, 12 francs, de Jean Chollet, le « viel archidiacre », 12 francs, de Richard Cholet, archidiacre de la « Riviere », 8 francs, de Nicolas Marins, chantre, 10 francs, du chancelier Jacques de La Roche, 12 francs, de l'écolâtre Jean Vaillant, 10 francs, des autres chanoines Jean Gobert, Jean Godyé, Didier Girardy, Jacques de Grey, Fremy Souilhet, Nicolas Faillonnet, Nicolas Bosmard, Léonard Waltrini, Christophe Chaillon, Claude Habram, Didier Beaumont, Nicolas Labbé, Jean Forget, Adrien Musnier, Jacques Barthélemy, Didier Martini, Simon Cumin, Jean Baron, Jean Grisey, Blaise Rancé, Jean Fromey, François Le Nerf, Didier Didelot, Martin Vignon, Jacques Burluraut, Claude Violart, Jean Lagorge, Antoine Bazin, Nicolas Jantier, des sommes variant de 4 à 15 francs, du vicaire de la cathédrale Jean Alexandre, 2 francs, de Gilles Gillet, chapelain, 2 francs, de Jean de La Plume, procureur du chapitre, 8 francs, du verger Didier Bazin, 10 francs, etc., du chapitre de la Madeleine, 30 francs, de Jacques Vaillant, chantre de ladite collégiale, 12 francs, Didier Riauville, chanoine, 10 francs, du chanoine Didier Cumin, 6 francs, etc., de l'évêque de Verdun, vicaire général de l'abbaye de St-Vanne, 60 francs, de Didier Asselin, aumônier de St-Vanne, 60 francs, de François Cotignon, trésorier de St-Vanne, 4 francs, de l'évêque de Verdun, vicaire général de l'abbaye de St-Paul, 60 francs, du prieur de St-Paul, 10 francs, du prieur de St-Louis, 3 francs, de l'abbé de St-Nicolas-du-Pré, 10 francs, du curé de St-Médard Jean Habillon, 2 francs, du curé de St-Victor Guillaume Bourgette, 2 francs, de Messieurs du sénat et gouverneurs de la ville, 200 francs, de M. de Manègre, doyen séculier, 20 francs, de M. de Seraucourt, lieutenant, 10 francs, du procureur général, 4 francs, de Me Philbert Romé, 8 francs, de Claude Des Symons, 3 francs, etc., des bourgeois de la ville qui ont promis de payer une somme annuelle, Cuny Millet, François Millet, Claude Senocq, Didier Burluraut, Didier Gillet, Jacques Majoret, Bertrand Goze, Nicolas Senocq, Claude Barborin, Jean Habram, Nicolas Saintelette, Gabriel La Cuisse, Jean d'Issoncourt, Jacques Darancy, François Des Symons, Nicolas de La Plume, Jean Watrin,

Jean Watronville, etc., différentes sommes. — Fol. 8. Recettes « d'autres deniers provenans de plusieurs particuliers, tant marchands que bourgeois de ladite cité, lesquelz sont estés cottizés par Messieurs des Estatz, ainsy que ensuyt.... » Suit toute une liste de bourgeois imposés, avec le chiffre des sommes payées par eux. — Fol. 10 v°. « Le recepveur faict aussy recepte d'aulcuns deniers provenans d'aulcuns bourgeois, qui volontairement se sont cotizé a contribuer a ladite aulmosne publicque devant l'an de ce present compt.» — Fol. 13. « Recepte en deniers provenans des troncs, boettes des marchans et autrement... », legs, vente de meubles donnés, etc. — Fol. 15. « Aultre recepte faicte par ledit receveur des deniers par luy receuz sur les reliquatz des comptes precedens, depuys le premier de mars 1565 (1566) et jusques au dernier de febvrier 1570 (1571). » Somme totale des deniers reçus : 2.588 francs 6 gros. — Fol. 16. Recette en froment : 30 reds de l'évêque, 20 du chapitre de la cathédrale, 1 du doyen Gillon, 2 de l'archidiacre d'Argonne, 2 du « viel » archidiacre Chollet, 1 de l'archidiacre Richard Cholet, 2 du chantre Marins, 1 du chancelier, 1 de l'écolâtre Vaillant, 1 du chanoine Jean Gobert, etc., 8 du chapitre de la Madeleine, 1 du chantre de la Madeleine, 1 de Didier Riauville, chanoine, etc., 20 de l'abbaye de St-Vanne, 12 de l'aumônier, 1 du trésorier, 20 de l'abbaye de St-Paul, 4 de St-Airy, 4 de St-Nicolas, 20 du corps de la cité, 2 du doyen, 1 de M. de Seraucourt, 1/2 de Philbert Romé, 1/2 de M. Le Bigognier, 1/2 de Jean Garré, 1 du prévôt de Charny, 1 de Françoise de Saintignon, etc., 5 franchards de la maison de Jean Le Barrier, qui a donné son bien à l'aumône pour en être nourri, etc. Somme totale de la recette en froment : 199 reds 5 franchards. — Fol. 20. Dépense : 2.735 francs 10 gros, déboursés par les ordonnances des recteurs, 100 francs pour les gages du receveur, 171 reds 12 franchards 3 poignées de froment, 2 reds pour les gages du receveur.

I. G 8. (Registre.) — In-fol., 43 feuillets ; papier.

1618. — « Compte septiesme de l'aumosne publicque de ceste cité de Verdun, faict par Barthelemy Quillot, recepveur d'icelle aumosne, en l'an 1618, commenceant au premier jour de janvier dudit an et finissant au dernier jour de decembre dudit an 1618 », présenté à l'évêque en son hôtel épiscopal, assisté des délégués des Etats de Verdun, le 6 mai 1619. — Fol. 1. Recettes. Reliquat du compte précédent, 2.395 francs 3 gros 3 blancs. — Fol. 1 v°. Recettes ordinaires : 400 francs de l'évêque Charles de Lorraine, 100 francs délivrés par le chanoine Lavignon, cellerier du chapitre de la cathédrale, 30 francs du chapitre de la Madeleine, 60 francs de Charles de Lorraine, abbé de St-Vanne, 60 francs de l'hôpital ou aumônerie de St-Vanne réuni à ladite abbaye, 4 francs de la trésorerie, 30 francs de l'abbaye de St-Paul, 3 francs du prieuré de St-Louis, 10 francs de St-Nicolas, 2 francs de Jean Maréchal, curé de St-Victor, 200 francs du corps de la cité, 12 gros de M. de Souhesme, maître échevin, 10 francs de Gerbillon, lieutenant général et échevin, 3 francs de M. de « St-Maurue », échevin, 2 francs de Le Bigognier, échevin, 12 gros de Danly, échevin, 3 francs de M. « le fiscal », conseiller, 4 francs de Joly, conseiller, 4 francs 6 gros de Oulry, conseiller, 2 francs de Barbier, conseiller, 18 gros de Vaillant, conseiller et syndic, 10 francs de J. Wappy, conseiller, 2 francs de François Wappy, conseiller. — Fol. 5. Contributions annuelles de bourgeois de Verdun, dont la liste est donnée par rues et quartiers ; fol. 5 « Mazel » ; fol. 6 v°, rue « de Chastel ; fol. 7, « Chastel ; » fol. 7 v°, « le Tournant » ; fol. 8 v°, « rue Chaussoye » ; fol. 9, St-Maur-rue, Mont-St-Vanne, la Grande-Rue, St-Sauveur, St-Pierre-le-Chéry, St-Victor, « cotte nouvelle. » — Fol. 12 v°. Recette provenant des troncs des églises et des boites mises chez les hôteliers. — Fol. 14. Recettes des maîtrises : 2 francs de celle des tisserands, 4 francs de celle des merciers. — Fol. 15 v°. Recettes provenant des cens et rentes appartenant à l'aumône. — Fol. 18. Recettes « en deniers et constitutions de rente de la somme de 6.400 frans, que debvoit aux pauvres le sieur Watrin de La Barre. » — Fol. 25 v°. Recette en deniers provenant du reliquat des comptes de l'Hôtel-Dieu de Ste-Catherine, pour l'année de ce présent compte. — Fol. 26. Recette en deniers provenant du reliquat du compte de l'hôpital St-Jacques. — Recette extraordinaire en deniers : 300 francs délivrés par l'évêque, pour « subvenir a la despense faicte par les gens de guerre de l'armée du roy, conduicte par Monseigneur de Guyse, entrés a l'Hostel Dieu, par les mois de may, juing et juillet ». — Total de la recette en deniers 5.699 francs 5 gros 1 blanc 1 denier 2 parisis. — Fol. 27. Recette en froment : reliquat du précédent compte 198 reds 5 franchards. — Fol. 28. Recette en froment : de l'évêque 30 reds, du chapitre de la cathédrale 25 reds, de celui de la Madeleine 10 reds, de l'abbaye, l'aumônerie et la trésorerie de St-Vanne 33 reds, 10 de St-

Paul, 4 de St-Airy, 4 de St-Nicolas, 3 de St-Maur, 20 du sénat. — Fol. 29. Recette en froment provenant de l'hôpital Ste-Catherine, reliquat de compte, 74 reds 1 franchard ; reliquat du compte de l'hôpital St-Jacques 9 reds 5 franchards. Total de cette recette en froment 420 reds 11 franchards. — Fol. 30. Recette en avoine du reliquat de Ste-Catherine ; recette de pois du reliquat de Ste-Catherine et de St-Jacques ; recette de fèves, idem : recette de vin, idem ; recette de paille, de chapons, de beurre, idem. — Fol. 32. Dépense en deniers disposée par mois. Janvier : l'ordinaire de décembre, 32 francs 1 gros ; dépense de l'Hôtel-Dieu 110 francs 1 gros 1 blanc, aux passants 4 francs 3 gros, les écoles 6 gros. Les autres mois sont identiques. — Fol. 34 v°. Dépense en deniers pour les ordres mendiants : 10 francs aux Frères Prêcheurs, 10 francs aux Augustins. — Fol. 35. Dépense en deniers pour les gages des officiers de ladite aumône : 12 francs à Bernard Lourdel, docteur en médecine ; autant à Simonin, autre docteur en médecine, 10 francs à Boucher, procureur de l'aumône ; 10 francs à Didier Baulx, secrétaire ; 100 francs au comptable ; 30 francs aux trois sergents ; 18 francs aux trois « barriers » de cette cité. Total de la dépense en deniers : 3.222 francs 8 gros 2 blancs 2 deniers. — Fol. 37. Dépense en froment divisée par mois. Janvier : pour l'ordinaire, 8 reds 10 franchards 2 poignées ; pour l'Hôtel-Dieu, 6 reds 7 franchards 2 poignées, etc. ; 10 reds aux ordres mendiants ; 1 red au médecin Lourdel pour ses gages ; 1 à Simonin ; 1 à Boucher ; 1 à Didier Baulx ; 4 au receveur ; 3 reds 12 franchards aux trois sergents ; 2 reds à Jean Parmentier, pour ses gages de livreur ; 1 red délivré aux Pères Minimes. Total : 185 reds 6 franchards 3 poignées. — Fol. 40. Dépense d'avoine : 1 red au procureur pour ses gages ; 3 au receveur, etc. ; dépense de pois, de fèves, de paille, etc. — Fol. 41 v°. État final du compte.

I. G 9. (Registre.) — In-fol., 41 feuillets ; papier.

1619. — « Compte huictiesme de l'aumosne publique de ceste cité de Verdun faict par Barthelemy Quillot, recepveur, en l'an 1619, commenceant au premier jour de janvier dudict an et finissant au dernier jour de decembre dudict an 1619. » Présenté à l'évêque et aux délégués des États le 14 mars 1622. — Recettes en deniers : reliquat du compte précédent ; recettes provenant d'aumônes annuelles de l'évêque, des établissements religieux, etc., des bourgeois de la ville ; recettes des troncs et boîtes ; legs de Jeanne Jacquet, femme de Christophe Morinet, Madeleine Geoffroy, belle-fille de Watrin Gérardin, Marie, mère de Gillet Herbillon ; recette de la maîtrise des drapiers ; recettes provenant de cens et rentes appartenant à ladite aumône ; recettes des revenus de la dette de Wautrin de La Barre ; reliquats de Ste-Catherine et de St-Jacques. Total des recettes en argent : 6.039 fr. 6 gros 2 parisis. — Fol. 27. Recettes en froment : reliquat du compte précédent ; contributions annuelles des corps religieux et laïques ; reliquats de Ste-Catherine et de St-Jacques. Total : 455 reds 14 franchards 1 poignée. — Fol. 30. Recettes en avoine, pois, fèves, vin, paille, chapons, beurre. — Fol. 32. Dépense en deniers : dépense de chaque mois ; don aux ordres mendiants ; gages des officiers. — Fol. 36. Dépense en froment : dépense mensuelle ; don et gages. — Fol. 39. Dépense d'avoines, pois, etc. — Fol. 41. État final de ce compte : recette en deniers 6.039 francs 6 gros 2 parisis ; dépense 4.258 francs 8 gros ; etc.

I. G 10. (Registre.) — In-fol., 41 feuillets ; papier.

1620. — Compte neuvième de l'aumône publique, pour l'année 1620, présenté par Barthélemy Quillot, receveur, le 15 mars 1622. Mêmes divisions dans ce compte que dans les deux précédents. — Fol. 12. Legs de M. Gossinet et de Catherine Adnet. — Fol. 12 v°. 2 francs reçus des maîtres charpentiers pour la maîtrise des fils Georges Chambry. — Fol. 31. La dépense en deniers pour l'école est de 20 gros par mois ; en février, 4 francs 6 gros au chirurgien ; en mars, 6 fr. au même ; en avril, 22 fr. 6 gros au même ; en août, 4 fr. 10 gros 1 blanc au même ; en septembre, 45 fr. 10 gros ; en octobre, 4 fr. 6 gros ; en décembre, 17 fr. toujours au même. — Fol. 39 v°. État final de ce compte : recette en deniers, 5.628 francs 8 gros 1 blanc 2 deniers ; dépense, 3.556 francs 4 gros 1 blanc 3 deniers ; recette en froment, 475 reds 14 franchards ; dépense, 202 reds 2 franchards 1 poignée ; recette en avoine, 13 reds 5 franchards ; dépense 5 reds 5 franchards, etc.

I. G 11. (Registre.) — In-fol., 42 feuillets, ; papier.

1621. — Compte dixième de l'aumône publique, pour l'année 1621, présenté par le receveur Barthélemy Quillot, le 1er avril 1622. Mêmes divisions que dans les comptes précédents. — Fol. 12 v°. Recette de 2 francs donnés par Jean Fiacre, maître tisserand, pour la maîtrise de « Gustin, serviteur à Thierion Jacquet. » — Fol. 40 v°. État final de ce compte : recette en argent, 5.766 francs 10 gros 6 deniers ; dépense, 3.856 fr. 5 gros 3 blancs 2 deniers ; recette en froment, 494 reds 14 franchards 1 poignée ; dépense 217 reds 1 franchard, etc.

Mendicité — Renfermerie.

I. G 12. — 1 pièce, papier.

1694. — Arrêt du parlement de Metz contre les mendiants. Il ordonne que tous les pauvres mendiants, non en état de gagner leur vie, se retirent dans leur paroisse natale, 15 jours après la publication de cet arrêt, leur défend de vaguer et de demander l'aumône, sous peine d'être enfermés pendant 8 jours dans les prisons les plus proches et attachés « au caveau », et en cas de récidive d'être condamnés les hommes valides de plus de 16 ans à 3 ans de galères, les estropiés, les femmes et les jeunes garçons au fouet et au « caveau. » Il défend à toute personne de leur donner asile pour plus d'une nuit, sous peine de 10 livres d'amende. Les estropiés et les malades seront conduits dans les hôpitaux généraux les plus proches. Dans la ville de Metz, on fera le rôle des pauvres de chaque paroisse ; toutes les compagnies et tous les particuliers de la ville devront se cotiser pour subvenir à leurs besoins ; les pauvres étrangers sortiront dans les 24 heures ; ils seront conduits hors des portes avec chacun 5 sols et un pain, etc. Dans les autres villes, les curés, les échevins d'église et les notables de chaque paroisse s'assembleront pour pourvoir à la subsistance de leurs pauvres ; chaque habitant sera cotisé ; tous ceux qui seront compris dans les rôles devront payer leur quote part de 15 jours en 15 jours, sous peine d'y être contraints et même sous peine de voir doubler leur cotisation, etc.

I. G 13. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1724-1774. — Déclarations du roi et arrêts du Conseil contre les mendiants. — Déclaration du roi du 18 juillet 1724 : 1° Ordre aux mendiants valides de prendre un emploi pour gagner leur vie ; aux invalides, aux enfants, femmes grosses, etc., de se présenter dans les hôpitaux les plus proches, où ils seront reçus. 2° Tous les mendiants valides, qui dans la quinzaine n'auront pas trouvé d'ouvrage, devront s'engager aux hôpitaux qui les nourriront ; ces engagés seront distribués en compagnies de 20 hommes sous le commandement d'un sergent, qui les conduira et les emploiera ; ceux qui s'échapperont pour reprendre leur vie de mendicité, seront condamnés à 5 ans de galères. 3° Tous les hommes et femmes valides trouvés mendiants après la quinzaine, seront arrêtés et conduits dans les hôpitaux, où ils seront renfermés et nourris au pain et à l'eau pendant au moins 2 mois. Si on les retrouve mendiants, ils seront encore renfermés pendant au moins 3 mois et marqués de la lettre M au bras ; à la troisième arrestation, les femmes valides seront enfermées dans les hôpitaux au moins pendant 5 ans, et les hommes aux galères pendant le même temps, etc. — Arrêt du Conseil d'État, pour assurer des fonds suffisants pour le secours des hôpitaux et la nourriture des pauvres mendiants, qui s'y rendent volontairement ou qui y sont actuellement conduits : y seront affectés les gages et taxations des offices de gouverneurs, lieutenants du roi et majors, des offices municipaux, des syndics des paroisses, des greffiers des rôles des tailles, échus depuis le 1er octobre 1722 jusqu'au jour de la suppression desdits offices. (7 novembre 1724.) — Instruction concernant l'exécution de la déclaration des mendiants. (24 juillet 1724.) — Déclaration du roi du 3 août 1764, concernant les vagabonds et les gens sans aveu : ils seront arrêtés et conduits dans les prisons du siège de la maréchaussée et leur procès y sera fait en dernier ressort par les prévôts des maréchaux de France. Seront réputés vagabonds et gens sans aveu, ceux qui depuis 6 mois révolus n'auront exercé aucun métier, sans état ou bien pour subsister. Les vagabonds arrêtés deux mois après cette déclaration, seront condamnés, les hommes valides de 16 à 70 ans, à 3 années de galères ; au-dessus de cet âge, ainsi que les infirmes et les femmes, ils seront enfermés pour le même temps dans l'hôpital le plus proche. Les

ARCHIVES DE LA MOSELLE

enfants de moins de 16 ans y seront aussi envoyés pour y être instruits, élevés et nourris. A l'expiration de leur peine, ils devront choisir un domicile fixe et y prendre quelque métier. S'ils sont arrêtés de nouveau, les hommes seront condamnés à 9 années de galères ; en cas de récidive, aux galères à perpétuité ; les infirmes, vieillards et femmes seront enfermés le même temps dans les hôpitaux. Les septuagénaires, dont le terme de détention est expiré, pourront demander à rester dans les hôpitaux. Les hôpitaux nourriront et entretiendront tous ceux qui auront été renfermés aux frais du roi : la dépense leur sera remboursée de 3 mois en 3 mois par les fermiers du domaine royal. — Lettres de M. de Turgot à M. de Calonne, de M. de Calonne à M. de Watronville, de M. de Turgot à l'évêque de Verdun, pour l'établissements d'ateliers de charité dans les différentes provinces pour les pauvres valides. (1774.)

I. G 14. — 1 pièce, papier.

1727. — Ordonnance du lieutenant général de police de Verdun contre les mendiants, rendue à la requête des administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine. Elle prescrit que la déclaration du roi du 18 juillet 1724 sera exécutée suivant sa forme et teneur, défend aux pauvres étrangers ou autres de mendier, ordonne aux pauvres invalides de se présenter à l'hôpital général avant le 1er janvier 1728, pour y être nourris et entretenus, enfin interdit à toute personne de loger des mendiants.

I. G 15. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1724-1726. — « Memoire des effets achetés dans l'hopital de Ste-Catherine aux mois de septembre et octobre 1724, en consequence de la declaration du roy du 18 juillet dernier, dont MM. les directeurs dudit hopital remettent la decision a M. l'intendant. » — Mémoire des achats et avances faites par les directeurs de l'hôpital Ste-Catherine, pour la renfermerie des pauvres dudit hôpital, en conséquence des ordres de Mgr l'intendant de la généralité de Metz.(15 octobre 1724.) — Mémoire pour faire connaître l'état de l'hôpital Ste-Catherine au mois de décembre 1724. — État abrégé des recettes et dépenses faites depuis le mois de septembre 1724 jusqu'au 1er avril 1726, en exécution de la déclaration de Sa Majesté pour la renfermerie des mendiants. — Fixation de la dépense à faire par mois, pour nourrir et entretenir les mendiants dans l'hôpital de Verdun, à partir du 1er avril 1726.

I. G 16. (Liasse.) — 20 pièces, dont 6 imprimées.

1724-1774. — Lettres du contrôleur général à M. de Creil, intendant de Metz, et à l'évêque de Verdun, au sujet de la renfermerie. — Lettre de Dodun, contrôleur général, à M. de Creil, demandant 1° le nombre des hôpitaux choisis dans son département pour la renfermerie, 2° le nombre de pauvres valides et invalides que chacun d'eux peut contenir, 3° un état des frais à faire pour réparations et ameublements de chaque hôpital, 4° un état du revenu annuel et des charges de chacun d'eux, 5° le nombre et la qualité des pauvres renfermés avant la déclaration du roi, 6° ce que coûtera chaque pauvre invalide, 7° les ouvrages auxquels on compte employer les valides, 8° dans la suite un état trimestriel de la dépense du produit de ce travail, 9° un état des recettes et dépenses des hôpitaux non désignés pour la renfermerie, afin de les charger d'un certain nombre d'invalides, ou de réunir leurs revenus, 10° un état trimestriel de la dépense de chaque hôpital. — Extrait d'une lettre du même à M. de Creil : pour l'hôpital de Verdun, il faut renvoyer ou engager les 14 invalides qui y étaient enfermés avant la déclaration du roi ; la dépense de 91 livres 15 sols pour les lits où peuvent coucher jusqu'à 4 pauvres est trop forte, etc. — Lettre du même à M. de Creil au sujet de l'abus des passeports donnés par les administrateurs des hôpitaux aux mendiants : ces passeports ne doivent plus être délivrés aux mendiants qu'au sortir de leur détention. (1724.) — Lettre du même à M. de Creil, tendant à prescrire aux administrateurs des hôpitaux de ne point s'opposer aux visites faites par ordre des lieutenants de police, des lieutenants criminels, des officiers de maréchaussée, etc. — Observations du contrôleur général au sujet des hôpitaux de Metz, Toul et Verdun : pour Verdun, on remarque qu'il n'y a aucun valide en correction, fait contraire à la déclaration du roi ; s'il n'y a pas de place à l'hôpital, il faut louer des maisons voisines ; les états d'entrée des mendiants sont défectueux. — Lettre de Joly de Fleury au sujet des listes de sortie des mendiants, qui doivent donner le nom, le surnom, l'âge des individus et le n° de leur

inscription sur le registre d'entrée. — Observations de M. Dodun à M. de Creil, sur l'engagement des pauvres valides : si ceux-ci ne veulent pas signer d'engagement, il faut les expulser des hôpitaux. — Envois de modèles pour les états de pauvres valides ; états des hôpitaux renfermant des mendiants ; états de dépense, etc. (1725.) — Avis donné par le contrôleur général à M. de Creil qu'une somme de 300,000 livres a été mise par le roi à sa disposition pour la renfermerie des hôpitaux pendant l'année 1729. — Lettre de M. de Turgot, contrôleur général, à l'évêque de Verdun, au sujet des ateliers de charité prescrits par le roi dans les différentes provinces du royaume ; l'évêque est prié de faire adresser à l'intendant l'état des biens des hôpitaux de Verdun. (1774.)

I. G 17. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1724-1735. — Lettres de M. de Creil, intendant, relatives au service intérieur de la renfermerie. — L'hôpital Ste-Catherine seul doit renfermer des mendiants, il faut laisser celui des troupes et celui de St-Hippolyte à leur destination. Il est nécessaire d'établir 6 archers, dont 2 resteront à l'hôpital et les 4 autres parcourront les rues de la ville pour arrêter les mendiants ; un des administrateurs doit tenir les registres, expédier les passeports et congés, et envoyer les états au procureur général du parlement de Paris. L'hospitalité doit cesser pour les passants. S'il se présentait quelque maître pour établir une manufacture à l'intérieur de l'hôpital et employer les mendiants, on pourrait lui faire avoir un privilège. Les pèlerins doivent être munis de passeports ; cependant il faut arrêter ceux qui mendient. Sur le traitement des archers des pauvres : ceux de Metz ont 10 quarts de méteil, 28 livres 16 sols par an et sont exempts du logement des gens de guerre, du guet et de la garde. Comme les trois seuls hôpitaux de Metz, Toul et Verdun ont été désignés pour toute l'intendance, il faut recevoir à Verdun tous ceux de la subdélégation de Montmédy envoyés sur les ordres de M. de Creil. Pour les meubles des mendiants : de simples couchettes suffisent avec un matelas ; des draps et des couvertures pour les invalides ; les mendiants enfermés pour correction ne doivent avoir que de la paille ; les dépenses faites par les administrateurs sont trop fortes, etc. (1724.) — Avis que M. Duballay, directeur des droits rétablis à Metz, a ordre de payer 1.000 livres aux administrateurs de Ste-Catherine, pour la subsistance et l'entretien des mendiants enfermés. (1725.) — Demande d'état de ce qui est dû audit hôpital pour l'entretien des mendiants en 1725. Il est indispensable de réduire la dépense de la nourriture, il n'est pas nécessaire de donner du pain de pur froment, le blé doit être mélangé avec du seigle et de l'orge : les soldats ne coûtent au roi que 5 sols par jour, les mendiants doivent donc lui moins coûter. (1726.) — Le roi ne doit pas payer des frais de réparations des bâtiments de l'hôpital, les réparations devant être faites même dans le cas où il n'y aurait pas de renfermerie. (1728.) — Ordre de publier de nouveau la déclaration du roi, Sa Majesté étant « informée que les provinces sont remplies de vagabonds et faineants qui mandient impunement » ; des ordres sont donnés à la maréchaussée d'arrêter et de conduire les mendiants dans les renfermeries. (1730.) — Blâme infligé aux administrateurs pour avoir relâché deux petites filles mendiantes arrêtées par M. Senocq, subdélégué à Montmédy. Refus d'accorder avant la fin de l'année des ordonnances de payement : l'intendant étant informé que le nombre des mendiants est plus grand que jamais dans la ville, « ce qui donne lieu de penser qu'il y en a d'autant moins dans la renfermerie. » (1731.) — Impossibilité d'envoyer des secours à la renfermerie de Ste-Catherine. (1735.)

I. G 18. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1724-1732. — Lettres de l'intendant de Creil aux administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine, pour assurer le service financier de la renfermerie. — Mandat de 773 livres 10 sols pour la nourriture des mendiants ; demande d'état des travaux faits à Ste-Catherine pour mettre ledit hôpital en mesure de recevoir les mendiants, et promesse de payement de ces travaux. — Ordonnance de 2.000 livres en à-compte des avances faites pour lesdits travaux. — Ordonnance pour le payement de ce qui reste dû sur ces travaux. (1724.) — Ordonnance de 3.000 livres sur le receveur des octrois de Verdun : la dépense de Verdun excède de beaucoup en proportion celle des autres renfermeries. (1725.) — Ordonnance de 7.000 livres. (1726.) — Ordonnance de 2.095 livres ; — autre de 6.000 livres (1727) ; — autre de 7.500 livres, sur les fonds que le roi a accordés pour l'entretien des trois renfer-

meries de cette généralité (1728) ; — autre de 7.500 livres (1729) ; — autre de 9.000 livres. (1732.)

I. G 19. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1726-1769. — Minutes de lettres et requêtes écrites par les administrateurs de Ste-Catherine au sujet de la renfermerie. — Avis donné à l'intendant qu'on n'a pas pu toucher l'ordonnance de 2.000 livres récemment envoyée : s'il n'y est pourvu, l'hôpital sera obligé d'emprunter plus de 7.000 livres. — Accusé de réception de l'ordonnance de 1727. — Envoi des états de dépense ; exposé des dégâts commis dans les bâtiments par la ruine de la poudrerie. (1728.) — État de ce qui est dû par le domaine à l'hôpital général de Ste-Catherine. — Requête à l'intendant pour lui exposer les nombreuses charges supportées récemment par ledit hôpital au sujet des soldats malades, des mendiants renfermés, et pour lui demander de le dédommager de la subsistance des pauvres étrangers qui y ont été envoyés, et d'intercéder auprès du roi pour en obtenir des secours. (1769.)

I. G 20. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1721-1769. — Arrestations de mendiants et leur réception à l'hôpital Ste-Catherine. — Certificat de publication de la déclaration du roi du 18 juillet et de l'ordonnance de l'intendant du 14 octobre à Crepion. (1724.) — Billets d'arrestation de mendiants. — États des valides arrêtés dans les 4 derniers mois de 1724. — Lettre des administrateurs de Ste-Catherine, pour expliquer à l'intendant leur refus d'accepter une fille amenée par les sergents de la maréchaussée à qui elle avait été livrée par ses parents comme mendiante, alors qu'elle n'est qu'épileptique et non réduite à la mendicité (1728) ; — sur l'ordre de l'intendant, cette fille est admise, les administrateurs expliquant qu'ils avaient craint « que cette fille attaquée d'une epilepsie, communiquant avec les autres pauvres, ne leur communique un mal aussi contagieux. »

ENFANTS TROUVÉS ET ASSISTÉS.

I. G 21. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1710-1777. — Admissions à l'hôpital Ste-Catherine, d'enfants orphelins ou issus de parents pauvres. Cette liasse se compose de demandes d'admission adressées aux administrateurs, et de billets d'admission pour la sœur économe.

I. G 22. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1680-1773. — Admissions d'enfants exposés ou abandonnés. Cette liasse se compose d'ordonnances du bailliage pour la réception d'enfants trouvés, de billets d'admission signés par M. Darancy, lieutenant général audit bailliage et siège présidial, et de requêtes adressées aux administrateurs pour les enfants abandonnés.

I. G 23. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1740-1772. — Noms des enfants trouvés qui ont été baptisés à l'hospice Ste-Catherine, sans conditions, depuis l'année 1729 jusqu'en 1765, avec les noms des enfants trouvés depuis 1749 jusqu'en 1765. — Extraits des registres mortuaires de différentes paroisses, constatant le décès d'enfants mis en nourrice par l'hospice. (1740 et 1772.)

I. G 24. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1772-1773. — Envois d'enfants trouvés à Paris. — Lettres de M. Arnaud de Bothéon, avocat au parlement, premier secrétaire du commissaire Dorival, sur l'admission des enfants trouvés dans les hôpitaux, et sur l'envoi par l'hôpital de Verdun des enfants trouvés aux hôpitaux de Paris. (1772.) — Copies de la lettre du contrôleur général Terray, à M. de Calonne intendant, sur les trop nombreux envois faits par les différentes provinces d'enfants trouvés, à l'hôpital de Paris (1772) ; — et de la lettre de M. de Calonne à M. le procureur du roi au présidial de Verdun, recommandant de tenir la main à ce qu'aucun des enfants, qui naîtront dans l'étendue de son ressort, ne soit envoyé à Paris. (1773.)

I. G 25. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1772. — Envois d'enfants trouvés à Paris. — Certificats délivrés par Jean-Baptiste Dorival, con-

seiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris, constatant l'entrée aux Enfants-Trouvés de Paris, d'enfants envoyés par l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun.

I. G 26. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1635. — Rôle des apprentis qui participent à l'aumône donnée par les recteurs de l'hôpital Ste-Catherine, pour le mois de septembre 1635 : « le present cayer tenu et examiné par honorable homme Louis Burlurault, conseiller de la cité et recteur pour la presente année de l'Hostel Dieu de Verdun. » — Même rôle pour le mois d'octobre 1635. Ces deux rôles donnent le nom des jeunes gens mis en apprentissage, le nom des personnes chez qui ils sont placés, et le montant des sommes qui leur sont attribuées.

I. G 27. (Cahier.) — In-fol., 44 feuillets ; papier.

1687-1721. — « Etat des enfans qui seront mis en mestier par MM. les administrateurs de l'hospital, contenant le jour et datte de leur entrée et sortie et les conditions sous lesquelles les maistres des arts et mestiers s'en sont chargés. » Ce cahier contient plusieurs traités faits avec des maîtrises pour recevoir les enfants en apprentissage ; comme exemple, voici celui des bonnetiers (fol. 1 v°) : « Ce jeudy, 26e janvier 1687, Fremy Denis, Philippe Crestien, George Hanocq, Jean de Laccord, Jacque Desmangin, Pierre Rouier, Jean Pailla, composant la plus grande et saine partie du corps et communauté des maistres bonetiers de cette ville, sont convenus de prendre tous les enfans de l'un et l'autre sexe qui sont et seront a charge a l'hospital, pour deux années d'apprentissage, pendant lesquelles ils seront tenus de les nourrir, coucher et entretenir, les faire prier Dieu soir et matin et les envoier a l'hospital pour y apprendre le cathecisme les festes et dimanches, de leur montrer ledit mestier suivant leurs capacités, moyennant douze franchards de bleds et 8 livres d'argent, qui seront donnés à chacun desdits maistres pour chacun desdits enfans pour chacune année, payable par quartier et par avance a commancer le 1er janvier 1687 ; deffences aux peres et meres ou parents de les retirer pendant leurdit apprentissage a peine de tous depens, dommages et interests. Et a esté arresté qu'au cas qu'aucun desdits enfans viendroit a estre malade, qu'il sera renvoié a l'hospital jusques a ce qu'il soit guerit. » — Fol. 4. Le 7 janvier 1687, les 7 bonnetiers se partagent par lots tous les enfants mis en apprentissage. — Fol. 11. Engagement de Lucie Germain, veuve de Noël Baptiste, comme maîtresse couturière à l'hôpital : elle prendra soin également de tous les linges de la maison ; en retour, elle et sa fille seront nourries, logées « et leur sera donné des souliers pendant la presente année. » Comme elle a apporté des meubles, on en dresse l'inventaire qui est ici transcrit. (1687.) — En général, toutes les fois qu'un enfant est mis en apprentissage, les administrateurs passent avec le patron un traité à peu près identique à celui qui est transcrit ci-dessus.

ÉCOLE.

I. G 28. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1721-1763. — Maîtres d'école à l'hôpital Ste-Catherine. — Engagement pris par Pierre Hussenot, demeurant à Réville près Damvillers, de venir servir audit hôpital en qualité de maître d'école ; les administrateurs de Ste-Catherine pourront le congédier, s'il se trouve « quelques deffauts ou manquements » dans sa conduite. Comme salaire il recevra, à terme échu, la somme de 50 livres par an. (1721.) — Autre engagement contracté par Dominique Jamin, maître d'école de la paroisse de Haraigne, annexe de Dieppe, « pour servir et demeurer dans ledit hôpital en qualité de maître d'ecole au lieu et place de Barthelemy Perignon, y remplir toutes les fonctions de ladite charge, y enseigner la jeunesse a lire, ecrire et l'arithmetique et m'y occuper, pendant les heures que je ne seray point a l'ecole, soit a travailler au jardin, soit a quelqu'autre ouvrage auquel on me jugera propre, d'aider les autres ouvriers de la maison dans les temps de fenaison et de vendanges, etc., a condition qu'il me sera payé par chacun an la somme de 54 livres de gages... » (1761.) Par délibération du 10 mai 1763, ces gages sont élevés à 60 livres.

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

I. — HOSPICE SAINTE-CATHERINE.

SÉRIE H.

Papiers et correspondances diverses.

I. H 1. — 1 pièce, papier.

1745. — Déclaration du roi, donnée à Versailles le 27 avril 1745, qui ordonne une augmentation de 4 livres sur chaque minot de sel, qui se distribue aux officiers qui jouissent du droit de franc-salé dans l'étendue des gabelles de Dauphiné, Provence, Languedoc, Roussillon et Trois-Évêchés.

I. H 2. (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1655-1755. — Arrêt du Conseil d'État du roi qui décharge les ecclésiastiques séculiers et réguliers de Verdun, ensemble les quatre vergers, les secrétaire, procureur et greffier du chapitre de la cathédrale non commerçants, du logement des gens de guerre, des impositions et levées de deniers pour les ustensiles, fournitures, étapes, quartier d'hiver et subsistance des gens de guerre, sans pour cela dispenser lesdits ecclésiastiques de contribuer aux autres charges de la ville, pour l'entretien des ponts, chaussées, pavés, réparations des murailles, ainsi qu'aux dépenses extraordinaires soit pour ouvrages nouveaux et publics, soit en cas de maladie contagieuse, siège, etc., desquelles sommes les ecclésiastiques conjointement avec l'évêque payeront le tiers. (15 juillet 1655.) — Lettre de Delacroix, curé de St-Amand, racontant les efforts faits par l'évêque de Verdun, pour réparer l'incendie d'un des clochers de la cathédrale causé par la foudre le 2 avril 1755. — Note sur les « remonts » ou adjudications aux enchères des fermes de la cathédrale de Verdun. (XVIIIe siècle.)

I. H 3. (Registre.) — In-fol., 82 feuillets, papier.

1782-1784. — Livre-journal des recettes du cellerier du chapitre de l'église cathédrale de Verdun pour l'année 1782, arrêté en 1784. — Fol. 1. Noms des chanoines existant en la présente année 1782. — Fol. 1 v°. — Recettes en froment, avoine, chapons, poules et deniers des prévôtés de Sivry, Merles,

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIETE PUBLIQUE

Lemmes, Foameix, Harville. — Fol. 15 v°. Recettes en cire. — Fol. 16. Rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et autres rentes constituées, fondations, etc., dont 3 muids de sel sur les salines de Château-Salins pour l'anniversaire du duc René de Lorraine. — Fol. 16 v°. Recettes du casuel : ventes en chapitre des maisons canoniales, etc. — Fol. 17 v°. « Mains-mortes. » — Fol. 18 v°. Dépenses : 2 reds de froment et 1 d'avoine à l'évêque Henri-Louis-Réné Desnos, 48 livres à MM. Fossy, Bricart, Coster, présidents, et Coster, syndic ; dépenses de froment, avoine, chapons, poules, donnés à chaque chanoine, Claude-Élisabeth de La Corbière, doyen, René Sève, archidiacre d'Argonne, Pierre-Olivier-François de La Corbière de Juvigné, archidiacre de Woëvre, Jean-Antoine de Noguez, archidiacre de la Rivière, Lucien de La Corbière de Saintrail, chancelier, Sébastien de Jeandin, Jean-François Langlois, Claude Humbert, prévôt de Lemmes, André-Marie de Pleine, Philippe-Ignace Vestraëte, François-Joseph Fossy, Hilaire Bricart, Claude Georges, Christophe-François-Natalis de La Girouzière, Étienne-Claude-Martin de Lamécourt, Hubert-Auguste de Rancé, Jean-Pierre Le Clerc, prévôt de Foameix, Jean-Baptiste Faget, Claude-François Lebègue, Charles-Nicolas Langlois, Jean Delsuc, Charles-François de La Haye, Michel-Hubert Gallois, Quentin Dobersecq, prévôt de Sivry-sur-Meuse, Jean-Maurue de Mollerat, prévôt de Harville, Jacques Steme, Jean-Michel Schumaker, Jean-Nicolas Husson, Jacques-Pierre Dupuy Des Chapelles, Joseph-Paul Guyot, Sébastien-Samuel Dorlodot de Préville, chanoine carencier, Pierre de Craqueray, chanoine carencier, François Haste, idem, Nicolas-Claude Carié, idem, prévôt de Merles, Nicolas-Élisabeth-Clément de La Roncière, idem, Claude-Henri Rysse, idem, Sigisbert-Étienne Coster, idem, Jean-Baptiste-Robert Barbier d'Increville, idem, Jean-François Le Hugger de La Hamonnay, idem, Claude Blondel, idem, Jean-Louis Coster, chanoine non stagiaire reçu le 15 octobre 1782, Gérard de Watronville, idem, reçu le 5 août 1783, Pierre Portal, né à Gaillac, reçu le 22 juin 1783. — Fol. 62 v°. Indication de la valeur de la prébende fixée le 13 novembre 1782 : 34 reds de froment, 10 d'avoine, 33 chapons et 23 poules. — Fol. 63. Grains distribués et sommes payées à la fabrique, au doyen, au secrétaire, aux doyens du Pré, aux hôtes, à l'hôpital général, aux chapelains dont voici les noms : André, Dieudonné, Fossy, Guillot, Delassalle, Ferrier, Bertrand, Marchal, directeur du séminaire et chapelain de la chapelle Ste-Valburge, Goze, Génin, Bastien, Fargeon, Trépied, Oblet, de La Rouchère, Carrage, Béguinet, Belleau, Legay, aux marguilliers, aux vergers Claude Toussaint, Étienne Tristan, Antoine Lescalle, Joseph-Antoine Bliard, au maître de musique, à l'organiste, aux musiciens de l'église, aux officiers de l'église, enfin aux créanciers. — Fol. 76 v°. Dépenses pour la maîtrise. — Fol. 78. Dépenses en deniers sans quittance, avec quittance et par décrets. — Fol. 81. Frais de procédure en 1782. — Fol. 81 v°. État sommaire des recettes. — Fol. 82 v°. Aumônes montant à 1.800 livres réparties ainsi : 450 livres distribuées dans la prévôté de Sivry, 360 dans celle de Merles, 240 dans celle de Lemmes, 450 dans celle de Foameix et 300 dans celle de Harville.

I. H 4. — 1 pièce, parchemin.

1775. — Ascensement de 67 verges de terre sises au finage de Verdun, lieudit « a Vuidebourse ou les Planchettes, autrefois a Charmois », à Noël et Jean St-Remy, vignerons, par les religieuses du couvent de St-Maur représentées par Claire Joly, abbesse, Dorothée de La Haye, prieure, Anne Grandjean, sous-pricure, Élisabeth Lombard, mère des novices et Geneviève Regnier, cellerière.

I. H 5. (Cahier.) — In-8°, 5 feuillets ; papier.

1671. — Livre-journal (fragment) des dépenses de Jean Colson, dit La Taille, échevin de l'église de l'église de Thierville : 5 francs pour le luminaire de la Fête-Dieu, sommes données pour menus travaux à l'église, payement de la cire pour le luminaire.

I. H 6. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

XIIIe siècle - 1784. — Titres de propriété de particuliers. — Vente par Warnier, curé d'Eix, à Colin, de Herméville, dit Franchome, son frère, et Hawis, sa femme, citains de Verdun, moyennant 55 livres, de plusieurs héritages sis le long du chemin de « Fremisei », à la Croix, en « Conchiesart », à « Fosseies », à la Prévôté, au Mont, en Chabotte, en Grève, « a la Buissaile », à « Cymbei », en « Zameris », etc. (1285.)

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

— Fragment d'un pied-terrier du XIIIe siècle pour un gagnage sis à Dieppe, déclaré par « freires Douins » ; il y est question de la maison-Dieu de St-Sauveur de Verdun, sans qu'il soit indiqué que ces immeubles lui appartiennent. — Vente d'un cens à Marville par Henri Babel à Jean... (1364.) — Approbation par les gouverneurs et gens du conseil de la cité de Verdun de l'échange que les trois négociateurs François de Saintignon, pair et bailli de l'évêché et comté de Verdun, Claude Des Symons, écuyer, seigneur de la Petite-Souhesme en partie, échevin du palais, et Georges Gerbillon, ont fait avec Nicolas Millet, marchand bourgeois de Verdun : celui-ci a reçu 9 petites boutiques sises à Mazel, sous sa maison, et a donné 28 danrées de pré avec la somme de 350 francs. (1583.) — Vente par Nicolas de France, vigneron, bourgeois de Verdun et Jeannin Mathelin, sa femme, à Pierre Mathelin, laboureur, d'une portion d'immeuble par indivis à Landrecourt. (1610.)—Vente d'une moitié de 5 quarts de terre lieudit à La Hache, au finage de Blanzée, par Jean Marchal, laboureur audit lieu, à Jean Broua, également laboureur. (1627.) — Procuration donnée à Henri Guyot, par sa femme Marie Bernard, pour vendre une portion de maison qu'elle possède en la ville de Verdun. (1678.) — Vente à Nicolas Vigneron, charpentier à Eix, par Marguerite Stofels, veuve de Jean-François Hennequin, avocat en parlement, substitut au bailliage et siège présidial de Verdun, tutrice de ses filles mineures, de plusieurs terres et prés situés au finage d'Eix et bans circonvoisins. (1784.)

I. H 7. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 1 sceau détaché.

1551-1739. — Pièces concernant des particuliers, pièces de procédure, etc.—Serment prêté comme docteur en théologie de l'Université de Paris par Didier Crabouillet, clerc du diocèse de Toul. (1551.) — Lettre de sauvegarde donnée au même par Antoine Duprat, prévôt de Paris. (1553.) — Procès devant le prévôt de Paris entre ledit Crabouillet et Gonthier Bourgneul au sujet de l'église St-Hippolyte de Dannevoux, du diocèse de Verdun : collation du bénéfice de cette église audit Didier Crabouillet par Nicolas Psaulme, évêque et comte de Verdun ; c'est à cette charte qu'appartient le sceau détaché de Nicolas Psaulme, joint à cette liasse (1553);—actes de procédure. (1554-1555.) — Accord entre Marguerite, veuve de Nicolas Alardin et son beau-fils Melchior, fils dudit Nicolas et d'Henriette Hennequin, au sujet de la succession de cette dernière. (1552.) — Assignation à M. Boucher, conseiller et avocat à la cour de Verdun, dans son procès avec les sieurs Collin. (1628.) — Ratification par Marguerite Bonnessaux, épouse de Jean-Philippe de Brunessaux, de l'obligation de 2.000 francs contractée par son mari, en faveur de Nicolas Oudin, doyen en l'Université de Pont-à-Mousson. (1651.) — Constitution de 21 livres de rente au profit de Marie Christophe, contre Nicolas Périn, maître cordonnier et bourgeois de Verdun. (1696.) — Assignation de Anne Huguet par devant le bailliage royal de Verdun, à la requête des religieuses Carmélites de la même ville. (1701.) — Adjudication des immeubles saisis sur François Rouzeraux et Marguerite Bertin, sa femme, et liquidation de la faillite dudit Rouzeraux. (1703.) — Vente par Anne-Marie de Beauvilliers, dame d'atour de la reine, veuve d'Hippolyte de Béthune, comte de Béthune, chevalier des ordres du roi et d'honneur de la reine, à Jean Gauvignon, écuyer, seigneur de La Gaudinière, de la seigneurie de Villefranche, mouvant et relevant du roi à cause du comté de Blois. (1669.) — Extrait des registres des enterrements de l'église paroissiale de St-Sulpice à Paris : inhumation le 22 mars 1739 de Marie de Béthune, veuve de François, comte de Rouville, décédée la veille dans sa maison des Vieilles-Tuileries, à laquelle inhumation ont assisté ses neveux Marie-Henri, chevalier de Béthune, Anne-Marie-Charles, abbé de Béthune, Louis-Marie-Victoire, comte de Béthune, maréchal des camps et armées du roi. (1739.)

FONDS N° II.

HOPITAL SAINT-HIPPOLYTE.

40/11

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

II. — HOPITAL SAINT-HIPPOLYTE.

SÉRIE A.

Actes de fondation de l'établissement ; diplômes et privilèges des papes, rois, etc. ; cartulaires ; ordonnances ; etc.

II. A 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 2 sceaux, 2 cachets.

1716-1721. — Actes de fondation de l'hôpital St-Hippolyte. — Traité entre Hippolyte de Béthune, évêque et comte de Verdun, d'une part, et Jean Payen, archidiacre et théologal, Nicolas Bricart, chantre, Samuel Guichon de Vielennes, écolâtre, Antoine Malassagne et Nicolas Cabillot, tous chanoines de la cathédrale, d'autre part, « lesquels dans le dessein de commencer un nouvel etablissement pour le soulagement des pauvres malades de la ville et du diocèse qui sont sans retraite et sans secours, sont convenus de la forme dudit etablissement et de ce que chacun doit y contribuer, en la maniere qui ensuit. » L'administration sera confiée pour toujours à deux chanoines de la cathédrale, choisis par l'évêque pour 3 ans, et gouvernant sous son autorité, avec exclusion de toutes personnes laïques. Cet hôpital demeurera toujours séparé de l'hôpital général établi actuellement à Verdun, sans qu'il soit « libre de les unir et de les confondre » sous quelque prétexte que ce soit ; en cas de non observation de cet article, les donations de l'evêque seront reportées aux pauvres de l'évêché, et celles des chanoines à ceux du chapitre. L'évêque paiera chaque année, dès le 1er janvier 1717, une somme de 300 livres et assurera pour cette rente, un capital de 6.000 livres dans son testament. Le sieur Payen donne 1.000 livres et paiera une rente annuelle de 50 livres qu'il assurera par un capital. Bricart promet une rente de 150 livres ; de Vielennes remet deux obligations de rente, l'une de 1.400 livres, l'autre de 1.500 ; Malassagne, un contrat de rente de 4.000 francs ; Cabillot promet une rente de 150 livres. On acquerra dès cette année un fonds convenable pour les bâtiments, des meubles, six lits pour les malades ; on fera venir de Nancy deux sœurs de la Charité. Les sieurs Payen et Cabillot sont nommés administrateurs pour commencer ; ils pourront recevoir les pauvres malades des terres de l'évêché et du chapitre. Suit un autre acte par lequel on achète pour 1.000 livres un jardin appartenant audit Bricart, pour le joindre à la place déjà acquise par l'évêque au faubourg du Pré, pour l'établissement dudit hôpital. (1716.) Décharge

est enfin donnée audit Bricart de l'obligation qu'il avait prise de donner encore 2.000 livres outre le prix de son jardin, en considération de ce qu'il fait gratuitement la recette de l'hôpital général de Ste-Catherine et qu'il a donné audit hôpital général la somme de 5.000 livres. (1717.) — Fondation de trois lits par Hippolyte de Béthune, qui verse entre les mains du receveur Cabillot la somme de 9.000 livres, plus 360 livres destinées à mettre les lits en état de recevoir les malades. Moyennant cette fondation, est éteinte l'obligation qu'il avait contractée de payer audit hôpital une rente de 300 livres. Aucun malade ne sera admis sans l'ordre donné par lui ou ses successeurs; quand il aura fondé 10 lits, lui ou ses successeurs choisiront les malades dans la ville de Verdun, les 6 prévôtés de l'évêché et domaine de St-Vanne et les 5 prévôtés du chapitre de la cathédrale. (1717.) — Copie du testament d'Hippolyte de Béthune : il donne 21.000 livres à St-Hippolyte pour la fondation de 7 nouveaux lits, et il institue ses légataires universels ledit hôpital et l'hôpital général de Ste-Catherine. (1718.) — Certificats constatant l'utilité et la nécessité de la fondation de l'hôpital St-Hippolyte, donnés par 1° le lieutenant pour le roi, commandant au gouvernement de Verdun, 2° les vicaires généraux du diocèse de Verdun, le siège épiscopal vacant (« celuy de Ste-Catherine n'estant qu'une renfermerie pour les pauvres qui sont en santé »), 3° Nicolas Jacquemin, lieutenant général au bailliage et siège présidial, 4° ledit Jacquemin et Gossin, procureur du roi audit bailliage et siège présidial, 5° les maire, échevins et procureur du roi à l'Hôtel-de-Ville, 6° les recteurs et administrateurs de l'hôpital et renfermerie générale de Ste-Catherine, (« l'hospital Ste-Catherine... n'a esté fondé que pour y recevoir les personnes saines, telles que sont les viellards, les orphelins, les enfants trouvés, les pauvres estrangers passants pendant une nuit, et les bourgeois qui se trouvent hors d'estat de pouvoir vivre sans l'assistance dudit hospital, aussi bien que pour fournir aux jeunes gens de l'un et de l'autre sexe les secours necessaires, tant en grains qu'en deniers, pour leur faire apprendre differents arts et metiers pour gagner leur vie »), 7° Bertrand, curé de St-Amand, Georgia, curé de St-Médard, Barthélemy, curé de St-Pierre-le-Chéry, Jeannot, curé de St-Sauveur, Lepoint, curé de St-Oury, Darancy, curé de St-André et Richard, curé de St-Victor. (1720.)—Lettres patentes de Louis XV, rappelant le traité indiqué ci-dessus du 6 mai 1716, l'acquisition d'une place faite par H. de Béthune, où l'on a bâti une maison qui a coûté près de 30.000 livres, le traité du 29 avril 1717 avec les supérieurs de la communauté des filles de la Charité de Nancy, l'acquisition faite par l'évêque 3 mois avant sa mort, d'une seconde place joignant ledit hôpital, pour l'agrandir, les libéralités testamentaires dudit évêque, l'arrêt du Conseil du 8 mars 1720 lui accordant de couper dans les bois de son évêché les arbres nécessaires à la construction des salles dudit hôpital, lesquelles lettres patentes permettent de continuer la construction de St-Hippolyte, de faire des acquisitions nouvelles, et amortissent ledit établissement. (Mars 1721.) — Enregistrement de ces lettres au parlement de Metz. (1721.)

II. A 2. (Registre.) — In-fol., 189 pages ; papier.

1716-1752. — Cartulaire de St-Hippolyte, renfermant copie de tous les actes relatifs à la fondation de cet établissement, ainsi que des donations, legs, acquisitions et constitutions de rente au profit de cet hôpital.—Page 1. Traité du 6 mai 1716 entre l'évêque Hippolyte de Béthune, Jean Payen, Nicolas Bricart, etc. —Page 8. Vente auxdits évêque et chanoines par Françoise Richer, veuve de Nicolas Mansuy, d'une maison consistant en 6 chambres de soldats, située en la rue et proche le Pont-Neuf, royers M. Duchesnois et l'allée des jardins Bricart et Jeandin.—Page 9. Vente par François Mansuy, chirurgien, d'une maison « avec la banquette pour aller à l'eau », provenant de la succession de Claude, son frère, près le Pont-Neuf, royer l'allée des jardins Bricart et Jeandin.—Page 11. Acquêt sur Antoinette Humbert, veuve de Dominique Jeandin, d'un jardin près le Pont-Neuf, royers MM. Bricart, Duchesnois, etc.—Page 13. Acquêt du jardin de Nicolas Bricart, pour l'augmentation de l'hôpital. (1716.)—Page 14. Description de l'hôpital en 1716-1717, indication des travaux.—Page 16. Legs de 3.000 livres par la dame Laurent, veuve Joly. — Page 17. Fondation des 3 premiers lits par l'évêque Hippolyte de Béthune.— Page 20. Traité avec Joseph Charles, curé de St-Sébastien de Nancy et supérieur de la maison de Charité : celui-ci s'engage à envoyer d'abord deux sœurs, puis autant qu'il en sera nécessaire. Les sœurs seront nourries aux frais de l'hôpital, et recevront 50 livres par an pour leur entretien. — P. 23. Bénédiction de l'hôpital le 29 avril 1717. — Admission des 3 premiers pauvres le 1er mai.—Page 26. Donation de 950 livres par Jeanne Garaudé, femme Louviot.—Page 29. Donation de 1.000 livres par Louis

Thiballier, chanoine de la Madeleine, pour l'entretien d'une troisième sœur. (1717.)— Page 33. Prêt de 7.000 livres sur les fonds de l'hôpital au séminaire de Verdun, représenté par ses directeurs Jean Marizien et François Claudel, chanoines réguliers de St-Augustin. (1718.) — Page 36. Donation de 2.500 livres par Marie Fiacre, à charge d'une rente viagère de 125 livres.—Page 39.Donation de 2.000 livres par François Razaille, chanoine de la cathédrale, à charge d'une rente viagère de 50 livres.— Page 40. Donation de 500 livres par Jean Mélinet, chapelain de la cathédrale, moyennant une rente viagère de 25 livres.—Page 42. Donation d'une pareille somme par Marie Fiacre, à charge d'avoir une chambre sa vie durant dans ledit hôpital.—Page 43. Mandement du chapitre de la cathédrale, lors de la mort de l'évêque Hippolyte de Béthune. —Copie du testament dudit évêque. (1720.)—Page 56. Lettres-patentes du roi autorisant l'établissement de St-Hippolyte, suivies de l'acte de leur enregistrement au parlement de Metz. — Page 62. Donation de 1.000 livres par Georges de Launoy, chanoine de la cathédrale.—Page 66. Acquisition de la maison de Glorieux provenant de la succession de Mgr de Béthune. (1721.) — Page 67. Acquisition du gagnage de Beauzée sur Jean-Baptiste Gaillard, procureur fiscal en la prévôté de Sivry-sur-Meuse.— Page 73. Donation de 1.200 livres par Jeanne Garaudé, veuve Louviot, à charge d'une rente viagère de 70 livres. (1723.) — Page 74. Acquisition du gagnage de Vacherauville, sur Jean-Louis de Clopstain, écuyer, seigneur de Récourt, demeurant à Apremont. (1724.)—Page 78. Copie de l'acte d'acquisition par l'évêque de Béthune, d'une maison en l'île de St-Nicolas, près l'hôpital St-Hippolyte, sur François Lacuisse, président, lieutenant criminel au bailliage et siège présidial de Verdun. (1720.)—Page 79. Prêt de 2.000 livres à Deville, chanoine de la cathédrale. — Vente de la maison de Glorieux à Jean Pierre, commissaire ordinaire des guerres et trésorier payeur des troupes en cette ville. — Page 85. Donation d'un gagnage à Avocourt par Louis de Bigant, écuyer, seigneur en partie d'Avocourt, moyennant une rente viagère de 160 livres.—Page 91. Legs de 3.000 livres par le chanoine de Launoy. (1724.) — État sommaire de ce que l'hôpital St-Hippolyte a eu de la succession de Mgr de Béthune.— Page 95. Acquisition d'un gagnage à Vacherauville sur Nicolas Lambry.—Page 98. Acquisition de maison, terres, et prés à Sivry-sur-Meuse, sur Élisabeth Pérotin, veuve de Jean Rouillon.—Page 102. Acquisition de terres et prés au même lieu sur Pierre Georgia, le jeune. — Page 104. Acquisitions d'autres héritages au même lieu sur Jean Georgia, sur Jean Milon et Jean Malaisé, sur Jean Bony et Barbe Richard, veuve de Noël Bony, sur Didier Blocquet, sur François Jacquemin, sur Cuny Direit, sur Louis Bartaux, sur Jacques Rouillon, sur Jean Bertaux, sur Thomas Lamarre, sur Nicolas Henry, notaire de la cathédrale à Sivry, sur Jean Richard, sur Jean Laboureur (1725), sur Jean Georgia, sur Pierre Le Lorrain.— Page 126. Acquisition de trois quarts de vigne aux Allonvaux sur Pierre Oudinet.—Page 127. Nouvelles acquisitions à Sivry-sur-Meuse, sur François Pierre, Jean Gorgia, Jean Poincignon, Louis Vérand, Michel Despas ; — à Consenvoye, sur Nicolas Henry (1726) ; — à Sivry, sur N. Damon, Michel Guillemin. — Vente d'une maison léguée par M. de Mogeron au sieur Ripart. — Page 134. Legs de 1.500 livres au chapitre de la cathédrale pour fondation d'anniversaire, par l'abbé Japin, grand vicaire de Verdun ; le chapitre refusant de l'accepter, ce legs revient à St-Hippolyte. (1727.) — Page 135. Fondation d'un lit par Jean Marquant, commissaire de police à Verdun. — Donation de tous ses meubles et immeubles par Jacques Pérignon. — Page 137. Acquisition du gagnage de Brocourt. — Page 138. Legs de M. Laurent, chanoine de la cathédrale (7.642 livres). — Acquisition de prés à Sivry-sur-Meuse, sur Jacques Bourgeois ; d'une vigne à Vacherauville; du gagnage de Herméville; d'une vigne à Blamont. (1728.)—Page 142. Fondation de messes, moyennant 5.000 livres, par Françoise Jacquesson, veuve de Gaspard Willaume, trésorier de France en la généralité de Metz.—Page 143. Acquisition du gagnage de Billy sur M Darancy, lieutenant général au bailliage. — Donation de 4.000 livres par M. de Vielennes, écolâtre de la cathédrale.—Fondation d'un lit par M. Binet, moyennant 3.000 livres.—Page 145. Fondation d'un lit par Watrin, chanoine de la cathédrale, qui lègue ses gagnages de Wadonville et Butgnéville.—Page 146. Acquisition d'un quart de vigne aux Haivaux.—Page 147. Donation de 3.000 livres par Madame de Nave, pour la construction d'une salle de femmes. (1729.)—Page 148. Construction de cette salle. (1730.)—Page 151. Testament de Jean Payen, archidiacre et théologal de la cathédrale, par lequel il légue à l'hôpital tous les effets qu'il a à Verdun. — —Page 155. Donation de 300 livres par Jeanne Perrin. — Compte présenté par M. Guerrier, exécuteur testamentaire de Jean Payen.—Page 157. Acquisition du

gagnage de Hautecourt. (1731.)—Page 158. Compte de la dépense pour la salle des femmes. — Donation de 500 livres par Frémont (?), chanoine de la cathédrale. — Acquisition du tiers du bien de Génicourt. (1732.) —Page 161. Décharge judiciaire des réparations des bâtiments de l'évêché et de l'abbaye de St-Vanne, obtenue par les administrateurs des deux hôpitaux. — Transaction avec la veuve de Jean-Baptiste Gaillard, au sujet de l'arrêt par elle obtenu au parlement de Metz, à propos de la vente du gagnage de Beauzée. —Page 165. Fondation d'un lit par Marie-Thérèse Jacquemin, veuve de Marc-Antoine de Causeran, brigadier des armées du roi, moyennant un legs de 3.000 livres. (1733.)—Page 168. Fondation de deux lits par Jean Houillon, curé de Dieppe et doyen de Chaumont, moyennant un legs de 6.000 livres. (1734.) — Page 171. Échange du tiers du moulin de Génicourt et autres droits seigneuriaux contre quatre fauchées de pré. — Donation de 400 livres par Noël, archidiacre de Verdun, pour augmenter la fondation d'un lit faite par Jean Marquant en 1728. (1735.)—Page 172. Don de 3.000 livres par le chanoine Guédon. (1736.) — Page 174. Fondation d'un lit par Frémond de St-Martin, moyennant un legs de 4.000 livres.(1738.)—Page 177. Legs de 12.000 livres aux deux hôpitaux par Madame de St-Marc (?). (1739.)— Page 178. Modification du testament du chanoine Binet, écolâtre. (1740.) — Page 184. Table moderne.

I. A 3. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1738-1789. — Droits d'insinuation de quittances d'indemnité, droits de vingtième et d'amortissement. — Requête des administrateurs de l'hôpital St-Hippolyte adressée à l'intendant de Metz demandant à être déchargés, en vertu des lettres-patentes de mars 1721, du droit d'indemnité et du droit d'insinuation des quittances. (1746.) — Ordonnance de Jean-François, marquis de Creil, intendant de justice, police et finances au département de Metz, condamnant au paiement de ces droits les religieuses du Refuge de Metz, les religieuses de la Présentation de la même ville, les communautés de Mars-la-Tour et Puzieux, les religieuses du St-Esprit de Thionville, la fabrique de Cattenom, la fabrique de la paroisse de Thionville, les religieuses de N.-D. de Longwy, la communauté de Réville, les Prémontrés de St-Paul de Verdun, les religieux de St-Airy, les religieuses de la Congrégation de N.-D., l'hôpital St-Hippolyte de la même ville, etc. (1747.) — Contraintes adressées à l'hôpital St-Hippolyte au sujet du paiement de ces droits pour les immeubles de Jacques Pérignon (1738), les terres et prés de Sivry (1746), des maisons à Verdun, les gagnages de Butgnéville et Wadonville, les immeubles de Billy (1747), un gagnage à Beauzée. (1748.) — Requête à la chambre des Comptes de Bar, pour obtenir la reddition des sommes payées pour l'abonnement des vingtièmes de plusieurs terres à Moraignes, dépendant de leur ferme de Billy. (1789.) — Demande d'autorisation pour l'acquisition du jardin du sieur Sauvage, destiné à agrandir les bâtiments de l'hôpital, et de remise des droits d'amortissement. (Après 1773.)

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

II. — HOPITAL SAINT-HIPPOLYTE.

SERIE B.

Titres de propriété des terres, maisons, cens et rentes; droits utiles de l'établissement; registres concernant les biens, revenus, etc.; pièces de procédure.

II. B 1. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 4 cachets.

1759-1784. — Abaucourt. Baux. — Baux d'une petite ferme dépendant de l'hôpital St-Hippolyte, consistant en terres labourables et prés, aux finages d'Abaucourt, Hautecourt et bans circonvoisins, à François Bernard, laboureur. (1759, 1768, 1777 et 1784.)

II. B 2. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier ; 10 cachets ou sceaux plaqués.

1627-1782. — Avocourt. Titres de propriété, baux, déclarations. — Titres antérieurs à la possession par l'hôpital St-Hippolyte : partage des terres appartenant à Jeanne Jeune et Jean Jeune, leur provenant de Jean-Claude Jeune, leur père (1627) ; — partage entre Christophe Jeune, Nicolas Jeune et Nicolas Barborin à cause de Jeanne Jeune, sa femme, des héritages sis à Avocourt (1633) ; — acquêt d'un demi-jour de terre audit finage, lieudit à Miel-Fontaine, par Nicolas Barborin sur Nicolas Jeune ; — acquêt d'un autre demi-jour au même lieu, par le même, sur Christophe et Nicolas Jeune ; — acquêt d'une pièce de terre, audit finage, lieudit « le Vauxel », par le même, sur Claude Jacquier, archer des gardes du duc de Lorraine (1634) ; — échange des terres entre le même Nicolas Barborin et Jean Martinot (1689) ; — acquêt par Nicolas Barborin, curé de Souhesme et Vadelaincourt, du tiers d'un gagnage, sur Cuny Junel, bourgeois de Verdun, et Jeanne Barborin, sa femme ; — achat du second tiers dudit gagnage par le même sur Jean Verdun, cordonnier à Ancerville, et Madeleine Barborin, sa femme (1693) ; — achat du troisième tiers par le même sur François Barborin, marchand à Clermont (1696) ; — acquêt par Louis de Bigaut, ou Bigot, seigneur en partie d'Avocourt, d'un jour de terre audit lieu, sur Étienne Richy (1705) ; — acquêt par le même d'une cense, sur Claude Vuanaut, veuve d'Antoine Vuillaume (1708) ; — acquêt par le même d'un corps de ferme avec terres labourables, prés et chènevières, sur les héritiers de Nicolas Barborin, curé de Souhesme (1710) ; — acquêt par le même d'une

terre, sur Nicolas Pillement (1715) ; — acquêt par le même de plusieurs héritages à Avocourt sur Jacques Guillaume, maréchal-ferrant et Barbe Périn, sa femme (1717) ; — acquêt par le même du tiers d'un gagnage à Avocourt, provenant de Philippe de Saintignon, sur Jean Maucurier, notaire dudit lieu, et François Maucurier (1718) ; — acquêt par Nicolas Cabillot, chanoine de la cathédrale, de 47 verges de pré, sur Jean Mélinet et Françoise Pillement, sa femme (1742.) — Vente par Louis de Bigaut aux pauvres de l'hôpital St-Hippolyte, de tous ses immeubles d'Avocourt, moyennant une rente viagère de 160 livres. (1724.) — Sentence du bailliage de Verdun, rendue contre Jeanne-Marie de Saintignon, veuve dudit Louis de Bigaut, et portant ratification de cette vente. (1733). — Bail de 10 à 12 jours de terre à Avocourt par Nicolas Barborin à Bastien de Laprose. (1690.) — Bail de toutes ses terres d'Avocourt par Louis de Bigot à Martin Vignon. (1724.) — Baux du gagnage dudit lieu par les administrateurs de St-Hippolyte à Louis Mélinet (1737, 1743, 1749, 1752) ; — à Pierre Barthe (1764) ; — à Jean-Baptiste Houilly (1773) ; — et à François Lambal, chirurgien à Avocourt. (1782.) — Déclaration des terres venant de feu Rozon Jacques, femme de Jean-Claude Jeune, et appartenant à ses héritiers, Christophe, Nicolas et Jeanne. (1633). — État des terres appartenant à Nicolas Barborin. (1633.) — Déclaration des terres d'Antoine Vuillaume et de Henri Thibaut. (1701.) — Déclaration des terres et prés du gagnage d'Avocourt, appartenant à l'hôpital St-Hippolyte. (1724, 1725, 1742.) — Visite et reconnaissance d'une partie des biens d'Avocourt, par André Meury, de Verdun. (1762.)

II. B 3. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier ; 1 cachet.

1608-1783. — Beauzée : gagnage Bazin. Titres de propriété, baux et déclarations. — Acquêt par François Jacob, laboureur, demeurant à Beauzée, de 45 verges de terre sur Laurent Henri, marchand tanneur (1608) ; — vente à François Jacob par son frère Nicolas, du tiers de la succession immobilière de leur père, Claude Jacob, et de leur mère Françoise Laurent. (1613.) — Vente à Christophe Jacob par sa mère veuve de François Jacob, de la moitié de 30 verges de terre. (1630.) — Acquêts par Nicolas Jacob, tailleur de pierre, sur Christophe Jacob, cordonnier (1633) ; — par Nicolas Jacob, hôtelier, de la moitié de la succession de son frère Christophe, sur son autre frère Didier, laboureur (1637) ; — par le même, de 50 verges de terre, sur Quentin André, laboureur (1639) ; — de plusieurs pièces de terre, sur Bernard Périn (1640) ; — de 40 verges de terre, sur Didier Périn, notaire à Beauzée (1641) ; — de 45 verges lieudit sur le Châtelet, par échange avec ledit Didier Périn, greffier ordinaire en la justice de Beauzée (1641) ; — d'une demi-portée de maison et auberge, faisant le derrière de la portée sise devant la halle, sur Judith Remy, veuve de Samuel Milleret (1641) ; — par le même et Étienne Aubry, de 100 verges de terre, lieudit « a Froidillonsaulx », sur les héritiers Charles Gérard, avocat aux sièges de Bar (1642) ; — par le même, de 30 verges de terre, lieudit « a Cravillat », sur Bernard Périn (1643) ; — de 200 verges de terre, au finage de Chaumont, lieudit « au Musattes », sur Lucie Vuillaume, veuve de Mathieu Halbodel (1647) ; — de plusieurs héritages, sur Abraham Chaudé (1647) ; — de 6 verges au finage d'Amblaincourt, lieudit « au Saulx Aubry », sur Jean Lorret (1648) ; — de 50 verges à Beauzée, lieudit « la voye de Soubmesne », par échange avec Sébastien Millet (1649) ; — d'une chènevière, lieudit « a Maria », par échange avec Jean Brunet (1650) ; — de 2 pièces de terre, sur François Jacob, son fils (1651) ; — d'une chènevière, « a la grande voye », par échange avec Barthélemy Vaultrin (1652) ; — par le même, mayeur de Beauzée, de 40 verges de terre, « a Grandtroux », par échange avec Daniel Richard. (1656.) — Échange de maisons entre Antoine Jacob, marchand tanneur, et Barbe Simon, veuve de Gérard Cuny. (1658.) — Acquêts par ledit Antoine Jacob, de 40 verges de terre, « au dessus de la voye de Verdun », sur Saintin Lorret (1667) ; — de plusieurs pièces, sur le même (1667) ; — de 40 verges de vigne au finage de Deuxnouds, lieudit « au Grattier », sur Jacques Vinot (1669) ; — par le même, mayeur de Beauzée, de 20 verges de terre, proches des fourches de la justice dudit lieu, sur Jean Lambert, papetier du comte de Vaubécourt en sa papeterie de Beauzée (1675) ; — de 15 verges de terre, « au Pusal », par échange avec Nicolas Vaultrin (1676) ; — de la part de François Jacob, greffier en la justice de Beauzée, Nicolas Millet et sa femme Marie Jacob, sur la sucession immobilière de Françoise Maulcorps, leur cousine (1677) ; — de 30 verges de terre, « a la Huguire », sur Didier Latarche (1679) ; — de 50 verges de terre, au finage de Nubécourt, à « la roye de la justice », sur Jean Jacquemin (1680) ; — de 80 verges, à Beauzée,

lieudit « a la Bouillonne », sur Marie Richard, veuve de Pierre Jean (1682) ; — d'une maison derrière le moulin, sur Claude et Didier Pagnot (1682) ; — de plusieurs pièces de terre sur Nicolas Henri (1683) ; — de 56 verges de terre, « a la roye de Soumaine », sur Martin Chain (1685) ; — de plusieurs pièces de terre, sur Jean Lombard, dit Laroche (1685) ; — de 45 verges de terre, « a la roye de Chaumont », sur Martin Burnée, boulanger (1686) ; — de 20 verges de vigne, finage de Deuxnouds, lieudit « le Grattier » ;—de 30 verges de terre, à Beauzée, lieudit « aux fossez de la Vaulx », par échange avec Christophe Paul (1687) ;—de 20 verges de pré, à Nubécourt, lieudit à Flabussieux, sur Jean Maury ;—d'autant de pré au même lieudit, sur Philippe Chappé, écuyer. (1688.)—Acquêts par Jeanne Louis, veuve dudit Antoine Jacob, de 60 verges de terre à Beauzée, lieudit « a Pierre », sur Jean Collinet ; — de 100 verges de terre, au ban et finage de St-André, sur Louis Grasset, cavalier pour le service du roi dans le régiment d'Imécourt à la compagnie de M. Daliéport ;— de 16 verges de vigne à Beauzée, lieudit « a Pilaieuteux », sur Lucie Foucaucourt, veuve d'Étienne Frémy, (1691.) — Vente par autorité de justice à la cour de Metz du gagnage de Beauzée, saisi sur Jean Pierre, ci-devant commissionnaire des guerres à Longwy, actuellement emprisonné à la citadelle de Verdun, et Anne Boulard, sa femme, héritiers de Boulard Bazin, receveur et payeur des gages des officiers du bailliage et siège présidial, ladite saisie faite pour non payement au contrôleur général des restes de la somme de 67.272 livres encore dûs des exercices dudit Boulard Bazin et de son prédécesseur, Gabriel de Montmerqué. Ce gagnage, ci-devant détenu par l'hôpital St-Hippolyte, en vertu d'un contrat de vente qui a été déclaré nul, est adjugé au même établissement. (1731.) — Acquisition par le même hôpital de 25 verges de terre, par échange avec Nicolas Georges, notaire et procureur fiscal en la haute justice de Beauzée. (1736.) — Baux du gagnage de Beauzée, connu plus tard sous le nom de gagnage Bazin, par Antoine Jacob, seigneur de Murmont, écuyer, capitaine exempt des gardes du corps du duc d'Orléans, à Claude Sébastien (1704) ; — par Bazin, conseiller du roi, receveur et payeur des gages des officiers du présidial de Verdun, à François Chaborel (1717) ; — par les administrateurs dudit hôpital, à Charles Millet (1726, 1732, 1735) ; — à Charles Millet et François Richard (1741, 1745) ; —à Nicolas François et Jean Feunette (1747, 1753, 1759, 1765, 1771) ; — à Claude Destrubé et Nicolas François (1777) ;— à Claude Destrubé. (1783.)— « Rolle des heritage, prez et chanviere appartenant a Nicolas Jacob, demeurant a Bauzé, acquis de Gerard Halbodet et Jeanne, sa femme, et de Pierre Lecomte et de Elizabet, sa femme, demeurant a Courcelle sur Aire, lesdict heritage scituez et assis au ban et finage d'Euze la Petit. » (1643.) — « Rolle des terres appartenant au maire Jacob. » (1677.) — Piedterrier des immeubles d'Antoine Jacob. (1681.) — Déclaration des terres, prés et chènevières du gagnage appartenant à l'hôpital St-Hippolyte, provenant anciennement de Antoine Jacob, maire en la haute justice de Beauzée. (1726.)

II. B 4. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier ; 2 cachets.

1724-1783.—Beauzée : Gagnages la Vinotte et de Lagate-Bois. — Baux du gagnage de la Vinotte, consistant en terres, prés et chènevières, par les administrateurs de l'hôpital St-Hippolyte, à François Gilquin (1724, 1733) ; — à Charles Millet et François Richard (1739) ; — à François Richard et Jean Feunette (1750, 1760) ; — à François Richard, fils, et Jean Feunette (1769, 1775) ; — à Nicolas Richard (1783.) — Baux du gagnage de Lagate-Bois, consistant en terres, prés et chènevières, par les administrateurs dudit hôpital, à François Richard (1730, 1736, 1742, 1749, 1753, 1760, 1766) ;—à Nicolas Richard. (1773, 1781.)— Déclaration des terres, prés et chènevières, composant les gagnages « l'un appelé cy-devant gagnage de Madame Vinot et l'autre, gagnage de Madame Gatbois », appartenant à l'hôpital St-Hippolyte et achetés à Jean-Baptiste Gaillard, procureur fiscal et notaire en la prévôté de Sivry-sur-Meuse, neveu de Jean Vinot, lieutenant criminel au bailliage et siège présidial de Verdun. (1725.)—« Pied terrier des terres, preis et chenevieres de l'opital St-Hippolyte de Verdun, fait par moy Nicolas Richard, fermier de ladite ferme. » (1781.)

II. B 5. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 9 cachets.

1723-1788. — Billy-sous-Mangiennes. Titres de propriété, baux, déclarations. — Acquêt par Étienne-Joseph Darancy, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Verdun, d'immeubles et héritages sis à Billy, sur Jean Lointier, marchand (1727) ; — par les

administrateurs de l'hôpital St-Hippolyte, d'un gagnage sis au même lieu, sur ledit Darancy. (1729.)— Baux dudit gagnage par Étienne-Joseph Darancy, à Jean Chouet (1728) ; — par les directeurs de St-Hippolyte, à François Clément, le jeune (1730) ; — à Jean-Antoine Lecuré (1732) ;—à François Louis (1742);—à Claude Didelot, laboureur, demeurant à la ferme du Bois-d'Arcq (1748) ; — à Claude-François Didelot (1756) ; — aux frères Claude-François et François Didelot (1766) ; — à François Didelot (1775) ; — à Claude-François Didelot (1777) ; — à Charles Toussaint et Pierre Jacquin. (1788.) — Déclaration des terres, prés et chènevières au finage de Billy, appartenant à M. Darancy, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Verdun. (1723.) — Déclarations des terres, prés, etc., composant la ferme de l'hôpital St-Hippolyte audit lieu. (1748, 1761.)

II. B 6. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier ; 4 cachets.

1685-1789. — Brocourt. Titres de propriété, baux, déclarations. — Sentence de la prévôté de Charny, attribuant à Jean Michel, marchand faïencier à Paris et à Françoise Cabillot, sa mère, veuve de Nicolas Michel et de Jean Barthélemy, un gagnage à Brocourt, contre Michel Baldé et Élisabeth Michel, sa femme. — Vente par Jean Michel, fils et héritier de Nicolas Michel et de Françoise Cabillot, d'un gagnage au finage de Brocourt, provenant de Michel Cabillot, décédé curé de Récourt et père de ladite Françoise, à Nicolas Cabillot, licencié en théologie, chanoine de la cathédrale de Verdun, y demeurant cloître Notre-Dame. (1728.) — Baux de ce gagnage par l'hôpital St-Hippolyte, représenté d'abord par le chanoine Cabillot, à Pierre et Jean Mathieu (1732) ; — à Pierre Mathieu (1737) ; — à François Collin (1743) ; — à Barthélemy Jacquart (1753, 1759, 1765, 1771, 1780) ; — à Nicolas Morel. (1789.) — « Declaration particuliere des biens affectez pour le titre patrimonial de Mre Michel Cabillot, demeurant a Brocourt, et estimation d'iceux en gros. » (1685, copie authentique de 1728.) — « Declaration des immeubles appartenants a Jean Barthelemy, marchand, demeurant à Gilnecourt, a cause de Françoise Cabillot, sa femme, situez au ban, finage et confinage de Broucourt. » (S. d., vers 1720.)

II. B 7. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier ; 7 cachets.

1694-1789. — Butgnéville et St-Hilaire. Titres de propriété, baux, déclarations. — Acquêts par Jean-Baptiste Vuatrin, prêtre et curé de St-Hilaire, d'un demi-jour de terre au finage de Butgnéville, vers la Chaussée, et d'un autre demi-jour « devant Haudy », sur Georges Mourdin (1694) ; — d'un jour de terre, même finage, « a la Honyatte », sur le même (1694) ; —de plusieurs pièces de terre aux finages de St-Hilaire et de Butgnéville (1696) ; — d'une demi-fauchée de pré, à Butgnéville, « au Poirier des Fournaux », sur Cuny Crouet ; — de plusieurs pièces de terre, au même finage, sur le même (1698) ; —de la moitié de 5 quarts de terre, lieudit « sur Montreu », sur Barbe Blaise, veuve de Fiacre Le Songeur (1702) ; — de plusieurs pièces de terre aux finages de Butgnéville et Warville, sur Nicolas Charton (1704) ; — d'un pré, audit finage de Butgnéville, lieudit « Matteprez, appellé le prez Bigin », sur Barbe Blaise (1705) ;—d'une demi-fauchée de pré, lieudit « a Ponneux », sur Jacques Le Pézel ou Pézel (1705);—d'un quart et demi de terre « au haut de Champs », et d'une chènevière « au bout haut dudit Butgneiville », sur les enfants mineurs Quentin Gallorin (1707) ; — d'un demi-jour de terre « au Nebusson », sur Barbe Blaise. (1707.) — Arrêt du Conseil d'État, permettant aux communautés ecclésiastiques et laïques, bénéficiers et gens de mainmorte, de rentrer en possession des immeubles vendus ou aliénés depuis 1620. (12 mars 1726.) Signification de cet arrêt audit Vuatrin par la communauté de Butgnéville, qui lui réclame une parcelle de pré « a la contrée des Busses ». — Acquêt par le même Vuatrin d'un quart et demi de terre, finage de St-Hilaire, lieudit « au haut du Verjus », sur Gérard Lahaye, marchand à Wadonville (1694) ; — de plusieurs pièces de terre, finages de St-Hilaire et de Butgnéville, sur Jacques Pézel ; — de 5 quarts de terre à St-Hilaire, lieudit « au Bois », et d'un demi-jour à Butgnéville, lieudit « a la Bleue », sur Humbert Pézel ; — de 3 quarts de terre à St-Hilaire, lieudit « aux Longues Royes », et d'un demi-jour, « au fond de la Croix », sur Jacques Pézel (1696) ; — de deux tiers de jour, « au hault Bois » sur Abraham, Simon et Jacques Pézel (1703) ; — d'un demi-quart de terre, « a la Prue », sur Gérard Garsin ; — de 3 quarts de terre, lieudit « es longues royes », sur le même (1704) ; — de plusieurs pièces de terre, même finage, sur le

40/11

même (1705) ;—d'une moitié de fauchée de pré, finage de Warville, par échange avec Jean Lemoine, laboureur. (1707.) — Testament dudit Jean-Baptiste Vuatrin, chanoine de la cathédrale de Verdun ; il lègue les deux gagnages de Butgnéville et de Wadonville à l'hôpital St-Hippolyte, pour la fondation d'un lit. (1728.) — Baux par les administrateurs de St-Hippolyte, du gagnage de St-Hilaire-Butgnéville, à Antoine Pézel (1732); — à Jean Lemoine (1737) ; — à Nicolas Lemoine (1747) ; — Hilaire Warin (1753) ; — Antoine Lemoine (1758, 1764, 1770) ; — à Jean-Henri Lemoine (1779) ; — à Jean-Henri et Joseph Lemoine. (1789.) — « Declaration des terres et gagnage provenant de M. Faillonet, prevost de Hatonchastel, et de Claude Hogard. » — Déclaration des terres provenant dudit Faillonet et appartenant à M. Vuatrin. (1718.) — Autres déclarations du gagnage appartenant à St-Hippolyte. (1765, 1770, 1779 et 1789.)

II. B 8 (Liasse.) — 15 pièces, papier; 4 cachets.

1725-1781. — Consenvoye. Titres de propriété, baux, déclarations. — Vente aux pauvres de l'hôpital St-Hippolyte, par Nicolas Henry, notaire du chapitre de la cathédrale de Verdun, demeurant à Sivry-sur-Meuse, d'héritages sis au ban et finage de Consenvoye (1725) ; — vente aux mêmes, par le même, d'autres héritages au même lieu. (1726.) — Baux du gagnage de St-Hippolyte à Jacques Hilaire l'aîné (1727) ; — à Laurent Rouillon (1733) ; — à Laurent Rouillon (1735) ; — à Pierre Henry, laboureur (1745, 1751) ; — à Laurent Thénard, laboureur (1763) ; — à Nicolas Pierre (1773, 1781.) — « Declaration des terres et prez du gagnage appartenant à l'hôpital St-Hippollite, suivant le contract de vente fait par Nicolas Henry et sa femme le 7 decembre 1725, reçu par Bertrand et Thiebaut, notaires a Verdun.. » (1725.) — Déclaration générale et pied-terrier de tous les héritages composant le gagnage de l'hôpital, au ban et finage de Consenvoye. (1758.)

II. B 9. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 6 cachets.

1729-1789. — Génicourt. Titres de propriété et baux de la ferme. — Nomination d'experts pour le partage des héritages de Génicourt entre : 1° Jean-Baptiste Thomas, écuyer, seigneur de Pange, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres au département de Metz ; 2° Jacques-Gustave de Malortie, marquis de Boudeville, comte de Hombourg, maréchal des camps et armées du roi, inspecteur général de l'artillerie et dragons, et Marie-Thérèse de Brisacier, son épouse; 3° Pierre-Étienne de Wappy, écuyer, seigneur de Génicourt. — Partage desdits héritages, part de Madame de Boudeville. — Rapport sur ce partage : sentence du bailliage royal de Verdun. (1729.) — Foi et hommage rendus au roi pour les deux tiers de la seigneurie de Génicourt, l'autre tiers appartenant à la marquise de Boudeville, par Jean-Charles Labbé, chevalier, seigneur de Rouvrois, Manonviller, Golbey, Chavelot, Domèvre, Eulmont, Génicourt et Ambly, conseiller d'État en Lorraine. (1732.) — Vente à l'hôpital St-Hippolyte, du tiers de ladite seigneurie de Génicourt par Marie-Thérèse de Brisacier, veuve de Jacques-Gustave de Malortie, marquis de Boudeville, etc., moyennant une rente de 525 livres représentant un capital de 10.500 francs. (1732.) — Échange du tiers du moulin de Génicourt appartenant audit hôpital, contre 4 fauchées de pré de Jean-Charles Labbé, seigneur de Rouvrois, Génicourt, etc. (1735.) — Baux de la ferme de Génicourt, par les administrateurs de l'hôpital à Jean Laugustin (1738) ; — à Georges Émond (1746, 1755, 1765, 1770) ; —à Charles Toussaint et Jean Masson. (1789.)

II. B 10. (Liasse.) — 48 pièces, papier, dont 2 plans ; 18 cachets.

1738-1788. — Génicourt : près hors ferme. Baux, déclarations. — Adjudications de la récolte de l'hôpital St-Hippolyte en la prairie de Génicourt. (1738, 1739, 1742, 1745, 1748, 1751, 1752, 1755.) — Baux de 15 fauchées de pré auprès de Dieue au sieur Feulard, de Tilly (1756) ; — de 6 fauchées de pré « au Grand Thuilot », à Jean et Bernard Laugustin (1757) ; — des prés « de la Flache », à Jean Belomé, de Dieue. (1757.) — Adjudications de la récolte des prés de Génicourt (1761, 1764, 1770, 1773.) — Bail de plusieurs prés à Bernard Laugustin, Sébastien Bouchelet et Claude Geoffroy. (1774.) — Adjudications. (1775, 1779.) — Demande de résiliation de son bail de prés par Pierre Péchet. (1780.) — Procédure pour obliger Pierre Péchet et Joseph Mengin à résilier leurs baux : résiliation de Joseph Mengin. (1780-1781.) — Bail de

5 fauchées de pré « à la Nouviriot », à Sébastien Bouchelet. (1780.) — Adjudications des prés. (1782, 1785 et 1788.) — Échange de prés proposés par M. Dambly; plan des parties proposées. (1780.) — « Terrier des prés de l'hôpital de St-Hypolitte de Verdun, situés sur les bans de Génicourt, Villers et Monhairon, année 1780. » Ce terrier est accompagné d'une carte dressé par Dotrenge, géomètre-arpenteur à la suite du parlement de Metz.

II. B 11. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier, dont 5 imprimés.

1769-1789. — Génicourt : bois de Reinfey. Adjudications. — Affiches annonçant l'adjudication de coupes des bois de St-Hippolyte à Génicourt. (1774, 1777, 1783, 1789). — Adjudications de coupes des bois (1769, 1771, 1778, 1780, 1781.) — Arrêt du Conseil d'État, permettant la mise en adjudication au siège présidial de Verdun du quart mis en réserve du bois de Reinfey, ledit quart étant de 26 arpents 94 perches, à la charge pour l'adjudicataire d'y réserver 30 baliveaux par arpent. (28 août 1781.) — Adjudication des coupes ordinaires. (1783.) — Mise en adjudication par la maîtrise des eaux et forêts de Metz d'arbres, chablis, etc., appartenant à l'hôpital St-Hippolyte. (1787.) — Adjudication des coupes ordinaires. (1787, 1789.) — Requête au Conseil d'État pour obtenir la dispense du quart de réserve des bois de Génicourt, à propos de délits que les gardes généraux avaient relevés. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que par l'arpenteur de la maîtrise des eaux et forêts il soit incessamment procédé à l'arpentage et levée du plan des bois de Génicourt, appartenant à l'hôpital St-Hippolyte et procédé ensuite au bornage du quart juste de la totalité desdits bois, à prendre dans le meilleur fonds, pour être réservé en futaie. (1er mars 1768.) — Nomination par les administrateurs de Jean Rouyer, demeurant à Rupt, garde surveillant de la maîtrise, comme garde des bois de Reinfey. (1778.)

II. B 12. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 3 cachets.

1728-1753. — Hautecourt. Titres de propriété, baux, déclarations. — Vente par Henri Goubeaux, demeurant à La Chalade, près Ste-Ménehould, à Pierre Baugnon, de terres et prés à Hautecourt (1728) ; — au même, par Jean Blocquelle, fermier du moulin de la Place, de ses droits sur une chènevière, lieudit « prés Chapitre ». (1729.) — Emprunt par ledit Pierre Baugnon, à la fabrique de St-Pierre l'Angelé, représentée par Jean-François Saillet, docteur de Sorbonne, vicaire-général du diocèse et curé de la paroisse, Pierre et Nicolas Laurent, échevins, et Nicolas Blanzé, tanneur, ancien échevin, de la somme de 150 livres. (1731) — Vente aux administrateurs de l'hôpital St-Hippolyte par Pierre Baugnon, demeurant à Bezonvaux, d'un gagnage situé à Hautecourt. (1731.) — Baux par lesdits administrateurs du gagnage de Hautecourt à Nicolas Baugnon, fils de Pierre (1732, 1735) ; — à Jean Louis (1744) ; — à Pierre Briard (1747) ; — à Jean Louis. (1753.) — « Pied de terre des immeubles appartenant a Pierre Beaugnon, demeurant a Bezonvaux, situez aux bans, finage et confinage de Hautecour, relevez par nous gens de justice. » (1731.) — Détail des héritages acquis par Pierre Baugnon en 1728, et vendus en 1731 à l'hôpital St-Hippolyte.

II. B 13. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 10 cachets.

1719-1787. — Herméville. Titres de propriété, baux, déclarations. — Ordonnance du bailliage et siège présidial de Verdun, commandant de faire l'inventaire de la succession vacante de Nicolas Louis, prévôt de Herméville et Marie-Anne Thiérion, sa femme. — Adjudication par ledit bailliage et siège présidial, d'un gagnage sis à Herméville, provenant de ladite succession, aux administrateurs de St-Hippolyte qui emploieront au paiement une partie du legs du chanoine Laurent, de la cathédrale. (1728.) — Emprunts par Nicolas André à Marie-Anne Garaudé, de 1.200 livres, avec hypothèque sur leurs biens (1719) ; — de 400 livres (1720) ; — de 197 livres (1723) ; — par Nicolas André, le jeune, Marguerite Coqson, sa femme, Nicolas Trompette et Jeanne Périn, à Anne Marchal, de 450 livres. (1729.) — Vente par ledit Nicolas André, le jeune, à François Périn, de Boinville, de plusieurs terres à Herméville, « en la saison de Hardaucourt », « a Mein », à « la saison Lallieux », etc., moyennant 600 livres de principal, 6 livres pour un « couvre chef », et 3 livres pour vin bu entre les parties. (1736.) — Procès entre ledit François Périn,

contre François Hille, fermier de la cense de Roza, qui a usurpé un jour et demi de terre appartenant audit Périn. (1737-1738.) — Hypothèque prise par Marie-Anne Garaudé sur les biens de François Hille, fermier de la cense de Roza; sentence de la prévôté de Foameix, séant à Herméville, condamnant ce dernier à payer les arrérages de rentes dûs à Marie-Anne Garaudé. (1738.) — Reprise par Nicolas André, Jean Roger et François Dieudonné des immeubles vendus en 1736 à François Périn. (1738.) — Vente à l'administration de l'hôpital St-Hippolyte de 24 jours de terre au ban et finage de Herméville par Jean Roger, laboureur à Sommedieue, et Marguerite André, sa femme ; — d'une maison, de terres labourables et de prés, par Nicolas André, le jeune. (1738.) — Paiement par le receveur de l'hôpital à Marie-Anne Garaudé de 336 livres à elle dues pour arrérages par Nicolas André, père et fils ; — à Anne Marchal, du principal de 450 livres par elle prêté à Nicolas André, le jeune. (1739.) — Baux par l'hôpital St-Hippolyte d'un gagnage à Herméville, à Nicolas de Metz (1728) ; — par Jean Roger et Marguerite André, de terres et prés à Jean Dieudonné (1736) ; — par l'hôpital St-Hippolyte, de 4 jours de terre, à Nicolas Jacquart, sergent en la prévôté de Herméville (1740) ; — à Jean Hourquin (1743) ; — d'un gagnage à François Landry (1745) ; — à Jean Hourquin (1746) ; — à Jean Courtier (1748) ; — de 4 jours de terre, à Didier Cormellier (1751) ; — de 10 jours de terre, à François Noël, le jeune (1752) ; — de tous les terres et prés de l'hôpital, au même (1754, 1757, 1760) ; — à Nicolas Boulangé (1778, 1787) ; — d'un gagnage en terre labourable à Didier Humbert (1735) ; — à Catherine Périn, veuve de Sébastien Bertin, et à François Bertin, son fils (1738) ; — à Jean-François Noël (1747) ; — de la maison provenant de Nicolas André dit le Parisien, à Nicolas Jacquart (1740) ; — à Nicolas André, procureur en la prévôté de Herméville (1742) ; — à Nicolas Brodelet, régent d'école de la paroisse de Herméville (1746, 1748.) — Déclaration des terres et prés appartenant aux successions vacantes de Nicolas Louis, prévôt de Herméville et de Marie-Anne Thiérion, sa femme. (1728.) — Pied-terrier de la ferme de Herméville vendue par Jean Roger et Marguerite André, d'une part, et par Nicolas André, d'autre part. (1738.) — Déclaration des terres et prés appartenant à l'hôpital St-Hippolyte, vendus par M. Louis, prévôt, Nicolas André et Jean Roger, au finage de Herméville. (1760.)— Même déclaration d'après les contrats d'acquisition. (Fin du XVIIIe siècle.) — Exploit pour l'hôpital, contre son fermier François Landry, et sa caution, François André. (1748.)

B. II 14. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1589-1705. — Ippécourt : gagnages Génin. Titres de propriété antérieurs à l'acquisition de ces gagnages par Millet et Froideau, et l'hôpital St-Hippolyte. — Acquêts par Christophe Morinet, marchand à Verdun, d'une pièce de terre au ban et finage d'Ippécourt, « on Vauxel », sur Jacques Rouyer ;—de 6 jours de terre à choisir dans tous les immeubles de Jeanne Jeantin, veuve de Jean Maupoix, le jeune ; — d'un jour et demi de terre sur Antoine Mathieu ; — de plusieurs pièces de terre sur André Thiéron et Étiennette Thomas, veuve de François Petitjean ; — de plusieurs héritages, sur Fremine, veuve de Gérard Petitjean (1589) ; — de plusieurs pièces de terre, sur Damien Toguel ; — de plusieurs héritages sur Jean Colin, dit François ; — de plusieurs héritages sur François Colin et Louvent Petitjean ; — de 3 jours de terre, sur Michel Parmentier ; — de plusieurs héritages sur le même ; — de plusieurs pièces de terre, sur Jean-Philippe Périn ; — de 15 verges de pré, lieudit « aux Caillaux », sur Blaise Thomas (1590) ; — d'un jour de terre, au-dessus de la fontaine, sur... ; — de 68 verges de chènevières et 27 verges de pré, sur Jean Bassinet et consorts ; — de 6 jours de terre et 100 verges de pré, sur Michel Millet, marchand à Ippécourt (1591) ; — de 45 verges de terre, lieudit « a Fromatal », sur Jean Pierrot ; — de terres et prés, sur Barthélemy Thomas ; — de terres et prés, sur les enfants mineurs de Gérard Petitjean ; — de 52 verges de terre, sur Jacques Rouyer.— Acquêts par Grégoire Génin, marchand à Verdun, et Jeanne Morinet, sa femme, de plusieurs pièces de terre, sur François Dumont ; — de plusieurs héritages sur Philippe, Jeanne, Barbe et Mariette Périn ; — de 41 verges et demi de terre arable, lieudit « a Noublanlieu », sur Jacques Maury ; — par Christophe Morinet, de 21 verges de pré, lieudit « les prez des chenevieres », sur Nicolas Parmentier, Jacques Maury et Cunette Parmentier, sa femme ; — par Grégoire Génin, de plusieurs pièces de terre, sur Paul Maupoix ; — par Christophe Morinet, de terres et prés, sur Michel

Millet ; — par Grégoire Génin, de plusieurs héritages, sur Jean Rouyer ; — par Christophe Morinet, de plusieurs pièces de terre, sur Jean Thomas, de Ginécourt ; — par Grégoire Génin, de 90 verges de terre, sur Jacques Rouyer ; — par Christophe Morinet, de plusieurs héritages, sur Étienne Pérotin (1592) ; — de 5 verges de pré, lieudit cour « au moulin », sur Nicolas Barthélemy, laboureur ;— de 28 verges de terre, lieudit « la Gomarde », sur Isaac Collin ; — de 14 verges de pré, lieudit « les Caillotz », sur François Christophe ; — de 25 verges de terre, lieudit « la Vallette », sur Simon Maujean ; — de 7 verges de pré, lieudit « a Resart », sur le même ; — par Grégoire Génin, de 15 verges de terre, sur Étiennette Maupoix, veuve de Charles Laurent ; — de plusieurs héritages, sur Jean Rouyer ; — de plusieurs pièces de terre, sur Jean Jacquet, chapelier à Ippécourt (1593) ;—par Christophe Morinet, de plusieurs pièces de terre, sur Jacques Rouyer ; — par Grégoire Génin, de plusieurs héritages, sur André Thirion ; — par Christophe Morinet, de plusieurs héritages, sur Louvent Petitjean ; — de 6 verges de pré, lieudit « Reisa », sur Blaise Maréchal ; — de 10 verges de pré, lieudit « a la Courte au mollin », sur Claude Noël et Marguerite Petitjean, sa femme ; — de 5 verges de pré, lieudit « la Court au mollin », sur Nicolas Barthélemy et Didon Petitjean, sa femme ; — par Grégoire Génin, de 28 verges de terre, lieudit « au pry Joichin », sur François Dumont ; — par Christophe Morinet, de 6 verges de pré, sur Simon Willaume. (1594.) — Sentence des mayeurs de la justice d'Ippécourt, au sujet de 30 verges de terre, lieudit « la Vaulx de Blanchart », réclamées par Grégoire Génin sur Jean Rouyer. (1595.) — Acquêts par Grégoire Génin, marchand, bourgeois de Verdun, et Jeanne Morinet, sa femme, d'un demi-jour de terre. lieudit « a Mont », sur Gérard Thomas (1596) ; — par Christophe Morinet, de 30 verges de terre, lieudit « devant Gerouselle », sur Isaac Collin ; — par Grégoire Génin, de 16 verges et demi de pré, lieudit « les Caillos », sur Jean François (1597) ; — de 4 verges et demi de pré, sur Nicolas Nitel (1598) ; — par Christophe Morinet, de 11 verges de pré, lieudit « la Court au mollin », sur Louvent Petitjean et Nicolas Barthélemy, greffier en la justice d'Ippécourt ; — par Grégoire Génin, marchand cordonnier, de plusieurs héritages sur Jean Thomas (1599) ; — par Christophe Morinet, de plusieurs pièces de terre, sur Damien Toguel ; — de 2 verges de pré, lieudit « les Breues », sur Jean Beuvelet (1603) ; — d'un jour de terre, lieudit « Gerouselle », sur Damien Toguel (1606) ; — de 2 verges de pré, lieudit « les Breues », sur Nicolas François et Cunette Beuvelet, sa femme (1607) ; — par Grégoire Génin, de 25 verges de terre, sur Didier Maury ; — de 20 verges de terre, lieudit « la Vaulx de Chorielx », sur Nicolas Millet ; — d'un journal de terre, lieudit « a la voie d'Osche », sur Nicole Millet, curé de Sivry, et Nicolas Millet, son frère (1609) ; — de 30 verges de terre, par échange avec Nicolas Parmentier (1611) ; — de 3 verges un quart de pré, sur Jacques Maury ; — de 20 verges de terre, sur Gérard Maury (1624) ; — par Jeanne Morinet, veuve de Grégoire Génin, de plusieurs pièces de pré, sur Nicolas Millet (1629) ; — par Jean Génin, marchand, bourgeois de Verdun, de plusieurs pièces de terre, sur André Maury. (1658.) — Acquêts par Jean Génin, de 9 verges de pré, sises dans la prairie d'Ippécourt, au-dessous du moulin, proche « la fontaine Lhermitte », sur Michel Millet (1666) ; — par Jean Génin et Marie Desbœuf, sa femme, de plusieurs héritages, sur Jean Pérignon, maréchal-ferrant (1686) ; — par Marie Desbœuf, veuve de Jean Génin, de plusieurs héritages sur Jean Grandpierre et sur Pierre Baziny (1687) ; — de plusieurs pièces de terre sur Pierre Bassinet ; — de 20 verges de pré, joignant les jardins, sur Pierre Maury, ancien praticien (1691) ; — d'un demi-cent de terre labourable, « a la roye du costé de St-Jean », sur Pierre Bassinet ; — de 200 verges de terre, au même lieu, sur Pierre Maury (1693) ; — de 3 jours et demi de terre labourable à prendre au choix dans toutes les terres appartenant à Pierre Maury ; — d'un demi-jour de terre, lieudit « a Gerardsa », sur Éloi Martignon ; — de 60 verges de terre, sur Barthélemy Barthélemy ; — de 18 verges de pré, en la prairie du Caillou, sur Pierre Maury (1694) ; — de 10 verges de pré, au même lieu, sur François Pasquier, maître tailleur d'habits ; — par François Génin, conseiller du roi, assesseur à l'Hôtel-de-Ville de Verdun, de 10 verges de pré, au pré des « chenevières », par échange avec Nicolas Bertrand (1695) ; — de 50 verges de terre, lieudit « les Mâts », sur Jean-Baptiste Desnoix, maire en la haute justice d'Ippécourt (1703) ; — de 70 verges de terre, sur Pierre Maury (1704) ; — de 3 verges de pré, « aux Faussées, proche le prez St-Vanne », sur Antoine Belcolin (1704) ; — par Marie Desbœuf, de 40 verges de pré, en la prairie du « Fayis », lieudit « au Grandpré,», sur Charles, François, Christophe, Élisabeth et Françoise Gérosme. (1705.)— Gagnage Bigot-Génin. Acquêt par Henri Bigot,

40/11

bourgeois de Verdun, d'un demi-cent de terre labourable, lieudit « a Charier », sur Jean Jacquemet dit Georges, maire pour le chapitre de la cathédrale à Ippécourt. (1655.)—Vente de gagnage par ledit Henri Bigot et Jeanne Béchet, sa femme, à Nicolas Remy, substitut à Ippécourt. (1669.) — Retrait lignager exercé sur ce gagnage par Jean Génin, marchand, bourgeois de Verdun. (1670.)

II. B 15. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1660-1711.—Ippécourt : gagnages Génin. Titres antérieurs à l'acquisition de ces gagnages par Millet et Froideau et l'hôpital St-Hippolyte. Baux et déclarations. — Bail du gagnage Bigot, retiré par Jean Génin, marchand à Verdun, à Michel Millet. (1670.)—Baux par Jean Génin, de ses biens à Ippécourt, à Jean Pérignon, maréchal ferrant (1686) ; — par Marie Desbœuf, veuve dudit Jean Génin, à Jean Grandpierre, à Pierre Bassinet, à Sébastien Bertrand (1687) ; — à Pierre Bassinet (1691, 1693, 1695, 1697) ; — par Anne Jehot, femme autorisée de François Génin, assesseur en l'Hôtel-de-Ville de Verdun, à Charles, François et Christophe Gérosme (1704) ; — par François Génin, à Christophe Gérosme (1710) ; — à Antoine Belcolin. (1711.) — Déclaration des héritages appartenant à honorable homme, Jean Génin, bourgeois de Verdun, au ban et finage d'Ippécourt (1660.) — Déclaration des héritages appartenant au même et provenant de Grégoire Génin et Jeanne Morinet. (1670.) — Déclaration et pied-terrier des héritages achetés par Jean Génin et Marie Desbœuf. (1694.) — Déclaration des terres, prés et chènevières ayant appartenu audit Jean Génin. (1703.) — Pied-terrier des héritages Bigot à Ippécourt. (1703.) — Déclaration des héritages appartenant à François Génin et lui provenant de Grégoire Génin ou par acquisition du sieur Bigot. (1704.) — Procédure pour l'abornement de prés à Ippécourt, appartenant à Jean Génin et à Françoise Roton, veuve du sieur Gérardin. (1663-1664.)

II. B 16. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1712-1746. — Ippécourt : gagnages Génin. Titres de propriété antérieurs à l'acquisition de l'hôpital St-Hippolyte. — Vente par Anne Génin, veuve de Sébastien Beffer, conseiller du roi, trésorier de France en la généralité de Metz, à Charles Millet, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Verdun et à Jean Froideau, bourgeois de ladite ville, des gagnages lui appartenant à Ippécourt, consistant en terres, prés et chènevières, et lui provenant de la succession de Marie Desbœuf et de Jean Génin, sa mère et son père. (1712.) — Baux par Millet, père et fils, d'une ferme à Ippécourt, à François Vincent (1734) ; — par Millet, fils, de la même ferme à Michel Gérard. (1741.) — Baux des gagnages d'Ippécourt par Charles Millet et Jean Froideau, à Henri Cordier (1720) ; — à Nicolas Barthélemy (1726) ; — à Nicolas Bertrand (1732) ; — par les sieurs Millet, à Nicolas Grandpierre (1737) ; — par Gabriel Millet, écuyer de la grande écurie du roi, à Joseph Grandpierre. (1743.) Déclaration et pied-terrier du gagnage appartenant à M. Millet, consistant en terres labourables et prés, et provenant de M. Bigot. (1746.)

II. B 17. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier.

1620-1742. — Ippécourt : gagnage Millet. Titres de propriété antérieurs à l'acquisition par l'hôpital St-Hippolyte. — Acquêt d'un gagnage à Ippécourt par Jacques Nicolas, marchand bourgeois de Verdun, et Nicole Goze, sa femme, sur Jacques Le Grand Jacques, cordonnier à Verdun. (1620.) — Acquêts d'un gagnage à Ippécourt, par François Millet, marchand, citain de Verdun, sur Nicole de Wilmorien, veuve de Jacques Saillet, licencié ès-droits, prévôt de Clermont, Jacques Racquet, licencié ès-droits, avocat à Verdun, et Anne Saillet, sa femme (1624) ; — par François Millet, conseiller de la cité de Verdun, de 15 verges de pré, lieudit « le Faieur », sur Nicolas Barrier, dit Labarre (1626) ; — par Marie Rutant, veuve de François Millet, de plusieurs pièces de terre, saisies sur Catherine Dombasle, veuve de Jean Maupoix (1641) ; — par Barthélemy Barthélemy, de 60 verges de terre sur Fremy Petitjean (1693) ; — par Gabriel Millet, chanoine de la cathédrale de Verdun, de 14 verges de pré, au-dessous du moulin, lieudit le Grand-Pré, par échange avec Gérard Remy (1695) ; — par Charles Millet, doyen des conseillers du bailliage et siège présidial de Verdun, de 20 verges de terre « en la roye de St-Jean », par échange avec Michel Bordier, maître menuisier. (1731.) — Baux du gagnage d'Ippécourt, par François Millet, conseiller de la cité de Verdun, à

Nicolas et Avit Thomas (1627, 1632) ; — par Marie Rutant, veuve Millet, à Fremy Jacquemet (1653) ; — par Gabriel Millet, chanoine de la cathédrale, et Marie Rutant, sa mère, à Fremy et Jean Jacquemet (1669) ; — par Gabriel Millet, à Pierre Vincent (1691) ; — par Charles Millet, conseiller du roi au bailliage et siège présidial, à Pierre Vincent (1701) ; — à Claude Jacquemet (1710) ; — à Pierre Vincent. (1719.) — Livraison et pied-terrier du gagnage nouvellement acquis par François Millet, dressé par Pasquin Barthélemy, livreur juré du village d'Ippécourt. (1624.) — Déclaration de terres à Ippécourt. (1644.) — Déclaration des piéces de terre et des prés du gagnage appartenant à Marie Rutant, veuve de François Millet. (1651.) — Pied-terrier des terres du gagnage d'Ippécourt, appartenant à Gabriel Millet, chanoine de la cathédrale. (1696.) — Abornement entre la masure joignant la maison du gagnage de Gabriel Millet, écuyer de la grande écurie du roi, et une chènevière appartenant à Louis Grandpierre, le jeune, marchand à Ippécourt. (1742.)

II. B 18. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1601-1720. — Ippécourt : gagnage Drouot. Titres de propriété antérieurs à l'acquisition Millet-Froideau. — Accord entre Nicolas Roton et Agathe Godefrin, veuve d'Antoine Curanson, au sujet de plusieurs héritages sis à Billy. (1601.) — Acquêts par Nicolas Roton, marchand, citain de Verdun et Ursule Baudoux, sa femme, de trois gagnages consistant en maisons, manoirs, granges, terres, prés, chènevières, etc., au village d'Ippécourt, sur Nicolas de Rarécourt, seigneur de Vidempierre, Ville-sur-Cousance, demeurant à Pont-à-Mousson ; — de deux verges de jardin, sur Blaise Maréchal (1616) ; — d'un demi-cent, au pré du moulin d'Ippécourt, sur la succession Pasquette Millet ; — de plusieurs héritages sur Georges Remy (1617) ; — d'un demi-jour de terre, sur François Riaucourt (1618) ; — de plusieurs pièces de terre arable, sur Pasquin Barthélemy ; — de plusieurs héritages, sur Gérard Colmet ; — de plusieurs terres et prés, sur Claude Minel ; — d'un journal de terre, au finage de Bulainville, sur Jeanne Collin, veuve de Nicolas Philippe (1619) ; — de 12 verges et demi de pré, en la prairie d'Ippécourt, sur Collin Georges ; — de plusieurs terres au ban et finage d'Ippécourt et finages circonvoisins, par Pasquin Barthélemy (1620) ; — d'un demi-jour de terre, sur Nicolas Barthélemy, greffier en la justice d'Ippécourt ; — de 16 verges de pré, lieudit « le Godard », sur le même (1624) ; — par Ursule Baudoux, veuve de Nicolas Roton, conseiller de la cité de Verdun, de 8 verges de jardin, lieudit « la voye de Nubecourt », sur le même (1628) ; — par Nicolas Roton, conseiller de la cité de Verdun, de 20 verges de pré, lieudit « le pré Colas », sur Nicolas Millet. (1629.) — Sentence du bailliage royal de Verdun, au sujet d'une contestation élevée pour une propriété de pré, entre Françoise Roton et Jean Génin. (1663.) — Vente par Louise Gillet de La Vallée et sa mère, Anne de La Rue, veuve de Charles Gillet de La Vallée, écuyer, capitaine prévôt de Rupt, de 107 verges et demi de terre, à Nicolas Remy. (1699.) — Vente d'héritages à Ippécourt par Charles Remy, à François Rutant, marchand apoticaire de Verdun. — Retrait lignager exercé par Marie Joly, femme du sieur Lachapelle, bourgeois de Verdun, sur un gagnage situé à Ippécourt, provenant de la succession de Marie-Claire Gérardin, vendu à Michel Rousselet ledit gagnage étant parvenu à ladite Gérardin de la ligne des Roton, dont descend Marie Joly. — Vente de ce même gagnage par Marie Joly, à Rutant, apoticaire à Verdun. (1720.) — Bail par Nicolas Roton d'un petit gagnage à Ippécourt, à Nicolas Millet. (1613.) — Bail par Nicolas Roton, au nom de sa mère, Ursule Baudoux, veuve de Nicolas Roton, à Nicolas Millet, d'un petit gagnage sis à Ippécourt. (1629.) — Bail par le même de ce gagnage, à Jacqueline Millet. (1665.) — Bail de ses propriétés d'Ippécourt par Catherine Joly, veuve de M. Rutant, à François Bastien. (1724.) — Déclaration des héritages du gagnage que tient présentement Nicolas Philippe dit Petitjean, et qui appartient à Nicolas de Rarécourt, seigneur de Vidempierre. (Commencement du XVIIe siècle.) — Déclaration des héritages possédés à Ippécourt par Françoise Roton, veuve de M. Gérardin, bourgeois de Verdun. (1616, copie de 1664.) — Mémoire des terres du gagnage d'Ippécourt, appartenant à Mademoiselle Rutant, demeurant à Villers-sur-Meuse. (1696.)

II. B 19. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 cachets.

1726-1746. — Ippécourt : gagnage Drouot. Titres de propriété antérieurs à l'acquisition par l'hôpital St-Hippolyte. — Vente par Nicolas Drouot,

écuyer, seigneur du fief de Villers et Françoise-Claire Rutant, sa femme, à Charles Millet, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Verdun, et à Jean Froideau, bourgeois de ladite ville, d'un gagnage situé à Ippécourt-en-Clermontois, consistant en terres labourables, prés, chènevières; ledit gagnage provenant d'abord de François Rutant, bourgeois de Verdun et de Catherine Joly, père et mère de ladite Françoise-Claire Rutant, ensuite de la succession de Marie-Claire Gérardin. (1726.) — Baux du gagnage Drouot, par Millet et Froideau, à François Vincent (1728) ; — à Fransillon François. (1740.) — Pied-terrier du gagnage Drouot à Ippécourt, appartenant à M. Millet, à Verdun. (1746.)

II. B 20. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1681-1746. — Ippécourt : gagnage Darancy. Titres de propriété antérieurs à l'acquisition par l'hôpital St-Hippolyte. — Vente par Étienne Darancy, avocat en parlement, conseiller du roi et premier échevin de l'Hôtel-de-Ville de Verdun, et Barbe Vaillant, sa femme, à Charles Millet, conseiller au bailliage et siège présidial, et à Jean Froideau, d'un gagnage sis à Ippécourt, échu à ladite Barbe Vaillant de Thérèse Vaillant, sa sœur. (1713.)—Déclaration des terres, prés et chènevières au finage d'Ippécourt, appartenant à Barbe Mangin, veuve de Claude Vaillant, faite par devant Nicolas Barthélemy, maire dudit Ippécourt pour le duc de Lorraine, Jean Devoye, maire pour le chapitre de la cathédrale, Nicolas Demy, procureur fiscal en la haute justice. (1681.) — Déclaration des terres et prés du gagnage Darancy, acheté par Jean Froideau, par indivis avec M. Millet. (1713.)—Pied-terrier d'une ferme de M. Millet, provenant du sieur Darancy, délivré par Nicolas Vincent, fermier actuel. (1746.)

II. B 21. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1746-1789. — Ippécourt. Titre d'acquisition de l'hôpital St-Hippolyte et pièces communes concernant les six gagnages. — Vente à l'hôpital par Gabriel Millet, écuyer de la grande écurie du roi, demeurant à Verdun, de tous les biens qui lui appartiennent au ban et finage d'Ippécourt, consistant en maison et autres bâtiments, 300 jours de terre arable, 96 verges de chènevières et 16 fauchées de pré, le tout affermé à 6 fermiers différents. (1746.) — État des payements faits en argent ou contrats passifs pour l'acquisition de ces 6 gagnages. (1746.) — Inventaire des titres et papiers concernant ces immeubles. — Demande de location de deux fermes par Nicolas Millet. (1784.)— Pied-terrier des fermes appartenant à l'hôpital St-Hippolyte, divisées en 6 gagnages, à Ippécourt. (1785.) — Détails extraits de ce pied-terrier pour chacune des fermes. — Abornement de prés « a la Grande Lacherre », appartenant à l'hôpital St-Hippolyte et Jacques Philippe, lesdits prés arpentés par Nicolas Guillaume, recteur d'école, livreur ordinaire d'Ippécourt. (1760.) — Procédure entre les receveur et administrateurs dudit hôpital, d'une part, et les fabriciens d'Ippécourt, d'autre part, au sujet de l'abornement de pièces de terre. (1787-1789.)

II. B 22. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 3 cachets.

1746-1789. — Ippécourt. Baux et déclarations de chacun des six gagnages appartenant à l'hôpital. — *Premier gagnage ou gros gagnage.* Baux par l'hôpital St-Hippolyte à Jean Vincent (1746) ; — Jacques Barthélemy (1748) ; —Anne Bassinet, veuve de Jacques Barthélemy (1755) ; — Anne Bassinet et Jean Barthélemy, son fils (1760) ; — Anne Bassinet (1772) ;— ledit bail résilié en faveur d'Hubert Barthélemy, autre fils de ladite Anne (1775) ; — à Hubert Barthélemy. (1776, 1783.) — Déclaration des terres, prés et chènevières du gros gagnage (1746) ; — Pied-terrier par Jean Vincent et Nicolas Jacquemet (1749) ;—par Anne Bassinet. (1776.) — *Deuxième gagnage.* Baux par l'hôpital St-Hippolyte à Michel Gérard (1746) ; — à François Bertrand (1753) ; — à Michel Gérard (1758) ; — à François Gérard (1765) ; — à Michel Gérard (1777 et 1783.) — Déclarations et pieds-terriers dudit gagnage donnés par Michel Gérard (1753, 1765) ; — par François Gérard. (1772.) — *Troisième gagnage.* Baux par l'hôpital St-Hippolyte, à Joseph Grandpierre (1746) ; — Jean-Baptiste Bassinet (1752) ; —Louis Gérard (1755) ;— Nicolas Millet, marchand (1760, 1767, 1772, 1779) ; — Nicolas Millet, le jeune. (1785.) — Déclaration de la ferme et des héritages composant ce troisième gagnage par François Bertrand. (1755.)—*Quatrième gagnage.* Baux par l'hôpital St-Hippolyte, à Nicolas Bertrand (1746) ; — François Bertrand (1749) ; — Charles Aubréville et Nicolas Bassinet (1759) ; — Charles Aubréville et Anne Philippe, veuve de Nicolas Bassinet (1769) ; — Marie Gérard, veuve de Charles Aubréville (1774) ; — Jean-Louis Aubréville. (1780, 1789.)

— *Cinquième gagnage*. Baux par l'hôpital St-Hippolyte, à François François (1746, 1749) ; — Jean-Louis Gérard et Claude Siméon (1755) ; — Jean-Louis Gérard, greffier en la haute justice d'Ippécourt, et Claude Siméon, marchand (1760) ; — Claude Siméon (1772) ; — Nicolas Millet, le jeune. (1779.) — Déclaration en forme de pied-terrier de ce cinquième gagnage. (1755.) — *Sixième gagnage*. Baux par l'hôpital St-Hippolyte, à Nicolas Vincent (1746, 1752) ; — Nicolas Bassinet (1756) ; — Jean-Baptiste et Jacques Barthélemy (1769) ; — Hubert Barthélemy (1774) ; — Hubert et Jean Barthélemy (1780) ; — Hubert Barthélemy. (1785.)

H. B 23. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 66 pièces papier ; 2 cachets.

1725-1788. — Sivry-sur-Meuse. Titres de propriété, baux, déclarations. — Titres d'acquisition de la grosse ferme de Sivry. Acquêts par l'hôpital St-Hippolyte de tous les immeubles mis en adjudication par Élisabeth Pérotin, veuve de Jean Rouillon, le jeune, hôtelier à Sivry ; — de plusieurs héritages en la prairie de Sivry, sur Jean Georgia, laboureur ; — de terres et prés sur Pierre Gorgia, le jeune, laboureur ; — de trois quarts et demi de terre, « roye des Trumelles », sur Didier Blocquet, tisserand ; — de plusieurs héritages, sur Jean Milon et Louis Guillemin, sa femme, de Consenvoye, et Jean Malaisé et Barbe Guillemin, sa femme, de Fontaines ; — de terres et prés sur Jean Bony, laboureur, et Barbe Richard, veuve de Noël Bony ; — d'une demi-fauchée de pré, en la prairie de Soutreville, lieudit « a la contrée des Azerbes », sur François Jacquemin, laboureur ; — d'une demi-fauchée de pré, en la même prairie, sur Cuny Dirée ; — de plusieurs pièces de terre, « a la fin des Trumelles », à la « fin de Nachet ou du Mitan », à la « fin des Volettes », sur Louis Bartaux, laboureur (1725) ; — de plusieurs terres en la « fin du Milieu » et en la « fin des Volettes », sur Jean Georgia, l'aîné, laboureur ; — d'un demi-jour, au bout de « la haye Senet », sur François-Pierre Cencé, laboureur ; — d'une chènevière, lieudit « devant le four Souturville », sur Claude Pérotin, laboureur ; — d'un jour de terre, à la fin des Trumelles, sur Jean Georgia, l'aîné ; — de deux pièces de pré, en la prairie haute dudit Sivry, sur Jean Poincignon, tisserand (1726) ; — d'une demi-fauchée de pré, lieudit « Gerard Jouin », sur Jacques Bourgeois, marchand. (1728.) — Titres de propriété des deux petites fermes. Acquêts par les administrateurs de St-Hippolyte d'un quart et demi de pré, « a la Viaux », sur Jacques Rouillon, marchand ; — d'un jour de terre, à la « fin des Volettes », sur Louis Bartaux, charron ; — de plusieurs héritages à la « fin des Trumelles », sur le chemin de Haraumont, à la « fin des Volettes » et à la fin du « Mitan », sur Jean Bartaux, laboureur ; — de plusieurs pièces de terre, sur Jean Richard, l'aîné, laboureur ; — de plusieurs héritages, sur Thomas Lamarre, laboureur ; — de plusieurs pièces à la fin du « Mitan : fossé de la Chodoye et derrière Nachet; à la fin vers Consenvoye : au-dessus du moulin et au poirier Florentin ; à la fin de Vuarsin », etc., sur Jean Georgia (1725) ; — de 3 quarts de terre, à la « fin Vuarsin », sur Jean Laboureur, laboureur ; — d'une demi-fauchée de pré, en la prairie haute de Sivry, lieudit « le grand pré du moulin » sur Pierre Lorrain, de Haraumont;— de 7 quarts de pré, à la prairie de « Strouville, en lieu devant Lillée », sur Jean Georgia ; — de 3 quarts de pré, lieudit « la Viane », sur Louis Vérand, manouvrier ; — de 3 quarts de terre, lieudit « dessous la cotte de Haraumont, a la fin des Tremels », sur Michel Depart, laboureur (1726) ; — de plusieurs héritages, sur Michel Guillemin, marchand ; — d'une fauchée de pré en la prairie de « Souturville », lieudit le « Clos Berdot », sur Nicolas Damin, laboureur. (1727.) — Baux de la grosse ferme par les administrateurs de St-Hippolyte à Jacques Henry (1737) ; — Pierre Givry (1741, 1747) ; — Jean-Baptiste Nancy (1750, 1756, 1759) ; — Jean Collignon. (1768, 1774.) — Baux de la seconde ferme, à Jean-Baptiste Georgia (1731) ; — François Poncelet (1737) ; — Jacques Poncelet (1746) ; — François Poncelet (1749) ; — Jacques et François Poncelet (1755) ; — Jean-Baptiste Nancy. (1761.) — Baux de la troisième ou de la petite ferme, à Gabriel Richard, procureur en la prévôté de Sivry-sur-Meuse (1726) ; — Noël Lambinet (1727, 1731, 1735, 1737, 1739, 1747, 1752) ; — Jean-Baptiste Nancy. (1764.) — Bail des terres et prés dépendant des deux petites fermes, à Jean-Baptiste Nancy. (1770.) — Baux des trois fermes réunies, à Anne Pierre, veuve de Jean Collignon (1779) ; — Nicolas Collignon et Anne Lambinet, sa femme. (1788.) — Déclaration des maison, terres, prés et chènevières appartenant à l'hôpital St-Hippolyte, au ban et finage de Sivry-sur-Meuse. (XVIIIe siècle.) — Déclaration des terres de chaque gagnage ou ferme de Sivry. — Procédure pour anti-

4°/11

cipation entre Jean-Baptiste Nancy, fermier de l'hôpital, et Jean-Baptiste Lapasque, officier au régiment d'Auvergne. (1769-1771.)

II. B 24. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier. 5 sceaux ; 15 cachets.

1497-1787. — Vacherauville. Titres de propriété, baux, déclarations. — Ascensement perpétuel d'un gagnage sis à Vacherauville, par Jacques de Maizey, fils de Roger de Maizey, écuyer, seigneur en partie dudit Maizey, et consorts, à Didier Forin, laboureur. (1497.) — Acquêts par Nicolas Morin, laboureur à Louvemont d'un pré de 6 quarts et demi, lieudit « au Rosé », sur Blaise Grandpierre, laboureur à Samogneux (1577) ; — par Georges Hennequin, marchand bourgeois de Verdun, d'une demi-fauchée de pré, lieudit « a Loinggaulx », sur Gérard Prudhomme, demeurant à Chaumont-lez-Damvillers, et Demage Latrompette, demeurant à Verdun (1589) ; — par le même, de la moitié d'un gagnage consistant en maison, place, terres, prés et chènevières, sur Bertrand Seurville, curé de Dieppe (1590) ; — d'un cens de 8 franchards et demi de froment et 17 « crolles » d'avoine sur un gagnage sis à Vacherauville, sur Claude Senocq, marchand, citain de Verdun (1592) ; — de 6 quarts et demi de prés, lieudit « en Rozel », sur les héritiers Morin ; — de la moitié d'un gagnage consistant en maison, jardins, chènevières, terres et prés, sur Pierron Petitjean, Jean Petitjean, etc. ; — d'une danrée de chènevière, lieudit « au trou Marguet », sur Jean André, laboureur (1593) ; — d'une chènevière contenant un quart ou environ, sur Gérard Mautroté, laboureur à Blanzée ; — d'un demi-jour de terre arable, sur Bazin Périn, manouvrier (1595) ; — d'un quart et demi de terre, lieudit Dessous la Fontaine, sur Gérard Oudin, maréchal (1597) ; — d'une rente sur un gagnage appartenant audit acquéreur, sur Jacques Vaillant, écuyer, licencié ès-lois, conseiller et syndic de la cité de Verdun (1596) ; — d'un jour de terre labourable, lieudit « a l'Orme a Hazart », sur Hubert Gallot, demeurant à Champ (1598) ; — de plusieurs pièces de terre sur Jean Mathieu, boucher, bourgeois de Verdun (1599) ; — par Nicolas Laurent, marchand, citain et bourgeois de Verdun, de 3 quarts et demi de pré à Vacherauville, sur Nicolas Périn, laboureur à Bras, et consorts (1633) ; — par le même, de 3 fauchées de pré, lieudit « on Saulcy », sur la communauté de Vacherauville, représentée par Nicolas Haslé, maire, Jacquemin Oudin, échevin, Affrican Charton, greffier, Claude André, doyen, Nicolas Féré, etc. (1637) ; — de plusieurs héritages, sur Jean Regnauld, laboureur à Bras (1638) ; — de plusieurs héritages sis à Vacherauville, sur Jean Domange, vigneron (1642) ; — par Bonne Laurent, veuve de François Senocq, procureur général et fiscal de l'évêché et comté de Verdun, d'une petite place située à Vacherauville, sur Françoise Sirejacques, veuve de Jean Fanet (1666), ces deux derniers actes passés sous la juridiction de Mathieu Husson, d'abord licencié ès-lois, conseiller du bailliage royal de Verdun et garde des sceaux d'icelui, puis grand mayeur de St-Vanne, conseiller au bailliage et garde du scel royal et du tabellionnage de l'évêché et comté de Verdun. — Acquêts par Gilles Laurent, de la moitié d'une maison, une petite place, 9 jours de terre et 5 quarts de pré, sur Gœury Jeandin, laboureur à Moineville (1669) ; — par Lambry, demeurant à Verdun, de 3 quarts de terre sur Pierre Burton (1700) ; — par Nicolas Lambry, d'une part du pré appelé « Bourgaut d'Ilette », en la prairie de Vacherauville, sur Claude Pierrard, vigneron ; — par le même, de plusieurs héritages au ban et finage de Bras, sur Nicolas Chanot et Marie Chanot, veuve de Nicolas Nicolas (1720) ; — d'un jour de terre labourable, sur Jean Dupuy, laboureur (1721) ; — de 5 quarts de terre, « a la fin de Bras, lieudit au-dessus des Vins », sur Nicolas Bouret (1722) ; — d'un jour et demi de terre, sur Jean de Milly, maître charpentier ; — d'une masure sur Jacques Lambinet, manouvrier ; — de terres et prés, « en la roye de Presles », en la « roye des Vignes », en la « roye des Vaulx », etc., sur Dominique-Étienne Darancy. (1723). — Vente à l'hôpital St-Hippolyte, par Jean-Louis de Clopstain, écuyer, seigneur de Récourt, demeurant à Apremont, et Marie Mauljean, sa femme, d'un gagnage sis à Vacherauville et consistant en terres, prés et chènevières. (1724.) — Vente au même, par Nicolas Lambry, de tous les héritages, terres, prés et chènevières, qu'il a acquis sur Dominique-Étienne Darancy et Claude Pierrard. (1725.) — Baux du gagnage de Vacherauville, par les administrateurs de l'hôpital St-Hippolyte, à Pierre Oury, laboureur (1724, 1727) ; — à Toussaint Pierre (1733, 1738, 1744, 1750) ; — à Joseph Godier (1760) ; — à Laurent Ledard (1768, 1777) ; — à Nicolas Ledard. (1787.) — Pied-terrier du gagnage de Vacherauville, appartenant à Georges Hennequin. (1596.) — Déclaration des terres

du ban et finage de Vacherauville, vendus par Didier Forin, Gœury Jeandin et Robert Briquellet, héritiers de feu N. Forin, à Didier Petitjean, laboureur à Charny. (XVIe siècle.) — Mémoire et déclaration des terres et prés que Claude Pierrard possédait au finage de Vacherauville, tant d'acquêt que de la ligne de sa femme, et qu'il a vendus à Pierre Barthélemy. (1713.) — Déclarations des terres et prés de la ferme de Vacherauville, appartenant à St-Hippolyte, faite par Toussaint Pierre, ancien fermier. (Vers 1750.) — État de toutes les terres, prés, maisons et jardin dépendant de la ferme de Vacherauville, sur les finages de Vacherauville et de Bras. (Fin du XVIIIe siècle.)

H. B 25. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier, dont 1 plan ; 2 fragments de sceaux en cire ; 5 cachets.

1695-1785. — Verdun. Titres de propriété des bâtiments de l'hôpital St-Hippolyte, et de vignes au finage de Verdun. — Vente à l'évêque Hippolyte de Béthune et aux chanoines, fondateurs de l'hôpital, par Françoise Richer, veuve de Nicolas Mansuy, d'une maison, consistant en 6 chambres de soldats en la rue et proche le Pont-Neuf, royers M. Duchesnois et l'allée commune des jardins Bricart et Jeandin : 1.800 livres. — Vente aux mêmes par François Mansuy, maître chirurgien de cette ville, d'une maison « confinante en deux appartemens avec la banquette qui va sur l'eau », provenant de la succession de Claude Mansuy, son frère : 1.300 livres. (1716.) — Certificat de mitoyenneté pour la palissade formant clôture des jardins Bouchelet et Philbert Mondon. (1709.) — Acquêts par Antoinette Humbert, veuve de Dominique Jeandin, marchand, bourgeois de Verdun, d'un jardin, situé en l'île St-Nicolas, tenant aux chambres de soldats de Nicolas Mansuy, au jardin de M. de La Cuisse, aux jardins de Jean Froideau et de Bouchelet, et au jardin du notaire Gérard Baudouin (1713) ; — par Hippolyte de Béthune, au nom de l'hôpital, dudit jardin, sur Antoinette Humbert, veuve de Dominique Jeandin : 900 livres. (1716.) — Acquêt par Nicolas Bricard, chanoine de la cathédrale, d'un jardin en l'île St-Nicolas, au bout du Pont-Neuf, aboutissant sur la Meuse, royers le jardin Jeandin, la propriété La Cuisse et le bâtiment François Mansuy (1715) ; ledit jardin a été vendu à l'hôpital en 1716. — Achat par Hippolyte de Béthune sur François La Cuisse, conseiller du roi, président, lieutenant criminel au bailliage et siège présidial de Verdun, d'une maison en l'île St-Nicolas : 5.000 livres. (1720.) — Traité entre Nicolas Cabillot, receveur de l'hôpital St-Hippolyte, d'une part, et Georges Gelé Duchesnois, écuyer, sous-lieutenant des chevau-légers de la garde du duc de Lorraine, d'autre part, pour l'élévation de la muraille de séparation des deux propriétés. (1716.) — Traité semblable avec le chevalier Despied. (1724.) — Vente de la maison de Glorieux, provenant de la succession de l'évêque H. de Béthune et dont une première vente faite en 1724 à Jean Pierre, trésorier de l'extraordinaire des guerres, avait été annullée, à Jean de Chambéry, pensionnaire du roi, ci-devant chargé des affaires de France en Hollande, maire de cette ville. (1730.) — Échange de terrains avec Nicolas Sivry, propriétaire de la forge de Longuyon : l'hôpital cède 2 petites maisons réunies en une seule avec le jardin, royers ledit hôpital et ledit Sivry, qu'il avait acquises de la veuve Homasset, pour pouvoir percer deux fenêtres dans le mur qui donne sur ce jardin, afin d'éclairer la chapelle de l'hôpital et deux autres greniers, lequel jardin avait été destiné à servir de cimetière ; ledit Sivry cède en conséquence un autre jardin au faubourg du Pré qui servira de cimetière, et s'engage à conserver les jours qui ont été percés. (1759.) — Acquêt par François Sauvage, négociant à Verdun, d'une maison au faubourg du Pré, royers l'hôpital St-Hippolyte et le sieur Meury, fils, sur Jean Labbé, marchand à Malancourt (1781) ; — ledit acquêt ratifié par des lettres-patentes du roi du 15 octobre 1782. — Mémoire des administrateurs de St-Hippolyte exposant l'utilité d'acquérir la maison Sauvage, avec le plan de l'hôpital et des bâtiments que l'on veut acheter. (1782.) — Arrêt du Conseil d'État et lettres-patentes du roi du 23 mai 1783, autorisant lesdits administrateurs à faire cette acquisition ; — arrêt du parlement de Metz, ordonnant une enquête sur l'utilité de cette acquisition, avant d'enregistrer l'arrêt du Conseil et les lettres-patentes du roi ; — enquête faite par Jean-Baptiste Georgia, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Verdun, auprès de Jean-François Delacroix, grand chantre de la collégiale de la Madeleine, Nicolas de Fonpérine, ancien chirurgien aide-major des camps et armées du roi, chirurgien major de l'hôpital militaire et en chef des hôpitaux de charité de cette ville, Michel Garaudé, écuyer, président honoraire au présidial de Verdun et maire de ladite ville, Jean-Baptiste Bellavène, chevalier de St-Louis, pensionnaire du roi, Jean-Baptiste Thirion,

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

avocat et procureur aux sièges royaux ; — arrêt du parlement de Metz enregistrant les lettres-patentes du roi du 23 mai. (1783.) — Acquisition par les administrateurs de l'hôpital de la maison de François Sauvage, moyennant 5.500 livres. (1785.)— Acquêts pour l'hôpital St-Hippolyte de 3 quarts de vignes aux Allonvaux, sur Pierre Oudinet, vigneron, bourgeois de Verdun (1726) ; — par Jean Paillat, maître bonnetier, d'un quart de vigne à Blamont, sur Jean Colson, charron (1695) ; — par Humbert Louis, marchand boucher, de ladite vigne sur Jean Paillat (1702) ; — par l'hôpital St-Hippolyte, de ladite vigne sur Humbert Louis (1728) ; — d'un quart et demi de vigne, sur les héritiers Mengin. (1729.)— Bail par les administrateurs dudit hôpital de deux danrées de vigne à Blamont, à Jean-Baptiste Brice. (1772.)

II. B 26. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 4 cachets.

1733-1745. — Verdun. Baux des maisons appartenant à l'hôpital St-Hippolyte. — Baux d'une maison au faubourg du Pré, royers les sieurs Le Géant et Froideau, à Jacques Martin, maître cordonnier, bourgeois de Verdun (1733) ; — d'une maison canoniale sise au cloître Notre-Dame, devant l'évêché, à Ignace-Hyacinthe comte de Hourey, ancien major du régiment du prince Eugène de Savoie, seigneur de Récicourt, Boinville, etc., et Anne-Éléonore de Gourcy, sa femme (1741) ; — d'un appartement dans la même maison, à Louis Patu, chanoine de la cathédrale (1741); —du même appartement, à Antoine Sainthillier, commissaire ordinaire d'artillerie, commandant à Lonwy (1743) ; — de la maison du faubourg du Pré, à Sébastienne Petit, veuve de Jacques Martin. (1745.)

II. B 27. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1612-1783. — Wadonville : gagnage légué avec celui de Butgnéville en 1728, par Jean-Baptiste Vuatrin. Titres de propriété, baux. — Acquêts par Pierron Waron, laboureur à Butgnéville, d'un demi-gagnage à Wadonville, sur Jean Bigot, secrétaire de Mgr de Vaudémont (1612) ; — par Mengin Jacquemot, sergent et notaire juré au marquisat de Hattonchâtel, demeurant à Hannonville-sous-les-Côtes, du quart d'un gagnage acheté de feu Jean Bigot, sur Pierron Waron (1616) ; — par Jean-Baptiste Vuatrin, curé de St-Hilaire, de plusieurs pièces de terre à Wadonville et Butgnéville, sur Georges Lemourdin (1685); — par Claude Hogard, laboureur, d'un gagnage à Wadonville, consistant en terres et prés, sur Henri de Faillonnet, écuyer, seigneur de Muraumont, demeurant à St-Mihiel ; — par Jean-Baptiste Vuatrin, d'une pièce de terre de 7 quarts au finage de Wadonville, sur Marie Desaubaux, veuve de Jean Grosjean (1696) ; — d'une moitié de 5 quarts de terre, lieudit « le Bon Puis », sur Jeanne Noël, veuve de Jean Robert (1697) ; — par Claude Hogard, d'une demi-fauchée de pré, lieudit « au Bout Haut », sur Jean Mourot ; — par Jean-Baptiste Vuatrin, d'une « mailly » de pré, finage de Wadonville, lieudit « la Vrassa », sur Jeanne Noël, veuve de Jean Robert ; — du gagnage acheté à Henri de Faillonnet, sur Claude Hogard : — de la moitié de 3 « mailly » de pré, finage de Warville, lieudit « aux Escornées », sur Barbe Blaise, veuve de Fiacre Le Songeur, demeurant à Butgnéville (1698) ;— de plusieurs pièces de terre, sur Nicolas Florentin (1699) ; — de 3 quarts de terre labourable, lieudit « Esvasralle », et d'une demi-fauchée de pré à « la Vrasca », sur Jean Collignon et consorts (1704), — de 3 quarts de terre, lieudit « sous le Bon Puits », de Marie Desaubaux, veuve de Jean Grosjean (1705) ; — d'une demi-fauchée de pré, lieudit « a Vuarnoux », sur Claire Robert, veuve de Quentin Gallorin ; — d'une demi-fauchée de pré, lieudit « a Saintemaupré », sur Marguerite Baugnon, veuve de Gérard Jacquot (1710) ; — de plusieurs prés à Wadonville, lieudit « es Enornées », et à Butgnéville « au pré Bigin », sur François Quillot et Barbe Le Songeur, sa femme, et consorts, héritiers de Fiacre Le Songeur et de Barbe Blaise. (1717.) — Baux des terres composant le gagnage de Wadonville, par Jean-Baptiste Vuatrin, à Claude Hogard, laboureur (1715) ; — Thierry Masson-Pierre et Louise Mengin, sa femme (1719) ; — Nicolas Lemoine, laboureur (1725) ; — par les administrateurs de l'hôpital St-Hippolyte, à Jean Vuarin, laboureur (1731, 1737, 1744, 1750) ; — Joseph Vuarin (1756, 1760) ; — Sébastien Marin (1765) ; — Maurice Clément. (1773, 1783.) — Abornement de prés « au bout haut de Warnoux », finage de Wadonville, par le fermier de St-Hippolyte et Jean-Mathieu Gérard, laboureur, demeurant à St-Hilaire. (1779.)

II. B 28. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1769-1775. — Rentes foncières en nature appartenant à l'hôpital St-Hippolyte. — Arrentement perpétuel par Francois-Antoine Deulneau, chanoine de la cathédrale, administrateur et receveur dudit hôpital, à Anne Bassinet, veuve de Jacques Barthélemy, et Jacques Barthélemy, son fils, de 34 verges de terre, au finage d'Ippécourt, « a la coste Loette », moyennant une rente d'une livre et demi de cire. (1769.) — Arrentement perpétuel par le même Hubert Barthélemy, laboureur à Ippécourt, de 18 verges de chènevières au finage dudit lieu, près de l'église, moyennant une livre de cire de rente. (1775.)

II. B 29. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 1 cachet.

1765-1788. — Rentes constituées en argent appartenant à l'hôpital St-Hippolyte. — Titres de rentes sur les aides et gabelles, remboursables au denier vingt, d'après l'édit de décembre 1764 : rentes de 62 livres 10 sols, au capital de 2.500 livres (1765) et de 70 livres au capital de 2.800 livres. (1766.) — Achat d'une rente de 456 livres, au capital de 11.400 livres, sur le clergé de France. (1766.) — Autre achat d'une rente de 120 livres, au capital de 3.000, sur les mêmes fonds. (1770.) — Achats d'une rente de 360 livres, au capital de 6.000 livres, sur les États de Bourgogne (1787) ; — d'une rente de 435 livres, au capital de 8.700, sur les revenus du roi (1787) ; — d'une rente de 583 livres 6 sols 8 deniers, au capital de 11.666 livres 13 sols 4 deniers, sur les mêmes fonds. (1788.)

II. B 30. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 cachet.

1712-1774. — « Declaration du temporel de l'hopital St-Hippolyte, fondé et establi en la ville de Verdun, sous la direction de Monsieur l'evesque et l'administration de deux chanoines de l'eglise cathedralle de la mesme ville.... fournie et présentée au roy et a nosseigneurs de la chambre des Comptes par les administrateurs dudit hopital, pour satisfaire aux declarations de 29 septembre 1674 et 20 novembre 1725 et arrêts et reglemens rendus a cette occasion... » Cette déclaration annonce la maison de l'hôpital et une autre petite maison à Verdun, 3 fermes à Beauzée, une ferme à Avocourt, 1 à Consenvoye, 3 à Sivry-sur-Meuse, 2 à Herméville, 1 à Wadonville, 1 à Butgnéville, 1 à Billy, 1 à Hautecourt, 1 à Brocourt, 1 à Vacherauville, 1 à Génicourt, 52 fauchées de pré à Génicourt et lieux circonvoisins, 102 arpents de mauvais bois à Génicourt et 2 jours de vigne au vignoble de Verdun. — Ordonnance rendue sur cette déclaration par la chambre des Comptes. (1742.) — Mémoire pour l'hôpital St-Hippolyte, indiquant le nombre des lits, les revenus en fonds de terre, les revenus en rentes constituées, ainsi que la dépense fixe et ordinaire. Cette dépense ordinaire consiste en : 300 livres pour le vestiaire des cinq sœurs, 240 livres pour le religieux qui dit chaque jour la messe dans la chapelle et administre les sacrements, 200 livres au médecin, 180 livres au chirurgien, 150 livres de rente aux sœurs de la Charité qui soignent les malades en ville, 36 livres pour les gages de la servante, etc. (1774.)

II. B 31. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; 8 cachets.

1717-1766. — Legs et donations faits à l'hôpital St-Hippolyte. — Testament de Jacques Aubert, fileur de coton, né à Nixéville, malade audit hôpital : il lègue pour le soulagement des pauvres malades la somme de 347 livres, plus tout son linge et ses meubles. (1766.) — Legs d'Hippolyte de Béthune : testament de l'évêque (1718, triple copie, deux authentiques) ; — homologation de ce testament au bailliage et siège présidial de Verdun (1721) ; — état général des frais faits pour ladite succession. (1721.) — Fondation d'un lit pour un pauvre malade, étranger ou autre, des terres du chapitre ou de la ville, par le chanoine Binet, moyennant le don d'une somme de 4.000 livres. (1729.) — Testament de Jean-Baptiste Binet, écolâtre et chanoine de la cathédrale de Verdun : il donne 200 livres aux pauvres honteux de la ville, 200 livres aux sœurs de la Charité pour le soulagement des malades, le prix de sa maison canoniale à l'hôpital St-Hippolyte, à la charge de payer deux rentes viagères; ledit legs pour la fondation de deux lits à perpétuité ; il donne au même hôpital un jour de vigne au vignoble de cette ville, à la charge de deux messes basses qui seront dites à perpétuité ; il lègue encore 500 livres à la fabrique de la cathédrale, ce

qui pourra rester de ses effets aux pauvres honteux. Dans un codicille, le testateur révoque la fondation des deux lits ; le prix de sa maison canoniale sera employé pour l'établissement d'une quatrième sœur à l'hôpital. (1737.) — Donation par Jeanne Garaudé, veuve Louviot, d'une somme de 950 livres, moyennant une rente viagère de 60 livres. (1717.) — Donation à l'hôpital St-Hippolyte, par Armand-Victor Guichon, chanoine de l'église de Paris, légataire universel de René-Samuel Guichon de Vielennes, son frère, chanoine et écolâtre de la cathédrale de Verdun, de 650 livres de rente, au capital de 26.000 livres, qui lui sont dues par le chapitre de la cathédrale de Verdun, et ce, moyennant 1.300 livres de rente viagère pour lui, et après sa mort 650 livres de rente viagère pour sa nièce Anne Guichon. (1743.) — Testament de Jean Houillon, prêtre, curé de Dieppe et Haraigne et doyen de la chrétienté de Chaumont : il lègue audit hôpital, pour la fondation de deux lits, la somme de 6.000 livres, plus 200 livres pour faire lesdits lits, « pour le soulagement de quelques pauvres malades de ma paroisse ou a leur deffaut a la volonté de MM. les administrateurs. » (1731.) — Legs de 3 000 livres pour la fondation d'un lit audit hôpital, par Marie-Thérèse Jacquemin, veuve de Marc-Antoine de Causeran, chevalier de St-Louis, mestre de camp de cavallerie et brigadier des armées du roi. — Délivrance de ce legs par Pierre-Barthélemy Perrin, conseiller du roi, lieutenant général en la police royale de Verdun. (1733.) — Legs de 1.500 livres pour fondation de son anniversaire, par Jean-François Japin de La Tour, chanoine, au chapitre de la cathédrale. Le chapitre refusant ce legs pour insuffisance, il est reporté à l'hôpital St-Hippolyte, sous condition de deux messes par an. (1724.) — Donation par Georges de Launoy, chanoine de la cathédrale, d'un capital de 1.000 livres. (1721.) — Compte présenté par les exécuteurs testamentaires dudit de Launoy, qui par son testament avait ordonné qu'après ses dettes payées, ses frais funéraires et ses legs acquittés, le surplus de ses biens appartiendrait à la Charité et à l'hôpital général de Verdun. (1725.) — Donation par Philippe-Ignace Vestraëte, chanoine de la cathédrale, d'une somme de 2.000 livres, moyennant une rente viagère de 100 livres. (1757.) — Legs de 5.000 livres par Gaspard Wuillaume, conseiller du roi, trésorier de France en la généralité de Metz, demeurant à Verdun. Délivrance de ce legs par sa veuve Françoise Jacquesson. (1729.)

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

II. B 32. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier.

1775-1785. — Pièces de procédure. — Procès entre les administrateurs charitables de l'hôpital St-Hippolyte et Albert Baudier, maître boulanger de Verdun, au sujet d'une construction sur le mur et le fossé qui existe depuis le Pont-Neuf jusqu'au tournant du ruisseau qui règne le long du jardin de l'hôpital Ste-Catherine, où se trouve le cimetière de St-Hippolyte. (1775-1779.) — Procès entre les mêmes administrateurs et Nicolas Martin, notaire audit Verdun : sentence du bailliage permettant aux premiers de faire ouvrir par un serrurier les portes de la maison Martin, et d'introduire des ouvriers pour remurer les jours pratiqués indûment dans le mur séparatif de ladite maison et du cimetière des deux hôpitaux. (1783-1784.) — Procès pour anticipation intenté par Jean-Baptiste Fourcau, curé de Vacherauville. (1782-1785.)

II. B 33. — 1 pièce, papier.

1753. — Mémoire pour l'hôpital St-Hippolyte de Verdun, envoyé au garde des sceaux, par l'intermédiaire de M. de Creil, intendant des Trois-Évêchés, suivant sa lettre du 27 juillet 1753. Ce mémoire consiste seulement dans l'état des recettes et dépenses de l'hôpital en 1752, accompagné d'observations sur les principales sommes portées.

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

II. — HOPITAL SAINT-HIPPOLYTE.

SERIE C.

Matières ecclésiastiques en général ; chapelle ; aumônerie ; cimetière ; nécrologes ; etc.

II. C 1. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1712-1760. — Décisions épiscopales sur le service religieux dans l'intérieur de l'hôpital St-Hyppolyte. — Permission accordée aux sœurs hospitalières, par Charles-François d'Hallencourt, évêque de Verdun, de faire la communion pascale dans la chapelle dudit hôpital. — Permission accordée par le même au P. Contant, Minime, de confesser les sœurs hospitalières et de faire à l'hôpital toutes les fonctions curiales. (1742.) — Même permission accordée à un Minime non désigné, par Aymard-Chrétien-François-Michel de Nicolaï, évêque de Verdun. (1755.) — Permission accordée par le même à l'aumônier de l'hôpital d'exposer le saint ciboire pendant la messe de la fête de saint Hippolyte et de faire le soir un salut. (1760.)

II. C 2. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1748-1759. — Cimetière de St-Hippolyte. — Permission accordée par l'évêque Charles-François d'Hallencourt, de joindre au cimetière trop petit de l'hôpital une cour contiguë, qui fait partie d'une maison attenante aux bâtiments dudit hôpital. (1748.) — Déclaration des administrateurs de l'hôpital général de Ste-Catherine, accordant à l'hôpital St-Hippolyte une partie du jardin de Ste-Catherine, aboutissant sur la rue du Pont-Neuf, entre la chaussée qui règne le long de la rivière et l'ancien mur de ville, ayant 24 toises de long sur 7 toises de large, pour y faire un cimetière, à charge : 1° de payer une rente foncière annuelle de 6 livres ; 2° de laisser un passage libre à l'usage de Ste-Catherine ; 3° de payer toutes les clôtures et portes dudit cimetière. (1759.)

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

III. — MALADRERIES DE SAINT-JEAN ET DE SAINT-PRIVAT.

SÉRIE D.

Inventaires généraux et partiels; service des archives; bibliothèque.

II. D 1. — 1 pièce, papier.

Vers 1717. — « Déclaration des titres et papiers appartenans a l'Hotel Dieu des pauvres malades. »

Cet inventaire comprend seulement l'indication de 10 pièces, existant encore dans les archives de l'hôpital, et dont la plus récente en date est l'acte de fondation de 3 lits par l'évêque Hippolyte de Béthune, le 21 mars 1717.

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

II. — HOPITAL SAINT-HIPPOLYTE.

SERIE E.

Administration de l'établissement; délibérations, nominations, règlements; budgets et comptes; économat, fournitures, entretien des bâtiments; etc.

II. E 1. — 1 pièce, papier.

1739. — Nouveau règlement demandé à l'évêque par les administrateurs de St-Hippolyte pour la fondation des lits. Jusqu'ici, les donations de 4.000 livres étaient faites pour la fondation d'un lit; mais cette somme placée en biens-fonds, si l'on déduit les impôts, ne produit guère que 100 livres de revenu, soit 6 sols par jour, somme tout à fait insuffisante, vu la cherté des vivres et les charges de l'hôpital; les placements en rentes offrent trop de risques, et de plus on court le danger d'être remboursé à un moment critique, quand il est fort difficile de faire le remploi des sommes; c'est pour cela que les administrateurs demandent dans leur requête que l'évêque fixe à un prix plus élevé la somme nécessaire pour la fondation d'un lit: Charles-François d'Hallencourt, évêque de Verdun, fixe à 6.000 livres cette fondation, plus 200 livres pour l'achat et la fourniture du lit. (1739.)

II. E 2. (Registre.) — In-fol., 294 feuillets; papier.

1716-1743. — Premier volume des comptes des recettes et dépenses de l'hôpital St-Hippolyte. — Fol. 1. « Compte des recette et depense faites pour l'etablissement, batimens et ameublemens, depuis le 1er may 1716 jusqu'au meme jour de l'année 1717 », présenté à l'évêque Hippolyte de Béthune, par Nicolas Cabillot, chanoine de la cathédrale et receveur dudit hôpital. Les recettes ne consistent qu'en dons et legs par l'évêque de Béthune, Mademoiselle Gérardin, le chanoine Malassagne, M. de St-Laurent, M. Thomassin, l'abbé Laurent, Nicolas Cabillot, Payen, chanoine théologal et archidiacre d'Argonne, 335 livres données par « Mgr pour les embellissemens de la porte d'entrée, pilastres, fleurs de lys en plomb », 40 livres « pour façon des armes en pierre de Son Excellence, qui sont au-dessus de la porte d'entrée », dons de MM. Thomassin, Granet l'aîné, d'Arbon, Génin, chanoine de la Madeleine, Razaille. Somme totale des recettes en deniers 4.090 livres 3 sols. Recettes en billets de M. de Vie

lennes, Payen, Granet l'aîné, Parisot, Sainthillier, théologal : total 7.842 livres 8 sols. La recette totale est donc de 11.932 livres 11 sols. Dépense : Chapitre I, dépense mensuelle. Mai : indemnité de locataires, 20 livres. Juin : démolition de maisons, établissement de pilotis sur la rivière, 232 livres 17 sols. Juillet : fournitures pour les bâtiments, 220 livres 10 sols. Août : « charois de la plaque pour la cuisine, que Mgr a bien voulu donner, ladite plaque ayant esté amenée de Mangiennes », achat de bois, etc., 141 livres 11 sols. Septembre : achat de planches, 257 livres. Octobre : briques, tuiles, planches, etc., 285 livres 6 sols. Novembre : vieux bois sciés pour faire des balustres, traversins, briques, pavé devant l'hôpital, etc., 166 livres 8 sols. Décembre : lattes, 115 livres. Janvier : planches, soliveaux, 81 livres 3 sols. Février : acquêt du jardin Jeandin, etc., 762 livres 9 sols. Mars : planches, draps, etc., 81 livres 13 sols. Avril : façon du jardin, blanchissage de la maison, 56 livres 4 sols. Mai : pièce de vin, lits et ameublements divers, etc., 747 livres 9 sols. Chapitre II de la dépense. Achat de matériaux : 4.052 livres 4 sols 9 deniers. Chapitre III. Main-d'œuvre : 1.690 livres 15 sols. Total de la dépense : 11.914 livres 8 sols 9 deniers. — Fol. 8. Compte premier de la recette et dépense de l'hôpital St-Hippolyte, du 1er mai 1717 au 31 décembre de la même année, présenté à l'évêque par Nicolas Cabillot. Recette en froment donnée par l'évêque, le chanoine Launoy, et léguée par M. Darancy : 130 franchards. Recettes en deniers. Chapitre I : Reste du compte précédent, don de 9.000 livres par l'évêque, de 3.000 livres par la dame Joly, 109 livres d'une rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 950 livres données par Jeanne Garaudé, veuve Louviot. Chapitres II et III. Recette extraordinaire en deniers : aumônes et dons. Total de la recette : 13.496 livres 2 sols 3 deniers. Dépense en froment : 120 franchards. Dépense en deniers. Chapitre I : achat d'un contrat de rente de 2.800 livres. 66 livres pour vestiaire des sœurs, 7 livres pour l'achat d'un crucifix en ivoire, payements de rentes, fourniture de la viande. Chapitre II : Dépense mensuelle de la sœur Anne-Marie, économe de l'hôpital. Total des dépenses : 4.543 livres 16 sols 6 deniers. — Fol. 25. Compte deuxième de la recette et dépense des revenus de l'hôpital St-Hippolyte, du 1er janvier au 31 décembre 1718, présenté par Nicolas Cabillot, receveur, le 10 mai 1720. Recette en froment : 146 franchards provenant de dons de MM. Thomassin, Malassagne, Granet l'aîné et de l'abbesse de St-Maur. Recettes en deniers. Chapitre I : reste du compte précédent, rentes et intérêts des sommes placées. Chapitre II recette extraordinaire en deniers faite par le comptable : dons de M. le théologal, de M. Fournel, de la comtesse de Rouville, de D. Sébastien, bénédictin prédicateur de carême, de l'évêque, de M. Noël l'aîné, de M. Vuatrin, etc. Chapitre III, recette extraordinaire faite par la sœur Anne-Marie, économe : vente de vieux habits, d'herbes, de drogues, etc. Recette totale : 10.184 livres 19 sols 9 deniers. Dépense en froment : 64 franchards. Dépense en deniers. Chapitre I : 100 livres pour l'honoraire des sœurs, rentes et dépenses obligatoires. Chapitre II : dépense de la sœur économe, établie par mois. Total de la dépense : 10.384 livres 4 sols. — Fol. 30 v°. Compte troisième de la recette et dépense des revenus de l'hôpital St-Hippolyte, pour l'année 1719, présenté par Nicolas Cabillot, le 11 mai 1720. Même division que dans le précédent compte. Dans la recette extraordinaire : 75 livres données par l'évêque et provenant de la vente de la charge de greffier de la prévôté de Dieulouard, 20 livres données par le même pour la provision d'un sergent à Rarécourt. Recette totale en deniers : 891 livres 6 sols. Dépense totale en deniers : 773 livres 9 sols 3 deniers. — Fol. 34. Compte quatrième, pour l'année 1720, présenté par Nicolas Cabillot, le 19 avril 1724. Recette de 203 franchards de froment dont 5 donnés par les religieuses de la Congrégation, et 100 provenant de la succession de Mgr de Béthune. Dans la recette extraordinaire : 2.500 livres données par Marie Fiacre, 2.009 livres données par le chanoine Razaille, etc. Recette totale en deniers : 7.587 livres 6 sols 6 deniers. Dépense totale : en froment, 97 franchards ; en deniers, 5.944 livres 3 sols 3 deniers, dont 5.000 ont été converties en rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. — Fol. 38 v°. Compte cinquième, pour l'année 1721, présenté par Nicolas Cabillot, le 19 avril 1724. Recette en froment : 146 franchards. Dans la recette extraordinaire : 1.000 livres données par M. de Launoy. Total de la recette en deniers : 2.699 livres 7 sols 3 deniers. Dépense en froment : 125 franchards. Dans la dépense : 175 livres 10 sols aux officiers de la maîtrise des eaux et forêts, pour la marque de 528 arbres accordés à l'hôpital. Total de la dépense en deniers : 1.176 livres 10 sols 9 deniers. — Fol. 44. Compte sixième pour l'année 1722, présenté à l'évêque Charles-François d'Hallencourt, par Nicolas Cabillot. Recette en froment : 121 franchards. Dans la recette extraordinaire : 250 livres reçues de l'exécuteur testamentaire de M. Sainthillier, official. Recette totale en deniers : 2.510 livres 8 sols. Dépense en froment : 120

franchards. Dans la dépense : 100 livres pour le droit de bouillon de la maison de Glorieux, 300 livres prix de la fourniture de 1.200 livres de viande. Total de la dépense en deniers : 1.184 livres 11 sols 3 deniers. — Fol. 50. Compte pour l'année 1723, présenté à l'évêque par Nicolas Cabillot, le 20 janvier 1726. Recette en froment : 123 franchards, dont 45 du gagnage de la Vinotte à Beauzée, acheté à M. Gaillard. Recette en avoine : 45 franchards provenant du même gagnage. Dans la recette extraordinaire, 230 livres de la succession du chanoine Malassagne et 1.200 livres de la veuve Louviot. Recette totale en deniers : 3.955 livres 9 deniers. Dépense en froment : 110 franchards. Dans la dépense, 6.200 livres pour le prix des 2 gagnages achetés à Beauzée au sieur Gaillard. Dépense totale en deniers 8.199 livres 3 sols. — Fol. 54 v°. Compte pour l'année 1724, présenté par le même receveur. Recette en froment : 290 franchards, dont 45 du gagnage de la Vinotte, 40 du gagnage de Lagate-Bois, 52 du gagnage Bazin, le tout à Beauzée. Recette en avoine : 182 franchards, dont 45 du gagnage de la Vinotte, 40 du gagnage de Lagate-Bois et 52 du gagnage Bazin. Dans la recette extraordinaire : 11.740 livres en argent liquide provenant de la succession de Mgr de Béthune, plus 13.758 livres 10 sols et 7.391 livres de la même provenance, 8.500 livres pour le produit de la vente de la maison de Glorieux à M. Pierre, dont 4.000 livres en rentes constituées et 4.000 pour le gagnage Bazin. Total de la recette en deniers : 35.023 livres 8 sols 6 deniers. Dépenses : 142 franchards de froment, 52 d'avoine, et 28.017 livres 6 sols, dont 4.400 livres pour un gagnage acquis à Vacherauville sur le sieur Clopstain, 290 livres 3 sols pour diminution des espèces, 5.040 livres pour l'achat de la maison du président La Cuisse, 10 livres 17 sols pour moitié de 2 douzaines de boîtes de dragées envoyées à la femme du tapissier qui avait gardé à Paris, pour la vente, les tapisseries de Mgr de Béthune, 150 livres aux pauvres de la Charité pour la rente à eux léguée par Mgr de Béthune, 2.000 livres prêtées au chanoine Deville, etc. — Fol. 61 v°. Compte pour l'année 1725, présenté par Nicolas Cabillot, le 10 janvier 1726. Recette en froment : 436 franchards, dont 50 du gagnage de la Vinotte, 70 du gagnage de Vacherauville, etc. Recette en avoine : 344 franchards, dont 62 du gagnage de Vacherauville. Recette en orge : 8 franchards provenant du même gagnage. Dans la recette, 3.000 livres de M. Rouyer, exécuteur testamentaire du chanoine de Launoy, 300 livres de la succession Bousmard, 1.000 livres rendues par M. Deville, 453 livres de la vente de 151 franchards de froment, 84 livres 8 sols de la vente de 122 franchards d'avoine, 5.300 livres pour vente de chênes par la maîtrise de Metz. Recette totale en deniers : 19.894 livres 8 sols 6 deniers. Dépense : en froment, 276 franchards ; en avoine, 132 ; en deniers, 18.631 livres 7 sols, dont 1.000 livres prêtées à M. Guerrier, 7.134 livres pour l'acquisition de deux gagnages à Vacherauville sur M. Lambry, 1.851 livres pour achat d'une maison et de 15 jours de terre sur la veuve Rouillon, de Sivry, 505 livres pour 11 jours de terre et 3 quarts de pré achetés à Jean Georgia, de Sivry, etc., 1.545 livres 13 sols 6 deniers pour diminution des espèces monétaires, 676 livres pour achat de terres et prés à Consenvoye, etc. Ce compte est suivi (fol. 69), de l'état sommaire des sommes reçues de la succession de Mgr de Béthune et de l'indication de leur emploi. — Fol. 72. Compte pour l'année 1726, présenté par Nicolas Cabillot, le 9 décembre 1728. Recette : en froment, 478 franchards ; en orge, 104 franchards provenant des gagnages de Vacherauville, Consenvoye et Sivry-sur-Meuse ; en avoine, 434 franchards des gagnages de Beauzée, Vacherauville et Consenvoye ; en deniers, 5.431 livres 13 sols 3 deniers, dont 1.800 du legs du chanoine Jean Hennequin. Dépense : en froment, 195 franchards ; en avoine, 12 franchards ; en deniers, 5.592 livres 4 sols 6 deniers, dont 320 livres pour acquisition de terre et pré sur Jean Georgia, à Sivry, 170 livres de perte pour diminution des espèces monnayées, 432 livres pour acquisition d'une vigne aux Allonvaux, etc., 446 livres pour le prix de 1.913 livres de viande fournies pendant l'année. — Fol. 82. Compte pour l'année 1727, présenté par le même le 9 décembre 1728. Recette : en froment, 653 franchards ; en orge, 250 franchards ; en avoine, 646 franchards ; en deniers, 9.452 livres 18 sols 9 deniers, dont 5.000 livres provenant d'un remboursement de somme prêtée au séminaire, 900 livres pour partie du prix de la maison au faubourg du Pré, léguée par M. Mageron. Dépense : en froment, 490 franchards ; en orge, 138 franchards ; en avoine, 494 franchards, dont 464 vendus à 10 sols chaque ; en deniers, 10.053 livres 6 deniers, dont 130 livres pour acquisition de pré à Sivry-sur-Meuse, 163 livres pour une terre et un pré achetés sur Jean Guillemin, 6.000 livres prêtées aux Bénédictins de Mouzon. — Fol. 92. Compte pour l'année 1728, présenté par le même le 28 août 1730. Recette : en froment, 628 franchards ; en orge, 281 franchards ; en avoine, 318 franchards ; en deniers, 17.639 livres 3 sols 9 deniers, dont 6.000 livres ren-

dues par les Bénédictins de Mouzon, 2.000 livres rendues par le séminaire, 1.000 livres données par le chanoine Laurent, de Moranville, 6.966 livres de la succession dudit chanoine, 698 livres de la vente de son argenterie, 653 livres de la vente de ses effets. Dépense : en froment, 156 franchards ; en orge, 112 franchards ; en avoine, 84 franchards ; en argent, 15.343 livres 12 sols 4 deniers, dont 100 livres au sieur Bourgeois, chirurgien, pour avoir servi l'hôpital depuis son établissement, 6.000 livres prêtées à Madame Lagarde et à M. Barot, 1.120 livres pour l'acquisition d'un petit gagnage à Brocourt, 4.000 livres prêtées à M. Boissonnade, 219 livres pour l'acquisition d'un pré à Sivry, 1.874 livres pour l'acquisition d'un gagnage à Herméville, 206 livres pour achat de deux danrées de vigne à la côte de Blamont. — Fol. 104. Compte général de l'hôpital St-Hippolyte, pour l'année 1729, présenté par Nicolas Cabillot, le 28 août 1730. Recette : en froment, 946 franchards, dont 472 provenant du compte précédent ; en orge, 308 franchards ; en avoine, 575 franchards ; en deniers, 20.322 livres 15 sols 10 deniers, dont 5.000 livres de Madame Willaume, pour la fondation d'une messe tous les jours de l'année, 4.000 livres de M. de Vielennes, 4.000 livres du chanoine Binet pour la fondation d'un lit, 3.700 livres du legs Marquant pour la fondation d'un lit, 1.700 livres produit de la vente de chênes. Dépense : en froment, 594 franchards ; en orge, 119 franchards ; en avoine, 213 franchards ; en argent, 18.759 livres 18 sols 6 deniers, dont 8.659 livres pour l'acquisition du gagnage de Billy sur M. Darancy, 800 livres prêtées à Nicolas Husson, de Sivry-sur-Meuse, 3.200 livres constituées en rente, etc. — Fol. 116. Compte pour l'année 1730, présenté le 6 mars 1733. Recette : en froment, 913 franchards ; en orge, 328 franchards ; en avoine, 800 franchards, dont 175 du gagnage de Billy ; en deniers, 11.043 livres 6 sols 4 deniers, dont 3.006 livres données par Madame de Nave, pour aider à la construction d'une salle pour les femmes, 3.000 livres sur les 8.000 prix de la maison de Glorieux. Dépense : en froment, 446 franchards ; en orge, 64 franchards ; en avoine, 418 franchards ; en argent, 8.030 livres 5 sols, dont 3.000 livres prêtées, 784 livres pour le prix de 3.137 livres de viande fournies à l'hôpital. — Fol. 126. Compte pour l'année 1731, présenté par le même receveur le 6 mars 1733. La recette en nature est dans ce compte disposée dans l'ordre des gagnages : Beauzée, Consenvoye, Sivry-sur-Meuse, Brocourt, Herméville, Billy, Wadonville et Butgnéville. Recette totale : en froment, 999 franchards ; en orge, 403 franchards ; en avoine, 738 franchards ; plus 1 franchard et 2 poignées de pois, 2 chapons et 2 livres de chanvre ; en deniers, 25.935 livres 15 sols 10 deniers, dont 5.000 livres pour parfait payement de la maison et du jardin de Glorieux, 1.000 livres données par M. Thiballier, chanoine de la Madeleine, pour une rente destinée à l'entretien d'une troisième sœur, 11.305 livres de la succession de M. Payen, théologal. Dépense : en froment, 391 franchards ; en orge, 65 franchards ; en avoine, 138 franchards ; en argent, 19.534 livres 15 sols, dont 5.200 livres prêtées à M. Lefèvre, théologal, 3.074 livres, prix du gagnage Bazin acheté au parlement de Metz, 1.800 livres prêtées à Didier Humbert, laboureur à Herméville, et d'autres sommes prêtées. — Fol. 138. Compte pour l'année 1732, présenté par Nicolas Cabillot, le 20 mars 1733. Recette totale : en froment, 1.122 franchards ; en orge, 373 franchards ; en avoine, 1.082 franchards ; en pois, 1 franchard ; 2 chapons, 2 livres de chanvre ; en argent, 23.581 livres 7 sols 10 deniers, dont 2.009 livres pour un remboursement de contrat par les héritiers de la veuve Remi Doré, 8.000 livres empruntées à M. Barbier, aux demoiselles Guédon et à M. Willaume, pour le payement du tiers de la terre de Génicourt, 500 livres léguées par M. Frécourt, chanoine de la cathédrale, 1.500 livres léguées par Christine Lebrun. Dépense totale : en froment, 251 franchards ; en orge, 268 franchards ; en avoine, 600 franchards ; en argent, 23.345 livres 7 sols 3 deniers, dont 12.000 livres pour l'acquisition du tiers de la terre de Génicourt, sur la marquise de Boudeville. — Fol. 151. Compte pour l'année 1733, présenté par le même receveur le 18 avril 1735. Recette totale : en froment, 1.438 franchards ; en avoine, 1.017 franchards ; en orge, 140 franchards ; en argent, 9.673 livres 19 sols 7 deniers, dont 275 livres pour la vente de 125 franchards de froment, 549 livres 14 sols pour la vente de 392 franchards également de froment, de 200 livres pour 2 arpents de bois vendus dans le bois de Reinfey, 3.000 francs pour la fondation d'un lit par Madame de Causerant, 500 livres données par l'évêque. Dépense totale : en froment, 825 franchards ; en orge, 30 franchards ; en avoine, 166 franchards ; en argent, 9.647 livres 17 sols 9 deniers, dont 811 livres 10 sols pour le prix de la viande fournie. — Fol. 162. Compte pour l'année 1734, présenté par le même le 8 février 1737. Recette totale : en froment, 1.182 franchards ; en orge, 145 franchards ; en avoine, 1.355 franchards ; en deniers, 13.477 livres 9 sols 3 deniers, dont 200 livres léguées

par M. Samson, trésorier de France, 6.200 livres pour fondation de lits, de M. Houillon, curé de Dieppe, 1.046 livres pour la vente de 465 franchards de froment, 229 livres pour la vente de 382 franchards d'avoine. Dépense totale : en froment, 758 franchards ; en orge, 115 franchards ; en avoine, 558 franchards ; en deniers, 16.967 livres 14 sols 9 deniers, dont 4.900 prêtées au chanoine Hallot, 6.035 livres au sieur Geoffroy, conseiller au parlement de Metz, cessionnaire du contrat de la marquise de Boudeville. — Fol. 176. Compte pour l'année 1735, présenté par le même receveur, le 12 mars 1737. Recette totale : en froment, 943 franchards ; en orge, 55 franchards ; en avoine, 1.261 franchards ; en argent, 7.544 livres 9 sols 6 deniers, dont 200 livres léguées par Madame Samson, 400 livres données par M. Noël archidiacre, pour augmentation de la fondation de Jean Marquant. Dépense totale : en froment, 606 franchards ; en orge, 33 franchards ; en avoine, 623 franchards ; en deniers, 5.339 livres 18 sols 6 deniers. — Fol. 190. Compte pour l'année 1736, présenté par Nicolas Cabillot, le 11 avril 1737. Recette totale : en froment, 806 franchards ; en orge, 47 franchards ; en avoine, 1.112 franchards ; en argent, 9.362 livres 15 sols, dont 3.000 livres données par le chanoine Guédon. Dépense totale : en froment, 405 franchards ; en orge, 25 franchards ; en avoine, 211 franchards ; en argent, 7.661 livres 1 sol 9 deniers, dont 3.000 livres à M. Geoffroy, de Metz, en à-compte sur le contrat de Madame de Boudeville. — Fol. 204. Compte pour l'année 1737, présenté par le même receveur, le 7 juillet 1739. Recette totale : en froment, 880 franchards ; en orge, 47 franchards ; en avoine, 1.375 franchards ; en vin, 18 pièces ; en lin, 4 livres ; en pois, 1 franchard ; en argent, 8.979 livres 11 sols 3 deniers, dont 1.806 livres remboursées par Didier Humbert, de Herméville, 500 livres remboursées par M. Guerrier. Dépense totale : en froment, 449 franchards ; en orge, 20 franchards ; en avoine, 762 franchards ; en argent, 5.960 livres 9 sols 6 deniers, dont 1.567 livres pour parfait payement du contrat de Madame de Boudeville, 122 livres pour façon des vignes, 112 livres pour fourniture d'échalas, etc. — Fol. 218. Compte pour l'année 1738, présenté par le même receveur, le 16 février 1740. Recette totale : en froment, 977 franchards ; en orge, 52 franchards ; en avoine, 1.074 franchards ; en pois, 1 franchard ; en lin, 4 livres ; en chanvre, 3 livres ; en vin, 2 pièces ; en argent, 15.409 livres 18 sols 9 deniers, dont 1.200 livres remboursées par Nicolas Pasquin et consorts, 1.036 livres remboursées par Lachapelle, marchand tanneur, 4.050 livres remboursées par M. Boissonnade. Dépense totale : en froment, 610 franchards ; en orge, 24 franchards ; en avoine 473 franchards ; en argent, 13.699 livres 18 sols, dont 2.444 livres pour l'acquisition d'un petit gagnage à Herméville sur Jean Roger, 2.059 livres remboursées à Madame Barbier, 2.060 livres remboursées aux demoiselles Guédon. — Fol. 232. Compte pour l'année 1739, présenté le 13 avril 1740. Recette totale : en froment, 949 franchards ; en orge, 53 franchards ; en avoine, 1.098 franchards ; en deniers, 12.438 livres 3 deniers, dont 72 livres de la succession Perrin. Dépense totale : en froment, 406 franchards ; en orge, 53 franchards ; en avoine, 618 franchards ; en argent, 10.978 livres 12 sols 6 deniers, dont 2.065 livres remboursées aux demoiselles Guédon, 5.000 livres prêtées, 796 livres pour fourniture de la viande. — Fol. 246. Compte pour l'année 1740, présenté le 17 février 1742. Recette totale : en froment, 1.130 franchards ; en avoine, 973 franchards ; en argent, 9.460 livres 4 sols 9 deniers, dont 1.268 livres pour la vente d'un jour de vigne provenant de M. Binet, 1.000 livres données par le chanoine Thomassin. Dépense totale : en froment, 584 franchards ; en avoine, 415 franchards ; en argent, 6.474 livres 12 sols, dont 1.797 livres payées à la dame Garaudé pour une maison, et 4 jours de terre acquis à Herméville sur Nicolas André. — Fol. 260. Compte pour l'année 1741, présenté par le même receveur, le 28 janvier 1743. Recette totale : en froment, 1.133 franchards ; en avoine, 1.051 franchards ; en argent, 7.688 livres 3 sols 9 deniers. Dépense totale : en froment, 422 franchards ; en avoine, 390 franchards ; en argent, 5.543 livres 12 sols 3 deniers. — Fol. 272. Compte pour l'année 1742, présenté par le même, le 17 février 1744. Recette totale : en froment, 1.298 franchards ; en avoine, 1.154 franchards ; en argent, 9.283 livres 7 sols 6 deniers, dont 2.000 livres données par M. Thomassin. Dépense totale : en froment, 578 franchards ; en avoine 585 franchards ; en argent, 7.175 livres 15 sols 3 deniers, dont 2.000 livres constituées en rentes à M. Guerrier, chanoine de la cathédrale, 1.000 livres prêtées au chapitre. — Fol. 284. Compte pour l'année 1743, présenté par le même, le 10 mars 1745. Recette totale : en froment, 1.287 franchards ; en avoine, 1.042 franchards ; en argent, 18.794 livres 3 sols 3 deniers, dont 1.000 livres remboursées par M. Champlon, 1.000 livres données par Françoise Berthelet, 8.000 livres du prix de la maison canoniale de M. Binet. Dépense totale : en froment, 590 fran-

chards ; en avoine, 580 franchards ; en argent, 16.246 livres 1 sol, dont 500 livres prêtées à M. Guerrier, 3.000 livres prêtées au chapitre, 5.000 livres remboursées aux héritiers du sieur Alexandre, de Dieulouard.

II. E 3. (Registre.) — In-fol., 277 feuillets ; papier.

1744-1766. — Deuxième volume des comptes de l'hôpital St-Hippolyte. — Fol. 1. Compte des recettes et dépenses pour l'année 1744, présenté le 27 mars 1745, à Charles-François d'Hallencourt, évêque et comte de Verdun, par Nicolas Cabillot, chanoine de la cathédrale et receveur charitable dudit établissement. Recette en grains divisée par localités : froment, 1.478 franchards ; avoine, 880 franchards. Recettes en deniers : chapitre I, recettes ordinaires, produit des rentes, des fermages, des intérêts de sommes prêtées, etc. ; chapitre II, recettes extraordinaires, dons, 2.000 livres données par Madame Chartoux-Dupré, 150 livres léguées par Madame de Roquefort, 494 livres produit de la vente de 536 franchards d'avoine, 922 livres produit de la vente de 563 franchards de froment ; chapitre III, recettes faites par la sœur économe. Total des recettes en deniers : 10.588 livres 11 sols 3 deniers. Dépense en grains : en froment, 1.006 franchards ; en avoine, 536 franchards. Dépense en deniers : Chapitre I, dépenses ordinaires, 200 livres pour l'honoraire des 4 sœurs, 240 livres aux Minimes pour le service de l'hôpital, 120 livres au chirurgien, 150 livres de rente à la Charité, payements des rentes et pensions viagères ; chapitre II, dépenses extraordinaires, réparations aux bâtiments, travaux aux immeubles, fourniture de la viande, etc. ; chapitre III, dépense mensuelle faite par la sœur économe. Total de la dépense : 8.633 livres 12 sols. — Fol. 13. Compte pour l'année 1745, présenté par le même receveur, le 9 novembre 1747. Recette : en froment, 1.035 franchards ; en avoine, 799 franchards ; en chanvre, 3 livres ; en pois, 1 franchard ; en argent, 11.940 livres 12 sols 3 deniers, dont 1.000 livres payées par Madame Le Chartreux, 2.311 livres léguées par M. Descoraille, 100 livres d'aumône de l'évêque à l'occasion du jubilé. Dépense : en froment, 622 franchards ; en avoine, 382 franchards ; en argent, 9.203 livres 8 sols 9 deniers, dont 4.000 livres prêtées à M. Roland, 703 livres pour fourniture de 2.448 livres de viande. — Fol. 25. Compte pour l'année 1746, présenté le 4 décembre 1747. Recette : en froment, 1.216 franchards ; en avoine, 844 franchards ; en argent, 32.307 livres 11 sols 6 deniers, dont 20.400 livres empruntées aux pauvres de la Charité, à MM. Chazelle, Tabouillot, etc., 1.036 livres payées par M. Roland. Dépense : en froment, 538 franchards 2 poignées ; en avoine, 337 franchards ; en argent, 27.822 livres 4 sols 6 deniers, dont 21.100 livres pour le payement des gagnages de M. Millet à Ippécourt, 1.200 livres prêtées à la fabrique de la cathédrale. — Fol. 39. Compte pour l'année 1747, présenté le 12 novembre 1748. Recette : en froment, 14.098 franchards 2 poignées ; en avoine, 935 franchards ; en argent, 18.953 livres 16 sols, dont 3.000 livres données par M. Bonzé, chapelain de la cathédrale. Dépense : en froment, 961 franchards 2 poignées ; en avoine, 125 franchards ; en argent, 14.193 livres 2 sols 7 deniers, dont 2.444 livres remboursées à M. de Chazelle, 3.000 livres remboursées à la demoiselle Masson, 2.081 livres remboursées aux demoiselles Guédon. — Fol. 51. Compte pour l'année 1748, présenté le 7 janvier 1750. Recette : en froment, 1.351 franchards ; en avoine, 1.230 franchards ; en argent, 25.148 livres 8 sols 9 deniers, dont 2.068 livres payées par le chanoine Mathelin, 2.897 livres léguées par M. Thomassin de la vente de ses effets. Dépense : en froment, 935 franchards 2 poignées ; en avoine, 961 franchards ; en argent, 20.264 livres 19 sols 9 deniers, dont 2.000 livres prêtées au séminaire, 5.000 livres prêtées au chanoine Mathelin, 3.000 livres remboursées à la demoiselle Masson. — Fol. 63. Compte pour l'année 1749, présenté le 4 mars 1750. Recette en froment, 1.249 franchards 2 poignées ; en avoine, 709 franchards ; en pois, 2 franchards ; en lin, 2 livres ; en chapons, 6 ; en chanvre, 4 livres ; en argent, 13.147 livres, dont 1.050 livres remboursées par M. de Loménie, 1.000 livres léguées par Jeanne Rouyer, veuve Piallé. Dépense : en froment, 402 franchards 2 poignées ; en avoine, 259 franchards ; en argent, 10.916 livres 11 sols 9 deniers, dont 3.138 livres remboursées à M. Tabouillot, 3.067 livres remboursées aux pauvres de la Charité. — Fol. 75. Compte pour l'année 1750, présenté par le même receveur, le 27 novembre 1752, à M. l'abbé de Nogué, vicaire général commis par l'évêque. Recette : en froment, 1.676 franchards ; en avoine, 890 franchards ; en deniers, 15.471 livres 5 sols 9 deniers. Dépense : en froment, 903 franchards 2 poignées ; en avoine, 570 franchards ; en argent, 5.866 livres 3 sols 3 deniers. — Fol. 87. Compte pour l'année 1751 présenté au même, le 29 novembre 1752. Recette : en

froment, 1.307 franchards 2 poignées ; en avoine, 766 franchards ; en argent, 18.898 livres 14 sols 10 deniers. Dépense : en froment, 989 franchards 2 poignées ; en avoine, 280 franchards ; en argent, 4.573 livres 14 sols 9 deniers. — Fol. 99. Compte pour l'année 1752, présenté à Aymard-Chrétien-François-Michel de Nicolaï, évêque et comte de Verdun, par Nicolas Cabillot, le 28 octobre 1754. Recette : en froment, 1.459 franchards ; en avoine, 936 franchards ; en argent, 25.415 livres 16 sols 1 denier. Dépense : en froment, 803 franchards ; en avoine, 497 franchards ; en argent, 20.175 livres 6 sols 6 deniers, dont 3.000 livres prêtées au chapitre de la cathédrale et 12.000 autres livres prêtées à M. Sthein. — Fol. 111. Compte pour l'année 1753, présenté le 6 mars 1755. Recette : en froment, 1.489 franchards ; en avoine, 889 franchards ; en argent, 19.407 livres 14 sols 7 deniers, dont 4.000 livres remboursées par M. Sthein, 6.829 livres 16 sols du produit de la vente du froment et de l'avoine. Dépense : en froment, 1.075 franchards 2 poignées ; en avoine, 538 franchards ; en argent, 6.330 livres 9 sols 6 deniers, dont 1.675 livres pour la construction d'une maison à Ippécourt. — Fol. 123. Compte pour l'année 1754, présenté le 19 mars 1755. Recette : en froment, 1.261 franchards 2 poignées ; en avoine, 813 franchards ; en argent, 27.362 livres 1 denier, dont 12.919 livres 13 sols de dépenses ordinaires, 200 livres léguées par Madame de Violenne, 500 livres données par l'évêque d'Hallencourt. Dépense : en froment, 1.249 franchards 2 poignées ; en avoine, 803 franchards ; en argent, 25.781 livres 10 sols, dont 18.000 livres prêtées à MM. de Watronville, maire, Chartreux, conseiller, Hallot, Tabouillot et Blanchet, 2.900 livres prêtées à la communauté de Haudainville. — Fol. 135. Compte pour l'année 1755, présenté le 12 avril 1756 par François-Antoine Deulneau, chanoine de l'église de Verdun, administrateur et receveur charitable de l'hôpital de St-Hippolyte. Recette : en froment, 1.690 franchards 2 poignées ; en avoine, 780 franchards ; en argent, 29.012 livres 12 sols 7 deniers, dont 18.900 livres remboursées par M. Tabouillot, 2.400 livres don d'un anonyme. Dépense : en froment, 882 franchards 3 poignées ; en avoine, 299 franchards ; en argent, 25.529 livres 18 sols 6 deniers, dont 20.000 livres prêtées à la cathédrale. — Fol. 147. Compte pour l'année 1756, présenté par le même receveur le 22 avril 1757. Recette : en froment, 1.616 franchards 3 poignées ; en avoine, 878 franchards ; en argent, 9.570 livres 11 sols 7 deniers. Dépense : en froment, 809 franchards 1 poignée ; en avoine, 446 franchards ; en argent, 4.666 livres 9 sols 2 deniers, dont 72 livres données à la sœur Cécile, pour aller aux eaux de Plombières. — Fol. 159. Compte pour l'année 1757, présenté le 29 avril 1758. Recette : en froment, 1.650 franchards 2 poignées ; en avoine, 902 franchards ; en pois, 2 franchards ; en chapons, 18 ; en chanvre, 6 livres ; en argent, 13.521 livres 19 sols 11 deniers, dont 2.000 livres données par le chanoine Vestraëte. Dépense : en froment, 758 franchards 2 poignées ; en avoine, 446 franchards ; en argent, 9.687 livres 17 sols 8 deniers, dont 1.000 livres pour l'achat de la maison et du jardin Homasselle. — Fol. 171. Compte pour l'année 1758, présenté le 7 avril 1759. Recette : en froment, 1.626 franchards ; en avoine, 821 franchards ; en argent, 11.997 livres 8 sols 2 deniers, dont 1.000 livres remboursées par la communauté de Haudainville. Dépense : en froment, 901 franchards 2 poignées ; en avoine, 428 franchards ; en argent, 5.797 livres 1 sol 9 deniers, dont 1.200 livres placées sur le clergé du diocèse de Verdun. — Fol. 183. Compte pour l'année 1759, présenté le 29 août 1760. Recettes : en froment, 1.457 franchards 2 poignées ; en avoine, 758 franchards ; en argent, 19.743 livres 11 sols 5 deniers, dont 500 livres léguées par le chanoine Pernet, 1.000 livres payées par Mademoiselle Cabillot, 4.000 livres du prix de la vente d'une maison à M. Sivry. Dépense : en froment, 1.232 franchards ; en avoine, 649 franchards ; en argent, 11.807 livres 11 sols, dont 1.214 livres pour la muraille et la palissade du cimetière, 6.000 livres placées sur le clergé à 4 1/2 pour 100. — Fol. 195. Compte pour l'année 1760, présenté le 3 février 1762. Recettes : en froment, 952 franchards ; en avoine, 478 franchards 2 poignées ; en argent, 14.673 livres 12 sols 11 deniers. Dépense : en froment, 740 franchards 2 poignées ; en avoine, 486 franchards 2 poignées ; en argent, 5.877 livres 6 sols 6 deniers, dont 1.178 livres pour réparations à la maison du gagnage de Vacherauville. — Fol. 207. Compte pour l'année 1761, présenté le 14 février 1764. Recette : en froment, 810 franchards ; en avoine, 241 franchards 2 poignées ; en argent, 15.525 livres 3 sols 5 deniers, dont 1.012 livres remboursées par la communauté de Haudainville. Dépense : en froment, 532 franchards ; en avoine, 241 franchards ; en argent, 6.767 livres 19 sols 9 deniers, dont 2.000 livres placées sur le clergé de Verdun à 4 1/2 pour 100, 107 livres pour acquisition de chasuble, étole, mani-

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

pule, bourse et voile. — Fol. 219. Compte pour l'année 1762, présenté le 14 février 1764. Recette : en froment, 875 franchards 2 poignées ; en avoine, 242 franchards ; en argent, 30.213 livres 10 sols 11 deniers, dont 3.000 livres remboursées par l'hôpital Ste-Catherine, 12.200 livres remboursées par le chapitre de la cathédrale. Dépense : en froment, 393 franchards 3 poignées ; en avoine, 240 franchards 2 poignées ; en argent, 22.703 livres 4 sols 3 deniers, dont 4.000 livres placées sur le clergé de Verdun, 560 livres pour la réfection à neuf du plancher de la salle des malades, 12.000 placées sur l'évêque à 5 pour 100. — Fol. 231. Compte pour l'année 1763, présenté le 23 avril 1765. Recette : en froment, 974 franchards 1 poignée ; en avoine, 240 franchards 2 poignées ; en argent, 19.100 livres 16 sols 8 deniers, dont 5.000 livres remboursées par M. de Lavaisse. Dépense : en froment, 728 franchards 2 poignées ; en avoine, 239 franchards 1 poignée ; en argent, 9.796 livres 6 deniers, dont 5.000 livres placées sur le clergé de Verdun à 4 pour 100, 11 livres 13 sols payées à Nicolas Bourdon, fondeur, pour deux bras de cuivre pour la chapelle. — Fol. 243. Compte pour l'année 1764, présenté le 4 avril 1766. Recette : en froment, 832 franchards 1 quart ; en avoine, 240 franchards et demi ; en argent, 24.450 livres 14 sols, dont 5.200 livres produit du remboursement de 4 contrats sur le clergé, 2.100 livres remboursées par Madame de Brie. Dépense : en froment, 577 franchards ; en avoine, 235 franchards ; en argent, 10.416 livres 11 sols 9 deniers, dont 5.200 livres placées sur le clergé de Verdun à 4 pour 100. — Fol. 255. Compte pour l'année 1765, présenté le 24 avril 1767. Recette : en froment, 817 franchards 2 poignées ; en avoine, 240 franchards 2 poignées ; en argent, 27.427 livres 7 sols 3 deniers, dont 6.000 livres remboursées par le clergé, 1.165 livres léguées par M. Cabillot. Dépense : en froment, 421 franchards 2 poignées ; en avoine, 203 franchards ; en argent, 16.683 livres 11 sols, dont 3.000 livres placées sur le clergé à 4 1/2, et 9.000 livres placées sur le même à 4 pour 100. — Fol. 267. Compte pour l'année 1766, présenté le 15 décembre 1767. Recette : en froment, 953 franchards ; en avoine, 275 franchards 2 poignées ; en argent, 17.842 livres 17 sols 9 deniers, dont 194 livres léguées par Jacques Aubert, mort à l'hôpital. Dépense : en froment, 680 franchards 2 poignées ; en avoine, 274 franchards 2 poignées ; en argent, 5.243 livres 3 sols 7 deniers.

H. E 4. (Registre.) — In-fol., 268 feuillets ; papier.

1767-1789. — Troisième volume des recettes et dépenses de l'hôpital St-Hippolyte. — Fol. 1. Compte pour l'année 1767, présenté le 30 mars 1772 à Henri-Louis-René Desnos, évêque et comte de Verdun, par François-Antoine Deulneau, chanoine de la cathédrale, administrateur et receveur charitable dudit établissement. Recette : en froment, 831 franchards 3 poignées ; en avoine, 239 franchards 1 poignée ; en argent, 27.333 livres 4 sols 5 deniers, dont 8.000 livres d'un contrat remboursé par l'évêque. Dépense : en froment, 500 franchards 2 poignées ; en avoine, 220 franchards ; en argent, 11.106 livres 16 sols 9 deniers, dont 4.000 livres placées sur M. Guerrier, chanoine de la cathédrale, 2.000 livres placées à 4 pour 100 sur le chapitre de la Madeleine. — Fol. 13. Compte pour l'année 1768, présenté par le même receveur le 30 mars 1772. Recette : en froment, 898 franchards 1 poignée ; en avoine, 238 franchards ; en chanvre, 6 livres ; en chapons, 22 ; en argent 23.792 livres 11 sols 7 deniers. Dépense : en froment, 653 franchards 2 poignées ; en avoine, 220 franchards 1 poignée ; en argent, 9.972 livres 13 sols 11 deniers, dont 3.000 livres placées à 4 pour 100 sur la communauté de Thierville. — Fol. 25. Compte pour l'année 1769, présenté par le même receveur le 30 mars 1772. Recette : en froment, 813 franchards 3 poignées ; en avoine, 238 franchards ; en argent, 26.365 livres 17 sols 9 deniers, dont 2.000 livres remboursées par M. Guerrier, 919 livres remboursées par la communauté de Haudainville, 2.000 livres remboursées par le séminaire. Dépense : en froment, 586 franchards 2 poignées ; en avoine, 237 franchards 3 poignées ; en argent, 7.212 livres 19 sols, dont 2.000 livres placées sur le chanoine Leclerc. — Fol. 37. Compte pour l'année 1770, présenté par le même, le 6 avril 1772. Recette : en froment, 876 franchards 1 poignée ; en avoine, 318 franchards ; en argent, 31.237 livres 14 sols 7 deniers. Dépense : en froment, 355 franchards 2 poignées ; en avoine, 148 franchards 1 poignée ; en argent, 16.191 livres 15 sols, dont 5.400 livres placées sur la cathédrale à 4 pour 100, 3.000 livres sur le clergé de France au même taux. — Fol. 49. Compte pour l'année 1771, présenté le 23 avril 1773. Recette : en froment, 1.170 franchards 3 poignées ; en avoine, 488 franchards 3 poignées ; en orge, 14 franchards ; en paille, 2 chars, employés

pour les lits de la maison ; en deniers, 32.246 livres 12 sols 3 deniers, dont 2.012 livres pour le tiers du prix de la maison canoniale de M. Fransquin, chanoine de la Madeleine, légué aux hôpitaux et à la Charité, 7.200 livres remboursées par le clergé de Verdun, 556 livres de l'adjudication des coupes du bois de Reinfey. Dépense : en froment, 608 franchards ; en avoine, 122 franchards ; en orge, 10 franchards ; en argent, 14.673 livres 15 sols 1 denier, dont 4.800 livres placées sur la cathédrale, 2.166 livres pour une construction faite au bout de la salle sur l'eau et autres réparations aux bâtiments. — Fol. 61. Compte pour l'année 1772, présenté le 2 mars 1774. Recette : en froment, 1.230 franchards 3 poignées ; en avoine, 650 franchards 3 poignées ; en argent, 36.704 livres 17 sols 8 deniers. Dépense : en froment, 884 franchards 2 poignées ; en avoine, 338 franchards ; en argent, 24.151 livres 4 sols 8 deniers, dont 4.200 livres placées sur la cathédrale, 150 livres de gratification au sieur Baudamant, chirurgien, 12.000 livres placées à 5 pour 100 sur l'abbaye de Châtillon. — Fol. 71. Compte pour l'année 1773, présenté le 30 mars 1775. Recette : en froment, 1.016 franchards 2 poignées ; en avoine, 587 franchards 3 poignées ; en argent, 20.041 livres 13 sols 6 deniers. Dépense : en froment, 666 franchards 2 poignées ; en avoine, 222 franchards ; en argent, 12.429 livres 8 sols 8 deniers, dont 2.000 livres placées sur l'abbaye de Juvigny. — Fol. 81. Compte pour l'année 1774. Recette : en froment, 1.035 franchards ; en avoine, 640 franchards 3 poignées ; en argent, 19.260 livres 4 sols 6 deniers, dont 800 livres remboursées par le sieur Crepelot, 2.000 livres remboursées par le chanoine Guerrier. Dépense : en froment, 960 franchards 12 poignées ; en avoine, 355 franchards 3 poignées ; en argent, 10.828 livres 15 sols 3 deniers, dont 3.000 livres placées sur l'hôpital Ste-Catherine. — Fol. 91. Compte pour l'année 1775. Recette : en froment, 766 franchards 2 poignées ; en avoine, 565 franchards ; en deniers, 16.422 livres 18 sols 3 deniers. Dépense : en froment, 764 franchards 2 poignées ; en avoine, 300 franchards ; en deniers, 7.319 livres 9 sols 2 deniers, dont 580 livres pour avoir rétabli et creusé les trois puits de la maison. — Fol. 103. Compte pour l'année 1776, par MM. Deulneau et Doberseq. Recette : en froment, 692 franchards ; en avoine, 545 franchards ; en argent, 23.949 livres 5 sols 5 deniers, dont 2.070 livres d'un remboursement de M. Guerrier, 2.066 livres d'un remboursement de l'abbesse de Juvigny, 3.089 livres remboursées par l'hôpital Ste-Catherine. Dépense : en froment, 576 franchards 2 poignées ; en avoine, 466 franchards ; en argent, 8.405 livres 3 sols 9 deniers. — Fol. 113. Compte pour l'année 1777, présenté par Quentin Doberseq, chanoine de la cathédrale, administrateur et receveur charitable dudit hôpital. Recette : en froment, 795 franchards 2 poignées ; en avoine, 359 franchards ; en argent, 36.866 livres 1 sol 7 deniers, dont 1.080 livres remboursées par le chanoine Leclerc, 12.156 livres remboursées par l'abbé de Châtillon. Dépense : en froment, 731 franchards 2 poignées ; en avoine, 247 franchards ; en argent, 28.663 livres 17 sols 11 deniers, dont 20.000 livres placées sur l'abbaye de Châtillon. — Fol. 125. Compte pour l'année 1778 présenté par le même receveur. Recette : en froment, 698 franchards ; en avoine, 346 franchards ; en argent, 16.839 livres 1 sol 5 deniers, dont 1.042 livres remboursées par le chanoine Leclerc. Dépense : en froment, 668 franchards ; en avoine, 220 franchards ; en deniers, 10.261 livres 2 sols 7 deniers, dont 1.000 livres prêtées au prieur de St-Paul. — Fol. 139. Compte pour l'année 1779, présenté par le même receveur. Recette : en froment, 664 franchards ; en avoine, 360 franchards ; en argent, 21.189 livres 3 sols 6 deniers, dont 2.112 livres remboursées d'abord par le clergé de Verdun, puis 3.157 livres. Dépense : en froment, 664 franchards ; en avoine, 360 franchards ; en argent, 12.244 livres 10 sols 6 deniers, dont 5.000 livres placées sur l'abbaye de Châtillon, 263 livres pour le voyage de la sœur Marie Courtois à Plombières. — Fol. 151. Compte pour l'année 1780. Recette : en froment, 637 franchards ; en avoine, 237 franchards ; en argent, 17.071 livres 8 sols 6 deniers. Dépense : en froment, 561 franchards 2 poignées ; en avoine, 150 franchards 2 poignées ; en argent, 7.964 livres 16 sols 9 deniers. — Fol. 163. Compte pour l'année 1781. Recette : en froment, 723 franchards 2 poignées ; en avoine, 323 franchards 2 poignées ; en argent, 17.591 livres 8 sols 9 deniers, dont 100 livres léguées par le chanoine Guerrier. Dépense : en froment, 723 franchards 2 poignées ; en avoine, 323 franchards 2 poignées ; en argent, 10.047 livres 2 sols 9 deniers. — Fol. 177. Compte pour l'année 1782. Recette : en froment, 648 franchards ; en avoine, 237 franchards ; en argent, 16.952 livres 2 sols, dont 200 livres données par M. Tabouillot, 100 livres léguées par M. Mahaut. Dépense : en froment, 648 franchards ; en avoine, 237 franchards ; en argent, 8.830 livres 7 sols, dont

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

2.669 livres pour le bâtiment neuf sur la cour, élevé en vertu de l'arrêt du Conseil, qui a permis la vente du quart en réserve du bois de l'hôpital. — Fol. 191. Compte pour l'année 1783. Recette : en froment, 648 franchards ; en avoine, 237 franchards ; en argent, 18.193 livres 11 sols 3 deniers. Dépense : en froment, 648 franchards ; en avoine, 237 franchards ; en argent, 11.149 livres, dont 2.896 livres pour l'acquisition de la maison Sauvage, 1.417 livres pour réparations et changements faits à l'occasion de cet achat. — Fol. 203. Compte pour l'année 1784. Recette : en froment, 679 franchards ; en avoine, 176 franchards ; en argent, 16.812 livres 13 sols 11 deniers. Dépense : en froment, 679 franchards ; en avoine, 176 franchards ; en argent, 7.399 livres 16 sols 6 deniers. — Fol. 215. Compte pour l'année 1785. Recette : en froment, 679 franchards ; en avoine, 176 franchards ; en argent, 18.088 livres 18 sols 1 denier. Dépense : en froment : 679 franchards ; en avoine, 176 franchards ; en argent, 10.935 livres 5 sols 3 deniers, dont 4.200 livres remboursées au sieur Sauvage. — Fol. 227. Compte pour l'année 1786, présenté le 20 janvier 1789. Recette : en froment et en avoine comme dans le compte précédent ; en argent, 24.903 livres 9 sols 4 deniers, dont 4.200 livres données par M. et Madame Marchal, de Verdun, 3.000 livres données par un ecclésiastique, 120 livres d'aumônes. Dépense en deniers : 15.183 livres 9 sols 9 deniers, dont 1.427 livres pour réparations à la ferme de Sivry-sur-Meuse, 4.016 livres placées sur les États de Bourgogne, 3.000 livres placées sur les aides et gabelles. — Fol. 237. Compte pour l'année 1787, présenté le 20 janvier 1789. Recette en deniers : 19.016 livres 10 sols 11 deniers. Dépense en deniers : 6.298 livres 4 sols 9 deniers. — Fol. 247. Compte pour l'année 1788, présenté le 20 janvier 1789. Recette en deniers : 30.727 livres 4 sols 1 denier. Dépense en deniers : 16.551 livres 12 sols 3 deniers, dont 410 livres prêtées au chanoine Carié, 8.694 livres pour un contrat de rente sur les revenus du roi. — Fol. 259. Compte pour l'année 1789, présenté par Quentin Doberseq, et arrêté dans la séance publique du district de Verdun du 13 mars 1793. Recette : en froment, 587 franchards ; en avoine, 84 franchards ; en deniers, 25.816 livres 17 sols. Dépense : en froment, 587 franchards ; en avoine, 84 franchards ; en argent, 8.274 livres 2 sols 1 denier, dont plusieurs sommes pour la construction d'une troisième salle, d'une chambre pour les opérations chirurgicales et d'une chapelle pour déposer les morts.

II. E 5. (Registre.) — In-fol., 161 feuillets ; papier.

1758-1777. — Livre-journal des recettes et dépenses de l'hôpital St-Hippolyte pendant les années 1758 à 1777.

II. E 6. (Registre.) — In-fol., 139 feuillets ; papier.

1778-1790. — Livre-journal, tenu par Quentin Doberseq, receveur de l'hôpital St-Hippolyte, des recettes et dépenses faites pendant les années 1778 à 1790.

II. E 7. (Liasse.) — 35 pièces ; papier.

1775. — Pièces justificatives du compte de 1775. — Mémoires des fournisseurs ; comptes des ouvriers avec leurs quittances ; quittances des gages du médecin, du chirurgien, de l'aumônier, des rentes viagères ; mémoire des morts ; payements des cens et rentes annuelles, etc.

II. E 8. (Liasse.) — 38 pièces ; papier.

1776. — Pièces justificatives du compte de 1776.

II. E 9. (Liasse.) — 38 pièces ; papier.

1777. — Pièces justificatives du compte de 1777.

II. E 10. (Liasse.) — 64 pièces ; papier.

1779. — Pièces justificatives du compte de 1779.

II. E 11. (Liasse.) — 65 pièces ; papier.

1780. — Pièces justificatives du compte de 1780.

II. E 12. (Liasse.) — 66 pièces ; papier.

1781. — Pièces justificatives du compte de 1781.

II. E 13. (Liasse.) — 59 pièces ; papier.

1782. — Pièces justificatives du compte de 1782.

II. E 14. (Liasse.) — 49 pièces : papier.

1783. — Pièces justificatives du compte de 1783.

II. E 15. (Liasse.) — 47 pièces ; papier.

1784. — Pièces justificatives du compte de 1784.

II. E 16. (Liasse.) — 45 pièces ; papier.

1785. — Pièces justificatives du compte de 1785.

II. E 17. (Liasse.) — 38 pièces ; papier.

1786. — Pièces justificatives du compte de 1786.

II. E 18. (Liasse.) — 43 pièces ; papier.

1787. — Pièces justificatives du compte de 1787.

II. E 19. (Liasse.) — 40 pièces ; papier.

1788. — Pièces justificatives du compte de 1788.

II. E 20. (Liasse.) — 49 pièces ; papier.

1789. — Pièces justificatives du compte de 1789.

II. E 21. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier, dont 1 imprimée et 2 plans; 3 sceaux.

1716-1789. — Pièces relatives aux constructions, réparations et entretien des bâtiments de l'hôpital St-Hippolyte. — État des ouvrages en maçonnerie faits en l'année 1716. — État des ouvrages faits en 1716 et 1717 par Jean-Baptiste Morel, serrurier. — Devis de la maçonnerie qui est à faire pour la construction d'une salle et d'une chambre avoisinant. (1717.) — Mémoire de la charpente faite pour la construction de l'hôpital. (1717.) — Arrêt du Conseil d'État, permettant à l'évêque de Verdun de couper 680 pieds d'arbres dans le bois de Dieulouard, pour être employés à la construction de deux salles à l'hôpital St-Hippolyte, et aux réparations des pressoirs et autres usines de Dieulouard. (8 mars 1720.) — Nouvel arrêt du Conseil d'État permettant aux exécuteurs testamentaires de Mgr de Béthune, évêque de Verdun, de prendre ces 680 pieds d'arbres, non dans le bois de Dieulouard qui est trop éloigné, mais dans celui de Mangiennes. (8 juillet 1721.) — Vente et adjudication par la maîtrise des eaux et forêts de Metz, de 528 chênes accordés à l'hôpital St-Hippolyte de Verdun dans le bois de Mangiennes. (1722.)— Arrêt du Conseil d'État confirmant cette adjudication et ordonnant que le prix desdits bois sera employé au payement des entrepreneurs des ouvrages à faire audit hôpital. (26 juillet 1723.) — Devis pour la couverture de la salle de l'hôpital ; devis de serrurerie ; toise de la maçonnerie faite pour la construction d'une salle et d'une chambre, bûcher et latrines, par Nicolas Henry, entrepreneur de bâtiments et adjudicataire. (1724.) — Bref état de la dépense à faire pour la construction des cabinets de la chambre pour les morts et de l'escalier pour communiquer par une galerie couverte aux greniers de part et d'autre, suivant les plans, profils, coupe et élévation dressés à ce sujet (1782.) — Visa des plans pour la construction d'une nouvelle salle, demandé et obtenu de l'intendant de la généralité de Metz. (1788.) — Plan d'une troisième salle pour l'hôpital, d'un réfectoire, chapelle des morts, salle des bains, etc. (1788), avec l'estimation des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, serrurerie, etc. — Tarification des ouvrages de charpente pour ces nouvelles constructions ; toisé des ouvrages de maçonnerie ; mémoire des ouvrages de serrurerie ; toisé des plafonds ; mémoire des ouvrages de menuiserie, etc. (1789.) — Requête des administrateurs de St-Hippolyte pour être déchargés des frais du pavage de la rue au-dessous du Pont-Neuf « a laquelle rue ledit hôpital donne son nom », lesquels frais de pavage incombent aux propriétaires des maisons voisines des rues. (1753.)

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

III. — MALADRERIES DE SAINT-JEAN ET DE SAINT-PRIVAT.

SÉRIE C.

Matières ecclésiastiques en général ; chapelle ; aumônerie ; cimetière ; nécrologes ; etc.

III. C 1. — 1 pièce, papier.

1715. — Délibération des administrateurs de Ste-Catherine, pour la démolition de la chapelle des Malades sous l'invocation de St-Jean-Baptiste, située au faubourg Pavé de cette ville, sur le chemin qui conduit de Verdun à Étain. Le procès-verbal de visite de cette chapelle constate qu'elle est presque tout en ruines, que la toiture est tombée ainsi que la plus grande partie des murailles, en sorte que les bestiaux eux-mêmes y entrent de tous côtés ; rebâtie, elle ne pourrait être d'aucune utilité au public; en temps de guerre, elle ne servirait que de refuge aux voleurs et à des partis ennemis. Aussi, on délibère de demander à l'évêque la démolition complète de cette chapelle, pour en employer les matériaux à la construction d'un logement pour les pauvres à l'hôpital Ste-Catherine.

FONDS N° III.

MALADRERIES DE SAINT-JEAN ET DE SANT-PRIVAT.

(LES GRANDS ET LES PETITS MALADES.)

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

II. — HOPITAL SAINT-HIPPOLYTE.

SÉRIE F.

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement ; religieux et religieuses ; service intérieur ; domestiques ; service médical ; etc.

II. F 1. — 1 pièce, papier ; 1 cachet.

1717. — Traité entre l'évêque Hippolyte de Béthune, fondateur de l'hôpital St-Hippolyte, d'une part, et Joseph Charles, curé de St-Sébastien de Nancy et supérieur de la maison de Charité de St-Charles de cette ville, d'autre part, au sujet des sœurs demandées pour gouverner et conduire ledit hôpital, et soulager les pauvres malades. Il sera d'abord envoyé deux sœurs, et plus tard autant qu'il en sera nécessaire à mesure que les lits seront fondés, à la condition très expresse que lesdites sœurs reconnaîtront toujours leur supérieure de Nancy, qui pourra les rappeler et les changer ; tant qu'elles seront audit hôpital, elles seront sous l'autorité et juridiction de l'évêque ; celui-ci s'engage à les loger dans l'hôpital, à les nourrir et à leur payer à chacune la somme annuelle de 50 livres pour leur entretien.

40/11

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

III. — MALADRERIES DE SAINT-JEAN ET DE SAINT-PRIVAT

SÉRIE D.

Inventaires généraux et partiels; instructions, lettres, etc. relatives au dépôt des archives; catalogue de la bibliothèque.

III. D 1. (Registre.) — In-fol., 72 feuillets ; papier.

1419-1685. — Copie de l' « Inventaire de lettres des heritages, rentes et revenus appartenans aux Grands Malades et aux Petits Malades de Verdun, inventoriez en moix de novembre l'an mil quatre cens et deix nuef, a la requeste de honorable personne Jehan Galian, clerc, et Colin Eunucherin (*sic*), jadis maistres eschevins, citeins de Verdun, maistres et gouverneurs (?) desdits Malades grans et petits pour le temps. » Cet inventaire, étant extrêmement complet et donnant l'analyse ou la copie de nombreuses pièces, a paru mériter d'être mentionné ici avec détail. — Fol. 1. Donation d'un pré, à « Buladeville », au lieudit sous le pont Ste-Croix, sur la rivière de Cousances, aux frères et sœurs de la maison des Malades de Verdun. (1201.) — Donation de Jarrede de Bras, chevalier. (1218.) — Donations de cens. (1234.) — Vente de terre à Charny. (1235.) — Vente d'une terre à Haudainville « aux maistres et freres des malades de Haudainville. » (1270.) — Vente « aux maistres et freres de la grande maladerye de Verdun » de propriétés à Vacherauville. (1284.) — Fol. 2. Vente « soulz le grand seel de la citeit de Verdun », aux malades de Haudainville, d'un jour de terre devant ladite maison. (1245.) — Accord pour un jardin avec les maîtres et gouverneurs des Malades de Verdun. (1287.) — Fol. 3. Ascensement perpétuel par plusieurs des frères malades et convers de la maison des Petits-Malades. (1295.) — Lettre de l'évêque Jean (?), par laquelle « le donnes de St-Mor doient chacun an aux maitres et gouverneurs des Grands Malades de Verdun, deux reix de froment, et on doit le recevoir les convers et converses de St-Maur se aucuns sont entachiez de la maladerye et eulx administrer la prebende comme aux autres malades. » (1198.) — Legs par une dame Wibourt aux Malades et à l'hôpital de Gravière, d'un jardin à Villers, « pour despartir les fruits aux pouvres et malades. » (1223.) — Lettre sous les sceaux du prévôt de la Madeleine et des deux maîtres des Malades, contenant un accord entre les curés de St-Sauveur et le maître et les frères de St-Sauveur, d'une part, et le maître et les frères des Malades de Verdun,

d'autre part. (1287.) — Fol. 5. Vente d'un pré à Haudainville aux maitres et frères de la maison des Petits-Malades de Verdun. (1409.) — Vente d'une prébende par les maitres, frères et sœurs des Grands-Malades, moyennant une somme d'argent, une maison à la montée de St-Victor-Rue et un quart de vigne. Scellée des sceaux de la cour de Verdun et des Grands-Malades. (1333.) — Compromis entre Warnesson Bruley, clerc, procureur des Malades, et les gouverneurs desdits Malades, d'une part, et Jean Colette, citain de Verdun, d'autre part. (1339.) — Fol. 6. Vente par Albert, princier de Verdun, aux frères de la grande église de Verdun, de 4 jours de terre aux pâquis de Belleville, et cession de cette propriété par lesdits frères à « Theodry, citein de Verdun. » (1185.) — Fol. 7. Lettre sous le scel de la cité de Verdun, contenant don par Jean Le « Roucely » en aumône aux Malades de Verdun d'une vigne devant la maison le sire Richer d'Azanne. (1211.) — Fol. 8. Lettre « comment Wilaume fils Symonnin Lestour vendit a Gerard des Malades, son oncle, telle part qu'il avoit et pooit avoir ad cause de la succession de sa mere en une maison... » (1360.) — Fol. 9. Vente d'un cens par « plusieurs des malades et prebendiers des Petits Malades. » (1319.) — Vidimus d'une lettre « comment on receu Jacob fils Oulry, d'Ameromont, et frere de la maison des Grans Malades, pour et parmeid la somme IIII^{xx} florins a l'escut. » (1359.) — Vente par « aucuns prebandiers et malades des Grans Malades. » (1309.) — Fol. 10. Reconnaissance en faveur des maitres et sœurs des Grands-Malades de Verdun. (1353.) — Bail par Thierry Boilait, jadis maitre échevin, et Petit Mengin, citains de Verdun, comme maitres et gouverneurs de la maison des Grands-Malades. (1406.) — Fol. 11. Baux par les mêmes. (1400, 1413.) — Fol. 12. Jean Pierreson et Didier Loison, citains de Verdun, maitres et gouverneurs des Malades de Verdun. (1393.) —Fol. 22 v°. Donation par Eudes de Pierrepont, chevalier, « a la chapelle des Malades de Verdun ceinq souls de fors cens pour son anniversaire, a payer chacun an a la St-Jehan Baptiste. » (1294.) — Lettre sous le scel des maitre et frères de St-Sauveur de Verdun, portant échange avec les maitres et frères de la maison de St-Ladre. (1269.) — Fol. 26. Lettre « comment Henry Monuel, d'Eix, et Colesson, sa femme, demeurant en la maison des Grans Malades de Verdun, recogneurent en la presence de honorable personne seigneur Jean de Mandres, eschevin du palais de Verdun, qu'ilz debvoient... a Thiery Boilait, jaidis maistre eschevin, et a Mangin le Petit Mengin, tavernier, maistres et gouverneurs des Grands Malades de Verdun, la somme de 21 francs... » — Bail d'un gagnage pris par les mêmes des mêmes maitres et gouverneurs des Grands-Malades de Verdun. (1410.) — Fol. 27. Donation de Renaud de Bar, frère de Thibaud, comte de Bar, « a la maison des malades meziaux de St-Ladre de Verdun. » (1270.) — Fol. 30. Compromis sur certain débat élevé entre les maitres et frères de la maison des Petits-Malades de Haudainville et le curé de Haudainville, à cause de la « visitation » des malades, du service divin dans la chapelle. (1276.) — Quittance de 18 livres de cire pour la garde de « M. de Bar. » (1399.) — Fol. 31. Même quittance pour l'année 1414. — Fol. 35. Mandement du pape Benoit XII, daté d'Avignon le 6e...1e année de son pontificat, « contenant comment il mandoit au prevost de l'eglize de St Saulvour de Mes, qu'il parcourist a ravoir et recouvrer tous les biens et proprietez de la maison des Malades de Verdun qui estoient alienez. » — Fol. 35 v°. Lettre de Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg, donnant aux Grands-Malades de Verdun l'usage de ses bois de Dieue. (1213.) — Lettre de protection accordée à la maison des Malades de Verdun par Henri, comte de Bar. (1217.) — Donation d'un setier de vin de rente aux Malades et au prêtre desdits Malades pour faire son anniversaire, par Richer d'Azanne. — Fol. 36. Vente de 18 jours de terre aux maitres et frères de la maison des Malades de Haudainville. (1215.) — Fol. 37. Vente à Jean Bragnon, clerc, maître de la maison des Petits-Malades, de 5 danrées de terre à Haudainville par Colignon Sucheret (?). (1257.) — Fol. 38. Donation d'un cens de 12 deniers pour anniversaire par Milet Bonpuis, « a la maison des Petits Malades c'on dit de Haudenville. » (1314.) — Fol. 39. Vente par Périn Regnaudet, de Haudainville, à Colin Velpain et à Pérignon Watrin, maitres de la maison des Petits-Malades de Verdun, de plusieurs héritages à Haudainville. (1318.) — Fol. 40. Bail par Robinet Foissete et Mengin Lorent, maitres et gouverneurs des Petits-Malades. (1352.) — Fol. 41. Réglement sur la distribution du pain aux lépreux par « Symons Le Doyen et Richier Le Creuziers, maistres de la maison des Malades, de par l'evesque de Verdun et par la citeit. » (1231.) — Lettre « comment les freres et serours de la maison des Grans Malades de Verdun recogneurent avoir laxiet et admoisenei pour toujoursmaix au petit Hennin le leproux, leur confrere, un quart de vigne en dezert... » (1364.) —

Fol. 46. Acte d'abandon d'une pièce de vigne à la maison des Grands-Malades, passé par devant les quatorze curés de Verdun. (1288.) — Fol. 50. Abandon de tous leurs meubles et immeubles à la maison des Grands-Malades, où « ils debvoient demorer tout le cours de leurs vies et avoir telle prevende comme convers et converses ont accoustumez d'avoir anciennement », par Jacquemin Dormes, de Levoncourt, et Adeline, sa femme. (1359.) — Fol. 63. Achat d'une prébende aux maîtres et aux frères des malades de la maison St-Ladre de Verdun, par Menget Brouchart, citain de Verdun, moyennant l'abandon de sa maison en Escance. (1313.) Ledit Menget ajoute une autre donation de tous ses meubles après son décès. — Fol. 64. Privilèges des malades de Haudainville octroyés par le pape Boniface, « contenant comment il print en sa protection et sauvegarde par especial les preis, terres, boix et autres biens appartenans a ladite maison. » — « Item, autres privileges pour lesdits malades de Haudainville ottroiez de par pape Martin... » — Délivrances de maisons et immeubles, faites par « Messieurs du siege de Ste-Creux. » (1406, 1413, 1412, 1407, etc.) — Fol. 66. Délivrances par les seigneurs du Palais de Verdun. (1430, 1429.) — Cet inventaire contient des actes allant jusqu'à la date de 1458. — La copie se termine par la transcription de la délibération du Magistrat de Verdun du 14 juillet 1685, ordonnant au procureur syndic de rechercher dans le trésor de la ville tous les titres et papiers concernant les maladreries, et de les remettre entre les mains du sieur Blondelot par inventaire, en dresser procès-verbal, etc. En plus se trouve la copie d'une lettre de M. Charuel, de Nancy, obligeant les officiers municipaux de Verdun à remettre audit sieur Blondelot tous les titres des maladreries, « que le sieur Blondelot, lieutenant au regiment de cavallerie de Servon, a faict reunir a l'ordre de St-Lazare » ; d'une lettre de Louvois à M. Charuel, sur le même sujet ; en dernier lieu le procès-verbal de la remise audit Blondelot de tous les papiers des maladreries, les 28 juillet et 28 novembre 1685.

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

III. — MALADRERIES DE SAINT-JEAN ET DE SAINT-PRIVAT.

SÉRIE E.

Administration de l'établissement; délibérations; nominations; règlements; budgets et comptes; économat; etc.

III. E 1. (Registre.) — In-fol., 38 feuillets; papier.

1548-1549.—Compte. « En ce present papier sont declairés, escript et devisés les rentes et cens des Grands et Petys Malades de la cité de Verdun, tant en deniers, bled, advoine, comme aultres rentes ajoutés a icelles, commencent au premier jour de mars 1547 (1548) et finissent a tel an revolus 1548 (1549), pendant lequel temps nobles et honorables seigneurs, M. de Marcy, doyen de la cité de Verdun et M. de Vidempiere et M. de Villers et tous citains dudit Verdun estant troys negociateurs de ladicte cité pour ladicte année. Et est le premier compte que rend Collignon Massel. » Compte ouï et arrêté par l'évêque Nicolas Psaulme et les auditeurs des comptes le 22 août 1555. — Fol. 2. Recette des rentes et cens des Grands et Petits-Malades. — Fol. 5. « Aultres cens des estaraulx de Saint Morue et de la portez a Chastelz, payant chascun an au terme St-Remy chief d'octobre : les maistres arbellestiers de Ryppe, pour les estaraulx que soulloit tenire Jehan Paignette, paticier.... III sols IX deniers.... Du monastere des freres des Augustins pour les estaraulx de leurs maisons a St-Moruez... II sols... M. l'official Me Nicol Bosmard, chanoine de Nostre-Dame, pour les estaraulx de derrier sa maison joindant la portez a Chastel... III sols... » — Fol. 8 v°. Autres cens appartenant auxdits Malades à St-Paul-rue : De l'abbé et du couvent de St-Paul, 5 sols. — *Ibid.* Autres cens entre les Quatre-Portes. — Fol. 9. Recette des « fossés de derrier St-Medard, que Messieurs ont laissez depuis la grosse tour derrier St-Medard jusque au puty St-Pol, contenent sept quarts ou environ. » — Fol. 9 v°. Cens du Tournant, perçus sur la veuve Didier Roussel, Antoine Aincherin, maître échevin, Gérard Jonville, Pierre Lepoivre, maître échevin, Collignon de La Plume, M. La Heuville, Jean Nicolas Le Drapier, etc. — Fol. 10 v°. Cens en la rue Mazel, sur Alexandre Saintignon, les hoirs de dame Gillet de Failly, Nicolas Monnaut, etc. : « les compaignons pescheurs pour les estaulx a Mazel... XXIII livres. » — Fol. 11 v°. Recette de la boucherie : « les compaignons de la boucherie de Mazel, pour la turye de ladicte boucherie, doibvent chascun an... XXV

livres... De la turye de la potterne est dheu... IIII livres. » Autres cens sur François Senocq, Nicolas Senocq le jeune, Fiacre Wyllot, Jean Guyot, etc. — Fol. 12 v°. Cens à Rue, sur Jean de Bar, Nicolas Morgemoulin, Jean de Dieppe, etc. — Recette du pont de la porte aux foins. — Fol. 13. Cens de la rue du Pré sur Jean de Loison, etc. ; de la rue de Tilly derrière Ste-Croix, du pont Ste-Croix ; fol. 14 v°, à « My pont » sur François de La Ruelle, Perrette Du Chiet, M. de Failly, etc. ; fol. 15, en la Grand'Rue sur Humbert Le Héron, Nicolas Peuchet, maître échevin, les hoirs Aincherin de La Ruelle, etc. ; fol. 16, en la rue du Marché sur Me Claude Menusier, Martin de Trémont, etc. ; fol. 16 v°, à Ozomont sur Jacquemin Waltrynette, Jean Potier le vieux, etc. ; fol. 17 v°, à St-Victor-rue. — Fol. 18. « Recepte des ozeroys dheu par chascun an au terme Sainct Martin... aux Grans Jardins et Ozomont. » — Fol. 18 v°. Cens de vignes et « estaraulx » près de la porte St-Victor, depuis la porte jusqu'aux Grands-Jardins ; fol. 19, cens des « estaraulx » de la porte St-Victor du côté de la tour « la Bergier. » — Fol. 19 v°. Cens des prés, sur Collignon de La Plume, pour les prés de « Ribault Pasquis, qu'ilz a prins de la cité », Colin Le Picard, pour les prés des Grands-Pâquis de la ville et les prés de « Fondisse » ; des prés d'Ambly, de Tilly-sur-Meuse, de Dieue, d'Eix, de Souppléville, de Samogneux, de Haudainville, de Baleicourt, de Nixéville, de Osches, de « My pont » (sous les écluses du Preillon, derrière St-Airy, etc., Jacques Macquart pour la moitié du grand étang de Baleicourt qu'il tient de la cité), de Champ. — Fol. 22. Recette des grains et froment : Nicolas Collignon, meunier du moulin derrière Ste-Croix qu'il a pris de la cité, paie 23 reds de froment ; les hoirs Colin Le Picard « pour les culleriers de la grange a Mazel », 16 reds de froment ; le couvent de St-Maur, 2 reds ; le meunier de Baleicourt, pour le moulin qu'il a pris de la cité, 5 reds ; François, meunier du moulin St-Airy qu'il a pris de la cité, 17 reds ; autres recettes à Souilly, Baleicourt, Dieppe. — Fol. 23. Recette en méteil de Jean Garnier, « gaigneur » du gagnage des Grands-Malades, qu'il a pris de la cité ; recette en avoine. — *Ibid.* Dépense de ce compte. Payé 12 fr. à Messire Huscin de Bar, chapelain de la chapelle des Grands-Malades ; 8 gros au curé de St-Sauveur, pour l'anniversaire de Wautrin Hivet ; 14 francs au couvent de St-Paul, hors les murs de la cité, rente annuelle due « a cause du moulin Broicart a pillant a drappe » ; 9 francs 3 gros au receveur de la prévôté d'Étain pour les gardes [de Bar] des Grands et Petits-Malades ; 9 francs pour les gages des 3 forestiers ; 8 gros de rente à Gervaise, receveur des rentes de l'église Ste-Croix « a cause du siege » ; 2 fr. à chaque messager pour les gages de leur office ; 13 gros pour le luminaire de Pâques dans la chapelle des Grands-Malades ; 13 gros pour le luminaire de la décollation de St-Jean-Baptiste dans la même chapelle ; 6 gros « pour les mays de devant la grange au blez et devant Montaulbain, eins le jour de la Feste-Dieu » ; 4 francs 1/2 pour le souper des trois négociateurs avec plusieurs autres officiers de la cité, lors de l'abornement de terres aux finages de Fraisières (?) et Baleicourt ; 9 gros et demi payés de l'ordonnance de Collignon Le Bigognier, jadis maître échevin, à Gillet Le Fondeur, pour avoir gardé plusieurs fois le puty derrière Ste-Croix ; 12 gros à 6 hommes qui ont gardé les bois de Baleicourt la veille des « brandons de nuyct » ; 16 francs 8 gros à Louis Wappy, marchand, pour la fête de St-Hubert ; 12 francs pour les gages du docteur médecin ; 8 gros à Jean « Seingnier », potier d'étain, pour avoir « recouvry » les flacons de la cité. — Fol. 27. Recette des rentes de vin, appartenant aux Malades, sur Mathieu Colin, Christophe Dombasle, Barbe Saintelette, Jean Verdellot, Nicolas Lollier, Me A. Simon, demeurant à l'hôpital Ste-Catherine, etc. — Fol. 31. Dépense en vin : 1 setier de dîme à Madame de St-Maur et au curé de St-Médard, 1 pot aux trois ordres mendiants, 4 muids à Messire Huscin de Bar, « a cause de sa prebende de la chapelle des Grans Malades » ; 40 setiers pour la rente due à Gérard Garraut, à cause de sa maladie ; 9 setiers pour le dîner de MM. les officiers et des trois négociateurs le 14 février 1549 ; 4 setiers pour MM. les commis, « le jour que l'on feist la taille. » — Fol. 32. Dépense en blé : 2 reds à Huscin de Bar, chapelain des Grands-Malades ; 1 red de rente dû au couvent de St-Airy pour le moulin de ce nom ; 2 reds pour les gages du docteur médecin ; 1 red de gratification au meunier de St-Airy, pour n'avoir moulu « pendant que les eaues estoient tirez et que on wydoit le cours de la riviere » ; 5 franchards de gages à chacun des trois forestiers ; 1 red à Didier le couvreur, pour ses gages annuels « pour recouvrer les tours des murailles durant l'année » ; 1 red 10 franchards à Gérard Garraut, à cause de sa « maladie de lepreux » ; 4 franchards à Jean Gobert, putissier du puty derrière Ste-Croix ; 10 franchards à Jean Robert, putissier du puty St-Paul.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

— Fol. 34 v°. Dépense en avoine : 1 red à chacun des trois messagers pour leurs gages. — Fol. 35 v°. Dépense en pois et fèves. — Fol. 36. Dépenses diverses : « Payé a Warin de Thy, guagneur, pour M. de Jamectz, pour deux reidz de bleidz pour la monnicion de gens de guerres qu'estoient en garnison en ladite cité » ; 56 francs pour 4 reds de froment au clerc juré de Charny. — Fol. 37 v°. État final de ce compte : recette en argent, 308 francs 7 gros 2 deniers ; dépense, 97 francs 5 gros ; recette en froment, 70 reds 7 franchards et demi ; dépense, 13 reds 5 franchards ; recette en blé « conseil », 5 reds ; dépense, 2 franchards ; recette en avoine, 9 reds 6 franchards ; dépense, 3 reds ; recette en vin 3 queues 11 setiers ; dépense, 2 queues 38 setiers 1 pot.

III. E 2. (Registre.) — In-fol., 36 feuillets ; papier.

1548-1549. — Compte. « En ce papier sont declairées, escript et divisés les rentes et cens des Grans et Petys Malaides de la cité de Verdun, tant en deniers, blez, avoine, comme aultre rentes ajouctées a icelles, comencent au XXIXe jour d'aoust 1548, et finissent a tel an revoluz 1549, pendant lequel temps nobles et honorables seigneurs M. de Marcy, doyen de la cité de Verdun, et M. de Vydempier et M. de Villers et tous citains dudit Verdun estant troys negociateurs de ladite cité pour ladite année. » Compte présenté à l'évêque de Verdun et aux auditeurs par Collignon Maxel le 23 août 1555. — Fol. 2. Recette des cens et rentes sur les héritiers Thierry Le Barier, pour une place au-dessous du lieu où l'on met l'artillerie, sur Léonard Le Boucher, Léonard Le Drapier, etc. — Fol. 5. Cens des « estaraulx » de St-Maur-rue et de la porte Châtel ; fol. 8 v°, cens de St-Paul-rue : fol. 9, recette des fossés derrière St-Médard, depuis la grosse tour derrière St-Médard jusqu'au puty St-Paul : fol. 9 v°, cens du Tournant ; fol. 10, cens d'Entre-Quatre-Portes ; fol. 10 v°, cens de la rue Mazel ; fol. 11 v°, recette de la tuerie de Mazel et de la tuerie de la Poterne ; cens en la rue de Tilly, derrière la grange de la ville, etc. ; fol. 12 v°, cens à Rue ; recette du pont de la porte aux foins ; fol. 13, cens en la rue du Pré, pour une place devant le change à Mazel, en la rue de Tilly ; fol. 13 v°, cens de derrière Ste-Croix, du pont Ste Croix ; fol. 14 v°, cens à « My pont » ; fol. 15, cens en la Grand'Rue ; fol. 16, en la rue du Marché ; fol. 16 v°, à Ozomont ; fol. 17 v°, à St-Victor ; fol. 18, recette des oseraies aux Grands-Jardins et Ozomont ; fol. 18 v°, cens des vignes et « estaraulx » près de la porte St-Victor, depuis cette porte jusqu'aux Grands-Jardins ; fol. 19, cens des « estaraulx » de la même porte du côté de la tour « la Bergier » ; fol. 19 v°, cens des prés de Verdun, Ambly, Tilly-sur-Meuse, Dieue, Eix, Souppléville, Samogneux, Haudainville, Sivry-la-Perche, Nixéville, Osches, « My pont », Champ. — Fol. 21 v°. Paisson du bois de Baleicourt. — Fol. 22. Recette des blés vendus : fol. 23, des avoines vendues ; fol. 23 v°, recette des « mortemains » pour l'année précédente et cette année. — Fol. 24. Recette en froment à Verdun, Souilly, Baleicourt, Dieppe ; fol. 25, en « conseil » ; fol. 25 v°, en avoine ; fol. 26, en vin. — Fol. 30. Dépenses : 6 francs 9 gros au père gardien des Cordeliers, pour avoir fait le sermon en Carême, de l'ordonnance de Messieurs ; 4 francs 9 gros aux charpentiers qui ont refait des degrés au puty de derrière Ste-Croix et remis à point le pont de Tilly ; 12 gros à François Bonnet le 12 février, par l'ordonnance de M. de Failly, pour « payer le pain du prisonnier qui avoit desrobé l'orphevre de Metz » ; 5 francs payés le 18 janvier, à « maistre eschevyn Nicolas de La Ruelle en la maison de M. de Failly, pour les affaires de la cité » ; 9 gros à Drouet Menusier, pour une custode ; 7 francs et demi pour différents travaux faits par François Goze en la tuerie de la grande boucherie ; 6 gros pour le banquet en la maison de M. de Failly, « que le commissaire de l'empereur y estoit » ; 4 francs et demi pour le banquet fait le 18 juillet « desoubz le chesne au champs », par Messieurs qui étaient allés visiter de nouveau les bois de Baleicourt ; 8 gros au curé de St-Sauveur, pour le service que la cité doit à Ste-Croix ; au fol. 33 v°, on a biffé cet article de dépense : 31 francs 3 gros à M. de Failly et à Me Jean de La Plume pour aller à Bruxelles vers notre sire l'empereur ; 20 écus sol délivrés à M. de Failly pour les affaires de la cité « qu'ilz alloit a Sedan pour fere un don » ; 32 francs pour les gages du receveur en 1548 et 1549. — Fol. 34. Dépense en blé. A relever : aux bons malades, 1 red et demi ; à M. de Failly pour son salaire d'avoir conduit des charrois de bois, 3 franchards ; pour la fête de St-Hubert, 1 red 1/2. — Fol. 34 v°. Dépense en « conseil » ; fol. 35, en avoine ; fol. 35 v°, en fèves. — Fol. 36. État final de ce compte : recette en argent, 511 francs 9 gros 2 deniers ; dépense 297 francs 8 gros 1 blanc ; recette en froment, 68 reds 6 franchards 1/2 ; dépense, 10 reds

13 franchards, etc. Les articles ordinaires qui ne sont pas mentionnés ici dans les dépenses sont semblables à ceux du compte précédent.

III. E 3. (Registre.) — In-fol., 41 feuillets ; papier.

1549-1550. — Compte des recettes et dépenses des Grands et Petits-Malades de Verdun, pour l'année 1549-1550 (sans indication précise du commencement de l'année), présenté par Collignon Maxel le 26 août 1555. Négociateurs pendant cette année : MM. de Vidempierre, de Villers et Jean de La Réaute.—Fol. 2. Recettes en deniers provenant des cens et rentes appartenant auxdits Malades. Ces recettes sont exactement semblables à celles des comptes précédents ; à relever cependant cet article nouveau (fol. 12) : 12 francs reçus du meunier de Baleicourt, pour avoir pris des négociateurs de la cité la location de la pêche de l'étang dudit lieu. — Fol. 30. Dépenses. Payé : 1 red et demi de froment au maître d'hôtel de la St-Hubert ; 1 red 10 franchards « a Gerard Guerault qu'il ait chascun an a cause de sa maladie, par chascun sepmene deux franchards conseilz » ; 1 red d'avoine au secrétaire pour ses peines et vacations ; 2 muids seulement de vin au chapelain pour l'an 1549 « qu'il n'y avoit vin et que on quittast les bourgeois et laboureurs pour la moitié » ; 40 setiers de vin à Gérard Garraut, pour sa maladie. — Fol. 34. Dépenses extraordinaires : 33 gros payés le 21 juin à François Goze, « pour avoir faict une cerre en la tour la Baulmonne et fere deux varraulx et metre a poinct le pety husselet pour donner a menger aux prisonniers et fere une serre audit husselet et fere une clef pour l'huys la ou on mont sur ladite tour... » ; 20 gros à Colin Sarran, pour avoir mis une pièce de bois soutenant le pont-levis qui était tombé à l'eau, fait une nouvelle forme « en la bar de Preillon » ; 9 gros à François Goze pour avoir ferré la porte du puty St-Maur ; plusieurs sommes pour réparations au moulin St-Maur ; 16 gros à Domange Saintelette pour avoir mis « une jambe un peu ouvrey au putys des Ollyers » ; 25 francs donnés le 26 octobre 1550 « en la court de M. de Failly, a ung allemen pour pourter de la dragée la ou Messieurs l'avoient ordonné » ; 2 écus valant 7 francs au prédicateur qui a prêché le carême de l'ordonnance de Messieurs; 7 francs « aux joueulx qui ont joués les jeux » ; 5 francs 8 gros pour 2.500 tuiles fournies pour les Malades, pour la tour « Plaideresse », le moulin Brocart, la grange de Tilly et le moulin St-Maur ; 10 francs à Me Didier le recouvreur pour « mettre et assoyer un chenée sur la tour des moulins la ville..., et recouvrer la maison des Petys Malades et relatter les cheminées desdicts Petys Malades et faict sur l'église desdicts ce que estoit necessaire, et pour avoir mis en euvre sur la chambre aux flaccons et sur la tour du reloge quatre chenéez... » ; 3 gros pour le charbon qui a servi à « ressuer le guernier qu'estoient tout plain d'eaue des neige » ; 2 gros pour la graisse employée à l' « afustement » de l'artillerie. — Fol. 39. Dépenses pour les vendanges. — Fol. 40. Autres dépenses extraordinaires. « Le quatriesme jour de decembre 1550, de l'ordonnance de Messieurs du conseille et Messieurs de la justice temporel de la cité de Verdun, ait estez exécuté ung nommé Courtavent, pour certain cas par luy commis ; et ait estez faict la despence cy apres declarez. Premier. A ung manouvrier, pour faire quatre fosses en la tour de la ville pour mectre la potence pour mectre ledict Courtavent, pour VI gros » ; 30 gros pour les 12 planches de l'échafaud ; 5 gros pour deux échelles, l'une pour l'échafaud, l'autre pour la potence ; 3 gros pour un « cuvellet pour mettre les entreille dudict Courtavent » ; 12 gros pour le sable à étancher le sang ; 10 blancs pour le charbon servant à chauffer la tour « la ou on fasoit lecture du procès » ; 6 francs à Martin Senocq pour 3 aunes 1/2 de drap rouge « pour faire audict Courtavent ung bas de chause jusque a la centure » ; 23 gros à François Senocq, pour 6 quartiers de drap rouge « pour fere ung hault de chausce pour ledict. » — Fol. 41. État final de ce compte : recette en deniers 1.126 francs 11 gros 2 blancs 2 deniers ; dépense 295 francs 3 blancs ; recette en vin, 6 queues 33 setiers 1/2; dépense, 4 muids ; recette en froment, 69 reds 13 franchards 2 poignées ; dépense, 69 reds 15 franchards.

III. E 4. (Registre.) — In-fol., 46 feuillets ; papier.

1551-1552. — Quatrième compte des Grands et Petits-Malades, pour l'année commençant au 1er mars 1551 et finissant à pareil jour de l'année 1552, présenté par le receveur Collignon Maxel, le 28 août 1555. Négociateurs pendant le temps de ce compte : Jean Guyot, Pierre Le Poivre et Ancherin de Boncourt, jadis maître-échevin. — Fol. 2. Recette des cens et rentes. — Fol. 30. Dépense : 2 frans à un messager qui vint

de Spire à Verdun ; 7 francs au prédicateur qui prêchait le carême ; 8 gros au gardien des Cordeliers pour avoir fait le premier sermon aux Rogations ; 12 gros aux Frères Prêcheurs et Frères Augustins qui ont prêché des sermons ; 25 francs 6 gros pour 200 livres de salpêtre ; 12 francs pour les gages de Me Jean de Valfleuri, docteur en médecine ; 16 francs au maître salpétrier de la cité pour 120 livres de salpêtre ; 42 francs pour une meule au moulin St-Airy ; 8 gros à Jean Legeste, curé de St-Sauveur, pour avoir chanté le service de Ste-Hélène ; 9 francs au receveur de la prévôté d'Étain, pour la garde des Grands-Malades ; 10 francs aux commis qui firent la taille. — Fol. 34. Recette en froment, en « conseil », en avoine. — Fol. 37. Dépense en nature : 8 franchards de froment à Collesson de Dieue, garde du puty Ste-Croix ; 4 franchards à Petitjean le barbier, pour avoir pansé certains prisonniers ; 8 franchards à Jean Robert, putissier du puty St-Paul ; 2 reds d'avoine délivrés à Simonin Baugnon, secrétaire, « pour mener a Thierville, pour Monsieur le barron des Guerres. »—Fol. 30. Recette en vin. — Fol. 44 v°. Dépense pour la façon des vignes de la ville, et autres dépenses en vin : 7 setiers pour le dîner et le souper le jour que Messieurs les commis firent la taille, en la maison de Monsieur le doyen de la cité ; 9 setiers « le jour que Messieurs firent les troys negociateurs pour cest present année, pour le disner que tous Messieurs et officiers estoient » ; 1 queue délivrée le 29 mai, pour mener à Thierville, aux gens de M. le baron « de Guerre » ; 1 queue portée à Sivry « pour les gens de Monsieur d'Aultrecq » ; 4 queues portées à Damvillers sur la « monition » du roi. — Fol. 46. État final de ce compte ; recette en deniers 1.356 francs 6 gros 1 blanc 1 denier 1 maille ; dépense 270 francs 8 gros 2 blancs ; recette en froment 68 reds 14 franchards 2 poignées ; dépense 67 reds 2 franchards, etc.

III. E 5. (Registre.) — In-fol., 50 feuillets ; papier.

1553-1554. — Sixième compte des Grands et Petits-Malades, pour l'année commençant le 25 mars 1553 et finissant à pareil jour 1554, présenté le 2 septembre 1555 par Collignon Maxel, receveur. Négociateurs pour la présente année : Nicolas de La Ruelle et consorts. — Fol. 2. Recette des cens et rentes. Dans ces recettes, l'article « recepte de la mort main » (fol. 30) est beaucoup plus développé que dans les comptes précédents, il donne une liste assez longue de personnes payant cette sorte de droit. — Fol. 33 v°. Recettes extraordinaires : 100 francs venant de Toul en Lorraine, qui sont dus chaque année « pour les escolliers. »—Fol. 34. Recette en froment, en conseil, en avoine, en vin ; la recette en vin est immédiatement suivie de la dépense semblable : la quantité de vin donné aux lépreux de l'année est laissée en blanc. — Fol. 43. Dépense sur la recette en deniers : 4 francs au prédicateur qui « sermona » pendant l'Avent ; 9 francs au prévôt d'Étain ; 10 francs 8 gros à Jean Petit, messager, allant à Luxembourg pour les affaires de la cité ; 8 gros au chapelain de St-Sauveur pour le service de Ste-Hélène et 2 gros au magister ; 15 francs 1 gros dépensés par Messieurs et les officiers en faisant la taille en 1553 et 1554 ; 20 francs pour ferrure au pont-levis de la porte Chaussée ; 90 francs payés aux écoliers pensionnaires de la cité, pour une demi-année ; 13 gros et demi pour le dîner des trois personnes qui ont fait prendre prisonnier un soldat arrêté au bois de la ville ; 18 gros à « Ysordet, pour avoir retiré le pont du Prez l'Evesque que les grosses eaues avoient ammenez » ; 17 francs à l' « horrelogeur » pour ses gages ordinaires ; 18 gros pour une porte à Montaubain, « pour ce que les prisonniers s'en aloient hors des prisons » ; 6 gros payés aux 6 porteurs de torches le jour de la Fête-Dieu ; 18 gros payés ce même jour au secrétaire, au contrôleur, au valet des négoces, au receveur, aux trois vergers et aux deux clercs : 8 gros d'étrennes du nouvel an au sergent ; 6 francs pour les écussons des trois négociateurs qui furent mis aux torches portées le jour de la Fête-Dieu.—Fol. 49 v°. État final de ce compte recette en deniers, 733 francs 7 gros 3 blancs 2 deniers ; dépense, 680 francs ; recette en froment, 68 reds 14 franchards 2 poignées ; dépense, 30 reds 9 franchards, etc.

III. E 6. (Registre.) — In-fol., 50 feuillets ; papier.

1555-1556. — Compte des Grands et Petits-Malades de Verdun, pour l'année commençant le 1er mars 1555 et finissant au même jour de 1556, présenté par Collignon Maxel le 12 avril 155., arrêté et signé par Nicolas Psaulme, évêque et comte de Verdun, et les auditeurs des comptes : de Lagrange, de Seraucourt, Laroche, Garré, etc. — Fol. 2. Recette des rentes et cens en deniers. — Fol. 30. « Le mortuaire (le scribe a mis ce mot au-dessus de celui de mortmain qu'il a

quat reportées par le receveur à la fin du compte de l'année suivante. — Fol. 1. Recettes en deniers. — Fol. 20. Mortuaires : Pierre Labarde, Jean Garré, potier d'étain, la femme de Jean Boucart, etc. — Fol. 21 v°. Recette des grains. — Fol. 23 v°. Recette en vin. — Fol. 26 v°. Dépense : 11 francs 3 gros à Robert Ancherin, prévôt d'Étain, pour les 18 livres de cire dues annuellement ; 56 francs 8 gros à Nicol Mahaut, chapelain de la chapelle des Grands-Malades, pour la taxe que MM. du conseil lui ont accordée pour 4 muids de vin qui lui étaient dus et un franchard de pois et un franchard de fèves, plus 12 francs pour son service ; 20 reds de froment à Domange Collot, prêtre, receveur de l'aumône publique pour la cotisation du sénat. — Fol. 28. État final : recette en deniers, 1.610 francs 7 gros 3 blancs 1 denier et demi : dépense, 166 francs 5 gros ; recette en froment, 75 reds 6 franchards 2 poignées ; dépense, 55 reds 4 franchards, etc.

III. E 13. (Registre.) — In-fol., 31 feuillets ; papier.

1566-1567. — Compte de la recette et dépense des cens et rentes des Grands et Petits-Malades de Verdun, pour l'année du 1er mars 1566 au 1er mars 1567, rendu par Simonin Baugnon, et présenté aux auditeurs des comptes commis et députés par l'évêque-comte de Verdun, le 30 septembre 1573. Négociateurs pendant l'année 1566 : François de Viens, chevalier, seigneur de Manègre, Me Jean Garré, échevin du palais et Me Jean « Lescammousnier », écuyer, lieutenant général de l'évêché et comté de Verdun, l'un des conseillers de ladite cité. — Fol. 1. Recettes en argent. — Fol. 21. Mortuaires : Me Jean de la grange de justice, Nicolas le notaire, etc. — Fol. 23. Recettes de grains. — Fol. 24 v°. Recette des rentes de vigne. — Fol. 27 v°. Dépenses : 12 francs à Noël Quillot, commis à la recette d'Étain, pour les 18 livres de cire dues annuellement ; 6 francs à chacun des docteurs en médecine Jean Dauly et Roland de Marchéville ; 14 gros à Étienne Lusson pour un lièvre fourni « pour porter a l'offrande de St Humbert » et pour 2 pots de vin ; 12 francs 6 gros à Jean Soulagon, hôtelier de l'Écu de France à Verdun, pour dépense de bouche faite en sa maison par MM. le lieutenant « Lescammoussier », Garré, Hermant, Watronville, Louis Wappy, Romé, les trois sergents, le valet des négoces et le receveur, le 1er juillet 1566, lorsque les grains furent distribués par eux au menu peuple ; 9 francs à Pernet Baudru, hôte de Notre-Dame, pour dépense faite en sa maison par les dessusdits le 22 octobre 1566, après avoir vaqué aux affaires de la ville et à la distribution du blé au menu peuple ; 18 francs dépensés par les auditeurs de ce compte et des comptes précédents à un dîner par eux pris à l'Image Notre-Dame ; 20 reds de froment donnés à Domange Collot, prêtre, receveur de l'aumône publique de la cité, à quoi MM. les gouverneurs et gens du sénat se sont cotisés. — Fol. 31. État final de ce compte : recette en deniers, 5.300 francs 7 gros 3 blancs un demi-denier ; dépense, 268 francs 2 gros 3 blancs ; recette en froment, 83 reds 7 franchards deux tiers ; dépense, 158 reds ; recette en avoine, 7 reds 15 franchards ; dépense, 3 reds ; recette en vin, 18 poinçons 15 setiers et demi ; dépense 3 poinçons 4 setiers.

III. E 14. — 1 pièce, papier.

1695. — Extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville de Verdun : « Bref estat et compte de la recepte et despence faicte par Me Jacques Fournel, conseiller du roy, receveur alternatif de la ville de Verdun, des biens et revenus des maladeryes de St-Jean et St-Privé de ladite ville, pour une année commancée le premier janvier et finye le dernier decembre 1695, en execution de l'arrest du Conseil privé du roy du 15 avril 1695 portant union de tous lesdits biens a l'hopital de ladite ville, et du resultat dudit Hostel de Ville cy dessus du 15 may 1696. » — Recette : 24 livres pour un pré à la Morte-Meuse ; 30 livres pour les prés de Villers, Tilly et Ambly ; 24 livres pour les prés de Dieue ; 80 livres pour les prés de Samognieux et Champneuville ; 150 livres pour les prés des Petits-Malades ; 18 livres du loyer des terres dépendant des Petits-Malades ; 231 livres pour le canon du gagnage des Grands-Malades ; 31 livres 10 sols pour le canon du gagnage d'Osches. — Dépense : 60 livres au sieur Fiaux, prêtre, pour les messes dites les fêtes et dimanches à la chapelle des prisons, au lieu de la chapelle des Malades. — État final : recette, 598 livres 10 sols ; dépense, 60 livres. Fait et arrêté en l'Hôtel-de-Ville le 15 mai 1696.

FONDS N° IV.

HOPITAL DE SAINT-NICOLAS DE GRAVIÈRE.

biffé), pour l'an de ce present compte. » Parmi les personnes indiquées ici : « le revendeur sur les fossés Lembin. » — Fol. 33. Recette des grains. — Fol. 36. Recette en vin. — Fol. 42. Dépenses de l'année : « Pour les dépenses des pestifereux, la somme VII^{xx} VI fr. V gr. 11 den. » ; 30 gros pour 3 coins de fer à marquer les mesures. A peine quelques articles de dépenses extraordinaires. — Fol. 44 v°. Dépense en avoine : 1 red à M. le docteur Valfleuri, pour son « estatz » ; 1 red à Me Michel, médecin. — Fol. 45 v°. État final de ce compte : recette en deniers, 397 francs 2 deniers 2 mailles ; dépense, 221 francs 2 gros 2 deniers ; recette en froment, 77 reds 6 franchards et demi ; dépense, 25 reds et demi ; recette en avoine, 6 reds 28 « crettes » ; dépense, 4 reds ; recette en vin, 4 queues et demi 12 setiers 2 pots ; dépense, 5 queues et demi 9 setiers 1 pot 1 pinte.

III. E 7. (Registre.) — In-fol., 46 feuillets ; papier.

1558-1559. — « Compte de la recepte et despense faicte par moy Symonin Baulgnon, recepveur general de la cité de Verdun, des rentes et censes des Grans et Petitz Malaides de ladicte cité de Verdun, tant en deniers, bleid, avenes, comme aultres choses contenues et declarées par le meme en icelle, commençant le premier jour de mars mil cinq cens cinquante sept, et finissant a tel jour, l'an finis et revolus mil cinq cens cinquante huict, icelles dhues par chacun an au terme de feste sainct Jehan Baptiste et Noel de l'an de ce present compte. » Compte présenté le 6 juin 1562 et vérifié par les auditeurs des comptes le 12 septembre 1573. — Fol. 1. Recette en deniers, comme dans les registres précédents. A la recette des cens des prés (fol. 17) on avait d'abord mis comme premier article : « Messire Françoys de Boucart, chevalier, gouverneur et lieutenant pour le roy a Verdun, a despoullé le preys Ribaulpasquis... » On a remplacé le nom du personnage par celui de « Maurizet Sorlet, bouchier. » — Fol. 21. Les mortuaires de l'an 1558 : Catherine de La Ruelle, 32 gros ; Thierry Le Parmentier, 2 francs, Guillaume Grandaux, mendiant, néant ; Jeannette, femme du petit Gérard, 32 gros ; Barbe, femme de Michel Grandjean, 32 gros ; Saintin Le Parmentier, 2 francs, etc. — Fol. 23. Recette des grains : froment ; fol. 27, avoine ; fol. 27 v°, vin. — Fol. 32 v°. Dépenses : sur les 14 francs accoutumés pour la fête de St-Hubert, le receveur a payé 13 gros et demi aux pauvres prisonniers détenus aux prisons de Montaubain, 13 gros et demi pour le dîner des trois garde-barrières et 13 gros et demi aux ménétriers jurés de ladite cité ; 12 francs pour les gages de Me Michel Sauvage, docteur en médecine ; 20 gros 3 blancs à messire « Unel » Senocq, maître marlier de la cathédrale, pour avoir sonné la cloche « aux huict heures » chaque jour de cette année ; 2 reds de froment à Me Michel Sauvage, docteur en médecine pour ses gages ; 2 reds d'avoine au même. — Fol. 36. État final : recette en deniers, 1.370 francs 5 gros 2 deniers et demi ; dépense, 90 francs 2 gros ; recette en froment, 71 reds 14 franchards 2 poignées ; dépense, 70 reds ; etc.

III. E 8. (Registre.) — In-fol., 33 feuillets ; papier.

1559-1560. — Quatrième compte de la recette et dépense des Grands et Petits-Malades de Verdun, pour l'année du 1er mars 1559 au 1er mars 1560, présenté le 10 juin 1562 par Simonin Baugnon, receveur général de ladite cité, et examiné en l'hôtel épiscopal le 15 septembre 1573. Me Philibert Romé, contrôleur. — Fol. 1. Recette en deniers. — Fol. 21. Mortuaires de l'année 1559 : Madame de Failly, Jean Jacques, vigneron, Durand Le Rouyer, la femme de Colin Saryon, le magister, etc. — Fol. 22. Recette de grains. — Fol. 30. Dépenses : 10 francs 1/2 payés à « Me Jehan Lescaumousier, advocat, demeurant a Verdun... pour 18 libvres de cyre dheuez a la recepte d'Estain sur la maison des Grans Malades dudict Verdun par chascun an » ; 20 gros 3 blancs à messire Jean Beaumont, maître marlier de Notre-Dame, pour avoir sonné toute l'année la cloche aux huit heures ; 4 gros pour avoir 2 cierges qu'il est coutume de fournir à la fête de St-Hubert pour célébrer la messe ; 4 francs à M. Geslin, docteur en théologie, qui a prêché l'Avent ; 30 francs à M. Adnet, docteur en théologie, de l'ordre des Frères Prêcheurs, pour avoir prêché le carême, dont 14 francs de gratification, « heu esgard aux bonnes et saines predicacions qu'il a faict le karesme, au contentement de tous le peuple de Verdun. » — Fol. 33. État final de compte : recette en deniers, 516 francs 9 gros 3 blancs 3 deniers et demi ; dépense 86 francs 7 gros ; recette en froment, 71 reds 14 franchards 2 poignées ; dépense, 12 reds 6 franchards ; recette en « conseil », 5 reds 4 franchards ; dépense nulle ; recette en avoine, 9 reds 10 franchards et demi ; dépense, 4 reds ; recette en vin, 9 poinçons 15 setiers 2 pots ; dépense 3 poinçons 4 setiers.

III. E 9. (Registre.) — In-fol., 37 feuillets ; papier.

1560-1561. — Cinquième compte de la recette et dépense des Grands et Petits-Malades de Verdun, pour l'année du 1er mars 1560 au 1er mars 1561, présenté par Simonin Baugnon, receveur général de ladite cité, le 12 juin 1562, et examiné par les auditeurs en l'hôtel épiscopal le 17 septembre 1573. — Fol. 1. Recettes en argent. — Fol. 21. Mortuaires. — Fol. 23 v°. Recette des rentes des vignes. — Fol. 28. Recette des grains. — Fol. 31. Dépenses : 11 franchards 3 gros payés à Nicolas Lorible, sergent de Mgr le duc, pour les 18 livres de cire dues annuellement à la recette d'Étain sur la maison des Grands-Malades. Dans ce chapitre reviennent les dépenses ordinaires : il n'y en a aucune d'extraordinaire. — Fol. 34. État final de ce compte : recette en argent, 971 francs 2 gros 3 blancs 3 deniers 1 maille ; dépense 70 francs 3 gros ; recette en froment, 73 reds 10 franchards 2 poignées ; dépense, 35 reds 13 franchards ; etc.

III. E 10. (Registre.) — In-fol., 40 feuillets ; papier.

1563-1564. — « Compte de la recepte et despense faicte par Simonin Baulgnon, recepveur general de la cité de Verdun, des rentes et censes des Grandz et Petis Malades de ladicte cité de Verdun... commençant au premier jour du mois de mars mil cinq cens soixante deux et finissant a pareil jour l'an finy et revolu mil cinq cens soixante et troys, pendant laquelle année Mes Claude de Scraucourt, escuyer, docteur ez droitz, Jehan Garré, licencié ez loix et sire Didier Herment, eschevin du palais de ladite cité, estoient negociateurs establys par Messieurs les gouverneurs, gens du conseil et justice de ladicte cité, pour ladicte année mil cinq cens soixante et troys... », examiné en l'hôtel épiscopal le 23 septembre 1573. — Fol. 1. Recettes en argent. — Fol. 27 v°. Mortuaires. — Fol. 29. Recette de grains. — — Fol. 32. Recette des rentes en vin. — Fol. 37. Dépenses : 13 francs à messire Nicol Mahaut, prêtre, comme chapelain de la chapelle des Malades, dont 12 gros pour les pois et fèves à lui dus ; 112 francs 1 gros à « Jehan de La Royaulté, escuyer, et a Girard Watronville, l'ung du conseil de ladicte cité, commis par Messieurs du conseil maistres d'hostel de la feste St Hubert pour l'an de ce present compte... pour la despence faicte a ladicte feste, oultre les adventaiges du roy et des chevalliers » ; 6 francs 2 gros « pour un missal a Estienne Lusson pour les Grandz Malaides. » — Fol. 39 v°. État final de ce compte : recette en deniers, 1.915 francs 11 gros 3 deniers ; dépense, 151 francs 2 blancs ; recette en froment, 74 reds 14 franchards 2 poignées ; dépense, 67 reds 2 franchards ; etc.

III. E 11. (Registre.) — In-fol., 24 feuillets ; papier.

1564-1565. — « Compte de la recepte et despence faicte par Symonin Baulgnon, recepveur general de la cité de Verdun, des rentes et cens des Grandz et Petitz Malades de ladicte cité de Verdun... commençant au premier jour de mars mil cinq cens soixante et trois, et finissant a pareil jour l'an finy et revolu l'an mil cinq cens soixante et quatre, pendant laquelle année messire Françoys de Viens, chevalier, seigneur du Manesgre, doyen seculier de ladicte cité, syre Loys Symon et Jehan de La Reaulté estoient negociateurs estably... pour l'année mil cinq cens soixante et quatre... » présenté aux auditeurs des comptes le 24 septembre 1573. — Fol. 1. Recettes en argent. — Fol. 16 v°. Mortuaires : la belle-mère de Nicolas Senocq, Jean Froideau, Jean Nicolas, concierge, Collignon de La Plume, etc. — Fol. 17 v°. Recette en grains. — Fol. 19. Recette des rentes de vigne. — Fol. 22. Dépenses : Aucune dépense extraordinaire. Les quantités de 12 franchards attribués à Jean Dauly, docteur en médecine et d'un demi-red donné à Roland de Marchéville, aussi docteur en médecine, pour avoir servi la cité de leur art, ont été biffées. — Fol. 23 v°. État final : recette en argent, 1.014 francs 11 gros 1 blanc un demi-denier ; dépense, 80 francs 3 gros, etc.

III. E 12. (Registre.) — In-fol., 28 feuillets ; papier.

1565-1566. — Compte de la recette et dépense des cens et rentes des Grands et Petits-Malades de Verdun, pour l'année du 1er mars 1565 au 1er mars 1566, présenté par Simonin Baugnon, receveur général de la cité, ouï et examiné par les auditeurs des comptes en l'hôtel épiscopal le 26 septembre 1573. Il manque le premier feuillet de ce registre : on a pu savoir de quelle année était le compte, d'abord par la date de l'audition, ensuite par les sommes restant en reli-

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

fl. 40503 page 717

IV. — HOPITAL DE SAINT-NICOLAS DE GRAVIÈRE.

SÉRIE B.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

Titres de propriété

IV. B 1. — 1 pièce, papier.

1280. — Accord entre le maître et les frères de la maison-Dieu de St-Nicolas ou du Pont de Gravière de Verdun et les religieux de St-Vanne, au sujet d'un moulin neuf sur Glorieux, « en la rive qui est derriere St-Bertromeu », que lesdits maître et frères avaient construit « encontre un autre moulin c'un apelle le Severien moulin » ; l'hôpital sera tenu de payer au couvent une rente annuelle de 40 sous. (1280 ; copie authentique de 1619.)

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

4°/11

FONDS N° V.

HOPITAL DU SAINT-ESPRIT DE MARVILLE.

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

V. — HOPITAL DU SAINT-ESPRIT DE MARVILLE.

SÉRIE A.

Actes de fondation de l'établissement; diplômes et privilèges émanant des papes, rois, évêques, seigneurs; cartulaires; ordonnances; etc.

V. A 1. — 1 pièce, parchemin.

1413-1416.— Acte de fondation et de dotation de l'hôpital de Marville. — Dotation par Watrin Bertrand, dit d'Arrancy, recteur paroissial de l'église St-Marc de Loinstroff près de Brandebourg, diocèse de Trèves, du consentement de Jean Balliguet, prêtre desservant l'église paroissiale de Marville, et de Barthold de Wonecke, pasteur parroissial dudit Marville, de l'hôpital et de la chapelle qu'il a fait élever et construire en l'honneur du Saint-Esprit, de N.-D. de Sion, des SS. Michel, Jean-Baptiste, Pierre et Paul, Jacques, apôtre, Marc, Étienne, Laurent, Sébastien, Nicolas, Martin, Germain, Marie-Madeleine, Lucie et Hélène, dont il a visité les églises à Rome, en Galicie et en Terre-Sainte. Il fait les donations suivantes, pour que les chapelains desservent cette chapelle et cet hôpital et secourent les pauvres indigents : la maison de l'hôpital pour y établir leur résidence; 20 gros de cens annuel, payables par Jean Colet sur une maison sise à l'intérieur des murs de Marville, devant la tour de Jean de Marle; un jardin dans la rue « Willarmi lon ney »; 17 gros de cens, payables par Jean Pérard, sur une maison à Marville, « in vico Testorum »; 10 gros et demi, sur Jean Parmentier, pour une maison sise « in vico retro furnum »; 3 gros sur Renaud Boxas pour une vigne au mont St-Hilaire; une pièce de terre appelée Jérusalem, touchant les murs de St-Hilaire, léguée à l'hôpital par Sibille et Gilbert; 3 gros sur Jean Guérard, pour un jardin situé au-dessus des fossés du château de Marville; au finage d'Arrancy, 16 gros de cens annuel sur Jean Rameny, pour une maison à Arrancy, une chènevière et une pièce de terre; 3 francs sur Jean Compagnon, pour une maison et grange à Arrancy, 7 arpents de terre sis « in itinere Nedozoponte », 3 arpents sur le chemin de Belle-Fontaine, 3 arpents « in medio Secherue », etc.; 4 franchards de blé sur un pré dus par le même; 8 gros à prendre sur un verger à Arrancy; 15 gros de rente dus par le grand Collard, demeurant à St-Remy près Signeulles, sur sa maison, sur une grange, des prés et des terres; 8 francs dus chaque année par Watrin Maglaine, de Nouillon-

pont, sur plusieurs héritages que ledit fondateur a délivrés des cens payables aux seigneurs de Belle-Fontaine, en donnant une somme d'argent à Richer Des Prés et François de Belle-Fontaine; 1 franc de cens dû par Thomas « don Wey » sur 4 fauchées de pré; 2 gros dus par Gérard de Rouvrois sur une fauchée de pré sise « in Teixe »; 2 gros dus par Collignon Mathion de Roveroy, sur une fauchée de pré; 1 franc dû par ledit Thomas « don Wey », sur une fauchée de pré sise « in Germavilley », etc.: 2 francs de cens dus par Millet fils de Perrot Le Duc, de Rouvrois, sur une maison et grange à Rouvrois, sur des prés, etc.; 6 gros de cens payables par Adam et Isabelle, sa femme, de Rouvrois, pour deux fauchées de pré tenues dudit hôpital. En retour de cette dotation, le fondateur veut que les chapelains disent trois messes par semaine pour lui, Bertrand Watrin, maire d'Arrancy, son père, et Hawix Marguet, sa mère : deux de ces messes seront célébrées dans la chapelle de l'hôpital et la troisième dans l'église du cimetière de St-Hilaire près Marville, à l'autel de la Trinité que ledit fondateur a lui-même fait ériger pour ses parents défunts. Le ou les chapelains devront recevoir les pauvres errants et passants ainsi que les pèlerins, leur fournir l'hospitalité dans les lits dudit hôpital et leur donner au moins du feu. Si par suite d'aumônes les ressources de l'établissement augmentent, le nombre des chapelains devra s'accroître en proportion, selon le jugement des patrons et prud'-hommes nommés ci-dessous. Il confère tous ses droits de patronat et de présentation auxdits chapelle et hôpital au curé et au maire (villicus) de Marville, conjointement; il se réserve cependant, comme fondateur, lesdits chapelle et hôpital pour sa vie durant; après sa résignation ou sa mort, lui ou ses héritiers auront le droit de présenter successivement deux personnes pour chapelains ; après quoi le curé et le maire auront l'exercice de ce droit. Si ses héritiers ou lesdits patrons, curé et maire, ne nomment pas un chapelain convenable, le droit de nomination appartiendra à l'archevêque de Trèves. Les chapelains seront obligés de se faire recevoir aux ordres sacrés dans l'année qui suivra leur nomination et de résider continuellement dans ledit hôpital de Marville, et ce sous peine de privation de leur chapellenie. En cas de négligence de leur part, les patrons auront le droit d'en nommer d'autres. Chacun d'eux fera entre les mains dedits patrons le serment de veiller à la conservation des lits, du calice et autres ornements et des meubles dudit hôpital, et à la sauvegarde de ses droits et libertés. Le fondateur demande enfin à l'archevêque de Trèves de confirmer cette dotation et ce règlement. Cette charte a été reçue par Jean Dujardin, notaire public et par la justice séculière de Marville représentée par Gilles Paudarme, maire (villicus), Gérard Xadefer, Jacques Dujardin, Jean Mohiel, Henri Plieur, Jacques Routier, Androuet « de Vertonno » et Jean Renaudin, échevins. (1413.) —Confirmation par Werner von Falkenstein, archevêque de Trèves, de la fondation, de la dotation et des clauses susdites de l'hôpital du St-Esprit de Marville. (1413.)—Au dos de la charte de dotation, analysée ci-dessus, a été transcrit le récit duvoyage du fondateur à Rome et en Terre-Sainte : « Incipiunt peregrinaciones tocius Terre Sancte, quas ego Walterus Bertrandi de Arenceyo, sacerdos et fondator presentis hospitalis, feci... [anno] millesimo quadringentesimo duodecimo... »— Ce récit est suivi d'un certificat donné par Jean de Candie, gardien du monastère des Frères Mineurs de Sion, constatant que ledit Gautier Bertrand, d'Arrancy, a visité les saints lieux (1412) ; — d'une attestation par Jean, évêque de? et vicaire de l'évêque de Metz, portant que sur l'ordre de Warencher ou Werner, archevêque de Trèves, il a consacré l'autel de la chapelle de l'hôpital du St-Esprit de Marville, fondé par ledit Bertrand (1416) ;—et d'une notice de la consécration par le même de l'autel du St-Esprit situé dans l'église du cimetière de St-Hilaire. (1408.)

V. A 2. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1419-1432. — Donation par Gautier ou Watrin Bertrand, d'Arrancy,au maître et aux frères de l'hôpital du St-Esprit de Toul, qu'il a fondé, du gouvernement et de l'administration de l'hôpital du St-Esprit de Marville qu'il a encore fondé. (1419 ; copie authentique très défectueuse de 1720.) — Renonciation par Barthold de Wonnecke, recteur parroissial de Marville au droit de présentation que lui avait conféré ledit Gautier Bertrand, lors de la fondation de l'hôpital du St-Esprit de Marville; cet acte rappelle les différentes circonstances de la cession de l'administration et du gouvernement de cet hôpital au maître et aux frères de l'hôpital du St-Esprit de Toul. (1422.) — Assignation au maître et aux frères de l'hôpital du St-Esprit de Toul de comparaître par devant Jean Lohier, chapelain du pape Eugène IV et son commissaire en cette partie, pour le différent existant entre Jean Nicolas, recteur paroissial de l'église de Marville, d'une part, et frère

Jean Petit, de l'ordre du St-Esprit de la maison de Toul, recteur et gouverneur de l'hôpital dudit Marville, au nom des maître et frères de Toul, d'autre part, au sujet de droits appartenant audit recteur paroissial, usurpés par Jean Petit. (1432.)

V. A 3. — 1 pièce, parchemin.

1522. — Lettres-patentes de Charles-Quint, élu empereur des Romains, roi de Germanie, des Espagnes, d'Aragon, etc. prenant sous sa sauvegarde et protection particulière « les gouverneurs et maistres des hospitaulx et maison de la religion du Saint-Esprit a Steffenfelt et autres maisons assises et situées en noz pays et signouries de par deça, ensemble leurs fermiers, maires, officiers et censiers residens en nostre duché de Luxembourg, conté de Chiny et ailleurs. » (Vidimus de 1523.)

V. A 4. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1673-1693. — Arrêt de la Chambre royale permettant au grand vicaire général et aux commandeurs et chevaliers de l'ordre N.-D. du Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, de faire assigner par devant elle tous les possesseurs et détenteurs des maladreries, léproseries et autres hôpitaux réunis audit ordre. (1673.) — Arrêt de la Chambre royale déboutant ledit vicaire général de sa demande contre Jean Cognasset, pâtissier, administrateur de l'hôpital de Marville. (1674.) — Procès entre la communauté de Marville, d'une part, et lesdits commandeurs de l'ordre de St-Lazare, d'autre part, qui veulent réunir, non seulement la commanderie du St-Esprit, mais encore l'hôpital des pauvres de Marville que la communauté dudit lieu prétend n'être pas de fondation royale et être tout-à-fait distinct de la commanderie : protestations contre le moyen employé par Félix de Vrevin, chevalier, conseiller du roi, intendant de justice, police et finances en la frontière de Champagne, pour s'emparer des titres de l'hôpital. (1685.) — Enquête faite par le prévôt royal de Marville à la requête de François Toussaint, directeur et administrateur du bien des pauvres de l'hôpital de cette ville, démontrant que le sieur de Vrevin a employé à son usage particulier et non au profit des pauvres les rentes et revenus qu'il a saisis, et qu'au contraire les pauvres existant dans l'hôpital ont été nourris par la charité des bourgeois. (1688.) — Arrêt du parlement de Metz commettant le prévôt de Montmédy pour le jugement de cette affaire. (1688.) — Requête de François Toussaint audit prévôt pour faire condamner Nicolas Lambert, prêtre habitué à Marville, se disant chapelain de l'hôpital, à restituer les titres usurpés par ledit de Vrévin. (1688.) — Assignation aux habitants de Marville, administrateurs et possesseurs des biens de la commanderie et hôpital du St-Esprit, pour se voir condamnés à rendre aux commandeurs de l'ordre du Carmel et de St-Lazare, les biens de ladite commanderie et dudit hôpital, restituer tous les fruits et revenus perçus depuis 29 ans et enfin faire toutes les réparations jugées nécessaires après visite des bâtiments. (1690.) — Suppliques de ladite communauté, assignations, jugements dilatoires, inventaires de production, etc. (1688-1693.)

V. A 5. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1725-1727. — Procédure entre les prêtres de la congrégation de la maison du St-Esprit de Toul et les administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, au sujet de l'arrêt du Conseil qui a prononcé la réunion de l'hôpital de Marville à celui de Verdun. — Opposition des prêtres du St-Esprit de Toul, fondée sur l'arrêt du Conseil du 28 février 1720, avec copie de l'arrêt du 19 mai 1725 portant que l'hôpital de Ste-Catherine de Verdun jouira des revenus de l'hôpital du St-Esprit de Marville et de toutes les aumônes fondées dans l'étendue du bureau de Verdun, et dans les prévôtés de Montmédy, Chauvency, Marville et Damvillers. — Lettres de Le Pays, prêtre de la congrégation de la Mission de Toul, relatives à l'opposition à former contre ce dernier arrêt, puis à la soumission qu'il faut lui apporter. (1726-1727.)

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

V. — HOPITAL DU SAINT-ESPRIT DE MARVILLE.

SÉRIE B.

Titres de propriété des terres, maisons, cens et rentes; droits utiles de l'établissement; registres concernant les biens, revenus, etc.; pièces de procédure.

V. B 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 7 cachets.

1506-1782. — Arrancy. Baux et déclarations. — Bail à trois vies, par frère Robert Regnault, prieur et hospitalier de l'hôpital du St-Esprit de Marville, comme procureur des maître et frères de la maison du St-Esprit de Toul, à Collard Jodin, Mariette, sa femme, et le premier né de leurs enfants, d'une maison et d'un gagnage, sis à Arrancy, moyennant quatre francs et demi par an. (1506.) — Baux par Nicolas Lambert, prêtre habitué de Marville, chapelain de la commanderie et hôpital du St-Esprit dudit lieu, comme procureur des chevaliers de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, commandeurs dudit ordre et de ladite commanderie et hôpital de Marville, d'une cense ou métairie sise au ban, finage et confinage d'Arrancy, et consistant en terres, prés et chènevière, à Didier Bertrand, laboureur (1692); — à Jean Loise, laboureur. (1699.) — Bail de la même métairie donné par MM. les curé, maire, lieutenant de maire, échevins, procureur syndic, substitut dudit procureur, syndic de l'Hôtel-de-Ville de Marville et receveur des biens appartenant aux hôpitaux de l'Hôtel-Dieu et du St-Esprit de ladite ville, tous directeurs desdits hôpitaux, à Baudoin Remy. (1720.) — Baux par les prêtres de la congrégation de la Mission de la maison du St-Esprit de Toul, directeurs du séminaire de ladite ville et collateurs ordinaires de la chapelle du St-Esprit érigée audit Marville, comparaissant par Florentin Wahaut, prêtre, chapelain de ladite chapelle, d'une métairie faisant partie du domaine de cette chapelle et consistant en masure, chènevières, terres et prés, à Arrancy, au même Baudoin Remy. (1721, 1727.) — Baux de la même métairie par les directeurs et administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, comparaissant par Charles-François Clouët, conseiller du roi et son procureur en la maréchaussée de France, receveur dudit hôpital, à Jean et Christophe Remy (1733); — à Christophe Remy. (1741, 1750.) — Résiliation de ce dernier bail consentie par Nicolas Remy, tuteur des enfants dudit Christophe. (1758.) — Baux par les mêmes administrateurs à Pierre Mutel (1759, 1767, 1776); — à Christophe

Remy (1782.) — Déclaration des héritages sis au ban et finage d'Arrancy, dépendants de la commanderie du St-Esprit de Marville en 1626. — Autre pied-terrier copié sur l'original par Domangin, prêtre, commandeur dudit hôpital. (Après 1654.) — Déclarations du gagnage appartenant à l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun, tenu par Christophe Remy, laboureur au ban et finage d'Arrancy. (1752, 1759.) — Autres déclarations par Pierre Mutel. (1767, 1776 et 1782.)

V. B 2. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 20 pièces papier ; 3 sceaux,4 cachets.

1430-1790. — Marville. Titres de propriété, baux, déclarations. — Vente par Jean de Saint-Supplet, bourgeois de Marville et Collet La Macquette, à frère Jean Petit, commandeur et gouverneur de l'église, hôpital et maison du St-Esprit de Marville, du dessous d'une maison, dont ledit Jean Petit a déjà acquis le dessus, avec jardin, sis en la rue des Tisserands. (1430.) — Vente au même par Jean Rollet, tisserand, bourgeois de Marville, d'un jardin déjà chargé de cens en faveur dudit hôpital. (1434.) — Donation par Jean, curé de Bailleul, à l'église et hôpital du St-Esprit, de tous les droits qu'il possédait sur un jardin dessous le terme des Fourches. (1438.) — Échange entre Jean Jacquet, boucher, bourgeois de Marville, d'une part, et Pierson Le Vel, et Jean Le Magister, d'autre part ; Jean Jacquet reçoit une « marchaulcie », sise en la ruelle « Nonchaulx » à Marville, et donne en échange deux jardins, dont l'un appartient à messire Thiébaut, à cause de l'église et hôpital du St-Esprit (1565.) — Échange entre messire Thiébaut Regnault, prêtre, gouverneur et procureur de l'église et hôpital du St-Esprit, d'une part, et Jean Parot, le jeune, tisserand, bourgeois dudit lieu, d'autre part : ledit Thiébaut reçoit un quart de vigne en la côte des Fortes terres, et donne un jardin « en la faixe des meix. » (1566.) — Requête de Jean Lefèvre, demeurant à Sivry-sur-Meuse, neveu et héritier de Marguerite Faurel, décédée en l'hôpital du St-Esprit, adressée au maire et à la justice de Marville, gouverneurs de l'hôpital, pour rentrer en possession moyennant 40 francs d'une portion de maison léguée aux pauvres dudit hôpital par sa tante. (1602.) — Achat d'une portion de jardin chargée de cens envers ledit hôpital, par Nicolas Antoine sur Jean Liégaut. (1616.) — Vente à frère Fremy de Sorbey, religieux, chanoine régulier et commandeur du St-Esprit de Marville, par Jean Julien, de la moitié d'un demi-quart de vigne et terre. (1619.) — Bail par Louis de La Plume, maire de Marville, Henri de Ruette, lieutenant, Jacques Gérard, Jean Flouet, Jean Cognassel, échevins exerçant la justice dudit lieu, à Jean Claude, laboureur, de plusieurs pièces de terre. (1661.) — Baux par Florentin Wahaut, prêtre, chapelain de la chapelle du St-Esprit de Marville, au nom des prêtres de la congrégation de la Mission de Toul, d'une cense ou métairie appartenant à ladite chapelle au finage de Marville, à Jean Gauroy. (1721, 1726.) — Baux par les administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine de la ferme de Marville à Pierre Pierret, laboureur (1739) ; — à Nicolas Cognassel (1748, 1756) ; ledit bail résilié en 1760 ; — à Jean Didiot, maître sellier à Marville (1760, 1768) ; — à Pierre Lesquoy, marchand boucher (1773, 1782) ; — à Nicolas Agnès. (1790.) — « Etat des declarations que fait Nicolas Colgnassel, laboureur, demeurant a Marville, de la ferme du St-Esprit qu'il detente audit lieu, consistante en maisons, grange et ecurie, jardins, chenevieres, terres et prez... » (1753.) — Autre déclaration en forme de pied-terrier des terres, prés, chènevières, maison, etc., composant le gagnage du St-Esprit, dépendant de l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun, au ban et finage de Marville, détenu par Nicolas Cognassel. (1760.) — Revendication d'un jardin à la côte de Jérusalem sur Anne Perchamp, veuve de Fremy Thévenin, par le grand vicaire général de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, à la poursuite de Félix de Vrevin, conseiller du roi, intendant sur la frontière de Champagne et commandeur de la commanderie de Marville. Sentence du prévôt royal dudit lieu donnant droit à cette revendication. (1687.) — Pièces de la procédure entre les chevaliers de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, d'une part, et Nicolas Drouet, prévôt royal de Marville, d'autre part, au sujet de l'anticipation faite par ledit Drouet sur le jardin appellé Pinchorel, lieudit sous le Terme, au ban de Marville. (1696.)

V. B 3. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1622-XVIIIe siècle. — Rouvrois-sur-Othain, Nouillonpont, etc. — Titre de propriété, bail, décla-

rations. — Acquêt par Firmin de Sorbey, maître et commandeur de l'hôpital du St-Esprit de Marville, sur Nicolas Proth et consorts, d'un pré sis à Longpré, finage de Nouillonpont. (1622.) — Bail par Nicolas Lambert, prêtre habitué de Marville, procureur des chevaliers de l'ordre de St-Lazare, de la moitié d'une cense ou métairie sise à Rouvrois-sur-Othain et dépendant dudit ordre, à Claude Mengin. (1692.) — Déclaration des héritages dependants de la commanderie du St-Esprit de Marville, situés sur les finages de Rouvrois, Nouillonpont et Arrancy. (XVIIe siècle.) — Déclarations: des prés situés à Rouvrois, dépendant de ladite commanderie ; des prés du ban de Vérine, dépendant de la seigneurie de Belle-Fontaine ; des terres et prés du finage de Nouillonpont ; des héritages sis au ban et finage d'Arrancy, le tout appartenant à ladite commanderie. (XVIIIe siècle.)

V. B 4. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 26 sceaux ou fragments de sceaux.

1419-1668. — Cens en argent et en blé appartenant à l'hôpital du St-Esprit de Marville. — Ascensement par messire Wautrin Bertrand, d'Arrancy, prêtre, maître et [gouverneur] de l'hôpital du St-Esprit de Marville, nouvellement fondé, d'une pièce de terre appellée Jérusalem, sise dessous St-Hilaire, à Jacquemin de Menton, bourgeois de ladite ville. (1419.) — Cens assis par ledit Wautrin en faveur de l'hôpital, sur une maison sise derrière le four de Marville, reconnu par Thibaut... (1428.) — Ascensement d'un jardin par frère Jean Petit, commandeur et gouverneur de l'église et hôpital du St-Esprit de Marville, à Jean Chichet. (1428.) — Ascensement par le même à Jeannette, veuve de Jean Bernard, arbalétrier, de la moitié des héritages légués en 1421 audit hôpital pour en jouir après la mort d'elle et de son mari par Alix, première femme dudit Jean Bernard. (1431.) — Ascensement par le même à Pierre de St-Jean et Jean Coullard, d'un jour de terre donné à l'église et hôpital du St-Esprit par Colin de St-Jean (1434.) — Ascensement par ledit Jean Petit, maître et gouverneur dudit hôpital, d'une maison avec cellier, à Jean Lombard, pelletier, bourgeois de Marville. (1443.) — Reconnaissance par Renaudin, bourgeois de Marville, qu'il est tenu à la réfection et réparation de la maison qu'il a ascensée dudit Jean Petit. (1443.) — Ascensement par frère Jean Petit, gouverneur de l'hôpital de Marville, d'un demi-jour de vigne sis à la côte St-Hilaire, à Robignon Le Vigneron, et consorts (1449) ; — par frère Nicole Damance, gouverneur et procureur de l'église et hôpital du St-Esprit, à Jacquemin Le Tonnelier, bourgeois de Marville, d'une maison avec cellier, en la rue de Crédon (1461) ; —par messire Berthemin, prêtre, religieux de l'hôpital du St-Esprit de Toul, gouverneur et administrateur de l'église et hôpital du St-Esprit de Marville, d'une maison en la rue de Crédon, à Jacquemin de Merguel, receveur de Marville, à charge de la réparer et de payer un cens annuel. (1479.) — Donation de 4 francs de cens annuel à prendre sur plusieurs héritages, par Idron, veuve de Henri de Boulizy, seigneur de « Gynadel », à l'église de l'hôpital du St-Esprit de Marville, à charge pour le gouverneur de célébrer chaque semaine son anniversaire. (1495.) — Ascensement par messire Nicole Damance, prêtre hospitalier de l'église et hôpital dudit Marville, à Rauxin de Louppy, d'une petite maison en la rue de Crédon (1495) ; — par Nicole Damance, prêtre et gouverneur de ladite église et hôpital, Gracien de Villenoue, précepteur de l'église St-Antoine de Marville, et Hugues Mathié, chanoine de St-Étienne de Metz et chapelain de la chapelle St-Martin en l'église paroissiale dudit Marville, d'une maison appartenant auxdites églises et chapelle, à François Croquart, maçon (1497) ; — par Nicole Damance, d'une fauchée de pré, au Longpré de Nouillonpont, à Henri Navel dudit lieu (1499) ; — par Robert Regnault, prêtre, gouverneur et administrateur de ladite église et dudit hôpital, d'un jardin sis au-dessous des Vieux-Berceaux des arbalétriers, au chemin de Crédon, à Jacquemin Jehot, tisserand de Marville. (1502.) — Legs par Idron, veuve de Henri de Boulizy, à l'hôpital du St-Esprit de Marville, d'un cens de 12 gros à prendre sur une maison sise en la Grand'Rue, en augmentation de la somme qu'elle avait déjà donnée en 1495. (1505.) — Ascensement par Jean Grumel, orfèvre, au profit de la commanderie du St-Esprit de Marville, de plusieurs héritages à Thierry Savergeot (1523, copie authentique de 1684) ; — par messire Robert, prêtre hospitalier, gouverneur et administrateur dudit hôpital, d'un jardin au dessous des Vieux-Berceaux au chemin de Crédon, à Henri Treullier. (1526.) — Vente à Robert Regnault, prêtre, religieux et commandeur de ladite église et dudit hôpital, de 3 gros de cens en plus des 11 gros déjà constitués sur une petite grange, et maintenant replacés sur une maison sise en la rue devant la Fontaine, par Jean Level (1529) ; — de 6

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

gros de cens sur une partie de maison ayant appartenu à Jean Rouyer, puis à Jean Rouyer dit Le Pelletier, par les enfants mineurs dudit Le Pelletier, représentés par François Rouyer, Jean Parot, Jeannette, veuve de Jean Rouyer dit Le Pelletier (1535) ; — à Thiébaut Regnault, gouverneur de l'église et hôpital du St-Esprit de Marville, de 3 gros de cens sur une maison par Richard Jametz. (1559.) — Arrentement par le même Thiébaut Regnault, d'une maison en la rue des Tisserands, à Collignon Le Maréchal. (1561.) — Vente par Guyot Le Mouton, bourgeois de Marville, à Jean Donnet et Jean Jacquet, tous deux bouchers, le premier quarantehomme, le dernier échevin de ladite justice de Marville, tous deux maîtres et gouverneurs de l'hôpital des pauvres dudit lieu, d'un franc de cens sur un petit « coupel et tresaulmont estant en meix et masnaige » sis au-dessous des vignes de Culmont (1567) ; — par Nicolas Gille, à Jean Jacquet, boucher, et à Drouet Jacques, bourgeois, quarantehommes de Marville, tous deux maîtres et gouverneurs de l'hôpital des pauvres dudit lieu, de 18 gros de cens à prendre sur un jardin sis sur les fossés de la ville, au lieudit devant la tour Chante-Merle. (1571.) — Reconnaissance par Florentin Henriquel, qu'il doit un cens de 3 gros à l'hôpital des pauvres dudit Marville, à prendre sur une pièce de terre sise « en la faix des meix et jardins au lieu qu'on dit Becue. » (1572.) — Vente par Jean Pacquette à Jean Jacquet, boucher, échevin de justice, et Drouet Jacques, boucher, quarantehommes de Marville, tous deux maîtres et gouverneurs des pauvres de l'hôpital dudit lieu, de 4 francs de cens sur une vigne « en la fosse de Culmont. » (1573.) — Vente aux mêmes par Jean Thiérion, cordier, bourgeois quarantehomme de Marville, d'un franc de cens sur un jardin au lieudit « Becue » (1573) ; — par Jean Jacquet, tisserand bourgeois de Marville, de 18 gros de cens sur une maison sise en la rue des Tisserands. (1564.) — Reconnaissance par Jamin Bricette, drapier, bourgeois de Marville, qu'il doit à l'hôpital des pauvres dudit lieu, 12 gros barrois à prendre sur une maison au bourg St-Antoine en la rue de Louppy-lez-Marville. (1575.) — Vente à Jean Jacquet et Drouet Jacques, maîtres et gouverneurs de l'hôpital des pauvres, par Thierry Hussenet, bourgeois de Marville, de 21 gros de cens sur une maison en la rue des Tisserands (1575) ; — à Drouet Jacques et Cuny Damon, échevins de justice et gouverneurs des rentes et revenus de l'hôpital des pauvres, par Henri Gratinot, de 4 francs de cens sur une vigne à la côte de Culmont. (1580.) — Jugement arbitral attribuant à Collignon Antoine, une vigne sise au même lieu, léguée à l'hôpital des pauvres de Marville par Julienne, veuve de Chevin Georges, à charge de payer un cens annuel de 3 francs aux gouverneurs dudit hôpital. (1580.) — Vente à Drouet Jacques et Étienne Toussaint, bourgeois, quarantehommes de Marville, gouverneurs et administrateurs des rentes et revenus de l'hôpital, par Florentin Antoine, pelletier, de 8 francs de rente sur une maison sise au haut de la Grand'Rue de Marville (1581) ; — à Jean Nivelet et Étienne Toussaint, bourgeois et échevins de justice, gouverneurs et administrateurs des rentes et revenus dudit hôpital, par Tillemant Aubertin, de 4 francs 6 gros de cens sur une maison sise en la Grand'Rue (1585) ; — à Jean Poincignon et François Robert, bourgeois quarantehommes de Marville et gouverneurs dudit hôpital des pauvres, par Didier-Jean Thierry, de 4 francs de cens sur une maison dans la rue des Tisserands (1587) ; — à Warnier Proth, bourgeois quarantehomme, gouverneur et administrateur des rentes et revenus dudit hôpital, par Jean Le Souder, aussi bourgeois quarantehomme, gouverneur et administrateur de l'hôpital, et Poncette Michieu, sa femme, de 8 francs barrois de rente sur une vigne sise en la côte de Jérusalem (1590); — à Jean Le Souder et Warnier Proth, maîtres et gouverneurs de l'hôpital des pauvres, par Jean Toussaint, bourgeois quarantehomme de Marville et Nicole La Trappe, sa femme, de 30 gros de cens sur un jardin au lieudit le Wassieux (1595) ; — à Colet Pothier, par Pierre Bouton, tous deux bourgeois de Marville, d'un jardin redevable de 8 gros de cens annuel à l'église du St-Esprit. (1600.) — Requête adressée aux commis et députés à la tenue des assises de Marville par les prieur, curé, chapelains, marguilliers, gouverneurs des biens des pauvres de l'hôpital et recteurs de la fabrique de l'église parroissiale dudit lieu, pour obtenir des moyens de faire payer les menues rentes dues pour certaines maisons audit hôpital et à ladite église : sentence leur permettant de faire des saisies. (1669.) — Donation d'une rente d'un muid de grain, moitié froment, moitié avoine, par Idron Bricet, veuve de Gérard Gérardin, quarantehommes de Marville, à charge de célébrer tous les 15 jours une messe ; donation acceptée par Fremy de Sorbey, présentement commandeur de l'église du St-Esprit. (1614.) — Vente à Mre Fréry Blanvarlet, échevin de justice et administrateur moderne des rentes et revenus dudit hôpital des pauvres, par Jean

de Billy, de 3 francs de cens sur une maison sise en la Petite-Rue ;— au même, par Jacques Brolot, bourgeois de Marville, et Isabelle de Bourmont, sa femme, de 7 francs de cens à prendre sur une maison sise en la rue descendant vers le four banal ; — au même, de 9 francs de cens sur une maison en la rue des Maréchaux, par Marguerite Greffier, veuve d'Alexandre Ras. (1618.) — Reconnaissance de 3 francs 3 gros de cens dus audit hôpital par Jean Nivelet le jeune, pour un jardin sis en la rue des Quatre-Œufs. (1620.) — Reconnaissance d'un cens assis en faveur dudit hôpital sur une maison au bourg St-Antoine en la rue qui va à Louppy, et dû par Gillet de Villerue. (1628.) — Reconnaissance d'un cens annuel de 7 francs dû aux gouverneurs de l'hôpital des pauvres par Maurice Tonnelier, bourgeois de Marville, pour sa maison. (1630.) — Vente à Gérard Laidière, bourgeois quarantehomme, gouverneur et administrateur des rentes dudit hôpital, par Jean Petitjean, de 7 francs de cens sur une maison au-dessous de la Fontaine et sur un jardin au lieudit « Becuel » (1632) ; — à François André, bourgeois quarantehomme, administrateur de l'hôpital, par Nicolas Colniet, maçon, de 4 francs 11 gros de cens sur une maison en la rue des Tisserands. (1634.) — Reconnaissance d'un cens annuel de 7 francs payable par Collignon de Peuvillers, bourgeois de Marville, à Jean Guillaume, homme des quarante dudit lieu, gouverneur et administrateur des rentes et revenus dudit hôpital, pour 100 francs reçus de Nicolas Maulnet, prédécesseur dudit Jean Guillaume, lequel cens est assis sur une maison. (1634.) — Vente à Nicolas Maulnet, premier échevin de justice, gouverneur et administrateur moderne des rentes et revenus appartenant et dépendant de la maison et hôpital des pauvres de Marville, par Jacques Champy, de 18 francs 6 gros 2 blancs de cens à prendre sur toutes ses vignes. (1636.) — Legs d'une rente de 4 muids de grain par Jean Maclot à l'hôpital des pauvres de Marville, à charge de lui célébrer des messes et son anniversaire en la chapelle de St-Jean-Baptiste et de Ste-Barbe, érigée en l'église paroissiale. (1646.) — Arrentement d'un meix au faubourg St-Antoine, dans la rue allant à St-Hilaire, à Gérard Tourelle, moyennant un cens de 30 gros au profit de l'hôpital des pauvres de Marville. (1665.) — Rachat par Laurent Jully, curé de Grand-Failly, d'un cens dû par sa mère, Alix de Wey, aux pauvres de l'hôpital de Marville, sur une maison au faubourg St-Antoine, près du foulon à draps. (1668.)

V. B 5. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 2 cachets.

1721-1781. — Cens et rentes foncières en argent et en blé des immeubles de Marville. — Engagement pris par Pierre Hubert, maître drapier, de payer entre les mains de Florentin Wahaut, prêtre, chapelain de la chapelle du St-Esprit de Marville, représentant les prêtres de la congrégation de la Mission de la maison du St-Esprit de Toul, les arrérages du cens de 8 gros ancienne monnaie faisant 5 sols 8 deniers, qu'il doit à ladite chapelle pour une maison rue des Tisserands et un jardin par derrière, aboutissant aux murailles de la ville. (1721.) — Requête adressée aux administrateurs de l'hôpital général de Ste-Catherine par François Marius, prêtre habitué de Marville et chapelain de la chapelle du St-Esprit dépendant dudit hôpital, demandant à jouir, à charge des réparations, d'une maison voisine de ladite chapelle, avec jardin, qui a été de tout temps possédée par les chapelains ses prédécesseurs. Délibération des administrateurs lui accordant l'objet de sa requête. (1754.) — Requête des directeurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Marville à l'évêque de Verdun et aux administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine, exposant « que dans le nouvel établissement qu'ils se proposent d'y faire de sœurs de St-Charles, ils sont obligés pour les mettre plus au large de reunir audit hospital un jardin appartenant a la communauté dudit lieu de Marville, scitué dans son ancien fossé soub celuy detempté par M. F. Marius, en qualité de chapelain du St-Esprit du côté du midy, que pour y communiquer avec plus de facilité et degager la maison dudit hospital des terasses qui luy communiquent beaucoup d'humidité, ils auroient besoin d'une petite partie fort irreguilliere du jardin dudit sieur chapelain. » Ascensement du terrain demandé, moyennant une rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable, de 30 sols. (1761.) — Requête des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Marville et délibération des mêmes pour demander aux administrateurs de Ste-Catherine l'acquisition moyennant un cens annuel de 12 franchards de blé, d'une maison avec jardin, tenus actuellement par le chapelain Marius, ainsi que de l'emplacement de l'ancienne chapelle de la commanderie du St-Esprit de Marville, joignant ledit Hôtel-Dieu ; cette acquisition étant destinée à : 1° former plusieurs salles pour les malades et ainsi séparer les deux sexes qui sont

actuellement réunis et confondus dans une même salle trop petite ; 2° construire une école publique pour les filles, dont est chargée une des sœurs de l'Hôtel-Dieu, la chambre employée à cet usage étant beaucoup trop petite et trop basse ; 3° faire des caves, qui manquent totalement audit établissement ; 4° placer la chapelle, si la distribution l'exige ; 5° pratiquer des endroits propres à recevoir, si possible, un certain nombre de pauvres orphelins et autres enfants nécessiteux que l'on occupera au travail pour les mettre à même de gagner leur vie et que l'on formera en même temps à la religion et aux bonnes mœurs ; 6° former aussi une ou plusieurs places, où l'on recevra les filles de ladite ville pour les assujettir au travail et leur apprendre différents ouvrages ; 7° enfin pratiquer les aisances et dépendances les plus avantageuses au secours des malades, à l'éducation de la jeunesse et à l'utilité de la maison. Cession de ces immeubles moyennant la rente perpétuelle ci-dessus indiquée. Plan de ces propriétés. (1781.) — Mémoire des cens et rentes foncières en argent appartenant à l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun sur différentes maisons et divers héritages sis à Marville et Villette. (1771.) — Relevé des cens dus à la commanderie du St-Esprit de Marville réunie à l'hôpital général de Ste-Catherine. (XVIIIe siècle.)

V. B 6. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1640-1669. — Constitutions de rentes au profit de l'hôpital du St-Esprit. — Obligation pour une somme de 100 francs due par Jean Le Cilontignon, sur une maison sise en la rue de Crédon, et portant rente annuelle de 7 francs. (1640.) — Reconnaissance d'une somme de 100 francs à lui prêtés au taux de 7 pour 100 par les pauvres de l'hôpital de Marville, par Gérard Le Maréchal, homme des quarante et administrateur des biens dudit hôpital pour la présente année, lequel assigne comme garantie sa maison près du four banal. (1648.) — Reconnaissance par Pierre de Ruette, marchand cordonnier, qu'il doit aux pauvres de l'hôpital la somme de 26 écus qu'il a reçue de Nicolas Boule, maire moderne de ladite ville, dont 16 écus proviennent du reliquat des comptes rendus par Jean Le Cordier, maître et gouverneur des pauvres dudit hôpital et 10 de legs pieux faits par Laurent Jully, curé de Grand-Failly, au nom de Frisery Le Jodin, bourgeois de Marville. (1669.)

V. B 7. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 1 sceau.

1425-1726. — Donations diverses à l'hôpital du St-Esprit. — Autorisation donnée par Jean de Chambly, sire de Cons, aux frères religieux de l'église et maison du St-Esprit de Marville, de prendre chaque année, en son petit bois de Grand-Failly, tout ce dont ils auront besoin pour le feu et affouage de leurdite église et maison, sans pouvoir rien vendre ni donner ailleurs. (1425.) — Transaction entre Louis de Custine, baron de Cons, seigneur de Villy, Domey, etc., conseiller d'État de Lorraine, capitaine de Longwy, tant en son nom qu'au nom de tous les autres seigneurs du village de Grand-Failly, d'une part, et les États de Marville, église et noblesse, tiers état, quarante-hommes et bourgeoisie, d'autre part, au sujet de l'usage du bois : les seigneurs du Grand-Failly font délivrer et borner la quantité de 373 arpents de bois, mesure de Bar, dans le petit bois de Failly, où les habitants de Marville pourront aller prendre le bois auquel ils ont droit. (1607.) — Requête des prêtres de la congrégation de la Mission de la maison du St-Esprit de Toul, représentés par Florentin Wahaut, prêtre chapelain de la chapelle du St-Esprit de Marville, au maire et aux gens de justice de Grand-Failly, en qualité de juges gruyers, se réclamant de la donation faite à l'hôpital du St-Esprit par Jean de Chambly pour l'affouage et chauffage de cet établissement, et demandant de fixer un canton suffisant dans lesdits bois de Grand-Failly. (1722.) — Procédure à ce sujet contre les communautés et gens de justice de Marville, Rupt-sur-Othain et Petit-Failly. (1722-1726.) — Sentence de la prévôté royale de Marville, faisant droit à la requête des habitants de Marville et ordonnant qu'en conséquence de la donation du sieur de Chambly, le droit d'affouage et chauffage concédé à l'église et maison du St-Esprit se prendra dans le canton du bois appelé le petit bois de Grand-Failly. (1726.) — Testament de Idron de St-Nicolas, fille de Jean de St-Nicolas : elle déclare qu'une somme de 25 francs lui est due par Didier-Jean Thierry, et elle veut qu'après sa nourriture et ses funérailles accomplies, le reste de cette somme revienne à l'hôpital des pauvres de Marville. (1586.)

V. B 8. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1597-XVIIIe siècle. — Pièces diverses concernant les biens de l'hôpital du St-Esprit. — Déclarations des frais supportés par les gouverneurs de l'hôpital des pauvres de Marville à l'exécution de la sentence par eux obtenue les 7 mars et 9 octobre 1596, contre François de Malaisé, écuyer, lieutenant au gouvernement de La Ferté, et Antoine Leclerc, châtelain de Ruette. (1597.) — Requête présentée à l'archevêque de Trèves par Claude Domangin, prêtre, commandeur de la commanderie et hôpital du St-Esprit de Marville, pour rentrer dans les mêmes droits que ses devanciers. (XVIIe siècle.) — Mémoire des rentes « gouvernées » pendant 22 ou 23 ans par feu Nicolas Lambert, ci-devant administrateur de la chapelle de la commanderie du St-Esprit. (XVIIIe siècle.) — Mémoire sur l'hôpital du St-Esprit de Marville dressé par les administrateurs de Ste-Catherine de Verdun. (XVIIIe siècle.)

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIETE PUBLIQUE

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

V. — HOPITAL DU SAINT-ESPRIT DE MARVILLE.

SÉRIE C.

Matières ecclésiastiques en général ; chapelle ; aumônerie ; cimetière ; nécrologes ; obituaires ; etc.

V. C 1. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 2 sceaux.

1613-1621. — Visites de la chapelle du St-Esprit. — Visite de François-Pierre Abhaguen, visiteur général du diocèse de Trêves : collateur, le recteur du St-Esprit de Toul de l'ordre de St-Augustin ; possesseur, Firmin de Sorbey, chanoine régulier ; 3 autels ; 3 calices d'argent ; l'administration des pauvres en dépendait autrefois ; possède 12 muids de grain, 100 francs d'argent, une maison avec jardin, des prés à Rouvrois et Nouillonpont, etc. (1613.) — Procuration donnée par Braucourt, maître, recteur et commandeur de l'église, maison et hôpital du St-Esprit de Toul, à Nicolas Serrier, prêtre de ladite maison, pour visiter l'église et la maison du St-Esprit de Marville. (1621.) — Double procès-verbal de la visite faite par ledit Nicolas Serrier. (1621.)

V. C 2. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1649-1784. —Service de la chapelle, chapelains. —Certificat de Jean Collot, commandeur de la commanderie et maison de St-Antoine de Marville, attestant qu'il a fait et qu'il continue de faire le service divin dans l'église du St-Esprit de Marville. (1649.) — Nomination de Florentin Wahaut, prêtre du diocèse de Trêves, comme chapelain de l'hôpital du St-Esprit par Julien Le Pays, supérieur de la congrégation de la Mission du St-Esprit de Toul. (1715.) — Lettre dudit Wahaut, à M. Le Pays, supérieur du séminaire de la congrégation de la Mission de Toul, pour se plaindre de ce qu'on a changé la place qu'il occupait dans l'église de Marville. (1721.) — Certificat du décès de Florentin Wahaut, prêtre habitué de Marville et chapelain de l'Hôtel-Dieu, par Charles Martelleux, prêtre et curé dudit lieu ; légalisation de la signature de Martelleux par Jean-François Masson, seigneur de Delut, prévôt royal de Marville. (1753.) — Requête adressée par des habitants de Marville aux administrateurs de Ste-Catherine de Verdun, demandant la nomination du prêtre Marius comme successeur dudit Wahaut, lequel se contentera d'acquitter dans la chapelle du St-Esprit les 6 messes par mois qui sont de fondation. (1753.) — Lettre de M. Wary relative

aux deux dessertes de la chapelle de l'hôpital de Marville, dont l'une a été fondée par M. de Merville ; l'autre était faite dans la chapelle des religieux chevaliers de St-Lazare de Marville sous le titre du St-Esprit ; mais cette chapelle ayant été détruite, les messes sont célébrées dans la chapelle de l'hôpital de Marville ; les fondations consistent en une messe tous les vendredis, une messe tous les samedis de chaque quinzaine et une messe à chaque Quatre-temps. Le droit de nomination à cette desserte appartient à l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, et c'est l'abbé Marius qui en est pourvu actuellement ; ses honoraires sont payés en grains, partie sur la ferme dite du St-Esprit, partie par l'hôpital de Marville, depuis l'acquisition faite de la maison et du jardin de ce chapelain par l'hôpital. (1784.)

V. C 3. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1686-1753.—Ornements de la chapelle, cloche — Assignation donnée à la requête des grand vicaire général, commandeurs et chevaliers de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, au sieur Groulard, maître des forges de Herserange, héritier du sieur Thomassin, qui avait reçu en gage ou par acquisition un calice et sa patène d'argent, du sieur Domangin, maître et administrateur de la maison et hôpital du St-Esprit, pour se voir condamné à restituer ces objets à Nicolas Lambert, chapelain de la chapelle de ladite maison. (1686.) — Mémoire des ornements qui appartiennent à la chapelle du St-Esprit de Marville, dépendant de l'hôpital Ste-Catherine de Verdun, certifié par Florentin Wahaut, prêtre, chapelain de ladite chapelle. (1751.) — Inventaire des mêmes ornements dressé par le chapelain Marius. (1753.) — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Merles : bénédiction de la cloche de la commanderie et hôpital du St-Esprit de Marville, sous l'invocation de S. Jean de Dieu; parrain Florentin Wahaut, prêtre et directeur de ladite commanderie ; marraine, damoiselle Philbert de La Plume. (1722.)

V. C 4. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1754-1755. — Suppression de la chapelle du St-Esprit de Marville.—Lettre de l'évêque de Verdun, administrateur de Ste-Catherine, à l'archevêque de Trêves, au sujet de ladite chapelle mise en interdit par suite des détériorations considérables dont elle a souffert; il lui propose ou de transférer le service de cette chapelle, qui n'est point onéreux, dans l'église paroissiale ou tel autre endroit jugé convenable, ou de reconstruire une chapelle plus petite que la première et dans une situation plus heureuse. — Réponse de Jean-Nicolas de Hontheim, évêque suffragant : il se range à la première de ces propositions et écrit au doyen rural pour demander des informations. (1754.) — Ordonnance du même portant que le service de cette chapelle sera tranférée dans la chapelle de l'hôpital de Marville, sous l'invocation de S. Bernard. Délibérations à ce sujet des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Marville et de Ste-Catherine de Verdun. Remise des ornements et effets appartenant à cette chapelle aux administrateurs dudit Hôtel-Dieu. (1755.)

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIETE PUBLIQUE

V. — HOPITAL DU SAINT-ESPRIT DE MARVILLE.

SÉRIE D.

Inventaires généraux et partiels; instructions, lettres et autres pièces relatives aux archives; etc.

V. D 1. — 1 pièce, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1438. — Règlement donné par les maitre et frères de l'église et hôpital du St-Esprit de Toul, à la requête des prieur, curé, maire et habitants de la ville de Marville : il est ordonné que tous les biens de l'hôpital du St-Esprit de Marville « soient mis par escript et en inventoire, duquel escript et inventoire ledict gouverneur en ait la copie par devers luy et le principal original avec toutes et singulieres lettres faisans a la fundation et dotation dudict hospital et autres, s'aucunes en y at, soient mises en un escrin dedans le tresor de l'eglise parrochial dudit Marville, duquel escrin soient deux serres fermans a deux cleifz, dont ledict gouverneur et administrateur dudict hospital de Marville en ait l'une et vous Messeigneurs les prieur, curey, maire et habitans de ladicte ville ou l'ung de vous ayés l'autre, et que ledict gouverneur et administrateur ne puisse ouvrir ledict escrin ne pranre aucune chose en icelui sans vous ou vostre certain commandement. » Si des cens ou rentes sont rachetés, le remploi du prix ne pourra être fait sans l'agrément desdits prieur, curé, maire et habitants. Enfin le gouverneur devra rendre compte de son administration tous les ans le jour de St-Jean-Baptiste aux maître et frères du St-Esprit de Toul ou à leur commis et auxdits prieur, curé, maire et habitants de Marville.

V. D 2. — 1 pièce, papier.

1621. — « Recueil et inventaire des tiltres et documens concernantz les rentes et revenuz de l'eglise et maison du St-Esprit a Marville, dependantz de celle de Toul, presentement detenté par F. Fremy de Sorbey, prestre, religieux profes de ladicte eglise et maison de Toul, lequel recueil a esté faict a la visite faicte par venerable frere Nicolas Serier, aussy prestre et religieux profes de la maison susdicte, de l'ordonnance de venerable Me Dominique Braucourt, maistre et administrateur de ladicte eglise et maison de Toul.» Dans ce même inventaire est comprise la liste des « ornements qui se retreuvent presentement en

l'eglise pour la decoration d'icelle et celebration du saint service divin. »

V. D 3. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1728. — « Inventaire des titres et papiers concernants la maison hospitaliere du St-Esprit de Marville, reunie a l'hopital general de Verdun par arrest du Conseil d'Etat du 19e may 1725, lesdits papiers remis en execution dudit arrest a MM. les directeurs dudit hopital de Verdun, par Me Florentin Vuahault, pretre et administrateur des biens du St-Esprit, de la part de MM. du seminaire de Toul avant la reunion, le 17 fevrier 1728, en rendant compte par devant lesdits sieurs directeurs de Verdun des revenus dudit hopital du St-Esprit, pour les années 1726 et 1727. » — Lettre d'Abgrall, prêtre de la Mission de Toul, annonçant aux administrateurs de Ste-Catherine qu'on a trouvé de nouvelles pièces concernant l'hôpital du St-Esprit de Marville et qu'on va travailler à en faire l'inventaire. — Supplément à l'inventaire ci-dessus, formant lui-même l'inventaire des pièces remises par les prêtres du St-Esprit de Toul, le 3 juillet 1728, pour satisfaire à l'arrêt du Conseil du 19 mai 1725.

V. D 4. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1755. — Notes prises par le chanoine Guédon sur une liasse de pièces concernant l'hôpital du St-Esprit de Marville, qui lui avait été communiquée par les administrateurs de Ste-Catherine, avec une lettre d'envoi de ces notes.

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

V. — HOPITAL DU SAINT-ESPRIT DE MARCHÉVILLE

SÉRIE E.

Administration de l'établissement ; délibérations; nominations, règlements ; budgets et comptes; états des recettes et dépenses; économat ; entretien des bâtiments; etc.

V. E 1. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1713-1725. — Procès entre les prêtres de la congrégation de la Mission de la maison du St-Esprit de Toul, d'une part, et la communauté de Marville et les administrateurs de l'hôpital dudit lieu, au sujet de la gestion et administration des biens de l'hôpital du St-Esprit et de la nomination du chapelain. — Inventaire de la succession de Nicolas Lambert, prêtre habitué de Marville, chapelain des chapelles Wadel érigées en l'église paroissiale de cette ville et de la commanderie ou hôpital du St-Esprit. Remise au prévôt royal dudit lieu par ses héritiers des titres et papiers trouvés dans sa succession et appartenant à ladite commanderie. (1713.) — Arrêt du Conseil, qui maintient les prêtres de la Mission de la ville de Toul en la possession de la chapelle du St-Esprit de Marville, en le droit de la faire desservir par des prêtres par eux commis, et d'en faire régir, administrer et gouverner les biens et revenus, déclare nulle la commission de chapelain donnée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Marville à Nicolas Guillaume, met à néant l'opposition formée par ces derniers à la prise de possession de cet office par Florentin Wahaut, à la charge par Florentin et ses successeurs en la desserte de cette chapelle d'y entretenir l'hospitalité et d'en rendre compte aux prêtres de la Mission de Toul, en présence des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, fait défense à toute personne de troubler lesdits prêtres dans la possession de commettre à l'administration de l'hôpital du St-Esprit, et condamne les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à la restitution des fruits et revenus de ladite chapelle par eux perçus, qui n'auront pas été employés à la nourriture des pauvres et à l'entretien dudit hôpital. (28 février 1720.) — Visite par experts, à la suite de cet arrêt, des bâtiments dépendant de l'hôpital du St-Esprit, avec estimation des réparations à y effectuer. (1720.) — Arrêt du Conseil du 12 mars 1725, mettant à néant les saisies faites sur les meubles de l'Hôtel-Dieu de Marville par les Pères de la Mission de Toul.

V. E 2. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 9 sceaux et cachets.

1429-1697. — Administrateurs de l'hôpital du St-Esprit. Nominations, installations, résignations, etc. — Citation par Pierre Collin, prêtre de la maison du St-Esprit de Toul, au nom de Renaud d'Aubréville, maître et précepteur de ladite maison, de Jean Petit, de Paris, maître et recteur de l'hôpital du St-Esprit de Marville, à comparaître à Toul devant ledit Renaud dans les 8 jours, pour répondre des dissipations et aliénations de biens qu'il a faites, et ce sous peine d'excommunication; appel dudit Jean Petit au pape. (1429.) — Résignation de Robert Regnault, précepteur « preceptorie Sancti Spiritus site infra moenia opidi Marville », entre les mains de Jean Gerrier, précepteur de la maison du St-Esprit de Toul, au profit de son neveu Thibaud Renaud, clerc du diocèse de Verdun. (1541.) — Nomination par Jean Gerrier, « de Chermis », maître et recteur de la maison et hôpital du St-Esprit de Toul, de Thibaud Regnault, au gouvernement et à l'administration de l'hôpital de Marville et à la disposition des biens dudit hôpital au profit des pauvres, sauf le cens de 2 florins d'or à payer chaque année à l'hôpital de Toul. (1541.) — Réception de Thibaud Regnault audit gouvernement et son installation par Jean Cordié, de Sathenay, prêtre du diocèse de Toul et notaire public. (1541.) — Nomination par le même Jean Gerrier de Firmin de Sorbey, clerc, religieux de la maison du St-Esprit de Toul, au même gouvernement devenu vacant par la démission du frère Didier Des Bœufs. (1578.) — Accord entre Didier Des Bœufs, maître élu en la maison et hôpital du St-Esprit de Toul, et Firmin de Sorbey qui se présente pour avoir licence d'obtenir les saints ordres; ledit Firmin participera, tout le temps qu'il sera dans ladite maison du St-Esprit, aux deniers et rentes provenant du vestiaire des religieux à cause de leur charge, mais pour sa part, il se contentera de la maîtrise de Marville, dont il est pourvu. (1583.) — Lettre de Firmin de Sorbey au maître et commandeur des église et hôpital du St-Esprit de Toul, lors à Verdun en l'hôtellerie du Lion d'or, par laquelle il déclare que, puisqu'on refuse la personne qu'il avait présentée pour lui succéder, il demeurera jusqu'à sa mort dans son office de maître de la maison de Marville. (1629.) — Lettre de Jean de Loison, prêtre à Marville, par laquelle il annonce aux maître et frères de la maison de Toul que Firmin de Sorbey, ne pouvant plus, à cause de sa vieillesse, exercer son ministère, l'a choisi pour son coadjuteur, et reconnaît devoir obéissance à ladite maison de Toul. (1636.) — Provision donnée par Fiacre Thiébaut, ancien religieux du St-Esprit de Toul, maître et commandeur des maison et église du St-Esprit de Marville, à Jean de Loison, pour desservir pendant 3 années, à la place dudit Thiébaut, ladite église, et jouir des droits, profits et revenus dépendant de l'établissement de Marville. (1636.) — Procuration donnée par Jérôme de St-Hubert, prêtre, commandeur et recteur de l'église et maison hospitalière du St-Esprit de Marville, pour se démettre dudit office. (1645.) — Requête de Jacques Jacques, synodal en l'église paroissiale de Marville et sergent de Son Altesse audit lieu, au commandeur de l'hôpital du St-Esprit de Toul : il expose que depuis plus de deux ans que la commanderie de Marville a été abandonnée par Michel Clausse, curé de Sivry-sur-Meuse, dernier possesseur, les prévôts et officiers de Marville l'avaient commis pour faire la levée des rentes et les employer au service d'obligation et à l'entretien des bâtiments, et il demande qu'en considération de son zèle, on donne la jouissance de ce bénéfice à François Jacques, son fils, âgé de 23 ans, étudiant en l'université de Cologne. Requête appuyée par les prévôts et officiers de Marville à plusieurs reprises. (1649, 1650, 1653.) — Certificat donné en faveur dudit François Jacques par Simon Jappin, prieur de Marville, François Hugonel, curé, frère Jean Collot, commandeur de la commanderie de St-Antoine, Nicolas Florentin et Denis Morel, prêtres et chapelains, et Cuny Herman, prêtre et grand marguillier de l'église. (1653.) — Provision de la commanderie du St-Esprit de Toul, donnée par Jean-Alexandre Desescures, coadjuteur et vicaire général du grand maître de l'hôpital de Montpellier et de l'ordre des frères hospitaliers du St-Esprit, à Claude Domangin, religieux profès et prêtre. Intronisation dudit Domangin, par Hugonel, curé de Marville. (1654.) Au verso : « Declaration touchant l'institution ou fondation de l'église, maison et hospital du St-Esprit de Marville, au diocese de Treves, tirée sur les originaux des lettres et contracts anciens qui en font foy. » — Lettre du même adressée au maître de la maison de Toul, pour exposer toutes les difficultés qu'il éprouve à se faire recevoir dans son bénéfice de Marville. — Ordonnance du gouverneur, président et gens du conseil du roi à Luxembourg, accordant à Thomas Noël le pouvoir de mettre à profit

les lettres d'investiture qu'il possède du prieuré du St-Esprit de Marville. Copie de ces lettres de provision données par Nicolas de Monchy, recteur et supérieur de la maison du St-Esprit de Toul. — Signification à Me Domangin, prêtre religieux soi-disant de St-Augustin, de l'arrêt obtenu par Thomas de Noël, curé de Melzicourt, diocèse de Reims, et prieur du St-Esprit de Marville, contre frère Plenevaux, religieux mendiant de St-Augustin et Me Olivier de La Treu, dit La Terrade, ses perturbateurs dans ledit bénéfice, et assignation dudit Domangin à comparaître au Conseil privé du roi pour se voir débouter de son opposition et laisser jouir paisiblement ledit Thomas de Noël. — Prise de possession de la maison et du prieuré de Marville, par ledit de Noël, malgré l'opposition de François Domangin : certificat de Jean Collot, prêtre et précepteur de la maison de St-Antoine de Marville. (1655.) — Procuration donnée par Thomas de Noël, prieur du prieuré du St-Esprit de Marville, se trouvant alors à Reims pour ses affaires, afin d'obtenir des prêtres de la maison de Toul qu'il échange ledit bénéfice avec Antoine Auzière. (1660.) — Lettre de Claude Domangin, commandeur de l'hôpital du St-Esprit de Marville, à M. Des Heaumes, supérieur de la Mission à Toul, dans laquelle il expose le malheureux état dudit hôpital, son mauvais gouvernement par les bourgeois de la ville, qui en ont ôté l'administration à ses prédécesseurs et ont sequestré le meilleur des biens, de telle sorte qu'il lui reste à peine de quoi « vivoter » trois mois de l'année ; les bourgeois ont aliéné une bonne cense à Remoiville, ont vendu et dissipé tous les meubles de l'hôpital ; les bâtiments sont en ruines. (1667.) — Nomination par Alexandre Desescures, commandeur de l'hôpital de Montpellier, grand maître de l'ordre des hospitaliers du St-Esprit, de Claude Domangin, prêtre, chanoine régulier profès, précepteur et administrateur de l'hôpital du St-Esprit de Marville, pour son vicaire général dans les « provinces de Champagne, Bourgogne, Lorraine, dans les diocèses de Trêves, Metz, Toul et Verdun et dans tous les pays Belges, avec pouvoir de gouverner et de pourvoir les préceptories, maisons et hôpitaux dudit ordre de ces régions. (1673.) — Certificat donné par Vrevin-Plessis de Roye, commandeur de l'ordre de St-Lazare, portant qu'il a nommé François Gapremant, né à Montmédy, clerc du diocèse de Trêves, à la chapelle des lépreux de St-Maurice de Carignan, démembrement de la commanderie de Marville, vacante par la mort du sr Charlet. (1691.) — Nomination par Charles, des anciens barons de Courson en Auxerrois, commandeur de St-Pourçain en Auvergne, sous-vicaire général de l'ordre ancien hospitalier et militaire du St-Esprit de Montpellier, d'Alexandre Allain, sieur d'Alincourt, cidevant sous-trésorier de l'extraordinaire des guerres, à présent l'un des chevau-légers de Monseigneur, noble originaire d'Angleterre, fils de Charles Allain et de Hélène Durant, déjà reçu chevalier de cet ordre, à la commanderie du St-Esprit de Marville, pour en jouir de tous les biens, honneurs, grâces, privilèges, etc., à la charge d'y faire exercer le culte et service divin et de poursuivre les usurpateurs desdits biens. (1693.) — Procuration donnée par ledit Alexandre Allain, sieur d'Alincourt, pour prendre possession en son nom de ladite commanderie. (1697.)

V. E 3. (Liasse). — 32 pièces, papier ; 7 cachets.

1715-1730. — Correspondance relative à l'administration des biens de l'hôpital du St-Esprit de Marville : lettres de Le Pays, supérieur de la congrégation de la Mission de Toul, à Wahaut, chapelain de la commanderie de Marville ; de Florentin Wahaut, à Houvet, chanoine de la cathédrale et directeur de l'hôpital général de Ste-Catherine de Verdun ; de Brandebourg, de Metz, à Cabillot, avocat au parlement, directeur du même hôpital ; de Mariot, de Paris, au même ; ces deux derniers correspondants s'occupant des procès soutenus pour Marville par les directeurs de Ste-Catherine.

V. E 4. (Cahier.) — In-fol., 12 feuillets ; papier.

1671-1672. — « Compte que presente et rend par devant vous, Messieurs les mayeur, eschevins et deputés es affaires, direction de la ville de Marville, Jean Marius, lieutenant mayeur audit lieu, tant des rentes et revenus appartenantes aux pauvres de l'hospital de cette ville, que de celles dheubs a la chapelle des trepassez erigée en l'eglise parochialle de cedit lieu, ensemble des frais et despence par luy faicts et soutenus pendant l'année de son administration et gouvernement desdits biens quy a pris cours a la St-Jean Baptiste de l'année 1671, a finir a pareil jour 1672, en presence du sieur procureur du roy. » Présenté et examiné le 15 mars 1675. — Fol. 1. Recettes : cens et rentes sur l'hôtellerie où pend pour enseigne

l'image St-Nicolas, sur un jardin devant le « Baal », sur des maisons, vignes, pièces de terre, jardins ; recettes en grain (fol. 5), 6 muids de froment, 2 muids d'orge et 4 d'avoine d'Henri Guérin, censier de la cense de la maladrerie, etc. — Fol. 5 v°. Dépenses : rentes dues ou non perçues ; 60 francs pour 12 cordes de bois fournies pour le chauffage des pauvres de l'hôpital et des pauvres étrangers ; 15 francs pour 3 cordes de bois délivrées aux deux ermites de St-Hilaire ; 15 gros 3 blancs de pain, bière et lard donnés aux pauvres soldats passant et restant en l'hôpital ; 8 francs pour réparation du toit de la cense des pauvres ; 5 francs donnés aux prêtres et au marguillier pour l'enterrement d'un pauvre garçon étranger mort à l'hôpital ; 35 francs à Henri Guérin, censier de la maladrerie, pour son logement ; distribution aux pauvres nécessiteux « tant de la ville que malades qui ont esté a l'hospital, et autres mendians et pauvres passants par cette ville tant soldats qu'autrement », 10 francs 10 gros depuis la St-Jean jusqu'à la Toussaint, 10 francs 5 gros depuis la Toussaint jusqu'à Noël, 13 francs 6 gros depuis Noël jusqu'à Pâques, 10 francs 3 gros 2 blancs depuis Pâques jusqu'à la St-Jean ; 30 francs de gages ordinaires à l'hospitalière ; 5 francs 6 gros pour une paire de souliers à la même, etc. Total de la recette : 610 francs 1 gros 2 blancs ; de la dépense : 602 francs 5 gros 1 blanc. — Fol. 8 v°. Compte des recettes et dépenses pour la chapelle des Trépassés. Les recettes consistent en aumônes des particuliers reçues par quêtes et divisées par mois, en rentes perçues sur des maisons et jardins. — Fol. 11 v°. Dépenses : 43 francs au curé pour ses droits ordinaires du service qu'il célèbre pendant l'année à ladite chapelle ; 14 francs à messire Richard, grand marguillier ; 14 francs à Lambert et Piérard, régents de l'église ; 8 francs à Pierre Des Ruettes, petit marguillier de cette chapelle ; 35 francs pour le luminaire ; 14 francs à Philippe Lenfant, « pour les gages de sonner la cloche par les rues a minuit et pour inviter le peuple a prier Dieu pour les trepassez. » Recette totale, 203 francs 8 gros 3 blancs ; dépense, 177 francs.

V. E 5. (Cahier.) — In-4°, 5 feuillets ; papier.

1683-1684. — « Compte que rend par devant vous, messire Felix de Vrevin, conseiller du roy en ses conseils, intendant a la frontiere de Champagne, etc., commandeur et chevalier de l'ordre du St-Esprit, Estienne Mareschal, en qualité de directeur cy devant des rentes et revenus des pauvres de l'hospital de Marville, aiant commencé la direction a la St-Jean Baptiste de l'an 1683, et jusques a pareil jour de l'année 1684. » — Fol. 1 v°. Recettes : 154 livres 10 sols de la vente des 9 muids de blé du canon de la ferme des pauvres ; 12 livres 17 sols de la vente de 2 muids d'orge de la même ferme ; 36 livres pour les 8 muids d'orge de ladite ferme ; 7 livres 14 sols pour 6 franchards de blé légués par le sieur Jappin sur une cense au village de St-Laurent ; 2 livres 14 sols 6 deniers pour 3 franchards d'orge venant du même ; produits des censes de Ham-lez-Marville, de Rouvrois-sur-Othain, de rentes dues par des particuliers de la ville. — Fol. 3 v°. Dépenses : 32 sols d'huile pour l'hôpital ; 2 livres 6 sols pour viande et vin délivrés aux pauvres malades ; 4 livres donnés aux pauvres nécessiteux de la ville aux fêtes solennelles ; 4 livres 4 sols 4 deniers pour l'enterrement d'une femme morte à l'hôpital ; 3 livres 16 sols 4 deniers à plusieurs passants nécessiteux et soldats malades ; 12 livres 17 sols pour les gages de la gouvernante des malades ; 3 livres pour une paire de souliers à elle donnés ; 30 livres 17 sols pour le chauffage des pauvres ; 12 sols à Nicolas Lambert, prêtre et receveur des rentes de l'église de Marville pour la rente due à la confrérie du St-Sacrement ; 55 livres 10 sols donnés à Clément Lefèvre, directeur de l'hôpital pour les choses nécessaires aux pauvres ; 158 francs barrois donnés aux pauvres nécessiteux de la ville assistés pendant tout le cours de l'année, etc.

V. E 6. (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets ; papier.

1684-1685. — Compte présenté à messire Félix de Vrevin, par Clément Lefèvre, directeur des rentes et revenus des pauvres de l'hôpital de Marville, depuis la St Jean de 1684 jusqu'au 12 mars 1685, date à laquelle ledit de Vrevin a pris possession de la commanderie. — Fol. 1. Recettes : elles sont à peu près les mêmes que dans le compte précédent. — Fol. 2 v°. Dépenses : 4 livres 10 sols pour huile et chandelle fournies à l'hôpital ; 15 livres 7 sols 10 deniers donnés aux pauvres de l'hôpital et aux passants nécessiteux ; 15 livres données aux ecclésiastiques pour l'enterrement

de 5 pauvres décédés dans ladite maison ; 3 livres à Jeanne Berton pour le service qu'elle a rendu pendant 2 mois après le décès de la gouvernante ; 2 livres 12 sols 6 deniers pour les souliers de la gouvernante actuelle ; 33 livres 6 sols 6 deniers pour bois et charbon ; 19 livres 18 sols 10 deniers aux pauvres pensionnaires du bien dudit hôpital. — Total de la recette, 137 livres 2 sols ; de la dépense, 100 livres 4 sols.

V. E 7. (Cahier.) — In-4°, 11 feuillets ; papier.

1690-1691. — « Compte que rend par devant vous, Messieurs les maires, eschevins et sindiq de la ville de Marville, a l'assistance de Mᵉ Jean Darchanne, curé dudit Marville, et de Mᵉ Jean Sorlet, procureur du roy, Fery Wahaut, administrateur des rentes et revenus de l'hôpital des pauvres dudit Marville, tant en recepte que despence, pendant l'année de son administration qui a commencé le jeudi saint 1690 et fini a pareille jour 1691. » Présenté le 17 avril 1693. — Fol. 2 v°. Recettes : 169 francs 11 gros, reliquat du compte de Nicolas Guiot ; rentes assises sur des immeubles ; « ne fait recepte de la somme de 9 francs 3 gros que les hers Jean Le Marchal doivent, parce qu'ils ont payé le capital de la rente a Monsieur de Vrevin, pour lors intendant et chevalier de l'ordre Saint Lazare, ayant troublé l'administration dudit hopitalle ». Total de la recette : 554 francs 1 gros 2 blancs. — Fol. 9 v°. Dépenses : 88 francs pour bois, fagots et braise pour l'hôpital ; 30 francs de gages à la servante de l'hôpital, plus 5 francs 3 gros pour une paire de souliers ; 7 gros à Claude d'Étain, chirurgien, pour avoir saigné un soldat ; 21 gros à la servante,« pour avoir mené hors de l'hopital un innocent qui estoit » ; 18 francs pour médicaments, vin et viande. Total de la dépense : 170 francs 8 gros 2 blancs.

V. E 8. (Cahier.) — In-fol., 4 feuillets ; papier.

1717-1718. — « Compte que rend Pierre Gerard, bourgeois, cy devant maire a Marville, au sieur Florent Wahaut, prestre, chapellain de la chapelle, commanderie et hospital du St-Esprist erigé audit Marville, comme representant Messieurs les prestres de la congregation de Toul, collateurs de ladite chapelle, commanderie et hospital, de tout ce qu'il a receu, geré et manié des rentes et revenus de ladite commanderie pendant les années 1717 et 1718 tant en recepte et despence, le tout au veu et sceu de l'asurence des lieutenant maire et eschevins de ladite ville, en qualité de directeurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu, conjointement avec ledit Gerard lors maire. » — Fol. 1. Recettes : 258 livres de Gabriel Dognon, pour le canon de la ferme d'Arrancy ; 248 livres de Jean et Garnier Proth pour le canon du bien qu'ils ont affermé à Nouillonpont ; 120 livres de Jean Antoine et Pierre Hollet, pour le canon de la ferme de Rouvrois-sur-Othain ; 120 livres de Jacques Georges, receveur des rentes de la commanderie, etc. — Fol. 1 v°. Dépenses : 94 livres à Nicolas Guillaume, prêtre et chapelain de la commanderie du St-Esprit, pour la desserte de ladite chapelle ; 44 livres 14 sols pour la subsistance des pauvres de l'Hôtel-Dieu, remis à Jean Chiquet, proposé pour la régie dudit établissement ; frais du procès pour anticipation fait par les directeurs de l'Hôtel-Dieu et de la commanderie du St-Esprit, à François Dagonet et Jean Lamarc, en la prévôté d'Arrancy, bailliage d'Étain et cour de Nancy ; 2 livres 10 sols à Jean Masson, greffier en cette prévôté, pour la visite des église et maison de la commanderie, après la mort de Nicolas Lambert ; 8 livres 10 sols, à Charles Martelleux, curé de cette ville, pour le don gratuit auquel la commanderie a été taxée ; dépenses du voyage de Charles Martelleux et Jean Rogier, échevins, à Nouillonpont, Arrancy et Rouvrois, en exécution de la délibération du 16 février 1714, pour reconnaître l'état des biens et en passer de nouveaux baux.

V. E 9. (Cahier.) — In fol., 4 feuillets ; papier.

1719. — « Compte que rend Jean Chiquet, maitre chirurgien demeurant a Marville, par devant vous Monsieur le prevost royal dudit Marville, commissaire nommé par arrest de Nosseigneurs du grand Conseil du 28 fevrier 1720, signifié le 25 septembre suivant a Messieurs les maire, eschevins, gens de justice, habitans et communauté de Marville, en qualité de directeurs de l'hôpital dudit lieu, de la part et a la requeste de Messieurs les prestres de la congregation de la Mission du St-Esprit de la ville de Toul, directeurs du seminaire de ladite ville et collateurs ordinaires de la chapelle, commanderie et hospital du St-Esprit erigée audit Marville, par lequel lesdits sieurs administrateurs de l'hospital ou Hostel Dieu de Marville,

sont condamnez a la restitution des fruits et revenus de ladite chapelle par eux pris et perçus et qui n'auront point estez employez a la nourriture des pauvres dudit Marville et a l'entretien dudit hospital... et c'est de ce que ledit Chiquet a geré et receu des revenus des biens de ladite chapelle du St-Esprit de l'année 1719... » Compte présenté le 20 février 1721. — Fol. 1 v°. Recettes : 51 livres 3 sols pour le froment de la cense de Marville tenue par Jean Gauroy ; 129 livres du fermage des biens d'Arrancy ; 184 livres du canon des biens de Nouillonpont. — Fol. 2. Dépenses : 45 livres à Nicolas Guillaume pour la desserte de la chapelle, 102 livres à Mariavelle, commis à cette desserte par les directeurs de l'hôpital après la mort dudit Guillaume, pour les derniers mois de 1719 et l'année 1720 ; 50 sols au curé de Marville, pour le don gratuit de 1719 ; 37 livres 16 sols pour réparations à la maison du chapelain ; 3 livres à Mathias Théodore, de Montmédy, pour avoir relié le missel de la chapelle ; 3 livres 12 sols pour le luminaire ; 103 livres délivrées le 14 décembre 1720 à Me Wahaut, chapelain, etc. — Total de la recette : 382 livres 3 sols ; de la dépense : 397 livres 4 sols.

V. E 10. (Cahier.) — In-fol., 9 feuillets ; papier.

1720-1722. — « Compte que rend maistre Florentin Wahaut, prestre, chapelain et administrateur des biens de la commenderie et hopital du Saint Esprit de Marville, tant pour le spirituel que pour le temporel, a Messieurs les pretres de la congregation de la Mission de la maison du St-Esprit de la ville de Toul, de la chapelle du St-Esprit dudit Marville, des rentes eschues en l'année 1720, 1721 et 1722. » — Fol. 1. Recettes : elles consistent en rentes et arrérages de rentes sur des maisons et héritages et en fermages des biens de Marville, Arrancy, Nouillonpont et Rouvrois. — Fol. 4. Dépenses : 30 livres pour deux chasubles, une noire et l'autre de toutes couleurs, achetées au sieur Poncelet, maître brodeur à Sedan ; 6 livres 16 sols à maître Jean-Joseph Mesunier, curé de Ham, pour l'image de S. Augustin, au-dessus de la porte de la chapelle ; 75 livres, pour avoir fait refondre la grosse cloche du St-Esprit et les frais de la bénédiction ; 45 livres pour parfait payement d'un calice pour lequel les religieuses de Marville ont donné 100 livres ; 10 livres 10 sols pour avoir fait recherche des titres de la commanderie dans la chambre du Grand Arsenal ; dépenses pour le procès contre les quatre communautés au sujet du droit d'affouage dans les bois du Grand-Failly ; 300 livres au comptable pour avoir desservi la chapelle ; dépenses pour réparations des bâtiments. — Total des recettes : 1.353 livres 17 sols 6 deniers ; des dépenses : 1.552 livres 2 sols 5 deniers.

V. E 11. (Cahier.) — In-fol., 5 feuillets ; papier.

1723-1724. — Compte présenté par le même Florentin Wahaut, administrateur des biens de la commanderie, dont l'hôpital est en litige, aux prêtres de la Mission de Toul, pour les années 1723 et 1724. — Fol. 1. Recettes des rentes et fermages. Total : 706 livres 16 sols 4 deniers. — Fol. 2 v°. Dépenses : 75 livres pour réparation à l'horloge ; 8 livres 12 sols pour 4 quartels de froment fournis à des pauvres honteux ; 300 livres au comptable pour ses honoraires des deux années ; frais de procès, 68 livres 10 sols 3 deniers pour la sentence du 12 octobre 1724, 314 livres pour celle du 8 février 1725. Total de la dépense arrêtée par Le Pays, supérieur de la maison de la Mission de Toul, et Levasseur, procureur de ladite maison, le 22 février 1725 : 1.163 livres 1 sol 6 deniers.

V. E 12. (Cahier.) — In-fol., 3 feuillets ; papier.

1725. — Compte présenté par Florentin Wahaut, chapelain et administrateur des biens de la commanderie du St-Esprit de Marville, aux prêtres de la congrégation de la Mission de Toul, pour l'année 1725, et arrêté à Toul par MM. Le Pays et Levasseur le 20 décembre 1726. — Recettes consistant en rentes et fermages : 353 livres 3 sols 5 deniers. — Dépenses : 456 livres 5 sols 2 deniers dus sur les comptes des années précédentes ; 7 livres 5 sols à M. Christophe, tant pour la poursuite contre le curé de Marville, au sujet de la préséance dans l'église paroissiale, qu'au sujet du procès au sujet de l'affouage dans le bois de Grand-Failly ; 150 livres pour les honoraires dudit chapelain ; 5 livres pour l'homme qui a soin de l'horloge. Total des dépenses : 689 livres 13 sols 8 deniers.

V. E 13. (Cahier.) — In-fol., 4 feuillets ; plus 9 pièces, papier.

1726-1727. — « Compte que rend maistre Florentin Wahaut, prestre, chapelain et administrateur des biens et deniers de la commenderie du St-Esprit de Marville, reunie par arret du Conseil d'Estat de Sa Majesté a l'hopital general Ste-Catherine de Verdun, a Messieurs les directeurs et administrateurs dudit hopital, pour les années 1726 et 1727 », conclu et arrêté à Verdun le 17 février 1728. — Recettes : 142 livres pour les biens de Rouvrois ; 220 pour ceux d'Arrancy ; 240 pour ceux de Nouillonpont ; 45 livres du froment donné par Jean Gauroy, pour une fondation de 3 messes. — Dépenses : 340 livres dues sur les comptes précédents ; 120 livres des honoraires du chapelain portés autrefois à 300 livres et réduits à cette somme ; 50 livres pour frais de voyages à Verdun depuis la réunion, au sujet de l'administration. — État final du compte : recettes, 676 livres 10 sols 10 deniers ; dépenses, 575 livres 5 sols 6 deniers. — 9 pièces justificatives de ce compte de 1726 et 1727.

V. E 14. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 1 plan.

1652-1722. — Bâtiments de l'hôpital du St-Esprit : visites et réparations. — Mémoire et paiement des travaux effectués à la maison de l'hôpital de Marville par Nicolas Pillot et consorts, par suite du marché fait avec le sieur Bonhomme, « lieutenant mayeur et consorts de justice », et Jean Vouel, maître et administrateur dudit hôpital. (1652.) — Requête de Claude Domangin, commandeur du St-Esprit, au prévot de Marville, pour obtenir l'achat d'une masure proche le pignon de son église, dont les pierres de démolition lui serviraient à la réparation de ce pignon, et dont l'emplacement agrandirait l'église. (1667.) — Prise de possession de la commanderie de Marville par Florentin Wahaut, nommé par les les prêtres de la congrégation de Toul, le 1er février 1755, et visite des bâtiments dépendant de ladite commanderie, avec l'indication de toutes les réparations à y faire. (1720.) — Adjudication des réparations, constructions et fournitures de matériaux à faire en la chapelle du St-Esprit et autres bâtiments en dépendant, situés à Marville. (1721.) — Visite et reconnaissance par experts de ces réparations et des travaux effectués. (1722.) — Plan de la maison du chapelain. (XVIIIe siècle.)

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

ARCHIVES DE LA BELGIQUE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIETE PUBLIQUE

V. — HOPITAL DU SAINT-ESPRIT DE MARVILLE.

SERIE G.

Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement ; ancien bureau des pauvres ; mendicité ; tutelle des enfants trouvés et orphelins ; écoles, etc.

V. G 1. — 1 pièce, papier.

1701-1705. — Règlement de l'Hôtel-Dieu de Marville, diocèse de Trêves, dressé le 20 décembre 1701, en présence du doyen du district de Marville, chrétienté de Longuyon, et de François Huchon, curé de Sedan, par le curé, le chapelain de l'Hôtel-Dieu, les maire, échevins et gens de justice de Marville, approuvé et confirmé le 30 octobre 1702 par Pierre d'Arbes, évêque suffragant et vicaire général de Trêves, homologué et confirmé par arrêt du parlement de Metz du 26 juin 1705, et enregistré au greffe de la prévôté de Marville le 24 juillet 1705. Art. 1. Cet Hôtel-Dieu ne recevra que les gens atteints de maladie passagère ; quant aux incurables et aux malades contagieux, ils seront assistés chez eux, si l'hôpital en a le moyen. Art. 2. Selon le vœu de M. de Merville, principal bienfaiteur, le chapelain assistera et prendra part aux délibérations et redditions de comptes. Art. 3. On choisira un receveur, qui ne pourra disposer de plus de 6 livres sans l'avis des curés, chapelains, maire et lieutenant. Art. 4. Le proviseur fournira à la sœur gouvernante le nécessaire pour elle et les malades ; elle en rendra compte tous les mois. Art. 5. Cette sœur, nourrie aux frais de l'hôpital, recevra en plus un écu par mois. Art. 6. Toutes les redditions de comptes se feront sans dépense. Art. 7. On ne recevra comme malades que des personnes nées ou ayant une longue résidence à Marville. Art. 8. Les hommes et les femmes seront dans des quartiers différents. Art. 9. On préférera toujours les plus malades et les plus pauvres. Art. 10. Ils seront visités par le chapelain le lendemain de leur arrivée et devront se confesser. Art. 11. Ils auront chaque jour chacun 4 bouillons. Art. 12. On consultera le docteur dans les maladies et l'on emploiera les chirurgiens et apothicaires selon son ordre. Art. 13. La gouvernante procurera les remèdes et se fera aider pour les veilles. Art. 14. Elle aura soin de la tisane, boisson ordinaire des malades. Art. 15. Elle sera une bonne fille ou veuve entre deux âges, sera pieuse, charitable, habile à soigner. Art. 16. Elle entrera dans les intérêts de la maison comme dans les siens propres. Art. 17. Elle ne portera ses plaintes qu'au

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIETE PUBLIQUE

curé, chapelain, proviseur ou à l'assemblée des directeurs, et traitera les malades avec douceur. Art. 18. L'argent qu'elle recevra sera remis par elle au proviseur ; les autres choses données serviront aux malades selon l'avis du proviseur. Art. 19. Elle communiera tous les mois, parlera peu, ne s'occupera pas des affaires particulières des familles. Art. 20. Les officiers de la ville délibèreront, les échevins et autres personnes de la ville assisteront à ces assemblées, à la réquisition des receveurs. Art. 21. Les receveurs seront choisis par lesdits officiers et gens du conseil. Art. 22. Ils seront pris parmi les principaux bourgeois ci-devant en charge à l'Hôtel-de-Ville. Art. 23. Pour la première fois on nommera 2 receveurs, l'un pour gérer immédiatement, l'autre pour prendre connaissance de la matière. Art. 24. Les receveurs gèreront pendant un an. Art. 25. La recette du second ne commencera qu'après l'année expirée, à moins de cas de décès. Art. 26. Les 2 receveurs seront responsables l'un de l'autre de leur administration. Art. 27. Le compte général se rendra à la fin de l'année ou aux jours fixés par l'évêque. Art. 28. Il sera d'abord communiqué à 2 échevins, conseillers ou autres personnes choisies par le conseil, ainsi qu'au procureur du roi. Art. 29. Ils fourniront à la gouvernante les sommes nécessaires aux besoins journaliers des pauvres et aux provisions. Art. 30. Les grains seront renfermés dans les greniers de l'Hôtel-Dieu. Art. 31. Les titres seront mis dans un coffre à 3 clefs ; on en fera un double inventaire. Art. 32. Les revenus, sauf destination contraire, seront employés au profit des pauvres dudit Hôtel-Dieu.

V. G 2. — 1 pièce, papier.

1633. — Requête au maire et aux gens de justice de Marville par Jean Robert, fils de Guillaume, bourgeois dudit lieu, dans laquelle il expose que, depuis 7 à 8 ans, il étudie dans les Universités, sans recevoir de secours de personne, et demande sur le bien commun des pauvres une certaine somme qui l'aide à continuer ses études pour arriver à l'ordination presbytérale. Mandement à François André, gouverneur et administrateur moderne des rentes des pauvres de Marville, d'avoir à lui délivrer la somme de 15 francs.

4°/11

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

V. — HOPITAL DU SAINT-ESPRIT DE MARVILLE.

SÉRIE H.

Papiers et correspondances diverses.

V. H I. (Cahier.) — In fol., 6 feuillets ; papier.

1572-1573. — « Registre troisiesme de Claus Branche, clerc juré de Marville et Arrancy pour la partie de Bar, des oultréez, des proffictz et emolumens extraordinaires et que montent et avallent, tant en deniers, graynes, que aultrement, et de tout ce qui a venu a sa congnoissance et qui a esté faict en sa presence, depuis le premier jour de janvier mil cincq centz septante et ung et jusques au dernier jour de decembre XV°LXXII, que Ferry de La Fontainne rendoit son vingt troisiesme compte. Le milliaire se change chascun an a la Nostre Dame de mars, selon le stil de Trevres. Et compte le recepveur en monnoie de son compte... douze gros pour le franc, douze deniers parisis ou seize deniers tournoys pour gros, troys deniers parisis pour le petit blanc et quattre petitz blancz pour le gros... » — Fol. 1. Sommes reçues pour adjudications à Marville, Vezin, St-Laurent, etc. — Fol. 2. Gardes et commandises en deniers. Adjudications à Arrancy, Nouillonpont, Rouvrois-sur-Othain, St-Supplet, Ollières, etc.— Fol. 3. « Amendes de loy par devant les mayeurs et justices de Marville et la prevosté. » — Fol. 3 v°. Amendes d'Arrancy, de St-Supplet, de la gruerie d'Arrancy, etc.

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIETE PUBLIQUE

ARCHIVES DE LA MAYENNE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

FONDS N° VI.

AUMONE DE MARCHÉVILLE.

VILLE DE VERDUN

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES

A 1790

VI. — AUMONE DE MARCHÉVILLE.

SÉRIE A.

Actes de fondation; ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement; etc.

VI. A 1. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1726-1730. — Lettre de l'intendant de Creil annonçant l'envoi de la copie d'un arrêt du Conseil du 19 juillet 1725, qui réunit aux hôpitaux de Metz, Toul et Verdun, destinés à renfermer les mendiants, les revenus de quelques hôpitaux particuliers et le produit d'aumônes fondées. (1726.) — Procès entre les administrateurs de l'hôpital de Ste-Catherine de Verdun contre la communauté du village de Marchéville, qui refuse de faire allouer audit hôpital les deux reds de froment et 8 francs 6 gros barrois provenant de la fondation « faite le 7 mars 1624 par Henri de Gournay, seigneur de Marchéville, en faveur de l'aumône de Marchéville, réunie en conséquence de l'arrêt mentionné ci-dessus : requête des administrateurs à l'intendant de Metz ; ordonnance de l'intendant portant que cette fondation doit revenir à l'hôpital Ste-Catherine, et signification de cette ordonnance à Nicolas Burluraut, échevin synodal de la paroisse dudit lieu.» (1630.)

TABLE DES MATIÈRES.

A

Abornements et arpentages. Des propriétés de Ste-Catherine, I. B 12, 16, 17, 32, 34, 40, 42, 43, 46, 54, 55, 57, 58, 62 ; E 1. — Des propriétés de St-Hippolyte, II. B 11, 17, 21, 27. — Des terres des Malades, III. E 1. — Procédure pour abornement, I. B 16 ; - II. B 15, 21.

Acquisitions. V. Propriétés (titres de).

Adjudications. *Hospice Ste-Catherine.* Règlement sur elles, I. E 1. — Délibérations des administrateurs les concernant, I. E 61. — Adjudications des biens de l'hospice, I. B 1, 11, 15 ; E 9, 130. — Des baux de fermes, I. B 38, 85. — Des coupes des prés, I. B 11, 28, 32, 39, 85, 88, 90 ; E 5, 13. — Des coupes des bois, I. B 18, 40 ; E 5. — Des cens, I. B 70. V. Cens.—Des dîmes, I. B 60 à 62, 85 ; E 1, 5.— Du droit de vendre de la viande pendant le carême, I. A 10 ; B 90. V. Droits actifs.—Des fournitures. V. ce mot. — Des réparations des bâtiments, I. E 4. — Contrôle des adjudications, I. B 85. — *Hôpital St-Hippolyte.* Adjudications des prés, II. B 10. — Des coupes de bois, II. B 11 ; E 4, 21. — Adjudications de biens des particuliers, I. B 22, 23, 30, 57.

Administrateurs. *Hospice Ste-Catherine.* Composition du bureau d'administration, I. A 1 ; B 67. — Il est renouvelé tous les ans, I. E 9. — Le délégué des curés de la ville prétend en faire partie, I. E 4. — Jours de réunion, I. E 4. — Ce bureau se réunit au palais épiscopal, I. E 3, 27, 137 ; — à Ste-Catherine, I. E 39, 12. — Chambre du bureau, I. E 1.— Réformes proposées sur les administrateurs, I. G —2. Nomination des administrateurs, I. E 4, 6, 7.—Administrateurs nommés par les États, I. G 4; — par l'évêque, I. E 9 ; — par le chapitre de la cathédrale, I. E 9 ; — par les curés de la ville, I. E 4 ; — par la municipalité, I. E 4, 7, 9. — Leur installation, I. E 3. — Règlement sur leur nomination et leurs attributions, I. E 9, 10; G 4. — Ils n'ont pas de gages, I. E 1. — Administrateurs ecclésiastiques : prérogatives et devoirs, I. E 9. — Délibérations des administrateurs, I. E 1 à 5 ; G 5. — Leurs propositions aux États, I. G 5. — Leurs requêtes au roi, I. A 6 ; — au Conseil d'État, I. B 18 ; — au duc de Lorraine, à l'intendant, à l'évêque, au bailliage royal. V. ces noms. — Reçoivent les requêtes des fermiers. V. Fermiers. — Soutiennent les procès de Ste-Catherine. V. Procès. — Fournissent des mémoires sur l'hôpital, I. A 1, 6, 8, 11. — Commettent le receveur, I. E 30. — Approuvent les recettes et dépenses mensuelles, I. E 33, 38, 132, 134, 135, 137. — Signent les comptes, I. E 22. — Assistent à leur reddition et les approuvent, I. E 22, 27, 30 à 42, 56, 62. — Donnent des procurations, I. B 42. — Dressent un inventaire, I. E 141. — Délivrent des passeports aux mendiants, I. G 16, 17. — Leur correspondance pour la renfermerie, I. G 16 à 20. — Recueillent les enfants assistés et abandonnés, I. G 21, 22. — Sont exécuteurs testamentaires de l'évêque H. de Béthune, I. B 92 à 99 ; E 3.— Ils régissent l'hôpital du roi, I. E 3, 22; F 7.—Ils certifient l'utilité de St-Hippolyte, II. A 1. — Accordent à cet hôpital un terrain pour un cimetière, II. C 2. — Lui contractent des emprunts, II. E 4. — Ils doivent administrer les biens des Grands-Malades, I. G 1. — Ils demandent la démolition

de la chapelle des Malades, III. C 1. — Ils administrent les biens de l'hôpital du St-Esprit de Marville réuni à Ste-Catherine, I. B 45 ; - V. B 1, 2, 5, 8.—Leur correspondance administrative, V. E 3. — Ils en reçoivent les comptes, V. D 3 ; E 13. — Ils en reçoivent les titres, V. D 3. — Requêtes à eux adressées par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 5.—Nomment le chapelain du St-Esprit, V. C 2.—Délibèrent le transfert de la chapelle, V. C 4.

Noms des administrateurs et gouverneurs de la Maison-Dieu St-Sauveur et de l'hôpital Ste-Catherine, jusqu'au temps de Nicolas Psaulme : Maîtres : Nicolas Poron ou Poton, en 1346, 1369 ; Jean Cowet, en 1378, 1381 ; Hugues de Sommedieue, en 1394 ; Jean Cowet, en 1396, 1399, 1400 ; Pierre Petitpas, en 1403, 1404, 1405, 1406, 1409, 1411, 1412, 1413, 1415, 1416, 1418 ; Gui de Vanne, chanoine de Langres, en 1419 ; Jeannin Adam, en 1422, 1423, 1429 ; Jean Cowet, en 1430, 1431, 1433 ; Jeannin Adam, en 1434 (25 juillet) ; Pierre Petitpas, en 1434 (5 août) ; Jean Cowet, en 1439, 1442, 1445, 1451 ; Simon du Buisson, en 1459 ; Jean de Courcelles ou de Boucquemont, en 1496 ; Gautier Richeret, en 1512, 1514, 1519 ; Aymon Cordier, en 1545 ; Didier Crabouillet, en 1557. — Frères : Simon de Rouvroy, en 1346 ; Pierre, en 1346 ; Jean Cowet et Pierre Petitpas, en 1394 ; Pierre Petitpas, en 1394, 1396, 1399, 1400, 1401 ; Jeannin Adam, en 1403, 1404, 1405, 1406, 1409, 1411, 1413, 1415, 1416 ; Jean Cowet, en 1415 ; Jean Cowet et Jeannin Adam, en 1415, 1416, 1419 ; Jean Cowet, en 1422, 1423, 1429, 1434 (25 juillet) ; Jean Cowet et Jeannin Adam, en 1434 (5 août) ; Gérard de Ransières, en 1439, 1442, 1445, 1451 ; Jean Cowet et Jean Aubert, en 1467. — Pour tous ces noms, V. la table des noms de personnes.

Aumône publique de Verdun. Recteurs ou gouverneurs, I. B 53.— Règlement sur leur nomination, I. G 1.— Nomination, I. E 8 ; G 4.

Hôpital St-Hippolyte, I. B 74.—Les administrateurs sont des chanoines nommés par l'évêque, II. A 2. — Leurs requêtes au Conseil d'État, II. B 11 ; — à l'intendant, II. A 3 ; — à l'évêque, II. E 1.

Les Grands et les Petits-Malades. Les administrateurs sont établis par l'évêque et la municipalité, III. D 1.

Leurs noms : Simon le Doyen et Richier le Croisé, en 1231 ; Jean Bragnon (Petits Malades), en 1257 ; Colin Velpain et Pérignon Watrin (Petits-Malades), en 1318 ; Robinet Foissete et Mengin Lorent (Petits-Malades), en 1352 ; Jean Pierreson et Didier Loison, en 1393 ; Thierry Boilait et Petit Mengin (Grands-Malades), en 1400, 1406, 1413 ; Jean Galian et Colin Eunucherin, en 1419. — V. ces noms à la table des noms de personnes.

Hôpital St-Jacques. Noms : Jean Regnault, en 1459 ; Didier Thiéron, en 1520 ; Pierre Coultre, en 1595. — V. ces noms à la table des noms de personnes.

Hôpital St-Nicolas de Gravière, I. B 57, 75 ; E 8.

Hôpital du St-Esprit de Marville. Les administrateurs sont nommés par le curé et le maire de Marville, V. A 1 ; — par les gouverneurs de l'hôpital du St-Esprit de Toul, V. A 2 ; B 1, 2 ; E 1, 2 ; — par l'ordre de St-Lazare, I. B 45 ; - V. A 4 ; B 1. — Procès pour leur nomination, V. E 1. — Coadjuteur choisi par eux, V. E 2. — Intérimaire nommé par la municipalité, V. E 2. — Ils doivent rendre des comptes, V. D 1 ; E 1. — Comptes rendus par eux, V. D 3 ; E 10 à 13. — Ils usurpent les droits du curé de Marville, V. A 2.

Noms des administrateurs, gouverneurs, commandeurs : Gautier Bertrand, en 1413, 1419, 1428 ; Jean Petit, en 1429, 1430 ; Gautier Bertrand, en 1431, 1434 ; Jean Petit, en 1434, 1443, 1449 ; Nicole Damance, en 1461 ; Berthemin, en 1479 ; Nicole Damance, en 1495, 1497, 1499 ; Robert Regnault, en 1502, 1506, 1526, 1529, 1535, 1541 ; Thibaut Regnault, en 1541, 1559, 1564, 1565 ; Didier des Bœufs, en 1578 ; Firmin de Sorbey, en 1578, 1583, 1613, 1614, 1619, 1621, 1622, 1629, 1636 ; Fiacre Thiébaut, en 1636 ; Jérôme de St-Hubert, 1645 ; Michel Clausse, vers 1647 ; Claude Domangin, en 1654 ; Thomas de Noël, en 1655, 1660 ; Antoine Auzière, en 1660 ; Claude Domangin, en 1667, 1673 ; Nicolas Lambert, en 1682-1713 ; Félix de Vrevin, 1685 ; Alexandre Allain, en 1693-1697 ; Florentin Wahaut, en 1715-1728. — V. ces noms à la table des noms de personnes.

Hôtel-Dieu de Marville. Les administrateurs sont nommés par la municipalité, V. B 4.

Noms des administrateurs : Jean Donnet et Jean Jacquet, en 1567 ; Jean Jacquet et Drouet Jacques, en 1571, 1573, 1575 ; Drouet Jacques et Cuny Damon, en 1580 ; Drouet Jacques et Étienne Toussaint, en 1581 ; Étienne Toussaint et Jean Nivelet, en 1585 ; Jean Poincignon et François Robert, en 1587 ; Warnier Proth et Jean Le Souder, en 1590, 1595 ; Fréry Blanvarlet, en 1618 ; Gérard Laidière, en 1632 ; François André, en 1633, 1634 ; Jean Guillaume, en 1634 ; Nicolas Maulnet, en 1636 ; Gérard Le Maréchal, en 1648 ; Jean Vouel, en 1652 ; Jean Le Cordier, vers 1669 ; Jean Marius, en 1671, 1672 ; Étienne Maréchal, en 1683, 1684 ; Clément Lefèvre, en 1684, 1685 ; Féry Wahaut, en 1690, 1691 ; Pierre Gérard, en 1717, 1718. — V. ces noms à la table des noms de personnes.

Charité de Verdun. Administrateurs, I. B 104.

ADMINISTRATION. *Hospice Ste-Catherine.* Réglements d'administration, I. E 8, 9, 10. — Exercée par l'évêque, I. B 38, 49, 63, 62, 69 ; E 1, 9. — Exercée par le conseil de l'évêché, I. B 8, 15, 16, 29, 38, 61, 77. — Confiée aux Trois-États, I. B 105. — Réglée par l'évêque H. de Béthune, I. B 92. — Procès pour cette administration entre la municipalité et le bailliage royal, I. E 6. — Troubles apportés, I. E 4. — Contrôle du registre d'administration temporelle, I. A 6.— *Hôpital St-Hippolyte.* Réglementée par l'évêque H. de Béthune, I. B 92. — *Hôpital du St-Esprit de*

Marville. Administration et patronat concédés au maire et au curé de Marville, V. A 1 ; — au St-Esprit de Toul, V. A 2. — Droits concédés par le St-Esprit de Toul au curé et à la municipalité de Marville, V. D 1. — Administration usurpée par la municipalité, V. E 2 ; — qui régit les biens de cet hôpital, avec le curé de la ville, I. B 45 ; - V. B 1, 2, 4. — Procès entre le St-Esprit de Toul et la municipalité, V. E 1. — Correspondance relative à l'administration, V. E 3. — *Hôtel-Dieu de Marville.* Réglement, V. G 1. — Administration exercée par la municipalité, V. B 1 ; E 8, 9 ; G 1, 2. — Troublée par le commandeur de St-Lazare, V. A 4 ; E 7.

Admissions. Réglements pour admissions de pauvres à Ste-Catherine, I. E 1, 4, 8, 9, 10. — Demandes d'admission, I. E 5 ; F 10. — Registres d'inscriptions des pauvres admis, I. E 1. — Protestations contre l'admission des pauvres amenés par le lieutenant général de police, I. E 3. — Admissions à titre gratuit, I. F 10 ; — il faut pour cela l'avis de 2 ou 3 recteurs ou administrateurs, I. E 1. — Admissions, moyennant achat de prébendes. V. ce mot. - Moyennant abandon de meubles et immeubles, I. B 85, 86, 87 ; E 1, 3, 4, 49 ; F 9 ; — cet abandon est obligatoire, I. E 1 ; — inscription des biens des pauvres admis, I. E 1 ; — recettes en provenant, I. E 1, 16, 17. — Admission en vertu de fondations. V. ce mot. — Admissions de pauvres étrangers, I. E 1. — V. Pauvres.

Ameublement. *Hospice Ste-Catherine.* Emprunt pour le faire, I. E 139. — Inventaire des meubles, I. E 1, 141. — Prescription pour cet inventaire, I. G 2. — *Hôpital St-Hippolyte,* II. A 1. — Dépense, II. E 2. — Paille employée pour les lits, II. E 4. — *Hôpital du roi,* I. E 141.

Amortissement. Ordonnance pour la liquidation des droits d'amortissement, I. A 5. — Réglement pour le recouvrement de ces droits, I. A 5. — Droit d'insinuation des quittances, I. A 5. — Exemption des hôpitaux, I. A 5. — Exemption réclamée par Ste-Catherine, I. E 139. — Amortissement accordé, sur réclamation, aux bâtiments de St-Hippolyte, II. A 1, 3. — Droits d'amortissement réclamés par le duc de Lorraine, I. B 30.

Anniversaires. Fondations d'anniversaires. V. Fondations. — Recettes de Ste-Catherine provenant des anniversaires, I. E 19.

Annonciade (religieuses de l'). De Clermont. Empruntent à Ste-Catherine, I. B 87. — De St-Mihiel. Rentes foncières, I. B 30.

Anticipations. Procès pour anticipations. V. Propriété.

Apothicaire. De Ste-Catherine. Réception, I. B 86. — De l'aumône publique. Gages, I. G 5. — Apothicaire de Verdun, II. B 18.

Archers des pauvres. Engagés pour arrêter les mendiants, I. E 3 ; G 17. — Leurs gages et leurs exemptions à Metz, I. G 17. — V. Rouges-bâtons.

Archives. De Ste-Catherine. Ordonnance à leur sujet, I. E 1 ; — les clefs sont entre les mains du procureur, I. D 4 ; E 1. — De l'hôpital du St-Esprit de Marville. Elles sont dans un coffre en l'église paroissiale, avec deux serrures dont les clefs sont en différentes mains, V. D 1, G 1 ; — recherche des titres en la chambre du Grand-Arsenal, V. E 10. — V. Inventaire.

Armées. Secours accordés aux malades et blessés des armées du roi, I. E 129. — V. Guerres, Soldats.

Arts et Métiers. V. Corporations.

Assise (droit d'), à Dugny, I. B 13.

Assistance des pauvres a domicile. Réglementée à Verdun par Nicolas Psaulme, I. G 1. — Donnée par Ste-Catherine, II. A 1 ; — demandes de secours adressées à cet établissement, I. E 59, 60. — Donnée à Marville par l'Hôtel-Dieu, V. E 4, 5, 6 ; G 1 ; — par l'hôpital du St-Esprit, V. E 11. — V. Aumône publique, Pauvres.

Ateliers de charité, prescrits par le roi pour les pauvres valides, I. G 13, 16.

Augustins de Verdun. Paient un cens aux Malades, III. E 1. — Ils sont condamnés à payer un cens à Ste-Catherine, I. B 67. — Aumônes qu'ils reçoivent de Ste-Catherine, I. E 14, 15, 15 bis, 17 ; — de l'aumône publique, I. G 8. — Legs à eux fait, I. B 81. — Ils font le catéchisme à Ste-Catherine, I. B 67. — Sermons prêchés par eux, III. E 4.

Aumône de Marchéville. Réunie à Ste-Catherine : procès pour sa réunion, VI. A 1. — Fondation d'Heuri de Gournay en sa faveur, VI. A 1.

Aumône de St-Sauveur, I. B 35, 38, 64, 68, 74.

Aumône publique de Verdun. Règlement de Nicolas Psaulme, I. E 8. — Projet du même, I. G 1. — Réformes proposées par les auditeurs des comptes, I. G 2. — L'aumône publique doit nourrir les orphelins et les pestiférés, I. E 8. — Réglement pour le jour de présentation des pauvres, I. G 5. — Délibérations sur l'aumône publique, I. B 85. — États de ses ressources, I. G 6. — Cotisations en faveur de l'aumône publique, I. E 8, 9, 11, 14 ; G 1, 4, 6. V. Comptes de l'aumône publique. — Constitutions des listes de cotisations, I. G 2, 3, 4, 6. — Commission pour la réduction de cotisations, I. G 5. — Recettes, I. E 14. V. Comptes. — Rentes constituées, I. E 15. — Legs, I. E 15. — Aumônes, I. G 1. — Registre du contrôle de l'aumône publique, I. B 86. — Officiers, I. E 8, 15 ; G 1, 2. — Leurs gages, I. E 128 ; G 2, 8, 9. — Gages des sergents, I. G 8. — V. Administrateurs, Baux, Chirurgien, Comptes, Médecin, Procureur, Quêtes, Secrétaire, etc.

Aumônerie de St-Vanne. Sert à loger les passants étrangers, I. G 1. — Devrait, selon Nicolas Psaulme, recevoir des pauvres valides, I. E 8. — Biens qu'elle possède, I. B 56. — Legs qui lui est fait par Isabelle, femme Marcat, I. B 64. — Contributions versées à l'aumône publique, I. E 11, 15 ; G 6, 7, 8. — Réunion à l'abbaye de St-Vanne, I. G 6, 8. — Aumônier, I. G 7.

Aumônes. Elles sont défendues en public, I. G 3, 5. — Mémoires sur les aumônes faites à Ste-Catherine, I. A 1. — Aumônes à Ste-Catherine, I. E 133. V. tous les Comptes. — Registres des recettes et dépenses, I. E 137. — Aumônes à Ste-Catherine sur la recette de l'évêché, I. A 13. — Aumônes payées par Ste-Catherine aux Ordres mendiants. V. Ordres mendiants. — Aumônes faites à St-Hippolyte, II. E 4. — Faites par l'hôpital des pauvres de Marville, V. E 4, 5. — Dues à l'hôpital St-Nicolas de Metz, I. A 3. — Distribuées par le chapitre de la cathédrale de Verdun, I. H 3.

Aumôniers. V. Aumônerie, Chapelains.

Avocats de Ste-Catherine. Nomination, I. E 1. — Gages, I. E 3, 135.

B

Bailliage de l'évêché-comté de Verdun. Sentence, I. B 74; E 1. — Bailli, I. B 14, 100; G 6; H 6. — Lieutenant général, I. B 48, 67, 83; G 6. — Procureur général, I. G 6. — Sergent, I. B 85, 86.

Bailliage royal. De Verdun. Sentences, I. A 9, 10; B 2, 3, 17, 31, 46, 61, 67, 88, 97, 103; F 9; - II. B 2, 9, 18, 32. — Adjudications faites au bailliage, I. B 3, 49, 57; - II. B 13. — Assignations, I. B 96, 97; E 3; H 7. — Homologations, I. B 92, 101, 102; - II. B 31. — Déclarations au greffe, I. B 25. — Ordonnances, II. B 13. — Ordonnances pour la réception à Ste-Catherine des enfants trouvés, I. G 22. — Requêtes présentées par les administrateurs de Ste-Catherine, I. B 1. — Lieutenants généraux, I. A 11; B 87, 91, 92, 95, 98, 102; E 141; G 22; - II. A 1, 2; B 25. — Lieutenants particuliers, II. B 5. — Lieutenants criminels, II. A 2; B 4, 25. — Procureurs, I. B 32, 81; C 6; - II. A 1. — Le procureur général prétend assister et voter au bureau d'administration de Ste-Catherine, I. E 6. — Substituts, I. H 6. — Assesseurs civils et criminels, I. B 46. — Gardes des sceaux, I. B 57; - II. B 24. — Conseillers, I. B 67, 77; E 35, 141; - II. B 16, 17, 19, 20, 24. — Receveurs et payeurs des gages des officiers, II. B 3. — Receveurs des consignations, I. B 23, 24. — Greffes civils, I. B 104. — Greffiers en chef, I. B 55, 84, 104. — Greffiers audienciers, I. E 3. — Avocats, I. B 82, 104. — Huissiers, I. B 49.

D'Étain, V. E 8; — conseillers, I. B 2. — De Longwy: bailli, I. B 50. — De Sarrelouis: lieutenant général, I. B 42. — De Sedan: lieutenant général, I. A 10. — De Toul, I. B 95.

Bar. Lettre de protection accordée aux maladreries de Verdun par le comte de Bar, III. D 1. — Paiement par les Malades des droits de garde, I. A 2; - III. D 1; E 1, 4, 5, 8, 9, 12, 13. — Chambre des comptes, II. A 3. — Prévôt, I. B 60. — Avocat aux sièges de Bar, II. B 3. — Mesures V. B 7. — Monnaie, V. H 1.

Baux. Des propriétés de *Ste-Catherine*. Réglement, I. E 1, 9. — Leur inscription, I. E 9. — Délibérations les concernant, I. E 61. — Contrôle, I. A 7; B 85 à 89. — Titres de baux, I. B 1 à 4, 6 à 8, 11, 15, 25, 27 à 30, 32 à 34, 38, 39, 41 à 46, 50, 51, 53 à 58, 85 à 90; E 1, 2, 5, 130, 131. V. Ascensements au mot Cens. — Baux à vie, I. B 65, 68, 69. — Des biens de l'*aumône publique*, I. B 53. — Annullation de bail fait par les recteurs, I. G 5. — Des biens de *St-Hippolyte*, II. B 1 à 10, 12, 13, 15 à 19, 22 à 27. — Des propriétés des *Maladreries*, III. D 1. — Des biens de l'*hôpital St-Jacques*, I. B 44, 46. — Des biens de l'hôpital du *St-Esprit de Marville*, I. B 45; - V. B 1 à 3; E 8.

Beaupré (abbaye). A la collation de la cure de St-Mathieu de Briot, I. B 95. — Les deux tiers du revenu appartiennent à l'évêque H. de Béthune, I. B 95. — Réparations aux bâtiments, I. B 95, 98.

Bois. De *Ste-Catherine*, I. E 131. — A Eix, I. B 18, 89, 90; E 13. — A Fleury, I. B 18, 40. — A Hautecourt, I. B 37, 38. — A Moulainville; le Rond-bois, I. B 18, 40. — A Osches, I. B 44. — A Souilly, I. B 44. — Formalités pour l'exploitation, I. B 40. — De *St-Hippolyte*. A Génicourt, II. B 11, 30. — Bornage et arpentage, II. B 11. — Ventes de bois, II. E 2, 4.

Bois de l'évêché à Dieulouard et Mangiennes, II. E 21. — Visite des bois de l'évêché, I. B 95, 98. — Bois du chapitre de la cathédrale et de l'abbaye de St-Paul, I. A 14; B 18. — Bois de Baleycourt, appartenant à la cité de Verdun. Visité par les commissaires de la cité, III. E 2; — recettes du droit de paisson, III. E 2; — il est gardé la veille des brandons de nuit, III. E 1.

Boucher de Ste-Catherine. Sommes à lui dues, I. E 4. — V. Fournitures.

Bouillon (droit de), payé par St-Hippolyte pour ses acquisitions, II. E 2.

Boulanger de Ste-Catherine. Engagement et gages, I. E 3, 135. — Registre de ses recettes et dépenses, I. E 138. — Garde les plus beaux grains pour la nourriture des pauvres, I. E 9. — Règlement de ses devoirs, I. E 10. — Boulangers de l'aumône publique, I. E 8; G 1.

Bourgeoisie de Verdun. Conditions requises pour y être admis, I. E 1.

C

Capucins. Legs qui leur sont faits, I. B 100, 102 à 104. — Confrérie du St-Sacrement établie chez eux, I. B 104.

Carmélites. Acquisitions de biens faites par elles, I. B 19. — Ventes de biens, I. B 48. — Ont un procès devant le bailliage royal, I. H 7. — Legs qui leur sont faits, I. B 104, 105.

Cartulaire de St-Hippolyte, II. A 2.

Cathédrale de Verdun. Église. Chapelles St-Georges et de Ste-Vauburge. V. Chapelles. — Clochers incendiés, I. H 2. — Cryptes, I. B 65 ; — cens qui y est dû par Ste-Catherine, I. E 135. — Confrérie du St-Sacrement, I. B 103. — Anniversaires et messes qui y sont fondés, I. B 92, 103, 105 ; H 3 ; — fondations d'anniversaires refusées, II. A 2 ; B 31. — Sépulture donnée dans l'édifice, I. B 92. — Sermons qui y sont prêchés, I. B 96. — Chapelains, I. B 67, 81 ; E 4 ; G 7 ; H 3 ; - II. A 2 ; E 3. — Vicaires, I. G 7. — Marguilliers, I. H 3. — Vergers, I. E 3, 20 à 22 ; G 7 ; H 3. — Maîtres marliers, III. E 7, 8. — Maîtrise, I. H 3. — Musiciens, I. F 9 ; H 3. — Organistes, I. B 22 ; H 3.

Chapitre. Administre le spirituel et le temporel de l'évêché vacant, I. E 19, 22. — Adresse un mandement à la mort d'Hippolyte de Béthune, II. A 2. — A la prétention de participer à l'administration de Ste-Catherine, I. E 6. — Nomme des administrateurs à cet hôpital, I. E 3, 9. — Contribue aux dépenses de l'hôpital général, I. H 3 ; — de la renfermerie établie à Ste-Catherine, I. E 27, 38, 47. — Se cotise pour l'aumône publique, I. E 11, 14 ; G 1, 6, 7. V. tous les Comptes de l'aumône publique. — Des chanoines sont fondateurs de St-Hippolyte, II. A 1, 2 ; B 25 ; — sont chargés de l'administration de cet hôpital, I. B 92 ; - II. A 1 ; B 30. — Rentes et revenus du chapitre, I. H 3. — Livre-journal des recettes et dépenses du cellerier, I. H 3. — Dettes du chapitre, II. B 31. — Emprunts faits à St-Hippolyte, II. E 2, 3, 4. — Legs qui lui sont faits, I. B 92, 96, 105 ; - II. B 31. — Valeur de la prébende, I. H 3. — Présidents, I. H 3. — Doyens, I. G 7 ; H 3. — Archidiacres, I. B 100, 101, 104, 105, G 7 ; H 3 ; - II. A 1, 2 ; E 2. — Chanceliers, I. B 30, 81, 103 ; E 1, 67 ; H 3. — Théologaux, I. B 104, 105 ; - II. A 1, 2 ; E 2. — Écolâtres, I. B 103 ; G 7 ; - II. A 1, 2 ; B 31. — Chantres, I. E 27, 30, 41 ; F 6 ; G 7 ; - II. A 1 ; — exemptions, I. H 2. — Trésoriers, I. E 15. — Celleriers, I. G 8 ; H 3. — Syndics, I. B 62 ; H 3. — Chanoines, I. B 14, 41, 53, 62, 67, 74, 81, 84 à 86, 99 à 101, 103 à 105 ; E 1, 3, 4, 11, 21, 31 ; G 7 ; H 3 ; - II. A 1, 2 ; B 2, 6, 7, 13, 17, 25, 26, 28, 31 ; E 2, 3, 4 ; - III. E. 1. — Chanoines carenciers, I. H 3. — Hôtes, I. H 3 ; - III. E 13. — Procureurs, I. G 7 ; — exemptions, I. H 2. — Greffiers, I. H 2. — Secrétaires, I. B 3, 5 ; H 3 ; — exemptions, I. H 2. — Notaires, I. B 78 ; - II. A 2 ; B 8. — Sergents, I. B 81. — Domaine du chapitre. Bois, I. A 14 ; B 18. — Prés, I. B 56. — Adjudications des fermes, I. H 2. — Maires du chapitre à Ippécourt, II. B 14, 20. — Legs aux pauvres du domaine, I. B 101, 103. — Les pauvres malades de ce domaine sont soignés à St-Hippolyte, II. A 1. — V. Prévôtés.

De Metz. Chapitre, I. B 30.

Cens. De *Ste-Catherine*. Acquisitions, I. B 37, 50, 64 à 67, 74, 75. — Ascensements, I. B 51, 63 à 66, 68 à 70, 74 à 77, 86, 87 ; E 1. — Reconnaissances de cens dûs à Ste-Catherine, I. B 63 à 65, 67, 70, 71, 73, 74, 77, 83, 87. — Cens en blé, I. B 74 ; — en vin, I. B 75 ; E 12. V. tous les Comptes, Vignes. — États des cens, I. B 71, 72. — Registres des cens, I. E 130, 131, 136. — Recettes provenant des cens, I. E 12, 13, 128. V. tous les Comptes. — Réductions de cens, I. B 63, 65, 75, 76. — Contraintes contre les débiteurs, I. B 4, 77 ; E 1. — Cens dûs par Ste-Catherine, I. B 65, 135. — De l'*aumône publique*, I. G 8, 9. — De *St-Hippolyte*. Ascensements, II. B 28. — Cens dûs par St-Hippolyte, II. E 7. — Des *Maladreries*, III. D 1. — Ascensements par les gouverneurs ou administrateurs, III. D 1 ; — par les malades et prébendiers des Petits-Malades, III. D 1. — Recettes des cens, III. E 1 à 13. — De l'*hôpital St-Jacques*, I. B 67, 74. — État des cens, I. B 71. — De *St-Nicolas de Gravière*, I. A 4 ; B 75. — Du *St-Esprit de Marville*, V. B 22, 4, 5. — Cens donnés, V. A 1 ; B 4 ; — acquis, V. B 4. — Ascensements, V. B 4 ; — par les gouverneurs de Ste-Catherine d'un terrain appartenant à l'hôpital du St-Esprit, V. B 5. — Reconnaissances, V. B 4. — Relevé des cens, V. B 5. — Rachat, V. B 4. — De l'*Hôtel-Dieu de Marville*, V. B 4 ; E 4, 5. — De l'abbaye de St-Maur, I. H 4. — De l'abbaye de St-Nicolas-des-Prés, I. B 67.

Chapelains, Aumôniers, Vicaires ou Desservants des hôpitaux. *Ste-Catherine*. Chapelains, I. B 81 ; C 4, 5 ; E 1, 3 ; F 5 ; G 1. — Nomination, I. E 1. — Nomination d'un prêtre assermenté, I. E 4. — Règlement pour eux, I. E 9, 10. — Ils sont surveillés par les administrateurs ecclésiastiques, I. E 9. — Leurs gages, I. E 1, 3, 135. — Leur logement, I. E 139. — Leur nourriture, I. E 1. — Ils mangent au réfectoire des pauvres, I. E 9. — Titulaires : François Hurault, en 1637, 1638 (legs qui lui est fait, I. B 103) ; Michel Oudin, en 1638, 1643, 1646 ; Claude Belcolin, en 1646 ; François Nicolas, en 1675 ; Jacques Mansuy, en 1703 V. ces noms à la table des noms de personnes. — *Aumône publique*, I. G 1. — *St-Hippolyte*. Gages

du chapelain, II. E 7. — *Les Grands-Malades*. Gages d'Huscin de Bar, III. E 1. — Gages en vin, III. E 3. — Gages de Nicole Mahaut, III. E 10, 12. — Ils disent la messe dans la chapelle des prisons au lieu de la chapelle des Grands-Malades, III. E 14. — *St-Nicolas de Gravière*, I. G 1. — *Hôpital du roi* : gages et nomination de l'aumônier, I. E 3. — *St-Esprit de Marville*. Mode de recrutement institué d'abord par le fondateur, V. A 1. — Nommé ensuite par le St-Esprit de Toul, V. C 1, 2. V. Administrateurs. — Nommé par la municipalité de Marville, V. E 9. V. Chapelle, collation. — Droits du chapelain, V. E 8. — Sa place dans l'église paroissiale, V. C 2 ; E 12. — Honoraires et gages, V. C 2 ; E 8 à 13. — Noms : Jean de Loison pour Fiacre Thiébaut, en 1636 ; Jean Collot, en 1649 ; Nicolas Guillaume, en 1717, 1719 ; Mariavelle, en 1719, 1720 ; François Marius, en 1751, 1753, 1754, 1761. V. Administrateurs, les gouverneurs du St-Esprit, jusqu'à la réunion à l'ordre de St-Lazare, au moins, ayant été chapelains. — *Hôtel-Dieu de Marville*. Chapelain, V. G 1.

Chapelles. *Ste-Catherine*. Chapelle de Ste-Catherine en la Maison-Dieu de St-Sauveur, I. B 68. — Chapelle dédiée à N.-D. : sépulture, I. B 65. — Réparations et réfection, I. E 1, 15 bis, 139. — Inventaire des meubles, I. E 1. — Ornements, I. C 4 ; E 9. — Achat d'un calice, I. E 1. — Don d'un calice et sa patène, I. E 3. — Autel, I. C 3. — Service de la chapelle, I. E 13. — Une sœur s'en occupe, I. F 6. — Tronc placé par les charpentiers, I. E 1. — *St-Hippolyte*, II. B 25. — Chapelle des morts, II. E 4, 21. Acquisition d'ornements, II. E 3. — Décisions épiscopales sur le service religieux, II. C 1. — Dépenses pour le service, II. B 30. — *Les Grands et les Petits-Malades*. Chapelle des Grands-Malades établie au faubourg Pavé, III. C 1. — Anniversaire fondé, III. D 1. — Dépenses pour le luminaire, III. E 1. — Missel, III. E 10. — La démolition en est demandée : visite faite à cette occasion, III. C 1. — Le service en est transféré dans la chapelle des prisons de la ville, III. E 14. — Chapelle des Petits-Malades : réfection de la couverture, III. E 3. — Compromis au sujet du service de cette chapelle, III. D 1. — *St-Esprit de Marville*. Fondation, V. A 1. — Consécration de l'autel, V. A 1. — La collation en est d'abord au maire et au curé de Marville, V. A 1 ; — puis au St-Esprit de Toul, I. B 45 ; - V. A 2 ; B 1, 2, 5, 7 ; C 1, 2 ; — puis à l'ordre de St-Lazare, II. B 45 ; - V. B 1, 3 ; E 2 ; — enfin à Ste-Catherine, V. C 2. — Visites faites, V. C 1. — Service, V. C 2. — Inventaires des ornements, V. C 3 ; D 2. — Ornements de la chapelle, V. C 1, 3 ; — acquis, V. E 10 ; — aliénés ; V. C 3. — Calice, V. E 10. — Missel, V. E 9. — Bénédiction de la cloche, V. C 3 ; E 10. — Image de St-Augustin à la porte, V. E 10. — Réparations de la chapelle V. E 14. — Lettres relatives à sa suppression, V. C 4. — Le service en est transféré en la chapelle de l'Hôtel-Dieu, V. C 2, 4. — L'emplacement est ascensé par Ste-Catherine à l'Hôtel-Dieu, V. B 5. — *Hôtel-Dieu de Marville*. Chapelle sous l'invocation de S. Bernard, V. B 5 ; C 2, 4. — On y dit les messes fondées en la chapelle du St-Esprit, V. C 2, 4.

Chapelles : A Carignan, St-Maurice, V. E 2. — A Hattonchâtel, St-Jean-Baptiste, procès pour la collation, I. B 95. — A Marville, en l'église paroissiale, St-Jean-Baptiste et Ste-Barbe, V. B 4 ; St-Martin, V. B 4 ; des Trépassés, V. E 4, comptes des recettes et dépenses, V. E 4 ; Wadel, V. E 1. — A Ranzières, au château, I. B 94. — A Stenay, chapelle des Trépassés, I. B 55. — A Verdun, chapelles de la cathédrale : St-Georges, I. B 81, Ste-Vauburge, I. B 96, 97 ; — de l'évêché, I. B 93, 97 ; — du Rosaire chez les Jacobins, I. B 91 ; — des prisons, III. E 14.

Charges de l'hôpital Ste-Catherine. Demande d'état, I. G 16. — Mémoires, états et déclarations, I. A 1 ; B 84.

Charité. Dames de la Charité de Verdun. Cens dû par Ste-Catherine, I. E 135. — Prêtent à St-Hippolyte, II. E 3. — Legs qui leur sont faits : pension donnée par Hippolyte de Béthune à payer par les hôpitaux, I. B 92 ; — rente payée par St-Hippolyte, II. B 30 ; E 2, 3 ; — legs Jean-Baptiste Binet, II. B 31 ; — François Désandrouins, I. B 101 ; — Jean-Pierre Deschapelles, I. B 101 ; — Jeanne Devaux, I. B 101 ; — Nicolas Fransquin, I. B 101 ; F. 4 ; — Pierre Frémont de St-Martin, I. B 102 ; — Georges de Launoy, II. B 31 ; — Claude Laurent, I. B 105 ; — Aimée-Anne Lauxerrois, I. B 104 ; — François Marchal, I. B 104 ; — Anne-Marie Charlotte Menu, I. B 104 ; — Jean Payen, I. B 105 ; — Jeanne Périn, I. B 105 ; — Hannisette Philippe, I. B 105. — Legs à distribuer par elles, I. B 103. — V. Administrateurs.

Charité de St-Charles de Nancy, I. E 3 ; - II. A 1, 2. — — Traité avec l'évêque de Verdun, pour envoyer des sœurs aux hôpitaux de cette ville, I. F 6 ; - II. A 2 ; F 1. — Charité de Vitry. Donation, I. B 105.

Chirurgiens. De *Ste-Catherine*. Règlement, I. E 9, 10. — Gages, I. E 135. — Gratification, I. E 1. — Titulaires : Jean Beauvarlet, Nicolas de Fonpérine, Jacques Mansuy, V. ces noms à la table des noms de personnes. — De l'*aumône publique*, I. E 8 ; G 1. — Gages, I. E 17 ; G 5, 10. — De *St-Hippolyte*. Gages, II. B 30 ; E 2, 3, 7. — Gratification, II. E 4. — Titulaires : Baudamant, Bourgeois. — De l'*hôpital du roi*, I. B 31, 33 ; - II. B 25. — Lieutenant du premier chirurgien, I. B 87. — Titulaires : Nicolas Cabillot, Nicolas de Fonpérine. — De l'*Hôtel-Dieu de Marville*, V. E 7 ; G 1.

A Avocourt, II. B 2. — A Dugny, I. B 86 ; G 6. — En Lorraine, I. B 32. — A Marville, V. E 9. — A Ornes, I. B 43. — A Tilly, I. B 28. — A Verdun, I. B 22, 48, 85, 87, 96 ; - II. A 2 ; B 25.

Cimetières. De *Ste-Catherine*. — Protestation contre son établissement, I. C 1. — Ordonnance de l'évêque sur les inhumations, I. C 6. — Ensevelissement, I. B 105. — Les

40/11

sœurs hospitalières y sont inhumées, I. C 6. — Les fosses sont creusées par un rouge bâton, I. E 1. — Procès pour les jours qui y donnent, I. B 52. — De *St-Hippolyte*. Agrandissement du cimetière placé près de St-Hippolyte, II. C 2. — Il est établi au faubourg du Pré, II. B 25 ; — près du mur de ville et du jardin de Ste-Catherine, I. B 52 ; - II. B 32 ; C 2. — Construction de la muraille avec palissade qui l'entoure, II. E 3. — Les pauvres de Ste-Catherine y sont inhumés, I. C 6. — Procès pour ce cimetière ; I. B 52 ; - II. B 32. — Des *Grands-Malades*, I. B 54. — De l'*hôpital du roi*, I. E 43.

Aitre et cimetière de St-Pierre-le-Chéry, I. B 51, 73.

CITADELLE de Verdun. Voir FORTIFICATIONS.

CITAINS de Verdun, I. B 19, 36, 37, 40, 48, 51, 58, 64, 65, 66, 68, 69, 74, 75, 76, 86 ; H 6 ; - II. B 17, 18, 24 ; - III. D 1 ; E 1, 2. — Citaines, I. B 36, 48, 57, 58, 64, 65, 66, 68, 74.

CLARISSES de Verdun. Ascensement par elles, I. B 65. — Échangent avec la Maison-Dieu St-Sauveur, I. B 65. — Leur contribution à la renfermerie, I. E 27. — Legs qui leur sont faits, I. B 103, 104.

CLERGÉ. Exemptions, I. H 2. — Il doit payer avec l'évêque le tiers des charges de la ville, I. H 2. — Répartitions d'impôts sur le clergé de Verdun, I. E 128. — Tables des cotes auxquelles il est imposé, I. E 130, 131. — Il contribue à l'aumône publique, I. E 128 ; G 1, 4, 6. Voir tous les COMPTES de l'aumône publique. — Don gratuit et contributions à la renfermerie, I. E 24, 27, 38. — Assemblée du clergé en l'hôtel épiscopal, I. E 24. — Rentes de St-Hippolyte sur le clergé du diocèse de Verdun, II. E 3, 4 ; — sur le clergé de France, II. B 29 ; E 3, 4.

COLLÈGE. Collége fondé à Verdun par Nicolas Psaulme et placé sous la direction des Jésuites, I. A 4 ; B 105. — Cours de philosophie payé par Hippolyte de Béthune, I. B 96, 98. — Fondations de bourse, I. B 91. — Les biens sont administrés par l'évêque, I. B 44. — Propriétés du collége à Osches, I. B 44 ; — à Thierville, I. B 46. — Legs qui lui est fait, I. B 105. — Contribution à la renfermerie, I. E 27. — La congrégation des hommes y est érigée, I. B 102. — Collége de Pont-à-Mousson, I. B 105.

COMMANDERIES. De St-Antoine de Marville, V. B 4 ; C 2 ; E 2. — Du St-Esprit de Marville. Voir ST-ESPRIT DE MARVILLE. — De St-Lazare. Voir ce mot.

COMMUNAUTÉS. Voir CORPORATIONS et MUNICIPALITÉS.

COMPTABILITÉ ET COMPTES. *Ste-Catherine*. Réglement sur la comptabilité de Ste-Catherine, I. E 9. — Contrôle des registres de comptes, I. A 7. — État des dépenses, dons, etc. I. B 84. — Registres des recettes ordinaires, I. E 131, 136 ; — extraordinaires, I. E 132, 133, 136. — Livres des dépenses ordinaires et extraordinaires, I. E 132, 134, 135, 136. — Mémoire sur les comptes de Ste-Catherine, I. A 1. — Sur l'audition des comptes de cet établissement, I. E 1. — Réglement pour leur reddition, I. E 8, 9. — Comptes réclamés, I. G 2 ; — demandés par l'administration municipale, I. E 14. — Auditeurs des comptes nommés par l'évêque, I. A 12 ; E 14, 16, 19. — Comptes présentés au chapitre de la cathédrale pendant la vacance de l'évêché, I. E 19, 22. — Sur la reddition des comptes, Voir ADMINISTRATEURS, ÉVÊQUE, MUNICIPALITÉ. — Appuration des comptes, I. E 4. — Comptes de Ste-Catherine, présentés par le receveur, I. E 11, 13 à 15 bis, 19 à 23. — Comptes de l'Hôtel-Dieu, réunissant les comptes de Ste-Catherine et de l'aumône publique, I. E 18, 18 bis. — Comptes généraux, faisant récapitulation des comptes de St-Jacques et de Ste-Catherine et donnant les comptes de l'aumône publique, I. E 19 à 42, 66 ; G 6, 8, 9, 10, 11. — Pièces justificatives des comptes de Ste-Catherine, I. E 43 à 127. — Extraits des comptes, I. E 128 ; G 6. — Comptes tenus par la sœur économe, I. F 6. — Comptes particuliers de la renfermerie, I. E 24 à 32, 43, 47, 56, 62 ; G 15. — Pieds-terriers dressés d'après les comptes de Ste-Catherine, I. B 29.

Aumône publique. Réglement sur les comptes, I. G 5. — Avis présentés par les auditeurs des comptes, I. G 2. — Comptes rendus par le receveur, I. E 15 à 17 ; G 7 à 11. États. Voir Comptes de l'Hôtel-Dieu et comptes généraux à l'article précédent.

St-Hippolyte. État des recettes et dépenses, II. B 33. — Livres-journaux, II. E 5, 6. — Les comptes sont présentés à l'évêque et approuvés par lui, II. E 4. — Comptes présentés au district, II. E 4. — Comptes rendus par le receveur, II. E 2 à 4. — Pièces justificatives, II. E 7 à 20.

Les Grands et les Petits-Malades. Comptes rendus par le receveur de la cité, III. E 1 à 14. — Comptes rendus par le receveur de Ste-Catherine, après la réunion des maladreries à l'hôpital général, I. E 27 à 31.

Hôpital St-Jacques. Comptes, I. E 11, 12, 14, 15, 19 à 23. Voir Comptes généraux de Ste-Catherine.

Hôpital du roi. Comptes rendus par le receveur de Ste-Catherine, I. E 22.

Hôpital du St-Esprit de Marville. Règlement sur leur reddition, V. D 1 ; E 1. — Comptes présentés au représentant du St-Esprit de Toul, V. E 8, 9 ; — au St-Esprit de Toul par le chapelain administrateur nommé par lui, V. E 10, 11, 12 ; — aux administrateurs de Ste-Catherine, V. D 1 ; E 13. — Comptes de l'hôpital depuis sa réunion à Ste-Catherine, I. E 37, 38, 136.

Hôtel-Dieu de Marville. Règlement sur leur reddition, V. G 1. — Comptes, V. E 4 à 7. — Ils sont présentés à la municipalité de Marville, V. E 4, 7 ; — au commandeur de St-Lazare, gouverneur du St-Esprit, V. E 5, 6.

Comptes de l'évêché, I. B 94, 97 ; — de la cathédrale, Voir ce mot ; — de la ville de Verdun : auditeurs nommés par l'évêque, I. A 12 ; — de prévôtés et du domaine de St-

Vanne, I. E 129. — Comptes de succession, I. B 91, 96, 97, 99, 101 à 105 ; E 31 ; - II. A 2 ; B 31.

Confréries. De la Miséricorde, I. E 9. — Du Rosaire, chez les Jacobins, I. B 103, 104. — De St-Joseph, I. E 9. — Du St-Sacrement, à la cathédrale, I. B 103 ; — chez les Capucins de Verdun, I. B 104 ; — en l'église paroissiale de Marville, V. E 5 ; — à Thionville, I. A 3. — De Ste-Catherine, en la Maison-Dieu de St-Sauveur, I. B 64, 65.

Congrégation des hommes établie dans le collège de la ville : legs, I. B 102.

Congrégation (religieuses de la), à Verdun, I. B 51. — Elles ne sont pas exemptes des droits d'insinuation des quittances d'amortissement, II. A 3.—Biens leur appartenant, I. B 32. — Don à St-Hippolyte, II. E 2.

Contrôle. Contrôle des registres des hôpitaux, I. A 7. — Livres du contrôle de Ste-Catherine, I. B 85 à 87. — Règlement sur la tenue de ces livres, I. E 9.

Contrôleurs. De l'aumône publique, I. G 2. — De la cité, I. B 67 ; - III. E 8 ; — gratification sur les biens des Malades, III. E 5 ; — Contrôleur à Verdun, I. B 84.

Cordeliers. Biens qui leur sont légués, I. B 65. — Le Père gardien prêche le carême, III. E 2 ; — aux Rogations, III. E 4.

Cordelières, I. B 66. — Fondation de novices, I. B 105. — Legs qui leur est fait, I. B 105.

Cordonnier de Ste-Catherine. Engagement et gages, I. E 3.

Corporations et Communautés d'arts et métiers, à Verdun. Liste des maîtrises, I. B 86. — Exemptions des hôpitaux vis-à-vis d'elles, I. A 11. — Traités faits avec les maîtrises pour l'apprentissage des enfants assistés, I. G 27. — Arbalétriers, III. E 1. — Arquebusiers, I. B 2 ; E 133. — Bonnetiers, I. A 10 ; B 48, 87 ; E 3 ; G 27 ; — procès avec Ste-Catherine, I. A 10. — Bouchers, I. A 10 ; B 69, 85, 86, 87 ; E 1, 3, 138 bis ; - III. E 7 ; — compagnons de la boucherie de Mazel, III. E 1. — Boulangers, I. B 77, 81, 86, 87 ; E 3, 133 ; - II. B 32. — Cafetiers, I. B 104. — Charpentiers, I. B 82, 86, 87 ; E 1, 64, 139, 140 ; G 10. — Cloutiers, I. B 49, 86 ; E 64. — Confiseurs, I. B 77. — Cordonniers, I. A 11 ; B 49, 81, 82, 85, 86, 87 ; E 1 ; - II. B 17, 26. — Couturiers, I. E 17. — Couvreurs, I. B 81, 85. — Drapiers, I. B 41, 86, 87 ; E 15, 17 ; G 9. — Hôteliers, I. B 86 ; - III. E 13. — Huiliers, I. A 11. — Imagiers, I. B 65. — Libraires, I. B 81. — Maçons, I. B 50, 87, 97 ; E 139. — Maréchaux-ferrants, I. B 67. — Menuisiers, I. B 86, 87 ; E 64. — Merciers, I. B 86 ; E 17 ; G 8. — Orfèvres, I. B 87 ; E 17. — Patissiers, III. E 1. — Pêcheurs, III. E 1. — « Peigniers », I. B 86. — Potiers d'étain, I. B 87 ; E 48 ; - III. E 12. — Rôtisseurs, I. E 59. — Rouyers, I. B 85. — Serruriers, I. B 86 ; E 43, 61 ; - II. E 21. — Tailleurs, I. B 85, 86, 87, 91. — Tanneurs, I. B 87, 88 ; - II. B 12 ; E 2. — Tapissiers, I. B 81. — Teinturiers, I. B 85, 86. — Tisserands, I. B 86 ; E 15 ; G 8, 11. — Tonneliers, I. B 49, 88. — Vitriers, I. B 86, 88 ; E 61, 64.

Couturier de Ste-Catherine. Son règlement, I. E 10.

Couturière de Ste-Catherine. Engagement, I. G 27.

Couvreur de Ste-Catherine. Gages, I. E 135.

Cuisinier de Ste-Catherine. Son règlement, I. E 9.

D

Défrichements et Essarts. Réclamations du curé d'Eix sur les défrichements faits dans cette paroisse, I. B 61. — Défrichements opérés à Fleury, I. B 25. — Procès pour héritages essartés à Hautecourt, I. B 38 ; — à Verdun, I. B 54.

Dettes. Dettes actives de Ste-Catherine : état, I. E 63 ; — contrainte exercée pour leur paiement, I. A 13 ; — remboursement, I. E 133. — Dettes passives : mémoires I. A 1 ; B 84 ; — sommes empruntées, I. B 102 ; E 3, 4 ; - II. E 4 ; — paiement des rentes, I. E 34, 38, 49, 61 ; — remboursement, I. E 34, 38.

Dimes. De Ste-Catherine. Procès à leur occasion, I. B 60, 61. — Dîmes à Abaucourt, I. E 11 ; — à Amermont, I. B 60, 85, 86, 88 ; E 11 ; — à Ancemont, I. E 13 ; — à Bouligny, I. B 60, 85, 86, 88 ; E 11 ; — à Bourvaux, I. B 61, 85, 86, 89, 90 ; E 11, 13 ; — à Dicourt, I. B 89, 90 ; — à Eix, I. B 61, 85, 86, 89, 90 ; E 1, 2, 11, 13, 55, 66 ; — à Haucourt, I. B 62, 85, 86, 89 ; E 11, 13, 14 ; — à Joudreville, I. B 60, 85, 86, 88 ; E 11 ; — à Malancourt, I. B 62, 85, 86, 89 ; E 11, 13, 14. — Dîmes de la Madeleine à Bouconvaux, I. B 61. — Voir tous les Comptes de Ste-Catherine, Adjudications, Fermiers.

Directrice de Ste-Catherine. Voir à la table des noms de personnes : Talon, Marguerite. — Elle est chargée de la garde des titres, I. D 2. — Vente faite par elle, I. B 43. — Elle passe des baux, I B 42. — Sommes payées par elle, I. C 5.

Domestiques de Ste-Catherine. Offre de services gratuits, I. E 1. Voir Boulanger, Couturier, Couturière, etc.

Donations. *Ste-Catherine.* — Mémoire des biens donnés, I. B 84. — Recettes en provenant, I. E 133. — Donations de personnes résidant dans l'hôpital, I. B 48. — Donations : Géromette Adam, I. B 57 ; — Roch Colin, I. B 86, 100 ; E 1 ; — Danly, I. B 7, 84 ; — François Dubois, I. B 101. — Jean et Lendet Dubois, I. B 75 ; — Didier Foureau, I. B 56 ; — Étienne François, I. B 84 ; — Barbe Ganot, I. B 57 ; — dame Hallot (Marguerite Talon), I. E 3 ; — Isabelle, veuve Jacquemin Le Potier, I. B 31 ; — Jacques, prêtre de St-Maur, I. B 48 ; — Marie Jacquière, I. E 1 ; —

Jeannesson de « Joiei » et Havis, sa femme, I. B 65 ; — Jeannet « Figulus », I. B 75 ; — Étienne Jeannot, I. E 30 ; — Marguerite Jolly, I. B 86 ; — Claude La Hausse, I. B 88 ; — François Maclot, I. B 87 ;—Anne Manel, I. B 81 ; — Marguerite « li Vane », I. B 65 ; — Marguerite, veuve Tullin, I. B 68 ; — Fremine Martin, I. B 31 ; — Charles Maupassant, I. B 104 ; — Barbe Menessin, I. E 3 ; — Jacques Millet, I. E 3 ; — Daniel Morel, I. B 105 ; — Jacques Oudin, I. E 3; — Jean Pichelin, I. B 105 ; — Nicole Pierrard, I. B 7 ;— Jean Trichon, I. B 86. Voir encore tous ces noms à la table des noms de personnes. — Donations pour fondations d'anniversaires. Voir FONDATIONS. — Donations testamentaires. Voir LEGS.

St-Hippolyte. — Donations de personnes qui veulent entrer à l'hôpital, II. A 2. — Donations faites à l'hôpital, voir II. E 2, 3, 4 ; en dehors de ces articles, on trouve comme donateurs : les fondateurs de l'hôpital, l'évêque Hippolyte de Béthune, les chanoines Payen, Bricart, de Vielennes, Malassagne et Cabillot, II. A 1, 2 ; — le chanoine Frémont, II. A 2 ; — Jeanne Garaudé, veuve Louviot, II. A 2 ; B 31 ; — le chanoine Guédon, II. A 2 ; — Georges de Launoy, II. A 2 ; B 31 ; — Madame de Nave, II. A 2 ; — Jacques Pérignon, II. A 2 ; — Jeanne Perrin, II. A 2 ; — Louis Thiballier, II. A 2. Voir encore tous ces noms à la table des noms de personnes. — Voir FONDATIONS, LEGS.

Les Grands et les Petits-Malades, III. D 1. — Donations de Renaud de Bar, III. D 1 ; — Thibaud, comte de Bar, III. D 1. — Jarréde de Bras, III. D 1 ; — Jean « Le Roucely », III. D 1. — Voir LEGS.

St-Esprit de Marville. Gautier Bertrand, fondateur, V. A 1. — Jean de Chambly, V. B 7. — Jean, curé de Bailleul, V. B 2. — Colin de St-Jean, V. B 4. — Voir FONDATIONS, LEGS.

DROITS ACTIFS de Ste-Catherine, I. A 8. — Règlement sur ces droits, I. E 10. — Franc-salé, I. A 8. — Vente de la viande pendant le Carême, I. A 10 ; B 90 ; E 3, 38, 133. — Amendes prononcées par les tribunaux, I. A 14 ; E 9 ; — recettes provenant de ces amendes, I. E 35.

E

EAUX-ET-FORÊTS. Ordonnance sur l'exploitation des bois, I. B 40. — Maîtrise de Champagne et de Metz : grand-maître, I. B 95. — Maîtrise d'Étain : veille à l'exploitation des bois, I. B 40 ; — condamnation prononcée contre les administrateurs de Ste-Catherine, I. B 40 ; — maîtres de la maîtrise, I. B 40.— Maîtrise de Lorraine, I. B 40. — Maîtrise de Metz, I. B 18, 98 ; II. B 11 ; E 2, 21 ; — arpenteur, II. B 11. — Maîtrise du comté de Stenay : prévôt et maître particulier, I. B 55.

ÉCOLES. De *Ste-Catherine.* I. G 28. — Réglement pour le maître d'école, I. E 9, 10. — Nomination du maître d'école, I. H 3. — Traités des administrateurs de Ste-Catherine avec des maîtres, I. G 28. — Gages des maîtres, I. E 3, 135 ; G 28. — École des filles tenue par une sœur, I. F 6. — De l'*aumône publique*, I. G 1. — Dépenses pour l'école, I. G 10. — De l'*hôpital St-Jacques* : école pour les orphelins, I. E 8. — De l'*Hôtel-Dieu de Marville*, V. B 5.

Écoles à Eix, I. B 61. — A Herméville, II. B 13. — A Ippécourt, II. B 21. — A Vacherauville, I. B 7. — A Verdun, de la paroisse St-Médard, I. B 81, 86 ; — de la paroisse St-Pierre l'Angelé, I. E 1 ; — de la paroisse St-Sauveur, I. B 57.

ÉCONOMES de Ste-Catherine. Réglement pour eux, I. E 9, 10. — Sœur économe, I. E 34 ; — sommes payées par elle, I. E 69.

ÉCONOMES SÉQUESTRES des biens des évêchés vacants. S'occupent de l'évêché de Verdun, à la mort d'Hippolyte de Béthune, I. B 95, 97 à 99.

EIX. La municipalité entre en procès avec Ste-Catherine pour les dîmes, I. B 61. — Agrandissements et constructions nouvelles à l'église, I. B 61. — Curés, I. B 61 ; II 6 ; — ils sont nommés par les administrateurs de Ste-Catherine, I. E 1, 5. — Régent d'école, I. B 61. — Voir BOIS, DIMES, FERMES, PRÉS.

EMPRUNTS, faits par *Ste-Catherine*, I. B 102 ; E 3, 4 ; - II. E 4. — Requêtes des administrateurs pour obtenir l'autorisation d'en contracter, I. E 4, 139. — Faits par *St-Hippolyte*, II. E 2, 3.

ENFANTS ASSISTÉS. *Ste-Catherine*, I. G 21. — Admission à Ste-Catherine des enfants assistés, I. G 21 ; - II. A 1. — Traités faits avec les maîtrises pour leur apprentissage, I. G 27. — Ils sont mis en apprentissage, I. E 1. — Rôles de ces apprentis, I. G 26, 27. — Requêtes aux administrateurs en vue d'obtenir des secours pour apprentissage, I. E 48, 78. — Projet de recevoir les enfants assistés en l'*Hôtel-Dieu de Marville*, V. B 5.

ENFANTS TROUVÉS. Reçus à Ste-Catherine, I. G 22 à 25 ; - II. A 1. — Leur admission, I. G 22. — Somme payée pour l'admission d'une enfant trouvée, I. F 9. — Ils sont reçus par un seul administrateur, I. E 4. — Ils sont remis à la maîtresse de Ste-Catherine, I. E 1. — Ils sont à la charge du receveur du domaine royal, I. E 4. — États de ces enfants, I. F 5. — Leur état civil ou religieux, I. G 23. — On les envoie à Paris aux Enfants-Trouvés, I. G 24, 25.

ENSEIGNEMENT à Ste-Catherine. Règlement pour l'enseignement du catéchisme, de la lecture, de l'écriture et du chant, I. E 9. — Le catéchisme est fait par les Augustins, I. B 67 ; — les Jésuites, I. E 9 ; — les Récollets, I. E 9. —

Enseignement de la bonneterie, I. E 3 ; — de la couture, I. E 1. Voir Couturier et Couturière.— Instruction gratuite donnée aux pauvres dans les hôpitaux, I. A 5. Voir Écoles.

Ermitages. De St-Hilaire, V. E 4. — De Ste-Anne, près St-Supplet, I. B 56.

Ermites. Costume d'ermite interdit avec la mendicité, I. G 5. — Bois donné par l'Hôtel-Dieu de Marville aux deux ermites de St-Hilaire, V. E 4.

États de Verdun. Nicolas Psaulme leur communique son réglement des hôpitaux, I. E 8. — Leurs délibérations sur les hôpitaux, II. E 129. — Ils nomment le receveur, I. E 15. — Ils donnent leur avis pour le placement des rentes de Ste-Catherine, I. B 105. — Leurs délibérations sur l'aumône publique, I. G 4, 5. — Ils font punir les mendiants, I. G 1. — Quatre notables des États sont recteurs de l'aumône publique, I. G 1. — Les États nomment les recteurs de cette aumône, I. G 4. — Cotisations pour l'aumône publique, I. G 1. — Ils dressent les listes de cotisation des bourgeois de la ville, I. G 7. — Leurs délégués sont auditeurs des comptes de l'aumône publique, I. G 7 à 9.

État civil. De *Ste-Catherine*. Registres des baptêmes, I. G 23 ; — des décès, I. F 5 bis ; G 23. — De *St-Hippolyte*. Mémoire des morts, II. E 7.

Évêché. Les malades des villages du domaine de l'évêché doivent être logés à St-Nicolas de Gravière, I. G 1 ; — ils sont soignés à St-Hippolyte, II. A 1. — Legs que fait Isabelle, femme Marcat, aux pauvres de l'évêché, I. B 64. — Prévôtés, I. B 92 ; E 129 ; - II. A 1. — Fermes, I. B 95. — Annexion à l'évêché des revenus de St-Vanne, I. B 94. — Fermier général des revenus, I. B 105. — Aumône faite à Ste-Catherine sur la recette, I. A 13. — Vacances de l'évêché, I. A 13 ; E 19, 22. — Il est placé sous la main du roi, I. G 6. — Il est administré par le chapitre de la cathédrale, I. E 19. — Affaires de l'évêché, comptes, etc., pendant l'épiscopat d'Hippolyte de Béthune et sous l'administration de ses exécuteurs testamentaires, I. B 94, 95, 97 ; — visites et réparations des bâtiments du domaine, I. B 94, 95, 97 à 99 ; - II. A 2 ; E 21. — Vicaires généraux de l'évêché, I. E 17, 20, 21 ; - II. A 1, 2 ; B 12 ; E 3. — Cour de l'évêque, I. B 65 ; G 5. — Conseil de l'évêché, conseillers et gens du conseil, I. B 7, 8, 14, 15, 16, 29, 38, 53, 61, 77 ; E 1, 8 ; G 6. — Pairs, I. B 78. — Lieutenants généraux, III. E 13. — Procureurs généraux et fiscaux, I. E 3 ; - II. B 24. — Sergents du conseil, I. B 86. — Tabellionnage, II. B 24. — Notaires, I. B 78. — Voir Bailliage.

Évêque. Confirmation de ses droits de juridiction, I. A 12. — Redevances qu'on lui doit à Fleury, I. B 24. — Il est vicaire général des abbayes de St-Vanne et de St-Paul, I. G 7, 8. — Il a la collation du bénéfice de St-Hippolyte de Dannevoux, I. H 7. — Il est administrateur du collège, I. B. 44. — Il paye avec le clergé le tiers des charges de la ville, I. H 2. — Mandements et ordonnances, I. C 2, 6 ; D 4 ; E 4 ; G 3.

L'évêque est supérieur général des hôpitaux, I. B 105 ; E 3. — Il commet le receveur des hôpitaux, I. E 15, 30. — Règlements pour Ste-Catherine qui lui sont demandés, I. E 1 ; — proposés par lui, I. E 8 ; — approuvés par lui, I. E 9. — Il nomme les administrateurs de Ste-Catherine, I. E 9. Voir Administration. — Il nomme le procureur de Ste-Catherine, I. D 4. — Requêtes des administrateurs de Ste-Catherine, qui lui sont adressées, I. B 14 ; E 1 ; - III. C 1 ; - V. B 5. — Il autorise les ventes et aliénations de biens de Ste-Catherine, E 9. — Il reçoit des requêtes des fermiers, I. B 38, 67. — Il présente un projet pour l'aumône publique, I. G 1. — Ses cotisations à l'aumône publique, I. E 8, 11, 14 ; G 1, 6, 7, 8, 9. Voir en général tous les Comptes de l'aumône publique. — Il délégue des députés pour l'audition des comptes de Ste-Catherine et de l'aumône, I. E 14, 16, 19. — Comptes de Ste-Catherine et de l'aumône publique rendus devant lui et arrêtés par lui, I. E 8, 12, 13, 21, 22, 24, 27, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 56, 133, 134, 137 ; G 2, 7, 8, 9. — Don à la renfermerie, I. E 27, 38, 47. — Sa correspondance pour la renfermerie, I. G 16. — Il est un des fondateurs de St-Hippolyte, II. A 1, 2 ; B 25. — Ses donations à cet hôpital, II. E 2, 3. — Cet hôpital est régi sous son autorité, I. B 92 ; - II. B 36. — Il en nomme les administrateurs, II. A 1. — Règlemente la fondation des lits, II. E 1. — Se fait rendre les comptes, II. E 2, 3, 4 ; — ou se fait remplacer pour leur audition par un vicaire général, II. E 3. — Règle le service religieux de St-Hippolyte, II. C 1 ; — Fait agrandir le cimetière, II. C 2. — A les sœurs hospitalières sous sa juridiction, II. F 1. — Emprunte à cet hôpital, II. E 3, 4. — Il établit avec la cité les gouverneurs des Malades, III. D 1. — Reçoit les comptes des Malades, III. E 1 à 13. — Il fait transférer le service de la chapelle du St-Esprit de Marville en celle de l'Hôtel-Dieu du même lieu, V. C 4.

Exécution criminelle. Dépenses occasionnées pour une exécution, III. E 3.

Exemptions. Des hôpitaux : des droits d'amortissements, I. A 5 ; — des droits d'indemnité et insinuation des quittances, II. A 2 ; — des droits d'octrois, I. A 9 ; — du droit de bannette à payer aux corporations d'arts et métiers, I. A 11. — Exemptions d'imposition en faveur du clergé, I. H 2.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

F

FERMES. De *Ste-Catherine*, I. B 84, 86, 130, 131, 136. Voir tous les COMPTES. — Fermes à Abaucourt, I. B 1 ; E 13 ; — Belleray, I. B 83, 85, 86, 88, 89 ; E 11, 13 ; — Boinville, I. B 2, 99 ; — Champneuville, I. B 3, 4, 5, 89, 99 ; E 31 ; —Chattancourt, I. B 7, 89 ; E 12, 15 ; — Dugny, I. B 9 à 13 ; E 11, 13 ; — Eix, I. B 14 à 17, 85, 86, 89 ; E 1 ; — Fleury, I. B 19 à 26 ; — Fresnes-en-Woëvre, I. B 27, 89 ; E 13 ; — Grimaucourt, I. B 29, 83, 85, 89 ; E 1, 11, 13 ; — Hannonville-au-Passage, I. B 30, 89 ; — Haudainville, I. B 31 à 34, 83, 85, 86, 89 ; E 2, 11, 13 ; — Hautecourt, I. B 35 à 38, 83, 85, 86, 89 ; E 1, 2, 11, 14 ; — Ippécourt, I. E 1, 12 ; — Montzéville, I. B 41, 89 ; — Nixéville, I. B 42, 85, 86, 88 ; E 11, 13 ; — Ornes, I. B 43, 89 ; — Osches, I. B 44 ; — Thierville, I. B 46, 83, 85, 86, 88, 89 ; E 1, 12, 13 ; — Vadelaincourt, I. B 47 ; — Verdun, I. B 53 à 55, 83, 85, 88, 89 ; E 11, 13 à 15. — Fermes provenant de la réunion de l'hôpital du St-Esprit de Marville, Voir plus loin, au même article.—Entretien des bâtiments de ces fermes, I. B 15, 27, 38, 51 ; E 9, 55, 80, 134.— Voir encore tous ces noms cités à la table des noms de lieux. — De *St-Hippotyte*, à Abaucourt, II. B 1 ; — Avocourt, II. A 2 ; B 2, 30 ; — Beauzée, I. B 99 ; - II. A 2, 3 ; B 3, 4, 30 ; E 2 ; — Billy-sous-Mangiennes, II. A 2, 3 ; B 5, 30 ; E 2 ; — Brocourt, II. A 2 ; B 6, 30 ; E 2 ; — Butgnéville et St-Hilaire, II. A 2, 3 ; B 7, 30 ; E 2 ; — Consenvoye, I. B 99 ; - II. A 2 ; B 8, 30 ; E 2 ; — Génicourt, II. A 2 ; B 9, 30 ; E 2 ; — Hautecourt, II. A 2 ; B 1, 12, 30 ; — Herméville, II. A 2 ; B 13, 30 ; E 2 ; — Ippécourt, II. B 14 à 22 ; E 3 ; — Sivry-sur-Meuse, I. B 99 ; - II. A 2, 3 ; B 23, 30 ; E 2, 4 ; — Vacherauville, I. B 99 ; - II. A 2 ; B 24, 30 ; E 2, 3 ; — Wadonville, II. A 2, 3 ; B 27, 30 ; E 2. — Constructions et réparations des bâtiments, II. E 3, 4. — De l'*hôpital St-Jacques*, à Osches, I. B 44 ; — à Thierville, I. B 46 ; E 14. — Du *St-Esprit de Marville*, à Arrancy, I. B 1 ; - V. A 1 ; B 1 ; — Marville, V. B 2 ; — Nouillonpont, I. B 99 ; E 31 ; - V. B 3 ; C 1 ; — Rouvrois-sur-Othain, I. B 45 ; - V. B 3 ; C 1.

FERMIERS des hôpitaux. Requêtes pour obtenir des baux, I. B 11, 38 ; - II. B 21.— Requêtes pour continuation de bail des gagnages, terres, prés, dîmes, I. B 8, 15, 38, 53, 62. — Requêtes pour facilités de paiement, I. B 15, 32, 67. — Requêtes pour réductions du prix du fermage, I. B 4, 8, 11, 15, 61 ; E 55, 66, 69. — Diminution des fermages, I. E 1. — Poursuites exercées contre les fermiers, I. B 7, 8, 11, 15, 27, 40, 47, 51, 54, 58, 62 ; E 5 ; - II. B 10, 13. — Renonciations à des baux, I. B 58. — Résiliations de baux, II. B 10 ; - V. B 1, 2.

FONDATION. Mémoire sur la fondation de Ste-Catherine, I. A 1. — Actes de fondation de St-Hippolyte, II. A 1, 2. — Acte de fondation du St-Esprit de Marville, V. A 1 ; — déclaration sur cette fondation, V. E 2 ;—inventaire des titres de fondation, V. D 1.

FONDATIONS. Admission de pauvres à Ste-Catherine, en vertu de fondations, I. B 84. — Fondations : Hippolyte de Béthune, I. B 92 ; — Nicolas Du Hautoy, I. B 40 ; — Affrican Gerbillon, I. B 30 ; — Hippolyte Marchal, I. B 104 ; E 4 ; F 10 ; — Marguerite Robillart, femme Claude Jacquier, et François Jacquier, pour la réception des passants et étrangers, I. B 43.

FONDATIONS de bourse au collège. Fondation Jean Baleicourt, I. B 91.

FONDATIONS de dots pour jeunes filles pauvres. Fondations : Jean Baleicourt, I. B 91 ; — Gaspard Romé et Barbe Des Moynes, I. B 67 ; E 44.

FONDATIONS de lits à St-Hippolyte. Règlement pour ces fondations, II. E 1.— Fondations : Hippolyte de Béthune, I. B 92, 98, 99 ; - II. A 1, 2 ; D 1 ; — désignation des pauvres qui y ont droit, II. A 1 ; — Jean-Baptiste Binet, II. A 2 ; B 31 ; E 2 ; — Pierre Frémont de St-Martin, I. B 101 ; - II. A 2 ; — Jean Houillon, pour des pauvres de la paroisse de Dieppe, II. A 2 ; B 31 ; E 2 ; — Marie-Thérèse Jacquemin, II. A 2 ; B 31 ; E 2 ; — Jean Marquant, fondation augmentée par l'archidiacre Noël, II. A 2 ; E 2 ; — Jean-Baptiste Watrin, II. A 2 ; B 7.

FONDATIONS de messes et anniversaires. A *Ste-Catherine*, I. C 7 ; E 134. — Fondations : Bousquet, I. B 100 ; — Clémence, femme Le Drapier, I. B 57 ; — Nicolas Clouët, I. E 3 ; — Jean Cowet, I. B 83 ; — Nicolas de Dompierre, I. B 74 ; — Euderonne, veuve Najard et femme Le Gentil, I. B 68 ; — Husson, fils Husson Fouqueux, I. B 65 ; — Colin Girardin, I. B 75 ; — Isabelle, femme Marcat, I. B 64 ; — Isabelle « de Poncello », I. B 65 ; — Sébastien Lahaye, I. B 104 ; E 1 ; — Poincignon Le Bouvier et Colesson, I. B 65 ; — Jeanne Luxelate, I. B 65 ; — Pierre Maupassant, I. B 104 ; — Jean Moreau, I. E 3 ; — Zabillon Pierre, I. B 105 ; — Renaudin Poincevair et Jacquemette, I. B 37 ; — Perrignon Quarrure, I. B 65 ; — Gaspard Romé et Barbe Des Moynes, I. B 67 ; — Jean Trichon, I. F 9. — A *St-Hippolyte*. Fondations : Jean-Baptiste Binet, II. B 31 ; — Françoise Jacquesson, femme Willaume, II. A 2 ; E 2 ; — Jean-François Jappin de La Tour, II. A 2 ; B 31. — Aux *Grands et Petits-Malades*. Fondation Richer d'Azanne, III. D 1. — Aux Grands-Malades, fondation Eudes de Pierrepont, III. D 1. — Aux Petits-Malades, fondation Milet Bonpuis, III. D 1. — A *St-Nicolas-de-Gravière*. Fon-

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

dation Clémence, femme Le Drapier, I. B 57. — Au *St-Esprit de Marville*. État des fondations, V. C 2. — Fondations : Gautier Bertrand, pour ses parents Bertrand Wautrin et Hawix Marguet, V. A 1 ; — Idron Bricet, V. B 4 ; — Jean Gauroy, V. E 13 ; — Idron, veuve Henry de Boulizy, V. B 4 ; — Jean Maclot, V. B 4. — A l'église de Thierville, I. B 46. — Voir Cathédrale, Jacobins, Madeleine, St-Airy, St-Médard, St-Pierre-l'Angelé, St-Sauveur, St-Victor.

Fortifications. De la ville de Verdun. Murs et remparts, I. B 68 ; E 12, 15. — Le couvent de St-Paul est hors les murs, III. E 1. — Maisons prises pour les fortifications, I. B 67. — Travaux à la porte St-Victor, I. B 51. — Réfection des putys, III. E 2, 3. — Chemin prétendu dans le jardin de Ste-Catherine pour le transport des matériaux nécessaires aux réparations, I. B 52. — Sur les constructions élevées près du mur de ville, I. B 52. — Citadelle, I. B 49, 71, 88 ; — bloquée, I. E 1. — Gages des putissiers, II. E 1, 4. — Voir Portes, Tours. — De la ville de Marville. Murs, V. A 1 ; B 5. — Voir Tours.

Fournitures. A *Ste-Catherine*. Contrats passés pour la fourniture du pain, I. B 85 ; E 3. — Contrats pour la fourniture de la viande, I. E 1, 3 ; — adjudication de cette fourniture, I. A 10 ; B 90 ; E 138 bis. — Adjudication de la fourniture du bois de chauffage, I. B 90. — Mémoires des fournitures. Voir les pièces justificatives de tous les Comptes. — Leur paiement. Voir tous les Comptes. — A *St-Hippolyte*. Mémoires des fournitures. Voir les pièces justificatives de tous les Comptes. — Leur paiement, II. E 2, 3. — A l'*Hôtel-Dieu de Marville*, V. E 4, 5, 6, 7.

Fous. Enfermés à Ste-Catherine sur sentence du bailliage royal, I. F 9. — Projet d'acquérir une maison pour les enfermer, I. B 49. — Prisons et loges qui leur sont destinées à Ste-Catherine, I. E 139. — Soldat fou retiré de l'hôpital du roi, I. F 7.

Franc-salé (droit de). Il appartient à l'hôpital Ste-Catherine, I. A 8. — Officiers qui en jouissent, I. A 8 ; H 1. — Impôts sur le franc-salé, I. E 4.

Frères des « Sas ». Legs qui leur est fait, I. B 64.

Frères Mineurs. Voir Minimes.

Frères Prêcheurs. Voir Jacobins.

G

Gabelles. De Dauphiné, Provence, etc., I. H 1. — Des Trois-Évêchés, I. A 8 ; H 1. — Titres de rente de St-Hippolyte sur les gabelles, II. B 29 ; E 4.

Garde-Malades de Ste-Catherine. Vin qui lui est distribué à chaque repas, I. E 1.

Gardes des bois. De Ste-Catherine. Nominations, I. B 18, 44. — Gages, I. E 13, 135. — Rapports faits par eux, I. B 18. — De *St-Hippolyte*. Nominations, II. B 11. — Des *Malades*. Gages, II. E 1.

Gouvernement de Verdun. Gouverneur pour le roi, I. G 6 ; - III. E 7. — Lieutenant pour le roi, II. A 1.

Gouverneurs des hôpitaux. Voir Administrateurs.

Grains. Recettes en grains de *Ste-Catherine*. Voir tous les Comptes de cet établissement. — Sur leur emploi, I. E 9. — Gages du livreur des grains, I. E 13. — Recettes en grains de *St-Hippolyte*, II. E 2 à 4. — Produit de la vente de ces grains, II. E 2, 3, 4. — Recettes en grains des *Malades*. Voir tous les Comptes.

Grenier a sel de Verdun, I. A 8.

Guerres. Dégâts et dommages causés par les guerres au domaine de l'évêché, I. B 96. — Dégâts commis par les gens d'armes à Eix, I. B 15 ; E 3. — Siège de Damvillers, I. E 1 ; - III. E 4. — Courses des Bourguignons à Hautecourt, I. B 38. — Troupes du roi campées aux portes de la ville, I. E 3. — Gens de guerre en garnison à Verdun, III. E 1. — Contributions pour la cavalerie, I. E 1. — Provisions données au baron des Guerres, III. E 4.

H

Hauts-Jours de St-Mihiel, cour souveraine. Avocat, I. B 67.

Hôpital général. Voir Ste-Catherine.

Hôpital militaire ou Hôpital du roi à Verdun. Réclamé à M. de Pomponne, I. E 3 ; F 7. — Il est établi d'abord à Ste-Catherine : les administrateurs demandent sa séparation et son établissement au faubourg Pavé, I. F 7. — Acceptation de la maison Duhautoy pour cet hôpital, I. E 3. — Cette maison est louée au roi par Ste-Catherine, pour y établir l'hôpital militaire, I. B 50. — Appropriation des bâtiments, I. E 140. — Meubles, I. E 141. — Cimetière, I. E 143 ; — projet de construction, I. E 140. — La direction de cet hôpital est adjugée au rabais et prise par les administrateurs de Ste-Catherine, I. E 3. — Traité pour cette direction, I. F 7. — Comptes de cet hôpital présentés par le receveur de Ste-Catherine, I. E 22. — Directeur, I. E 141. — Aumônier et contrôleur : gages et nomination, I. E 3. — Chirurgiens-majors. Voir Chirurgiens.

Hôpitaux et Hôtels-Dieu. Leurs exemptions, I. A 5. —

Droits dont ils jouissent, I. A 9. — Ils ne peuvent acquérir sans autorisation du roi, I. A 6. — Contrôle de leurs registres I. A 6. — Renfermerie établie dans les hôpitaux généraux. Voir RENFERMERIE.

HÔTEL-DIEU de Marville. Agrandissement, V. B 5. — Réparation des bâtiments, V. E 14. — Cens, V. B 4 ; E 4, 5. — Rentes constituées, V. B 6. — Les titres sont renfermés dans un coffre, V. G 1. — École, V. B 5. — L'hôpital du St-Esprit semble y être réuni, V. B 4. — La municipalité dirige cet établissement, V. B 1 ; E 8, 9 ; G 1, 2. — L'administration en est troublée par le commandeur de St-Lazare qui veut le réunir à son ordre avec l'hôpital du St-Esprit, V. A 4 ; E 7. — Saisie des meubles, V. E 1. — Règlement, V. G 1. — Receveurs, V. E 4, 5, 6, 7 ; G 1. — Chirurgiens, V. E 7 ; G 1. — Servantes, gouvernantes ou hospitalières, V. E 4 à 7 ; G 1. — Voir ADMINISTRATEURS, ASSISTANCE DES PAUVRES, CHAPELAINS, CHAPELLES, COMPTES, ENFANTS ASSISTÉS, FOURNITURES.

HÔTEL-DIEU de Verdun. Voir STE-CATHERINE.

I

INHUMATIONS. Ordonnances sur les inhumations, I. C 6 ; E 4. — Règlement sur l'inhumation des pauvres de Ste-Catherine, I. E 9.

INTENDANTS. Intendant de justice, police et finances en la frontière de Champagne, V. A 4 ; B 2 ; E 5, 7. — Intendants de la généralité de Metz, I. A 3. — Leurs ordonnances, I. A 5, 13 ; - II. A 3. — Publication de l'ordonnance contre les mendiants, I. G 20. — Ordonnance pour la réunion de l'aumône de Marchéville, VI. A 1. — Ils dressent l'état des biens des hôpitaux de Verdun, I. G 16. — Requêtes à eux adressées, I. B 52 ; E 4, 139 ; F 7 ; - II. A 3 ; - VI. A 1. — Lettres aux administrateurs de Ste-Catherine, I. A 1 ; E 6, 140 ; - VI. A 1. — L'intendant établit et surveille la renfermerie à Ste-Catherine, I. G 15, 17 ; — sa correspondance à ce sujet, I. G 16 à 20. — Il envoie à Verdun tous les mendiants de la subdélégation de Montmédy, I. G 17. — Il défend d'envoyer à Paris les enfants trouvés, nés dans l'étendue de son ressort, I. G 24. — Il donne son visa aux projets de construction de St-Hippolyte, II. E 21. — Il demande l'état des recettes et dépenses de St-Hippolyte, II. B 33. — Consulté par l'évêque H. de Béthune, I. B 94. — Chargé de la visite des domaines de l'évêché, I. B 95. — Subdélégué de l'intendant à Verdun, I. F 5, 7.

INVENTAIRES. De *Ste-Catherine*. Inventaire des titres de l'hôpital, I. B 83 ; D 1 à 4 ; E 3, 141. — Des meubles de l'établissement, I. E 1, 141 ; G 2 ; — des meubles et immeubles des personnes admises à Ste-Catherine, I. B 5, 86 ; E 1, 4 ; — cet inventaire est prescrit par règlement I. E 9 ; — des meubles de la maîtresse couturière, I. G 27. — Inventaires des meubles et ornements de la chapelle, I. C 4 ; E 1. — Inventaires des titres de *St-Hippolyte*, II. B 21 ; D 1. — Des titres des *Malades*, III. D 1. — Règlement pour l'inventaire des titres des biens du *St-Esprit de Marville*, V. D 1. — Inventaire de ces titres, V. D 2. — Inventaire des titres remis à Ste-Catherine, V. D 3. Des ornements de la chapelle, V. C 3. — Inventaire des titres de l'*Hôtel-Dieu de Marville*, V. G 1. — Inventaires de successions, I. B 91, 93, 99, 101, 102, 104 ; E 1 ; - II. B 13 ; - V. E 1.

IPPÉCOURT. Sentence des mayeurs de la justice, II. B 14. — Maire en la haute justice, II. B 14. — Maire pour le duc de Lorraine, II. B 20. — Maire pour le chapitre de la cathédrale, II. B 14, 20. — Procureur fiscal en la haute justice, II. B 20. — Substitut, II. B 14. — Greffier de la justice, II. B 14, 18, 22. — Livreur juré du village, II. B 17, 21. — Fabriciens de l'église, II. B 21. — École, II. B 21.

J

JACOBINS OU FRÈRES PRÊCHEURS. Chapelle du Rosaire dans leur couvent, I. B 91. — Confrérie du Rosaire, érigée chez eux, I. B 103, 104. — Sermons prêchés par eux, III. E 4, 8. — Legs qui leur sont faits, I. B 64, 103, 104. — Fondation Nicolas Bourgeois, I. B 86, 100. — Procès pour leur faire payer un legs, I. B 103. — Ils doivent aumônes et cens à Ste-Catherine, I. B 67. — Cens à eux dû par Ste-Catherine, I. E 135. — Emprunt fait par eux à cet établissement, I. E 1. — Dans leur couvent se distribue l'aumône publique, I. G 1. — Sommes qui leur sont payées en aumônes par le receveur de Ste-Catherine et de l'aumône publique, I. E 14, 15, 15 bis, 17 ; G 8.

JÉSUITES. Font le catéchisme à Ste-Catherine, I. E 9. — Ils dirigent le collège de la ville. Voir COLLÈGE.

JUBILÉ. Donations à Ste-Catherine et à St-Hippolyte à l'occasion du jubilé, I. E 133 ; - II. E 2.

JUIFS. Ordonnance contre leur commerce, I. A 11.

L

Legs. A *Ste-Catherine*, I. E 5, 35, 133. — Legs : Jean Baleicourt, I. B 91 ; E 3 ; — Nicolas Baugnou, I. B 91 ; — Hippolyte de Béthune, I. B 2, 92 à 99 ; E 31 ; - II. A 1 ; — Bousmard, évêque de Verdun, I. B 100 ; — Nicolas Cabillot, I. B 100 ; E 4. — Antoinette Cordelle, I. B 100 ; — Élisabeth Delacour, veuve Menessin, I. B 101 ; — François Desandrouins, I. B 101. — Jean-Pierre Deschapelle, I. B 101 ; — Jeanne Devaux, I. B 101 ; — Catherine-Élisabeth Duret, I. B 101 ; — Mathurin de l'Écluse, I. B 101 ; — Husson Fouqueux, fils, I. B 65 ; — Étienne François, I. B 41 ; — Françoise, veuve Poincin, I. B 75 ; — Nicolas Fransquin, I. B 101 ; — Pierre Frémont de St-Martin et Anne-Thérèse Béchet, I. B 102 ; E 4. — Affrican Gerbillon, I. B 30 ; — Isidore Gerbillon, I. B 103 ; — Jean Goneau, I. B 103 ; — Didier Goze, I. B 103 ; — Nicolas Humbert, I. B 81 ; — François Jacquesson, I. B 103 ; — Sébastien de La Haye, I. B 81 ; — Jean Lambin, I. B 75 ; — Jacques de Laroche, I. B 81 ; — Georges de Launoy, II. B 31 ; — Claude Laurent, I. B 105 ; — Aimée-Anne Lauxerrois, I. B 104 ; — Colin Le Fournier et sa femme Collette, I. B 1 ; — François Maclot, I. B 104 ; — François Marchal, I. B 104 ; — Marguerite Masselin, I. E 1 ; — Anne-Marie-Charlotte Menu, I. B 104 ; — Pons de Mirebeau, I. B 9 ; — Jeanne Monnet, I. B 42 ; — Mgr Nicolaï, I. E 4, 139 ; — Jeanne Payen, I. B 105 ; — Jeanne Périn, I. B 105 ; — Hanisette Philippe, I. B 105 ; — Simonin Pied-d'Argent, I. B 37, 74 ; — Nicolas Psaulme, I. B 105 ; — Nicole Renom, I. B 105 ; — Madeleine Saillet, I. B 105 ; — Jean-Baptiste Samson, I. E 4 ; — François Wappy, I. B 105. — A *St-Hippolyte*. Voir II. E 2 à 4. En dehors de ces articles, legs : Jacques Aubert, II. B 31 ; — Hippolyte de Béthune, I. B 92 à 99 ; - II. A 1, 2 ; B 31 ; E 2 ; — Nicolas Cabillot, I. B 100 ; Nicolas Fransquin, I. B 101 ; — Claude Laurent, I. B 105 ; - II. A 2 ; B 13 ; — Laurent, veuve Joly, II. A 2 ; — Mageron, II. A 2 ; — François Marchal, I. B 104 ; — Jean Payen, I. B 105 ; — II. A 2 ; — Jeanne Périn, I. B 105 ; — Madame de St-Marc, II. A 2 ; — Gaspard Wuillaume, II. B 31. — Aux *Grands et Petits-Malades*. Legs : dame Wibourt, III. D 1. — Aux Petits-Malades : Isabelle, femme Marcat, I. B 64. — A l'*aumône publique*, I. E 15. — Legs : Catherine Adnet, I. G 10. — Madeleine Geoffroy, I. G 9 ; — Gossinet, I. G 10 ; — Jeanne Jacquet, I. G 9. — A *St-Nicolas-de-Gravière* : Legs : Clémence, femme Le Drapier, I. B 57 ; — dame Wibourt, III. D 1. — Au *St-Esprit de Marville*. Legs : Alix, femme Jean Bernard, V. B 4 ; — Marguerite Faurel, V. B 2 ; — Idron, veuve Henri de Boulizy, V. B 4. — A l'*Hôtel-Dieu de Marville*. — Legs : Jappin, V. E 5 ; — Julienne, veuve Chevin Georges, V. B 4 ; — Frisery Le Jodin, V. B 6 ; — Idron de St-Nicolas, V. B 7. — Voir Augustins, Capucins, Cathédrale, Charité, Madeleine, Ordres mendiants, Pauvres, Récollets, etc.

Lépreux. Information sur leur nombre, I. G 5. — Règlement du XIIIe siècle pour la distribution du pain aux lépreux, III. D 1. — Ils sont reçus aux Petits-Malades, avec l'agrément de l'évêque ou de la cité, I. G 5. — Ils doivent être nourris des biens des Grands-Malades, I. E 8 ; G 1. — Somme payée aux lépreux à cause de leur maladie, par la cité de Verdun, sur les biens des Malades, III. E 1, 2, 35. — Aumônes qui leur sont faites par l'aumône publique, I. G 5. — Ascensements à des lépreux, III. D 1. — Ascensements faits par eux, III. D 1.

Lits de St-Hippolyte. Ils sont formés de paille, II. E 4. — Leur état, II. B 30. — Voir Ameublement, Fondations.

Lorraine. Mandements du duc, I. E 129. — Requête des administrateurs de Ste-Catherine au duc de Lorraine, I. B 40. — Droits d'amortissement réclamés par lui, I. B 30. — Dette du duc aux hôpitaux de Verdun, I. E 129. — Maire du duc à Ippécourt, II. B 20. — Sergent du duc à Marville, V. E 2. — Chevau-légers de sa garde, II. B 25. — Archers des gardes, I. B 5 ; - II. B 2. — Cour souveraine de Lorraine, I. B 45. — Conseil royal des finances et du commerce, I. B 40. — Conseillers d'État, II. B 9 ; - V. B 7. — Grands maîtres des eaux et forêts, I. B 40. — Munition des gens de guerre de Lorraine, I. E 129.

M

Madeleine. Collégiale de Verdun. Anniversaires fondés, I. B 91. — Sépulture donnée dans l'église, I. B 91. — Legs à la fabrique, I. B 101. — Legs à l'église pour l'entretien d'un chantre, I. B 81. — Chapelains, I. B 4. — Chapitre de cette collégiale. Terres placées sous la mouvance de la Madeleine, I. B 36. — Dîmes à Bouconvaux, I. B 61. — Cens dû par Ste-Catherine, I. E 135. — Sommes payées par cet hôpital, I. E 13. — Emprunts faits à St-Hippolyte, II. E 4. — Les chanoines prétendent participer à l'administration de Ste-Catherine, I. E 6. — Ils nomment un administrateur de cet établissement, I. E 7, 9. — Ils sont cotisés pour l'aumône publique, I. E 11, 14 ; G 1, 6, 7,

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

V. tous les COMPTES de l'aumône publique. — Dons pour la renfermerie, I. E 27, 47.—Doyens, I. B 91.— Prévôts, I. B 104; E 7 ;— sceau du prévôt, III. D 1. — Grands chantres, II. B 25. — Chantres, I. E 14, 40; G 4, 7. — Chanoines, I. B 53, 58, 65, 67, 81, 84, 91, 101 ; E 3, 15, 39, 40, 41 ; F 9 ; - II. A 2 ; E 2, 4.

MAINMORTE. Déclarations et édits sur les gens de mainmorte, I. A 6. — Arrêt du Conseil d'État du 12 mars 1726 les concernant, II. B 7. — Édit de 1749, sur les gens de mainmorte, invoqué contre Ste-Catherine, I. B. 31. — Contrôle des baux des mainmortables, I. A 6. — Sur les délits commis dans leurs bois, I. A 14.

MAÎTRESSE de *l'hôpital Ste-Catherine*, I. E 1. — Réception et gages, I. E 3. — Règlements la concernant, I. E 9, 10. — Elle ne peut être marraine, I. E 9. — Elle doit s'occuper du réfectoire, I. E 9. — Ordres de paiements qui lui sont donnés, I. E 43, 44. — Registre de sa dépense, I. E 138. — Comptes présentés par elle, I. E 24 à 27. — On lui donne du vin à chaque repas, I. E 1. — Auxiliaire de la maîtresse, I. E 1. — Maîtresse, gouvernante ou hospitalière de l'*Hôtel-Dieu de Marville*, V. G 1.

MALADIES CONTAGIEUSES. L'épilepsie est considérée comme maladie contagieuse, I. G 20. — Elles sont refusées à Ste-Catherine, I. E 9. — Elles sont admises et soignées à part dans cet hôpital, I. B 49; G 1 ; — loges pour renfermer les malades, I. E 139. — Les malades de cette catégorie sont nourris de l'aumône publique, I. G 1. — Moyens de guérir une vénérienne enfermée à Ste-Catherine, I. F 11. — Les maladies contagieuses sont soignées à l'Hôtel-Dieu de Marville, V. G 1.

MALADRERIES, de Carignan, V. E 2.—De Marville (?), V. E 4.

MALADRERIES ST-JEAN ET ST-PRIVAT de Verdun, ou les GRANDS et les PETITS-MALADES. Leurs propriétés à Moulainville, I. B 40. — Gagnage des Malades à Verdun, I. B 54, 56, 70 ; - III. D 1 ; E 2, 14. — Placées sous la protection du comte de Bar, III. D 1. — Paiement du droit de garde à celui-ci, I. A 2 ; - III. D 1 ; E 1, 4, 5, 8, 9, 12, 13. — Sceau des Malades, III. D 1. — Les revenus sont sequestrés entre les mains de la municipalité, I. A 2. — Remise des titres des maladreries par la municipalité à Blondelot, commandeur de St-Lazare, III. D 1. — Réunion des maladreries à Ste-Catherine, I. A 1, 2 ; - III. E 14. — Procès des administrateurs de Ste-Catherine avec la municipalité de Verdun, au sujet de cette réunion, I. A 2. — Biens réunis, I. B 84.—Voir ADMINISTRATEURS, BAUX, CENS, CHAPELAINS, CHAPELLES, CIMETIÈRES, COMPTES, DONATIONS, FONDATIONS, LEGS, PRÉBENDES, etc.

Les *Grands-Malades*. Acquisitions de biens, III. D 1. — Ils ont l'usage des bois de Dieue, III. D 1. — Legs Isabelle, femme Marcat, I. B 64. — Les biens doivent être affectés à l'entretien des lépreux, I. E 8 ; G 1. — Ils sont administrés par la municipalité, I. G 1. — Maîtres, frères et sœurs, III. D 1.

Les *Petits-Malades*, dits de Haudainville. Acquisition de biens, III. D 1. — Privilèges accordés par les papes, III. D 1. — Compromis avec le curé de Haudainville pour la visite des malades, etc., III. D 1. — Couverture refaite à la maison et à l'église, III. E 3. — Maîtres et frères, III. D 1. — Frères malades et convers, III. D 1.

MALANCOURT. La municipalité autorise la construction du chœur de l'église, I. B 62. — Reconstruction du presbytère, I. B 62. — Curé, I. B 62. — V. DIMES, FERMES.

MARCHÉVILLE. Seigneur, VI. A 1. — Échevin synodal de la paroisse, VI. A 1. — Procès de la municipalité avec es administrateurs de Ste-Catherine, pour la réunion de l'aumône, VI. A 1. — Voir AUMÔNE.

MARÉCHAUSSÉE. Des Trois Évêchés, I. B 8. — De Ste-Ménehould, I. B 49. — De Verdun, I. B 14, 24, 51, 67 ; — procureur, I. E 33, 34 ; - V. B 1. — La maréchaussée a l'ordre d'arrêter les mendiants, I. G 17 ; — qui seront enfermés dans ses prisons, I. G 13.

MARVILLE. Four banal, V. B 4, 6. — Assises, V. B 4. — États, V. B 7. — Prévôté royale, I. A 3 ; B. 49; - V. E 1, 8 ; G 1 ; H 1 ; — prévôt, V. A 4, 5 ; B 2, 7 ; C 2 ; E 9 ; — procureur du roi, I. B 45 ; — procureur syndic, V. B 1 ; —substitut, V. B 1 ; — greffier, V. E 8. — Justice séculière, V. A 1 ; B 2. — Notaire, V. A 1. — Église paroissiale, V. B 4 ; C 2 ; D 1 ; E 12. Voir CHAPELLES.—Confrérie du St-Sacrement, V. E 5. — Synodal en cette église, V. E 2. — Receveur des rentes de l'église, V. E 5. — Curés I. B 45 ; V. A 1, 2 ; B 1, 4 ; C 2 ; D 1 ; E 2, 4, 8, 12 ; G 1. — Prieurs, V. B 4 ; D 1 ; E 2. — Chapelains, V. E 2. — Les droits du curé sont usurpés par le gouverneur de l'hôpital du St-Esprit, V. A 2. — Municipalité : maires, I. B 45 ; - V. A 1 ; B 1, 2, 6 ; D 1 ; E 4, 7, 8, 9 ; G 1, 2 ; — lieutenants du maire, I. B 45 ; - V. B 1, 2 ; E 4, 8, 14 ; — échevins, V. A 1 ; B 1, 2, 4 ; E 4, 7, 8, 9 ; G 1 ; — quarantehommes, V. B 4, 7 ; — syndic de l'Hôtel-de-Ville, V. B 1 ; E 7 ; — receveur, V. B 4. — Amendes prononcées par la municipalité, V. H 1. — Le curé et la municipalité nomment le gouverneur de l'hôpital du St-Esprit, V. A 1. — Droits qui leur sont concédés par le St-Esprit de Toul, V. D 1. — Ils administrent les biens du St-Esprit, I. B 45 ; - V. B 1, 2, 4. — Usurpation commise par la municipalité contre le St-Esprit, V. E 2. La municipalité est condamnée à restituer au St-Esprit les sommes qu'elle n'a pas employées à la nourriture des pauvres, V. E 9. — Elle nomme un gouverneur intérimaire à cet hôpital, V. E 2 ; — un chapelain, V. E 9. — Procès de la municipalité avec Ste-Catherine à l'occasion de la réunion des biens du St-Esprit, I. A 3. — La municipalité administre l'Hôtel-Dieu, lui donne un règlement, en reçoit les comptes, etc. Voir HÔTEL-DIEU. — Droits d'usage des habitants dans les bois de Grand-Failly, V. B 7 ; E 10, 12. — Voir FORTIFICATIONS, ST-ESPRIT DE MARVILLE, TOURS, etc.

Médecins. De *Ste-Catherine*. Règlement pour eux, I. E 9. — Titulaires : Louis Clouët, Michel Le Géant, Lordel, Théodore Sauvage. Voir ces noms à la table des noms de personnes. — — De l'*aumône publique*, I. E 8, 15 ; G 1. — Gages, I. G 5, 8. — De *St-Hippolyte*. Gages, II. B 30 ; E 7. — De l'*Hôtel-Dieu de Marville*, V. G 1. — De la *Cité* de Verdun. Gages payées sur les biens des Malades, III. E 1, 4, 6, 7, 11, 13. — Médecins à Verdun, I. B 96.

Mendiants. — Ordonnance de l'évêque contre les mendiants étrangers, I. G 3. — Interdiction de la mendicité, I. G 4, 5. — Déclarations royales de 1724 et 1764 contre les mendiants, I. G 13. — Arrêt du parlement contre eux, I. G 12. — Ordonnance de police promulguée contre la mendicité, I. G 14. — Délibération des États de Verdun au sujet des mendiants, I. G 4. — Ils sont expulsés de la ville, I. E 8, 9. — On les empêche de mendier pendant les services et prédications, I. E 9 ; — dans les églises et en public, I. G 3. — Ils sont recherchés et arrêtés par les archers des pauvres, I. E 3. — Arrestations de mendiants, I. G 20. — Noms de ceux qui ont été arrêtés par les archers, I. F 5. — Punitions qui leur sont infligées, I. G 1, 12, 13. — Passeports qui leur sont délivrés par les administrateurs de Ste-Catherine, I. G 16, 17.

Mesures. Mesure de Verdun, I. B 74. — Les mesures de la ville sont marquées d'un coin de fer, III. E 6. — Verges messines et verges verdunoises, I. B 2. — Mesure de Bar, V. B 7.

Metz. Président de Metz, I. G 6. — Gouverneur, I. B 52. — Arrêt de la table de marbre, I. A 14. — Voir Parlement, Eaux-et-Forêts. — Vente par autorité de justice à la cour de Metz, II. B 3. — Vicaire de l'évêché, V. A 1. — Chapitre de la cathédrale, I. B 30. — Chanoine de St-Étienne, V. B 4. — Couvent de St-Vincent, I. B 13. — Hôpital. Voir St-Nicolas. — Hôpital pour les soldats, I. E 3. — Arrêt concernant les mendiants de la ville, I. G 12. — Archers des pauvres, I. G 17. — Juifs, I. A 11. — Monnaie, I. B 69, 98.

Meunier de l'aumône publique, I. G 1.

Minimes. Fondation du couvent par Nicolas Psaulme, I. B 105. — Legs qui leur sont faits, I. B 64, 104, 105. — Sommes qui leur sont payées par les receveurs de Ste-Catherine et de l'aumône publique, I. E 14 ; G 8. — Ils font le service de la chapelle de St-Hippolyte, II. C 1 ; E 3.

Mission. Voir St-Esprit (hôpital du) de Toul.

Monnaies. Valeur du florin à l'écu en 1355, I. B. 65. — Variations des monnaies : pertes subies par les hôpitaux, I. B 99 ; E 3 ; - II. E 2. — Monnaie de Bar, V. H 1. — Monnaie de Metz, I. B 69 ; — Directeur de la monnaie, I. B 98.

Mortuaires. Recettes des mortuaires dans les comptes des Malades, III. E 2, 5 à 13.

Moulins. De Verdun. De Ste-Catherine, I. F 6. — Moulin Brocart, III. E 1, 3. — Moulin de la Ville, I. B 49 ; — tour des moulins la Ville, III. E 3. — Maneson-Moulin, I. B 48. — Mousson-moulin, I. B 51, 65. — Moulin St-Airy, I. B 49, 58 ; E 3 ; - III. E 1, 4. — Moulin St-Maur, III. E 3. — Derrière Ste-Croix, III. E 1. — Moulin de Baleicourt, III. E 1, 3. — Moulin de Glorieux, I. B 88. — Moulin sur Glorieux, construit par le maître et les frères de St-Nicolas de Gravière, IV. B 1. — « Severien » moulin, vers Glorieux, IV. B 1. — Moulins du domaine de l'évêché, I. B 95, 97. — D'Ippécourt, II. B 14, 18. — D'Ornes, I. B 43.

Municipalité de Verdun. Les officiers municipaux sont créés et institués par l'évêque, I. A 12. — Doyens de la cité, I. G 6, 7 ; - III. E 1, 2, 4, 11, 13.—Échevins du Palais, I. B 66, 86 ; H 6 ; - III. D 1 ; E 10. — Maires, II. A 1 ; B 25 ; E 3.— Maîtres échevins, I. B 87 ; G 8 ; - III. D 1 ; E 1, 2, 4. — Échevins de l'Hôtel-de-Ville, I. B 57, 81, 87, 98 ; E 3, 7, 141 ; G 8 ; - II. A 1 ; B 20.— Conseillers de la cité, I. B 53, 67, 105 ; E 3, 14 ; G 8, 26 ; II 6 ; - II. B 17, 18, 24 ; E 3 ; - III. E 10, 13. — Négociateurs, I. H 6 ; - III. E 1, 2, 4, 5, 10, 11, 13. — Valets des négoces, I. B 6 ; - III. E 5, 13. — Assesseurs à l'Hôtel-de-Ville, II. B 14, 15. — Lieutenants, I. G 7. — Procureurs du roi en l'Hôtel-de-Ville, I. B 97, 98 ; - II. A 1. — Procureurs généraux, I. G 7 ; — fiscaux, I. G 8. — Procureurs syndics, I. B 86 ; G 8 ; - III. D 1. — Syndics, I. E 34 ; - II. B 24.—Receveurs, I. G 6 ; - III. E 1 à 13. — Receveurs alternatifs, III. E 14. — Contrôleurs, I. B 67 ; - III. E 8. — Secrétaires, I. B 81 ; — gratifications accordées sur les biens des Malades, III. E 3, 4, 5.—Clercs, III. E 5. — Vergers, III. E 5. — Sergents, I. B 86, 88 ; G 4 ; - III. E 5, 13. — Messagers, III. E 1, 5.

Vérification et liquidation des dettes de la communauté, I. B 104. — Recherche des titres dans le Trésor de la ville, III. D 1. — La municipalité taxe la viande, I. A 10. —Consent à laisser des maisons appuyées au mur de ville, I. B 52. — Expulse les pauvres étrangers, I. G 3. — Ses ordonnances contre la mendicité, I. G 5. — Cens dû par Ste-Catherine, I. E 135.— Procès de la municipalité avec le bailliage pour l'administration de cet hôpital, I. E 6. — La municipalité nomme des administrateurs à Ste-Catherine, I. E 4, 7, 9. — Demande les comptes de cet établissement, I. E 4. —Procès avec les administrateurs de Ste-Catherine pour les biens des maladreries, I. A 2. — Les officiers municipaux dresse le rôle des cotisations à l'aumône publique, I. G 3, 6.—Leur dette à l'aumône publique, I. G 6. — Cotisations, I. E 11, 14, 128 ; G 6 à 8 ; - III. E 12, 13. Voir tous les Comptes de l'aumône publique. — Certificat donné pour l'utilité de St-Hippolyte, II. A 1.—Délibérations du Magistrat relatives aux Malades, III. D 1, E 14. — La municipalité établit avec l'évêque les gouverneurs des Malades, III. D 1.—Afferme les biens des maladreries, III. E 1. —En présente les comptes à l'évêque, III. E 1 à 13.— Dernier compte des Malades dressé par la municipalité, III. E 14. —Remise au sieur Blondelot, commandeur de St-Lazare

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

de tous les titres des Malades, III. D 1.—Voir Ste-Croix.

Municipalités. De Bouligny et Amermont : procès pour les dîmes avec Ste Catherine, I. B 60. — De Butgnéville : se réclame de l'arrêt du 12 mars 1726 sur les gens de mainmorte, II. B 7. — De Dugny, I. B 83.— De Fleury : engagement de biens, I. B 19 ; — échange de biens, I. B 21. — De Haraumont : emprunte à Ste-Catherine, I. B 86. — De Haudainville : emprunte à St-Hippolyte, II. E 3, 4. — De Muzeray : emprunte à Ste-Catherine, I. B 85. — De Rampont, I. B 104. — De Sivry-sur-Meuse : emprunte à à Ste-Catherine, I. B 86. — De Thierville : administre les biens de l'église I. B 46 ; — emprunte à St-Hippolyte, II. E 4. — De Vacherauville : maire, échevins, greffier, etc., II. B 24. — Voir Eix, Malancourt, Marville.

N

Notaires. De Verdun, I. B 70, 75, 81, 85, 86, 104; - II. B 8, 25, 32 ; - III. E 13.— Maison leur appartenant, I. B 66. — De l'officialité, I. B 68. — De l'évêché, I. B 78. — De la cathédrale, I. B 78.— De l'aumône publique, I. E 8 ; G 1. — Il est recommandé aux notaires de Verdun de rappeler les pauvres dans les testaments, I. E 9 ; G 1. — Notaires d'Avocourt, II. B 2 ; — de Beauzée, II. B 3 ; — de Bréhéville, I. B 87 ; — du marquisat d'Hattonchâtel, II. B 27 ;— de Marville, V. A 1 ; — de Sivry-sur-Meuse : notaire de la cathédrale, II. A 2 ; B 4, 8.

Nourrices payées par Ste-Catherine, I. E 57, 59, 60, 62, 66, 68. — États des enfants mis en nourrice, I. F 1, 5.— Décès de ces enfants, I. G 23.

Nourriture des pauvres. Règlement, I. E 1. — Dépense. Voir tous les Comptes, I. E 9, 10, 132, 134, 135, 138.

O

Octrois. Prorogés pour la ville de Verdun, I. A 9. — Ordonnances pour la renfermerie sur le receveur des octrois, I. G 18. — Exemption des hôpitaux, I. A 9.

Official, II. E 2. — Monitoires, I. B 1. — Requête à lui adressée, I. C 1. — Il est recteur de l'aumône publique, I. G 4. — Il paie un cens aux Malades, III. E 1.

Officialité. Notaire, I. B 68.

Ordres mendiants. Legs qui leur sont faits, I. B 103, 105. — Fondation de novices, I. B 105. — Leurs quêtes sont supprimées, I. G 5. — Aumônes à eux données par l'aumône publique, I. E 15 ; G 5, 8, 9 ; — par la cité sur les biens des Malades, III. E 1. — Voir Augustins, Capucins, Jacobins, Récollets.

Orphelins. Placés par Nicolas Psaulme en l'hôpital de St-Jacques, I. B 105 ; E 8 ; G 1. — Leur instruction à St-Jacques, I. B 105 ; E 8. — Recueillis à Ste-Catherine, I. G 21 ; - II. A 1.— Ils sont entretenus par l'aumône publique, I. E 8. — Leurs frais d'apprentissage, I. G 2. — Projet de les recevoir en l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 5.

P

Parlement. De Metz, I. A 6 ; B 45. — Arrêts, I. B 61, 101, 103 ; G 12 ; - II. A 2 ; B 25 ; - V. A 4 ; G 1.— Enregistrement de lettres-patentes, I. A 2 ; - II. A 1, 2 ; B 25. — Adjudications faites au parlement, II. E 2. — Conseillers, II. E 2. — Géomètres-arpenteurs, II. B 10. — Parlement de Paris. Le procureur général centralise les états pour les renfermeries, I. G 18.

Pauvres. Recherche des pauvres, I. E 9. — Les donations et legs en leur faveur sont exempts de droits, I. A 5. — A *Ste-Catherine*. Voir Admissions, Fondations, Mendiants. — Les pauvres passants et étrangers sont admis à Ste-Catherine, I. B 43 ; G 1 ; - II. A 1.— Éliminés de l'hôpital, I. E 1, 4 ; G 3.— Registres d'entrée et de sortie, I. F 2, 3. — États des pauvres renfermés à Ste-Catherine, I. B 89 ; E 34, 141 ; F 1, 3, 4, 5. — Leur occupation, I. A 1 ; E 8. — Leurs punitions, I. E 9, 10. — Leur habillement, I. B 90 ; E 9. — Leur nourriture. Voir ce mot. — Leur instruction, I. A 5 ; E 9. Voir Écoles, Enseignement. — Exercices spirituels qu'ils doivent accomplir, I. E 9, 10. — Ils sont inhumés dans le cimetière St-Hippolyte, I. C 6. — Pauvres assistés par l'*aumône publique*. Voir Assistance.— Les pauvres étrangers sont refusés à l'entrée de Verdun, I. G 5. — Secours donnés aux pauvres passants, I. G 5. — Marque portée par les pauvres assistés de l'aumône publique, I. G 1, 3. — Rôles de ces pauvres, I. G 5. — Les pauvres des terres de l'évêché et du chapitre de la cathédrale sont soignés à *St-Hippolyte*, II. A 1.

Pauvres de la ville de Verdun : legs qui leur sont donnés

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

par Jean-Baptiste Binet, II. B 31 ; — Jeanne Devaux, I. B 101 ; — Catherine-Élisabeth Duret, I. B 101 ; — Nicolas Franquin, I. B 101 ; — Isidore Gerbillon, I. B 103 ; — Isabelle, femme Marcat, I. B 64 ; — Aimée-Anne Lauxerrois, I. B 104 ;—Mageron, I. E 17;—François Marchal, I. B 104; Anne-Marie-Charlotte Menu, I. B 104 ; — Sébastien Milon, I. E 17 ; Nicolas Psaulme, I. B 105. — Pauvres des terres de l'évêché : legs Isabelle, femme Marcat, I. B 64. — Pauvres des terres du chapitre : legs qui leur sont faits, I. B 101, 103. — Pauvres de Harville : legs, I. B 104. — Pauvres de Sommedieue et Arrancy : legs, I. B 101. — Pauvres de Thillombois : legs, I. B 104.

Pestiférés. Local pour les recevoir, I. E 8. — Ils sont nourris par l'aumône publique, I. E 8 ; G 1. — Leurs dépenses sont payées sur les biens des Malades, III. E 6.

Pieds-terriers des immeubles appartenant à *Ste-Catherine*, I. B 2, 5 à 8, 12, 16, 21, 23, 26 à 30, 33, 34, 38, 41 à 46, 53 à 55, 60, 83, 86 ; E 1 ; - V. B 1, 2 ; — à *St-Hippolyte*, II. B 2 à 8, 10, 12, 13, 15 à 24. — à l'hôpital *St-Jacques*, I. B 46 ; — au *St-Esprit de Marville*, I. B 45 ; - V. B 1, 3.

Ponts de Verdun. Pont-Neuf, I. B 52, 73 ; - II. A 2 ; B 25, 32 ; E 21. — Pont de la porte aux foins, III. E 2. — Pont du Pré-l'Evêque, III. E 5. — Pont de St-Pierre-le-Chéry, I. B 67 ; E 12. — Pont Ste-Croix, III. D 1, E 1, 2. — Pont de Tilly, III. E 2.

Portes. De Verdun. « En la vaul d'Aixence », I. B 68. — De Champ, I. B 68. — Châtel, III. E 1, 2. — Chaussée, I. B 67, 70 ; - III. E 5. — Au foin, III. E 1, 2. — De France, I. B 67. — « Le Jud », I. B 69. — St-Victor, I. B 48, 51, 53, 55, 73, 76, 77, 83, 88, 89 ; - III. E 1, 2.

Portiers. De Ste-Catherine : réglement les concernant, I. E 9, 10. — De la ville, I. E 15.

Prébendes. De *St-Sauveur* ou *Ste-Catherine*. Achat d'une prébende, I. F 8. — Weirion de Rambluzin et Eudeline, prébendiers en 1305, I. B 105. — Nicolas de Dompierre, prêtre prébendier en 1326, I. B 74. — Des *Grands-Malades*. Achats de prébendes, III. D 1. — Abandon de tous les meubles et immeubles pour obtenir une prébende, III. D 1. — Prébende de la chapelle, possédée par le chapelain, III. E 1. — Des *Petits-Malades*. Vente faite par des prébendiers, III. D 1. — Prébendes de la cathédrale : fixation de leur valeur, I. II 3.

Prés hors ferme appartenant à Ste-Catherine, I. B 60, 130, 131, 136. Voir tous les Comptes. — A Ambly, I. B 28, 89, 90 ; — Belleville et Thierville, I. B 85, 88, 89 ; E 2 ; — Champneuville, I. B 89, 90 ; — Charny, I. B 6 ; E 11, 13, 19 ; — Dieppe, I. B 11 ; — Dieue, I. B 8, 32, 85, 86, 88 à 90 ; E 11, 13, 19 ; — Dugny, I. B 9 à 12, 32, 85, 86, 88 à 90 ; E 1, 11, 13, 19 ; — Eix, I. B 85 ; — Génicourt, I. B 11, 28, 85, 86, 89, 90 ; E 11, 13, 19 ; — Haudainville (St-Privat), I. B 28, 32, 34, 90 ; — Maucourt, I. B 11, 39, 90 ; E 11, 12, 15 ; — Osches, I. B 11, 44, 85, 89, 90 ; E 11, 12, 15 ; — Samogneux, I. B 89, 90 ; — Tilly, I. B 28, 89, 90 ; — Verdun, I. B 32, 56, 58, 85, 88, 90 ; E 2, 11, 12, 13, 15, 19 ; — Villers-sur-Meuse, I. B 28, 59, 89, 90. — Prés appartenant à *St-Hippolyte* : à Génicourt, II. A 2 ; B 10, 30 ; — Sivry-sur-Meuse, II. A 2, 3. — Cens établis sur des prés en faveur des *Malades*, III. E 1, 2, 14. — Prés du *St-Esprit de Marville*, V. A 1 ; B 3. — Acquisitions, V. B 3. — Ascensements, V. B 4. — Locations, I. B 45.

Présidial. De Verdun. Sentences, I. A 9 ; B 77, 81, 97. — Ordonnances, II. B 13. — Homologations, I. B 92 ; - II. B 31. — Adjudications au présidial, II. B 11, 13. — Président honoraire, II. B 25. — Procureurs, I. B 32 ; C 6 ; G 24 ; - II. A 1. — Substitut, I. II 6. — Lieutenants généraux, I. B 87, 91, 95, 102 ; E 141 ; G 22 ; - II. A 1 ; B 25. — Lieutenant particulier, II. B 5. —Lieutenants criminels, II. A 2 ; B 4, 25. — Garde des sceaux, I. B 22. — Receveur des consignations, I. B 23. — Receveur et payeur des gages des officiers, II. B 3. — Conseillers, I. B 67, 77 ; E 35, 141 ; - II. B 16, 17, 19, 20. — Avocats, I. B 82, 104. — Présidial de Toul, I. B 27.

Prévotés. De l'évêché de Verdun, I. B 92 ; E 129 ; - II. A 1. — De la cathédrale, I. B 92 ; II 3 ; - II. A 1 ; — ces prévôtés sont celles de Foameix, Harville, Lemmes, Merles et Sivry. Voir la suite de cet article. — De l'abbaye de St-Vanne, I. B 92 ; - II. A 1. — Prévôtés d'Arrancy, I. B 56 ; - V. E 8. — De Bar, I. B 60. Voir ce mot. — De Charny : prévôt, I. E 1, 129 ; G 6 ; — sentences, I. B 38 ; - II B 6. — De Chauvency, I. A 3. — De Clermont, II. B 17. — De Damvillers, I. A 3 ; - V. A 5. — De Dieppe, I. B 48, 86 ; G 6. — D'Étain, I. B 81 ; — le prévôt paie aux hôpitaux de Verdun les annuités de la dette du duc de Lorraine, I. E 129 ; — reçoit les sommes payées pour la garde de Bar par les maladreries de Verdun, III. E 1, 4, 5, 8, 9, 12, 13. — De Foameix, séant à Herméville : sentence, II. B 13 ; — prévôt, II. B 13 ; — procureur, II. B 13 ; — sergent, II. B 13. — De Fresnes-en-Woëvre, I. E 129. — D'Hattonchâtel : prévôt, II. B 7. — De Lemmes : prévôt, I. B 62. — De Mangiennes : prévôt épiscopal, I. B 95 ; — procureur fiscal, I. B 45. — De Marville. Voir ce nom. — De Montmédy, I. A 3 ; - V. A 4, 5. — De Paris, I. II 7. — De Rupt : prévôt, II. B 18. — De Sivry-sur-Meuse : procureur fiscal, II. A 2 ; B 4, 23. — De Souilly : sentence, I. B 44. — De Tilly, I. B 94 ; E 129 ; — prévôt épiscopal, I. B 87.

Prisons. De Ste-Catherine : pour les fous, I. E 39 ; — pour les mendiants, I. F 5. — Prisons de la ville : établies dans la tour la Baumonne, III. E 3 ; — à Montaubain, III. E 5, 7. — Les prisonniers de la ville sont nourris sur les biens des Malades, III. E 2, 5, 7. — Chapelle des prisons de la ville, III. E 14 ; — messes à faire célébrer par Ste-Catherine, I. C 5 ; E 4 ; — les honoraires du chapelain sont payés

par cet hôpital, I. E 135. — Prisons de maréchaussée : les mendiants y sont renfermés, I. G 13.

Procès. De *Ste-Catherine*. Procès avec les municipalités de Verdun, I. A 2 ; — de Marchéville, VI. A 1 ; — de Marville, I. A 3 ; — contre les chanoines de St-Antoine de Metz, I. A 3 ; contre les prêtres du St-Esprit de Toul, I. A 3 ; — contre l'abbaye de St-Vanne, I. B 106 ; — contre les échevins synodaux de Dugny, I. E 80 ; — contre les bonnetiers de Verdun, I. A 11. — Procès pour droit d'assise à Dugny, I. B 13 ; — pour délits commis dans les bois, I. B 18. — Procès pour payement de legs, I. B 100 à 103, 105. — Projet de règlement, I. E 10. — Voir Fermiers, Propriétés. — Procès entre particuliers, I. H 7 ; - H. B 13.

Procureurs. De *Ste-Catherine*. Règlement pour le procureur, I. E 9. — Il est nommé par l'évêque, I. D 4. — Il doit assister aux assemblées des recteurs, I. E 1. — Comptes signés par lui, I. E 20. — Il s'occupe de l'adjudication des prés, I. B 39. — Il conserve les archives, I. D 4 ; E 1. — Plaide les causes de l'hôpital et soutient les procès, I. B 106 ; E 1. — Titulaires : Jean Watronville, en 1614, I. B 67 ; — Jean Boucher, en 1624, 1629, I. B 85, 86 ; E 1 ; — plaintes contre ce dernier, I. E 1 ; — son remplacement, I. E 1. — De *l'aumône publique*, I. D 4 ; E 14, 15. — Gages, I. E 17 ; G 8. — Titulaire : Jean Watronville, en 1596, 1615, I. B 46, 53. — Des *Malades :* Warnesson Bruley, III. D 1. — De l'*hôpital St-Jacques* : Claude Husson en 1572, I. B 67. — Pour les procureurs des établissements non hospitaliers, voir aux noms de ces établissements.

Propriétés. De *Ste-Catherine*. Titres de propriété, I. B 1 à 3, 7, 9, 10, 14, 19 à 24, 27, 28, 30, 31, 35 à 37, 41 à 43, 48, 49, 51, 55 à 58, 60 à 68, 84 à 87, 102 ; E 1, 3 ; F 9. — Procès pour ces propriétés, I. B 10, 14, 31, 35, 37, 38, 40, 42, 46, 48, 54, 58. Voir Dimes. — Procès pour anticipations commises, I. B 11, 17, 42, 44. — De *St-Hippolyte*, I. B 98 ; - II. A 1, 2 ; B 2, 3, 5 à 9, 12 à 21, 23 à 25, 27. — Procès pour ces propriétés, II. B 18, 32. — Anticipations, II. B 13, 23, 32. — Des *Grands et Petits-Malades*, III. D 1. — Du *St-Esprit de Marville*. Titres de propriété, V. A 1 ; B 2 à 4. — Anticipations, V. B 2.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

Q

Quêtes. Quêtes par les dames bourgeoises de la ville pour l'entretien des pauvres étrangers à Ste-Catherine, I. E 1. — Quêtes pour l'aumône publique, I. E 8, 9, 128 ; G 1. — Pour la renfermerie, I. E 10. — Pour la chapelle des Trépassés de Marville, V. E 4. — Suppression des quêtes des ordres mendiants, I. G 5.

R

Receveurs. De *Ste-Catherine*, de *St-Jacques* et de l'*aumône publique*, I. D 4 ; E 8 ; G 1, 2, 4, 6. Voir tous les Comptes de ces établissements et institution. — Règlements pour eux, I. E 9, 10. — Ils sont annuels, I. E 9. — Leur nomination, I. E 1, 3. — Leurs gages, I. B 85 ; E 11, 17 ; G 7, 8 ; — augmentés, I. E 3. — Sur les comptes qu'ils doivent présenter, I. G 1, 5. — Ils louent des biens, I. B 51. — Titulaires par ordre alphabétique : Nicolas Bricart ; — Claude Chanot ; — Hubert de Chevert ou H. Chevert ; — Charles-François Clouët ; — Domange Collot ; — Jean-François Delacroix ; — Nicolas Geoffroy ; — Jean Gérard ; — Louis Gérard ; — Jean Habran ; — Claude-François Houvet ; — Étienne Jeannot ; — Jean-François Langlois ; — Adrien Le Hérat ; — Gabriel Liégeois ; — Pierre Maupassant ; — N. Milet ; — Roch Némery ; — Barthélemy Quillot ; — Nicolas Roton ; — Quentin Rouyer ; — François Senocq ; — Marguerite Tallon, veuve Hallot ; — Charles-François Talon. Voir tous ces noms à la table des noms de personnes. — Receveurs de *St-Hippolyte*. Ils représentent les administrateurs pour les baux des propriétés, II. B 6. — Tiennent un livre-journal, II. E 5, 6. — Comptes présentés par eux, II. E 2 à 4. — Titulaires : Nicolas Cabillot ; — François-Antoine Deulneau ; — Quentin Doberseq. Voir ces noms à la table des noms de personnes. — Receveurs des *Grands et Petits - Malades*. Gages, III. E 2. — Dépense faite par eux, III. E 13. — Titulaires : Simonin Baugnon et Collignon Maxel. — Les receveurs du St-Esprit et de l'Hôtel-Dieu de Marville sont les administrateurs eux-mêmes.

Récollets. De Verdun. Legs qui leur sont faits, I. B 100, 102 à 104. — Ils font le catéchisme à Ste-Catherine, I. E 9. — Récollet, de Paris, I. B 91. — Père provincial de la province de St-Denis, I. B 91.

Recteurs. Voir Administrateurs.

Règlements. De *Ste-Catherine*. De Nicolas Psaulme, I. E 8 ; G 1. — De François de Lorraine, I. E 9 ; G 3. — Fragments et projets de règlements, I. E 10 ; G 1. — Sur l'admission des pauvres, I. E 1. — Pour les baux et adjudications, I. E 1. — Par la distribution de la nourriture, I. E 1. — De l'*aumône publique*. Voir ce mot. — De *St-Hippolyte*. Règlement pour la fondation des lits, II. E 1. — Du *St-Esprit de Marville*. Règlement donné par le St-

Esprit de Toul, V. D 1. — De l'*Hôtel-Dieu de Marville*. Règlement donné par la municipalité, V. G 1.

Renfermerie établie à Ste-Catherine, I. G 12 à 20. — Déclarations royales et arrêts établissant cette renfermerie, I. A 1 ; G 1 ; — leur publication, I. G 14, 17, 20. — Ordonnance sur la renfermerie, I. E 141. — Dépenses faites par Ste-Catherine pour l'établir, I. G 15, 17. — Achats et avances faits par cet hôpital, I. E 62. — Commencement du fonctionnement, I. F 3. — Travail imposé aux pauvres, I. G 13, 16, 17. — Correspondance au sujet de la renfermerie, I. G 16. — Observations sur la renfermerie de Verdun, I. G 16.—Service intérieur, I. G 17.—Service financier, I. G 18.— Le roi s'engage à y nourrir les mendiants, I. G 13. — Fixation de la dépense mensuelle de chaque pauvre renfermé, I. G 15. — Sommes payées par le roi, I, G 16 à 19. — Secours demandés à l'intendant par les administrateurs de Ste-Catherine, I. G 19. — La renfermerie est privée des subsides royaux, I. E 4 — Quêtes faites pour elles, I. E 10. — Dons gratuits et contributions du clergé, I. E 24, 27. — Comptes de la renfermerie, I. E 24 à 32, 43, 47, 56, 62 ; G 15.

Rentes. Des *Grands et Petits-Malades*. Recettes en provenant, III. E 1. — De *St-Nicolas de Gravière*, I. A 4.

Rentes constituées. Déclaration sur les rentes des gens de mainmorte, I. A 6. — Rentes de *Ste-Catherine*. Constitutions de rentes, I. B 81, 83, 85 à 89, 102, 105 ; E 1, 3, 9, 130, 131, 135, 136 ; F 9. — Hypothèques prises pour les assurer, I. B 81. — Constitutions de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, I. B 99 ; E 31 ; H 3. — Demandes de capitaux à Ste-Catherine, I. B 15. — Poursuites exercées pour paiement des arrérages, I. B 81. — Remboursement des capitaux, I. B 82, 88 ; E 35. — États de ces rentes, I. B 82, 84. — Recettes en provenant. Voir tous les Comptes. — Contrôle, I. B 85 à 88 ; E 9. — Rentes constituées en faveur de l'*aumône publique*, I. G 6, 8, 9. — Rentes appartenant à *St-Hippolyte*, I. B 99 ; — II. A 2 ; B 29, 30 ; E 2 ; — sur le roi, II. B 29 ; E 4 ; — sur l'évêque de Verdun, II. E 3, 4 ; — sur le clergé, II. B 29 ; E 3, 4 ; — sur les aides et gabelles, II. B 29 ; E 4 ; — sur les États de Bourgogne, II. B 29 ; E 4 ; — sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, II. E 2, 3. — Rentes constituées au profit du *St-Esprit de Marville*, V. B 6 ; — de l'*Hôtel-Dieu de Marville*, V. B 6. — Rentes constituées entre particuliers, I. B 22, 43, 47.

Rentes foncières. Voir Cens. Déclaration sur les rentes foncières des gens de mainmorte, I. A 6. — Rentes foncières appartenant à *Ste-Catherine*. Acquisitions, I. B 1 ; F 9. — Rentes foncières en vin. Voir Vignes.— Rente due par St-Hippolyte, II. C 2. — Confirmation de ces rentes, I. A 6.— Inventaire des titres, I. D 4. — Accords pour rentes foncières, I. B 63. — Contraintes exercées contre les débiteurs, I. B 4. — Registres de ces rentes, I. E 130, 131, 136. — Rentes foncières vendues, I. B 37 ; E 38. — Dues par Ste-Catherine, I. B 30, 58, 135. — Leur rachat, I. B 24. — Rente foncière en cire appartenant à *St-Hippolyte* à Ippécourt, II. B 28. — Rentes foncières appartenant à des particuliers, I. B 24, 30.

Rentes viagères. Legs et donations à *Ste-Catherine*, sous condition de rentes viagères, I. B 100 ; E 3, 4. — Rentes viagères cédées à Ste-Catherine, I. F 9. — Payées par cet établissement, I. B 90 ; E 34, 38, 49, 61, 134, 135, 136. — Legs et donations à *St-Hippolyte*, sous condition de rentes viagères, II. A 2 ; B 2, 31. — Rentes viagères payées par cet hôpital, II. B 31 ; E 3, 7.

Réunions. Réunions d'établissements et institutions de charité aux hôpitaux généraux de Metz, Toul et Verdun, I. A 3 ; - VI. A 1. — Mémoire sur les réunions d'établissements hospitaliers à Ste-Catherine, I. A 1. — État des biens réunis, I. B 84. — Réunion à Ste-Catherine des maladreries de St-Jean et St-Privat, I. A 1, 2 ; - III. E 14; — de l'hôpital du St-Esprit de Marville, I. A 3, 5 ; - V. A 5 ; D 3 ; E 12 ; — de l'aumône de Marchéville, VI. A 1. — Réunions d'hôpitaux à l'ordre de St-Lazare, III. D 1 ; - V. A 4. Voir ce nom.

Revenus. Contrôle pour les baux des biens et revenus des gens de mainmorte, I. A 5. — Déclaration du revenu des hôpitaux, I. E 8. — Règlement sur ces revenus, I. E 10. — Revenus de *Ste-Catherine*. Mémoires et déclarations, I. A 1 ; B 84. — Demande d'état, I. G 16. — Lettre de l'intendant sur leur manutention, I. E 6. — Registre des revenus de Ste-Catherine, I. E 131, 136. — Leur insuffisance, I. E 4. — Revenus de l'*aumône publique*. État, I. G 6. — Revenus de *St-Hippolyte*. État, II. B 30.

Rouges-bâtons. Règlements sur eux, I. E 9, 10. — Leur nomination, I. E 1. — Leurs gages, I. E 3, 14. — Ils expulsent les mendiants, I. G 5. — Ils creusent les fosses des trépassés, I. E 1.

S

Saint-Airy, abbaye de Verdun, I. B 53. — Église du monastère, I. B 57. — Fondations d'anniversaires, I. B 5 7. — Réunion du prieuré de St-Louis, I. G 6. — Requête contre les droits paroissiaux de l'hôpital St-Sauveur, I. C 1. — L'abbaye n'est pas exemptée des droits d'insinuation des quittances, II. A 3. — Cens dû par Ste-Catherine, I. E 135. — Rente à elle payée sur les biens des Malades, III. E 1. — Cotisation de l'abbaye pour l'aumône publique, I. E 11 ; G 1, 6, 7, 8 ; — pour la renfermerie, I. E 27.

Saint-Amand, paroisse de Verdun. Église, I. A 11 ; B 25,

67 ; E 4, 13, 19, 137 ; G 5. — Curés, I. B 104 ; E 27, 35 à 40 ; H 2 ; - II. A 1.

Saint-André, paroisse de Verdun, I. B 101 ; E 38 ; G 5. — — Curé, II. A 1.

Saint-Antoine. Église de Marville, V. B 4 ; C 2 ; E 2. — Église de Metz, I. A 3 ; — procès des chanoines avec les administrateurs de Ste-Catherine, I. A 3.

Saint-Bernard, chapelle de l'église de Marville, V. C 4.

Saint-Charles. Maison hospitalière de Nancy, I. B 49 ; E 3, 141 ; F 6 ; - II. F 1.

Saint-Dominique, couvent de Verdun, I. B 103.

Saint-Esprit, hôpital de Marville. Placé sous la sauvegarde et protection de Charles-Quint, V. A 3. — Semble réuni à l'hôpital des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4. L'administration des pauvres en dépend un moment, V. C 1. — Mémoires sur cet hôpital, V. B 8. — Notes sur lui, V. D 4. — Visites des bâtiments, V. E 1, 8, 14. — Réparation des bâtiments, V. E 10, 14. — Horloge, V. E 11, 12. — Les pauvres errants et passants y sont admis, V. A 1. — L'administrateur verse une somme pour la subsistance des pauvres de l'Hôtel-Dieu, V. E 8. — Cens à payer au St-Esprit de Toul, V. E 2. — Don gratuit payé au curé de Marville, V. E 8, 9. — La chapelle des lépreux de St-Maurice de Carignan en dépend, V. E 2. — Droit d'affouage qui lui appartient dans le bois de Grand-Failly, V. B 7 ; E 10, 12. — Réunion du St-Esprit de Marville à l'hôpital général Ste-Catherine, I. A 3, 5 ; - V. A 5 ; B 5, D 3 ; E 12. — Remise des titres à Ste-Catherine, V. D 3. — Voir Administrateurs, Administration, Assistance des pauvres, Baux, Cens, Chapelains, Chapelles, Comptes, Donations, Fermes, Fondation, Fondations, Legs, etc.

Saint-Esprit, hôpital de Toul. Fondé par Gautier Bertrand, V. A 2. — Supérieurs ou commandeurs, V. C 1, 2 ; E 2, 3, 11 ; — ceux-ci sont directeurs du séminaire de la ville. Voir Séminaire.— Maître et précepteur, V. E 2. —Maîtres et frères, V. D 1, 2. — Religieux profès, V. D 2 ; E 2. — Cet hôpital reçoit le gouvernement et l'administration du St-Esprit de Marville, V. A 2. — Droits concédés par lui au curé et à la municipalité de Marville, V. D 1. — Administration du St-Esprit de Marville : procès avec la municipalité, V. E 1 ; — procès avec le curé pour droits usurpés à l'encontre de celui-ci, V. A 2. — Correspondance pour l'administration du St-Esprit de Marville, V. E 3. — Cet hôpital de Toul administre les biens de l'hôpital de Marville par un chapelain nommé par lui, V. B 1, 2, 5, 7; C 2; E 1, 2, 8, 9. — Donne un règlement pour l'inventaire des archives, V. D 1. — Fait visiter l'hôpital, V. C 1. — Reçoit les comptes, V. E 8 à 12. — Le supérieur et le procureur arrêtent le total de la dépense, V. E 11, 12. — Procès avec les administrateurs de Ste-Catherine pour la réunion du St-Esprit de Marville, I. A 3 ; - V. A 5. — Le supérieur fait remettre à Ste-Catherine les titres du St-Esprit de Marville, V. D 3.

Saint-Esprit de Thionville, II. A 3.

Saint-Étienne, église de Metz, V. B 4.

Saint-Georges, chapelle en la cathédrale de Verdun, I. B 81.

Saint-Hippolyte, hôpital de Verdun. Achat des terrains, II. A 1 à 3 ; B 25 ; E 2. — Construction des salles, I. B 99 ; - II. A 1, 2 ; E 2, 4, 21.—Amortissement accordé à ces bâtiments, II. A 1. — Dépense pour leur construction, II. E 2. — Réparations aux immeubles, II. E 3, 4. — Déclaration des bâtiments, II. B 30. — Description de l'hôpital, II. A 2. — Sa bénédiction, II. A 2. — Chambres pour pensionnaires, II. A 2. — Réfectoire, II. E 21. — Puits, II. E 4. — Jardin, II. E 2. — Servitudes en faveur de l'hôpital, II. B 25. — Cet hôpital doit un cens à Ste-Catherine, I. B 74. — Voir Abornements, Adjudications, Administrateurs, Administration, etc.

Saint-Hilaire, près Marville. Église du cimetière, V. A 1.— Consécration de l'autel du St-Esprit, V. A 1. — Cens établis en faveur de l'hôpital du St-Esprit de Marville, V. A 1. — Ermites, V. E 4.

Saint-Jacques, hôpital de Metz, I. A 3. — Il est réuni à l'hôpital St-Nicolas de la même ville, I. A 3.

Saint-Jacques, hôpital de Verdun. Ses propriétés à Osches, I. B 44 ; — à Thierville, I. B 46 ; E 14. — Cens à Verdun, I. B 67, 71 ; — à Chattancourt, I. E 14 ; — à Ippécourt, I. B 74 ; E 1, 14.— Comptes. Voir ce mot. — Les orphelins doivent y être placés, I. B 105 ; E 8 ; G 1. — Charges dont est grevé cet hôpital, I. A 4. — Biens réunis à Ste-Catherine, I. B 84.— Donation de cet hôpital aux religieux de Châtillon, I. A 4. —Voir Administrateurs, Baux, etc.

Saint-Jean, paroisse de Verdun, I. E 38.

Saint-Jean-Baptiste. Chapelle des Grands-Malades, III. C 1. — Chapelle de l'église de Marville, V. B 4.

Saint-Lazare (ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de) de Jérusalem. Grand vicaire général, V. A 4 ; B 2 ; C 3 ; E 2.— Sous-vicaire général, V. E 2. — Commandeurs, I. B 50 ; - III. D 1 ; - V. A 4 ; B 2 ; E 2, 5. — Arrêt de la Chambre royale au sujet des réunions d'hôpitaux à cet ordre, V. A 4. — Remise au sieur Blondelot des titres des maladreries de Verdun, III. D 1. — Réunion à cet ordre de l'hôpital du St-Esprit de Marville : chapelains mis par lui pour le gouvernement des biens de cet hôpital, I. B 45 ; - V. B 1, 3; E 2 ; — procès soutenus pour revendiquer des biens appartenant à cet hôpital, V. B 2 ; C 3 ; — le commandeur de Marville est nommé par le vicaire général de l'ordre, V. E 2. — Cet ordre veut réunir, avec le St-Esprit, l'hôpital des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. A 4 ; — le commandeur s'en fait rendre les comptes, V. E 5, 6 ; — il en trouble l'administration, V. E 4.

Saint-Louis, église de Verdun, à Tilly, I. B 65.

Saint-Louis, prieuré de Verdun, I. B 105. — Réuni à St-

Airy, I. G 6. — Sa cotisation à l'aumône publique, I. E 11 ; G 1. 6, 7, 8.

Saint-Martin, chapelle en l'église de Marville, V. B 4.

Saint-Maur, abbaye de Verdun. Abbesse, I. H 4 ; — don fait par elle à St-Hippolyte, II. E 2. — Prieure, sous-prieure, mère des novices et cellerière, I. H 4. — Prêtre, I. B 48. — Cens qui lui appartiennent, I. H 4. — Dîme payée par les Malades, III. E 1. — Cotisations payées à l'aumône publique, I. E 11 ; G 1, 6, 7, 8 ; — pour la renfermerie, I. H 27. — Rente annuelle due aux Grands-Malades, pour faire admettre les convers et converses de St-Maur dans cette léproserie, III. D 1 ; E 1.

Saint-Maur, collégiale d'Hattonchâtel, I. B 53.

Saint-Maurice, chapelle à Carignan, V. E 2.

Saint-Médard, paroisse de Verdun. Legs à la fabrique, I. B 102. — Legs pour fondation de messes, I. B. 102. — Doyen et curé, I. B 27 ; — curé, II. A 1 ; — cens acquis par le curé, I. B 65 ; — dîme à lui payée par les Malades, III. E 1 ; — contribution à l'aumône pubilque, I. G 6, 7. — École, I. B 81, 86.

Saint-Nicolas, hôpital de Metz. Biens y réunis, I. A 3. — Il a le droit de vendre de la viande pendant le carême, I. A 10 ; E 138 bis.—Les amendes prononcées par les tribunaux lui sont attribuées, I. A 14.—Sœurs de la Charité, I. E 3.

Saint-Nicolas-de-Gravière, hôpital de Verdun. Four et grenier, I. G 1. — Biens lui appartenant, I. B 68. — Rentes et revenus, I. E 8. — Cens en vin, I. B 75. — Accord avec l'abbaye de St-Vanne pour un moulin neuf sur Glorieux : rente due de ce chef à l'abbaye, IV. B 4. — Lors de la réorganisation des hôpitaux, St-Nicolas doit servir aux malades et invalides, I. E 8 ; — seulement aux malades de la ville et du domaine de l'évêché, I. G 1. — Les députés des États et les recteurs de l'aumône publique s'y réuniront pour la surveillance des finances et la distribution des aumônes, I. E 8 ; G 1. — Tous les biens sont affectés à la fondation du collège des Jésuites, I. A 4. — Voir Administrateurs, Chapelains, Fondations, Legs.

Saint-Nicolas-du-Pré, abbaye de Verdun. Cens qui lui est dû, I. B 67. — Cotisation à l'aumône publique, I. E 11, 18 bis ; G 1, 6, 7, 8 ; — pour la renfermerie, I. E 27.

Saint-Oury, paroisse de Verdun. Curé, II. A 1.

Saint-Paul, abbaye de Verdun, I. B 16. — Bois qui lui appartiennent, I. B 18. — Lieutenant de leur justice à Nixéville, I. B 42. — Cette abbaye n'est pas exemptée des droits d'insinuation de quittances, II. A 3. — Legs à l'œuvre de St-Paul, I. B 64. — Legs d'Hippolyte de Béthune, I. B 92, 96, 105. — Cens payés aux Malades, III. E 1. — Emprunt fait à St-Hippolyte, II. E 4. — Cotisation à l'aumône publique, I. E 11, 18 bis ; G 1, 6, 7, 8 ; — pour la renfermerie, I. E 27. — L'évêque est le vicaire général de l'abbaye, I. G 7. — Prieur, I. G 7. — Religieux, I. G 3, 14, 53.

Saint-Pierre-l'Angelé, paroisse de Verdun, I. E 13, 19, 38 ; G 5. — Église, I. B 48. — Anniversaire qui est fondé dans l'église, I. B 104. — Cens dû par Ste-Catherine à l'église, I. E 135. — Emprunt fait à la fabrique, II. B 12. — Curés, I. B 87 ; E 27 ; - II. B 12. — Échevins, II. B 12. — École, I. E 1. — Legs aux pauvres de la paroisse, I. B 101.

Saint-Pierre-le-Chéry, paroisse de Verdun, I. B 51, 66, 73 ; E 13, 19 ; G 5, 8. — Curés, I. E 27, 41, 42 ; - II. A 1. — Legs aux pauvres de la paroisse, I. B 101.

Saint-Sauveur, Maison-Dieu de Verdun. Voir Ste-Catherine.

Saint-Sauveur, église de Metz, III. D 1.

Saint-Sauveur, paroisse de Verdun, I. B 67, 87 ; E 38, 135 ; G 5, 8. — Église, I. B 34. — Fondations d'anniversaires et de messes, I. B 57, 100. — Cimetière, I. B 57 ; C 6. — Échevins et fabriciens, I. B 100. — Curés, I. B 1, 48 ; E 13, 27, 30, 34, 36 ; - II. A 1. — Requête du curé contre les droits paroissiaux exercés par Ste-Catherine, I. C 1. — Le curé demande à siéger au bureau d'administration de Ste-Catherine, comme délégué des curés de la ville, I. E 4. — Accord du curé avec les maladreries, III. D 1. — Cens dus à la cure et à la fabrique par Ste-Catherine, I. E 135. — Sommes payées au curé par les Malades pour des anniversaires et le service de Ste-Héléne, III. E 1, 2, 4, 5. — École, I. B 57. — Magister, I. E 13 ; - III. E 5. — Legs aux pauvres de la paroisse, I. B 101.

Saint-Sébastien, paroisse de Nancy, I. F 6 ; - II. A 2 ; F 1.

Saint-Vanne, abbaye de Verdun. Prévôtés, I. B 92. — Réparations des bâtiments de l'abbaye, II. A 2. — Procès avec Ste-Catherine, I. B 106. — Accord avec l'hôpital de St-Nicolas de Gravière pour un moulin sur Glorieux, IV. B 1. — Cens dus par Ste-Catherine, I. E 135. — Rentes, I. A 4. — Legs faits à l'abbaye, I. B 92, 96, 105. — Cotisations à l'aumône publique, I. E 11, 15, 18 bis ; G 1, 6, 7, 11 ; — pour la renfermerie, I. E 27. — L'évêque en est vicaire général, I. G 7. — Comptes des revenus de St-Vanne annexés à ceux de l'évêché, I. B 94. — Cotisation du trésorier à l'aumône publique, I. G 6, 7, 8. — Réunion à la mense de l'abbaye des offices d'aumônier et de trésorier, I. G 6. — Grand mayeur, II. B 24. — Receveur, I. E 129. — Voir Aumonerie.

Saint-Victor, abbaye de Verdun, I. B 48, 51, 64.

Saint-Victor, paroisse de Verdun, I. B 71 ; E 13, 19, 38 ; G 5. — Église, I. B 64. — Curés, I. B 64 ; E 27 ; - II. A 1 ; — leur contribution à l'aumône publique, I. G 6 à 8. — Chapelains, I. B 64 ; — cens à eux dus par Ste-Catherine, I. E 135. — Legs aux pauvres de la paroisse, I. B 101.

Saint-Vincent, de Verdun, I. B 9. — Cens dû par Ste-Catherine aux cryptes, I. E 135.

Saint-Vincent, abbaye de Metz, I. B 13. — Somme payée par Ste-Catherine, II. E 13.

Sainte-Anne, ermitage, près St-Supplet, I. B 56.

Sainte-Barbe, chapelle de l'église de Marville, V. B 4.

Sainte-Catherine, hôpital de Verdun. Sa destination, II. A 1. — D'après Nicolas Psaulme, il ne doit recevoir que des pauvres non malades, I. E 8. — Détresse de l'hôpital, I. E 4. — Il est déchargé des droits d'amortissements, I. A 5. — État des bâtiments, I. E 141 ; G 15. — Les bâtiments sont placés sous la surveillance des recteurs fabriciens, I. E 9. — Gages de l'inspecteur des bâtiments, I. E 135. — Dossier des pièces relatives à la construction et l'entretien des bâtiments, I. E 139. — Reconstruction de la tour et de la flèche, I. E 139. — Construction de salles, I. E. 64, 139 ; — de caves, I. E 66. — Les matériaux de la chapelle des Malades doivent servir à de nouveaux bâtiments, III. C 1. — Réparations aux bâtiments et leur réfection, I. E 1, 4, 15 bis, 55, 59, 62, 66, 80, 134. — Au temps de la renfermerie, les frais de réparation n'incombent pas au roi, I. G 17. — Réfectoire, I. B 65, 102; E 9. — Jardin, I. B 52 ; - II. B 32 ; C 2. — Pont, I. E 139. — Martyrologe, I. B. 68. — Voir Abornements, Adjudications, Administrateurs, Administration, etc.

Sainte-Claire, couvent de Verdun. Voir Clarisses.

Sainte-Closinde, abbaye de Metz, I. B 45.

Sainte-Croix, chapitre et église de Verdun, I. A 4; B 57, 65 ; - III. E 2. — Cotisation à l'aumône publique, I. G 1. — Receveur, III. E 1.

Sainte-Croix, siège de justice, I. B 2, 25. — Délivrance d'immeubles par ordonnance de ce tribunal, III. D 1 ; E 1.

Sainte-Vauburge, chapelle de la cathédrale, I. B 96, 97 ; II 3.

Sceaux. Des maître et frères de St-Sauveur (Ste-Catherine), III. D 1. — Des deux maîtres des Malades, III. D 1. — Des Grands-Malades, III. D 1. — De la cour de Verdun, III. D 1. — Du prévôt de la Madeleine, III. D 1. — De la cité, I. B 65 ; - III. D 1. — De Nicolas Psaulme, I. H 7.

Secrétaires de *Ste-Catherine*. — Règlement pour le secrétaire, I. E 9. — Sa nomination, I. E 3. — Il contrôle, signe et arrête les comptes, I. E 24, 132 à 134, 138. — De l'*Aumône publique*, I. E 14, 15 ; G 2. — Ses gages, I. E 17 ; G 8. — Voir Cathédrale, Municipalité.

Sel accordé par le roi à Ste-Catherine, I. E 38, 130, 131, 136. — Accordé par le duc de Lorraine à la cathédrale, I. H 3.

Séminaire de Verdun. Fondation de bourse, I. B 91. — Legs d'Hippolyte de Béthune, I. B 92, 96. — Emprunte à St-Hippolyte, II. A 2; E 2, 3, 4. — Directeurs, I. B 96 ; H 3 ; - II. A 2. — Séminaire de Toul, I. B 45 ; - V. B 1 ; C 2 ; E 9.

Sœurs. Sœurs de la Maison-Dieu de *St-Sauveur* au XIIIe siècle, I. B 49, 64, 74. — Sœurs de *Ste-Catherine*. Appel de cinq sœurs de la charité, I. E 3. — Traité avec la maison de St-Charles de Nancy, I. E 3 ; F 6. — Bâtiment occupé par elles, I. E 139 ; F 6. — Remise de meubles, I. E 141. — Leurs gages, I. E 34, 38, 135 ; F 6. — Ordonnance sur leur inhumation, I. E 4. — Inhumées dans le cimetière de l'hôpital, I. C 6. — Délibération pour demander le maintien des sept sœurs, I. E 4. — Mémoire sur leurs occupations, en 1746, I. F 6. — Leur nombre est de neuf, I. F 5. — Sœur économe, I. E 34, 69, 141 ; F 6 ; G 21. — Sœur infirmière, I. E 135 ; F 6. — Lettre de leur supérieure à l'évêque, I. B 49. — Sœurs de *St-Hippolyte*. Elles viennent de la Charité de Nancy, II. A 1. — Traité conclu pour l'envoi de deux sœurs, II. A 1, 2 ; F 1. — Fondation d'une troisième sœur, II. A 2 ; E 2 ; — d'une quatrième sœur, II. B 31. — Elles peuvent faire leurs Pâques dans la chapelle de l'hôpital, II. C 1. — Dépense pour leur vestiaire et leurs honoraires, II. B 30 ; E 2, 3 ; F 1. — Sœurs envoyées aux eaux, II. E 3, 4. — Dépense de la sœur économe, II. E 2, 3 ; — recettes faites par elle, II. E 2, 3. — Sœurs des *Grands-Malades*, III. D 1. — Sœurs de l'*Hôtel-Dieu de Marville*. Leur établissement, V. B 5. — Une d'elles fait l'école, V. B 5.

Soldats. Soldats étrangers transportés à *Ste-Catherine*, I. E 1, 3 ; G 8. — Soldats de la garnison refusés, I. E 1. — Rôle des soldats entrés en 1676, I. E 3. — Dossier relatif aux soldats en traitement à Ste-Catherine, I. F 7. — Charges supportées par l'hôpital pour les soins donnés aux soldats, I. G 19. — Indemnités accordées pour leur séjour, I. E 3. — Soldats reçus à l'*Hôtel-Dieu de Marville*, V. E 4, 5, 7.

Style de Trèves pour le commencement de l'année suivi à Marville, V. II 1.

T

Tabac. Réglement pour la distribution du tabac aux pauvres, I. E 135. — Dépenses pour Ste-Catherine, I. E 135.

Taille. Dépenses pour l'imposition de la taille dans la ville, payées sur les biens des Malades, III. E 2, 4, 5.

Thierville. Legs à l'église, I. B 46. — Compte des dépenses de l'échevin de l'église, I. H 5.

Tilly (dames de), de Verdun. Legs, I. B 64. — Cens dû par la Maison-Dieu St-Sauveur, I. B 65. — Échange de cens avec le même établissement, I. B 65.

Tisserand de Ste-Catherine. Gages I. E 135. — Tisserands de la ville. Voir Corporations.

Toul. Hôpital général, I. A 3. — Bailliage, I. B 95. — Présidial, I. B 27. — Subdélégation de l'intendance, I. B 95. — Voir Saint-Esprit de Toul, Séminaire.

Tours. Des fortifications de Verdun. Elles sont couvertes : gages du couvreur, III. E 1 ; — fourniture de tuiles, III. E 3. — Tours : la Bergère, III. E 1, 2 ; — la Baumonne, III. E 3 ; — de Champ, I. B 50, 89 ; — de la Fermeté, I. B 48 ; — le Jeu, I. B 87 ; — des Moulins la Ville, III. E 3 ; — Plaideresse, III. E 3 ; — derrière St-Médard, III. E 1, 2 ; — de la Ville, III. E 3. — Tours des fortifications de Marville : Chante-Merle, V. B 4 ; — de Jean de Marle, V. A 1.

Troncs, placés dans les églises et hôtels de Verdun. Établissement de troncs par les recteurs de l'aumône publique, I. G 1 ; E 8. — Recettes en provenant, I. E 133 ; G 8, 9.

V

Ventes. Par l'hôpital *Ste-Catherine*. Elles sont interdites sans autorisation épiscopale, I. E 9. — Vente de bas confectionnés dans l'établissement, I. B 90 ; — d'avoine, I. E 35 ; — de biens légués, I. B 91, 97. — Vente de biens ayant appartenu à la maison, I. E 35 ; — à Dieue, I. B 89 ; — à Eix, I. B 90 ; — à Fleury, I. B 26 ; — à Haudainville, I. B 88 ; — à Ornes, I. B 43 ; — à Thierville, I. B 88 ; — à Verdun, I. B 87, 88 ; E 1. — Vente de biens de *St-Hippolyte* : de vignes, II. E 2 ; — de maisons léguées, II. E 2, 3, 4. — Vente de biens des *Malades*, III. D 1.

Vieillards, reçus à Ste-Catherine, II. A 1.

Vignes. De *Ste-Catherine*, I. E 131. — A Fleury, I. B 21. — A Verdun, I. B 57, 58, 89, 99. — Vignes données à l'hôpital, I. B 84, 105. — Vendues par Ste-Catherine, I. B 88 ; E 1. — Déclaration, I. E 38. — Noms des détenteurs de ces vignes affermées et ascensées, I. E 38. — Rentes et cens appartenant à Ste-Catherine sur des vignes de Verdun et Thierville, I. B 57, 65, 68, 70, 71, 75 à 80, 136 ; F. 9. — Recette des vignes cultivées par Ste-Catherine, I. E 30. — Sommes payées pour leur culture, I. E 138. — Vignerons et gardes des des vignes, I. E 34, 38. — De *St-Hippolyte* : à Vacherauville, II. A 2 ; — à Verdun, II. A 2 ; B 25, 30, 31 ; E 2. — Vignes données à l'hôpital, I. B 105. — Dépense pour leur façon, II. E 2. — Aliénations, II. E 2. — Vignes des *Malades* de Verdun, III. D 1. — Cens sur vignes perçus par eux, III. E 1 à 4, 9 à 11, 13. — Dépense pour la façon des vignes, III. E 4. — Cens sur vignes appartenant à *St-Nicolas-de-Gravière*, I. B 75. — Vignes appartenant à l'hôpital du *St-Esprit de Marville*, V. B 2. — Cens établis sur vignes en faveur de cet établissement, V. A 1.

Vingtième (droit de), I. A 7. — Arrêt sur le vingtième des arrérages des rentes, pensions, etc., dues aux hôpitaux, I. B 82. — Droit de vingtième payé par St-Hippolyte, II. A 3.

TABLE DES NOMS DE LIEUX.

A

Abaucourt (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 1, 35, 36, 37 ; E 11, 13 ; - II. B 1.
Lieudit : « En Femin », I. B 1.

Alincourt (Ardennes, arr. Réthel, cant. Juniville), V. E 2.

Allemagne, I. B 103.
— (Bailliage), I. E 129.

Amblaincourt (Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Triaucourt), II. B 3.
Lieudit : « Au Saulx Aubry », II. B 3.

Ambly (Meuse, arr. et cant. Verdun), I. B 28, 89, 90 ; - II. B 9 ; - III. E 1, 2, 14.

Amermont (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt, c^ne^ Bouligny), I. B 60, 85, 86, 88 ; E 11, 19, 30, 130 ; - III. D 1.

Ancemont (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 11, 83, 85 ; E 13.

Angerville (Meuse, arr. Bar-le-Duc), II. B 2.

Angleterre, I. B 92, 93 ; - V. E 2.

Annonciade (couvent), à Clermont, I. B 87 ; — à Saint-Mihiel, I. B 30.

Apremont (Meuse, arr. Commercy, cant. St-Mihiel), II. A 2 ; B 24.

Aragon, V. A 3.

Argonne (archidiaconé), I. B 100 ; G 7 ; H 3 ; - II. E 2.

Arrancy (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), I. B 1, 101 ; - V. A 1 ; B 1, 3, 4 ; E 8, 9, 10, 13 ; H 1.
— (prévôté), I. B 56 ; - V. E 8.

Aulnois-en-Woëvre (Meuse, arr. Verdun, c^ne^ Fresnes-en-Woëvre), I. B 27.

Aulnois (seigneurie), I. B 67.

Autun (Saône-et-Loire), I. B 98.

Auvergne, II. B 23 ; - V. E 2.

Auxerrois, V. E 2.

Avignon (Vaucluse), III. D 1.

Avocourt (Meuse, arr. Verdun, cant. Varennes), I. B 97 ; - II. A 2 ; B 2, 30.
Lieuxdits : Miel-Fontaine et Le Vauxel, II. B 32.

Azannes (Meuse, arr. Montmédy, cant. Damvillers), I. B 87, 97.

B

Bagneux (Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Colombey) (?), I. B 92.

Balagny (régiment de), I. B 15.

Baleycourt ou Baleicourt (Meuse, c^ne^ Verdun), III. E 1, 2, 3.

Bankouts, I. A 3.

Bar (comté), I. B 13 ; - III. D 1.
— (duché), I. A 2 ; B 11, 13, 30, 40 ; E 129 ; - II. B 3 ; - III. E 1 ; - V. B 7 ; H 1.

Bar (prévôté), I. B 60.
— (Chambre des comptes), II. A 3.

Baslieux (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longwy), I. B 95, 97 ; - V. B 2.

Beaupré (abbaye), (Oise, arr. Beauvais, cant. Marseille, c^ne Achy), I. B 95, 98.

Beauvais (Oise), I. B 93.
— (diocèse), I. B 95.

Beauvillé (régiment), I. B 81.

Beauzée (Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Triaucourt), I. B 99; - II. A 2, 3 ; B 3, 4, 30 ; E 2. — Gagnages : Bazin, II. B 3 ; E 2 ; — La Vinotte et Lagate-Bois, II. B 4 ; E 2.
Lieuxdits : Châtelet, « Cravillat », « fossez de la Vaulx », « Froidillonsaulx », la « Grande voye », « Grandtroux », la Bouillonne, la Huguire, « Maria », « Pierre », « Pilaieuteux », « Pusal », roye de Chaumont, voie de « Soubmesne », voie de Verdun, II. B 3.

Béchamp (ancien^t prévôté d'Étain), I. B 81.

Belle-Fontaine (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt, c^ne Rouvrois-sur-Othain), V. A 1 ; B 3.

Belleray (Meuse, arr. et cant. Verdun), I. B 11, 12, 13, 32, 83, 85, 86, 88, 89, 98 ; E 11, 13, 19, 30, 130.

Belleville (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 75, 85, 86, 87, 96, 98 ; E 1, 38 ; - III. D 1.
Lieuxdits : « Au Cugnat », I. B 75 ; — Pré Mauclin, I. B 85.

Belrupt (Meuse, arr. et cant. Verdun), I. B 32.

Béthelainville (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 95.

Béthune (comté), I. H 7.

Beuvillers (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Audun-le-Roman), I. B 95, 97.

Bezaumont (Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson), I. B 95.

Bezonvaux (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), II. B 13.

Billemont (Meuse, arr. et canton Verdun, c^ne Belleray), I. B 11.

Billy-sous-les-Côtes (Meuse, arr. Commercy, cant. Vigneulles), I. B 3.

Billy-sous-Mangiennes (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), I. B 95, 97 ; - II. A 2, 3 ; B 5, 18, 30 ; E 2.

Blanzée (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. H 6 ; - II. B 24.
Lieudit : La Hache, I. H 6.

Blois (comté), I. H 7.

Boinville (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 2, 30, 40, 84, 99 ; E 130 ; - II. B 12, 26.

Bois-d'Arcq (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain, c^ne Gincrey), II. B 5.

Bonzée (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), I. B 85, 86, 105.

Bouconvaux (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain, c^ne Eix), I. B 14, 61.

Boulainville (seigneurie), I. B 84.

Bouligny (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), I. B 60, 85, 86, 88 ; E 11, 19, 30, 130.

Bourgogne, I. B 57 ; - II. B 29 ; E 4 ; - V. E 2.

Bourvaux (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain, c^ne Eix), I. B 61, 85, 86, 89, 90 ; E 11, 13, 130.

Brabant-sur-Meuse (Meuse, arr. Montmédy, cant. Montfaucon), I. B 4, 97.

Brachieul (rivière), I. B 52 ; E 3.

« Braconvilleirs », I. B 35.

Brandebourg (Allemagne, ancien^t diocèse de Trèves), V. A 1.

Bras (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), II. B 24 ; - III. D 1.
Lieudit : Au-dessus des « Vins », II. B 24.

Bréhéville (Meuse, arr. Montmédy, cant. Damvillers), I. B 87.

Brieulles (Meuse, arr. Montmédy, cant. Dun), I. B 62.

Briey (Meurthe-et-Moselle), I. B 81.

Briot (Oise, arr. Beauvais, cant. Grandvilliers), I. B 95.

Brocourt (Meuse, arr. Verdun, cant. Clermont), II. A 2 ; B 6, 30 ; E 2.

Broville (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain, c^ne Hautecourt), I. B 35, 36.

Bruxelles (Belgique), III. E 2.

« Buladeville », III. D 1.

Bulainville (Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Triaucourt), II. B 18.

Butgnéville (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), II. A 2, 3 ; B 7, 27, 30 ; E 2.
Lieuxdits : Voir B 7 ; — Pré Bigin, II. B 7, 27.

C

Calabre (duché), I. E 129.

Carignan (Ardennes, arr. Sedan), V. E 2.

Cattenon ou Kettenhowen (Alsace-Lorraine), II. A 3.

Chalons-sur-Marne (Marne), I. B 94 ; E 4.

Champ. Voir Champneuville.

Champagne, I. B 43, 95 ; E 4 ; - V. A 4 ; B 2 ; E 2, 5.

CHAMPNEUVILLE (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 3, 4, 5, 13, 85, 87, 89, 90, 95, 97, 99 ; E 3, 30, 31, 130 ; - II. B 24 ; - III. E 1, 2, 14.

CHARNY (Meuse, arr. Verdun), I. B 6, 46, 63, 81, 85, 86, 88, 95, 97, 98 ; E 11, 13, 19 ; - III. D 1 ; E 1.

Rue sur les Champs, I. B 63.

— (prévôté), I. B 38 ; E 1, 129 ; G 6, 7 ; - II. B 6.

CHAROLAIS, I. B 50.

CHATEAU-SALINS (Alsace-Lorraine), I. H 3.

CHATILLON L'ABBAYE (Ardennes, arr. Vouziers, cant. Le Chêne), I. A 4 ; B 45 ; - II. E 4.

CHATILLON-SOUS-LES-CÔTES (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 48.

CHATTANCOURT (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 7, 89, 97 ; E 12, 14, 15, 30, 130.

CHAUMONT-LEZ OU DEVANT-DAMVILLERS (Meuse, arr. Montmédy, cant. Damvillers), I. B 19 ; - II. A 2 ; B 24 ; 31.

CHAUMONT-SUR-AIRE (Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Vaubecourt), II. B 3.

Lieudit : « Aux Musattes », II. B 3.

CHAUVENCY (prévôté) I. A 3 ; - V. A 5.

CHAVELOT (Vosges, arr. Épinal, cant. Châtel), II. B 9.

« CHERMIS », V. E 2.

CHINE, I. B 93.

CHINY (comté), V. A 3.

CLERMONT-EN-ARGONNE (Meuse, arr. Verdun), I. B 87 ; E 1 ; - II. B 2.

— (prévôté), II. B 17.

COLOGNE (Allemagne), V. E 2.

COMBRES (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), I. B 97.

CONDÉ-EN-BARROIS (Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Vavincourt), I. B 13.

CONSENVOYE (Meuse, arr. Montmédy, cant. Montfaucon), I. B. 85, 86, 87, 99 ; - II. A 2 ; B 8, 23, 30 ; E 2.

CONS-LA-GRANVILLE (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longuyon), V. B 7.

COURCELLES-SUR-AIRE (Meuse, arr. Verdun, cant. Clermont, c^ne^ Aubréville), II. B 3.

COURSON (Yonne, arr. Auxerre), V. E 2.

COUSANCES (rivière), III. D 1.

CRÉDON (Meuse, arr. et cant. Montmédy, c^ne^ Marville), V. B 4.

CRÉPION (Meuse, arr. Montmédy, cant. Damvillers), I. G 20.

D

DAMLOUP (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 61.

DAMVILLERS (Meuse, arr. Montmédy), I. B 76, 81, 86 ; E 1 ; G 28 ; - III. E 4.

— (prévôté), I. A 3 ; - V. A 5.

DANNEVOUX (Meuse, arr. Montmédy, cant. Montfaucon), I. H 7.

DAUPHINÉ, I. A 8 ; H 1.

DELUT (Meuse, arr. Montmédy, cant. Damvillers), V. C 2.

DEUXNOUDS-DEVANT-BEAUZÉE (Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Triaucourt), II. B 3.

Lieudit : au Grattier, II. B 3.

DICOURT (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain, c^ne^ Eix), I. B 50, 89, 90 ; E 130.

DIEPPE (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 11, 13, 25, 85, 86, 101 ; G 28 ; - II. A 2 ; B 24, 31 ; E 2 ; - III. E 1, 2.

— (prévôté), I. B 48 ; G 6.

DIEUE (Meuse, arr. et cant. Verdun), I. B 8, 11, 28, 32, 74, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 95, 97, 102 ; E 11, 13, 19 ; - II. B 10 ; - III. D 1 ; E 1, 2, 4, 14.

DIEULOUARD (Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. Pont-à-Mousson), I. B 95, 97, 98 ; - II. E 2, 21.

DIEULOUARD (prévôté), II. E 2.

DOMBASLE (Meuse, arr. Verdun, cant. Clermont), I. B 87.

DOMBRAS (Meuse. arr. Montmédy, cant. Damvillers), I. B 86.

DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE (Vosges, arr. et cant. Épinal), II. B 9.

DOMEY (seigneurie), (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. et c^ne^ Longuyon), V. B 7.

DOMPIERRE-AUX-BOIS (Meuse, arr. Commercy, cant. Vigneulles), I. B 86.

DOMREMY (Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Coussey) (?), I. B 95.

DUGNY (Meuse, arr. et cant. Verdun), I. B 9, 10, 11, 12, 13, 32, 83, 85, 86, 88, 89, 90 ; E 1, 11, 13, 19, 30, 80, 130 ; G 6.

Lieuxdits : Entre deux bras, aux quatre Estocs, « es Trefles », « Hotyneu », « Quenonchamps », l'Orme, Moronvaux, « Vauzel de la coste de Souilly », la « Bouche de Grandvaux », dans le fond de Huit-Chevaux, Raize, « Haqueue », I. B 9 ; — la Chadenière, la Petite-Presle ou le Couillon-le-Prêtre, I. B 10.

E

Eix (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 14, 15, 16, 17, 18, 24, 38, 61, 85, 86, 89, 90, 97 ; E 1, 2, 3, 5, 11, 13, 19, 30, 55, 66, 130, 135 ; H 6 ; - III. D 1 ; E 1, 2.
Rue haute, I. B 14.
Lieuxdits : Devant le bois de Moranville, la Croix le Meunier, la Favière, I. B 14 ; — le Champ le Clerc, I. B 16 ; — Marmont, I. B 17 ; — Bois des Malades, I. B 18 ; — chemin de « Fremisei », la Croix, « Conchiesart », « Fosseies », la Prévôté, le Mont, Chabotte, Grève, la Buissaille, « Cymbei », « Zameris », I. H 6.

Épineuve-Val (prieuré), I. B 96.
Espagne, V. A 3.
Étain (Meuse, arr. Verdun), I. B 14, 40, 42, 48, 87 ; - III. C 1.
— (bailliage), I. B 2 ; — V. E 8.
— (prévôté), I. B 81 ; E 129 ; - III. E 1, 4, 5, 8, 9, 12, 13.
Eulmont (Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. Nancy), II. B 9.
« Euze-la-Petit », II. B 3.

F

Fabvry (seigneurie), I. B 14.
Failly (bois). Voir Grand-Failly.
Feuquières (marquisat), I. A 10 ; E 129.
— (régiment), I. B 20.
Flabeuville (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longuyon, cne Colmey), I. B 87.
Flandre, I. B 43, 93.
Fleury-devant-Douaumont (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 18, à 26 ; E 130.
Rue haute, I. B 19.
Lieuxdits : « Rozerre », Arlemont, au Haut des Champs, au Haut du Clos, pré de Vaux, la « Guieroye », « Haunonfosse », le Chesne, la Pasquine, I. B 19 ; — « Culmon », chemin de Verdun, la Haute-Borne, I. B 23 ; — roye des « Perchies », Razière, I. B 24. — Bois des Malades, I. B 18.
Florence (Italie), I. B 28.
Foameix (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. H 3 ; - II. B 12.
Foix (régiment), I. F 9.
Fontaines (Meuse, arr. Montmédy, cant. Dun), I. B 87 ; - II. B 23.
Four (bois du), I. B 95.
Fraisières, III. E 1.
France, I. A 6, 8 ; B 92, 93, 97 ; E 33, 34 ; G 13 ; - II. A 2 ; B 16, 25, 31 ; E 2, 4.
Fresnes-en-Woëvre (Meuse, arr. Verdun), I. B 27, 81, 87, 89, 95, 97, 104 ; E 1, 13, 19, 30, 130.
— (prévôté), I. E 129.
Fromeréville (Meuse), arr. Verdun, canton Charny), I. B 10, 74.

G

Gaillac (Lot), I. H 3.
Galicie, V. A 1.
Génicourt-sur-Meuse (Meuse, arr. et cant. Verdun), I. B 8, 11, 13, 28, 85, 86, 87, 89, 90 ; E 11, 13, 19 ; - II. A 2 ; B 6, 9, 10, 11, 14, 30 ; E 2.
Lieuxdits : le Jardin, I. B 28 ; — le Grand-Thuilot, la Flache, le Nouviriot, II. B 10. — Bois de Reinfey, II. B 11 ; E 2, 4.
Germanie, V. A 3.
« Germavilley », V. A 1.
Gincrey (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 87, 95, 97, 103.
Glorieux (faubourg de Verdun), I. B 56, 87, 88, 98, 99 ; E 12 ; - II. A 2 ; B 25 ; E 2 ; - IV. B 1.
Gobelins, I. B 98.
Golbey (Vosges, arr. et cant. Épinal), II. B 9.
Grand-Failly (Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. Longuyon), V. B 4, 6, 7 ; E 10, 12.
Grimaucourt-en-Woëvre (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 29, 35, 36, 74, 83, 85, 89 ; E 1, 11, 13, 19, 30, 130.
Gueldre (duché), I. E 129.
Gussainville (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 50.
« Gynadel », V. B 4.

H

Hamancourt, I. B 44.

Ham-lez ou devant-Marville (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longuyon, c^ne Petit-Failly), V. E 5, 10.

Hannoncelle (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre, c^ne Ville-en-Woëvre), I. B 87.

Hannonville-au-Passage (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Conflans), I. B 30, 89 ; E 30, 80.

Hannonville-sous-les-Côtes (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), II. B 27.

Haraicne (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain, c^ne Dieppe), I. G 28 ; - II. B 31.

Haraumont (Meuse, arr. Montmédy, cant. Dun), I. B 86, 87, II. B 23.

Harville (Meuse), arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), I. B 84, 94, 104; E 4 ; F 10.

— (prévôté), I. H 3.

Hattonchatel (Meuse, arr. Commercy, cant. Vigneulles), I. B 53, 95 ; - II. B 27.

— (prévôté), I. B 95 ; - II. B 7.

Haudainville (Meuse, arr. et cant. Verdun), I. B 1, 31, 32, 33, 34, 53, 58, 63, 64, 74, 76, 81, 83, 85 à 90 ; E 2, 11, 13, 19, 130 ; - II. E 3, 4 ; - III. D 1 ; E 1, 2.

Lieuxdits : « la Creuxzate », « Acherin pumier », le Poirier, la Hayette, I. B 31 ; — côte Puly, I. B 32 ; — le Champ la Princière, Breuillet, I. B 34 ; — les Cailloux, I. B 53 ; — fond de Boulonvaux, le chemin de Dieue, I. B 74 ; — le Roussel, le pré aux Oies, I. B 90.

Haucourt (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), I. B 62, 85, 86, 89 ; E 11, 13, 14, 19, 30.

Haumont-près-Samogneux (Meuse, arr. Montmédy, cant. Montfaucon), I. B 87.

Hautecourt (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 35, 36, 37, 38, 74, 83, 85, 86, 89 ; E 1, 2, 3, 11, 13, 14, 19, 55, 130 ; - II. A 2 ; B 1, 13, 30.

Lieuxdits : Tilloncourt, I. B 35, 36 ; — « Wautierpuix », « Duelin meix », la Noue, « Montrein Sauwle », le Parge, le Pré, « Bouveras prei », le Tournel, « Rehouchamp », Pierre, I. B 35 ; — le Grand-pré, I. B 35, 36 ; — « Owillon » pré, Blanchart, la « Caire », la Coile », le Perron, « Estrepes », la Cumine, l'Épicier, la « Saus », le Breuil, I. B 36 ; — le Champ Morlart, « Montrainsaile », I. B 37 ; — près du chapitre, moulin de la Place, II. B 13.

Havange (Alsace-Lorraine), I. B 95.

Hennemont (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), I. B 95, 97.

Herméville (Meuse, arr. Verdun, canton Étain), I. B 35, 37, 38, 48, 51 ; H 6 ; — II. A 2 ; B 12, 30 ; E 2.

Lieuxdits : Saison de Hardaucourt, « Mein », saison Lallieux, « Roza », II. B 12.

— (prévôté), II. B 12.

Herserange (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, canton Longwy), V. C 3.

Hollande, II. B 25.

Hombourg (comté), II. B 9.

I, J

Indes, I. B 98.

Ippécourt-en-Clermontois (Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Triaucourt), I. B 3, 44, 63, 74 ; D 4 ; E 1, 12, 14, 30, 130 ; - II. B 14 à 22, 28 ; E 3.

Gagnages Génin, II. B 14 à 16 ; — Millet, II. B 17 ; — Drouot, II. B 18, 19 ; — Darancy, II. B 20.

Lieuxdits : Vauxel, « Caillaux », la Fontaine, « Fromatal », « Noublanlieu », les prés des chènevières, la Cour au Moulin, la Gomarde, la Valette, Reisa, pré Joachim, la Vaux de Blanchart, Mont, Gérouselle, les « Breues », la Vaux de « Chorielx », la voie d'Osches, la Fontaine Lhermitte, « Gerardsa », les Mâts, les Fossés, la prairie du Faillis, « Charier », II. B 14 ; — la roie de St-Jean, le Grand-Pré, II. B 14, 17 ; — le « Faieur, II. B 17 ; — le Godard, la voie de Nubécourt, le pré Colas II. B 18 ; — la Grande « Lacherre », II. B 21 ; — la côte « Loette », II. B 28.

Jardin-Fontaine (faubourg de Verdun), I. B 56, 63, 67, 88, 98.

Jeandelize (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Conflans), I. B 87.

Jérusalem (Palestine), I. B 45, 50 ; - V. A 4 ; B 1, 2 ; C 3.

Jossy (seigneurie), I. B 14.

Joudreville (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Audun-le-Roman), I. B 60, 85, 86, 88 ; E 11, 19, 30, 130.

Jouy-devant-Dombasle (Meuse, arr. Verdun, cant. Clermont), I. B 86.

Juvigny (abbaye), II. E 4.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

L

La Barre, I. B 87.

La Chalade (Meuse, arr. Verdun, cant. Varennes-en-Argonne), II. B 13.

La Fère (régiment), I. B 24.

La Gaudinière (seigneurie), I. H 7.

Laix (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, canton Longwy), I. B 95.

La Malgrange (château), I. B 40.

Landrecourt (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 21, 86 ; H 6.

Landremont (Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson), I. B 95.

Langres (Haute-Marne), I. B 76.

Languedoc, I. A 8 ; H. 1.

La Roche (seigneurie), I. B 50, 86.

La Vallée (Meuse, arr. Commercy, cant. Pierrefitte), I. B 10, 13.

La Ville-au-Pré (seigneurie), I. B 30, 87.

Le Bourbeau (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain, cne Grimaucourt-en-Woëvre), I. B 95. 97.

Le Haut-Fourneau (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt, cne Billy-sous-Mangiennes), I. B 95.

Lemmes (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 85.

— (prévôté), I. B 62 ; H 3.

Le Plessis, I. B 14, 85.

Le Pré (faubourg de Verdun), I. B 67 ; H 3 ; - II. A 1 ; B 25, 26 ; E 2.

Levoncourt (Meuse, arr. Commercy, cant. Pierrefitte) I. B 13 ; - III. D 1.

Liny-devant-Dun (Meuse, arr. Montmédy, cant. Dun), I. B 103.

Loinstroff (Allemagne), V. A 1.

Loison (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), I. B 95.

Longuyon (Meurthe-et-Moselle arr. Briey), II. B 25 ; - V. G 1.

Longwy (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey), I. B 25, 50 ; - II. A 3 ; B 3, 26 ; — V. B 7.

Lorraine (duché), I. A 2, 5 ; B 11, 13, 30, 32, 40, 45, 103 ; E 129 ; - II. B 2, 9, 20, 25 ; - III. E 5 ; - V. B 7 ; E 2.

Louppy-sur-Loison ou lez-Marville (Meuse, arr. et cant. Montmédy), V. B 4.

Louvemont (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 36, 97 ; E 1 ; - II. B 24.

Luxembourg (ville), III. E 5 ; - V. E 2.

— (comté), III. D 1.

— (duché), V. A 3.

M

Maizey (Meuse, arr. Commercy, cant. St-Mihiel), II. B 24.

Malancourt (Meuse, arr. Verdun, cant. Varennes), I. B 62, 81, 85, 86, 89 ; E 11, 13, 14, 19 ; - II. B 25.

Lieudit : les Vingt-Jours, I. B 62.

Manègre (seigneurie), III. E 11, 13.

Mangiennes (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), I. B 95, 97, 98 ; - II. E 2, 21.

— (prévôté), I. A 4 ; B 45.

Manonviller (Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. Lunéville), II. B 9.

Marchéville (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), I. E 130 ; - III. E 11, 13 ; - V. A 1.

Marre (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 86, 100.

Mars-la-Tour (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Chambley), I. B 30 ; - II. A 3.

Marville (Meuse, arr. et cant. Montmédy), I. A 3 ; B 45 ; E 37, 38, 130, 136 ; H 6 ; - V. A 1, 2, 4, 5 ; B 1 à 8 ; C 1 à 4 ; D 1 à 4 ; E 1 à 10, 12 à 14 ; G 1, 2 ; H 1.

Rues : de Crédon, V. B 4, 6 ; — devant la Fontaine, V. B 4 ; — Grande-Rue des Maréchaux, V. B 4 ; — « Nonchaux » V. B 2 ; — Petite-Rue, des Quatre-Œufs, « retro furnum », V. B 4 ; — des Tisserands, V. A 1 ; B 2, 4, 5 ; - « Willarmi lon Ney », V. A 1.

Lieuxdits : « Baal », V. E 4 ; — « Breue », côte St-Hilaire, V. B 4 ; — Côte de Jérusalem, V. B 2, 4 ; - Culmont, V. B 4 ; — les Fortes-Terres, les Fourches, V. B 2 ; — Mont St-Hilaire, V. A 1 ; — St-Antoine, V. B 4 ; — le Terme, V. B 2 ; — la tour Chante-Merle, les Vieux-Berceaux, le Wassieux, V. B 4.

Marville (district), V. G 1.

— (prévôté), I. A 3 ; B 49 ; - V. A 4, 5 ; B 2, 7 ; C 2 ; E 1, 2, 9, 14 ; G 1 ; H 1.

Maucourt (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 11, 38, 39, 85, 90, 95, 97 ; E 12, 15.

Lieudit : pré du Puits, I. B 39.

Melzicourt (Marne, arr. Ste-Ménehould, cant. Ville-sur-Tourbe), V. E 2.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

MERLES (Meuse, arr. Montmédy, cant. Damvillers), I. B 87 ; - V. C 3.
— (prévôté), I. H 3.
METZ (Alsace-Lorraine), I. A 2, 3, 6, 10, 14; B 13, 18, 30, 45, 52, 53, 61, 68, 69, 94, 95, 98, 101, 103 ; E 3, 13, 62, 138 bis, 140 ; F 7 ; G 6, 12, 16, 17; - II. A 1, 2, 3 ; B 3, 9, 10, 11, 25 ; E 2, 21 ; - III. D 1 ; E 2 ; - V. A 1, 4 ; B 4; E 3 ; G 1 ; - VI. A 1.
— (diocèse), V. E 2.
— (généralité), I. A 8 ; B 52, 97 ; F 10, 15, 16 ; - II. A 2, 3; B 16, 31 ; E 21.
MEUSE (bois), I. B 95.
— (rivière) I. B 57, 95 ; - II. B 25.
MOGEVILLE (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 85, 86; E 3.
MOINEVILLE (ou Mogeville?), II. B 24.
MONTFAUCON (Meuse, arr. Montmédy), I. B 62, 64, 86.
MONTHAIRON-LE-GRAND (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), II. B 10.
MONTMÉDY (Meuse), V. E 2, 9.
— (prévôté), I. A 3 ; - V. A 4, 5.
— (subdélegation), I. G 17.
MONTPELLIER (Hérault), V. E 2.
MONTZÉVILLE (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 41, 48, 89, 97 ; E 30, 130.
Lieudit : Dessous-les-Vignes, I. B 41.
MORAIGNES (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt, cne Billy-sous-Mangiennes), II. A 3.
MORANVILLE (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 1, 35, 36 81, 86, 105 ; - II. E 2.
MORGEMOULINS (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 25.
MORINCOURT (seigneurie), I. B 14.
MOULAINVILLE-LA-BASSE (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain, cne Moulainville-la-Haute), I. B 40.
MOULAINVILLE-LA-HAUTE (Meuse, arr. Verdun, cant. Étain), I. B 14, 16, 18, 19, 40, 61, 81, 87; E 66.
Lieuxdits : Audonfossé, Bouconvaux, I. B 40; - le Rond-Bois, I. B 18, 40.
MOUZE (moulin), I. B 95.
MOUZON (Ardennes, arr. Sedan), II. E 2.
MURAUMONT (seigneurie), II. B 27.
MURAUT (Meuse, arr. Montmédy, cne Damvillers), I. B 14.
MURMONT (seigneurie), II. B 3.
MUZERAY (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), I. B 85, 87.

N

NANCY (Meurthe-et-Moselle), I. A 6; B 17, 86, 98, 100; E 3; F 6, 7; - II. A 1, 2; F 1 ; - III. D 1 ; - V. E 8.
NETTANCOURT (Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Revigny), I. F 9.
NEUVILLE. Voir CHAMPNEUVILLE.
NIXÉVILLE (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 42, 85, 86, 88 ; E 11, 13, 19, 30, 130 ; - II. B 3; - III. E 1, 2.
NOTRE-DAME-DE-LORETTE, I. B 27, 81.
NOUILLONPONT (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), I. B 45, 99 ; E 31, 130 ; - V. A 1 ; B 3, 4; C 1 ; E 8, 9, 10, 13; H 1.
Lieudit : Longpré, V. B 3, 4.
NUBÉCOURT (Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Triaucourt), I. B 2, 40, 97 ; - II. B 3.
Lieuxdits : Flabussieux, la roie de Justice, II. B 3.

O

OLLIÈRES (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), V. H 1.
ORGNEU (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly, cne Villers-sur-Meuse), I. B 95.
ORNES (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 39, 43, 87, 89, 101 ; E 30.
Rue Basse, I. B 43.
OSCHES (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 11, 44, 85, 89, 90 ; E 11, 12, 15, 135; - III. E 1, 2, 14.
Pré Avuise, I. B 44.

P

PANÉAS (évêché de Palestine), I. B 66.
PANGE (Alsace-Lorraine), I. B 105 ; - II. B 9.
PARINSAU (bois de la cne de Mogeville), I. B 95.
PARIS (Seine), I. B 91 à 96, 98, 99 ; E 3, 4, 31 ; G 24, 25 ; H 3, 7 ; - II. B 6, 31 ; E 2 ; - V. E 3.
Châtelet, I. G 25 ; — St-Sulpice, I. H 7 ; — faubourg St-Martin, I. B 91 ; — rue d'Enfer, I. B 96.
PAVÉ (faubourg de Verdun), I. B 56, 57, 87, 88 ; F 7, 9 ; - III. C 1.

PETIT-FAILLY (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longuyon), V. B 7.
PICARDIE, I. B 87.
PIERREPONT (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longuyon), III. D 1.
PILLON (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), I. B 95.
PLOMBIÈRES (Vosges, arr. Remiremont), II. E 3, 4.
PONT-A-MOUSSON (Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy), I. B 3, 105 ; H 7 ; - II. B 18.
« PRISNEIO » (de), I. B 61.
PROVENCE, I. A 8 ; H 1.
PUZIEUX (Vosges, arr. et cant. Mirecourt), II. A 3.

R

RAILLY (seigneurie), I. B 14.
RAMBERCOURT-AUX-POTS (Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Revigny, c^ne^ Varney), I. B 48.
RAMBLUZIN (Meuse, arr. Verdun, canton Souilly), I. B 105.
RAMPONT (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 87, 97, 104.
RANZIÈRES (Meuse, arr. Commercy, cant. St-Mihiel), I. B 94.
RARÉCOURT (Meuse, arr. Verdun, cant. Clermont), I. B 95, 97 ; - II. E 2.
RÉCICOURT (Meuse, arr. Verdun, cant. Clermont), I. B 50, 66, 86 ; - II. B 26.
RÉCOURT (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), II. A 2 ; B 6, 24.
REIMS (Marne), V. E 2.
— (diocèse), V. E 2.
REMOIVILLE (Meuse), arr. et cant. Montmédy), V. E 2.
RENONVAUX (bois de la c^ne^ de Gincrey), I. B 95.
RÉVILLE (Meuse, arr. Montmédy, cant. Damvillers), I. G 28 ; - II. A 3.
RIVIÈRE (archidiaconé), I. G 7 ; H 3.
ROGÉVILLE (Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Domèvre-en-Haye), I. B 27.
ROME (Italie), I. B 100 ; - V. A 1.
ROUSSILLON, I. A 8 ; H 1.
ROUVILLE (comté), I. B 92, 96.
ROUVROIS-SUR-MEUSE (Meuse, arr. Commercy, cant. St-Mihiel), II. B 9.
ROUVROIS-SUR-OTHAIN (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), I. B 45 ; - V. A 1 ; B 3 ; C 1 ; E 5, 8, 10, 13 ; H 1.
Lieudit : « in Teixe », V. A 1.
RUETTE (châtellenie), V. B 8.
RUPT-SUR-OTHAIN (Meuse, arr. Montmédy, cant. Damvillers), II. B 11 ; - V. B 7.
— (prévôté), I. B 10 ; - II. B 18.

S

SAINT-ANDRÉ (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), II. B 3.
SAINT-DENIS (Seine), I. B 91.
SAINT-HILAIRE (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), I. B 100 ; - II. B 7, 27.
Lieuxdits : le Bois, le Fond de la Croix, le Haut-Bois, le Haut-du-Verger, les Longues-roies, la « Prue », II. B 7.
SAINT-HILAIRE (Meuse, arr. et cant. Montmédy, c^ne^ Marville), V. A 1 ; B 4 ; E 4. — Voir Marville.
SAINT-LAURENT (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), V. E 5, 11.
SAINT-MANSUY (abbaye), I. A 3.
SAINT-MIHIEL (Meuse), arr. Commercy), I. B 30, 48, 57, 67, 95 ; - II. B 27.
SAINT-NICOLAS-DU-PRÉ (île de Verdun), II. A 2 ; B 25.
SAINT-POURÇAIN (Allier, arr. Gannat), V. E 2.
SAINT-PRIVAT (Meuse, arr. et cant. Verdun, c^ne^ de Haudainville), I. B 28, 32.
SAINT-REMY (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), V. A 1.
SAINT-SUPPLET (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Audun-le-Roman), I. B 56 ; - V. B 2 ; H 1.
SAINTE-ANNE (ermitage près Saint-Supplet), I. B 56.
SAINTE-GENEVIÈVE (Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson), I. B 93.
SAINTE-MÉNEHOULD (Marne), I. B 49, 65, 76 ; - II. B 13.
SAMOGNEUX (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 4, 5, 85, 87, 89, 90, 97 ; - II. B 24 ; - III. E 1, 2, 14.
SARRELOUIS (Alsace-Lorraine) (bailliage), I. B 42 ; E 24.
SATHENAY, I. B 37 ; - V. E 2.
SAULX-EN-WOËVRE (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), I. B 27.
SEDAN (Ardennes), I. A 10 ; F 9 ; - III. E 2 ; - V. E 10 ; G 1.
SENON (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 87.

SENONCOURT (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 11.

SERAUCOURT (Meuse, arr. Bar-le-Duc, canton Triaucourt), I. C 5.

SERVON (régiment), III. B 1.

SEUZEY (Meuse, arr. Commercy, canton Vigneulles), I. B 86.

SIERCK (Alsace-Lorraine), I. A 3.

SIGNEULLES (Meuse, arr. Commercy, canton Vigneulles, c^ne (Saint-Maurice-sous-les-Côtes), V. A 1.

SION (Palestine), V. A 1.

SIVRY-LA-PERCHE (Meuse, arr. et cant. Verdun), I. B 86, 97 ; - III. E 2.

SIVRY-SUR-MEUSE (Meuse, arr. Montmédy, cant. Montfaucon), I. B 81, 86, 87, 99 ; - II. A 2, 3 ; B 8, 14, 23, 30 ; E 2, 4 ; - III. E 4 ; - V. B 2 ; E 2.

Lieuxdits : fin de Nachet ou du Mitan ou du Milieu, fin des Volettes, fin de Vuarsin, fossé de la Chodoie, four Souturville, Gérard-Jouin, la Haie-Senet, le Moulin, le Poirier-Florentin, la Viane, la Viaux, II. B 23.

— (prévôté), I. H 3 ; - II. A 2 ; B 4, 23.

SOMMEDIEUE (Meuse, arr. et canton Verdun), I. B 31, 101 ; E 1 ; - II. B 12.

SOMMERY (régiment), I. B 105.

SORBEY (Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt), I. B 45.

SORBONNE (à Paris), I. B 101 ; - II. B 13.

SOUHESME-LA-GRANDE (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 47 ; - II. B 2.

SOUHESME-LA-PETITE (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly, c^ne Souhesme-la-Grande), I. H 6.

SOUILLY (Meuse, arr. Verdun), I. B 9, 12, 13, 44 ; - III. E 1, 2.

— (prévôté), I. B 13, 44.

SOUPPLÉVILLE (Meuse, arr. Verdun, canton Étain, c^ne Abaucourt), I. B 1, 35, 36 ; - III. E 1, 2.

SOUTREVILLE OU SOUTRY (Meuse, arr. Montmédy, cant. Montfaucon, c^ne Sivry-sur-Meuse), II. B 23.

Lieuxdits : les Azerbes, clos Berdot, Lillée, II. B 23.

SPINCOURT (Meuse, arr. Montmédy), I. B 45.

SPIRE (Allemagne), III. E 4.

« STEFFENFELT » (Allemagne), V. A 3.

STENAY (Meuse, arr. Montmédy), I. B 55.

— (comté), I. B 55.

T

TERRE-SAINTE, V. A 1.

THIAUMONT (Meuse, arr. Verdun, canton Charny, c^ne Douaumont), I. B 87.

THIERVILLE (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 1, 35, 36, 46, 63, 75, 81, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 97 ; E 1, 12, 13, 14, 19, 30, 130 ; F 9 ; H 5 ; - II. E 4 ; - III. E 4.

Lieuxdits : le Bordel, Pézieux, I. B 46 ; — Pré Mauclin, I. B 89 ; E 2 ; — Vigneulles, « en Vigneulles a Maulrevaulx », I. B 46, 75.

THILLOMBOIS (Meuse, arr. Commercy, cant. Pierrefitte), I. B 104.

THIONVILLE (Alsace-Lorraine), I. A 3 ; - II. A 3.

TILLY-SUR-MEUSE (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 8, 28, 89, 90, 94, 95, 97, 100, 105 ; II. B 10 ; - III. E 1, 2, 14.

TILLY-SUR-MEUSE (prévôté), I. B 87, 94 ; E 129.

TOUL (Meurthe-et-Moselle), I. A 3 ; B 45 ; G 6, 16, 17 ; - III. E 5 ; - V. A 2, 5 ; B 1, 2, 4, 5, 7 ; C 1, 2 ; D 1, 2, 3 ; E 1, 2, 3, 8 à 12, 14 ; - VI. A 1.

— (diocèse), I. H 7 ; - V. E 2.

TOULOUSE (Haute-Garonne), I. B 3.

— (régiment), I. B 48, 102 ; E 4.

TRÉSAUVAUX (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), I. B 87.

TRÈVES (Allemagne), I. B 95 ; - V. A 1 ; B 8 ; C 1, 4 ; G 1 ; H 1.

— (diocèse), V. A 1 ; C 2 ; E 2 ; G 1.

TROIS-ÉVÊCHÉS, I. A 8 ; B 8, 52 ; H 1 ; - II. B 33.

TRONVILLE (Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Ligny), I. B 49.

V

VACHERAUVILLE (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 7, 97, 99 ; F 9 ; - II. A 2 ; B 24, 30, 32 ; E 2, 3 ; - III. D 1.

Lieuxdits : Bourgaut d'Ilette, la Fontaine, Loingaut, l'Orme-Hazart, roie de Presles, roie de Vaux, roie des Vignes, Rozel, Saulcy, Trou-Marguet, II. B 24.

VADELAINCOURT (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 47 ; - II. B 2.

VAUX-DEVANT-DAMLOUP (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny), I. B 22, 25, 85.

VERDUN (Meuse), (territoire), I. B 9, 18, 48 à 58, 64 à 77, 80,

83, 85 à 90, 93 à 95, 99 ; E 1, 4, 7 à 9, 11 à 15, 19, 30, 38, 130 ; H 6 ; - II. A 1, 2, 3; B 25, 26, 30, 31 ; E 2 ; - III. E 1, 2, 14 ; - V. E 2, 13.

Rues : Augurillerue, I. B 51 ; — des Bâteliers, I. B 73 ; — Châtel, I. G 8 ; — Chaussée, I. B 73 ; G 8 ; — des Cordeliers, I. B 66 ; — Damezabée, I. B 49, 73 ; — des Degrès-N.-D., I. B 67 ; E 12 ; — Fournel-rue, I. B 48 ; — Gérard-rue, I. B 66 ; — Grand'Rue, I. B 48, 49, 51, 65, 66 ; E 139 ; G 8 ; - III. E 1, 2 ; — Juerue, I. B 48 ; — de la Madeleine, I. E 1 ; — Maneson-moulin, I. B 48 ; — du Marché, III. E 1, 2 ; — Mazel, I. B 89 ; G 8 ; H 6 ; - III. E 1, 2 ; — des Minimes, I. B 48 ; E 3 ; — Mongaut, I. B 73, 102 ; — Neuve-Rue, I. B 48, 58, 65, 68 ; — Ozomont, I. B 51, 55 ; — des Parcheminiers, I. B 57 ; — Platelrue, I. B 68, 75 ; — du Pont-Neuf, II. A 2 ; B 25 ; C 2 ; — du Pré, I. E 11 ; - III. E 1, 2 ; — des Récollets, I. B 73 ; — des Rouyers, I. B 67 ; — de Rue, I. B 48, 51, 65, 67 ; E 12 ; - III. E 1, 2 ; — St-Aurue, I. B 65 ; — St-Hippolyte, II. E 21 ; — St-Lambert, I. B 48 ; — St-Maur, I. B 48, 65, 67 ; E 12 ; G 8 ; - III. E 1, 2 ; — St-Paul, I. B 64 ; - III. E 1, 2 ; — St-Victor, I. B 48, 51, 64, 65, 66, 67 ; - III. D 1 ; E 1, 2 ; — de Tilly, I. B 66, 67, 73 : - III. E 1, 2, 3 ; — du Tournant, I. B 73 ; E 12 ; G 8 ; - III. E 1, 2 ; — de Vant, I. B 48. — Puits Faidin, I. B 65 ; — de la Halette, I. E 11. — Place du Marché, I. B 50, 73, 75, 88 ; E 43, 140.

Quartiers : Champ, I. B 65 ; — Châtel, I. B 64 ; G 8 ; — Citadelle, I. B 49, 88 ; - II. B 3. — Cloître N.-D., II. B 6, 26 ; — Doliron (jardin de), I. B 49 ; — Entre Quatre-Portes, III. E 1, 2 ; — Escance, I. B 64, 65, 68, 88 ; D 1 ; — les Grands-Jardins, III. E 1, 2 ; — « Han, » I. B 65 ; — Mesnil, I. B 65 ; — des Minimes, I. E 1 ; — Mi-pont, III. E 1, 2 ; — Mont St-Vanne, I. B 65, 69 ; G 8 ; — Ozomont, I. B 48, 49, 51, 58, 64, 65, 68, 69, 75, 89 ; E 12 ; - III. E 1, 2 ; — Petite-Escance, I. B 65 ; — Pont, I. B 65 ; — Ryppe, III. E 1 ; — St-Sauveur, I. B 57 ; — Tilly, I. B 64, 65.

Lieuxdits : les Allieux, I. B 77 ; — les Allonvaux, I. B 56, 68, 69, 70 ; E 38 ; - II. A 2 ; B 25 ; E 2 ; — « Baard », I. B 68 ; — Bévaux, I. B 53 ; — Blamont, I. B 77 ; E 38 ; - II. A 2 ; B 25 ; E 2 ; — Bouillière, I. B 70, 77 ; — Breuil-St-Vanne, I. B 89 ; — la Chalade, I. B 68 ; — Champ, I. B 68. — Champ-Bauwart, I. B 75 ; — Champ-Foureau, I. B 56, 89 ; — Champ-Quillard, I. B 58 ; — Chapiron, I. B 77 ; — Charmois, I. B 53, 57, 58, 69, 74, 75, 76, 77 ; E 38, 138 ; H 4 ; — la Corvée, I. B 51 ; — la Corvée-St-Maur, I. B 58 ; — Derrière St-Airy, I. B 68, 69, 76, 87, 88, 89 ; — Dieu (côte le) du Trisse, I. E 138 ; — Dompumier, I. B 69, 75 ; — Entre-deux-Eaux, I. B 67, 86 ; — Épiloux, I. B 57, 58, 68, 69 ; E 38, 138 ; F 9 ; — la Falouse, I. B 90 ; — Fleury (côte de), I. E 38, 138 ; — la Folie, I. B 14 ; — Fondisse, III. E 1 ; — Fossés-Lambin, III. E 6 ; — la Galavaude, I. B 89 ; — le Grand-Clos, I. B 57 ; — les Grands-Pâquis, III. E 1 ; — les Haivaux, I. B 77 ; E 38, 138 ; - II. A 2 ; — le Haut-Breuil, I. B 56 ; — « Hurtelouf », I. B 69 ; — la Hussonnière, I. B 57 ; — le Jar, I. B 56, 89 ; — les Malades, I. B 54, 70 ; — Montjardin, I. B 53, 57, 58, 77 ; E 38, 138 ; — la Morte-Meuse, I. B 56, 89 ; E 2, 12 ; - III. E 14 ; — Notre-Dame-en Grève, I. B 56 ; — Orvaux, I. B 69 ; — « Ourdons », I. B. 68 ; — la Pépinière, I. B 56 ; — les Périers, I. B 58 ; — les Planchettes, I. B 57, 76, 77 ; E 38 ; H 4 ; — les-Plantes, I. E 38 ; — la Porte-Chaussée, I. B 70 ; — le Pré-l'Évêque, I. B 32, 56, 58, 88, 90 ; E 12 ; — le Preillon, I. B 67, 73, 85 ; - III. E 1, 3 ; — les Preux, I. B 76, 77 ; E 38 ; — Puty (côte) sur les voies, I. E 38 ; — Ribaut-Pâquis, III. E 1, 7 ; — Rochefort, I. B 57 ; — les Rochelles, I. B 75, 77 ; E 38, 138 ; — le Rond-Pré, I. B 56, 58 ; — la « Sahierie », I. B 69 ; — St-Barthélemy (côte), I. B 57, 75 ; E 38, 138 ; - IV. B 1 ; — St-Martin (côte), I. B 53 ; — St-Michel (côte), I. B 56, 57, 68, 70, 75, 77, 88, 89, 99 ; E 38, 138 ; — « Sondrouze », I. B 75 ; — Sur-l'Eau, I. B 53, 65 ; — le Trou-du-Bois, I. E 38 ; — Videbourse, I. B 75 ; H 4 ; — Vieux chemin, I. B 57 ; — Vigneulles, I. B 75 ; — les Voies, I. B 58, 77 ; E 38.

VERDUN (diocèse), I. A 7 ; B 97, 104 ; H 7 ; - II. A 1 ; E 3 ; - V. E 2.

— (district), II. E 4.

Voir à la Table des Matières, BAILLIAGE, ÉVÊCHÉ, PRÉSIDIAL, etc.

VERDUNOIS, I. A 13.

VÉRINE (dépendance de la seigneurie de Belle-Fontaine), V. B 3.

VERSAILLES (Seine-et-Oise), I. A 8 ; C 6.

VEXIN (régiment), I. F 7.

VEZIN (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longuyon, c^ne Charency), V. H 1.

VIC, I. A 3.

VIDAMPIERRE (seigneurie), I. B 14 ; - II. B 18.

VIGNEVILLE (Meuse, arr. Verdun, cant. Charny, c^ne Béthelainville), I. B 85.

VILLE-DEVANT-CHAUMONT (Meuse, arr. Montmédy, cant. Damvillers), I. B 87.

VILLE-EN-HAYE (seigneurie), I. B 27.

VILLE-EN-WOËVRE (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), I. B 86, 97.

VILLE-FORÊT (Meuse, arr. Montmédy, cant. Damvillers, c^ne Azannes), I. B 90.

VILLEFRANCHE (seigneurie dans le comté de Blois), I. H 7.

VILLERS-LA-MONTAGNE (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longwy), I. B 95, 97,

VILLERS-SUR-MEUSE (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), I. B 28, 59, 89, 90, 95, 98 ; - II. B 10, 18, 19 ; - III. D 1 ; E 14.

VILLE-SUR-COUSANCE (Meuse, arr. Verdun, cant. Souilly), II. B 18.

VILLE-SUR-IRON (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Conflans), I. B 27, 30, 84, 87.

VILLETTE (Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longuyon, c^ne Colmey), V. B 5.

VILLIERS-LE-SEC (Haute-Marne, arr. et cant. Chaumont), I. B 27.

VILLOTTE-DEVANT-ST-MIHIEL (Meuse, arr. Commercy, cant. Pierrefitte), I. E 38.

VILLY (seigneurie), V. B 7.

VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne), I. B 105.

VOSSILIER, I. B 87.

W

WADONVILLE-EN-WOËVRE (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre), II. A 2, 3 ; B 7, 27, 30 ; E 2.

Lieuxdits : le Bon-Puits, le Bout-Haut, « Esrasvalle », Saintemaupré, Vrassa ou Vrasca, Vuarnoux, II. B 27.

WALDEURANGE, I. A 3.

WARVILLE (Meuse, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre, c^ne Saint-Hilaire), II. B 7, 27.

Lieudit : les Écornées, II. B 27.

WATRONVILLE (Meuse, arr. Verdun, canton Fresnes-en-Woëvre), I. B 50.

WOËVRE (archidiaconé), I. H 3.

WOIMBEY (Meuse, arr. Commercy, cant. Pierrefitte), I. B 51, 69, 95.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES.

A

ABGRALL, prêtre de la Mission de Toul, V. D 3.

ABHAGUEN, François-Pierre, visiteur général du diocèse de Trêves, V. C 1.

ADAM, I. B 28; - V. A 1. — François, I. B 70. — Jean, le tavernier, I. B 28. — Jeannin, frère, puis maître de la Maison-Dieu de St-Sauveur, I. B 8, 57, 66, 69, 74, 76. — Jéromette, veuve Collignon Pierron, I. B 57. — Mengin, I. B 76.

ABRAHAM DE BELLAIR, Appoline, femme François Coutant, I. B 23.

ADELINE, femme Jacquemin Dormes, III. D 1.

ADNET, dominicain, docteur en théologie, III. E 8.— Catherine, I. G 10. — Claude, I. B 80. — Georges, I. B 56. — Jean, I. B 77, 87, 96. — Nicolas, I. B 56, 70.

AGNÈS, Nicolas, V. B 2.

AGUESSEAU (d'), chancelier du royaume, I. A 6.

AINCHERIN, Antoine, maître échevin, III. E 1.

ALADON, femme Bertrand Farris, I. B 66.

ALARDIN, Melchior, I. H 7. — Nicolas, I. H 7.

ALATERRE, Julien, I. A 8.

ALBERT, princier de Verdun, III. D 1.

ALEXANDRE, II. A 2. — François, meutier juré de la ville, I. B 81. — Jean, vicaire de la cathédrale, I. G 7.

ALICE, femme Husson Gobert, I. B 36. — De Hautecourt, I. B 37. — Voir ALIX.

ALIF, Louis, I. B 32.

ALISETTE, Perrin, I. B 57.

ALIX, femme Jean Bernard, V. B 4.— Femme Pierson Pigon, I. B 66.

ALLAIN, Alexandre, seigneur d'Alincourt, sous-trésorier de l'extraordinaire des guerres, etc., commandeur du St-Esprit de Marville, V. E 2. — Charles, V. E 2.

ANCEL, curé de St-Victor, I. B 64.

ANCHELON, I. E 137.

ANCHERIN, Robert, prévôt d'Étain, III. E 12.

ANDRÉ, chapelain de la cathédrale, I. H 3. — Curé de Joudreville et Bouligny, I. B 60. — Antoine, contrôleur des actes au bureau de Samogneux, I. B 4, 5. — Claude, II. B 24. — François, I. B 85 ; - II. B 12 ; - V. B 4 ; — administrateur des rentes des pauvres de Marville, V. G 2. — Gérard, maire de Génicourt, I. B 28. — Jacques, I. B 19. — Jean, II. B 24. — Marguerite, femme Jean Roger, II. B 12. —Nicolas, I. B 6, 85; - II. B 12 ; E 2 ; — procureur en la prévôté de Herméville, II. B 12 ; — le jeune, II. B 12 ; — le Parisien, II. B 12.— Pierre, I. B 85 ; —greffier de Génicourt, I. B 28. — Quentin, II. B 3. — Thomas, échevin de l'église de Joudreville, I. B 60.

ANDROUET, « de Vertonno », échevin de Marville, V. A 1.

ANDROUIN, Catherine, I. E 44. — Remi, I. B 85.

ANLY (d'), J., I. E 21, 22.

ANNE-MARIE (sœur), économe de St-Hippolyte, II. E 2.

ANTOINE, Anne, veuve Girardin, I. B 77. — Blaise, I. B 11.— Collignon, V. B 4. — Élisabeth, veuve François Leroux,

I. B 67. — Florentin, V. B 4. — Jean, I. B 21, 45; - V. E 8; — arpenteur juré des eaux-et-forêts de Metz, I. B 18.— Nicolas, V. B 2. — Sébastien, I. B 3.

Apremont (d'), Geoffroi, I. B 13. — Gobert, I. B 13.

Aquier, Arnoul, I. B 65. — Marion, I. B 65.

Arbes (d'), Pierre, évêque suffragant de Trêves, V. G 1.

Arbon (d'), II. E 2.

Arnaud de Bothéon, avocat au parlement, I. G 24.

Arnoul, de Maucourt, I. B 38.

Arnould, Claude, I. B 51.

Artus, Anne, femme Pierre Dommange, I. B 19. — Henri, I. B 39. — Jean, I. B 19, 87.

Asselin, Didier, aumônier de St-Vanne, I. G 7.

Aubert, I. B 35. — Étienne, I. B 11. — Husson, chanoine de la Madeleine, I. B 65. — Jacques, II. B 31; E 3. — Jean, prêtre, frère de la Maison-Dieu St-Sauveur, I. B 34. — Pascale, veuve André Lefèvre, I. B 86.

Aubertin, Tillement, V. B 4.

Aubois, Jean, I. B 27.

Aubréville, Charles, II. B 22. — Jean-Louis, II. B 22.

Aubréville (d'), Renaud, maître et précepteur du St-Esprit de Toul, V. E 2.

Aubrion, Geoffroy, I. B 65.

Aubry, Étienne, II. B 3. —Jean, I. E 1. — Louis, I. A 10.— Marguerite, femme Antoine Richard, I. B 27.

« Aultrecq » (d'), III. E 4.

Auvré, Étienne, I. B 44.

Auzière, Antoine, administrateur du St-Esprit de Marville, V. E 2.

Avenant, Robinet, I. B 68.

Aymard, évêque de Verdun. Voir Nicolaï.

Azanne (d'), Richer, III. D 1. — Thierry, I. B 65.

B

Babel, Henri, I. H 6.

Baignant, Daniel-Nicolas, capitaine de dragons au régiment de Beauvillé, I. B 81.

Bailliot, François, vicaire-général de l'évêché, I. E 20, 22.

Bainville (de), I. A 8.

Baisin, Jacob, I. B 66.

Baldé, Michel, II. B 6.

Baleicourt et Baleycourt, chanoine de Baleycourt, I. B 84. —Barbe, I. B 91.—Jean, I. B 19, 20, 21, 22, 86.—Jeanne, veuve Benoît Raux, I. E 78. — Roch, I. B 46.

Baleicourt (de), Jean, chanoine de la Madeleine, I. B 91; E 3. — Sébastien, I. B 46.

Ballant, Colin, I. B 74. — Thierry, I. B 76.

Balliguet, Jean, prêtre et curé de Marville, V. A 1.

Balthasard, Étienne, mayeur d'Amermont et Bouligny, I. B 60. — Jacques, I. B 49.

Baptiste, Noël, I. G 27.

Bar (de), Édouard, comte, I. B 13. — Henri, comte, III. D 1. —Huscin, chapelain des Grands-Malades, III. E 1.— Jean, III. E 1. —Renaud, III. D 1. — Thibaud, comte, III. D 1.

Barbe, femme Michel Grandjean, III. E 7.

Barbier, II. E 2. — Conseiller de la cité, I. G 8. — Dame, II. E 2. — Jeanne, veuve Jean Joly, I. B 7. — Madeleine, veuve François Paulus, I. B 67. — Nicolas, lieutenant-général de l'évêché, I. G 6.

Barbier d'Increville, Jean-Baptiste-Robert, chanoine carencier de la cathédrale, I. H 3.

Barborin, Claude, I. G 7. — François, II. B 2. — Jeanne, femme Cuny Junel, II. B 2. — Madeleine, femme Jean Verdun, II. B 2.—Nicolas, II. B 2; — curé de Souhesmes, de Vadelaincourt, II. B 2.

Barisy, Sébastien, I. B 34.

« Barnacre », I. B 35.

Barnaulde, Jean, I. B 75.

Barnier, Nicolas, I. B 47.

Baron, Christophe, I. F 10. — Jean, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Barot, II. E 2. — Directeur de la monnaie de Metz, I. B 98.

Barrat, Adrien, I. B 88. — Nicolas, I. B 88.

Barrier, Nicolas, dit Labarre, II. B 17.

Barrois, I. E 19. — Anne, femme Guillaume Des Buis, I. F 9. — Marie-Claude, I. B 48.

Bartaux, Jean, II. B 23. — Louis, II. A 2; B 23.

Barthe, Nicolas, I. B 46. — Pierre, II. B 2.

Barthélemy, curé de St-Pierre-le-Chéry, II. A 1. — Barthélemy, II. B 14, 17. — Christophe, I. B 56. — Claude, I. B 56. — Hubert, II. B 22, 28. — Jacques, II. B 22, 28; — chanoine de la cathédrale, I. G 7. — Jean, I. B 70; - II. B 6, 22. — Jean-Baptiste, II. B 22. — Nicolas, II. B 14, 16, 18;—maire d'Ippécourt, II. B 20. — Pasquin, II. B 18; — livreur juré à Ippécourt, II. B 17. — Pierre, II. B 24.

Bartier, de Louvemont, I. B 36.

Bassinet, Anne, veuve Jacques Barthélemy, II. B 22, 28. — Jean, II. B 14. — Jean-Baptiste, II. B 22. — Nicolas, II. B 22. — Pierre, II. B 14, 15.

Bastien, chapelain de la cathédrale, I. H 3. — François, II. B 18. — Nicolas, I. B 85.

Baudamant, chirurgien, II. E 4.

Baudesson, Catherine, I. B 42. — Christophe, I. B 19.

Baudet, Étienne, I. B 87.

Baudier, Albert, II. B 32. — Denis, I. B 68.

Baudouin, Gérard, notaire, II. B 25.

Baudon, Jacques, I. B 61.

Baudoux, Ursule, femme Nicolas Roton, II. B 18.

Baudru, Pernet, hôte de Notre-Dame, III. E 13.

Baugnon, Marguerite, veuve Gérard Jacquot, II. B 27. — Nicolas, II. B 13. — Pierre, II. B 13. — Simonin, secrétaire de la cité, III. E 4; — receveur de la cité, III. E 7 à 13.

Bauldye, Firmin, lieutenant du mayeur d'Abaucourt, I. B 1.

Baulgnon, Nicolas, novice aux Récollets de Paris, I. B 91.

Baulx, Didier, notaire, I. B 85; — secrétaire de l'aumône publique, I. G 8. — Jean, secrétaire de l'Hôtel-Dieu, I. B 88; E 3, 19, 20, 22, 132, 138.

Bauveau (de), Louis, seigneur de Génicourt, I. B 13.

Bazin, intendant de la généralité de Metz, I. B 95. — Antoine, chanoine de la cathédrale, I. G 7. — Boulard, receveur et payeur des gages des officiers du bailliage et siège présidial, II. B 3. — Didier, verger de la cathédrale, I. G 7. Jacques, I. B 95. — Marguerite, veuve Pierre Guillot, I. B 85.

Baziny, Pierre, II. B 14.

Bazoge, Charles, I. B 27.

Béatrix, femme Husson de Vaux, I. B 66.

Beaugeois, Antoine, chapelain de la cathédrale, I. E 4; — curé d'Eix, I. B 61.

Beaumont, Didier, chanoine de la cathédrale, I. G 7. — Jean, maître marlier de la cathédrale, III. E 8. — Voir Jehannot de Beaumont.

Beauvarlet, Jean, chirurgien, I. E 1.

Beauvilliers (de), Anne-Marie, veuve Hippolyte de Béthune, I. H 7.

Béchet, substitut du procureur général, secrétaire du chapitre de la cathédrale, I. B 3, 5. — Anne-Thérèse, femme de M. de St-Laurent, puis femme Pierre-Frémond de St-Martin, I. B 3, 4, 5, 102; E 4. — Jean, I. B 88. — Jeanne, femme Henri Bigot, I. B 3; - II. B 14. — Nicolas, avocat du parlement, I. B 3, 4.

Beffer, Sébastien, trésorier de France en la généralité de Metz, II. B 16.

Béguine, Mathilde, I. B 64.

Béguinet, chapelain de la cathédrale, I. H 3.

Beissier, Barcin, I. B 8.

Belair (de), Abraham. Voir Abraham de Belair.

Belcolin, Antoine, II. B 14, 15. — Claude, chapelain de l'Hôtel-Dieu, I. E 1. — Jean, I. B 85. — Voir Le Belcolin.

Bellavène, Jean-Baptiste, chevalier de St-Louis, pensionnaire du roi, II. B 25.

Belleau, chapelain de la cathédrale, I. H 3.

Belle-Isle, comte F., lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Metz, commandant les Trois-Évêchés, I. B 52.

Belliard, Nicolas, I. B 95.

Belomé, Jean, I. B 11; - II. B 10.

« Benille » (de), Remi, I. B 75.

Bénit, Didier, I. B 80. — Nicolas, I. B 56, 70.

Benoit XII, pape, III. D 1.

Benvon, fournier de la Chaussée, I. B 75. — Jennesson, I. B 75.

Berbier, Charles, recteur de l'aumône publique et de Ste-Catherine, I. B 53, 67.

Berger, Nicolas, I. B 80.

Bergeron, Jean, I. B 11.

Bernage de Vaux, intendant des Trois-Évêchés, I. B 84.

Bernard, Alexandre, I. B 49. — Bastien, I. B 9, 12. — François, II. B 1; — l'aîné, écuyer, I. B 9. — Henri, I. B 49. — Jean, I. B 49; — arbalétrier, V. B 4. — Laure, femme François Raillard, I. B 49. — Marie, femme Henri Guyot, I. H 6. — Nicolas, I. B 15, 49, 61.

Bertaux, Jean, II. A 2.

Berthe, I. E 36, 38, 137.

Berthelet, François, I. B 41. — Françoise, II. E 2.

Berthemin, gouverneur et administrateur du St-Esprit de Marville, V. B 4.

Bertin, Anne-Marie, I. B 21. — Barbe, I. B 21. — François, I. B 89; - II. B 12. — Marguerite, I. B 21, 22; — femme François Rouzeraux, I. H 7. — Sébastien, II. B 12. — Toussaint. I. B 21, 48, 58.

Berton, Jeanne, V. E 6.

Bertrand, I. E 31. — Chapelain de la cathédrale, I. H 3. — Curé de St-Amand, I. E 27; - II. A 1. — Maître-échevin, administrateur de St-Nicolas de Metz, I. A 10. — Notaire, II. B 8. — Secrétaire de l'Hôtel-Dieu, I. E 24. — Chrestien, I. B 88. — Didier, V. B 1. — François, II. B 22. — Nicolas, II. B 14, 16, 22. — Sébastien, II. B 15. — Watrin, Wautrin ou Gautier, recteur de l'église St-Marc de Loinstroff, fondateur des hôpitaux du St-Esprit de Marville et de Toul, V. A 1, 2; B 4.

Béthune (de), comte, I. B 92, 96. — Madame, I. B 93. — Marquis, I. B 92, 93, 96. — Anne-Marie-Charles, abbé de Béthune, I. H 7. — Hippolyte, comte de Béthune, I. H 7; — évêque et comte de Verdun, fondateur de St-Hippolyte, I. B 2, 84, 92 à 99; E 3, 22, 24, 27, 30, 31, 51, 56, 133, 134; - II. A 1, 2; B 25, 31; D 1; E 2, 21; F 1. — Louis-Marie-Victoire, comte de Béthune, maréchal des camps et armées du roi, I. H 7. — Marie, comtesse de Rouville, I. B 92, 93, 96; H 7; - II. E 2. — Marie-Henri, chevalier de Béthune, I. H 7.

Beuvelet, Cunette, femme Nicolas François, II. B 14. — Jean, II. B 14.

« Bietrix », Jean, I. B 83.

Bigat, Jean, I. B 66.

Bigaut. Voir Bigot.

Bigeat, Jean, I. B 56.

Bigin, Jean, curé d'Eix et de Louvemont, I. E 1.

Bigorgne, François, I. B 28.

Bigorgne (de), Jean, écuyer, I. B 85.

Bigot, Henri, I. B 3 ; - II. B 14, 15, 16. — Jean, secrétaire de Mgr de Vaudémont, II. B 27.

Bigot (de), Louis, seigneur d'Avocourt, II. A 2 ; B 2.

Billot, Mengin, I. B 86.

Billy (de), Jean, V. B 4.

Binel, Claude, I. B 86.

Binet, Jean-Baptiste, chanoine et écolâtre de la cathédrale, II. A 2 ; B 31 ; E 2.

Biscaras (de), I. B 49.

Blaise, Barbe, veuve Fiacre Le Songeur, II. B 7, 27. — Jean, I. B 14.

Blanchet, II. E 3. — François, I. B 70. — Nicolas, I. B 70, 77, 80.

Blanc-Pied, Jeannin, I. B 65.

Blanmaisons. Voir Lorin de Blanmaisons.

Blanvarlet, Fréry, échevin et administrateur de l'hôpital de Marville, V. B 4.

Blanzé, Nicolas, ancien échevin de St-Pierre l'Angelé, II. B 13.

Bliard, Joseph-Antoine, verger de la cathédrale, I. H 3.

Blocquelle, Jean, II. B 13.

Blocquet, Didier, II. A 2 ; B 23.

Bloisse, Jacques, I. B 45.

Blondel, curé de St-Médard, I. E 27. — Claude, chanoine carencier de la cathédrale, I. H 3.

Blondelot, commandeur de St-Lazare, lieutenant au régiment de Servon, III. D 1.

Bochet, Claudin, I. B 38.

Boilait, Thierry, maître échevin, gouverneur des Grands-Malades, III. D 1.

Boipuis, Richard, citain de Verdun, I. B 68.

Bois, Claude, I. B 13. — Pierre, I. B 13.

Boissonnade, II. E 2.

Bolanger, Nicolas, chanoine de la cathédrale de Metz, I. B 30.

Bon, Claude, I. B 87. — Jean, I. B 81. — Nicolas, I. B 81, 87.

Bonal, Jean, I. B 33.

Boncourt (de), Ancherin, négociateur de la cité, III. E 4.

Bonhomme, lieutenant mayeur de Marville, V. E 14.

Boniface viii, pape, III. D 1.

Bonnessaux, Marguerite, femme Jean-Philippe de Brunessaux, I. H 7.

Bonnet, François, III. E 2.

Bonpuis, Milet, III. D 1.

Bony, Jean, II. A 2 ; B 23. — Noël, II. A 2 ; B 23.

Bonzé, chapelain de la cathédrale, II. E 3. — Hubert, I. E 4.

Boquerel, Perrin, I. B 48.

Bord, François, I. B 74.

Bordier, Michel, II. B 17.

Bornas, Antoine, I. B 89.

Bosmard, Nicolas, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Bothéon. Voir Arnaud de Bothéon.

Boucardon, Boucard, I. B 18. — Barthélemy, I. B 28. — Jean, I. G 6 ; - III. E 12. — Nicolas, receveur de la ville, I. G 6.

Boucart (de), François, chevalier, gouverneur et lieutenant pour le roi à Verdun, III. E 7.

Bouchelet, II. B 25. — Ignace, prévôt de Tilly, I. B 87. — Sébastien, II. B 10.

Boucher, I. E 12, 13. — Conseiller et avocat à la cour de Verdun, I. H 7. — Économe général pour la régie des revenus des évêchés vacants, I. B 93, 97. — Procureur de l'Hôtel-Dieu, I. B 85 ; E 1 ; G 8. — Jean, conseiller de l'évêque, procureur de l'aumône publique et de Ste-Catherine, I. B 86. — Nicolas, évêque et comte de Verdun, I. A 4.

Boucquemont. Voir Bouquemont et Courcelles.

Boudaille, Nicolas, I. B 14.

Boudeville (de), marquis. Voir Malortie. — Marquise. Voir Brisacier.

Bouginet, Hubert, I. B 39.

Boulangé, Nicolas, II. B 12.

Boulanger, Jacques, I. B 87.

Boulard, Anne, femme Jean Pierre, II. B 3.

Boule, Nicolas, maire de Marville, V. B 6.

Boulenger, Pierre, lieutenant général du bailliage de l'évêché, I. B 83.

Bouligny (de), Catherine, femme Jean de Murrer, I. B 51, 69.

Boulizy (de), Henri, seigneur de Gynadel, V. B 4.

Boulois, René, I. B 77.

Bouquemont, Jean-Baptiste, I. B 77.

Bourdon, Nicolas, II. E 3.

Bouret, Nicolas, II. B 24.

Bourgain, Colin, I. B 76. — Guillaume, I. B 76.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Bourgeois, chirurgien de St-Hippolyte, II. E 2.—Curé d'Eix, I. B 17. — Didier, I. B 46. — Jacques, II. A 2; B 23. — Jean, maître chirurgien, I. B 87, 96. — Nicolas, I. B 67; — de la suite de l'évêque François de Lorraine, I. B 86, 100.

Bourgette, Guillaume, curé de St-Victor, I. G 7.

Bourgneul, Gonthier, I. H 7.

Bourlier, Nicolas, I. B 77.

Bourlois, Jean, I. B 86.

Bourmont (de), Isabelle, V. B 4.

Bournon, I. E 12, 13.

Bournon (de), I. B 11.

Bousmard, II. E 12. — Grand prévôt de la cathédrale, recteur de l'aumône publique, I. G 4. — Nicolas, archidiacre d'Argonne, I. G 7; — official, III. E 1; — évêque de Verdun, I. B 53, 100.

Bousquet, marchand, I. B 100; C 7.

Bouton, Jean, chanoine de la collégiale de St-Mihiel, I. B 95. — Pierre, V. B 4.

Boxas, Renaud, V. A 1.

Brabant (de), Jacques, écuyer, seigneur de Ville-sur-Iron et la Ville-au-Pré, I. B 87.

Bragnon, Jean, clerc, maître des Petits-Malades, III. D 1.

Branche, Claus, clerc juré de Marville et Arrancy, V. H 1.

Brandebourg, V. E 3.

Bras (Nicolas Colson, dit de), I. B 88.

Braucourt, Dominique, maître, recteur et commandeur du St-Esprit de Toul, V. C 1; D 2.

Bres (de), Colin, I. B 65. — Gautier, I. B 65. — Marie, I. B 65.

Brevart, Henri, I. B 75.

Briard ou Briart, Germain, I. B 86. — Pierre, I. B 13.

Bricart, I. E 34, 35. — Président du chapitre de la cathédrale, I. H 3. — Hilaire, chanoine de la cathédrale, I. H 3. — Nicolas, I. B 87; — chanoine et chantre de la cathédrale, administrateur et receveur de Ste-Catherine, I. B 49, 98; D 2; E 3, 24, 27, 30; F 6; - II. A 1, 2; B 25.

Brice, Jean-Baptiste, II. B 25. — Nicolas, I. B 29.

Bricet, Idron, veuve Gérard Gérardin, V. B 4.

Bricette, Jamin, drapier, V. B 4.

Brie (de), Madame, II. E 3.

Briete, Jean, I. B 66.

Briey, Didier, I. B 88.

Briey (de), Jean, prévôt de Bar, I. B 60.

Brion, Ambroise, I. B 89.

Briquellet, Robert, II. B 24.

Briquelot, François-Nicolas, I. B 2.

Brisacier (de), Marie-Thérèse, veuve Jacques-Gustave de Malortie, marquis de Boudeville, II. B 9; E 2.

Brixa, Didier, I. B 68.

Brocart, Catherine, I. C 7.

Brodelet, Nicolas, régent d'école, II. B 12.

Brolot, Jacques, V. B 4.

Broua, Jean, I. H 6.

Brouchart, Menget, citain de Verdun, III. D 1.

Bruley, Warnesson, clerc, procureur des Malades, III. D 1.

Brunessaux (de), Jean-Philippe, I. H 7.

Brunet, Jean, II. B 3. — Nicolas, I. B 87.

Burluraut, chanoine, recteur de l'aumône publique, I. G 4. — Jacques, I. B 87; — chanoine de la cathédrale, I. G 7. — Louis, conseiller de la cité, recteur de l'Hôtel-Dieu, I. G 26. — Nicolas, échevin synodal de la paroisse de Marchéville, VI. A 1.

Burnée, Martin, II. B 3.

Burthé, Michel, I. B 67.

Burton, Pierre, II. B 24.

Bussenot, Nicolas, I. E 55.

C

Cabillot, demoiselle, II. E 3. — Françoise, veuve Nicolas Michel et Jean Barthélemy, II. B 6. — Michel, curé de Récourt, II. B 6. — Nicolas, chanoine de la cathédrale, administrateur et receveur de St-Hippolyte, I. B 97, 98, 100; E 4; - II. A 1; B 2, 6, 25; E 2, 3; - V. E 3; — chirurgien de l'hôpital du roi, I. B 31, 33, 87.

Caillet, Nicolas, I. B 28.

Caillot, Brice, I. B 23.

Cajot, Charles, forestier juré, I. B 18. — Humbert, I. B 16.

Calonne (de), intendant de la généralité de Metz, I. B 52; G 13, 24.

Campin, Lucie, I. F 9.

Camus, Barthélemy, I. B 7. — Jacques, I. A 10; — maître boucher, I. E 138 bis. — Voir Lecamus.

Candau (de), I. B 101.

Candie (de), Jean, gardien des Frères Mineurs de Sion, V. A 1.

Cardon, Jean, I. B 87. — Laurent, I. B 86. — Servat, I. B 43.

Caré, fils, maire de Verdun, I. E 137.

Carié, chanoine, II. E 4. — Nicolas-Claude, chanoine carencier de la cathédrale, prévôt de Merles, I. H 3.

Carrage, chapelain de la cathédrale, I. H 3.

Carré, Marie, veuve Nicolas Thomas, I. B 70. — Nicolas, avocat et procureur au bailliage, I. B 81.

Catherine, veuve d'Eudes de Pierrepont, I. F 8.

Catoire, I. E 38, 39, 40, 42, 43. — Jean-Baptiste-César, conseiller du roi, receveur des finances, I. B 9.

Causeran (de) Marc-Antoine, brigadier des armées du roi, II. A 2 ; B 32. — Voir Jacquemin.

« Causoneis » (Colin, dit), I. B 35.

Causy, François, I. B

Cauvelet, Jacques-Philippe, I. B 32.

Cécile (sœur), II. E 3.

Cencé, François-Pierre, II. B 23.

Chaborel, François, II. B 3.

Chabot, Claude, I. B 89.

Chaillon, Christophe, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Chain, Martin, II. B 3.

Challé, Humbert, I. B 61.

Chambert, I. E 31.

Chambéry (de), Jean, chargé des affaires de France en Hollande, maire de Verdun, II. B 25.

Chambly (de), Jean, sire de Cons, V. B 7.

Chambry, Georges, I. G 10.

Champlon, II. E 21. — Claude, I. B 87. — François, I. B 87.

Champlon (de), Marguerite, veuve Jean Richier, I. B 49.

« Champrenas », « Jeumat », I. B 65.

Champy, Jacques, V. B 4.

Chanal, Nicolas, I. B 7.

Channot ou Chanot, Claude, chanoine et chantre de la Madeleine, receveur des hôpitaux, I. E 15. — Marie, veuve Nicolas Nicolas, II. B 24. — Nicolas, I. B 3, 5 ; - II. B 24.

Chanouier, Gérard, I. B 44.

Chapon, Margueronne, femme Simonin d'Hattonchâtel, I. B 65.

Chappé, Philippe, écuyer, II. B 3.

Chappey, Claude, I. B 88.

Chardin, Jacquemin, citain de Verdun, I. B 76.

Charles, François, I. B 33. — Joseph, curé de St-Sébastien de Nancy, supérieur de la maison de la charité de St-Charles, I. F 6 ; - II. A 2 ; F 1.

Charles-Quint, empereur, roi de Germanie d'Espagne, etc. V. A 3.

Charlet, chapelain de St-Maurice de Carignan, V. E 2.

Charpentier, conseiller du roi, président de Metz, Toul et Verdun, I. G 6. — Jean, I. B 11. — Nicolas, I. B 89. — Pierre, I. B 57.

Charton, Affrican, greffier de Vacherauville, II. B 24. — Nicolas, I. B 43 ; - II. B 7. — P., I. B 6.

Chartoux-Dupré, dame, II. E 3.

Chartreux, conseiller de la cité, II. E 3. — François, receveur des revenus de l'évêché, I. B 94, 97. — Nicolas, receveur des mêmes revenus, I. B 94, 97.

Charuel, III. D 1.

Chastelain ou Chastellain, Claude, I. B 62, 86 ; — sergent royal, I. B 86.

Chateaurenard (de), Jacques, maire de Haudainville, I. B 83.

Chatilly (de), Louis, I. B 16, 100.

Chaudé, Abraham, II. B 3.

Chaudoie, François, I. B 87. — Jean, I. B 8.

Chaumont, Antoinette Louiot, veuve, I. B 73. — Jeanne Françoise, I. B 67. — Lucie, veuve François Depoix, I. B 11.

Chauvary, Pierre, I. B 13.

Chauvin, François, I. B 32.

Chazelle (de), II. E 3.

Chenet, Antoine, cavalier de la maréchaussée, I. B 67.

Chevert (de), Hubert ou Humbert, verger de la cathédrale, receveur de Ste-Catherine, I. B 7, 51, 58 ; D 4 ; E 3, 20, 21, 22, 23, 24.

Chevin, Georges, V. B 4.

Chevrelle, Jean, curé de St-Pierre l'Angelé, I. B 87.

Chichet, Jean, V. B 4.

« Chierins, fils Choffillart », de Grimaucourt, I. B 36.

Chiquet, Jean, maître chirurgien, régisseur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. E 8, 9.

Choffillart, de Grimaucourt, I. B 36.

Choisy (de), intendant des Trois-Évêchés, I. A 13 ; B 95.

Chollet, F., I. G 7. — Jean, archidiacre de la cathédrale, I. G 7. — Richard, archidiacre de la Rivière, I. G 7.

Chollois. Voir Doyot de Chollois.

Chonet, Jean, II. B 5. — Marie, femme Charles Vigneulle, I. B 87.

Chouilly, François, I. B 28.

Chrétien, Jean, I. B 80.

Christophe, V. E 12. — François, II. B 14. — Marie, I. H 7.

« Cihorins » (Jeannin, dit), I. B 74.

Clairette, Didier, I. B 27.

Clarisson, femme Mengin, I. B 48.

Claude, Jean, I. B 87 ; - V. B 2. — Marguerite, veuve Jean Lecourtier, I. B 38. — Pierre, chirurgien, I. B 86 ; G 6.

Claudel, François, prêtre, directeur du séminaire, I. B 96 ; - II. A 2.

Clausse, Jean-Baptiste, curé de Belleville, I. B 96. — Michel, commandeur du St-Esprit de Marville, et curé de Sivry-sur-Meuse, V. E 2.

Clémence, femme « Habiras », le drapier, I. B 57.

Clément, Didier, I. B 73. — François, le jeune, II. B 5. — — Guillaume, I. B 30. — Jacques, I. B 77. — Marie, femme Jean Barthélemy, I. B 70. — Maurice, II. B 27. — Nicolas, I. B 56.

Climence, Collignon, citain de Verdun, I. B 75.

Clopstain (de), Jean-Louis, écuyer, seigneur de Récourt, II. A 2 ; B 24 ; E 2.

Clouët, I. E 40, 41. — Charles-François, conseiller procureur du roi en la maréchaussé, conseiller du roi au bailliage et siège présidial, receveur de Ste-Catherine, I. B 51, 102 ; E 4, 33, 34, 35 ; - V. B 1. — Louis, médecin de Ste-Catherine, I. E 4. — Nicolas, I. B 81 ; C 7 ; E 3, 20.

Cochard, Jacques, maître chirurgien, I. B 43. — Jean, chirurgien, I. B 43. — Jean-Baptiste, I. B 70. — Pierre, I. B 21, 22 ; — notaire à Bréhéville, I. B 87.

Cochenet, François, I. B 82.

Cochon, Marie, veuve Claude Drouot, I. B 86.

Cocquesson, Richard, I. B 29.

Cœuillet, I. B 27. — François, seigneur de Villiers-le-Sec, etc., I. B 27.— Nicolas-François, conseiller au présidial de Toul, I. B 27.

Cognassel, Jean, échevin de Marville, V. B 2. — Nicolas, V. B 2.

Cognasset, Jean, administrateur de l'hôpital de Marville, V. A 4.

Cognon, François, avocat des cours de Verdun, I. B 88. — Jean, citain de Verdun, seigneur de Marre en partie, I. B 86.

Colard ou Collard, Abraham, maître chirurgien, I. B 22. — Didier, I. B 63. — Jean, I. B 83.

Colas, de Herméville, I. B 35. — Jacques, I. B 19. — Jean, sergent du conseil de l'évêché, I. B 86. — Voir Collas.

Colesson et Collesson, femme Henri Monnel, III. D 1. — Femme Poincignon Le Bouvier, I. B 65. — Garde du puty Ste-Croix, III. E 4. — Élisabeth, femme Gillet de La Vallée, I. B 10. — Nicolas, I. B 85. — Thomas, sergent au bailliage de l'évêché, I. B 86.

Colet, Jean, V. A 1.

Colette, femme Collignon Lamuche, I. B 75. — Femme Colin de Bres, I. B 65. — Femme Colin Le Fournier, I. B 1. — Femme Jacquemin Drouwesson, I. B 68. — Femme Jean Legros, I. B 68. — Jean, citain de Verdun, III. D 1.

Colin, I. B 35, 68. — De Broville, I. B 36. — De Herméville, dit Franchome, citain de Verdun, I. H 6. — De Verdun, I. B 48. — Fils Jacquier, I. B 35. — Catherine, veuve Antoine Crognier, I. B 54. — François, I. B 51 ; - II. B 14 ; — dit Lamothe, I. B 74 ; E 1. — Hubert, curé de St-Sauveur, I. B 1. — Jean, I. B 86 ; — dit François, II. B 14. — Jean-François, I. B 74. — Nicolas, échevin de l'Hôtel-de-Ville, I. E 141. — Roch, ancien prévôt de Dieppe, I. B 86, 100 ; E 2. — Voir Collin.

Colinet, de Grimaucourt, I. B 74. — Voir Collinet.

Collard, le grand, V. A 1.

Collardelle, Barthélemy, I. B 41. — Jean, père, I. B 41, 89 ; — fils, I. B 41. — Jean-Baptiste, I. B 141.

Collart, Jeanne, veuve Mahault, I. B 86.

Collas, Nicolas, I. B 29. — Voir Colas.

Collesson (de), Georges, procureur, I. B 12. — Voir Colesson.

Collier, Nicolas, I. B 43.

Collignon, dit Pied-d'Argent, I. B 35. — Dit « la Hoste-Mentief », I. B 76. — Fils Robin, I. B 36. — Fils « Wibourt », I. B 35. — Le Boucher, I. B 66. — Didier, I. B 29, 61, 87. — François, procureur fiscal en la prévôté de Mangiennes, I. B 45. — Guillaume, veuve Jean-Pierre Fringand, I. B 86. — Jean, I. B 29 ; - II. B 23, 27 ; — dit Romagne, I. B 85. — Marguerite, femme Antoine Laguerre, I. B 29 ; — femme Nicolas Brice, I. B 29 ; — femme Nicolas Cruey, I. B 29. — Nicolas, I. B 15, 16, 17, 61, 87 ; - II. B 23 ; — fils, I. B 15, 16 ; — meunier, II. E 1. — Périse, veuve Claude Adnet, I. B 81.

Collin, I. H 7. — Abraham, curé de Dugny, I. B 11. — Claude, I. E 1. — François, II. B 16. — Isaac, I. E 1 ; - II. B 14. — Jean-Baptiste, I. B 77. — Jeanne, veuve Nicolas Philippe, II. B 18. — Pierre, prêtre du St-Esprit de Toul, II. E 2. — Voir Colin.

Collinet, I. E 137. — Jean, II. B 3. — Voir Colinet.

Collot, messire, I. E 1. — Domange, receveur de l'aumône publique, I. G 6 ; - III. E 12, 13. — Jean, commandeur de St-Antoine de Marville, V. C 2 ; E 2.

Colmet, Gérard, II. B 18.

Colniet, Nicolas, V. B 4.

Colon, I. B 35. — Colin, I. B 65.

Colson, I. B 13. — Anne, veuve François Taulois, I. F 9. — Christophe, I. B 87. — François, I. B 7. — Jacques, I. B 53, 54. — Jean, I. B 12, 49, 88 ; - II. B 25 ; — dit La Taille, échevin de l'église de Thierville, I. H 5. — Nicolas, dit de Bras, I. B 88 ; — dit Colas de Dugny, I. B 53. — Thomas, I. B 88. — Toussaint, I. B 49.

Colson (de), Marguerite, veuve Bournon, I. B 11.

Compagne, Nicolas, I. B 6.

Compagnon, Jean, V. A 1.

Comuat, Jean, I. B 48.

Constance (mère). Voir Nerville (de) Catherine.

Constant, Marguerite, femme Claude Humblot, I. B 42.

Contant (P.), Minime, II. C 1.

Coqson, Marguerite, femme Nicolas André, II. B 12.

Cordelle, Antoinette, I. B 100.

Cordié, Jean, de Sathenay, prêtre et notaire public, V, E 2.

Cordier, Aymon, gouverneur et hospitalier de Ste-Catherine, I. B 81. — Henri, II. B 16. — Jean-François, I. F 9. — Jean-Joseph, I. B 80.

Cormellier, Didier, II. B 12.

Cornay (de), baron, I. B 105.

Coster, président du chapitre de la cathédrale, I. H 3. — Syndic de la cathédrale, I. H 3. — Jean-Louis, chanoine non stagiaire de la cathédrale, I. H 3. — Sigisbert-Étienne, chanoine carencier de la cathédrale, I. H 3.

Cotignon, François, trésorier de St-Vanne, I. G 7.

Cottignon, Joseph, I. B 96.

Couard, I. E 137.

Coullard, Jean, V. B 4.

Coulon, grand maître des eaux et forêts de Metz, I. B 18.

Couquaux, Pierre, greffier à Fleury, I. B 26.

Courcelles (de), Jean maître et gouverneur de [Ste-Catherine, I. B 28.

Courson (de), Charles, sous-vicaire général de l'ordre du St-Esprit, V. E 2.

Courtavent, III. E 3.

Courtier, Jean, II. B 12.

Courtois, sœur Marie, II. E 4.

Cousin, maître maçon, I. E 139.

Coutant, François, seigneur de Fleury, I. B 23.

Couttre, Pierre, prêtre, maître et gouverneur de la Maison-Dieu de St-Jacques, I. B 44.

Couturier, Anne, veuve Jean Blaise, I. B 14. — François, I. B 14. — Françoise, femme Louis Vallon, I. B 14. — Laurent, I. B 14. — Marie, femme Nicolas Collignon, I. B 15. Nicolas, I. B 38.

Couzas, Colin, I. B 1, 35.

Cowet, Jean, frère de Ste-Catherine, I. B 8, 63, 66, 69, 74, 75, 76. — Maître et gouverneur de la Maison-Dieu St-Sauveur ou Ste-Catherine, I. B 1, 4, 28, 34, 38, 51, 65, 66, 68, 69, 75, 83.

Coxin, Guillaume, I. B 75. — Jean, I. B 75.

Coyard, Jacques, I. B 68. — Pierre,I. B 86.

Crabouillet, Didier, docteur en théologie, administrateur de Ste-Catherine, I. H 7.

Craon (de), marquis, I. B 98.

Craqueray (de), Pierre, chanoine carencier de la cathédrale, I. H 3.

Créange, Jean, I. B 11, 89.

Creil (marquis de), Jean-François, intendant des Trois-Évêchés, I. A 1, 2, 5 ; B 50 ; E 6 ; G 16, 17, 18 ; - II. A 3 ; B 34 ; - VI. A 1.

« Crenei », Havis, I. B 64. — Isabelle, I. B 64. — Jacquemine, I. B 64.

Crepelot, II. E 4.

Créqui (de), maréchal, I. B 95.

Crestien, Philippe, maître bonnetier, I. G 27.

Crognier, Antoine, I. B 53, 54, 56.

Crolat, Jean, I. B 28.

Croquart, François, V. B 4.

Crouet, Cuny, II. B 7.

Cruey, Nicolas, I. B 29.

Crussier, Jacques, I. B 89.

Cumin, Didier, chanoine de la Madeleine, I. G 7. — Simon, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Cuny, André, greffier de la prévôté de Tilly, I. B 94. — Didier, I. B 86. — Domange, I. B 58. — Gérard, II. B 3. — Jean, I. B 19, 89.

Curanson, Antoine, II. B 18.

Custine (de), Louis, baron de Cons, seigneur de Villy, Domey, etc., V. B 7.

D

Dagonet, François, V. E 8.

Daliéport, II. B 3.

Dam (de), François, I. B 67.

Damance, Nicole, gouverneur et procureur de l'hôpital du St-Esprit de Marville, V. B 4.

Dambly, II. B 10.

Damet, Nicolas, I. B 81.

Damin, Jean, I. B 89. — Nicolas, II. B 23.

Damon, Cuny, échevin et gouverneur de l'hôpital des pauvres de Marville, V. B 4. — N., II. A 2.

Damvillers (de), Didier, I. B 76. — Martin, I. B 76.

Dandinot, Michel, I. B 89.

Daniel, Nicolas, I. B 86.

Danly, demoiselle, I. B 84. — Échevin, I. G 8. — Jean, chanoine de la Madeleine, I. B 91.

Danneville, bailli d'Allemagne, I. E 129.

Darance, Claude, aide-major, I. B 81.

Darancy, I. E 31, 33, 34 ; - II. A 2 ; E 2. — Curé de St-André, II. A 1. — Dominique-Étienne, II. B 24. — Étienne, premier échevin de l'Hôtel-de-Ville, II. B 20. — Étienne-Joseph, lieutenant particulier, puis général au bailliage et siège présidial, I. B 102 ; G 22 ; - II. B 5.

Darchanne, Jean, curé de Marville, V. E 7.

Darchaut, Philippe, I. B 60.

Darmois, Jean, I. B 85.

Darmour, François, I. B 95.

Daulnois, César, I. B 5. — Joseph, I. B 33, 34.

Dauly, I. B 7. — Jean, docteur en médecine, III. E 11, 13.

Dauphin, Anne, veuve Michel Burthé, I. B 67. — Nicolas, échevin, administrateur de Ste-Catherine, I. E 7.

Dautel, Jean, I. B 28.

Dautruche, Robert, I. B 15, 89.

David, Jean, I. B 86.

Degresne, Christophe, I. B 46.

Delacour, Élisabeth, veuve Ménessin, I. B 101.

Delacroix, Jean-François, curé de St-Amand, puis chanoine et grand chantre de la Madeleine, administrateur et receveur de Ste-Catherine, I. A 10 ; B 25, 104 ; E 4, 35 à 41, 137 ; H 2 ; - II. B 25.

Delapierre, Jean, curé de Belrupt, I. B 32.

Delassalle, chapelain de la cathédrale, I. H 3.

Delsuc, Jean, chanoine de la cathédrale, I. H 3.

Demangeot, Joseph, I. B 91. — Sébastien, I. B 91.

Demy, Nicolas, procureur fiscal à Ippécourt, III. B 20.

Denis, Fremy, maître bonnetier, I. G 27.

Depart, Michel, II. B 23.

Depoix, François, I. B 21.

Desandrouins, Barbe, femme Gabriel de La Roquette de Tésenaq, I. B 22. — François, chanoine de la cathédrale, I. B 101.

Des Androuins, Jacques, I. B 19.

Des Armoises, Antoine, seigneur de Neuville, Lavallée, Levoncourt, I. B 13. — François-Florimond, chevalier, seigneur de Hannoncelle, I. B 87.

Desaubaux, Marie, veuve Jean Grosjean, II. B 27.

Des Bernard, Nicolas, écuyer, I. B 86.

Desbœuf, Marie, femme Jean Génin, II. B 14, 15, 16.

Des Bœufs, Didier, gouverneur du St-Esprit de Marville, puis maître du St-Esprit de Toul, V. E 2.

Des Buis, Guillaume, écuyer, I. F 9.

Descartes, commissaire des guerres à Verdun, I. B 50.

Deschapelles, Jean-Pierre, I. B 101 ; E 4.

Des Chapelles. Voir Dupuy Des Chapelles.

De-coraille, II. E 3.

Descrochet, I. B 92, 101.

Desescures, Jean-Alexandre, coadjuteur et vicaire général du grand maître de l'ordre du St-Esprit, puis commandeur de l'hôpital de Montpellier et grand maître, V. E 2.

Desgabé, Pierre, I. B 106.

Des Guerres (baron), III. E 4.

Des Heaumes, supérieur du St-Esprit de Toul, V. E 2.

Desmangin, Jacques, maître bonnetier, I. G 27.

Desmion, Didier, I. B 53.

Des Moynes, Barbe, veuve Gaspard Romé, I. B 67.

Desnoix, Jean-Baptiste, maire d'Ippécourt, II. B 14.

Desnos, Henri-Louis-René, évêque et comte de Verdun, I. C 6 ; E 38, 40, 42 ; H 3 ; - II. E 4.

Désoffy, Philippe, comte, seigneur de Dugny, I. B 13.

Despart, Didier, I. B 81.

Despas, Michel, II. A 2.

Despied, chevalier, II. B 25.

Des Prés, Richer, V. A 1.

Des Ruettes, Pierre, petit marguillier de la chapelle des Trépassés de Marville, V. E 4.

Dessain, Charles, I. B 13.

Des Symons, Claude, I. G 6, 7 ; — écuyer, seigneur de Souhesme-la-Petite, échevin du Palais, I. B 48 ; H 6. — François, I. G 7.

Destrubé, Claude, II. B 3.

Detunc, Jean, I. B 88.

Deulneau, administrateur de Ste-Catherine, I. E 7, 38, 39, 40, 41. — François-Antoine, chanoine de la cathédrale, administrateur et receveur de St-Hippolyte, I. B 74 ; - II. B 28 ; E 3, 4.

Devaux, curé de St-Sauveur de Verdun, I. E 4, 34. — Étienne, I. B 53, 55. — François, I. B 49. — Husson, I. B 68. — Jeanne, I. B 101.

Deville, chanoine de la cathédrale, II. A 2 ; E 2.

Devoye, Jean, maire à Ippécourt, II. B 20.

Diard, Louis, maître tapissier, I. B 81.

Didelot, Claude, II. B 5. — Claude-François, II. B 5. — Didier, chanoine de la cathédrale, I. G 7. — François, II. B 5. — Nicolas, I. B 87.

Didier, le couvreur, III. E 1. — Claude, I. B 25.

Didiot, Jean, V. B 2.

Dieppe (de), Jean, III. E 1.

Dieudonné, chapelain de la cathédrale, I. H 3. — Charles, I. B 87. — François, I. B 81, 87 ; - H. B 12. — Humbert, I. B 37. — Jean, H. B 12.

Dieusson, Jean, I. B 85.

Dieuzaide, Louis, huissier au bailliage, I. B 49.

Direit, Cuny, H. A 2.

Doberseq, Quentin, chanoine de la cathédrale et prévôt de Sivry-sur-Meuse, administrateur et receveur de St-Hippolyte, I. B 101 ; H 3 ; - H. E 4, 6.

Dodun, contrôleur général, I. G 16.

Dognon, Claude, I. B 86. — Gabriel, V. E 8.

Domange, Barthélemy, I. B 89. — Jean, H. B 24. — Pierre, I. B 19.

Domangin, Claude, commandeur du St-Esprit de Marville, V. B 1, 8 ; C 3 ; E 2, 14.

Dombasle, Catherine, veuve Jean Maupoix, H. B 17. — Christophe, III. E 1. — Jean, I. B 86.

Dommengin, Colin, I. B 65. — Mengin, I. B 65.

Dompierre (de), Nicolas, prêtre provendier de la Maison-Dieu St-Sauveur, I. B 74.

Doncourt (de), Robert, capitaine au régiment de Toulouse, I. B 48 ; E 3.

Donnet, Jean, quarantehomme, maître et gouverneur de l'hôpital des pauvres de Marville, V. B 4.

Doré, François, I. B 67. — Jean-Baptiste, I. A 10. — Remi, H. E 2.

Dorival, Jean-Baptiste, conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris, I. G 24, 25.

Dorlodot de Préville, Sébastien-Samuel, chanoine carencier de la cathédrale, I. H 3.

Dormes, Jacquelin, III. D 1.

Dormoy, François, I. B 43.

Dosche, Michel, I. B 41.

Dotrenge, géomètre-arpenteur, H. B 10.

Doucet, Jean, I. B 46. — Jean-Nicolas, I. B 46.

Douin (frère), I. H 6. — Nicolas, I. B 58.

« Dowelas », I. B 65.

Doyen, Dieudonné, I. B 85.

Doyot de Chollois, économe général pour la régie des revenus des évêchés vacants, I. B 93, 97.

Drapier, Joseph, I. B 27.

Dravigny, Jean-Baptiste, exempt de maréchaussée, I. B 51.

Drollet, Nicolas, I. B 70.

Drouet, Jacques, I. B 87. — Nicolas, prévôt royal à Marville, I. B 49 ; - V. B 2.

Drouin, Marguerite, veuve Jean Mathelin, I. B 53.

Drouot, Claude, avocat des cours de Verdun, I. B 86. — Nicolas, seigneur de Villers, H. B 19.

Drouwesson, Jacquemin, I. B 68.

Duballay, directeur des droits rétablis à Metz, I. G 17.

Dubas, Dominique, I. B 87. — Laurent, I. B 87.

Dubois, François, chanoine de la cathédrale, I. B 101. — Jean, I. B 68, 75. — Jean-Gilles, I. B 69, 76. — Lendat, citain, I. B 65, 68, 74, 75. — Nicolas, I. B 23.

Du Bourg, Jeanne, veuve Remi Androuin, I. B 85.

Dubray, Jacques, I. B 95.

Dubuchet, chambellan du duc de Lorraine, I. E 129.

Du Buisson, Simon, évêque de Panéas, hospitalier, administrateur et gouverneur de Ste-Catherine, I. B 66.

Duchenois, dame, I. B 24. — Voir Duchesnois.

Ducherray, I. C 7. — Voir Le Bourgeois.

Duchesne, I. A 8.

Duchesnois, H. A 2 ; B 25. — Georges-Gelé, écuyer, sous-lieutenant des chevau-légers de la garde du duc de Lorraine, H. B 25.

Duchiet, Perrette, III. E 1.

Dufresne, avocat, I. B 18.

Du Hautoy, I. E 3, 43, 140. — Abraham, chevalier, seigneur de Récicourt, Laroche, I. B 50, 86. — Jean-Paul, chevalier, seigneur de Récicourt, Gussainville, bailli de Longwy, etc., I. B 50. — Nicolas, seigneur de Boinville, I. B 2, 40, 84.

Dujardin, Jacques, échevin de Marville, V. A 1. — Jean, notaire public, V. A 1.

Dulneaux, I. B 97.

Du Lude, duchesse, I. B 92, 96.

Dumaire, Nicolas, I. B 28.

Dumont, François, H. B 14. — Nicolas, I. B 31.

Dun (de), Catherine, I. B 85.

Dupont, Adrien, I. B 87.

Duprat, Antoine, prévôt de Paris, I. H 7.

Dupré, Joseph, I. B 80.

Dupuy, Jean, H. B 24.

Dupuy Des Chapelles, Jacques-Pierre, chanoine de la cathédrale, I. H 3.

Durant, Hélène, femme Charles Allain, V. E 2.

Duret, Catherine-Élisabeth, I. B 101.

Duroux, François, I. B 1.

Durozoy, curé de St-Amand, administrateur de Ste-Catherine, I. E 40, 137.

Duval, Louis, I. B 95.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

40/11

E

Écluse (de l'). Voir L'Ecluse (de).

Édouard, d'Abaucourt, I. B 35. — Voir Bar.

Élardin, Jacques, I. B 55.

Élisabeth, enfant trouvée, I. F 9. — Femme Pierre Lecomte, II. B 3.

Ély, Jean, I. B 87.

Émond, Georges, II. B 9.

Epvrard, Sébastien, I. B 53.

Étain (d'), Claude, chirurgien, V. E 7. — Pierrard, I. B 65.

Étienne, Jean, I. B 14. — Léonard, échevin de l'église de Bouligny, I. B 60.

Eudace, femme Collignon Pied-d'Argent, I. B 74. — Veuve Thierry Houreur, I. B 31, 74.

Eudeline, femme « Weirion », de Rambluzin, I. B 105.

Euderonne, veuve Jean Najard, femme Jean Le Gentil, I. B 68.

Eugène IV, pape, V. A 2.

Eunucherin, Colin, maître échevin, gouverneur des Grands et Petits-Malades, III. D 1.

Ève, Charles, I. B 77.

Évrard, Jean, I. B 3, 86.

F

Faget, Jean-Baptiste, chanoine de la cathédrale, I. H 3.

Faillonnet, Nicolas, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Faillonnet (de), Henri, écuyer, seigneur de Muraumont, II. B 27. — Nicolas, écuyer, seigneur de Domremy, capitaine, prévôt gruyer d'Hattonchâtel, I. B 95 ; - II. B 7.

Failly (de), III. E 1, 2, 3. — Dame, III. E 8. — Claude, I. B 14. — Gillet, III. E 1.

Falkenstein (von), Werner ou Warencher, archevêque de Trêves, V. A 1.

Faloise, Pierre, I. E 139.

Fanard ou Fanart, curé de St-Pierre-le-Chéry, I. E 27. — Henri, I. E 61. — Humbert, I. B 85. — Jean-Baptiste, I. B 67. — Michel, I. B 22.

Fandin, I. E 22.

Fanet, Jean, II. B 24.

Fargeon, chapelain de la cathédrale, I. H 3.

Farris, Bertrand, I. B 66.

Faurel, Marguerite, V. B 2.

Féré ou Féry, Françoise, veuve Didier La Morlette, I. B 19, 22. — Nicolas, II. B 24.

Ferrier, chapelain de la cathédrale, I. H 3.

Ferry, Clément, I. B 30. — Jean, I. B 30.

Féry Toussaint, veuve Domange Pasquin, I. B 20. — Voir Féré.

Feulard, II. B 10.

Feunette, Jean, III. B 3, 4.

Feugère, Charles, I. F 9.

Feuquières (de), marquis, gouverneur de Verdun, I. E 129.

Fiacre, Jean, I. B 86 ; G 11. — Marie, II. A 2 ; E 2.

Fiaux, prêtre, III. E 14. — Jacques, prêtre, I. C 5.

Ficquemont, Christophe, I. B 86. — Claude, I. B 85. — Mathieu, I. B 87.

Fierhault, Jean, I. B 69.

Flandrin, Jean, chanoine de la cathédrale, I. E 3.

Fleury, curé de St-Sauveur, I. E 36. — Anne, I. B 2. — Jean, I. B 2.

Fleury (de), Joly. Voir Joly de Fleury.

Floquet, Jean, I. B 87.

Florentin, curé de Malancourt, I. B 62. — Nicolas, II. B 27 ; — prêtre, V. E 2.

Flouet, Jean, mayeur de Muzeray, I. B 85, 87 ; — échevin de Marville, V. B 2.

Foissette, Robinet, maître et gouverneur des Petits-Malades, III. D 1.

Fonpérine (de), Nicolas, chirurgien en chef des hôpitaux, II. B 25.

Fontaine, André, curé de Champneuville, I. B 5.

Forge (de), Antoine, I. B 39. — François, I. B 39.

Forget, Jean, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Forin, Didier, II. B 24. — N., II. B 24.

Fortin, Jacquemin, I. B 42.

Fossé, Husson, I. B 7. — Quentine, femme Pierre Gérotin, I. B 7.

Fossy, chapelain de la cathédrale, I. H 3. — Président du chapitre de la cathédrale, I. H 3. — François-Joseph, chanoine de la cathédrale, I. B 104 ; H 3. — Nicolas, chape-

lain de Ste-Vauburge, prieur d'Épineuveval, I. B 96. — Ursule, I. B 73.

Foucaucourt, Lucie, veuve Étienne Fremy, II. B 3.

Foucaud (de), Henriette, comtesse de Polastron, I. B 96.

Fouqueux, Husson, I. B 65.

Foureau, Didier, I. B 56, 88. — Jacques, ermite de Ste-Anne, I. B 56. — Jean-Baptiste, curé de Vacherauville, II. B 33. — Louise, veuve Michel Marchal, I. B 88.

Fourier, Jean, I. B 81, 85, 86, 88 ; E 1. — François, chanoine de la cathédrale, I. B 86. — Marie, sœur de charité, maîtresse de l'hôpital Ste-Catherine, I. E 3.

Fournachon, Antoine, I. B 11.

Fournel, II. E 2. — Jacques, conseiller du roi, receveur alternatif de la ville, III. E 14.

France, Brice, I. B 67.

France (de), Jean, I. B 77. — Nicolas, I. B 70 ; H 6. — Pierre, I. B 51.

Franchome, Colin, dit, I. H 6.

François, de Belle-Fontaine, V. A 1. — Meunier du moulin St-Airy, III. E 1. — Claude, I. B 33. — Étienne, chanoine de la cathédrale, I. B 41, 84. — François, I. A 10 ; - II. B 22. — Fransillon, II. B 19. — Jacques, I. B 41. — Jean, I. B 85, 88 ; - II. B 14. — Jean Colin, dit, II. B 14. — Nicolas, II. B 3, 14. — Pierre, I. B 41 ; — apothicaire de l'aumône publique, I. G 5. — Simon, I. B 73.

Françoise, veuve Richard Poincin, citaine, I. B 75.

Frane (de), Leudat, le clerc, I. B 48.

Franquin, Jean, I. B 39.

Fransquin, Jacques, I. B 67, 86. — Louis, chanoine de la cathédrale, I. B 67. — Nicolas, chanoine de la Madeleine, I. B 101 ; - II. E 4.

Frécourt, chanoine de la cathédrale, II. E 2.

Frémond ou Frémont de St-Martin, Pierre, capitaine au régiment d'infanterie de Toulouse, I. B 3, 5 ; C 7 ; E 4, 38 ; - II. A 2.

Frémont, chanoine de la cathédrale, II. A 2.

Frémy, Étienne, II. B 3.

Friant, Louis, I. B 34.

Fringand, Jean-Pierre, I. B 86.

Frison, horloger à Paris, I. B 93.

Froideau, II. B 26. — Jean, I. B 86 ; - II. B 14, 15, 16, 18, 19, 20, 24 ; - III. E 11.

Froment, Jean, I. B 85.

Fromont, Jean, I. B 86.

Fromeréville (de), Martin, I. B 74.

Fromey, Jean, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Frouart, Jean, I. B 20, 65. — Nicolas, I. B 86.

Fuchsamberg (de), Charles Renart, chevalier, grand maître des eaux et forêts, I. B 95.

G

Gaban, Henri, chanoine de la Madeleine, I. B 58.

Gabriel, I. E 42. — Jacques, I. B 22. — Pierre, I. B 11.

Gaget, Catherine, veuve Symphorien Toussaint, I. B 57.

Gaillard, Jean-Baptiste, procureur fiscal en la prévôté de Sivry-sur-Meuse, II. A 2 ; B 4 ; E 2.

Gaillon, Nicolas, maître d'école de la paroisse de St-Pierre-l'Angelé, I. E 1.

Galavaux, Christophe, I. B 86. — Jean, I. B 4.

Galedot, Colin, I. B 28.

Galian, clerc, maître échevin, gouverneur des Grands et Petits-Malades, III. D 1.

Galland, Hubert, I. B 61.

Gallet, Jacques, I. B 87.

Gallois, Michel-Hubert, chanoine de la cathédrale, I. H 3.

Gallorin, Quentin, II. B 7, 27.

Gallot, Hubert, II. B 24.

Gambette, I. E 1. — Christophe, I. B 43. — Sébastien, I. B 89.

Gand, Mathieu, I. B 87.

Ganot, Barbe, veuve Jean Tranche, I. B 57. — Charles, I. B 19.

Gapremant, François, chapelain de St-Maurice de Carignan, V. E 2.

Garaudé, I. E 41. — Benoît, avocat au bailliage et siège présidial, I. B 82. — Jeanne, femme Louviot, II. A 2 ; B 32 ; E 2. — Marie-Anne, II. B 12. — Michel, président honoraire au présidial, maire de Verdun, II. B 25.

Garaudel, Étienne, I. B 49.

Garnier, Jean, III. E 1.

Garraut, Gérard, lépreux, III. E 1, 3.

Garré, I. G 7. — Auditeur des comptes des Malades, III. E 6. — Jean, I. G 6, 7 ; — licencié ès-lois, négociateur de la cité, puis échevin du Palais, III. E 10, 13 ; — potier d'étain, III. E 12.

Garsin, Gérard, II. B 7.

Garson, Colin, I. B 64. — Jacquemin, I. B 64. — Jean, I. B 64.

Gasson, Nicolas, I. B 27.

Gauffet, Claude, I. B 86.

Gaulchon », I. D 1.

Gaulier, Colet, I. B 40. — Colin, I. B 40. — Euderon, I. B 40.

Gauroy, Jean, V. B 2 ; E 9, 13.

Gausson, Fraire, I. B 50.

Gauthier, Antoine, I. B 81. — Nicolas, I. B 53.

Gautier, Nicolas, I. B 67.

Gauvignon, Jean, écuyer, seigneur de La Gaudinière, I. H 7.

Géhot, Nicolas, prévôt de maréchaussée, I. B 24.

Géhot (de), François, seigneur d'Eix, I. B 17, 24.

Gènes (de), Christophe, I. B 77.

Geneviève, Marie, veuve Charles Sauvage, I. B 67.

Génicourt (de), Jacques, curé de St-Sauveur, I. B 48.

Génin, chanoine de la Madeleine, II. E 2. — Chapelain de la cathédrale, I. H 3. — Anne, veuve Sébastien Beffer, II. B 16. — Barbe, veuve Claude Vuatrin, I. B 86. — Éloi, I. B 6. — François, assesseur à l'Hôtel-de-Ville, II. B 14, 15. — Grégoire, II. B 14, 15. — Jean, II. B 14, 15, 16, 18. — Joseph, I. B 51. — Louis, I. B 51. — Nicolas, I. B 6, 86.

Génitaire, Jean, I. B 80.

Gennetaire, Nicolas, commis à la perception des aides générales, I. E 129.

Gentrée, Adam, I. B 51.

Geoffroy, conseiller au parlement de Metz, II. E 2. — Claude, II. B 10. — Gérard, I. B 86. — Madeleine, I. G 9. — Nicolas, I. B 88 ; — receveur de l'Hôtel-Dieu, I. E 1, 7, 19, 128.

Georges, Claude, I. B 87. — Collin, II. B 18 ; — chanoine de la cathédrale, I. H 3. — Jacques, receveur des rentes de la commanderie de Marville, V. E 8. — Jean Jacquemet, dit, II. B 14. — Nicolas, notaire et procureur fiscal à Beauzée, II. B 3.

Georgette, veuve Gérard Pérignon, I. B 81.

Georgia, I. E 36, 38, 41, 137. — L'aîné, I. E 137. — Curé de St-Médard, II. A 1. — Syndic de l'Hôtel-de-Ville, I. E 34. — Bon, I. B 87. — François, I. B 67. — Jean, II. A 2 ; B 23 ; E 2 ; — l'aîné, II. B 23. — Jean-Baptiste, II. B 23 ; — conseiller du roi, lieutenant général au bailliage et siège présidial, II. B 25. — Pierre, le jeune, II. A 2 ; B 23.

Gérard, I. E 19. — Des Malades, III. D 1. — « Dis li dus d'Aibaucourt », I. B 36. — Le petit, III. E 7. — Antoine, I. B 53. — Charles, avocat aux sièges de Bar, II. B 3. — — Claude, I. B 53, 56. — François, I. B 63 ; - II. B 22. — Gœury, conseiller au bailliage d'Étain, I. B 2. — Henri, I. B 39. — Jacques, I. B 53 ; — échevin de Marville, V. B 2. — Jean, I. B 54 ; — receveur des hôpitaux, I. E 19. — Jean-François, I. B 44. — Jean-Louis, greffier à Ippécourt, II. B 22. — Jean Mathieu, . B 27. — Louis, III. B 22 ; — receveur de l'aumône publique, I. E 16. — Marie, veuve Charles Aubréville, II. B 22. — Michel, II. B 22. — Nicolas, I. E 3. — Philippe, I. B 87. — Pierre, maire de Marville et receveur de l'hôpital dudit lieu, V. E 8.

Gérardin, I. B 36 ; - II. B 15. — Demoiselle, II. E 2. — Agnès, veuve Simonin, I. B 3. — Barthélemy, I. B 73. — — Gérard, quarantehomme de Marville, V. B 4. — Jean, I. B 86. — Jeanne, I. B 3. — Marie-Claire, II. B 18, 19. — Nicolas, I. B 87. — Watrin, I. G 9.

Gérauvillier (de), chanoine de la Madeleine, administrateur de Ste-Catherine, I. E 7, 35, 36, 37, 38, 137.

Gerbeau, Jean-Baptiste, I. B 11.

Gerbevillers (de), dame, I. B 98.

Gerbillon, I. B 27. — Chancelier de la cathédrale, I. B 30 ; E 1. — Lieutenant-général et échevin, I. G 8. — A., I. E 19, 20. — Affricain, écuyer, seigneur de Ville-sur-Iron, maître échevin de Verdun, I. B 27, 30, 84. — Anne, carmélite, I. B 103. — G., I. E 19, 20, 21, 22. — Georges, I. B 5 ; II 6. — Isidore, chanoine et écolâtre de la cathédrale, I. B 103. — Jean, écuyer, lieutenant-général au bailliage de l'évêché-comté, I. B 67. — Jean-Baptiste, écuyer, ancien maître échevin, recteur et administrateur de Ste-Catherine, I. B 87 ; E 3. — Marie, abbesse de Ste-Claire, I. B 103.

Germain, Lucie, veuve Noël Baptiste, maîtresse couturière à Ste-Catherine, I. G 27. — Simon, I. B 57.

Gérin, Nicolas, I. B 63.

Gérosme, Charles, II. B 14, 15. — Christophe, II. B 14, 15. — Élisabeth, II. B 14. — François, II. B 14, 15. — Françoise, II. B 14.

Gérotin, Pierre, maître d'école de Vacherauville, I. B 7.

Gerrier, Jean, maître et recteur du St-Esprit de Marville, V. E 2.

Gervaise, receveur des rentes de l'église Ste-Croix, III. E 1. — Martin, I. B 53. — Pierre, maire de Grimaucourt, I. B 29.

Geslin, docteur en théologie, III. E 8.

Giard, Madeleine, I. F 9.

Gigoux, Didier, I. B 89.

Gilbert, V. A 1.

Gilet, I. B 35. — Jean, avocat en la cour souveraine des Hauts-Jours de St-Mihiel, I. B 67. — Voir Gillet.

Gilland, Jean, I. B 56.

Gille, Nicolas, V. B 4.

Gillet, Bastien, I. B 85. — Gilles, chapelain de la cathédrale, I. G 7. — Jacques, I. B 5 ; — recteur de l'aumône publique, I. G 4. — Jean, I. B 3, 53 ; — le vieux, I. B 5 ; — lieutenant en la police royale de Verdun, I. E 129. — Jeanne, veuve Didier Robert, I. B 86.

Gillet de La Vallée, Charles, écuyer, seigneur de La Vallée, capitaine et prévôt de Rupt, I. B 10; - II. B 18. — Louise, II. B 18.

Gillon, I. B 88. — Claude, doyen de la cathédrale, I. G 7. — Pierson, seigneur d'Osches, I. B 44.

Gilquin, François, II. B 4.

Girard, Jean, I. B 68, 69.

Girardin, Anne Antoine, veuve, I. B 77. — Colin, citain, I. B 75. — Didier, notaire, I. B 81, 86.

Girardy, Didier, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Givigné (de), Huart, I. B 57.

Givry, Pierre, II. B 23.

Gobert, Husson, I. B 36. — Jean, I. B 77; — chanoine de la cathédrale, I. G 7; — putissier du puty Ste-Croix, III. E 1.

Godard, Maurice, I. B 67.

Godefrin, Agathe, veuve Antoine Curanson, II. B 18.

Godier, Joseph, II. B 24.

Godyé, Jean, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Gœury, André, I. B 85. — Nicolas, I. B 81. — Pierre, I. B 33. — Voir Gérard.

Gœury (de), Jean, I. B 86.

Goneau, Jean, bourgeois de Verdun, I. B 103.

Gorcy (de), Gérard, doyen séculier, I. B 14. — Périn, I. B 14.

Gossin, I. E 31, 141. — Procureur du roi au bailliage et siège présidial, II. A 1. — Claude, I. B 85. — François, I. B 80. — Nicolas, curé de Belrupt, I. B 32. — Pierre, I. B 80.

Gossinet, I. G 10.

Goubeau, Henri, II. B 13.

Gourcy (de), Anne-Éléonore, femme du comte de Hourey, II. B 26.

Gourdon (de), ingénieur en chef de Verdun, I. B 52.

Gournay (de), Henri, seigneur de Marchéville, VI. A 1.

Goze, chapelain de la cathédrale, I. H 3. — Didier, de Gincrey, I. B 103. — François, III. E 2, 3. — Jacques, I. B 82. — Jean, I. B 70; — recteur de l'aumône publique et de Ste-Catherine, I. B 53, 67. — Nicole, femme Jacques Nicolas, II. B 17; — femme Le Grand Jacques, II. B 17. Philbert, I. B 70. — Poincette, veuve Didier Tonnelier, I. B 103.

Grandaux, Guillaume, III. E 7.

Grandfèvre, I. E 33, 34.

Granddidier, Didier, I. B 11, 12.

Grandjean, Anne, sous-prieure de St-Maur, I. H 4. — Élisabeth, I. B 20. — Michel, III. E 7. — Rouyn, I. B 19.

Grandpierre, Blaise, II. B 24. — Didier, I. B 81. — Jean, II. B 14, 15. — Joseph, II. B 16, 22. — Louis, le jeune, II. B 17. — Nicolas, I. B 70; - II. B 16. — Pierre-Nicolas, I. B 44.

Granet l'aîné, II. E 2.

Grasset, Louis, cavalier pour le service du roi, II. B 3.

Gratinot, Henri, V. B 4.

Greffier, Marguerite, veuve Alexandre Ras, V. B 4.

Grenette, Pierre, I. B 102.

Grey (de), Jacques, I. G 7.

Grimbert, Claude, I. B 89.

Grisey, Jean, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Grosdidier, Jean, I. B 38. — Maurice, I. B 38. — Mengin, I. B 38. — Pierre, I. B 38.

Grosjean, Jean, II. B 27.

Groulard, maître des forges de Herserange, V. C 3.

Groulat, Colin, I. B 65. — Mengin, I. B 65.

Grumel, Jean, orfèvre, V. B 4.

Guédon, chanoine, II. A 2; E 2; - V. D 4. — Demoiselles, II. E 2, 3.

Guenaux, François, I. B 77.

Guénois, Jean-Baptiste, commis à l'économat du diocèse, I. B 97, 98.

Gueppe, Ancel, I. B 75. — Simonin, I. B 75.

Guérard, Jean, V. A 1.

Guérault. Voir Garraut.

Guérin, Claude, I. B 44; — chapelain de la cathédrale, I. B 67. — Cuny, I. B 89. — François, I. B 96. — Henri, censier des Malades de Marville, V. E 4. — Joseph, I. B 44.

Guerlot, Jean, I. B 81. — Voir Guirlot.

Guerres. Voir Des Guerres.

Guerrier, II. A 2; E 2; — chanoine, III. E 2, 4. — François, I. B 2. — François-Nicolas, I. B 63. — Jean, I. B 2. — Jean-François, I. B 2. — Joseph, chanoine de la cathédrale, I. B 105. — Pierre, I. B 2.

Gui, Jeanne, veuve Didier Desmion, I. B 53.

Guichon, Anne, II. B 32. — Armand-Victor, chanoine de Paris, II. B 32.

Guichon de Vielennes, René-Samuel, écolâtre de la cathédrale, II. A 1, 2; B 32; E 2.

Guillaume, I. B 35. — De Moulainville, I. B 61. — Claude, I. B 49. — François, I. B 11; — le jeune, I. B 11. — Humbert, I. B 89. — Jacques, I. B 42; - II. B 2. — Jean, I. B 74, 86, 88; E 1; — quarantehomme, gouverneur et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4. — Mengin, mayeur d'Abaucourt, I. B 1. — Nicolas, I. E 81, 86; - V. E 1; — prêtre et chapelain de la commanderie du St-Esprit de Marville, V. E 8, 9; — recteur d'école, II. B 21. — Pierre, I. B 11, 12.

40/11

GUILLEMIN, Barbe, femme Jean Malaisé, II. B 23. — Jean, II. B 2. — Louise, femme Jean Milon, II. B 23. — Michel, II. A 2 ; B 23.

GUILLOT, chapelain de la cathédrale, I. H 3. — Marguerite, I. B 67. — Pierre, notaire, I. B 85.

GUIRLOT, Jean, chanoine de la cathédrale, recteur de l'aumône publique, I. B 53.

GUISE (de), duc, I. G 8.

« GUSTIN », I. G 11.

GUSTINE (de), Eugène-Albert, comte, I. B 57.

GUYNE, François, chanoine de Briey, I. B 81.

GUYOT, Henri, I. B 49 ; II 7. — Jean, III. E 1 ; — négociateur de la cité, III. E 4. — Joseph-Paul, chanoine de la cathédrale, I. H 3. — Nicolas, receveur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. E 7.

H

HABERT, Étienne, écuyer, garde des sceaux au bailliage royal de Verdun, I. B 57. — Marguerite, veuve du comte de Gustine, I. B 57.

HABILLON, Jean, curé de St-Médard, I. G 7.

« HABINS », le drapier, I. B 57.

HABRAM, Claude, chanoine de la cathédrale, I. G 7. — Jean, I. B 89 ; — receveur de Ste-Catherine et de l'aumône publique, I. E 129 ; G 7. — Lucie, veuve Nicolas Lacompart, I. B 87.

HABRAN, Saintin, I. B 28.

HACQUET, Nicole, veuve Jean-Pierre La Chapelle, I. B 46. — Pierre, vicaire général de l'évêché, I. E 20, 21.

HALBODEL, Mathieu, II. B 3.

HALLENCOURT (d'), Charles-François, évêque et comte de Verdun, I. B 97 ; C 2 ; - II. C 1, 2 ; E 1, 2, 3.

HALLOT, II. E 3. — Dame. Voir TALLON, Marguerite. — Chanoine, II. E 2. — Notable, I. E 34. — Charles, administrateur de Ste-Catherine, I. E 4. — Nicolas, lieutenant général au bailliage de Sarrelouis, I. B 42, 43 ; E 24.

HAMY, Jean, I. B 53.

HAN (de), Michel, I. B 87.

HANNOQUE, , Georges, I. B 48.

HANOCQ, Georges, maître bonnetier, I. G 27.

HAQUET, Jean-Baptiste, administrateur de Ste-Catherine, I. E 4.

« HARACE », « Porras », I. B 64.

HARDY, Françoise, I. F 9. — Hubert, I. B 67.

HARONVILLE (de), Jean, I. B 65.

HASLÉ, Nicolas, maire de Vacherauville, II. B 24.

HASTE, François, chanoine carencier de la cathédrale, I. H 3.

HATTONCHATEL (d'), Simonin, I. B 65.

HAUCOURT, Mathieu, I. B 67, 73.

HAUTECOURT (d'), Cuny, I. B 30. — Jean, I. B 30.

HAUTEFEUILLE (d'). Voir TEXIER D'HAUTEFEUILLE.

HAVETTE, Geneviève, veuve Jean Mouet, I. B 8.

HAWENT, Girard, citain, I. B 69.

HAWION, Jean, I. B 86.

HAWIS, HAWIX ou HAVIS, femme Colin de Herméville, citaine I. H 6. — Femme Jennesson de « Joiei », I. B 65. — — Femme Lendat Dubois, I. B 65, 68.

HAZARD, Christophe, I. B 42.

HEIPPES (de), Jacques, I. B 89.

HELVIS, veuve Colon, I. B 35.

HÉMARD, Jean, le jeune, I. B 28.

HÉNART, Dominique, procureur au bailliage de Toul, subdélégué de l'intendant, I. B 95.

HENNEMONT, Nicolas, I. B 30.

HENNEQUIN, Émile-Joseph, I. F 9. — Georges, II. B 24. — Henriette, femme Nicolas Alardin, I. H 7. — Jean, chanoine, II. E 2 ; — le charpentier, I. B 66. — Jean-François, substitut au bailliage et siège présidial, I. H 6. — Marie-Françoise, I. F 9. — Pierre, procureur du roi, I. E 3.

HENNIN (le petit), le lépreux, III. D 1.

HENRI, I. B 4. — François, I. B 17, 18. — Laurent, II. B 2. — Nicolas, I. B 17 ; - II. B 3 ; — écuyer, seigneur d'Aulnois, I. B 67. — Remi, I. A 10. — Voir HENRY.

HENRION, le jeune, de Ste-Ménehould, I. B 76. — Jean, I. B 54.

HENRIQUEL, Florentin, V. B 4.

HENRY, I. E 137. — Jacques, I. B 61 ; - II. B 23. — Louis, I. B 16, 61. — Nicolas, II. A 2 ; E 21 ; — notaire de la cathédrale à Sivry-sur-Meuse, II. A 2 ; B 8. — Pierre, II. B 8.

HÉRARD, Antoine, I. B 53.

HERBAUX, Albert, I. B 57.

HERBÉ, Nicolas, I. B 86.

HERBELET, Claude, I. B 77.

HERBESSON, Colard, I. B 65.

HERBILLON, I. E 39 ; — curé de Chattancourt, I. B 7. — Gillet, I. G 9. — Jean, I. B 67.

HERBIN, I. E 35, 36, 38, 39.

HERMAN, de Hautecourt, I. B 36. — Cuny, prêtre et grand marguillier de Marville, V. E 2.

Hermant, III. E 13.

Herment, Didier, échevin du Palais, négociateur de la cité, III. E 10.

Hévenant, Marie, I. E 1.

Hilaire, Jacques, l'aîné, II. B 8. — Marc-Fiacre, I. B 56.

Hille, François, II. B 12.

Hirmé, Fr.-M., I. E 137.

Hivet, Wautrin, III. E 1.

Hocaraux, François, I. B 81.

Hocquet, Didier, I. B 85.

Hocquincourt (d'). Voir Monchy d'Hocquincourt.

Hogard, Claude, II. B 7, 27.

Hollandre, François, chirurgien, I. B 28.

Hollé, Gœury, I. E 1.

Hollet, Pierre, V. E 8.

Homasselle, II. E 3. — Jean, I. B 87.

Homasset, veuve, II. B 25.

Hontheim (de), Jean-Nicolas, évêque suffragant de Trêves, V. C 4.

Houillon, Jean, curé de Dieppe, II. A 2 ; B 31 ; E 2.

Houilly, Jean-Baptiste, II. B 2.

Houpie, Jacques, I. B 29.

Houreur, Thierry, I. B 30, 74.

Hourey (de), Ignace-Hyacinthe, comte, seigneur de Récicourt, etc., II. B 26.

Hourquin, Jean, II. B 12.

Houvet, Claude-François, chanoine de la cathédrale, administrateur et receveur de Ste-Catherine, I. B 98, 99 ; E 3, 31, 33 à 35, 65, 141 ; - V. E 3.

Houzel, Jean, I. B 95.

Howesson, femme Jean Ragaut, I. B 68.

Huart, Mariette, veuve Jean Antoine, I. B 21. — Nicolas, I. B 21.

« Huas, genres lou Bague, dit Jacoumin », I. B 75.

Hubert, Pierre, maître drapier, V. B 5.

Huchon, François, curé de Sedan, V. G 1.

« Huederons », femme Jennindet Vicu, I. B 65.

Hugonel, François, curé de Marville, V. E 2.

Huguet, Anne, I. H 7.

Huguin, Nicolas, maître potier d'étain, I. E 48.

Hugo, Nicolas, I. B 81, 85. — Théodore, maître arquebusier, I. B 82.

Humbert, l'aîné, chanoine et administrateur de Ste-Catherine, I. E 39, 40, 42. — Antoinette, veuve Dominique Jeandin, II. A 2 ; B 25. — Claude, chanoine de la cathédrale, prévôt de Lemmes, I. H 3. — Didier, II. B 12 ; E 2. — Gobert, I. B 81, 85. — Jean, I. B 8, 87, 88 ; — secrétaire ordinaire et trésorier des guerres du duc de Lorraine, I. E 129. — Nicolas, secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, I. B 81. — Paquin, I. B 89.

Humblet, Jean, I. B 88.

Humblette, Jean, I. B 88.

Humblot, Claude, I. B 42.

Hunet, Jean-François, régent d'école d'Eix, I. B 61.

Huot, Françoise, veuve Pierre Virat, I. B 82.

Hurault, Barbe, veuve Nicolas Geoffroy, I. E 19. — François, vicaire de l'Hôtel-Dieu, chapelain de St-Georges en la cathédrale, I. B 81, 103 ; C 4. — Jacques, I. B 87. — Madeleine, veuve Gabriel Liégeois, I. B 7.

Hurtaut, Philippe, dit St-Amand, I. B 87.

Hussenet, Thierry, V. B 4.

Hussenot, Pierre, maître d'école à Ste-Catherine, I. G 28.

Husson, I. B 37, 48. — Claude, curé d'Eix, I. B 61 ; — procureur de l'hôpital St-Jacques, I. B 67. — Jean-Nicolas, chanoine de la cathédrale, I. H 3. — Mathieu, licencié ès-lois, conseiller au bailliage royal, grand mayeur de St-Vanne, II. B 24. — Nicolas, II. E 2.

Huvet, Nicolas, I. B 14. — Nicolas-François, I. B 14.

I

Ida, veuve Guillaume de Moulainville, I. B 61.

Idron, veuve Henri de Boulizy, V. B 4.

Igier, Jean, I. F 9.

Inchelin, Nicolas, I. B 46.

Increville (d'). Voir Barbier d'Increville.

Ingère, dame, maîtresse de l'hôpital de Ste-Catherine, I. E 138.

Isabelle, « de Poncello », I. B 65. — Femme Adam, V. A 1. — Femme Colin Mauconte, I. B 35. — Femme Didier Levieux, I. B 68. — Femme Jacquemin Le Potier, I. B 31. — Femme Warnesson Marcat, I. B 64.

Issoncourt (d'), Jean, I. G 7.

J

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Jacob, I. C 7 ; E 36. — Fils Oulry, frère des Grands-Malades, III. D 1. — Antoine, maire de Beauzée, II. B 3 ; — seigneur de Murmont, écuyer, capitaine des gardes du corps du duc d'Orléans, II. B 3. — Christophe, II. B 3. — Claude, II. B 3. — Didier, II. B 3. — François, II. B 3 ; — fils, II. B 3. — Marie, femme Nicolas Millet, II. B 3. — Michel, I. B 89. — Nicolas, maire de Beauzée, II. B 3.

Jacquart, Barthélemy, II. B 6. — Nicolas, I. B 19 ; — sergent de la prévôté, II. B 12.

Jacquemart, Ponce-François, I. B 63.

Jacquemet, Clande, II. B 17. — Fremy, II. B 17. — Jean, II. B 17 ; — dit Georges, maire à Ippécourt, II. B 14. — Jeanne, veuve Nicolas Rouyer, I. B 74. — Nicolas, II. B 22.

Jacquemette, femme Jean Dubois, I. B 68. — Femme Garnier Premot, I. B 36. — Femme Husson, I. B 48. — Femme Renaudin Poincevair, I. B 37.

Jacquemin, I. B 64, 65 ; E 24, 27, 31, 141. — De Châtillon, I. B 37. — Conseiller de l'Hôtel-de-Ville, I. E 3. — Fils Roxignon, I. B 38. — « Diz Heiloz, de Wypelcourt », notaire de la cour de Verdun, I. B 75. — François, I. B 57 ; - II. A 2 ; B 23. — Jean, II. B 3. — Jeanne, I. B 74. — Louis, maire de Verdun, I. B 98 ; — administrateur de l'Hôtel-Dieu, I. E 3, 24, 27. — Marie-Thérèse, veuve Marc-Antoine de Causeran, II. A 2 ; B 31 ; E 2. — Nicolas, I. B 44 ; — conseiller du roi, lieutenant général au bailliage et siège présidial, I. B 91, 92, 93, 95 ; E 141 ; - II. A 1.

Jacquemot, Mengin, notaire juré au marquisat d'Hattonchâtel, II. B 27.

Jacques, chapelain de l'église de St-Sauveur, I. B 1. — Prêtre de St-Maur, I. B 48. — Drouet, quarantehomme, échevin, maître et gouverneur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4. — Élisabeth, veuve Didier Briey, I. B 88. — François, étudiant en l'Université de Cologne, V. E 2. — Françoise, veuve Charles Pasquin, I. B 53. — Jacques, I. B 56, 70 ; — synodal en l'église de Marville, V. E 2. — Jean, III. E 8 ; — maître charpentier, I. E 139. — Jeanne, I. B 70. — Nicolas, I. B 30. — Pierre, I. B 44. — Rozon, femme Jean-Claude Jeune, II. B 2.

Jacquesson, François, chanoine de la cathédrale, I. B 103. — Françoise, veuve Gaspard Wuillaume, II. A 2 ; B 32. — Jean, I. B 86.

Jacquet, I. E 19, 20. — Jean, II. B 14 ; - V. B 2, 4 ; — échevin de justice, maître et gouverneur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4. — Jeanne, femme Christophe Morinet, I. G 9. — Nicolas, I. B 88. — Thierry, I. G 11.

Jacquier, de Hautecourt, I. B 35. — Claude, I. B 43, 88 ; — archer des gardes du duc de Lorraine, II. B 2. — François, munitionnaire pour le roi à Verdun, I. B 43.

Jacquière, Marie, I. E 1.

Jacquin, Pierre, II. B 5.

Jacquinet, Louis, archer des gardes du duc de Lorraine, I. B 85. — Pascal, I. B 56.

Jacquot, Claude, I. B 31. — Gérard, II. B 27. — Jean, I. B 33. — Lucie, I. B 43. — Michel, I. B 43.

« Jamectz » (M. de), III. E 1.

Jametz, Richard, V. B 4.

Jamin, Dominique, maître d'école de Ste-Catherine, I. G 28.

Jandinot, Michel, I. B 27.

Janin, Bastien, I. B 81. — Étienne, I. B 63.

Jannel, trésorier de la cathédrale, I. E 15.

Janson, Barbe, I. B 87.

Jantier, Nicolas, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Janty, Joseph, I. B 32.

Japin, abbé, grand vicaire, II. A 2.

Japin de La Tour, Jean-François, chanoine de la cathédrale, II. B 32.

Iappin, Simon, prieur de Marville, V. E 2, 5.

« Jaquent, de Houdecourt », I. B 35.

Jaquette, Jean, I. B 48.

Jarrède, de Bras, chevalier, III. D 1.

Jauny, Jean, I. B 33. — Nicolas, I. B 31. — Nicole, I. B 31, 33.

Jean, curé de Bailleul, V. B 2. — De la grange de justice, III. E 13. — Dit « li Rioleires, de Houdecourt, I. B 36. — Dit le petit Vion, I. B 69. — Évêque, III. D 1. — Évêque et vicaire de l'évêque de Metz, V. A 1. — Fils Colas, I. B 35. — De St-Supplet, V. B 2. — Pierre, II. B 3.

Jeandin, Dominique, II. A 2 ; B 25 ; E 2. — Gœury, II. B 24. — Jeanne-Marguerite, veuve Antoine de Pardieu, I. F 9.

Jeandin (de), Sébastien, chanoine de la cathédrale, I. H 3.

Jean-Jean, Claude, I. B 67.

Jeanne, femme Collignon le Boucher, I. B 66. — Femme Colin Louis, I. B 9. — Femme Gérard Halbodel, II. B 3.

Jeannet, « dictus Figulus », I. B 75.

Jeannette, femme Colin Trougnon, I. B 65. — Femme du petit Gérard, III. E 7. — Veuve Jean Bernard, V. B 4. — Veuve Jean Rouyer, V. B 4.

Jeannot, Étienne, curé de St-Sauveur, receveur de Ste-Catherine, I. C 7 ; E 30, 31, 62, 141 ; - II. A 1.

Jeantin, chevalier de St-Louis, I. B 11. — Antoine, I. B 85, 86. — François, maître de la maîtrise des eaux et forêts d'Étain, I. B 40. — Jean, I. B 85. — Jeanne, veuve Jean Maupoix, II. B 14. — Nicolas, I. B 85.

Jehannot de Beaumont, I. E 34, 35. — Robert, I. B 42.

Jehot, Anne, femme François Génin, II. B 15. — Jacquemin, V. B 4. — Jean, prévôt de maréchaussée, I. B 14.

Jennesson, Domenget, notaire de l'officialité, I. B 68.

Jennin, Bastien, I. B 85.

Jeumat, de Sathenay, I. B 37. — Jemmin, fils, I. B 35.

Jeune, Christophe, II. B 2. — Jean, II. B 2. — Jean-Claude, II. B 2. — Jeanne, II. B 2. — Nicolas, II. B 2.

Joachim, Jean, greffier de Thierville, I. B 85. — Nicolas, sergent au bailliage de l'évêché, I. B 85.

Jobride, Simonin, I. B 65.

Jodin, Collard, V. B 1.

Joffroy, Didier, I. B 57.

« Joiei » (de), Jennesson, I. B 65.

Jolicœur, Jean Roger, dit, I. B 20. — Jean Joly, dit, I. B 88.

Joly, II. A 2. — Conseiller, I. G 8. — Dame, II. E 2. — Agnès, religieuse, I. B 3. — Barbe, veuve Claude Périn, I. B 14. — Catherine, femme François Rutant, I. B 18, 19 ; — veuve Pierre Maupassant, I. B 104. — Claire, abbesse de St-Maure, I. H 4. — François, avocat au parlement, I. B 3, 4, 5 ; — écuyer, seigneur de Harville, I. B 94 ; — père, I. B 3. — J., I. E 22. — Jean, I. B 3, 5 ; — conseiller de l'évêché, I. B 7 ; — dit Jolicœur, I. B 88 ; — licencié ès-lois, avocat des cours de Verdun, I. B 86 ; — notaire de l'aumône publique, I. G 1 ; — novice aux Prémontrés de Verdun, I. B 3. — Marguerite, veuve Jean Guillaume, I. B 86. — Marie, femme Lachapelle, II. B 18. — Michel, valet des négoces, I. B 86.

Joly de Fleury, I. F 11 ; G 16.

Jonvaux, Guillaume, I. B 89. — Nicolas, I. B 61. — Paulin, I. B 38.

Jonville, Gérard, III. E 1. — Jean, recteur de l'aumône publique et de Ste-Catherine, I. B 53, 67.

Joudon, Nicolas, I. B 12.

Jourdain, Claude, veuve Didier Prud'homme, I. B 81, 87. — Jean-Louis, prêtre assermenté desservant Ste-Catherine, I. E 4. — Nicolas, maire du faubourg Pavé, I. B 87.

Joyeuse (de), cardinal, I. B 81.

Joyeux, Didier, maire de Jouy, I. B 86. — Jean, échevin en la justice de Jouy, I. B 86.

Julien, Jean, V. B 2.

Julienne, veuve Chevin Georges, V. B 4.

Jullien, Nicolas, I. B 87.

Jully, Laurent, curé de Grand-Failly, V. B 4, 6.

Junel, Cuny, II. B 2.

Juvigné (de). Voir La Corbière de Juvigné (de).

K

Kate, Aubri, dit, I. B 68.

« Keures » (de), Collignon, I. B 75.

L

Labarde, Pierre, III. E 12.

Labarre, Antoine, I. B 53, 89. — Jean, I. B 56, 77. — Nicolas, I. B 23. — Nicolas Barrier, dit, II. B 17.

La Barre (de), Wautrin, I. B 100 ; E 15 ; G 8, 9.

La Baume (de), directeur de l'hôpital du roi, I. E 141.

Labbé, Jean, I. B 62 ; - II. B 25. — Jean-Charles, seigneur de Rouvrois, Génicourt, etc., II. B 9. — Jeanne, femme Husson Fossé, I. B 7. — Louis, échevin de l'Hôtel-de-Ville, I. B 81 ; — marchand, I. B 81. — Nicolas, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Labéville, Claude, I. B 77, 80.

La Borgnasse, Garnier, I. B 48.

Laboureur, Jean, II. A 2 ; B 23.

La Brochetière (de), Marguerite-Thérèse, I. E 3. — Voir Regnier.

Labruce, Guillaume, I. B 51. — Jean, I. B 51.

Lacaille, Anne-Marguerite, I. E 9. — Didette, femme Nicolas Torion, I. B 27.

Lacaure, Nicolas, I. B 44, 89.

Laccord (de), Jean, maître bonnetier, I. G 27.

La Chapelle, II. B 18 ; E 2. — Jean-Pierre, I. B 46. — Nicolas Le Grand Didier, dit, I. B 88.

La Charette, Jenon, veuve Jean Willaume, I. B 30. — Urbain, maire d'Hannonville-au-Passage, I. B 30.

La Chaussée (de), Androuin, I. B 68. — Jean, écuyer, seigneur de Dombasle, I. B 87.

4°/11

Lacompart, Jacques, I. B 87. — Nicolas, I. B 87.

La Corbière (de), Claude-Élisabeth, doyen du chapitre de la cathédrale, I. H 3.

La Corbière de Juvigné (de), Pierre-Olivier-François, archidiacre de Woëvre, I. H 3.

La Corbière de Saintrail (de), Lucien, chancelier de la cathédrale, I. H 3.

Lacose, Jean, maître bonnetier, I. H 3.

Lacroix, Guillaume, I. B 87.

La Croix (de), I. B 57. — Charles, curé d'Eix, I. E 1.

Lacrote, Henri, I. B 74.

La Cuisse, II. B 24. — François, lieutenant criminel au bailliage et siège présidial, II. A 2 ; B 25 ; E 2. — Gabriel, I. G 7.

La Dole, Didier, I. B 83.

La Fèche (de), administrateur de Ste-Catherine, I. E 7. — Ancien contrôleur des guerres à Verdun, administrateur de Ste-Catherine, I. E 7.

Lafontaine, Barbe, I. F 9.

La Fontaine (de), Ferry, V. H 1.

Laforgue, Dominique, maître chirurgien, I. B 48.

Lafoxe, Richard, citain, échevin du Palais, I. B 66.

La Fossée (de), Colin-Remi, I. B 76.

Lagarde, dame, II. E 2.

La Garde (de), Jean, garde des sceaux au présidial, I. B 22.

Lagenissière, Jean, I. B 89.

Lagenistière, I. E 36.

La Girouzière (de), Christophe-François-Natalis, chanoine de la cathédrale, I. H 3.

La Gorge (de), curé de St-Sauveur, I. E 27. — Jean, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

La Goule, Guillaume, I. B 75. — Jeannin, I. B 75.

Lagrange (de), auditeur des comptes des Malades, III. E 6.

Lagrosse, Claude, I. B 48. — Jacques, I. B 85. — Nicolas, I. B 87.

Laguerre, Antoine, I. B 29.

La Hamonnay (de). Voir Le Hugger de La Hammonay.

La Hausse (de), Antoine, chevalier, seigneur de Joudreville, I. B 60. — Claude, écuyer, I. B 88.

La Haye, Aubry, I. B 27. — Gérard, II. B 7. — Sébastien, prêtre de N.-D. de Lorette, I. B 27 ; E 1.

La Haye (de), Barbe, femme puis veuve Jean Watrin, I. B 27, 81. — Benoît, I. B 56. — Charles-François, chanoine de la cathédrale, I. H 3. — Dorothée, prieure de St-Maur, I. H 4. — Sébastien, prêtre, I. B 81, 104.

La Heuville, III. E 1.

Laidière, Gérard, quarantehomme, gouverneur et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4.

Lajoux, Claude, I. B 43.

La Lance (de), I. E 44. — Antoine, écuyer, seigneur de Fromeréville, I. B 10. — Claude, I. E 44. — Jacques, écuyer, seigneur de Moranville, I. B 81, 86.

Lalemant, Thierry, chapelain de la Madeleine, I. B 4.

Lallemand, Charles, libraire, I. B 81.

Lallement, demoiselle, I. C 7.

Lamacel, François, I. B 46.

La Macquette, Collet, V. B 2.

Lamanière, valet de l'évêque H. de Béthune, I. B 96.

Lamaque, Jeanne, femme François Lerouge, I. B 15. — Nicolas, I. B 4.

Lamare, Jean, V. E 8.

Lamarre, Didier, I. B 8. — Thomas, II. A 2 ; B 23.

Lamars, Claude, dit La Rivière, I. E 59.

Lamballe, François, chirurgien, II. B 2.

Lambert, Alix, femme Jean Briète, I. B 66. — Isabelle, veuve Jean Cuny, I. B 19. — Jean, I. B 19, 21 ; — l'aîné, I. B 19 ; — le vieux, I. B 19 ; — papetier, II. B 3. — Martin, chirurgien, I. B 85. — Nicolas, prêtre et receveur de l'église de Marville, V. E 5 ; — prêtre habitué de Marville, chapelain de l'hôpital du St-Esprit et régent de l'église, I. B 45 ; - V. A 4 ; B 1, 3, 8 ; C 3 ; E 1, 4, 8. — Thomas, I. B 19.

Lambillon, Pierre, avocat au parlement, I. B 87.

Lambin, Jean, citain, I. B 75, 87.

Lambinet, Anne, veuve Nicolas Collignon, II. B 23. — Antoine, I. B 88. — Hélène Longeau, veuve Lambinet, I. B 73. — Jacques, II. B 24. — Noël, II. B 23.

Lambry, II. E 2 ; B 24. — Jacques, I. B 70. — Jean, I. A 9 ; B 70. — Jean-Baptiste, I. B 70. — Jean-Louis, I. B 70. — Louis, I. B 56. — Marie, veuve Jacques Clément, I. B 77. — Nicolas, I. B 70 ; - II. A 2 ; B 24. — Pierre, I. B 70. — Toussaint, I. B 56, 70.

Lamécourt (de), Étienne-Claude-Martin, chanoine de la cathédrale, I. H 3.

La Montagne, Nicolas Nicolas, dit, I. B 19, 20.

La Morlette et Lamorlette, Barthèlemy, I. B 25. — Didier, I. B 19, 22. — Jacques, I. B 25. — Jean, I. B 25. — Jean-Baptiste, I. B 25, 26. — Nicolas, I. B 19, 26 ; — le jeune, I. B 19, 22, 23, 25 ; — le père, I. B 25. — Pierre, I. B 19.

Lamote, Jeannin, citain, I. B 76.

Lamothe, François Colin, dit, I. B 74 ; E 1.

Lamuche, Collignon, I. B 75.

Lamy, Didier, I. B 87. — Jacques, I. B 95. — Louis, I. B 87.

Landrouin, Bernard, I. A 10.

Landry, François, II. B 12.

La Neuvais. Voir Renouard de La Neuvais.

Langlois, Charles-Nicolas, chanoine de la cathédrale, I. H 3. — Jean-François, chanoine de la cathédrale, administrateur et receveur de Ste-Catherine, I. E 38 à 42 ; H 3. — Marguerite, femme Jean-Baptiste Le Bourgeois, I. B 87.

Langres (de), Pierre, I. B 86.

Lanson, Françoise, veuve Jean Reboulet, I. B 87.

Lapasque, Jean-Baptiste, officier au régiment d'Auvergne, II. B 23.

Lapêche, I. E 42.

La Pesche (de), Marguerite-Louise, veuve Robert Jehannot de Beaumont, I. B 42.

La Plume (de), Collignon, III. E 1, 11. — Jean, III. E 2 ; — procureur de la cathédrale, I. G 7. — Louis, maire de Marville, V. B 2. — Nicolas, I. G 7. — Philbert, V. C 3.

Laprose (de), Bastien, II. B 2.

Laquelette, Pierre, I. B 25.

Lardat, Oury, I. B 76.

Lardet, Jean, I. B 66.

La Réaulté ou la Réauté, recteur de l'aumône publique, I. G 4. — Jean, écuyer, négociateur de la cité, III. E 3, 10, 11.

La Rivière, Claude Lamours, dit, I. E 59.

Larminac, François, I. B 88. — Marie, veuve Didier Pierrot, I. B 87.

Laroche, auditeur des comptes des Malades, III. E 6. — Chanoine, recteur de l'aumône publique, I. G 4, 7. — Jean-François, I. B 27. — Jean Lombard, dit, II. B 3.

Laroche (de), Fiatte, veuve Jean Guerlot, I. B 81. — Jacques, chanoine de la cathédrale, I. B 81 ; G 7.

La Roncière (de), Nicolas-Élisabeth-Clément, chanoine carencier de la cathédrale, I. H 3.

La Roquette de Tésenac (de), Gabriel, I. B 22.

La Ronchère (de), chapelain de la Cathédrale, I. H 3.

La Royaulté. Voir La Réaulté.

La Rue (de), Anne, veuve Charles Gillet de La Vallée, II. B 18.

La Ruelle (de), recteur de l'aumône publique, I. G 4. — Aincherin, III. E 1. — Catherine, III. E 7. — François, III. E 1. — Nicolas, maître échevin, négociateur de la cité, III. E 2, 5.

La Taille, Jean Colson, dit, I. H 5.

Latarche, Didier, II. B 3.

La Terrade, Olivier de La Treu, dit, V. E 2.

Latour, Robert, avocat et procureur de l'Hôtel-Dieu, I. E 1, 20.

La Tour (de). Voir Japin de La Tour.

La Tour-en-Woëvre (de), Charles, seigneur de Jeandelize, I. B 87.

La Trappe, Nicole, femme Jean Toussaint, V. B 4.

La Treu (de), Olivier, dit La Terrade, V. E 2.

La Trompette, Demange, II. B 24. — François, I. B 19. — Jean, I. B 19 ; — le jeune, I. B 19.

Lau (de), Jean, I. B 86.

Laugustin, Bernard, II. B 10. — Jean, II. B 9, 10 ; — l'aîné, I. B 28.

L'Aumosne (de), Didier, I. B 83.

Launoy (de), Georges, chanoine de la cathédrale, II. A 2 ; B 32 ; E 2.

Laurent, abbé, II. E 2. — Chanoine de la cathédrale, II. A 2 ; E 2. — Dame, veuve Joly, II. A 2. — Anne, I. C 7. — Bonne, veuve François Senocq, II. B 24. — Catherine, veuve François Joly, I. B 3, 5. — Charles, II. B 14. — Christophe, I. B 88. — Claude, I. B 57 ; — de Moranville, chanoine de la cathédrale, I. B 106. — Françoise, femme Claude Jacob, II. B 3. — Fremi, I. B 50. — Gilles, II. B 24. — Jean, I. B 3 ; — prêtre, I. B 22. — Jeanne, veuve Jean Guillaume, I. B 86. — Laurent, I. B 15, 89. — Marguerite, veuve César Daulnois, I. B 5. — Martine, I. B 73. — Nicolas, I. B 5, 70 ; — citain, II. B 24 ; — échevin de St-Pierre l'Angelé, II. B 13. — Pierre, échevin de St-Pierre l'Angelé, II. B 13. — Toussaint, I. B 27, 89.

Lauxerrois, Aimée-Anne, I. B 104.

Lavaisse (de), II. E 3.

La Vallée (de), Élisabeth, veuve Robert de Doncourt, I. E 3. — René, I. B 67. — Voir Gillet de La Vallée.

Lavaux, Humbert, I. B 43.

Laverdy (de), contrôleur général des finances, I. B 84.

La Vertu, Jean, I. A 10.

Lavignon, cellerier du chapitre de la cathédrale, I. G 8. — — François, I. B 53. — Jean, ancien échevin de l'Hôtel-de-Ville, I. B 87.

La Violette, Jean Floquet, dit, I. B 87.

Lebagne, Jean, I. B 65. — Jeannet, I. B 35.

Le Barrier, Jean, I. G 7. — Thierry, III. E 2.

Le Bécollin, Jean, I. B 81.

Lebègue, Claude-François, chanoine de la cathédrale, I. H 3. — Joseph-Laurent, lieutenant de la maréchaussée des Trois-Évêchés, I. B 8.

Lebel, Adrien, I. E 139. — François, I. B 77 ; E 139. — Nicolas, I. B 67, 77 ; E 139.

Le Bigognier, I. G 7, 8. — Collignon, maître échevin, III. E 1.

Leblanc, Isidore, I. B 28. — Joseph, notaire de Verdun, I. B 104.

Lebœuf, Pierre, I. B 87.

Le Boucher, Léonard, III. E 2.

Le Bourgeois, Jacques-Dominique-Laurent, sieur Ducher-

ray, I. B 11. — Jean-Baptiste, sieur Du Cherray, lieutenant général au bailliage, I. B 87.

Le Bourgon, Jean, I. B 69.

Le Bouvier, Jean, I. B 48. — Poincignon, I. B 65.

Lebrun, André, I. B 70. — Christine, II. E 2. — Jacquemin, I. B 57 ; — de l'Image, dit, I. B 76.

Lecamus, Didier, I. B 4, 5. — Jean, I. B 4, 69, 89.

Le Cassot, Colin, I. B 57.

Le Charpigneur, Didier, I. B 83.

Le Charpentier, Laurent, I. B 51.

Le Chartreux, dame, II. E 3.

Le Chondelier, Jean, I. B 65.

Le Cilontignon, Jean, V. B 6.

Leclerc, I. G 7. — Chanoine, II. E 4. — Antoine, châtelain de Ruette, V. B 8. — Gilles, I. B 53. — Pierre, intendant du duc de Mercœur, I. B 100.

Le Clerc, Jean-Pierre, chanoine de la cathédrale, prévôt de Foameix, I. H 3.

L'Écluse (de), Mathurin, docteur en Sorbonne, chanoine de la cathédrale et archidiacre, I. B 101.

Lecomte, Pierre, II. B 3. — Simon, lieutenant du maire de Muzeray, I. B 85.

Le Cordier, Jean, maître et gouverneur de l'hôpital des pauvres de Marville, V. B 6.

Le Cordonnier, Pierre, I. B 15.

Le Corroyeur, Baudy, I. E 1.

Le Coulon, Jean, mayeur de Dugny, I. B 12.

Le Courtier, Jean, I. B 38. — Nicolas, I. B 25.

Lecourtois, Collignon, I. B 48.

Le Couturier, François, I. B 25.

Le Croisé, Richier, maître de la maison des Malades, I. B 62 ; - III. D 1.

Lecuré, Jean-Antoine, II. B 5.

Ledard, Laurent, II. B 24. — Nicolas, II. B 24.

Le Déchaux, Colin, I. B 51.

Le Doyen, Simon, maître de la maison des Malades, III. D 1.

Le Drapier, Léonard, III. E 2.

Le Duc, Millet, V. A 1. — Perrot, V. A 1.

Lefebvre, I. E 37 à 39, 137. — Gérard, I. A 10 ; B 61. — Voir Lefèvre.

Le Fendeur, Pierre, I. B 7.

Lefèvre, chanoine et théologal de la cathédrale, II. E 2. — André, I. B 86. — Clément, directeur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. E 5, 6. — François, I. B 97. — Mathieu, I. B 81. — Voir Lefebvre.

Le Fondeur, Gillet, III. E 1.

Le Fournier, Colin, I. B 1. — « Dowelas », I. B 65. — Jacquemin, I. B 65. — Jeannette, I. B 65.

Le Gaigneur, Richard, I. B 83.

Le Galland, Jacques, I. B 21.

Legardeur, François, I. B 87 ; — avocat de l'Hôtel-Dieu, I. E 3, 31.

Legay, chapelain de la cathédrale, I. H 3.

Legéant, Didier, I. B 85.

Le Géant, II. B 26. — Michel, médecin de l'Hôtel-Dieu, I. E 3.

Le Gentil, Jean, I. B 68.

Legeste, Jean, curé de St-Sauveur, III. E 4.

Legois, Thomassin, I. B 65.

Legrand, Jean, garde des bois, I. B 18.

Le Granddidier, Jean, I. B 15, 85 à 87. — Nicolas, écuyer, dit La Chapelle, I. B 88.

Le Grand-Jacques, Jacques, II. B 17.

Le Grand-Pilon, Jean, I. B 75.

Legros, Jacquemin, I. B 68. — Jean, I. B 68, 89. — Pierson, I. B 83.

Le Gros-Didier, Jean, I. B 86.

Lehallé et Le Hallé, Barthélemy, I. B 23. — Didier, I. B 83. — François, I. B 25, 26. — Girard, I. B 83. — Jacquemin, I. B 83. — Jeanne, femme Fiacre Simon, I. B 24. — Nicolas, I. B 4.

Lehaze, Louis, I. A 10.

Le Heilcourt, Jean, I. B 75.

Le Hérat ou Lehérat, Adrien, receveur des hôpitaux et de l'aumône publique, I. B 46 ; E 129.

Le Héron, Humbert, III. E 1.

Le Houpy, Jacques, I. B 74, 89.

Le Hugger de La Hamonnay, Jean-François, I. H 3

Lejeune, Laurent, I. H 21, 22.

Le Jodin, Frisery, V. B 6.

Le Jumel, Bertrand, I. B 65.

Le Labriet, Catherine, I. B 30. — Mengin, I. B 30.

Le Lorrain, François, I. B 44. — Guérin, I. B 44. — Jean, I. B 44, 45. — Jeanne, veuve Nicolas Inchelin, I. B 46. — Pierre, II. A 2.

Leloup, Jean, I. B 86.

Le Maçon, Colas, I. B 64.

Le Magister, Jean, V. B 2.

Le Magnier, Théodore, maître arquebusier, I. E 133.

Lemaire, Nicolas, I. B 45. — Pierre, fermier général des revenus de l'évêché, I. B 105.

Le Marchal, Jean, V. E 7.

Le Maréchal, Collignon, V. B 4. — Gérard, quarantehomme et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 6.

Le Martelat, Didier, I. B 69.

Le Matas, Jean, I. B 65.

Lemoine, Antoine, II. B 7. — Colin, I. B 68. — Jacques, receveur de l'évêché, I. B 94. — Jean, II. B 7. — Jean-Henri, II. B 7. — Joseph, II. B 7. — Nicolas, II. B 7, 27.

Le Moinniot, Jacquemin, dit, I. B 58.

Le Montigny, I. E 31.

Lemourdin, Georges, II. B 27.

Le Mouton, Guyot, V. B 4.

Le Nerf, François, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Lenfant, Philippe, V. E 4.

Léopold, duc de Lorraine. Voir Lorraine.

Lepage, I. E 41, 42. — Gérard, I. B 85. — Jean, I. B 28. — Sébastien, I. B 89.

Le Parmentier, Henriot, I. B 48. — Martin, I. B 38. — Renaudin, I. B 65. — Saintin, III. E 7. — Simonin, I. B 38. — Thierry, III. E 7.

Le Pays, Julien, prêtre et supérieur de la congrégation de la Mission ou du St-Esprit de Toul, V. A 5 ; C 2 ; E 3, 11, 12.

Le Peigneur, Simone, I. B 19.

Le Pelletier, Jean Rouyer, dit, V. B 4.

Le Perche, Jean, citain, I. B 68.

Lepézel, Nicolas, I. B 87. — Voir Pézel.

Le Picard, Colin, III. E 1.

Le Pistolet, mayeur de Joudreville, I. B 60.

Lepiton, Pierre, I. B 42.

Lepoint, curé de St-Oury, II. A 1.

Lepoivre, Pierre, maître échevin et négociateur de la cité, III. E 1, 4.

Le Porcher, Jean, I. B 65.

Le Potier, Jacquemin, I. B 31.

Le Quay, Charles, I. B 77.

Le Rétallet, Collesson, I. B 66.

Lermina, Louis, I. B 42.

Le Roncer, Colin, I. B 35.

Le « Roucely », Jean, III. D 1.

Lerouge, Étienne, I. B 89. — Jean-François, I. B 15, 16.

Le Rouvier, Périn, I. B 64.

Leroux, curé de St-Pierre-le-Chéry, I. E 41, 42. — François, I. B 67.

Le Rouyer, Durand, III. E 8.

Leroy, Humbert, I. B 77.

Le Saure, Jacquemin, I. B 64.

Lescalle, Antoine, verger de la cathédrale, I. H 3.

Lescaumousier ou Lescammousnier, Jean, avocat, lieutenant général de l'évêché, conseiller et négociateur de la cité, III. E 8, 13.

Lescui, Nicolas, I. B 61.

Lescuyer, François, I. B 19. — Jean, I. B 18.

Le Songeur, Barbe, femme François Quillot, II. B 27. — Fiacre, II. B 7, 27.

Le Souder, Jean, quarantehomme, gouverneur et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4.

Lespine, I. E 137.

Lesquoy, Pierre, V. B 2.

Lestour, Simonin, III. D 1. — Willaume, III. D 1.

Lestubour, Simonin, I. B 69.

Le Tailleur, Gérard, I. B 20.

Letondeur, Jean-Charles, I. B 77, 80.

Letonnelier, Jacquemin, V. B 4. — Nicolas, I. B 80.

Letourneur, Jeanne, I. F 9.

Le Trique, Humbert, I. B 38.

Le Tuilleur, Nicolas, I. B 21.

L'Étuve (de), Baudoin, I. B 64.

Le Vannier, Nicolas, I. E 1.

Levasseur, procureur du St-Esprit de Toul, V. E 11, 12.

Level, Jean, V. B 4.

Le Vel, Pierson, V. B 2.

Le Verdelet, Hélène, veuve Jean Lambert l'aîné, I. B 21. — Mariette, I. B 19.

Levieux, Aubert, I. B 68. — Didier, I. B 68. — Jeanne, I. B 68.

Le Vigneron, Christophe, lieutenant en la justice de Nixéville, I. B 42. — Robignon, V. B 4.

Le Voirier, Michel, I. B 76.

Le Vosgien, Didier, peintre, I. B 86, 88.

Lhoste, Jean, I. B 4, 85.

« Li Bagnes », « Jeunas », I. B 35.

« Liberaude », Gertrude, dite, I. B 35.

« Li Duchas », Simonin, I. B 68.

Liégaut, Jean, V. B 2.

Liégeois, Gabriel, I. B 7 ; — receveur de l'Hôtel-Dieu, I. E 3, 24.

Liénard, Jacques, archer de la maréchaussée, I. B 49. — Jean, I. B 73.

L'Image (de), Jacquemin, dit Lebrun, I. B 76.

Limousin, Jean, I. B 89. — Pierrette, veuve Pierre de Langres, I. B 86.

« Li Soullatte », Warnesson, I. B 65.

« Li Vane », Margueron, femme Jeannin Blanc-Pied, I. B 65.

Logart, Louis, ancien officier, I. F 9.

Lohier, Jean, chapelain du pape Eugène IV, V. A 2.

Lointier, Claude, I. B 69. — Jean, II. B 5.

Loise, Jean, V. B 1.

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

40/11

Loiseleur, Jean, I. B 1, 35, 36.

Loison, Didier, citain, maître et gouverneur des Grands-Malades, III. D 1.

Loison (de), Jean, III. E 1 ; — prêtre, desservant la chapelle du St-Esprit de Marville, V. E 2.

Lollier, Nicolas, III. E 1.

Lombard, Élisabeth, mère des Novices de St-Maur, I. H 4.— Jean, dit Laroche, II. B 3 ; — pelletier, V. B 4. — Luc, chanoine de la cathédrale, I. B 85. — Maurice, chanoine de la cathédrale, I. B 14.

Lomei, Agnès, I. A 10.

Loménie (de), III. E 3.

Longeau, François, I. B 51. — Hélène, veuve Lambinet, I. B 73.

Lordel, docteur en médecine, I. E 3. —Voir Lourdel.

Lorent, Mengin, maître et gouverneur des Petits-Malades, III. D 1.

Lorible, Nicolas, sergent du duc de Lorraine, III. E 9.

Lorin de Blanmaisons, Jean-Baptiste, I. B 95.

Lorrain, Jean-Baptiste, I. B 44. — Pierre, II. B 23.

Lorraine (de), ducs, I. B 100 ; C 2 ; E 129 ; - II. B 2, 20, 25. — Charles, duc de Lorraine, I. B 13, 95 ; — évêque et comte de Verdun, I. B 8, 14, 38 ; D 4 ; E 12, 13 ; G 5, 8.— Erric, évêque et comte de Verdun, I. B 38. — François, évêque et comte de Verdun, I. B 86, 100 ; E 9, 19 ; G 3.— Henri, évêque et comte de Verdun, I. B 100.—Léopold, duc de Lorraine, I. A 5 ; B 13. — Louis, évêque et comte de Verdun, I. B 53. — René, duc de Lorraine, I. H 3.

Lorret, Jean, II. B 3. — Saintin, II. B 3.

« Lou Bague, dit Jacoumin », I. B 75.

Loudel, Fremy, I. B 4.

Louiot, Antoinette, veuve Chaumont, I. B 73.

Louis, grand dauphin, I. B 93. — Veuve Humbert, I. A 10. — Collin, I. B 9. — François, II. B 5. — Humbert, I. A 10 ; - II. B 25. — Jean, II. B 13. — Jean-Baptiste, notaire royal et greffier des arbitrages, I. B 70. — Jean-François, I. B 38. — Jeanne, veuve Antoine Jacob, II. B 3. — Nicolas, I. A 10 ; — prévôt de Herméville, II. B 12.

Louis XIV, roi de France, I. A 2 ; B 93.

Louis XV, roi de France, I. A 6 ; B 49 ; - II. A 1.

« Lou Mexmei », Henriot, citain, I. B 74.

Louppy (de), Rauxin, V. B 4.

Lourdel, médecin des hôpitaux, I. E 15. — Bernard, médecin, I. G 8. — Voir Lordel.

Louvent, Claude, I. B 51.

Louviot, II. A 2 ; B 32 ; E 2.

Louvois, ministre, III. D 1.

« Louxate », Helluys, dite, I. B 28.

Lunel, Jean, I. B 67, 73, 80.

Lusson, Étienne, III. E 10, 13.

Luxelate, Jeanne, I. B 65.

M

Mabile, Remy, I. B 66.

Machion, Jean, I. B 38.

Maclot, François, I. B 87 ; — curé de Rampont, I. B 104. —Jacques, I. B 87. — Jean, V. B 4.

Macquart, Christophe, I. B 55. — Étienne, I. B 51, 55. — Jacques, III. E 1. — Voir Maquart.

Mageron (de), I. E 12, 13 ; - II. E 2. — Vicaire général de l'évêché, I. E 17.

Maglaine, Watrin, V. A 1.

Magnier. Voir Le Magnier.

Maguillot, Jean, vicaire général de l'évêché, I. B 53.

Mahault, veuve, hôtesse des Trois-Maures, I. E 1.— Cosme, hôtelier des Trois-Maures, I. B 86.

Mahaut, II. E 4. — Nicolas ou Nicole, chapelain de la chapelle des Malades, III. E 10, 12.

Mahon, Jean, I. B 83.

« Maignerons », femme « Jeumat Champrenas », I. B 65.

Maillot, Jean, I. B 38.

Mainbourg, Jacques, vicaire et chapelain de l'Hôtel-Dieu, I. E 1.

Maizey (de), Jacques, II. B 24. — Roger, écuyer, seigneur de Maizey, II. B 24.

Majoret, Jacques, I. G 7.

Malaisé, Jean, II. A 2 ; B 23.

Malaisé (de), François, écuyer, lieutenant au gouvernement de La Ferté, V. B 8.

Malassagne, Antoine, chanoine de la cathédrale, II. A 1 ; E 2.

Malmeublé, Jacquemin, I. B 38.

Malortie, Jacques-Gustave, marquis de Boudeville, comte de Hombard, II. B 9.

Malpoix, Didier, I. B 44.

Mandres (de), Jean, échevin du Palais, II. A 1.

Manègre (de). Voir Viens.

Manel, Anne, veuve Nicolas Carré, I. B 81.

MANGIN, Christophe, I. B 33, 34. — Jean, I. B 87. — Joseph, I. B 67.

MANGUÈNE, Colas, I. B 35.

MANGEON, Jacques, seigneur de La Barre, I. B 87.

MANGIN, Barbe, veuve Claude Vaillant, II. B 20.

MANSUY, Claude, II. B 25. — François, maître chirurgien, II. B 25. — Jacques, chirurgien, I. E 3 ; — curé de Seraucourt, desservant de Ste-Catherine, I. C 5. — Nicolas, II. A 2 ; B 25.

MAQUART, Didier, I. A 10. — Jean, I. A 10. — Voir MACQUART.

MARCAT, Warnesson, I. B 64.

MARCHAL, II. E 4. — Chapelain de la chapelle Ste-Vauburge, directeur du séminaire, I. H 3. — Dame, II. E 4. — Anne, II. B 12. — Bastien, I. B 88. — François, prévôt de la Madeleine, archidiacre, administrateur de Ste-Catherine, I. B 104 ; E 7, 34, 35. — Françoise, veuve Sébastien Toussaint, I. B 43. — Hippolyte, curé de Harville, I. B 84, 104 ; E 4. — Jean, I. B 101 ; H 6. — Michel, I. B 88. — Nicolas, I. B 43. — Noël, I. B 43. — Sébastien, conseiller du roi, receveur général des domaines et bois de la généralité de Metz, I. B 97.

MARCHAND, Jacques, sergent de la cathédrale, I. B 81. — Jean-Jacques, I. B 85. — Jeanne, veuve François de Dam, I. B 67. — Nicolas, I. B 11.

MARCHÉVILLE (de), Roland, médecin de l'aumône publique, I. G 5 ; - III. E 11, 13.

MARCY (de), doyen de la cité, III. E 1, 2.

MARÉ, Jean, I. B 57.

MARÉCHAL, Blaise, II. B 14, 18. — Étienne, directeur des rentes des pauvres de l'hôpital de Marville, V. E 5. — Jean, curé de St-Victor, I. G 8.

MAREL, Jean, le jeune, I. B 86.

MARGUERITE, femme Jacquemin Pied-d'Argent, I. B 36. — Veuve Nicolas Alardin, I. H 7. — Femme Périn Le Rouvier, I. B 64.

MARGUERON, veuve Jacquemin Tullin, I. B 68.

MARGUET, Hawix, V. A 1.

MARIAVELLE, desservant de la chapelle du St-Esprit de Marville, V. E 9.

MARIE, mère de Gillet Herbillon, I. G 9.

MARIETTE, I. B 48. — Fille Colinet, de Grimaucourt, I. B 74. — Fille Collard Jodin, V. B 1. — Femme Jacob Baisin, I. B 66. — Femme Jean de Haronville, I. B 65. — Femme Jean Tourgnon, I. B 51.

MARIEZ, Gabriel, greffier au bailliage royal, I. B 55.

MARIN, Sébastien, II. B 27.

MARINS, Nicolas, chantre de la cathédrale, I. G 7.

MARION, femme Jacquemin Najard, I. B 58.

MARIOT, V. E 3.

MARIUS, François, chapelain de la chapelle du St-Esprit de Marville, V. B 4 ; C 2, 3. — Jean, lieutenant mayeur de Marville, V. E 4.

MARIZIEN, Jean, chanoine de St-Augustin, directeur du séminaire, II. A 2.

MARQUANT, Jean, commissaire de police, II. A 2 ; E 2.

MARQUEL, Jean, I. B 85.

MARTELLEUX, Charles, curé de Marville, V. C 2 ; E 8 ; — échevin de Marville, V. E 8.

MARTIGNON, Éloi, II. B 14.

MARTIN, pape, III. D 1.

MARTIN, I. E 33, 34. — De Hautecourt, I. B 36. — Fils Bartier, I. B 36. — Fils Poincette, I. B 36. — L'imagier, I. B 65. — Notaire, I. B 52. — Fremine, I. B 31. — Georges, I. B 51. — Jacques, I. B 89 ; - II. B 26. — Jean, I. B 44, 80, 87. — Marie, I. F 9. — Nicolas, notaire, II. B 23.

MARTINET, I. E 19. — Didier, I. B 53. — Jean, I. B 53. — Marguerite, I. B 89.

MARTINI, Didier, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

MARTINOT, Jean, II. B 2.

MARVILLE, Jean, I. B 2.

MASSART, Simon, I. B 77.

MASSÉ, Nicolas, I. B 33.

MASSELIN, Marguerite, I. E 1.

MASSEY, Girard, I. B 83.

MASSON, demoiselle, II. E 3. — Didier, I. B 86, 88. — Jean, I. B 70 ; - II. B 9 ; — greffier en la prévôté d'Arrancy, V. E 8. — Jean-François, seigneur de Delut, prévôt royal de Marville, V. C 2.

MASSON-PIERRE, Thierry, II. B 27.

MATALON, Jeannin, I. B 68.

MATHELIN, I. E 35 à 38. — Chanoine, II. E 3. — Antoine, I. B 46. — Jean, I. B 39, 53 ; — dit du Guet, I. B 53. — Jeannin, femme Nicolas de France, I. H 6. — Nicolas, I. B 85. — Pierre, I. B 31, 53 ; H 6.

MATHIÉ, Hugues, chanoine de St-Étienne de Metz, chapelain à Marville, V. B 4.

MATHIEU, Antoine, II. B 14. — Christine, femme Antoine Laguerre, I. B 29. — François, I. B 2, 89. — Jean, I. B 77 ; - II. B 6, 24. — Jean-François, I. B 2. — Pierre, II. B 6.

MAUCONTES, Colin, I. B 35.

MAUCOURT, Edmond, I. B 86. — François, échevin de Génicourt, I. B 28.

MAUCUNY, Jean, chanoine de la Madeleine, I. B 81, 91.

MAUCURIER, François, II. B 2. — Jean, notaire d'Avocourt, II. B 2.

MAUGUINE, Nicolas, I. B 105.

MAUJEAN, Simon, II. B 14.

MAULCORPS, Françoise, II. B 3.

MAULJEAN, Marie, femme Jean-Louis de Clopstain, II. B 24.

MAULNET, Nicolas, premier échevin de justice, gouverneur et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4.

MAUPASSANT, I. C 7. — Charles, conseiller du roi, receveur du domaine et greffier du bailliage, I. B 84, 104.— Pierre, ingénieur du roi, propriétaire des greffes civils du bailliage, I. B 104 ; — receveur des hôpitaux, I. E 19, 23.

MAUPOIX, Étiennette, veuve Charles Laurent, II. B 14. — Jean, II. B 17 ; — le jeune, II. B 14. — Paul, II. B 14.

MAURY, André, II. B 14. — Didier, II. B 14. — Gérard, II. B 14. — Jacques, II. B 14. — Jean, II. B 14. — Pierre, II. B 14.

MAUTROTÉ, Gérard, II. B 24.

MAUTUÉ, François, I. B 45. — Pierre, I. B 87. — Thierry, I. B 69.

MAXEL, Collignon, receveur des Grands et Petits-Malades, III. E 1 à 6.

MÉDARD, Médard, chanoine de la cathédrale, I. B 86.

MELIN, François-Xavier, I. B 67.

MÉLINET, Jean, chapelain de la cathédrale, II. A 2 ; B 2.

MÉLINETTE, Louis, II. B 2.

MÉNESSIN, dame, maîtresse de Ste-Catherine, I. E 3. — Barbe, femme Descrochet, I. B 101 ; — femme Jacques Millet, I. E 3. — Élisabeth Delacour, veuve Ménessin, I. B 101.

MENGET, I. B 35. — Jean, I. B 35.

MENGIN, I. B 48 ; - II. B 25. — Le petit Mengin, tavernier, citain, maître et gouverneur des Grands-Malades, III. D 1. — Claude, V. B 3. — Firmin, I. B 77. — François, I. B 95 ; F 9 ; — échevin de l'Hôtel-de-Ville, I. B 57. — Guillaume, I. B 3. — Jean, I. B 76. — Joseph, II. B 10. — Louise, femme Thierry Masson-Pierre, II. B 27.

MENTON (de), Jacquemin, V. B 4.

MENU, Anne, I. B 57. — Anne-Marie-Charlotte, veuve Charles-Hyacinthe Monvoisin, I. B 104. — Barbe, I. B 80. — Chrétienne, I. E 1. — Christophe, I. B 42, 85. — Jacquemin, I. B 42. — Jean, I. B 48. — Nicolas, I. B 11, 53, 85. — Paul, I. B 56.

MENUSIER, Claude, III. E 1. — Drouet, III. E 2.

MERCIER, Philippe, I. B 45. — Simon, I. B 45.

MERCŒUR (de), duc, I. B 100. — Duchesse, I. B 100.

MERGUEL (de), Jacquemin, receveur de Marville, V. B 4.

MERVILLE (de), bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. C 2 ; G 1.

MESSUY, Jean-Alexandre, maître d'école, I. B 57.

MESUNIER, Jean-Joseph, curé de Ham, V. E 10.

METZ (de), Antoine, curé d'Eix, I. E 1. — Nicolas, I. B 38 ; - II. B 12. — Perrignon, I. B 68.

MEULIÈRE, Jeanne, veuve Charles Feugère, I. F 9.

MEULLE (de), Jean, I. B 57.

MEUNIER, Jean-Baptiste, I. B 67.

MEURANT, Thiébaut, I. B 65.

MEURY, fils, II. B 25. — André, II. B 2.

MICHEL, médecin, III. E 6. — Cécile, veuve Jacques Maclot, I. B 87. — Élisabeth, femme Michel Baldé, II. B 6. — François, I. B 44. — Jean, I. B 53, 87 ; - II. B 6. — Nicolas, I. E 133 ; - II. B 6. — Marie-Jeanne, femme Jacques-François de Turette, I. B 87.

MICHIEU, Poncette, femme Jean Le Souder, V. B 4.

MIGEON, Nicolas, I. B 44.

MIGNARD, peintre, I. B 92.

MILET, Nicolas, chanoine de la cathédrale, recteur de l'aumône publique, receveur de Ste-Catherine, I. B 53 ; E 11.

MILLERET, Samuel, II. B 3. — Sébastien, II. B 3.

MILLET, II. E 3. — Fils, II. B 16. — Bastien, I. B 86. — Charles, II. B 3, 4 ; — conseiller au bailliage et siège présidial, II. B 14 à 20. — Cuny, I. G 7. — François, I. G 7 ; — conseiller de la cité, II. B 17. — Gabriel, chanoine de la cathédrale, II. B 17 ; — écuyer de la grande écurie du roi, I. B 73 ; - II. B 16, 17, 21. — Jacqueline, II. B 18. — Jacques, I. B 51 ; E 3, 21. — Michel, I. B 63 ; - II. B 14, 15. — Nicolas, I. E 1 ; H 6 ; - II. B 3, 14, 18, 21, 22 ; — le jeune, II. B 22. — Nicole, curé de Sivry, II. B 14. — Pasquette, II. B 18. — Sébastien, I. B 11.

MILLY (de), Jacques, I. B 4, 87, 89. — Jean, II. B 24.

MILON, Jean, II. A 2 ; B 23. — Pierre, I. B 28. — Sébastien, I. E 17.

MINEL, Claude, II. B 18. — Nicolas, I. B 70.

MIREBEAU (de), Pons, clerc de la maison St-Vincent de Verdun, I. B 9.

MISSART, François, I. B 53. — Nicolas, I. B 53, 88.

MOGERON (de), II. A 2.

MOHIEL, Jean, échevin de Marville, V. A 1.

MOLLERAT (de), Jean-Maurue, chanoine de la cathédrale, prévôt de Harville, I. H 3.

MONCEL (de), Nicolas, I. B 50.

MONCHY (de), Nicolas, supérieur du St-Esprit de Toul, V. E 2.

MONCHY D'HOCQUINCOURT (de), Armand, évêque et comte de Verdun, I. E 21, 22.

MONDON, I. E 35. — Philbert, II. B 25.

MONNAUT, Nicolas, III. E 1.

MONNET, Jeannin, I. B 42.

MONTHAIRON, Anne, I. B 2. — Christophe, I. B 2.

MONTIGNON, Jean, I. B 81, 86. — Pierre, greffier de Charny, I. B 6.

Montmerqué (de), Gabriel, II. B 3.

Monuel, Henri, d'Eix, III. D 1.

Monvaux, Jean, I. B 68.

Monvoisin, Antoinette, I. B 77. — Charles-Hyacinthe, I. B 104. — Cuny, I. B 4.

Morangis (de), intendant des Trois-Évêchés, I. A 13 ; E 3 ; F 7.

Moreau, I. E 3. — Chanoine, chancelier de la cathédrale, I. B 103. — Catherine, veuve Michel Joly, I. B 86. — Jean, I. C 7 ; — chanoine de la cathédrale, I. E 3, 24 ; — prêtre, I. C 7.

Morel, I. B 64. — Daniel, conseiller du roi, maître de la chambre aux deniers, I. B 105 ; — marchand teinturier, I. B 85. — Denis, prêtre et chapelain de Marville, V. E 2. — Nicolas, II. B 6. — Pierre, I. B 42.

Morfer, Barthélemy, I. B 88.

Morgemoulin, Nicolas, III. E 1.

Morillot, Philippe, I. B 87.

Morin, Affricain, I. B 81. — Nicolas, I. B 81 ; - II. B 24.

Morinet, Christophe, I. G 9 ; - II. B 14. — Jean, I. B 3. — Jeanne, femme Grégoire Génin, II. B 14, 15.

Morlet, Jean, I. B 44.

Motelet, Christophe, I. B 85.

Mothelet, François, chapelain à Stenay, I. B 55. — Gabriel, prévôt des eaux et forêts, I. B 55. — Henri, I. B 55.

Mouet, Jean, I. B 8 ; E 49. — Nicole, I. E 49.

Moulainville (de), I. E 42.

Moulette, Étienne, I. B 53.

Mouraulx, Nicolas, I. E 1.

Mourdin, Georges, II. B 7.

Mouret, François, I. B 33. — Louis, I. B 33.

Mourot, Jean, II. B 27. — Mathias, I. B 87.

Moutarde, François, I. B 56.

Moutardy, Pierre, I. B 87.

Mouy (de), marquis, I. E 2.

Murrer (de), Jean, écuyer, capitaine de Woimbey, I. B 51, 69.

Musnier, Adrien, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Mutel, Pierre, V. B 1.

N

Najard, Jacquemin, dit, I. B 58. — Jean, I. B 68.

Nancy, Jean-Baptiste, II. B 23.

Nave (de), dame, II. A 2 ; E 2.

Navel, Henri, V. B 4.

Némery, Roch, receveur des hôpitaux, I. E 24.

Nerville (de), Catherine, dite mère Constance, religieuse bénédictine, I. E 4.

Niclot, Jean, I. B 87. — Louis, I. B 87.

Nicolai (de), Aymard-Chrétien-François-Michel, évêque et comte de Verdun, I. B 49 ; E 4, 36, 37, 38, 137, 139 ; - II. C 1 ; E 3.

Nicolas, le notaire, III. E 13. — Anne, femme Jacques Gabriel, I. B 22. — Charlotte, I. E 1. — Claude, I. B 19. — François, chapelain de l'Hôtel-Dieu, I. E 3. — Jacques, I. B 19 ; - II. B 17. — Jean, I. B 19, 89 ; - III. E 11 ; — le drapier, III. E 1 ; — recteur paroissial de Marville, V. A 2. — Jeanne, femme Nicolas Le Tuilleur, I. B 21. — Laurent, I. B 22. — Nicolas, I. B 19, 20 ; - II. B 24.

Nicole, chapelain de St-Victor, I. B 64.

Nicotel, maître d'école de Ste-Catherine, I. E 3.

Nitel, Nicolas, II. B 14.

Nivelet, Jean, échevin, gouverneur et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4 ; — le jeune, V. B 4.

Nivoy, Dominique, procureur, I. B 80.

Noël, l'aîné, II. E 2. — Archidiacre, II. A 2 ; E 2. — Claude, II. B 14. — François, I. B 95 ; -- le jeune, II. B 12. — Jean, I. B 28, 58, 87 ; E 3. — Jean-François, II. B 12. — Jeanne, veuve Jean Robert, II. B 27.

Noël (de), Thomas, curé de Melzicourt, nommé au St-Esprit de Marville, V. E 2.

Nogué (de), vicaire général, II. E 3.

Noguez (de), Jean-Antoine, archidiacre de la Rivière, I. H 3.

O

Oblet, chapelain de la cathédrale, I. H 3.

Odierne, femme Richer Le Croisé, I. B 62.

Olivier, François, I. B 70.

« Orein » de Hautecourt, I. B 35.

Orléans (d'), duc, II. B 3.

Oudet, maître d'école de l'Hôtel-Dieu, I. E 3.

Oudin, Gérard, II. B 24. — Jacquemin, échevin de Vacherauville, II. B 24. — Jacques, verger de la cathédrale, I. H 3. — Michel, curé de Fresnes, desservant de l'Hôtel-Dieu, I. C 4; E 1. — Nicolas, doyen de l'Université à Pont-à-Mousson, I. H 7.

Oudinet, Pierre, II. A 2; B 25.

Oulry, conseiller, I. G 8.

Oury, III. D 1. — Horloger à Paris, I. B 93. — André, I. B 51, 53. — Antoinette, femme Urbain La Charette, I. B 30. — Jean, I. B 54, 55. — Pierre, I. B 24.

P

Pacquette, Jean, V. B 4.

Pagnot, Claude, II. B 3. — Didier, II. B 3.

Paignette, Jean, III. E 1.

Pailla, Jean, maître bonnetier, I. G 27.

Paillat, Jean, II. B 25.

Pancret, Jean, I. E 30.

Paradis, Jean, I. B 61. — Henri, I. B 14.

Pardieu (de), Antoine, I. F 9.

Parent, Jean, I. B 53.

Parisot, II. E 2.

Parizot, Gabriel, conseiller du roi au bailliage et siège présidial, I. B 67, 77.

Parmentier, Antoine, I. B 85. — Cunette, femme Jacques Maury, II. B 14. — Didier, I. E 1. — Jean, I. B 40; - V. A 1; — livreur des grains de Ste-Catherine et de l'aumône pnblique, I. E 13, 66; G 8.—Michel, I. B 81; - II. B 14.— Nicolas, II. B 14.

Parot, Jean, V. B 4; — le jeune, V. B 2.

Parral, « li fiz Barnacre », I. B 35.

« Parroirs » (de), Colbert, I. B 64.

Pas (de), comte, I. E 1. — Isaac, marquis de Feuquières, I. A 10.

Pasquier, François, II. B 14.

Pasquin, Barbe, I. B 9. — Charles, I. B 53. — Christophe, I. B 9. — Domange, I. B 20. — Martin, I. B 11. — Nicolas, I. B 53, 57; - II. E 2. — Sébastien, I. B 53.

Patu, Louis, chanoine de la cathédrale, II. B 26.

Paudarme, Gilles, maire de Marville, V. A 1.

Paul, Christophe, II. B 3.

Paul IV, pape, I. B 93.

Paulus, François, I. B 67.

Payen, Jean, chanoine, archidiacre d'Argonne et théologal de la cathédrale, I. B 105; - II. A 1, 2; E 2.

Payenne, Simon, concierge de la porte Chaussée, I. B 67.

Péchet, Pierre, II. B 10.

« Peiresons, li fis Jaquent », I. B 35.

Pelletier, sœur Jeanne, économe de Ste-Catherine, I. E 141.

Pérard, Jean, V. A 1.

Perchamp, Anne, veuve Fremy Thévenin, V. B 2.

Pérignon et Perrignon, I. B 48; E 19. — Barthélemy, maître d'école de Ste-Catherine, I. G 28. — Catherine, I. E 44.— Claude, I. B 86. — Didon, I. B 81. — Florentine, veuve Jacques Élardin, I. B 56. — François, I. B 39. — Gérard, I. B 81. — Jacques, II. A 2, 3. — Jean, I. B 39; - II. B 14, 15. — Nicolas, I. B 87. — Pérignon, I. B 48.

Périn, I. E 33, 34, 42; - II. E 2.—Barbe, II. B 14;— femme Jacques Guillaume, II. B 2. — Bazin, II. B 24. — Bernard, II. B 3. — Catherine, veuve Sébastien Bertin, II. B 12. — Claude, I. B 14. — Didier, notaire à Beauzée, II. B 3. — François, I. B 14; - II. B 12.— Françoise, veuve François Moutarde, I. B 56. — Hubert, I. B 81. — Jacques, I. B 56. — Jean, I. B 14, 89. — Jean-Philippe, II. B 14. — Jeanne, I. B 49, 81, 105; - II. B 12, 14. — Mariette, II. B 14. — Michel-François, avocat au bailliage et siège présidial, I. B 104. — Nicolas, I. B 49, 54; H 7; - II. B 24. — Philippe, II. B 14. — Voir Perrin.

Périnet, Toussaint, sergent de l'Hôtel-Dieu, notaire de l'évêché, I. B 71, 78.

Pernet, chanoine, II. E 3. — Mathias, I. E 1.

Péronne (de), I. E 42, 137.

Pérotin, Claude, II. B 23. — Élisabeth, veuve Jean Rouillon, II. A 2; B 23. — Étienne, II. B 14.

Péroux, Nicolas, greffier de la mairie de Ville-en-Woëvre, I. B 86.

Perrette, femme Perrignon de Metz, I. B 68.

Perrignon. Voir Pérignon.

Perrin, Jeanne, II. A 2. — Pierre-Barthélemy, lieutenant-général en la police royale, II. B 31. — Voir Périn.

Person, Jacques, I. E 1.

Petit, Jean, I. B 37; — messager de la cité, III. E 5; — recteur et gouverneur de l'hôpital du St-Esprit de Marville, V. A 2; B 2, 4; E 2. — Jean-Baptiste, I. B 27. — Martin, I. B 80. — Nicolas, I. B 57. — Sébastienne, veuve Jacques Martin, II. B 26.

Petitjean, le barbier, III. E 4. — Anne, femme Laurent Laurent, I. B 15. — Didier, II. B 24. — Didon, femme Nicolas Barthélemy, II. B 14. — Domange, I. B 19. — Dominique, I. B 89. — François, I. B 38. — Fremy, II. B 17. — Gérard, I. B 38, 89; - II. B 14. — Jacques, I. E 3.

— Jean, II. B 24 ; - V. B 4. — Louis, chanoine de la Madeleine, recteur de l'aumône publique, I. B 53, 67. — Louvent, II. B 14. — Marguerite, femme Claude Noël, II. B 14; — femme Rouyn Grandjean, I. B 19. — Mariette, femme Thomas Walon, I. B 19. — Nicolas, I. B 19. — Nicolas Philippe, dit Petitjean, II. B 18. — Noël, I. B 67, 73. — Pierron, II. B 24. — Rouyn, I. B 19.

Petitpas, Louis, I. B 68. — Pierre, prêtre et frère de la Maison-Dieu St-Sauveur, I. B 28, 38, 51, 63, 65, 68, 75 ; — maître et gouverneur de la même Maison-Dieu, I. B 38, 57, 66, 69, 74, 76.

Pétremand, Pierson, I. B 38.

Pétremont, Jeanne, veuve Georges Adnet, I. B 56.

Peuchet, Nicolas, maître échevin, III. E 1.

Peuvillers (de), Collignon, V. B 4.

Pézel, Antoine, II. B 7. — Humbert, II. B 7. — Jacques, II. B 7. — Voir Le Pézel.

Philbert, Marie, veuve Gérard Petitjean, I. B 38.

Philippe, Anne, veuve Charles Aubréville, II. B 22. — François, I. B 80. — Hanisette, capitaine de cavalerie au régiment de Sommery, I. B 105. — Jacques, II. B 21. — Nicolas, I. E 1 ; - II. B 18 ; — dit Petitjean, II. B 18.

Piallé, II. E 3.

Picard, Nicolas, I. B 57.

Piccolomini, I. B 95.

Pichelin, Jean, I. B 105.

Pichon, Pierre, I. B 62.

Picquot, Pierre, I. B 19.

Pied d'Argent, Collignon, dit, I. B 35, 36, 74. — Françoise, I. B 36. — Garnier, I. B 36. — Jacquemin, I. B 36. — Simonin, I. B 37, 74.

Pieddefer, François, I. B 87. — Saintin, I. B 87.

Piéron, Philippe, livreur des grains de Ste-Catherine, I. E 3. — Voir Pierron.

Pierrard, régent de l'église de Marville, V. E 4. — Claude, II. B 24. — Jean, I. B 19, 42. — Nicolas, I. B 80. — Nicole, femme Dauly, I. B 57.

Pierre, frère de St-Sauveur, I. B 65. — André, I. B 19. — Anne, veuve Jean Collignon, II. B 23. — Barbe, femme Nicolas Robert, I. B 15. — Charles, prévôt gruyer et receveur de Charny, I. E 129. — François, II. A 2. — Hélène, veuve François Doré, I. B 67. — Isabelle, femme Christophe Baudesson, I. B 19. — Jean, I. B 86 ; — commissaire ordinaire des guerres et trésorier payeur des troupes, II. A 2 ; B 3, 25 ; E 2. — Marguerite, I. B 19. — Nicolas, I. B 4, 5, 77, 89 ; - II. B 8. — Toussaint, II. B 24. — Zabillon, veuve Nicolas Mauguine, I. B 105.

Pierrepont (de), Eudes, chevalier, I. F 8 ; - III. D 1.

Pierreson, Jean, citain, maître et gouverneur des Grands-Malades, III. D 1.

Pierret, Pierre, V. B 2.

Pierron, Collignon, I. B 57. — Jean, I. B 87. — Toussaint, I. B 49. — Voir Piéron.

Pierrot, Didier, I. B 87. — Jacques, I. B 77. — Jean, II. B 14. — Thierry, curé de Thierville, I. B 46.

Pierson, Damienne, I. B 86. — Didier, I. B 87. — Jean, I. B 87. — Pierre, I. B 28.

Pigon, Pierson, le teinturier, I. B 66.

Pillas, lieutenant général au bailliage de Sedan, I. A 10.

Pillement, Contesse, I. E 1. — Françoise, femme Jean Mélinet, II. B 2. — Nicolas, II. B 2.

Pillon, Jacques, I. B 3.

Pillon (de), Didier, I. B 76.

Pillot, François, I. B 86. — Nicolas, V. E 14.

Pleine (de), André-Marie, chanoine de la cathédrale, I. H 3.

Plénevaux, frère Augustin, V. E 2.

Plieur, Henri, échevin de Marville, V. A 1.

Poinceron, femme Aubert, I. B 35. — Veuve Colin Garson, I. B 64.

Poincette, I. B 36. — De Soupplèville, I. B 36.

Poincevair, Renaudin, I. B 37.

Poincignon, Christophe, I. B 85. — Jean, II. A 2 ; B 23 ; — quarantehomme, gouverneur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4.

Poincin, Richard, I. B 75.

Poirier, Dominique, I. B 73.

Polastron. Voir Foucaud.

Poligny (de), Jean, curé de St-Médard, I. B 65.

« Pomoignons, dit Blanc Paullon », I. B 37.

Pomponne (de), ministre et secrétaire d'État, I. E 3 ; F 7.

Poncelet, maître brodeur, V. E 10. — François, II. B 23. — Jacques, II. B 23.

« Poncello » (de), Isabelle, I. B 65.

Poncet, Nicolas, I. B 25, 26.

Poron. Voir Poton.

Portal, Pierre, chanoine de la cathédrale, I. H 3.

Pothier, Colet, V. B 4.

Potier, Jean, le vieux, III. E 1. — Marguerite, femme Claude Pérignon, I. B 86.

Poton ou Poron, Nicolas, maître de la Maison-Dieu St-Sauveur, I. B 65, 68.

Pottier, Nicolas, I. B 7.

Poulain, Thierry, maître charpentier, I. E 140.

Premot, Garnier, de Hautecourt, I. B 36.

Préville. Voir Dorlodot de Préville.

« Prineio » (« miles de »), Guillaume, I. B 61.

Proth, Garnier, V. E 8. — Jean, V. E 8. — Nicolas, V. B 3. — Warnier, quarantehomme, gouverneur et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4.

Prudhomme, Didier, greffier à Moulainville, I. B 14, 81, 87. — François, notaire de Souilly, I. B 12. — Gérard, II. B 24. — Nicolas, I. B 86.

Psaulme, Nicolas, évêque et comte de Verdun, I. A 4 ; B 44, 105 ; E 8 ; G 1, 7 ; H 7 ; - III. E 1, 6.

Q

Quarrure, Pérignon, I. B 65.

Quentin, Paul, I. B 45.

Quillot, Barthélemy, clerc juré de Dieppe et receveur de Ste-Catherine et de l'aumône publique, I. B 67, 85, 86 ; E 12, 13, 14 ; G 8 à 11. — François, II. B 27. — Noël, commis à la recette d'Étain, III. E 13. — Pierre, notaire I. B 86.

Quincey (de), Jean, I. B 57.

Quioux, Nicole, femme Nicolas Barnier, I. B 47.

R

Raby, horloger à Paris, I. B 93.

Racquet, Jacques, avocat, II. B 17.

Ragault et Ragaut, Colin, I. B 68. — Jean, I. B 58, 68.

Raguenel, Jean, I. B 75.

Raillard, François, I. B 49.

Rameny, Jean, V. A 1.

Rancé, Blaise, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Rancé (de), Hubert-Auguste, chanoine de la cathédrale, I. H 3.

Ransières (de), prêtre, frère et gouverneur de la Maison-Dieu St-Sauveur, I. B 51, 66, 69.

Raquentier, Jean, I. B 75.

Raquier, Didier, I. B 76.

Rarécourt (de), Nicolas, prévôt de Souilly, I. B 13 ; — seigneur de Vidampierre, I. B 14 ; - II. B 18.

Ras, Alexandre, V. B 4.

Ratelle, Étienne, I. B 86.

Raux, Benoît, I. E 78.

Rauxet, François, curé d'Eix, I. B 61.

Ray (de), curé doyen de St-Pierre-l'Angelé, I. E 38, 137.

Razaille, François, chanoine de la cathédrale, II. A 2 ; E 2.

Réaux, Pierre, I. B 73.

Reboulet, Dieudonné, I. B 86. — Jean, I. B 87.

Récicourt (de), I. E 1. — Voir Du Hautoy.

Regnaudet, Pierre, III. D 1.

Regnaudin. Voir Renaudin.

Regnauld et Regnault, Jean, II. B 24. — Robert, gouverneur, prieur et hospitalier du St-Esprit de Marville, V. B 1, 2, 4 ; E 2. — Thiébaut ou Thibaud, gouverneur du même St-Esprit, V. B 4 ; E 2.

Regnier, Charles, I. B 33. — Geneviève, cellerière de St-Maur, I. H 4. — Marie, veuve Jean Menu, I. B 48. — Pierre, écuyer, seigneur de La Brochetière, I. B 96.

Remi et Remy, Baudouin, V. B 1. — Charles, II. B 18. — Christophe, V. B 1. — Didier, I. E 1. — Georges, II. B 18. — Gérard, II. B 17. — Jean, I. B 68 ; — V. B 1. — Judith, veuve Samuel Milleret, II. B 3. — Nicolas, II. B 18 ; — substitut, II. B 14.

Renard, Drouet, officier en la seigneurie de Champneuville, I. B 3.

Renaud, Colin, I. B 48. — Nicolas, I. B 54.

Renaudin et Regnaudin, V. B 4. — Dit Poincevair, I. B 37. — Jean, échevin de Marville, V. A 1. — Louis, I. B 33. — Nicolas, l'aîné, I. B 34. — Sébastien, I. B 33.

Renier, Jacques, chanoine de Montfaucon, I. B 64.

Renom, Nicole, I. B 105.

Renouard de La Neuvais, Jean-Claude, écuyer, ancien conseiller, secrétaire du roi, I. B 11.

Renouart, Gautier, I. B 35.

Riaucourt, François, II. B 18.

Riauville, Didier, chanoine de la Madeleine, I. G 7.

Richard, curé de St-Victor, I. E 27 ; - II. A 1. — Grand marguillier de l'église de Marville, V. E 4. — Antoine, I. B 27. — Barbe, veuve Noël Bony, II. A 2 ; B 23. — Daniel, II. B 3. — Didier, greffier à Consenvoye, I. B 87. — François, II. B 3, 4 ; — fils, II. B 4. — Gabriel, procureur en la prévôté de Sivry, II. B 23. — Jean, I. B 3, 87 ; - II. A 2 ; — l'aîné, II. B 23. — Léonard, sergent du conseil de la cité, I. B 88. — Marie, veuve Pierre Jean, II. B 3. — Nicolas, II. B 4. — Richard, I. B 8. — Thomas, I. B 87.

Richer, Françoise, veuve Nicolas Mansuy, II. A 2 ; B 25.

Richeret, Gautier, doyen de la collégiale de St-Maur d'Hattonchâtel, maître et gouverneur de Ste-Catherine, I. B 53, 83.

Richier, François, I. B 6. — Jacques, I. B 4, 6. — Jean, écuyer, I. B 49.

Richy, Étienne, II. B 2. — Jean, I. B 4. — Nicolas, I. B 4.

Riclot, Nicolas, administrateur de Ste-Catherine, I. B 12, 97 à 99 ; E 19, 24, 27.

Rigaud, peintre, I. B 92.

Ripart, II. A 2.

Robert, Barbe, veuve Claude Lagrosse, I. B 48. — Claire, veuve Quentin Gallorin, II. B 27. — Claude, I. B 38. — Didier, I. B 86. — François, quarantehomme, gouverneur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4. — Guillaume, V. G 2. — Ignace, I. B 22 à 24. — Jean, I. B 45 ; - II. B 27 ; —

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

étudiant, V. G 2; — putissier du puty St-Paul, III. E 1, 4. — Marguerite, veuve Jean Collignon, I. B 29. — Mathieu, maire de Bonzée, I. B 85. — Nicolas, I. B 15, 27. — Simon, curé de Suzey et Dompierre, I. B 86.

Robillart, Marguerite, femme Claude Jacquier, I. B 43, 84.

Robin, de Hautecourt, I. B 36. — Fils Arnoul, I. B 38. — Collignon, I. B 37. — François, I. B 102. — Janesson, I. B 37. — Jaquemette, I. B 37.

Roche, Claude, I. B 80.

Rodolphe, Nicolas, I. B 53.

Roger, Jean, II. B 12; E 2; — dit Jolicœur, I. B 20.

Rogier, Bastien, I. B 85, 86. — Jean, échevin de Marville, V. E 8. — Lucie, veuve Pierre Tirand, I. B 86. — Martin, I. B 28.

Rogues, Cuny, I. B 85.

Roland, II. E 3.

Rollet, Jean, V. B 2.

Rollin, Anne, I. B 89; — veuve Nicolas Jacques, I. B 30.

Romagny, I. E 36, 37; — avocat du roi, I. B 11.

Romaigne, Jean, I. B 53.

Romé, I. C 7; - III. E 13. — Recteur de l'aumône publique, I. G 4. — Veuve, I. E 1. — Catherine, I. E 1. — Gaspard, conseiller et contrôleur de la cité, I. B 67, 84; E 1, 44. — Philbert, contrôleur de la cité, I. G 6, 7; - III. E 8.

Ronfort, Christophe, I. B 87.

Roquefort (de), dame, II. E 3.

Roton, Anne, femme Alexandre Bernard, I. B 49. — Françoise, veuve François Gérard, I, B 63; — veuve Gérardin, II. B 15, 18. — Gérard, I. B 81. — Nicolas, conseiller de la cité, receveur des hôpitaux, I. B 14; E 14; - II. B 18.

Rouart, Robert, I. E 1.

Rougereau, François, I. B 21, 22.

Rouillon, veuve, II. E 2. — François, I. B 97. — Jacques, II. A 2; B 23. — Jean, I. B 87; - II. A 2; B 23. — Laurent, II. B 8.

Roussel, Didier, III. E 1. — N., I. E 31, 141.

Rousselet, Michel, II. B 18.

Routier, Jacques, échevin de Marville, V. A 1.

Rouville. Voir Béthune.

Rouvroy, Jean, huissier du conseil de l'évêché, I. B 8. — Nicolas, I. B 53.

Rouvroy (de), Simon, frère de la Maison-Dieu de St-Sauveur, I. B 65.

Rouyer, II. E 2. — Balthasard, chanoine de la cathédrale, recteur et administrateur de Ste-Catherine, I. E 3, 24. — Barbe, veuve Christophe Simon, I. B 74. — François, V. B 4. — Jacques, II. B 14. — Jean, II. B 14; - V. B 4; — dit le Pelletier, V. B 4; — garde des bois, II. B 11. — Jeanne, veuve Piallé, II. E 3. — Louis, I. B 70. — Nicolas, I. B 56, 74; — greffier audiencier au bailliage royal, secrétaire de l'Hôtel-Dieu, I. E 3, 138. — Pierre, maître bonnetier, I. G 27. — Quentin, receveur de l'aumône publique, I. G 6.

Rouzeraux, François, I. H 7.

Roxignon, I. B 38.

Roxin, de Herméville, I. B 51.

Roye. Voir Vrevin-Plessis de Roye.

Ruette (de), Henri, lieutenant du maire de Marville, V. B 2. — Pierre, marchand cordonnier, V. B 6.

Rutant, demoiselle, II. B 18. — François, apothicaire, II. B 18, 19. — Françoise-Claire, femme Nicolas Drouot, II. B 18. — Marie, veuve François Millet, II. B 17.

Rysse, Claude-Henri, chanoine carencier de la cathédrale, I. H. 3.

S

Saillet, avocat et échevin de l'Hôte-de-Ville, I. E 3. — Anne, femme Jacques Racquet, I. 17. — Ignace, procureur du roi en l'Hôtel-de-Ville, recteur et administrateur de Ste-Catherine, I. B 97, 98; E 3, 27. — Jacques, prévôt de Clermont, II. B 17. — Jean-François, curé de St-Pierre-l'Angelé, I. E 27; - II. B 13. — Madeleine, veuve de M. de St-Moret, I. B 105.

Sailly, Sébastienne, sœur économe de Ste-Catherine, I. E 34.

Sains (de), Husson, I. B 48. — Jean, écuyer, I. B 48; — père, I. B 48.

Saint-Amand, Philippe Hurtaut, dit, I. B 87.

Saintelette, Barbe, III. E 1. — Didier, I. B 87. — Domange, III. E 3. — Gilles, I. B 87. — Nicolas, I. B 22; G 7.

Sainthillier, I. G 7. — Théologal, puis official, II. E 2. — Antoine, commissaire ordinaire d'artillerie, II. B 26.

Saint-Hubert (de), Jérôme, commandeur et recteur du St-Esprit de Marville, V. E 2.

Saintignon (de), bailli de l'évêché, I. G 6. — Albert, écuyer, I. B 74. — Alexandre, III. E 1. — François, pair et bailli de l'évêché-comté, I. H 6; — seigneur de Muraut, etc., I. B 14. — Françoise, I. G 7; — femme Nicolas de Raré-court, I. B 14; — femme François Bord, I. B 74. — Geoffroy, I. B 14. — Gillette, veuve Périn de Gorcy, I. B 14. — Jean, seigneur de Muraut, bailli de l'évêché, I. B 14; — seigneur de Tilly, I. B 100. — Jeanne-Marie, veuve Louis de Bigaut, II. B 2. — Nicolas, religieux de St-Paul, I. B 14, 16. — Philippe, I. B 14; - II. B 2. — Simon, I. B 14.

Saintin, I. E 19. — Jean, I. B 89.

Saint-Jean (de), Colin, V. B 4. — Pierre, V. B 4.

Saint-Jévin, Didier, I. B 62.

Saint-Laurent (de), II. E 2. — Écuyer, I. B 4, 5. — Écuyer de l'évêque H. de Béthune, I. B 92.

Saint-Marc (de), dame, II. A 2.

Saint-Martin. Voir Frémont de Saint-Martin.

Saint-Maur (de), dame I. G 6.

» Saint-Maurue » (de), I. G 8.

Saint-Mihiel (de), Colin, I. B 65.

Saint-Moret (de), capitaine de cavalerie, I. B 105.

Saint-Nicolas (de), Idron, V. B 7. — Jean, V. B 7.

Saintrail. Voir La Corbière de Saintrail.

Saint-Remy, Jean, I. H 4. — Noël, I. H 4.

Saint-Vanne (de), Charles, I. B 67. — Nicolas, I. B 46.

Sallembien (de), Jennisson, I. B 75.

Salmon, Jean, I. B 57, 89. — Louis, I. B 89.

Samson, notable, I. E 34. — Trésorier de France, II. E 2. — Dame, II. E 2. — Jean-Baptiste, ancien président des traites foraines, I. E 4. — Louis-Gérard, administrateur de Ste-Catherine, I. E 4. — Thérèse, I. E 4.

Sardon, Laurent, I. B 86.

Sarion, femme Thomassin Legois, I. B 65.

Sarran, Colin, III. E 3.

Sarrau, I. A 8.

Saryon, Colin, le magister, III. E 8.

Sathenay (de), Jean, I. B 58.

Saulce, Jacques, I. B 17. — Jean, I. B 40. — Jeanne, I. B 17. — Nicolas, I. B 17.

Saurel, Jean, I. B 63.

Sauvage, I. E 39 ; - II. A 3 ; E 4. — Docteur en médecine, I. B 96. — Charles, I. B 67. — Élisabeth, veuve Jean-Baptiste Dravigny, I. B 51. — François, II. B 25. — Jean, I. B 53. — Michel, docteur en médecine, III. E 7. — Nicolas, apothicaire de Ste-Catherine, I. B 86. — Pierre, I. E 24. — Théodore, médecin de l'Hôtel-Dieu, I. E 3.

Savergeot, Thierry, V. B 4.

Savoie (de), prince Eugène, II. B 26.

Scausse, Anne, I. F 9.

Schumacher, Jean-Michel, chanoine de la cathédrale et prévôt de Lemmes, I. B 62 ; H 3.

Sébastien, dom, bénédictin prédicateur, II. E 2. — Claude, II. B 3.

Sehaut, Jean, I. B 11, 13.

Seignelay (de), marquis, I. B 51.

« Seingnier », Jean, potier d'étain, III. E 1.

« Seix Jours », Jacquemin, I. B 57.

Senocq, subdélégué de l'intendant à Montmédy, I. G 17. — Catherine, femme Jean Gillet, I. B 5. — Claude, I. G 6, 7 ; - II. B 24. — François, I. B 86 ; - III. E 1, 3 ; — procureur général et fiscal de l'évêché, II. B 24 ; — receveur de l'Hôtel-Dieu, I. E 1, 7, 16, 17 ; G 6. — Jean, recteur de l'Hôtel-Dieu, I. E 16. — Martin, III. E 3. — Nicolas, III. E 11 ; — le jeune, III. E 1 ; — recteur de l'aumône publique, I. G 4, 7. — « Unel », maître marlier de la cathédrale, III. E 7.

Senot, Nicolas, I. B 43.

Seraucourt (de), auditeur des comptes des Malades, III. E 6. — Procureur, puis lieutenant général au baillage de l'évêché, recteur de l'aumône publique, I. G 4, 6, 7. — Claude, écuyer, docteur ès-droits, négociateur de la cité, III. E 10 ; — seigneur de Montzéville et Rambercourt-aux-Pots, I. B 48.

Serrier, Nicolas, prêtre du St-Esprit de Toul, V. C 1 ; D 2.

Servois, III. D 1.

Seurville, Bertrand, curé de Dieppe, II. B 24.

Sève, René, chanoine de la cathédrale, archidiacre d'Argonne, I. B 100 ; H 3.

Sezenon, veuve « Orei », I. B 35.

Sibille, V. A 1.

Sigault, Colin, I. B 34.

Siméon, Claude, II. B 22.

Simon, prêtre, I. B 35. — A., III. E 1. — Abraham, II. B 7. — Barbe, veuve Gérard Cuny, II. B 3. — Christophe, I. B 74. — Didier, I. B 38. — Fiacre, I. B 24. — Jean, I. B 32, 38, 86. — Louis, négociateur de la cité, III. E 11. — Nicolas, I. B 25, 86. — Ursule, veuve Jean Tronville, I. B 87.

Simonel, Henri, citain, I. B 48, 65.

Simonet et Simonnet, Bonne-Marie, I. B 90. — Pasquin, I. E 1.

Simonin, I. B 48, 65. — Docteur en médecine, I. G 4, 8. — Marie, veuve Gabriel Mothelet, I. B 55.

Simoy (de), Jean, I. B 85.

Sirejacques, Françoise, veuve Jean Fanet, II. B 24.

Sivry, Nicolas, I. B 51 ; - II. B 25.

Sivry (de), Christophe, I. B 87.

Sommedieue (de), Boivin, I. B 53. — Hugues, maître et gouverneur de la Maison-Dieu St-Sauveur, I. B 28, 63, 65, 75. — Perrignon, I. B 75.

Sorbey (de), frère Fremy ou Firmin, chanoine régulier et commandeur du St-Esprit de Marville, V. B 2, 3, 4 ; C 1 ; D 2 ; E 2.

Sorlet, Jean, procureur du roi à Marville, V. E 7. — Maurizet, III. E 7. — Sébastien, I. B 89.

Souhaut, Christophe, I. B 53, 54, 56. — Pierre, I. B 53.
Souhesme (de), maître échevin, I. G 8.
Souilhet, Fremy, I. G 7.
Soulagon, Jean, hôtelier de l'Écu de France, III. E 13.
Souliac, Sébastien, I. E 139.
Sourdeval (de), capitaine au régiment de Picardie, I. B 87.
Souville (de), Philippe, chanoine de la cathédrale, administrateur de la Charité, I. B 104.
Stème, Jacques, chanoine de la cathédrale, I. H 3.
Sthein, II. E 3.
Stofels, Marguerite, veuve Jean-François Hennequin, I. H 6.
Sucheret, Collignon, III. D 1.
Sully (de), Marguerite, femme Geoffroi d'Apremont, I. B 13.
Symon, L., recteur de l'aumône publique, I. G 4.

T

Tabouillot, I. E 38, 40 ; - II. E 3, 4.
Tabutiaux, Jacques, I. A 10.
Tailleur, Humbert, I. B 4. — Jean, I. B 87.
Tallon, Marguerite, veuve Nicolas Hallot et Nicolas Riclot, directrice de Ste-Catherine, I. B 42, 43, 97 ; C 5 ; D 2 ; E 3, 24, 27, 43, 44, 47, 51, 63.
Talon, procureur fiscal de l'évêché-comté, I. E 3. — Charles-François, avocat au parlement, receveur de Ste-Catherine, I. E 4, 31.
Tassot, Jean, I. B 87.
Taulois, François, musicien à la cathédrale, I. F 9.
« Tausouweis », Jean, dit, I. B 35.
Terray, contrôleur général, I. G 24.
Tésenaq. Voir La Roquette de Tésenaq.
Texier d'Hautefeuille, Catherine, coadjutrice de l'abbaye Ste-Closinde de Metz, I. B 45.
« Theiwain », I. B 65.
Thénard, Laurent, II. B 8.
Théodore, Mathias, V. E 9.
« Théodry », citain, III. D 1.
Thévenin, Frémy, V. B 2.
Thiballier, Louis, chanoine de la Madeleine, I. E 41, 42 ; F 9 ; - II. A 2 ; E 2.
Thibaut, V. B 4. — Henri, II. B 2.
Thiébaud et Thiébaut, I. E 35. — Notaire, II. E 8. — Fiacre, maître et commandeur du St-Esprit de Marville, V. E 2. — Jacques, I. B 85, 86. — Jean-Baptiste, I. B 14. — Nicolas, l'aîné, I. B 34. — Toussaint, procureur au bailliage et siège présidial, I. B 32.
Thiérion, Jean, quarantehomme de Marville, V. B 4. — Marie-Anne, femme Nicolas Louis, II. B 12.
Thiéron, André, II. B 14. — Didier, gouverneur et administrateur de St-Jacques, I. B 74.
Thierriet, Claude, I. B 86.
Thierry, Colin, I. B 37. — Didier-Jean, V. B 4, 7. — Jacques, I. B 7 ; — régent d'école de la paroisse St-Médard, II. B 81. — Jean, I. E 3. — Nicolas, I. A 10. — Reine, veuve Martin Thollier, I. B 86.
Thirion, André, II. B 14. — Jean-Baptiste, avocat et procureur aux sièges royaux, II. B 25.
Thivay, Pierre, I. B 68.
Thollier, Martin, notaire, maître d'école de la paroisse St-Médard, I. B 86.
Thomas, I. B 51. — « Don Wey », V. A 1. — Avit, II. B 17. — Barthélemy, II. B 14. — Blaise, II. B 14. — Collars, I. B 56. — Étiennette, veuve François Petitjean, II. B 14. — Gérard, II. B 14. — Jean, I. B 85, 87 ; - II. B 14 ; — sergent du bailliage de l'évêché, I. B 86. — Jean-Baptiste, I. B 4; — écuyer, seigneur de Pange, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres, II. B 9. — Nicolas, I. B 4, 11, 56, 70, 85 ; - II. B 17. — Toussaint, I. B 38. — Warin, I. B 85.
Thomassin, II. E 2, 3 ; - V. C 3. — Chanoine, II. E 2. — Jean, I. B 85.
Thomassin (de), Nicolas, prévôt de Souilly, I. B 13.
Thy (de), Warin, III. E 1.
Tintonnier, Didier, I. B 85.
Tirand, Pierre, notaire, I. B 86.
Toguel, Damien, II. B 14.
Tollard, Michel, I. B 44.
Tonnelier, Didier, I. B 103. — Marie, veuve François Mathieu, I. B 2. — Maurice, V. B 4.
Torion, Nicolas, I. B 27.
Tourelle, Gérard, V. B 4.
« Tourgnons », Jean, dit, de « Troons », I. B 51.
Toussaint, I. B 60. — Charles, II. B 5, 9. — Christophe, I. B 73. — Claude, verger de la cathédrale, I. H 3. — Étienne, quarantehomme, gouverneur et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. B 4. — François, I. B 48 ; — administrateur de l'hôpital de Marville, V. A 4. — Jean, I. B. 15 ; — quarantehomme de Marville, V. B 4. — Sébastien, I. B 43. — Sébastien-Nicolas, I. B 43. — Symphorien, I. B 57.

Tracolle, Jean, I. B 87.

Tramé, Sébastien, I. B 88.

Tranche, Colin, I. B 57. — Jean, I. B 57.

Trellin, Jean, I. B 73.

Trémolières, Pierre, I. B 94.

Trémont (de), Martin, III. E 1.

Trépied, chapelain de la cathédrale, I. H 3. — Nicolas, I. B 7. — Saintin, I. B 7.

Trichon, Barbe, I. F 9. — Bernard, I. B 86. — Jean, I. F 9; — le vieux, I. B 86. — — Michel, I. B 70.

« Triloies », Jacquemin, dit, I. B 35.

Trinquart, Jean-Charles, maître chirurgien, I. B 32.

Tristant, Étienne, verger de la cathédrale, I. H 3.

Trompette, Nicolas, II. B 12.

Tronville, Didier, religieux à St-Paul, I. B 53. — Jean, I. B 87. — Nicolas, I. B 80 ; — l'aîné, I. B 87.

Trougnon, Colin, I. B 65. — Jean, I. B 65.

Troy (de), peintre, I. B 92.

Tubion, Jean, citain, I. B 68.

Tullin, Jacquemin, clerc, I. B 68.

Tunque (de), Jeanne, femme Nicolas Collignon, I. B 15. — Nicolas, I. B 61.

Turette, Jacques-François, seigneur de Vossilier et de Flabeuville, I. B 87.

Turgot (de), contrôleur général, I. G 13, 16. — Intendant de la généralité de Metz, I. E 140.

U

« Ungions » (de), « Jobri » I. B 75.

V

Vaillant, conseiller et syndic de la cité, I. G 8. — Barbe, femme Étienne Darancy, II. B 20. — Claude, II. B 20 ; — écuyer, avocat des cours de Verdun, I. B 81, 85, 86. — Jacques, chantre de la Madeleine, I. G 7 ; — écuyer, conseiller et syndic de la cité, II. B 24. — Jean, écolâtre de la cathédrale, I. G 7. — Thérèse, II. B 20.

Valfleuri (de), Jean, docteur en médecine, III. E 4, 6.

Vallon, Louis, I. B 14.

Vandart, Didier, I. B 86.

Vanier, Jacques, I. B 64.

Vanne (de), Gui, chanoine de Langres, administrateur de St-Sauveur, I. B 76.

Vasilier, Rollin, sergent à la citadelle, I. B 88.

Vaubécourt (de), comte, II. B 3.

Vaudémont (de), II. B 27. — Cardinal, I. B 100. — Charles, évêque et comte de Verdun, I. B 100.

Vaultrin, Barthélemy, II. B 3. — Nicolas, II. B 3.

Vaulx et Vaux (de), Colin, I. B 65. — Husson, I. B 66. — Jacques, huissier royal, I. B 62. — Voir Bernage de Vaux.

Velpain, Colin, maître des Petits-Malades, III. D 1.

Vérand, Louis, II. A 2 ; B 23.

Verdellot, Jean, III. E 1.

Verlat, Jean, I. B 86.

Verdun, Jean, II. B 2. — Lucie, veuve Claude Lamars, I. E 59. — Sébastien, I. B 56.

Verdun (de), Jean, I. B 61, 64, 86.

Véronèse, Paul, peintre, I. B 100.

Vestier, Remi, avocat de l'Hôtel-Dieu, I. E 3, 22, 24, 27.

Vestraëte, Philippe-Ignace, chanoine de la cathédrale, I. H 3 ; - II. B 31 ; E 3.

Viard, procureur de la commune de Verdun, I. E 137.

Viardin, Pierre, I. F 9.

Vicu, Colin, I. B 65. — Jean, I. B 65. — Jennindet, I. B 65.

Vidempierre (de), négociateur de la cité, III. E 1 à 3.

Viens (de), François, chevalier, seigneur de Manègre, lieutenant général pour le roi à Verdun, doyen et négociateur de la cité, I. G 6, 7 ; - III. E 11, 13.

Vielennes (de), chanoine de la cathédrale, I. B 98. — Voir Guichon de Vielennes.

Vigneron, secrétaire de l'Hôtel-Dieu, I. E 24. — Hudin, I. B 65. — Jean, I. B 17. — Laurent, I. B 61. — Nicolas, I. B 39 ; H 6.

Vigneulle, Charles, I. B 87. — Jean, I. B 81.

Vignon, Martin, II. B 2 ; — chanoine de la cathédrale, I. G 7. — Nicolas-Toussaint, I. B 42.

Villant, Jacques, I. B 87.

Villarceau (de), I. E 1.

Villart, Gautier, I. B 65.

Ville (de), doyen de la cité, I. G 6. — Domange, I. B 19 à 21.

Villenoue (de), Gracien, précepteur de l'église St-Antoine de Marville, V. B 4.

Villers (de), négociateur de la cité, III. E 1 à 3. — François, écuyer, seigneur de Bourvaux, I. B 61 ; — seigneur de Dicourt, I. B 50. — Jean, dit le « petit Bouzeit », I. B 69.

Villerue (de), Gillet, V. B 4.

Vincenette, veuve André Pierre, I. B 19.

Vincent François, II. B 16, 19. — Jean, II. B 22. — Nicolas, II. B 20, 22. — Pierre, II. B 17.

Vinci (de), Léonard, I. B 92, 93.

Vinot, Jacques, II. B 3. — Jean, lieutenant criminel au bailliage et siège présidial, II. B 4.

Violart, Claude, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Violenne (de), dame, II. E 3.

Virat, Pierre, I. B 82.

Vitou, Jean, I. B 80.

Viviers (de), Nicolas, I. B 87.

Voiart, I. B 18.

Voisin, Humbert, I. B 87.

Vouel, Jean, maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Marville, V. E 14.

Vrevin-Plessis de Roye (de), Félix, intendant en la frontière de Champagne, commandeur de St-Lazare et du St-Esprit de Marville, V. A 4 ; B 2 ; E 2, 5 à 7.

Vuanaut, Claude, veuve Antoine Vuillaume, II. B 2.

Vuarin, Jean, II. B 27. — Joseph, II. B 27. — Voir Warin.

Vuatrin, II. E 2. — Claude, écuyer, prévôt de Dieppe, échevin du Palais, I. B 86. — Hélène, veuve Étienne Janin, I. B 63. — Jean-Baptiste, prêtre et curé de St-Hilaire, puis chanoine de la cathédrale, II. B 7, 27. — Voir Watrin.

Vuillaume, Antoine, II. B 2. — Lucie, veuve Mathieu Halbodel, II. B 3. — Remi, I. B 44. — Voir Willaume et Wuillaume.

W

Wachelet, Pierre, procureur et receveur de Ste-Catherine, I. B 6.

Wahaut, Ferry, administrateur de l'hôpital des pauvres de Marville, V. E 7. — Florentin, chapelain du St-Esprit de Marville, V. B 1, 2, 5, 7 ; C 2, 3 ; D 3 ; E 1, 3, 8 à 14.

Walon, Louis, I. B 54. — Thomas, I. B 19.

Waltrin, Gérard, I. B 88. — Jean, I. B 27, 81. — Simon, seigneur du Plessis, I. B 14. — Voir Watrin.

Waltrini, Léonard, chanoine de la cathédrale, I. G 7.

Waltrynette, Jacquemin, III. E 1.

Wappy, François, conseiller de la cité et de l'évêché-comté, I. B 105 ; E 1 ; G 8. — J., conseiller de la cité, I. G 8. — Louis, I. G 6 ; - III. E 1, 13.

Wappy (de), Étienne, seigneur de Pange, I. B 105. — Pierre-Étienne, seigneur de Génicourt, II. B 9.

Warcolier, Didier-Braconnier, I. B 86.

Warin, Christophe, I. B 33. — Hilaire, II. B 7. — Jacques, I. B 86, 87.

Warinot, Didier, I. B 49.

Warnier, curé d'Eix, I. H 6.

Waron, Pierron, II. B 27.

Wary, V. C 2.

Watier, Jean-Joseph, I. A 9 ; B 70.

Watrin, chanoine de la cathédrale, II. A 2. — Bertrand, maire d'Arrancy, V. A 1. — Étienne, I. B 4. — François, I. B 4, 5. — Jacqueline, femme Roch Colin, I. B 100. — Jean, I. B 4, 81 ; G 7. — Nicolas, I. B 77. — Pérignon, maître des Petits-Malades, III. D 1. — Pierron, I. B 57, 81. — Simon, écuyer, seigneur du Plessis, I. B 85. — Voir Waltrin.

Watronville, I. B 18 ; - III. E 13. — François, écuyer, capitaine et prévôt de Dieppe, I. B 48. — Gérard, I. G 6, 7 ; chanoine de la cathédrale, II. H 3 ; — conseiller de la cité, III. E 10 ; — procureur fiscal, I. G 6. — Jean, conseiller de la cité, procureur de l'aumône publique, I. B 46, 53, 67 ; G 7.

Watronville (de), maire, II. E 3. — Subdélégué de l'intendant, I. B 102 ; E 3 ; F 5, 7 ; G 13. — François, assesseur au bailliage et siège présidial, I. B 46.

Weirion, de Rambluzin, I. B 105.

Wey (de), Alix, V. B 4.

« Wibourt », I. B 35. — Dame, III. D 1.

Willaume, II. E 2. — Dame, II. E 2. — Jean, I. B 30. — Simon, II. B 14. — Voir Vuillaume et Wuillaume.

Willemenet, Louis, I. B 63.

Willinel, François, I. B 85.

Wilmorien (de), Nicole, veuve Jacques Saillet, II. B 17.

Wonecke (de), Barthold, pasteur paroissial de Marville, V. A 1, 2.

Wuillaume, Anne, veuve Jean Montignon, I. B 81, 86. — Gaspard, trésorier de France, II. A 2 ; B 34. — Voir Vuillaume et Willaume.

Wyllot, Fiacre, III. E 1.

X

Xadefer, Gérard, échevin de Marville, V. A 1.

Y

« Ysordet », III. E 5.

Z

Zablet, Marie, I. B 89.

Zambeau, Claude, I. B 67, 73. — Jean, I. B 86.

ERRATA.

P. 11, I. B 4, 2e ligne,	au lieu de	*Cowat*	lire	*Cowet.*
P. 20, I. B 27, 3e ligne,	—	*Waltin*	—	*Waltrin.*
P. 22, I. B 31, 3e ligne,	—	*Eudate*	—	*Eudace.*
P. 24, I. B 35, 2e ligne,	—	*Parral, « li fz ...*	—	*Parral, « li fiz...*
P. 29, I. B 44, 9e ligne,	—	*1595*	—	*1495.*
P. 29, I. B 45, 8e ligne,	—	*1665*	—	*1685.*
P. 30, I. B 46, 4e ligne,	—	*Le Hérart*	—	*Le Hérat.*
P. 32, I. B 51, 12e ligne,	—	*Augurillerne*	—	*Auguirillerue.*
P. 32, I. B 51, 30e ligne,	—	*Murer*	—	*Murrer.*
P. 32, I. B 51, 31e ligne,	—	*Wimbey*	—	*Woimbey.*
P. 46, 2e col., I. B 75, 25e ligne,	—	*Wendebourse*	—	*Weudebourse.*
P. 47, 1e col., I. B 75, 18e ligne,	—	*Oulri*	—	*Oury.*
P. 47, 2e col., I. B 76, 5e ligne,	—	*1437*	—	*1434.*
P. 49, 1e col., I. B 81, 23e ligne,	—	*Béchamps*	—	*Béchamp.*
P. 49, 2e col., I. B 81, 24e ligne,	—	*Beauville*	—	*Beauvillé.*
P. 51, 2e col., I. B 85, 26e ligne,	—	*Guillot*	—	*Quillot.*
P. 53, 1e col., I. B 86, 30e ligne,	—	*Froideaux*	—	*Froideau.*
P. 55, 2e col., avant-dernière ligne,	—	*Nanclin*	—	*Mauclin.*
P. 64, 1e col., I. B 100, 33e ligne,	—	*Sène*	—	*Sève.*
P. 97, 2e col., I. E 38, 42e ligne,	supprimer le?			
P. 112, 2e col., I. F 7, 1e ligne,	au lieu de	*1775*	—	*1786.*
P. 135, 1e col., II. A 2, 41e ligne,	—	*Bigant*	—	*Bigaut.*
P. 136, 1e col., II. A 2, 16e ligne,	—	*1734*	—	*1731.*
P. 181, 2e col., III. E 1, 15e ligne,	—	*Nicolas Le Drapier*	—	*Nicolas le drapier.*
P. 200, 1e col., V. B 2, 11e ligne,	—	*Bailleul*	—	*Baslieux.*
P. 212, 1e col., V. E 2, 15e ligne,	—	*Renaud*	—	*Regnault.*
P. 214, 1e col., V. E 4, 36e ligne,	—	*Piérard*	—	*Pierrard.*
P. 228, 1e col., 50e ligne,	—	*1595*	—	*1495.*
P. 232, au mot CHARITÉ, 6e ligne,	—	*Fransquin, I. B 101; F 4*	—	*Fransquin, I. B 101; II. E 4.*
P. 237, au mot FONDATIONS de lits, 5e ligne,	—	*I. B 101*	—	*I. B 102.*
P. 268, au mot CAUSERAN (de)	—	*B 32*	—	*B 31.*
P. 270, au mot CREIL, 3e ligne,	—	*B 34*	—	*B 33.*
P. 274, au mot FOUREAU, 3e ligne,	—	*B 33*	—	*B 32.*
P. 274, au mot GARAUDÉ, 3e ligne,	—	*B 32*	—	*B 31.*
P. 276, au mot GUICHON, 1e et 2e lignes,	—	*II. B 32.*	—	*II. B 31.*
P. 276, au mot GUICHON DE VIELENNES,	—	*B 32*	—	*B 31.*
P. 279, au mot JACQUESSON, 2e ligne,	—	*B 32*	—	*B 31.*
P. 279, au mot JAPIN DE LA TOUR,	—	*II. B 32*	—	*II. B 31.*
P. 279, au mot JEAN, 1e ligne,	—	*Bailleul*	—	*Baslieux.*
P. 282, au mot LAUNOY,	—	*B 32*	—	*B 31.*
P. 285, au mot LOUVIOT,	—	*B 32*	—	*B 31.*
P. 286, au mot MARTIN, 6e ligne,	—	*23*	—	*32.*

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

TABLE DES DIVISIONS DE L'INVENTAIRE.

Pages

INTRODUCTION. LA CHARITÉ A VERDUN : HISTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET INSTITUTIONS CHARITABLES DE CETTE VILLE, DEPUIS LEUR FONDATION JUSQU'EN 1789 V

FONDS N° I. HOSPICE SAINTE-CATHERINE 1

— SÉRIE A. ACTES DE FONDATION DE L'ÉTABLISSEMENT ; DIPLÔMES ET PRIVILÈGES ÉMANÉS DES PAPES, ROIS, ÉVÊQUES, SEIGNEURS ; ORDONNANCES ; ETC. , ... 3

— SÉRIE B. TITRES DE PROPRIÉTÉ DES TERRES, MAISONS, CENS ET RENTES ; DROITS UTILES DE L'ÉTABLISSEMENT ; REGISTRES CONCERNANT LES BIENS, LES REVENUS ; ETC. 9

— SÉRIE C. MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES EN GÉNÉRAL ; CHAPELLE ; AUMÔNERIE ; CIMETIÈRE ; NÉCROLOGES ; ETC. . 69

— SÉRIE D. INVENTAIRES GÉNÉRAUX OU PARTIELS ; INSTRUCTIONS, LETTRES, ETC. RELATIVES AU DÉPÔT DES ARCHIVES ; CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE. 71

— SÉRIE E. ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT ; DÉLIBÉRATIONS, NOMINATIONS, RÈGLEMENTS ; BUDGETS ET COMPTES ; ÉCONOMAT, FOURNITURES, ENTRETIEN DES BATIMENTS ; ETC. 73

— SÉRIE F. REGISTRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DES PERSONNES ADMISES DANS L'ÉTABLISSEMENT ; RELIGIEUX ET RELIGIEUSES ; SERVICE INTÉRIEUR; DOMESTIQUES ; SERVICE MÉDICAL ; INFIRMIERS ; DEMANDES D'EMPLOI ET D'ADMISSION. 111

— SÉRIE G. PAPIERS ET REGISTRES DES INSTITUTIONS SUCCURSALES DE L'ÉTABLISSEMENT ; ANCIEN BUREAU DES PAUVRES ; MENDICITÉ ; TUTELLE DES ENFANTS TROUVÉS ET ORPHELINS ; ÉCOLES, SALLES D'ASILE, ETC. 115

— SÉRIE H. PAPIERS ET CORRESPONDANCES DIVERSES 127

FONDS N° II. HÔPITAL SAINT-HIPPOLYTE 131

— SÉRIE A 133

— SÉRIE B. 137

— SÉRIE C 155

— SÉRIE D 157

— SÉRIE E 159

— SÉRIE F 171

FONDS N° III. MALADRERIES DE SAINT-JEAN ET SAINT-PRIVAT (LES GRANDS ET LES PETITS-MALADES) 173

— SÉRIE C 175

— SÉRIE D 177

— SÉRIE E 181

FONDS N° IV. HÔPITAL DE SAINT-NICOLAS DE GRAVIÈRE 189

— SÉRIE B. 191

g. 40503

p. 717

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

FONDS N° V. HÔPITAL DU SAINT-ESPRIT DE MARVILLE 193
— SÉRIE A 195
— SÉRIE B 199
— SÉRIE C 207
— SÉRIE D 209
— SÉRIE E 211
— SÉRIE G 219
— SÉRIE H 221
FONDS N° VI. AUMÔNE DE MARCHÉVILLE 223
— SÉRIE A 225
TABLE DES MATIÈRES. 227
TABLE DES NOMS DE LIEUX 251
TABLE DES NOMS DE PERSONNES. 263
ERRATA. 298
TABLE DES DIVISIONS DE L'INVENTAIRE. 299

VERDUN. IMP. CH. LAURENT, QUAI DE LA RÉPUBLIQUE.

I. E 45. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1703. — Pièces justificatives du compte de 1703 : ordres de paiement, reçus et mémoires.

I. E 46. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1704. — Pièces justificatives du compte de 1704. Même genre de pièces.

I. E 47. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1705. — Pièces justificatives du compte de 1705. —Compte de la recette en froment pour la renfermerie, présenté par Madame Hallot à l'évêque de Verdun le 27 mars 1705, pour l'année 1701 : 20 reds de froment donnés par l'évêque, autant par le chapitre de la cathédrale, 4 reds par la collégiale, etc. — Les autres pièces sont des reçus, quittances et mémoires.

I. E 48. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1706. — Pièces justificatives du compte de 1706. — Requête adressée aux administrateurs par Nicolas Huguin, maître potier d'étain, bourgeois de Verdun, pour obtenir un secours afin de faire instruire un de ses enfants dans le métier de potier d'étain, etc.

I. E 49. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1707. — Pièces justificatives du compte de 1707. — Requête adressée par Jean Mouet, manouvrier de Verdun, demandant à entrer en possession d'une partie de la succession de sa tante Nicole Mouet, qui, après avoir donné tous ses biens à l'hôpital, est morte peu de temps après son entrée. — Reçus, quittances de rentes constituées et viagères, etc.

I. E 50. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1708. — Pièces justificatives du compte de 1708.

I. E 51. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1709. — Pièces justificatives du compte de 1709. — Quittance de 2.400 livres pour le prix de 800 franchards de froment livrés des greniers de l'évêché à l'hôpital, donnée à Madame Hallot par Hippolyte de Béthune, évêque et comte de Verdun, etc.

I. E 52. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1710. — Pièces justificatives du compte de 1710.

I. E 53. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1711. — Pièces justificatives du compte de 1711 : mémoires, quittances, etc.

I. E 54. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1712. — Pièces justificatives du compte de 1712.

I. E 55. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1713. — Pièces justificatives du compte de 1713. — Mémoire des réparations faites à la maison de l'hôpital à Hautecourt. — Mémoire des réparations à la toiture de l'hôpital. — Demande de réduction du prix de son fermage des dîmes d'Eix par Nicolas Bussenot, laboureur, demeurant à Eix, etc.

I. E 56. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1714. — Pièces justificatives du compte de 1714 : liasse de quittances. — État de la recette en froment pour la renfermerie en 1714, présenté le 8 mai 1715 à Mgr Hippolyte de Béthune, évêque de Verdun, et aux administrateurs de Ste-Catherine : recette totale 61 reds.

I. E 57. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1719. — Pièces justificatives du compte de 1719 : 9 liasses de mémoires et quittances pour chaque mois de l'année ; manquent les trois derniers mois. En tête de chaque mois, état des sommes payées aux nourrices.

I. E 58. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1720. — Pièces justificatives du compte de 1720 : ordonnances de paiement données par les administrateurs, quittances, etc.

I. E 59. (Liasse.) — 39 pièces, papier

1721. — Pièces justificatives du compte de 1721. — Etat des mois de nourrices à payer. — Demande de secours par Lucie Verdun, veuve de Claude Lamars, dit La Rivière, en son vivant maître rotisseur à Verdun. — Mémoire des réparations faites aux bâtiments de l'hôpital ; etc.

I. E 60. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1722. — Pièces justificatives du compte de 1722 : paiement des mois de nourrices, mémoires, quittances, paiement de la fourniture de la viande, du bois de chauffage, du transport de ce bois, demandes de secours, etc.

I. E 61. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1723. — Pièces justificatives du compte de 1723 : mémoires du vitrier Henri Fanard, du serrurier, etc., extraits du registre des délibérations concernant les baux et adjudications, quittances de pensions, de rentes viagères et constituées, quittance de 1.220 livres 5 sols 6 deniers pour les 6.509 livres de viande de boucherie fournies pendant l'année, etc.

I. E 62. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1724. — Pièces justificatives du compte pour l'année 1724 rendu par Étienne Jeannot, receveur charitable de l'hôpital Ste-Catherine. — État de la recette en froment pour la renfermerie, présenté et affirmé aux administrateurs dudit hôpital le 5 juin 1726. Total 61 reds. — Mémoire des matériaux fournis pour les réparations des bâtiments de l'hôpital. — Mémoire des achats et avances faits par les administrateurs pour la renfermerie dudit hôpital, en conséquence des ordres de l'intendant de Metz : 296 livres pour 37 bois de lit, 280 livres pour 14 matelas, 800 livres pour 50 couvertures, 104 livres pour 26 traversins de laine, etc. — Paiement des mois de nourrices, quittances, devis de travaux, etc.

I. E 63. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1725. — Pièces justificatives du compte de 1725. — État des redevances en argent pour l'année 1725 ; état de ce que le receveur a reçu des anciennes redevances dues du temps de Madame Hallot ; état des particuliers qui doivent de l'argent à l'hôpital. — Quittances, mémoires des fournisseurs, etc.

I. E 64. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1726. — Pièces justificatives du compte de 1726. — État sommaire de la dépense faite en l'hôpital pour la construction des salles sur le devant et des souterrains. Total : 2.324 livres 6 sols. — Devis et mémoires des différents fournisseurs : marchand de bois, vitrier, cloutier, menuisier, charpentier, etc.

I. E 65. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1727. — Pièces justificatives du compte de 1727. — Les matières qui remplissent ces diverses pièces sont toujours les mêmes : des mémoires et des quittances. — A ces pièces justificatives, est jointe une copie du compte général de la recette et dépense de l'hôpital de Ste-Catherine, rendu par Claude-François Houvet le 26 avril 1728, pour l'année 1727.

I. E 66. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1728. — Pièces justificatives du compte de 1728. — Sur la requête de Jean Parmentier, manouvrier demeurant à Moulainville, adjudicataire des menues dîmes d'Eix, on lui réduit 44 livres 14 sols 9 deniers sur le prix de son adjudication. — Mémoires des travaux effectués dans la maison, paiement des nourrices, acquits des rentes et pensions, dépense d'une somme de 301 livres 8 sols 6 deniers pour la construction d'une cave, etc.

I. E 67. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1729. — Pièces justificatives du compte de 1729. — Même catégorie de pièces que dans les liasses précédentes.

I. E 68. (Liasse.) — 264 pièces, papier.

1730. — Pièces justificatives du compte de 1730. — Paiement des nourrices, achats de draps, de fournitures pour la maison, quittances, etc.

I. E 69. (Liasse.) — 312 pièces, papier.

1731. — Pièces justificatives du compte de 1731. — Mémoires des fournisseurs, comptes des ouvriers, quittances, demandes de réduction des fermiers, acquits des sommes payées soit par le receveur, soit par la sœur économe, etc.

I. E 70. (Liasse.) — 199 pièces, papier.

1732. — Pièces justificatives du compte de 1732.

I. E 71. (Liasse.) — 223 pièces, papier.

1733. — Pièces justificatives du compte de 1733.

I. E 72. (Liasse.) — 246 pièces, papier.

1734. — Pièces justificatives du compte de 1734.

I. E 73. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

1735. — Pièces justificatives du compte de 1735.

I. E 74. (Liasse.) — 204 pièces, papier.

1736. — Pièces justificatives du compte de 1736.

I. E 75. (Liasse.) — 186 pièces, papier.

1737. — Pièces justificatives du compte de 1737.

I. E 76. (Liasse.) — 253 pièces, papier.

1738. — Pièces justificatives du compte de 1738.

I. E 77. (Liasse.) — 275 pièces, papier.

1739. — Pièces justificatives du compte de 1739.

I. E 78. (Liasse.) — 350 pièces, papier.

1740. — Pièces justificatives du compte de 1740. — Requête de Jeanne Baleicourt, veuve de Benoît Raux, pour être aidée à l'établissement d'un de ses garçons comme maître. — Mémoires, comptes, quittances, etc.

I. E 79. (Liasse.) — 247 pièces, papier.

1741. — Pièces justificatives du compte de 1741.

I. E 80. (Liasse.) — 203 pièces, papier.

1742. — Pièces justificatives du compte de 1742. — Mémoire des avances et vacations dues à M. Dominique Nivoy, procureur à la cour, dans la cause de Messieurs les administrateurs de l'hôpital Ste-Catherine contre les échevins synodaux de la paroisse de Dugny. — Réparation de deux maisons à Hannonville-au-Passage. — Travaux effectués dans l'hôpital même.

I. E 81. (Liasse.) — 210 pièces, papier.

1743. — Pièces justificatives du compte de 1743.

I. E 82. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1744. — Pièces justificatives du compte de 1744.

I. E 83. (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1745. — Pièces justificatives du compte de 1745.